



CENTRE
INTERNATIONAL
POUR LA
PRÉVENTION
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL
CENTRE
FOR THE
PREVENTION
OF CRIME

CENTRO
INTERNACIONAL
PARA LA
PREVENCIÓN
DE LA CRIMINALIDAD



RAPPORT INTERNATIONAL
**PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET
SÉCURITÉ QUOTIDIENNE :**
TENDANCES ET PERSPECTIVES



2008

RAPPORT INTERNATIONAL SUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET LA SÉCURITÉ QUOTIDIENNE :
TENDANCES ET PERSPECTIVES

Sous la direction de
Manon Jendly, Valérie Sagant et Margaret Shaw.

Préparé par
Julie Bodson, Jane Leeke, Isabelle Lelandais, Guillaume Nolin, Lizzette Soria et Michelle Virgin.

Avec la participation de l'ensemble du personnel du CIPC : Esthela Alvarado, Olivier Barchechat, Esteban Benavides, Serges Bruneau, Laura Capobianco, François Filion, Nathalie Rodrigues et Annik Tousignant, ainsi que les stagiaires du CIPC : Sophie Ballu, Marianna Falco, Carlos Guajardo et Noelia Ramos Diaz.

Cette publication a été principalement financée par le Ministère Sécurité Publique du Gouvernement du Canada ainsi que la Délégation interministérielle à la Ville du Gouvernement français, avec le soutien du Ministère de la Justice de France. L'ensemble des membres du CIPC ont également contribué au projet.

Elle est disponible en versions anglaise, française et espagnole, sur le site du CIPC (www.crime-prevention-intl.org/).

Conception graphique : Danalco Impressions

Publié par
Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)
465, rue Saint-Jean, bureau 803
Montréal, Québec, Canada
H2Y 2R6
Téléphone: 1 (514) 288 6731
Télécopieur: 1 (514) 288 8763
Courriel: cipc@crime-prevention-intl.org

ISBN: 2-921916-32-0
Dépôt légal: Juin 2008

MOT DE LA PRESIDENTE DU CIPC

*There is no quality in the world that is not what it is merely by contrast.
Nothing exists in itself.*

Herman Melville, Moby Dick

Ce premier *Rapport international sur la prévention de la criminalité et la sécurité quotidienne* est une innovation. Il est le produit des réflexions de l'équipe du CIPC et s'inscrit dans la diffusion des stratégies de prévention de par le monde. Il repose sur une conviction : une politique de prévention est efficace, à condition qu'elle repose sur de solides connaissances, sur un savoir partagé et sur des politiques pérennes. Le CIPC se donne pour but d'assurer pour sa part, avec tous les acteurs impliqués, cet échange.

Le panorama international de la prévention qu'entend offrir le présent rapport se veut utile. Reprenant la méthodologie des diagnostics de sécurité, il associe le recueil, l'analyse et l'échange de données. La réflexion et l'action doivent s'alimenter mutuellement dans ce cadre, allant du local au global et *vice versa*. Chaque contexte est particulier sans doute : les problèmes de prévention en Afrique du Sud se présentent de manière très différente de ceux que connaît le Canada. Les moyens à mettre en œuvre dans un cadre économique et culturel fort différent sont divers. Mais nous croyons qu'il existe, par delà ces différences, un fond commun en prévention qu'il est utile de faire ressortir.

Je souhaite que les décideurs puissent trouver dans ce rapport des informations utiles, qui viendront nourrir leur réflexion et contribuer à la qualité de leur décision. Ils pourront s'appuyer sur l'expérience, sur les réussites, mais aussi sur les limites, voire les échecs des politiques menées par leurs collègues sous d'autres latitudes. Leur propre réflexion à partir de ces pages doit alimenter notre réflexion commune à venir et l'action de nos membres dans un contexte varié et difficile par définition. Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui participent à nos travaux pourront y trouver de nouvelles voies pour renforcer la coopération dans notre domaine.

À la veille du quinzième anniversaire du Centre international pour la prévention de la criminalité, ce rapport et le recueil de pratiques qui l'accompagne se veulent un message en faveur des efforts consacrés à tous les niveaux d'action et d'administration territoriale pour une prévention efficace dans les communautés humaines.

Je remercie vivement nos membres et partenaires – et en premier lieu le Gouvernement canadien – sans lesquels ce rapport n'aurait pu voir le jour. Je salue le travail de l'équipe rassemblée autour de Valérie Sagant à Montréal et la contribution de tous les collaborateurs extérieurs à cet ouvrage collectif. La conviction, que nous partageons, de l'importance d'une approche globale et intégrée du phénomène criminel, de la victimisation et de l'insécurité, n'a cessé d'inspirer les travaux du CIPC et notamment la rédaction de ce rapport.

Je souhaite que ce premier apport - comme ceux qui lui succéderont - devienne un outil de référence et un instrument de travail pour tous ceux qui sont engagés dans la prévention de la criminalité.



Raymonde Dury
Présidente du CIPC

PRÉAMBULE

Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), créé en 1994, est le seul organisme international exclusivement voué à la prévention de la criminalité et à la sécurité quotidienne. Le CIPC a été fondé afin de promouvoir le consensus naissant concernant le rôle des gouvernements, et plus particulièrement des autorités municipales, dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la protection des citoyens. Au fil des ans, le CIPC s'est efforcé d'identifier les meilleures pratiques de prévention et de sécurité et d'encourager les gouvernements nationaux et les administrations locales à élaborer des stratégies coordonnées de prévention de la criminalité.

Dans le cadre de son travail consistant à colliger, analyser et diffuser des informations concernant les politiques et les méthodes efficaces et innovatrices en matière de prévention de la criminalité, le CIPC a publié deux études en 1997 et 1999, en français et en anglais : le *Répertoire synthèse (1997)* et le *Répertoire synthèse II (1999) sur la prévention de la criminalité : analyse comparée d'actions réussies pour la sécurité de la collectivité*. De même, deux éditions du recueil des *100 Programmes de prévention de la criminalité pour encourager l'action à travers le monde* ont été publiées en 1997 et 1999. Depuis, les ouvrages publiés par le CIPC se sont enrichis d'études comparatives concernant le rôle des administrations locales, des services de police et du secteur privé dans la prévention de la criminalité, la sécurité dans les écoles, les jeunes à risque, les partenariats de sécurité quotidienne avec les populations autochtones ou encore les cambriolages résidentiels. Récemment, le CIPC a publié en français, en anglais et en espagnol les comptes-rendus des ateliers organisés à l'occasion du 11^{ème} Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur les *Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime en ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque*.

Le CIPC a été créé et s'est développé en étroite partenariat avec le programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et particulièrement le *Programme pour des villes plus sûres*, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), tous deux membres du Centre.

Inscrit comme objectif du développement stratégique du CIPC, ce *rapport international sur la prévention de la criminalité et la sécurité quotidienne* souhaite contribuer à une meilleure connaissance à l'échelle mondiale de la prévention et au développement et la mise en œuvre des orientations les plus concluantes, en soutien à l'action des Nations Unies, mais aussi en accompagnement des efforts de tous les acteurs qui favorisent une approche équilibrée, durable et respectueuse des droits humains en ce domaine.

REMERCIEMENTS

Nous tenons particulièrement à remercier les membres et partenaires du CIPC qui nous ont aidé dans la recherche et l'identification des pratiques et politiques les plus inspirantes.

Un Comité éditorial composé de onze experts d'envergure internationale et quatre membres du Comité exécutif du CIPC a été établi en vue d'apporter un regard critique sur le contenu du rapport¹. Ce Comité représente une diversité d'horizons géographiques, institutionnels et disciplinaires. Il s'est attelé avec beaucoup de rigueur à plusieurs lectures du manuscrit et dix de ses membres ont participé à une journée de débats à Montréal au cours de laquelle chacun a pu suggérer des améliorations. Nous remercions vivement Alioune Badiane, Gustavo Beliz, Jean-Paul Brodeur, Adam Crawford, Raymonde Dury, Katalin Gönczöl, Barbara Holtmann, Borbála Ivány, Michel Marcus, Erich Marks, Slawomir Redo, Dennis Rosenbaum, Michael Tonry, Jennifer Wood et Anne Wyvekens du temps qu'ils ont consacré à cet exercice. Leurs commentaires ont considérablement enrichi le document et leur engagement a été source de grande motivation.

Nous sommes aussi très reconnaissants à Benoît Dupont, Professeur à l'École de criminologie et chercheur au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal, dont l'apport conceptuel nous a été très précieux.

Nos remerciements s'adressent également aux auteurs des quinze contributions comprises dans cette première édition, qui apportent un éclairage multidisciplinaire sur certains sujets à l'étude².

Enfin, de nombreux praticiens, chercheurs et décideurs ont également contribué à ce rapport par leurs conseils, leurs pistes de réflexions, leur lecture du document et le matériel qu'ils nous ont remis. Il nous est impossible ici de tous les citer nommément, mais nous les remercions chaleureusement de leur disponibilité et de leur soutien.

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la Présidente	I
Préambule	III
Remerciements	V
Table des matières	1
Liste des contributeurs	9
Liste des acronymes et abréviations	11
Résumé	13
INTRODUCTION	21
1. Cadre conceptuel.....	21
2. Objectifs et audience.....	21
3. Structure du rapport et délimitations.....	22
4. Méthodologie.....	23
PARTIE 1 : ANALYSE THÉMATIQUE	
Chapitre 1 : CRIMINALITÉ ET INSÉCURITÉ : CONTEXTE ET TENDANCES	29
1. Les principales tendances identifiées.....	30
1.1 Globalement, la criminalité a tendance à se stabiliser, mais de grandes disparités existent selon les régions du monde.....	30
1.2 Les actes de violence demeurent à un niveau préoccupant.....	31
1.3 Les autres formes de vols sont en légère baisse.....	32
1.4 Les infractions liées aux drogues se maintiennent à un niveau élevé.....	33
1.5 La traite des êtres humains constitue une préoccupation grandissante encore insuffisamment documentée.....	34
2. Le contexte et les facteurs de développement de la criminalité et du sentiment d'insécurité.....	35
2.1 Le contexte d'urbanisation.....	35
2.2 Conflits, pauvreté et inégalités.....	35

TABLE DES MATIÈRES

Contribution	
Conflit et paix, Aki Stavrou	36
2.3 Facteurs facilitants	42
2.4 Le sentiment d'insécurité	43
Notes.....	45
Sources des encadrés.....	47
Notes et références des contributions.....	49
Chapitre 2 : LA SÉCURITÉ DES FEMMES	53
1. La violence domestique est davantage signalée que les autres types d'atteintes à la sécurité des femmes	54
1.1 Statistiques peu fiables et sous-signalement de la violence domestique	54
Contribution	
L'Enquête internationale sur la violence envers les femmes, <i>Holly Johnson, Natalia Ollus et Sami Nevala</i>	56
1.2 Autres types d'atteintes à la sécurité des femmes	61
2. Les réponses à la violence faite aux femmes mobilisent tous les échelons territoriaux	63
2.1 Une forte mobilisation à l'échelle internationale et régionale	63
2.2 Des plans d'action globaux mis en œuvre à l'échelle nationale et locale	64
Contribution	
Les marches exploratoires sur la sécurité des femmes : une bonne pratique qui traverse le temps et les continents, Anne Michaud	67
Notes.....	71
Sources des encadrés.....	73
Notes et références des contributions.....	75
Chapitre 3 : LA SÉCURITÉ DES JEUNES	79
1. Jeunes : délinquance et victimisation	79
1.1 Surreprésentation des jeunes auteurs et victimes	80
1.2 Facteurs de causalité	81
1.3 « Gangs »	81

TABLE DES MATIÈRES

Contribution	
Les gangs de rue ... Quand les filles s'en mêlent, s'y mêlent ou s'emmêlent?, <i>Chantal Fredette</i>	83
2. Disparité de normes et de mesures : tendances punitives et éducatives	85
2.1 Une approche globale est préconisée à l'échelle internationale	85
2.2 Les mesures punitives sont privilégiées à l'échelle nationale	86
2.3 Les parents sont soutenus ou « responsabilisés ».....	88
2.4 L'intervention précoce est consacrée	89
2.5 Les approches participatives gagnent en reconnaissance	89
Notes.....	91
Sources des encadrés.....	93
Notes et références des contributions.....	95
Chapitre 4 : LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE	99
1. Une diversité d'actes	99
1.1. Les comportements des élèves.....	99
1.2 Enseignants et autres membres du personnel : victimes et auteurs.....	102
1.3 Armes à l'école.....	102
2. Une approche intégrée pour la sécurité des écoles	104
2.1 Une approche fondée sur les droits et l'épanouissement de l'enfant	104
2.2 Une approche intégrée pour appréhender la sécurité des écoles.....	105
Notes.....	109
Sources des encadrés.....	111
Chapitre 5 : LA SÉCURITÉ DES ESPACES PUBLICS	115
1. Des espaces urbains insécurisants	115
1.1 Conflits d'usage, dégradations et attitudes dérangeantes.....	115
1.2 L'espace générateur d'insécurité	117
Contribution	
Sécurité dans les espaces publics, <i>Dina K. Shehayeb</i>	117
2. Réponses inclusives et mesures de ségrégation	123
2.1 La prévention par l'aménagement urbain	124
2.2 Le renforcement du sentiment d'appartenance	124

TABLE DES MATIÈRES

3. Sécurité des grands rassemblements sportifs	126
3.1 Des incidents qui concernent très majoritairement le football (soccer)	126
3.2 Des incidents qui traduisent souvent des revendications dépassant l'enjeu sportif	127
3.3 Des phénomènes qui font l'objet d'une surveillance accrue	127
3.4 Des phénomènes qui méritent une approche inclusive	127
Contribution	
Politiques de sécurité contre le hooliganisme en Europe, Anastassia Tsoukala	128
Notes	133
Sources des encadrés	135
Notes et références des contributions	137
Conclusions de la première partie	139
PARTIE 2 : TENDANCES ÉMERGENTES	
Chapitre 6 : APPROCHES EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ : SURVOL INTERNATIONAL	145
1. Une approche globale de la prévention de la criminalité et de la sécurité quotidienne	146
1.1 Une augmentation progressive du nombre des normes et standards internationaux	146
1.2 Une attention accrue et des ressources importantes consacrées à la prévention de la criminalité urbaine	147
1.3 La sécurité quotidienne : un préalable à tout processus de développement durable	148
Contribution	
Le rôle de l'avocat et la promotion de l'État de droit dans les pays post-conflits, Elise Groulx	150
2. Développement d'échanges internationaux en prévention	151
2.1 Réseaux instaurés par des organismes intergouvernementaux	152
2.2 Réseaux de municipalités	153
2.3 Organisations non gouvernementales	154
2.4 Centres de recherche et d'études	155
Contribution	
La criminologie internationale et la généralisation des connaissances sur la prévention de la délinquance, Maurice Cusson	156

TABLE DES MATIÈRES

3. Stratégies nationales de prévention : un domaine varié en pleine expansion	157
3.1 Des objectifs nationaux ambitieux	157
3.2 ...qui reposent le plus souvent sur une conception intégrée de la prévention	159
3.3 Des ressources et outils encore limités	161
Notes.....	163
Sources des encadrés.....	165
Chapitre 7 : VERS UNE PRÉVENTION FONDÉE SUR LA CONNAISSANCE ET L'ÉVALUATION	169
1. La connaissance des milieux d'intervention se renforce avec le recours plus systématique au diagnostic	169
1.1 Le diagnostic de sécurité est largement recommandé	169
1.2 Une démarche commune qui peut être réalisée selon des modalités variées	170
Contribution	
Diagnostics de sécurité, Dr. Sohail Husain	171
1.3 Les observatoires de la sécurité	173
Contribution	
Les systèmes d'information géographique (SIG) : un appui structurant pour l'observation de la criminalité, Jean Carrière	174
2. L'évaluation des politiques de prévention est devenue une exigence répandue	177
2.1 Utilisation croissante de l'évaluation en prévention de la criminalité	177
2.2 Difficultés propres aux méthodes d'évaluation	179
Contribution	
Revoir l'efficacité des politiques et des pratiques de sécurité quotidienne : un survol des débats actuels et leur contexte, Mark Liddle	180
2.3 Évaluer « comment ça marche » et non seulement « ce qui marche »	185
Notes.....	187
Sources des encadrés.....	189
Notes et références des contributions.....	191

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 8 : LE RÔLE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	195
1. La police demeure perçue comme le premier acteur institutionnel de la prévention	195
1.1 Les services de police se voient largement attribuer une mission de prévention de la criminalité	195
1.2 De nombreux modèles de police mettent l'accent sur le caractère proactif et de proximité de l'activité des services	196
Contribution	
Polices municipales et sécurité urbaine en Afrique, Djibril Diop	197
1.3 En pratique, le rôle de la police en prévention demeure limité	198
Contribution	
Les partenariats intersectoriels au SPVM : une action intégrée en matière de gang de rue, Isabelle Billette et Michelle Côté	201
2. Dans certains pays, les acteurs judiciaires jouent un rôle actif en prévention	204
2.1 La proximité de la justice comme élément favorisant l'État de droit et la confiance des citoyens	204
2.2 Le rôle « pacificateur » que peut jouer la justice	205
Notes	207
Sources des encadrés	209
Notes et références des contributions	211
Chapitre 9 : DE NOUVEAUX SERVICES EN SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ	215
1. Services destinés à améliorer la sécurité	215
1.1 Nouvelles professions en soutien ou en prolongement des services traditionnels de sécurité ..	215
1.2 Professions traditionnelles dont le mandat est élargi	216
2. Services destinés à résoudre les conflits et médiation sociale	217
2.1 Médiation sociale : assurer une présence humaine et résoudre les conflits	217
2.2 Le rôle des intermédiaires et la médiation culturelle et institutionnelle	218
2.3 Nouveaux services ou services traditionnels ?	218
Notes	221
Sources des encadrés	223

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 10 : ÉLARGIR LE RÔLE DES ACTEURS LOCAUX ET COMMUNAUTAIRES	227
1. Les autorités locales sont reconnues comme des acteurs essentiels de la prévention et de la sécurité quotidienne	227
1.1 Les autorités locales se voient confier un rôle majeur en prévention	227
1.2 Les autorités locales ne disposent souvent que de ressources légales et financières limitées .	229
Contribution	
La gestion de la sécurité à la lumière de l'expérience acquise à Bogotá, Elkin Velásquez M.	230
2. La société civile est largement sollicitée	232
2.1 Pour définir les besoins locaux de sécurité.....	232
2.2 Pour participer activement aux réponses à l'insécurité	232
2.3 La recherche de partenariats pérennes	235
Contribution	
Les partenariats dans la prévention de la délinquance : des outils surévalués et sous-utilisés, Benoît Dupont	235
Notes.....	239
Sources des encadrés.....	241
Notes et références des contributions.....	243
Conclusions de la deuxième partie	245
CONCLUSION	247
LEXIQUE	249
ANNEXE I : COMITÉ ÉDITORIAL	257
ANNEXE II : ORGANISATIONS MEMBRES DU PNI	259
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	263

LISTE DES CONTRIBUTEURS

BILLETTE ISABELLE, M.SC., **CÔTÉ MICHELLE**, Ph.D., Service de police de la Ville de Montréal, Direction stratégique, Section de la recherche et de la planification, Canada : **Les partenariats intersectoriels au SPVM : une action intégrée en matière de gang de rue**

CARRIÈRE JEAN, Ph.D., Professeur titulaire, Université du Québec à Montréal, Canada : **Les systèmes d'information géographique (SIG) : un appui structurant pour l'observation de la criminalité**

CUSSON MAURICE, Ph.D., École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Canada : **La criminologie internationale et la généralisation des connaissances sur la prévention de la délinquance**

DIOP DJIBRIL, Chercheur postdoctoral, Centre d'études et de recherches internationales (CÉRIUM), Université de Montréal, Canada : **Polices municipales et sécurité urbaine en Afrique**

DUPONT BENOÎT, Ph.D., École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Canada : **Les partenariats dans la prévention de la délinquance : des outils surévalués et sous-utilisés**

FREDETTE CHANTAL, M.SC., Agente de planification, de programmation et de recherche, Centre d'expertise sur la délinquance des jeunes et les difficultés du comportement, Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire, Montréal, Canada : **Les gangs de rue... Quand les filles s'en mêlent, s'y mêlent ou s'emmêlent ?**

GROULX ELISE, Avocate à la cour, Présidente de l'Association Internationale des Avocats de la Défense (AIAD), Présidente d'honneur du Barreau Pénal International (BPI), Montréal, Canada : **Le rôle de l'avocat et la promotion de l'État de droit dans les pays post-conflits**

HUSAIN SOHAIL, Ph.D., Directeur, Analytica Consulting, Hampshire, Royaume-Uni : **Diagnostics de sécurité**

JOHNSON HOLLY, Ph.D., Professeure associée, Université d'Ottawa, Canada; **OLLUS NATALIA** et **NEVALA SAMI**, European Institute for Crime Prevention and Control, Helsinki, Finlande: **L'Enquête internationale sur la violence envers les femmes**

LIDDLE MARK, Directeur opérationnel, Applied Research in Community Safety Ltd. (ARCS), Cambridge, Royaume-Uni: **Revoir l'efficacité des politiques et pratiques de sécurité quotidienne: un survol des débats actuels et leur contexte**

MICHAUD ANNE, Experte-Conseil, Montréal, Canada: **Les marches exploratoires sur la sécurité des femmes : une bonne pratique qui traverse le temps et les continents**

SHEHAYEB DINA K., Ph.D., Professeure associée, Housing and Building National Research Centre, Le Caire, Égypte : **Sécurité dans les espaces publics**

STAVROU AKI, Directeur, Integrating Ireland, Dublin, Irlande : **Conflit et Paix**

TSOUKALA ANASTASSIA, Maître de Conférences HDR, Université de Paris-Sud XI ; membre du Groupe d'Étude pour l'Europe de la Culture et de la Solidarité (GEPECS), Université Paris V-René Descartes (Sorbonne), France : **Politiques de sécurité contre le hooliganisme en Europe**

VELÁSQUEZ M. ELKIN, Chercheur, Université externe de Colombie; Coordinateur, Livre blanc de Bogotá sur la sécurité urbaine et la cohabitation, Bogotá, Colombie : **La gestion de la sécurité à la lumière de l'expérience acquise à Bogotá**

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AG	Assemblée générale (Nations Unies)	GSHS	<i>Global School-based Student Health Survey</i> (OMS) (Enquête globale sur la santé des élèves à l'école)
AIC	<i>Australian Institute of Criminology</i> (Institut australien de criminologie)	HBSC	<i>Health Behaviour in School-aged Children (Study)</i> (Étude sur le comportement des élèves en matière de santé)
BID	Banque interaméricaine de développement	HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	HEUNI	Institut européen pour la prévention et le contrôle du crime
BM	Banque mondiale	HSRC	<i>Human Sciences Research Council</i> (Conseil de recherche en sciences humaines, Pretoria; Durban, Afrique du Sud)
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (Québec, Canada)	IAHCCJ	<i>International Association for the History of Crime and Criminal Justice</i> (Association internationale pour l'histoire du crime et la justice criminelle)
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels (Conseil de l'Europe)	ICCLR & CJP	<i>International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy</i> (Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique criminelle, Vancouver, Canada)
CECI	Centre d'étude et de coopération internationale (Canada)	ICVS	<i>International Crime Victim Survey</i> (Enquête internationale sur la victimisation)
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest	ILANUD	Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	ILSED	<i>Instituto Latinoamericano de Seguridad y Democracia</i> (Institut latino-américain pour la sécurité et la démocratie, Buenos Aires, Argentine)
CICC	Centre international de criminologie comparée (Québec, Canada)	INSTRAW	Institut international de recherche et formation pour l'avancement des femmes
CIPC	Centre international pour la prévention de la criminalité	IPC	Institut pour la prévention de la criminalité (Ottawa, Canada)
CNRS	Centre national de la recherche scientifique (France)	ISISC	<i>International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences</i> (Institut international des Hautes études en sciences criminelles, Syracuse, Italie)
CPCJP	Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	ISPAC	Conseil consultatif scientifique et professionnel international du programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale
DIV	Délégation Interministérielle à la Ville (France)		
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies		
EIVEF	Enquête internationale sur la violence envers les femmes		
EU ICS	<i>European Crime and Safety Survey</i> (Enquête européenne sur le crime et la sécurité)		
FESU	Forum européen pour la sécurité urbaine		
FEVI	Femmes et villes international		
FIFA	Fédération internationale de football association		
FLACSO	<i>Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales</i> (Faculté latino-américaine de sciences sociales)		
GERN	Groupe européen de recherche sur les normativités		

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ISRD	<i>International Self-Reported Delinquency Study</i> (Enquête internationale sur la délinquance auto-reportée)	ONU-HABITAT	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ISS	<i>Institute for Security Studies</i> (Institut d'études sur la sécurité, Afrique du Sud)	OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
IVAWS	<i>International Violence Against Women Survey</i> (Enquête internationale sur la violence envers les femmes, EIVEF)	PNI	Réseau des Instituts du programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale
KICJP	<i>Korean Institute of Criminal Justice Policy</i> (Institut coréen de justice et politique criminelle, Séoul, République de Corée)	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
NAASS	<i>Naif Arab Academy for Security Sciences</i> (Académie arabe Naif en sciences de la sécurité, Arabie Saoudite)	REPC	Réseau européen de prévention de la criminalité
NICRO	<i>National Institute for Crime Prevention and Rehabilitation of Offenders</i> (Institut national sur la prévention du crime et la réhabilitation des délinquants, Afrique du Sud)	SAPS	<i>South Africa Police Service</i> (Service de police d'Afrique du Sud)
NIJ	<i>National Institute of Justice</i> (Institut national de justice, Washington, États-Unis)	SPVM	Service de police de la Ville de Montréal (Québec, Canada)
NU	Nations Unies	UE	Union européenne
OCAVI	<i>Observatorio Centroamericano sobre Violencia</i> (Observatoire centre-américain sur la violence)	UEFA	Union des associations européennes de football
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	UNAFEI	Institut des Nations Unies d'Asie et de l'Extrême-Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
OEA	Organisation des États américains	UNAFRI	Institut africain des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
OECS	<i>Organisation of Eastern Caribbean States</i> (Organisation des États des Caraïbes orientales)	UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
OIF	Organisation internationale de la francophonie	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
OMS	Organisation mondiale de la santé	UNICRI	Institut de recherche interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice
OND	Observatoire national de la délinquance (France)	UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
ONG	Organisation non-gouvernementale	VEF	Violence envers les femmes
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		

Ce rapport dresse pour la première fois un tableau international des principaux problèmes liés à la criminalité, à l'insécurité et à la victimisation et des types de réponses qui leur sont apportés en prévention. Il a vocation d'être publié tous les deux ans, afin de permettre le suivi de ces évolutions et d'identifier les tendances émergentes en prévention et sécurité quotidienne. Le Rapport 2010 sera présenté au 12^{ème} Congrès des Nations Unies sur la prévention de la criminalité et la justice pénale qui se tiendra à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010.

A qui s'adresse le rapport international ?

Le rapport s'adresse en premier lieu aux décideurs des différents niveaux territoriaux : villes, régions, provinces, États fédérés, États nationaux, ainsi qu'aux professionnels et praticiens spécialisés et aux organisations non gouvernementales et membres de la société civile impliqués en prévention de la criminalité. Il vise à leur fournir un document d'analyse synthétique de la situation de la prévention et de la sécurité quotidienne dans le monde, à mieux faire connaître les innovations, les pratiques prometteuses et les enjeux émergents dans ces domaines et à favoriser leur réflexion sur les stratégies de prévention et leur évaluation. Le rapport vise aussi les organisations internationales, les différentes agences des Nations Unies, les banques de développement et autres organisations régionales. Il leur offre une information unique exclusivement consacrée à la prévention, permettant un meilleur examen des besoins normatifs, mais aussi de coopération et de renforcement des capacités. Enfin, le rapport recense de nombreuses données à l'échelle internationale susceptibles d'être utiles aux chercheurs spécialisés dans ce champ.

Méthodologie, structure et contenu

Le rapport international 2008 a été élaboré par le Centre international pour la prévention de la criminalité entre mai 2007 et juin 2008 et repose sur l'analyse des rapports internationaux et autres types d'informations produites par les organisations intergouvernementales et réseaux spécialisés, ainsi que sur les données diffusées publiquement par les différents échelons de gouvernement et les organismes non gouvernementaux portant sur la prévention de la criminalité et la sécurité

quotidienne. Il se fonde aussi sur la littérature scientifique y afférant. Le CIPC a privilégié les sources postérieures à l'année d'adoption des principes directeurs des Nations Unies (2002), ainsi que celles disponibles en anglais, espagnol et français. Cette première édition a concentré ses travaux sur les pays d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, des Caraïbes, d'Europe, de l'Afrique sub-saharienne et d'Océanie. La prochaine édition couvrira toutes les régions du monde, ainsi que des thèmes supplémentaires.

Reposant sur une définition large et pluridisciplinaire de la prévention de la criminalité telle qu'adoptée par les Nations Unies dans leurs principes directeurs, le rapport 2008 s'articule en deux parties : une analyse thématique des principaux problèmes de sécurité quotidienne, retenus en raison de leur prégnance dans les débats sur la prévention de l'insécurité quotidienne et une analyse transversale des tendances identifiables dans l'évolution des stratégies et pratiques de prévention mises en œuvre. Chaque partie est introduite par un panorama général, le premier portant sur l'évolution des tendances de la criminalité à l'échelon international et le second sur l'évolution de la prévention, six ans après l'adoption des principes directeurs onusiens.

Chaque chapitre est jalonné d'encadrés qui exposent de façon synthétique un concept, une institution, un outil, les résultats d'une évaluation, ou encore un document de référence dans le champ de la prévention. Ils traitent par exemple des effets des caméras de vidéosurveillance, des enjeux entourant l'émergence de communautés ultrasécurisées (*gated communities*) ou encore d'une campagne de prévention de la violence auprès des femmes migrantes.

Le rapport bénéficie en outre de courtes contributions d'experts internationaux permettant d'apporter un éclairage novateur sur certains thèmes spécifiques, comme par exemple, les marches exploratoires, les interventions auprès de bandes de jeunes ou « gangs », le développement des partenariats publics-privés ou le rôle des polices municipales dans la sécurité urbaine.

Enfin, la publication de ce premier rapport s'accompagne d'un recueil de pratiques internationales qui présente des initiatives prises à l'échelle nationale ou locale par des

RÉSUMÉ

organisations institutionnelles ou non gouvernementales illustrant différents aspects du présent rapport.

Les enjeux de sécurité quotidienne : une analyse thématique

Criminalité : contexte et tendances internationales

La comparaison des tendances de la criminalité à l'échelle internationale est rendue particulièrement difficile par le manque de données ou leur faible fiabilité dans certaines régions du monde, par l'absence de standardisation des modalités de recueil de ces données et par les différences, qui peuvent être conséquentes, de définition des comportements pénalement répréhensibles.

Sous réserve de ces limites, l'étude des informations disponibles, provenant essentiellement des statistiques officielles, des analyses comparées internationales, ainsi que des enquêtes de victimisation nationales ou internationales, laisse apparaître une **tendance globale à la stabilisation de la criminalité**. Cette tendance est identifiable partout dans le monde en ce qui concerne les atteintes aux biens et les infractions liées aux stupéfiants, même si des **disparités régionales** demeurent marquées. Ces disparités sont plus fortes encore s'agissant des infractions avec violence (homicides, vols avec violence), les continents africain et sud-américain connaissant encore des niveaux élevés de ce type de criminalité.

Les facteurs explicatifs sont nombreux et complexes ; **aucun facteur ne peut déterminer à lui seul la criminalité**. On constate que les niveaux de criminalité sont élevés dans les zones urbaines et défavorisées, cependant, l'urbanisation et la pauvreté seraient en cause non en tant que telles, mais parce qu'elles rendent plus difficiles l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à l'ensemble des services permettant un développement personnel, économique et social. D'autres facteurs peuvent jouer un rôle de « facilitateur » des comportements criminels, comme l'accès aux armes ou l'usage de produits psycho-actifs.

Enfin, ce bref panorama met l'accent sur les enjeux entourant le **sentiment d'insécurité**. Sans être directement relié aux niveaux objectifs de criminalité, il doit être pris en compte dans la définition et les méthodes de promotion de la sécurité quotidienne.

Sécurité des femmes

Les atteintes à la sécurité des femmes sont, à l'instar des autres formes de criminalité, difficilement mesurables mondialement. Une enquête internationale de victimisation permet toutefois de constater qu'**entre un tiers et deux tiers des femmes disent avoir été victimes** de violences dans la quasi-totalité des pays consultés.

Face à la persistance du problème, la sécurité des femmes fait l'objet d'une **mobilisation internationale de grande ampleur**. La quasi-totalité des organisations internationales, thématiques comme géographiques, en ont fait un sujet de mobilisation en développant des campagnes de sensibilisation, en adoptant des normes contraignantes en la matière et en finançant des programmes d'assistance technique destinés à favoriser les réformes et les changements de perception. À l'échelle nationale, de très nombreux gouvernements sur tous les continents ont mis en place des plans nationaux d'action et localement, les stratégies municipales reposent le plus souvent sur une approche intégrée prenant en compte tous les aspects de la sécurité des femmes.

Au-delà des facteurs individuels, leur sécurité paraît en outre étroitement liée à la reconnaissance de leur statut, à leur autonomie et à leur niveau d'éducation, ainsi qu'à l'égalité des sexes. Dans de nombreuses régions du monde, le développement de leurs capacités et de leur engagement dans la vie sociale, politique et économique s'est avéré essentiel à la promotion de leur sécurité. De victimes, ou « population vulnérable », les femmes peuvent devenir des acteurs à part entière de la sécurité quotidienne en favorisant par exemple la résolution des conflits, mais aussi en consolidant et renforçant les communautés dans leur ensemble.

Sécurité des jeunes

Si la notion de « jeunes » varie grandement d'une région du monde à l'autre, la population des enfants et jeunes hommes de 15 à 24 ans est dans toutes les régions à la fois **la plus délinquante et la plus victimisée**. La délinquance et la victimisation des jeunes fait ainsi l'objet d'une forte attention dans les débats sur la criminalité. Elle est nourrie traditionnellement par deux tendances complémentaires et parfois contradictoires qui considèrent à la fois le jeune comme un être en développement à protéger et comme une personne responsable devant répondre de ses actes.

Un **clivage apparaît assez nettement entre les réponses promues par les organisations internationales et la plupart des tendances observées dans les pays**. Les organisations internationales mettent l'accent sur les conditions d'éducation et de vie des jeunes dans l'analyse de leur délinquance et de leur victimisation, tandis qu'au niveau national, les politiques publiques, principalement dans les pays développés, soulignent plus volontiers depuis une quinzaine d'années les éléments de responsabilité individuelle du jeune et parfois de sa famille.

Les **approches participatives** gagnent toutefois en reconnaissance. Dans de nombreuses régions du monde, de telles actions se sont révélées les mieux à même de développer chez les jeunes leur capacité d'autonomie, de décision et d'insertion dans la vie sociale.

Sécurité à l'école

Au carrefour de la question des « jeunes » et de celle de la sécurité dans les espaces publics, la sécurité à l'école demeure un **enjeu très important dans les pays développés** en raison d'une part de l'attention accrue portée aux comportements violents entre élèves, et principalement aux faits d'« intimidation » (*bullying*), et d'autre part de l'intérêt de l'opinion publique et des médias pour des incidents graves mais isolés, les fusillades. **Dans les autres pays, l'éducation est un enjeu majeur du développement**. De nombreux enfants et jeunes ne disposent encore que d'un accès limité à l'école et sont plus susceptibles d'être concernés par la violence et la

délinquance en dehors des établissements, dans la rue et dans leur milieu familial ou de travail.

Si, ici encore, une tendance à recourir en premier lieu à des réponses punitives, immédiates et ciblées sur le seul « fauteur de trouble » est clairement identifiable, d'autres facteurs semblent progressivement être pris en considération. L'ensemble du **climat** d'un établissement scolaire et en particulier la qualité de l'encadrement, le niveau des ressources disponibles et la cohérence de la direction est mieux prise en compte et s'avère déterminante pour expliquer un contexte de violences.

Dans tous les pays, sans distinction de richesse, les stratégies et les interventions en prévention les plus innovantes sont celles qui reposent sur des **partenariats avec la communauté et qui favorisent les initiatives et l'implication d'acteurs locaux**. Ces initiatives placent l'école au cœur de la collectivité et considèrent les besoins de l'ensemble de ses acteurs, au regard du fonctionnement de l'enceinte scolaire et des rôles que chacun y tient.

Sécurité des espaces publics et des grands événements sportifs

Ces aspects de la sécurité constituent des préoccupations communes aux différentes régions du monde, même si elles recouvrent des comportements variés et nourrissent parfois plus le sentiment d'insécurité que les statistiques de la criminalité. Dans tous les cas, il s'agit de **tensions nées de conflits d'usages des espaces ouverts au public et de la coexistence d'une variété d'usagers** (une même personne pouvant être alternativement incluse dans l'une ou l'autre de ces catégories) dont les activités et/ou comportements peuvent être mal perçus, voire avoir été érigés en infractions pénales. Tel est le cas par exemple, dans un nombre toujours plus grand de pays, des vendeurs et commerçants « informels », des personnes s'adonnant à la prostitution, au trafic et à la consommation de stupéfiants ou encore des enfants des rues, notamment.

Les modèles d'intervention mis en place opposent assez clairement les approches inclusives aux démarches d'exclusion. Les secondes visent à éliminer un problème ou du moins sa visibilité, le cas échéant,

RÉSUMÉ

en provoquant le déplacement des populations perçues ou qualifiées de « dérangeantes ». Les premières recherchent à pacifier les relations entre les différents acteurs de la communauté sans en exclure *a priori* une composante. Ces approches se fondent sur une grande diversité d'actions de prévention sociale, d'aménagements urbains et de modalités d'accompagnement. Elles reposent généralement sur un fort partenariat rendu nécessaire par la multiplicité des intervenants et des responsables dont relèvent ces espaces.

Espace public singulier, les stades et autres lieux de rassemblements sportifs, sont devenus depuis quelques décennies des enjeux majeurs de sécurité non seulement en Europe avec le développement du *hooliganisme*, mais aussi en Amérique latine et en Afrique et, plus sporadiquement, dans d'autres régions à l'occasion de grands événements sportifs.

L'ampleur des violences et dégradations commises lors de matchs de football (*soccer*) essentiellement, a entraîné la mise en œuvre de politiques destinées à **contenir** les débordements et à entraver la mobilité et la capacité de nuisance des principaux *hooligans*. Depuis quelques années toutefois, certains acteurs s'orientent vers une **réhabilitation de l'aspect festif** de ces rassemblements en privilégiant des formes plus variées de convivialité et de civilité. Là encore, des stratégies qui s'inscrivent dans une perspective globale et intégrée, fondées sur les ressources des collectivités locales, apparaissent comme les plus susceptibles de garantir la sécurité.

La prévention de la criminalité : tendances émergentes

Une tendance marquée pour la prévention fondée sur la connaissance

Depuis plusieurs années, de plus en plus de démarches visent à asseoir les actions de prévention sur une base scientifique. Même s'ils demeurent inégaux, les progrès de **l'évaluation des programmes de prévention** ont permis d'identifier dans certains domaines « ce qui marche » (*what works*), ce qui est moins efficace, ainsi

que les raisons qui expliquent ces résultats. La diffusion de ces enseignements et surtout leur prise en compte par les décideurs aux niveaux national et local ne paraît cependant pas toujours avoir progressé de façon équivalente. Le recours plus fréquent à l'évaluation repose certes sur la volonté de nombreux acteurs de fonder les politiques publiques sur des analyses et une méthodologie rigoureuses, mais certaines demeurent encore prédéterminées par des orientations budgétaires et politiques.

Une évolution paraît toutefois clairement identifiable à l'échelle internationale dans le sens de **politiques de prévention fondées sur des données plus fiables, recueillies et analysées par des autorités indépendantes**. Les débats concernant la mesure de la criminalité, l'allocation des ressources ou les besoins des acteurs de la prévention et de la sécurité ont conduit au développement d'outils variés de recueil et d'analyse des données, tels les diagnostics de sécurité et les observatoires de la criminalité.

Des acteurs institutionnels inégalement investis

Malgré des résistances, des efforts importants paraissent être réalisés pour amener les acteurs institutionnels de la chaîne pénale à adapter leurs méthodes d'action afin de mieux intégrer les objectifs de prévention. **La police demeure l'acteur dominant en prévention bien que son rôle ne soit pas vraiment précisé**. Les réformes des services de police menées depuis quelques décennies concernent la prévention sans l'aborder frontalement. Ainsi, la police doit être plus visible, plus proche des citoyens, son action doit s'orienter vers la résolution des problèmes, mais son rôle exact en prévention reste flou. De plus, la multiplicité d'intervenants en prévention et les partenariats qu'elle implique s'articule parfois difficilement avec les objectifs opérationnels des services de police.

L'institution judiciaire est rarement fortement concernée par la prévention, même si on lui reconnaît un rôle général pacificateur. Dans de nombreuses régions, une forte demande de proximité est adressée à la justice : proximité géographique, accessibilité financière, mais aussi intelligibilité de ses procédures et de son fonctionnement. La proximité de la justice paraît

favoriser la sécurité quotidienne. De même, les interventions judiciaires privilégient plus **la résolution des conflits et le dialogue entre auteurs et victimes d'infraction**. Plusieurs formes originales de maisons de justice, de médiations ou réparations se sont ainsi développées dans diverses parties du monde.

De nouveaux services en soutien à la communauté

Les difficultés et limites que les acteurs institutionnels peuvent rencontrer pour répondre aux besoins de prévention et de sécurité quotidienne, en particulier au niveau local, ont conduit au développement d'offres de nouveaux services dans deux directions principales : l'amélioration de la sécurité en soutien ou dans le prolongement des institutions auxquelles elle est traditionnellement dévolue, et la médiation. **Des formules innovantes** ont ainsi été expérimentées, telles les « *Community Support Officers* », les « *Aboriginal Community Liaison Officers* », les « correspondants de nuit », les « *stewards* », les « *Neighborhood wardens* », les « *Gestores locales de seguridad* » ou les médiateurs spécialisés.

Toutes ces initiatives visent à **améliorer les services rendus à la population** : une plus grande proximité, plus de présence humaine en soirée et la nuit, plus de compréhension et de dialogue avec les institutions.

Des acteurs locaux, communautaires et privés qui cherchent à renforcer leur rôle

D'une manière générale, le rôle des autorités locales, des acteurs communautaires ainsi que du secteur privé est plus largement et fréquemment reconnu par les organisations internationales, comme à l'échelle nationale. Pour autant, **les avancées pratiques en ce sens ne paraissent pas à la hauteur des objectifs affichés**.

Ainsi, si les pouvoirs locaux sont considérés comme les plus en mesure d'identifier les besoins et les ressources des populations, leurs prérogatives légales et les moyens qui leur sont dévolus sont encore assez largement limités. La participation et l'implication des habitants et groupes communautaires demeurent souvent restreintes à une consultation plus ou moins formelle et entravées par l'instabilité et l'absence de

pérennité des ressources. Enfin, l'engagement du secteur privé se heurte aux difficultés à intégrer des partenariats fondés sur des logiques non économiques.

Malgré tout, un **foisonnement d'initiatives** s'observe aussi dans ce domaine et les fondements du rôle de ces acteurs sont progressivement consolidés par les textes internationaux comme nationaux.

Conclusions

a) *Les standards internationaux en matière de prévention et de sécurité ont nettement progressé*

Le **recueil des données de la criminalité s'améliore**. Des efforts importants ont été entrepris ces dernières années pour mieux cerner les évolutions de la criminalité, en termes de standardisation, d'harmonisation et de comparaison des données. Malgré l'absence de définitions communes des infractions, le développement de « standards internationaux » en matière de criminalité vient gommer certaines différences culturelles et juridiques dans la lutte contre les formes classiques de criminalité. Cependant, le manque de données fiables est criant dans un certain nombre de régions du monde et ne permet pas de dresser un tableau précis de la situation internationale. La poursuite du développement de nouveaux outils de recueil et d'analyse des données dans chaque pays et à l'échelle internationale s'avère donc nécessaire.

La **prévention bénéficie d'un ensemble de standards internationaux qui favorise son développement** et de nouveaux outils ont été créés : normatifs, mais aussi pratiques (guides, manuels, recueils...), permettant de les diffuser. L'examen des politiques de prévention dans le monde fait clairement apparaître une avancée de la diffusion de ces standards et des stratégies nationales de prévention qui en sont inspirées. Les évolutions politiques, économiques, culturelles et sociales et la transition vers la démocratie de nouveaux pays, particulièrement en Amérique latine et en Europe de l'Est, a conduit plusieurs gouvernements à élaborer des politiques intégrées de prévention reposant, du moins dans leurs objectifs, sur ces principes.

RÉSUMÉ

A l'appui de ce mouvement, de plus en plus de **réseaux internationaux d'échanges** s'attachent à faire connaître les évolutions et innovations des politiques et programmes de prévention dans le monde. Ces réseaux se consacrent à l'observation et l'analyse des phénomènes criminels, aux moyens de les prévenir, ou au développement de méthodes d'évaluation. Ils constituent autant de plateformes destinées non seulement à la dissémination, mais aussi à l'adaptation de stratégies éprouvées par d'autres, dans une optique de **transférabilité**.

b) La criminalisation des comportements se renforce, en opposition aux principes internationaux

La criminalisation des comportements est observable dans plusieurs domaines et traduit une **analyse strictement pénale de la sécurité quotidienne**. Les atteintes à la sécurité des femmes sont plus fortement criminalisées par la création de circonstances aggravantes et d'infractions spécifiques destinées à marquer l'attention portée à ces faits et à promouvoir une approche par genre. À l'égard des enfants et des jeunes, les attitudes « perturbatrices » sont plus souvent qualifiées d'« anti-sociales », la prise en compte de la minorité comme circonstance atténuante de la responsabilité pénale recule, les atteintes à la discipline à l'école sont parfois criminalisées alors que les groupes et bandes de jeunes sont plus facilement considérés légalement comme des gangs criminels encourant des sanctions aggravées. Enfin dans les espaces publics, les comportements « incivils » sont plus fréquemment considérés comme des atteintes à la loi pénale et font l'objet d'actions policières; la réglementation s'accroît et avec elle, les possibilités d'y contrevenir; enfin la marginalité est plus souvent traitée comme une « nuisance » à gérer.

Cette évolution est en contradiction avec les standards internationaux qui privilégient une analyse plus sociale et éducative de la criminalité et de ses causes et préconisent des réponses plus nuancées et diversifiées.

c) Le développement des approches préventives intégrées, ou « globales », repose sur des expériences concluantes, mais demeure fragile

Le développement des approches de prévention intégrées paraît limité d'une part parce qu'elles reposent sur une **méthode plus que sur un modèle**. Privilégiant une démarche de diagnostic, de partenariat et d'analyse pluridisciplinaire de la criminalité, la prévention intégrée ne permet pas de dresser une liste des mesures à adopter valable sous toutes les latitudes. D'autre part, la **prévention demeure une construction conceptuelle fragile** : la recherche en ce domaine paraît encore parcellaire et fragmentée, certaines stratégies nationales constituent plus souvent une addition de mesures hétéroclites qu'un plan solidement articulé, les partenariats réunissant des acteurs très différents dont les rôles respectifs ne sont pas bien définis demeurent laborieux.

Pourtant, cette approche a largement **prouvé ses résultats en termes d'amélioration de la sécurité quotidienne, mais aussi en permettant de renforcer les capacités des acteurs locaux, en mobilisant les communautés et en favorisant le développement collectif**. Les villes de Chicago, de Bogotá ou de Durban ont ainsi obtenu des réussites spectaculaires, sous l'impulsion des services de police, de la municipalité ou des agences d'aménagement urbain et avec l'implication de nombreuses composantes et acteurs de la société civile.

La prévention intégrée dispose désormais d'**outils solides et éprouvés** pour sa mise en œuvre. Le partenariat peut s'appuyer sur les enseignements tirés de trois décennies de fonctionnement des conseils locaux (ou coalitions locales, ou tables de concertation locales) de prévention et de sécurité. Les outils de diagnostic se sont enrichis avec les enquêtes et sondages de victimisation, les observatoires, les modes variés de consultation des habitants tels les marches exploratoires et aujourd'hui le géocodage. Les méthodes d'évaluation se sont diversifiées et certaines favorisent une démarche pragmatique en soutien à l'action, telles les recherches-actions conduites tout au long du programme.

d) La prévention est de plus en plus considérée comme une condition du développement durable

Comme la prévention des problèmes liés à la pauvreté, à la santé, à l'éducation et à l'aménagement urbain, la prévention de la criminalité est une des composantes essentielles au développement durable des sociétés. Il ne peut en effet y avoir de **communautés vivantes** sans cohabitation pacifique. Ce lien a été récemment reconnu par plusieurs organisations internationales et organismes de coopération internationale, allant jusqu'à intégrer la prévention de la criminalité dans la construction de la sécurité humaine.

Dans cette perspective, il est de plus en plus reconnu que la prévention de la criminalité doit s'inscrire non seulement dans la recherche d'un équilibre permanent entre les approches et actions privilégiées par les différents niveaux territoriaux, mais aussi dans le respect des spécificités inhérentes à chaque contexte particulier.

Ce premier panorama dresse donc un portrait contrasté de la prévention dans le monde. Nous disposons aujourd'hui de plus de connaissances et d'outils pour mettre en place des stratégies intégrées de prévention. Certains pays s'en saisissent; d'autres semblent se replier sur des réponses plus strictement pénales. Un socle solide a toutefois été constitué à l'échelle internationale à partir duquel peuvent se bâtir de nouvelles politiques. La prévention fait l'objet de nombreuses innovations en termes de pratiques professionnelles et de mobilisation citoyenne (communautaire). Dépassant largement la seule réponse à la criminalité, ces approches contribuent ainsi au renforcement de l'État de droit et des processus démocratiques et à la promotion des droits humains, plaçant la prévention au cœur des enjeux de gouvernance et de développement.

1. CADRE CONCEPTUEL

Le CIPC a été créé dans le cadre d'un ample mouvement international qui a placé la prévention de la criminalité au rang de politique publique d'intérêt équivalent à celles d'application de la loi et qui a reconnu le rôle primordial que devaient y jouer les autorités locales. L'ensemble de ses activités repose maintenant sur les **principes directeurs applicables à la prévention du crime** adoptés par le Conseil économique et social des Nations Unies dans sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002.

Le présent rapport se fonde donc sur une définition large et pluridisciplinaire de la prévention du crime. Celle-ci « englobe des stratégies et mesures qui visent à réduire les risques d'infractions et les effets préjudiciables que ces dernières peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y compris la peur de la criminalité, et ce en s'attaquant à leurs multiples causes »³. Dans ce cadre, la prévention visée au rapport englobe la **prévention sociale** (ou « par le développement social »)* qui met l'accent sur la promotion du bien être et de la cohésion sociale par une action dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement économique et social, la **prévention du crime à l'échelon local ou « prévention communautaire »*** qui mobilise les membres de la collectivité, la **prévention situationnelle et environnementale*** et enfin la **prévention de la récidive***.

Certains pays ou organisations internationales distinguent la prévention primaire, qui vise la population générale, la prévention secondaire, qui « cible » plus particulièrement les populations dites « à risque » et la prévention tertiaire qui a pour objectif d'empêcher le renouvellement d'une conduite criminelle⁴. Nous ne retiendrons pas cette typologie qui permet moins facilement d'appréhender toute la gamme des interventions envisageables en sécurité quotidienne (*community safety*)⁵. En outre, la « prévention de la criminalité » renvoie dans certains pays plus exclusivement à l'action de la police, alors que la « sécurité quotidienne » couvre un plus large spectre d'acteurs⁶. C'est bien cette conception « large » de la prévention qui est visée au présent rapport et ce, dans une perspective de **développement durable**, tel qu'entendu dans le rapport Brundtland publié en 1987⁷. Le renforcement de l'État de droit, la lutte contre la violence et la prévention sont

désormais considérés comme des conditions inhérentes au développement durable des sociétés⁸. Parallèlement, la démarche de prévention contribue au caractère stable de la sécurité, en visant les causes de la criminalité et en mobilisant les différentes composantes de la société. De même, la **sécurité humaine**, universellement consacrée dans le Rapport mondial sur le développement humain de 1994, place les questions de sécurité mondiale dans une perspective centrée sur les individus et est intimement liée à la sécurité quotidienne des communautés⁹.

Par ailleurs, il faut souligner que bien des politiques publiques ou initiatives privées contribuent à prévenir le crime et à améliorer la sécurité quotidienne sans pour autant en revendiquer l'objectif. Lorsque leur impact a été particulièrement fort ou reconnu, ces mesures sont prises en compte dans le rapport. Nous avons toutefois concentré nos travaux principalement sur les politiques et pratiques qui revendiquent une finalité préventive et de sécurité eu égard à l'ampleur du domaine concerné.

Enfin, la terminologie employée dans le champ de la prévention et de la sécurité quotidienne soulève des difficultés particulières non seulement entre les langues, mais aussi au sein d'une même langue, certaines notions n'étant pas employées dans le même sens selon les pays. Nous avons donc élaboré un lexique trilingue (anglais, espagnol et français) qui précise les acceptions retenues pour certains termes, signalés dans le corps du texte par un astérisque (*).

2. OBJECTIFS ET AUDIENCE

Plusieurs rapports internationaux portent sur des sujets en lien avec la prévention de la criminalité, tels que la santé, la protection des enfants, la sécurité urbaine ou le développement. A l'échelon national, les États aussi sont producteurs d'études, plus souvent centrées sur leur système pénal. De nombreuses recherches sont également produites par des autorités locales, des centres universitaires ou des acteurs non gouvernementaux. Cependant, aucun **tableau international des principales approches préventives** initiées en réponse au phénomène criminel, à la victimisation et à l'insécurité n'a encore été dressé. Ce rapport entend donc combler en partie cette lacune. Il constitue un instrument de partage

INTRODUCTION

et de diffusion des expériences de prévention qui confirment la validité d'une **approche humaine, diversifiée et à long terme de la sécurité**.

Le rapport s'adresse en premier lieu aux **décideurs** des différents niveaux territoriaux, incluant les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile qui s'impliquent et agissent pour prévenir et lutter contre la criminalité. Il vise à leur fournir un document d'analyse synthétique de la situation de la prévention et de la sécurité quotidienne dans le monde, à mieux faire connaître les innovations, les pratiques prometteuses et les enjeux émergents dans ces domaines et à favoriser leur propre réflexion concernant les stratégies de prévention et leur évaluation. À destination des **organisations internationales**, le rapport fournit une information unique exclusivement consacrée à la prévention, permettant un meilleur examen des besoins normatifs, mais aussi de coopération et de renforcement des capacités. Enfin, sans constituer une étude scientifique, ce document peut servir de point de départ aux chercheurs spécialisés, qui y trouveront un recensement de données utiles à leurs investigations ultérieures et une vision mondiale du champ de la prévention.

Le CIPC souhaite proposer **tous les deux ans** cette analyse des tendances actuelles et émergentes des principaux problèmes de criminalité et des types de réponses qui leur sont apportés. Un tel document paraissant sur une base régulière permettrait de constituer un **outil d'alerte** sur les problèmes naissants et les pratiques innovantes, un **outil d'analyse** des stratégies mises en place et un **marqueur des évolutions** en prévention et sécurité quotidienne. Plus généralement, ce document se veut aussi un **outil de promotion** des initiatives et stratégies qui répondent à la méthodologie et aux valeurs définies par les Nations Unies en ces domaines.

Internationale, cette analyse se heurte à deux difficultés. La première concerne la très **inégaie répartition des informations utiles**. Les pays européens, les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande sont pourvus depuis longtemps en appareils statistiques, centres de recherche et autres « capteurs », alors que les autres pays n'ont développé que plus récemment ce type d'outils, voire n'en sont pas pourvus. La seconde

interroge la **pertinence d'une analyse comparant des situations visiblement très disparates**. Les niveaux de criminalité, mais aussi les ressources financières et humaines pour y faire face varient considérablement d'un pays à l'autre ou d'une région géographique à l'autre. Néanmoins, notre expérience au CIPC depuis près de 15 ans nous a démontré toute l'utilité des analyses comparées. Ces analyses ont permis en particulier d'identifier des convergences importantes et nombreuses dans les méthodes employées pour faire face à la criminalité et tenter de la prévenir - action concertée, reposant sur un diagnostic précis, privilégiant une intervention à l'échelle locale avec le soutien des niveaux supérieurs - ainsi que des facteurs contribuant à l'insécurité et les mesures de protection qui renforcent la capacité des individus et des collectivités (ou communautés)* à en empêcher le développement. Nous sommes dès lors convaincus de la pertinence d'un panorama international qui rende compte de grands mouvements, sans prétendre balayer l'ensemble des éléments en jeu, mais sans succomber non plus à une approche réductrice.

3. STRUCTURE DU RAPPORT ET DÉLIMITATIONS

Le rapport 2008 s'articule en deux volets : une analyse thématique des principaux problèmes de sécurité quotidienne et une analyse transversale des réponses qui sont développées en prévention, au-delà des types de criminalité visés. Chacun est introduit par un panorama général, le premier portant sur l'évolution des tendances de la criminalité à l'échelon international et le second sur l'évolution de la prévention, six ans après l'adoption des principes directeurs des Nations Unies.

La première partie met l'accent sur des thèmes particuliers, retenus en raison de leur prégnance dans les débats sur la lutte et la prévention de l'insécurité quotidienne, de leur importance quantitative ou de leur gravité, voire de leur spécificité. Cette première édition consacre ainsi une part importante aux atteintes à la sécurité des femmes, à la sécurité des jeunes et des écoles et à la sécurité des espaces publics et celle entourant les grands événements sportifs.

La deuxième partie dégage les principales tendances identifiables dans l'évolution des types de stratégies et pratiques mises en œuvre en prévention et sécurité quotidienne. Il est ainsi porté une attention particulière à la diversité des stratégies nationales, au développement des politiques fondées sur la connaissance, au rôle des acteurs institutionnels, locaux et communautaires et à la création de nouveaux services et métiers dans le domaine de la prévention.

Chaque partie est en outre jalonnée de **contributions**, sollicitées auprès d'experts pour apporter un éclairage novateur sur certains thèmes spécifiques.

Cette première édition a concentré ses investigations sur les pays d'Amérique du Nord, des Caraïbes, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, d'Afrique subsaharienne, d'Europe et d'Océanie. Les autres régions du monde, ainsi que certains sujets dont la corruption, la délinquance économique et financière, les crimes environnementaux et la sécurité privée, ne sont pas ou peu couverts par la présente édition.

4. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport repose principalement sur une analyse de la littérature et la consultation d'experts internationaux, des États membres et des partenaires du CIPC. La collecte d'informations a concerné les travaux publiés ou traduits en anglais, espagnol et français et principalement postérieurs à 2002, date d'adoption des Principes directeurs des Nations Unies.

Outre les travaux menés par le CIPC depuis son existence, quatre sources d'informations ont été privilégiées : les productions des organisations intergouvernementales internationales, les informations diffusées par les réseaux et organismes régionaux ou mondiaux spécialisés dans le champ de la prévention et de la sécurité et les données accessibles relatives aux pratiques et politiques de prévention et de sécurité au sein des villes, provinces ou États fédérés et États nationaux. L'analyse des politiques et pratiques des États membres du CIPC¹⁰ et des pays particulièrement impliqués en prévention repose essentiellement

sur les documents officiels disponibles. Des contacts personnels avec les promoteurs ou principaux acteurs de ces stratégies ont aussi été établis, afin d'appréhender le plus concrètement possible les informations formelles. En outre, des études ponctuelles destinées à alimenter notre réflexion pour ce rapport ont été commanditées auprès de nos partenaires¹¹. Ces sources sont précisées dans la bibliographie.

Les travaux scientifiques des réseaux, laboratoires ou centres de recherche plurinationaux s'efforçant de développer une analyse comparative ont été privilégiés, comme ceux du Groupement européen de recherche sur les normativités (GERN), qui participe au programme CRIMPREV, de la Faculté latino-américaine des sciences sociales au Chili (FLACSO-CHILI) de l'Institut australien de criminologie (*Australian Institute of Criminology*, AIC) ou encore du Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal.

Enfin, toutes les consultations de sites internet sont antérieures au 31 mars 2008.

PARTIE 1

ANALYSE THÉMATIQUE

CHAPITRE

CRIMINALITÉ ET INSÉCURITÉ : CONTEXTE ET TENDANCES

CRIMINALITÉ ET INSÉCURITÉ : CONTEXTE ET TENDANCES

L'examen des tendances de la criminalité dans le monde soulève des problèmes de méthode liés tout d'abord à la comparabilité des données : la définition des actes pénalement répréhensibles varie selon les pays; les procédures de recueil, d'enregistrement et d'interprétation des infractions diffèrent et sont de surcroît étroitement liées aux ressources dont disposent les autorités; enfin, dans certains pays, les données tirées des principales sources institutionnelles - registres d'état civil, plaintes déposées aux services de police, jugements, etc. - sont difficilement accessibles voire défilantes¹².

Par ailleurs, l'analyse se heurte à la difficulté classique de comptabilisation de la criminalité : le taux de déclaration des faits criminels (taux de « dénonciation » ou « taux reporté ») ne reflète pas entièrement le niveau réel de la criminalité¹³ et est de plus en plus complété par des enquêtes de victimisation¹⁴; les données ne sont pas toujours collectées et enregistrées de façon standardisée; elles peuvent également ne pas être rendues entièrement publiques. De surcroît, dans les régions du monde où la police dispose de peu de moyens et/ou est minée par la corruption, les taux de crime enregistré sont forcément moins élevés que dans ceux dont les ressources et la réputation sont grandes et les victimes plus enclines à rapporter les actes qu'elles ont subis¹⁵.

L'analyse présentée ici repose principalement sur les sources suivantes :

- L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, réalisée à 9 reprises depuis sa création en 1970 et dont le nombre de pays répondants oscille entre 66 et 103¹⁶;
- L'*European Source Book of Crime and Criminal Justice Statistics*, initié en 1993 et analysant les données de plus de 40 États d'Europe¹⁷;
- L'*International Crime Victims Survey* (ICVS), coordonnée depuis 1991 par l'UNICRI¹⁸ et pour le volet européen l'*European Union International Crime Survey* (EU ICS), qui compare les niveaux de victimisation de 18 États membres de l'Union européenne sur foi des données collectées selon la méthodologie de l'ICVS¹⁹.
- Les sondages d'opinion développés à l'échelle continentale regroupés dans le Global Barometer Network²⁰, à savoir l'Asianbarometer, l'Arabarometer, l'Afrobarometer et le Latinobarometer ainsi que l'Eurobarometer²¹.

Des efforts internationaux de standardisation, d'harmonisation et de comparaison

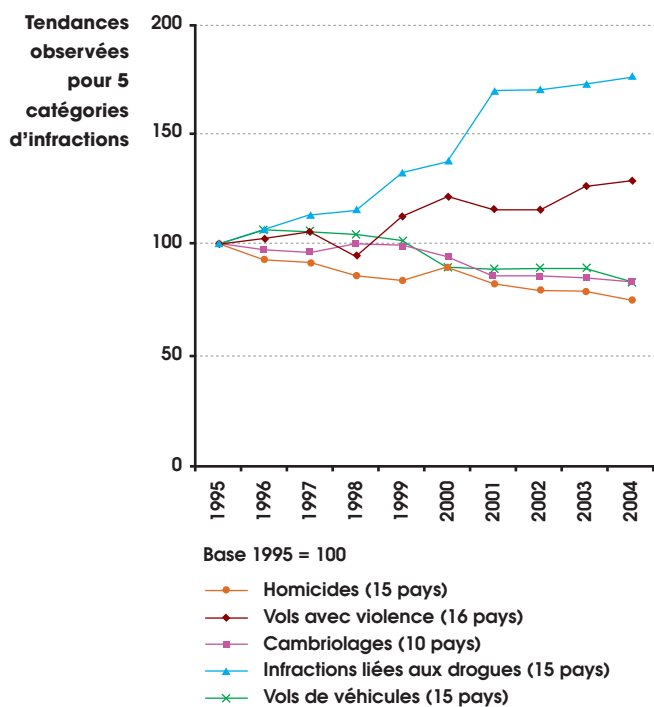
Ces dernières années sont marquées par une volonté à travers le monde de se doter d'instruments communs de mesure de la criminalité. À l'origine de ce mouvement réside l'argument selon lequel seules des données quantitatives fiables sur les tendances, les taux et les contours de la criminalité permettent d'élaborer un système fondé sur la connaissance des politiques et pratiques de prévention les plus prometteuses. Pour y répondre, différentes initiatives ont été prises au niveau international, parmi lesquelles :

- La standardisation d'une enquête internationale de délinquance auto-reportée, initiée en 1990 (*International Self-Report Delinquency Study, ISRD*);
- La standardisation d'une enquête de victimisation à l'échelle internationale, depuis 1991 (*International Crime Victims Survey, ICVS*) et son homologue sur les atteintes à la sécurité des femmes entreprise dès 1997 (*International Violence Against Women Survey, IVAWS*);
- L'analyse comparée des statistiques européennes depuis 1993 (*European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics*);
- L'élaboration en 2006 d'un cadre uniformisé pour l'interprétation de statistiques sur la criminalité et la justice pénale au sein des États membres de l'Union Européenne, sous l'égide d'Eurostat;
- L'élaboration à l'échelle internationale d'indicateurs de mesure de certains types d'atteintes à la sécurité, par exemple dans le domaine de la délinquance des mineurs et des violences faites aux femmes, et d'outils de recueil des données, notamment relatives aux victimes.

1. LES PRINCIPALES TENDANCES IDENTIFIÉES

1.1 Globalement, la criminalité a tendance à se stabiliser, mais de grandes disparités existent selon les régions du monde

De l'enquête des Nations Unies, il ressort que les **niveaux de la criminalité dite « classique »**²² - comprenant notamment l'homicide, le vol avec violence (ou « vol qualifié », *robbery*), le cambriolage (*burglary*) et le vol de véhicule à moteur (*motor vehicle theft*) - **sont demeurés à un niveau relativement stable ces dernières années dans toutes les régions du monde**, voire même ont légèrement reculé dans certaines. Seuls les vols avec violence ont augmenté entre 1995 et 2002, pour se stabiliser néanmoins entre 2002 et 2004. Les infractions relatives aux drogues semblent également avoir atteint un plateau depuis 2002, tout en demeurant à un niveau élevé²³.



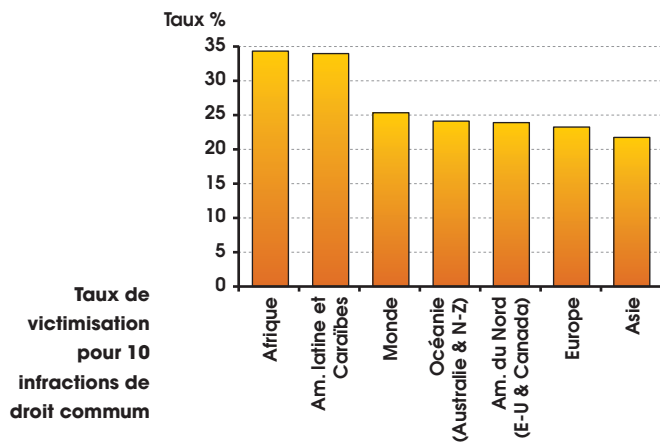
Source : Estimation sur foi des données collectées par l'enquête des Nations Unies (1995-2004)¹³.

Une analyse longitudinale de l'ICVS permet de conclure à des tendances similaires. Dans la majorité des 78 pays qui y ont participé depuis 1989, les taux de victimisation pour ces infractions ont dans l'ensemble diminué depuis la fin des années 90²⁵. Toujours selon les données recueillies par l'ICVS entre 1996 et 2005, 25% environ de la population a été victime d'au moins une infraction relevant de ce type de criminalité dans l'année qui précédait la collecte.

Pays ayant participé à l'ICVS au moins une fois, 1989-2005

AFRIQUE	EUROPE
Afrique du Sud	Albanie
Botswana	Allemagne
Égypte	Autriche
Lesotho	Belgique
Mozambique	Biélorussie
Namibie	Bulgarie
Nigeria	Croatie
Swaziland	Danemark
Tanzanie	Écosse
Tunisie	Espagne
	Estonie
AMÉRIQUE DU NORD	Finlande
Canada	France
États-Unis	Géorgie
	Hongrie
AMÉRIQUE LATINE	Irlande
Argentine	Irlande du Nord
Bolivie	Italie
Brésil	Islande
Colombie	Lettonie
Costa Rica	Lituanie
Mexique	Luxembourg
Panama	Macédoine
Paraguay	Malte
Pérou	Norvège
	Pays-Bas
ASIE	Pologne
Azerbaïdjan	Portugal
Cambodge	République tchèque
Chine	Roumanie
Corée du Sud	Royaume-Uni
Kirghizistan	Russie
Hong Kong	Slovaquie
Inde	Slovénie
Indonésie	Suède
Japon	Suisse
Mongolie	Turquie
Papouasie Nouvelle-Guinée	Ukraine
Philippines	Yougoslavie
	OCÉANIE
	Australie
	Nouvelle-Zélande

A l'échelle mondiale, les taux moyens de victimisation pour ces infractions sont comparables dans la plupart des pays d'Europe, d'Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et d'Océanie (Australie et Nouvelle-Zélande). Ils se situent légèrement en-deçà de la moyenne mondiale de 25%. Au contraire, **l'Afrique et l'Amérique latine (y compris les Caraïbes) présentent les taux les plus élevés**, respectivement de 34% et 33%²⁶. L'Amérique latine affiche le plus haut taux de victimisation s'agissant des vols avec violence et l'Afrique le taux le plus élevé de cambriolages. En comparaison, le continent asiatique présente les taux de victimisation les plus bas (21%), toutes infractions confondues.



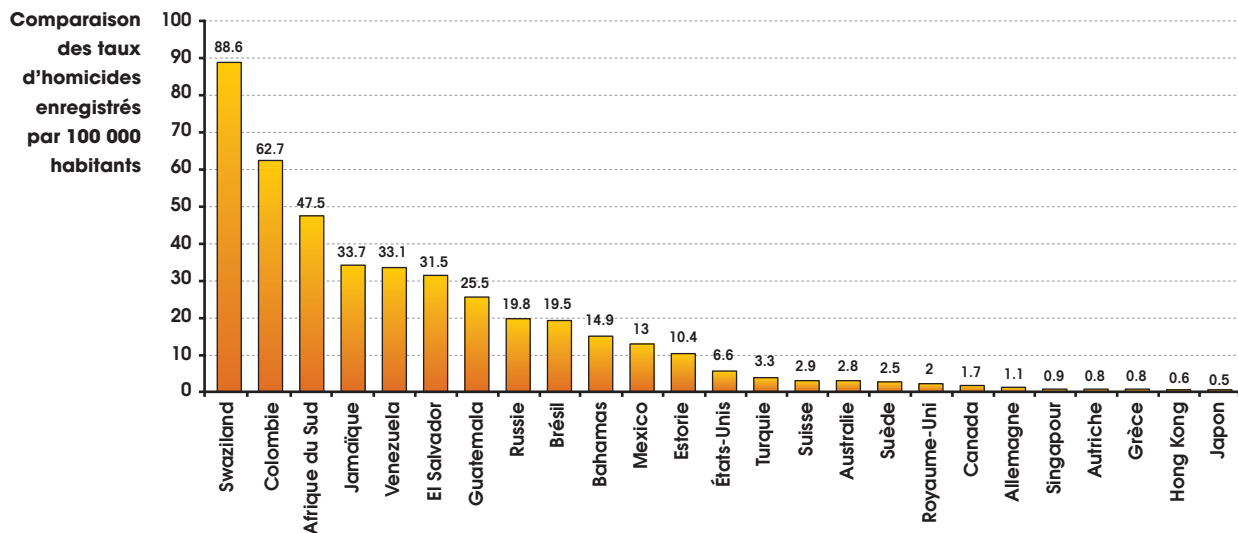
Source: Estimation sur foi des données collectées par l'ICVS (1996-2005), sur une base de 1000 répondants.

1.2 Les actes de violence demeurent à un niveau préoccupant

Le concept de « violence » diffère selon les régions, les époques, les systèmes et les approches théoriques²⁷. Il est cependant possible de dégager des niveaux généraux de criminalité violente par régions du monde à la lumière des taux d'homicides et des vols avec violence.

Le **taux d'homicides par 100 000 habitants** inclut l'ensemble des homicides, y compris ceux liés aux guerres civiles et aux groupes criminels organisés. Les homicides représentent une catégorie d'infractions qui pose le moins de problèmes en termes de définitions ce qui facilite une comparaison régionale plus fiable²⁸. Sur foi des données collectées auprès des États membres de l'ONU, ce taux est demeuré stable dans les différentes régions du monde entre 2002 et 2004 et de façon générale a même fléchi en Europe²⁹.

Pour autant, ce **taux est réparti de façon très inégale à l'échelle mondiale**. Il demeure globalement plus élevé dans les pays en développement. Les continents africain et latino-américain restent en moyenne les plus touchés³⁰. Les pays les plus riches (parmi lesquels le Japon, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège), ainsi que la plupart des pays d'Asie présentent des taux faibles, sous réserve de quelques exceptions.

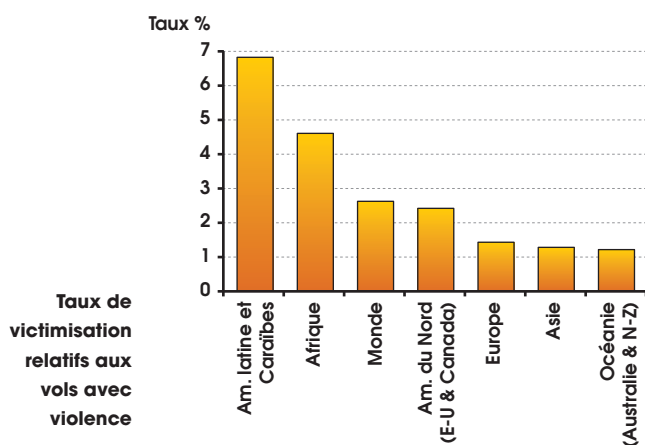


Source : Estimation sur foi des données collectées par l'Enquête des Nations Unies (1998-2004).

Le vol avec violence constitue aussi un indicateur à l'échelon mondial, quand bien même il ne renvoie **pas à une définition harmonisée** dans tous les pays³¹. Infraction « de contact » (*contact crime*) principalement, le vol avec violence peut être classifié soit dans la catégorie des atteintes aux biens, soit dans celle des actes de violence (*assault*)³². Pour mieux rendre compte des préoccupations exprimées à l'égard de ce type de vols, nous avons mis l'accent sur sa **caractéristique « violente »**.

Une augmentation des vols avec violence enregistrés par la police est observée dans plusieurs États, mais de façon générale ces actes semblent aussi avoir atteint un plateau³³. Ce taux est en recul en Océanie et de façon générale relativement stable en Afrique, en Europe et en Asie. Il a augmenté en revanche en Amérique latine³⁴.

En termes de victimisation, l'ICVS indique un taux moyen particulièrement élevé en Amérique latine (6,7%) et en Afrique (4,5%). Ce taux s'élève en revanche à moins de 2% en moyenne sur le continent européen (1,3%), en Asie (1,2%) et en Océanie (1,1%). Il est proche de la **moyenne mondiale de 2,5%** en Amérique du Nord (2,3%)³⁵.



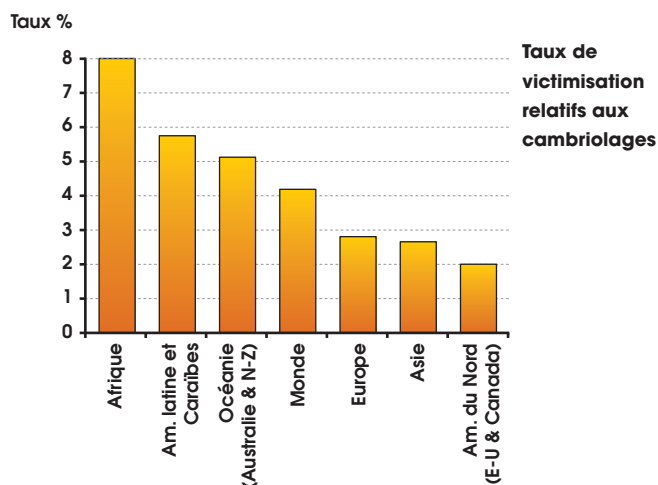
Source: Estimation sur foi des données collectées par l'ICVS (1996-2005), sur une base de 1000 répondants.

1.3 Les autres formes de vols sont en légère baisse

Si les vols avec violence paraissent en hausse, les autres catégories d'atteintes aux biens généralement analysées à l'échelle internationale - à savoir, les cambriolages et les vols de véhicules à moteur - semblent connaître une légère baisse tant dans les statistiques officielles qu'en termes de victimisation³⁶.

Le **cambriolage**, qui constitue l'atteinte à la propriété la plus commune liée à l'habitat local, pose aussi des difficultés conséquentes en termes de définition³⁷. Certains États adoptent une conception large de cette notion, qui comprend également le vol dans les véhicules et les établissements commerciaux, alors que d'autres se limitent uniquement au cambriolage résidentiel (ou « introduction par effraction dans un domicile »)³⁸.

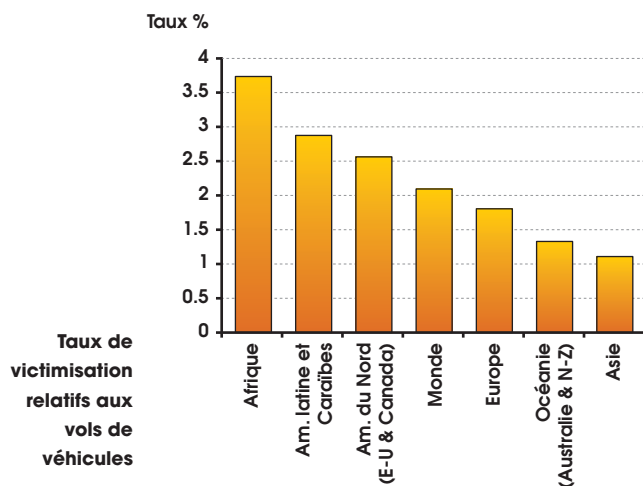
Ces précautions faites, tant les études fondées sur les statistiques policières que les enquêtes de victimisation concluent à une **baisse générale** de ce type d'actes sur tous les continents de 1995 à 2001, avec toutefois des divergences conséquentes selon les pays. **Le taux mondial moyen de victimisation s'élève à 4%**, variant de 8% environ en Afrique, 5,5% en Amérique latine et 5% en Océanie à 2,7% en Europe, 2,5% en Asie et 1,9% en Amérique du Nord³⁹.



Source: Estimation sur foi des données collectées par l'ICVS (1996-2005), sur une base de 1000 répondants.

S'agissant des **vols de véhicules à moteur**, les statistiques policières démontrent une **stabilisation générale** entre 2002 et 2004. Seuls certains États accusent des hausses ou des chutes drastiques qui correspondent le plus souvent à un changement de loi ou d'orientations de politique criminelle ou d'évolutions logistiques, comme les procédés d'enregistrement des infractions⁴⁰.

En termes de victimisation, les vols de véhicules à moteur sont beaucoup plus importants dans les pays qui possèdent le plus de véhicules, avec les taux les plus élevés en Australie et en Amérique du Nord. Inversement, les taux les plus bas se trouvent en Afrique ou dans certains pays d'Asie, qui comptent moins de véhicules pouvant faire l'objet d'appropriations illégitimes⁴¹. Pour un tableau plus comparable de la situation, il faut donc s'attacher à déterminer quel est le taux de victimisation des **propriétaires de véhicules** et non de la population en général. Là aussi alors, les taux les plus élevés se trouvent en Afrique et en Amérique du Sud. Selon l'ICVS, le taux moyen de victimisation se situe à 3,7% en Afrique, 2,8% en Amérique latine, 2,5% en Amérique du Nord, 1,8% en Europe, 1,3% en Océanie et 1,1% en Asie, pour une moyenne mondiale de 2,0%⁴².



Source: Estimation sur foi des données collectées par l'ICVS (1996-2005), sur une base de 1000 répondants.

1.4 Les infractions liées aux drogues se maintiennent à un niveau élevé

La criminalité liée aux drogues recouvre des infractions variées comme l'achat, la vente, la fabrication, l'importation ou l'exportation. Ces mêmes qualifications peuvent recouvrir des faits de petite délinquance locale comme des trafics transnationaux organisés par des groupes criminels structurés. Enfin, la consommation de produits psychotropes est diversement criminalisée selon les pays⁴³. Il est donc ici aussi possible d'observer uniquement de grandes tendances.

Les principales études portant sur les infractions liées aux drogues constatent une **stabilité générale** de ces faits depuis 2002. Le dernier rapport mondial sur les drogues rend compte d'un plateau depuis 2003 dans l'évolution des quatre principaux types d'infractions (production, possession, consommation, trafic), plateau qui demeure toutefois à un niveau élevé pour tous les types de produits⁴⁴. L'enquête des Nations Unies révèle aussi une stabilisation des taux moyens d'infractions liées aux drogues enregistrées par la police dans toutes les régions du monde entre 2002 et 2004, après une hausse notable entre 1998 et 2001. Selon les estimations disponibles, ce sont **les deux continents d'Amérique qui présentent le taux régional d'infractions le plus élevé**⁴⁵.

Le dernier rapport annuel de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) confirme toutefois aussi une tendance générale à la stabilité de l'usage de drogues dans l'ensemble des régions du monde, se risquant même pour certaines à parler de « signes qui appellent à un optimisme prudent »⁴⁶.

Le cas particulier du « car jacking »

Le *car jacking* implique le vol d'un véhicule à moteur sous la menace ou le recours à la violence. Il s'agit donc à la fois d'une atteinte aux personnes et aux biens. Contrairement à l'idée répandue, ce phénomène n'aurait pas augmenté dans les régions du monde qui connaissent une utilisation accrue d'instruments anti-vols toujours plus perfectionnés¹. La tendance est aussi à la baisse en Afrique, dont la situation à la fin des années 90 était particulièrement préoccupante.

Aux États-Unis, le taux de victimisation de *car jacking* a diminué entre 1992 et 2003 de 2,1 à 1,3 incidents pour 10 000 personnes. En moyenne, une arme était utilisée dans 74% des cas, une arme à feu dans 45%. Ce taux était plus élevé en milieu urbain : 93% de ce type de vol se produisant en villes ou en périphérie.

En Australie, sur les 74 000 vols de véhicule enregistrés par le *National Motor Vehicle Theft Reduction Council* en 2006, 300 étaient estimés relever de *car jacking*, pour un total de 0,15 incident pour 10 000 personnes. Selon l'étude la plus récente de l'Institut Australien de criminologie cependant, aucune conclusion définitive quant aux tendances ne peut être tirée de ces chiffres. Elle relève en revanche que l'arme à feu est très rarement employée, comme en Angleterre et au Pays de Galles, et qu'il n'y a aucune raison de croire à une augmentation de ces actes dans les prochaines années.

En Afrique en revanche, plus de 1% en moyenne des personnes interrogées dans le cadre de l'ICVS ont indiqué avoir été victime d'un tel incident en 2000. Ce taux s'élevait à plus de 2% en Afrique du Sud et au Swaziland, et une arme était utilisée dans 70% des cas. Les statistiques policières du *South African Police Service* indiquent que la présence d'une arme à feu a augmenté dans cette situation de 55% entre 1995 et 1998. Ces statistiques ont toutefois enregistré une baisse de 21% des incidents entre 2001 et 2005, pour un total de 2,7 incidents pour 10 000 personnes en 2005.

L' « exposition » aux problèmes liés aux drogues : en hausse sur le continent européen

En Europe, l'EU ICS rapporte que près d'un quart de la population européenne interrogée a été régulièrement *confrontée à la visibilité* de problèmes liés aux drogues dans les 12 derniers mois précédents l'enquête (2004-2005). En comparant ces résultats aux données collectées dans le cadre de l'enquête menée par l'*Eurobarometer*, on peut observer une tendance à la hausse de cette exposition, puisque ce rapport est passé de 13% en 1996, à 17% en 2000 et 2002 et enfin à 21% en 2005. Les taux sont plus importants dans les États méditerranéens - Grèce, Portugal, Espagne et Italie - ainsi qu'au Luxembourg et aux Pays-Bas. Ils sont en revanche beaucoup moins significatifs dans les pays scandinaves et en Hongrie.

L'*Eurobarometer* s'est aussi intéressé à l'exposition à des problèmes liés aux drogues, tels que le trafic, la consommation ou des seringues laissées dans la rue; exposition qui contribue à miner la perception de la sécurité. Les résultats coïncident également avec ceux de l'EU ICS mais révèlent en outre que ce sont les hommes et plus encore les jeunes qui rapportent le plus ce type d'expérience. Il était relevé également une fréquence plus grande de ce type d'observation en milieu urbain.

L'analyse des tendances concernant les drogues doit prendre en compte les **évolutions des législations et politiques** de prévention et de lutte contre les toxicomanies et le trafic de stupéfiants⁴⁷. La prise en considération des infractions liées aux drogues a connu de fortes évolutions liées à l'échelle internationale à l'**opposition entre les politiques de lutte contre la demande et celles contre l'offre**. Au niveau national, cette opposition s'est jouée entre le développement de politiques de santé publique privilégiant la réduction des risques liés à l'usage (politiques qui se sont considérablement développées avec l'apparition du virus HIV dans les années 80) et celles, pénales, préconisant la répression des consommateurs. A l'échelon régional, le travail de recueil, de partage et d'analyse des données sur les stupéfiants mené par l'OEDT a permis de mettre en valeur les besoins de « coopération et des actions coordonnées en réponse à la menace commune que posent les drogues pour la santé, le bien-être et la sécurité de[s] citoyens »⁴⁸. Au niveau international, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

(ONUDC) semble évoluer d'un objectif principal de lutte contre les marchés mondiaux de la drogue **vers une plus grande prise en compte de la situation des usagers**, en privilégiant des actions de prévention de la santé des populations, plutôt que la destruction systématique des cultures illicites de stupéfiants et le démantèlement des réseaux criminels⁴⁹. Il convient donc de toujours tenir compte des évolutions des priorités politiques nationales en ce domaine, dès lors qu'elles influent aussi directement sur les niveaux de criminalité constatée.

1.5 La traite des êtres humains constitue une préoccupation grandissante encore insuffisamment documentée

La connaissance chiffrée de la traite des êtres humains demeure très lacunaire. Pour tenter de mieux la circonscrire - notamment par rapport au trafic de migrants* - et approfondir les connaissances sur les moyens susceptibles de l'enrayer, l'ONUDC a lancé un Programme global de lutte contre la traite des êtres humains (« *Global Programme Against Trafficking in Human Beings* ») et dans ce cadre en 2007 une nouvelle campagne intitulée « *Global Initiative to Combat Trafficking in Persons* », connue sous l'acronyme *UN.GIFT*⁵⁰. Un guide pour combattre la traite des êtres humains a également été publié afin de faciliter l'identification d'un tel « commerce », la protection des victimes et la prise de conscience de cette réalité au niveau national et de ses impacts à l'échelon local⁵¹. Un certain nombre d'instruments ont aussi été adoptés au niveau régional, notamment par le Conseil de l'Europe⁵², l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁵³ et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁵⁴.

Bien qu'il soit extrêmement difficile d'évaluer l'importance de la traite des êtres humains, on estime qu'environ 800 000 personnes par année sont victimes de ce « commerce » à l'étranger, alors qu'un nombre bien supérieur de personnes en sont l'objet à l'intérieur de leurs frontières nationales⁵⁵. Le tableau présenté ci-dessous énumère les pays les plus souvent cités en tant que lieux d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes.

Pays les plus souvent cités (2002)

	Principaux pays d'origine	Pays de transit	Principales destinations
1	Russie	Albanie	Belgique
2	Ukraine	Bulgarie	Allemagne
3	Thaïlande	Hongrie	Grèce
4	Nigeria	Pologne	Italie
5	Moldavie	Italie	Pays-Bas
6	Roumanie	Thaïlande	Israël
7	Albanie		Turquie
8	Chine		Japon
9	Belarus		Thaïlande
10	Bulgarie		États-Unis
11	Lituanie		

Source: Van Dijk Jan (2008), p. 171.

Les disparités observées par rapport aux niveaux et tendances de la criminalité de par le monde reflètent aussi les différences de contextes historique, social, économique, culturel et politique entre les régions. Ces composantes affectent aussi grandement les niveaux d'insécurité et la peur du crime, lesquels ne sont pas forcément liés aux taux réels de criminalité.

2. LE CONTEXTE ET LES FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CRIMINALITÉ ET DU SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

Les différents phénomènes criminels et leur appréhension s'inscrivent toujours dans un contexte dont il est indispensable de cerner les contours. Cet exercice permet d'identifier quelques facteurs principaux favorisant le développement de la criminalité, de la victimisation et du sentiment d'insécurité qui sont communs à une majorité d'aires géographiques, même si leur proportion varie grandement selon les régions.

2.1 Le contexte d'urbanisation

Quelle que soit la région du monde considérée, les niveaux de criminalité sont plus élevés en milieu urbain que rural, tant au regard des statistiques policières que des enquêtes de victimisation. Selon l'ICVS, le taux de prévalence exprimé en termes de victimisation indique que **les deux tiers des habitants des villes ont été victimes d'une infraction une fois au moins sur une période de 5 ans**. Les pays qui présentent le taux de prévalence le plus élevé se situent principalement en Amérique latine et en Afrique sub-saharienne⁵⁶.

Si une stabilisation générale de la criminalité est constatée à l'échelle mondiale - sous réserve des limites méthodologiques déjà évoquées - la **criminalité en milieu urbain est en hausse** d'après le Rapport global d'ONU-HABITAT sur les établissements humains. De 1990 à 2000, le nombre d'actes violents commis en milieu urbain aurait augmenté de 6 à 8,8 incidents pour 100 000 habitants⁵⁷.

Dans certaines régions du monde, les taux élevés de criminalité se concentrent dans de grandes agglomérations urbaines en pleine expansion. En Amérique latine par exemple, les villes de Rio de Janeiro, Sao Paulo, Mexico, Lima et Caracas enregistrent plus de la moitié des actes violents de leurs pays respectifs⁵⁸. Dans la grande majorité des États recensés, les **taux de victimisation pour les infractions relevant de la criminalité dite « classique » sont significativement plus élevés dans les villes que la moyenne nationale**. Selon les résultats du dernier cycle de l'ICVS (2004-2005), le taux moyen de victimisation dans les 32 villes participantes s'élève à 21,7% alors qu'il est de 16% au niveau national. Dans l'ensemble, **les villes des pays en développement affichent des taux de victimisation plus élevés (28,4%)** que celles des pays développés (19,9%)⁵⁹.

L'émergence de métropoles tentaculaires - les « mégacités », de plus de 10 millions d'habitants ou les « hypervilles » de plus de 20 millions - ⁶⁰ s'accompagnent souvent aussi de l'extension à leur périphérie de zones sinistrées mais surpeuplées⁶¹. Les personnes qui y résident, dont une grande partie sont des jeunes, n'ont pas accès aux premières nécessités et aux services publics, ou alors de façon très limitée⁶². Les difficultés sont liées à l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ainsi qu'au dénuement, à la solitude et à l'absence de perspectives. Ces combinaisons peuvent participer du développement d'une économie parallèle et de certaines formes de violence urbaine⁶³.

2.2 Conflits, pauvreté et inégalités

L'environnement géopolitique instable de certains pays peut aussi influencer sur les niveaux de criminalité constatés. Les pays en proie à des conflits civils et militaires et ceux qui ont entamé un processus de transition à l'issue de tels troubles, cumulent des difficultés sociales, économiques et institutionnelles. Ils sont en outre confrontés à l'accessibilité des armes à feu, une situation susceptible de faciliter les résurgences de violence⁶⁴.

CONFLIT ET PAIX

Aki Stavrou, Directeur, Integrating Ireland, Dublin, Irlande

Introduction

De nos jours, la nature des conflits et de la paix est marquée par la récurrence de conflits internes, la précarité politique de certains États, les guerres de pillage, le crime organisé transnational et le commerce illicite à l'échelle internationale, le militantisme accru parmi les groupes politiques et religieux ainsi que la violence des gangs. Les personnes les plus marquées par ces situations sont les personnes défavorisées, les femmes et les enfants. Parmi les 33 millions de personnes à statut précaire (réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées, apatrides, rapatriés et autres personnes marquées par les conflits), une écrasante majorité est constituée de femmes et d'enfants¹. En 2006, on estimait que plus de 20 millions d'enfants ont été arrachés de leur foyer à titre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur d'un pays; plus de 300 000 enfants ont participé à des hostilités en tant que soldats². Cette situation, bien qu'ayant des antécédents, est devenue la norme puisque la distinction entre militaires et civils s'efface et que des communautés entières sont transformées en champ de bataille³. De fait, les armes et les stratégies d'insurrection semblent précisément viser les civils. Les enlèvements, les viols systématiques, les génocides, les amputations et le pillage ne semblent pas de prime abord faire partie d'une stratégie militaire ou d'une politique précise, mais semblent plutôt viser le tissu social lui-même afin de s'assurer d'une rupture radicale pour des peuples entiers.

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que les enfants et les jeunes ont droit à des soins spécifiques et à du soutien, et que tous les enfants ont droit à la protection sociale. Toutefois, les enfants et les jeunes sont toujours les premiers à être perturbés par un conflit armé. Même s'ils échappent à la mort et aux blessures, ils deviennent orphelins, sont enlevés, sont aliénés de leur communauté, séparés de leurs proches et sont psychologiquement marqués par l'exposition à la violence, les déplacements, la pauvreté ou la perte de leur structure familiale. Les cas de violence fondée sur le genre (abus sexuels) augmentent aussi en période de conflits armés. Les survivants se retrouvent souvent dans une situation de lutte d'un autre ordre pour assurer leur survie – ils doivent faire face à la maladie, ne disposent pas d'un abri convenable, n'ont accès à aucun service de base et sont confrontés à la malnutrition. Les problèmes qui surgissent au moment d'un conflit armé persistent au cours de la fuite des zones de combats. Les déplacés sont exposés à de nombreux dangers : attaques, bombardements, tireurs embusqués, enlèvements par des groupes armés, munitions non explosées, épuisement, la soif et la famine.

La période qui suit un conflit n'en est pas une de répit pour les personnes les plus vulnérables puisque la détérioration des structures sociales et protectrices normales, combinée aux bouleversements, à l'effondrement économique et aux déplacements occasionnés par la guerre les laisse dans un état de vulnérabilité complète face à la pauvreté absolue, la faim, le manque d'espace vital sûr et de ressources. Les femmes et les filles sont exposées à la violence fondée sur le genre, plus particulièrement la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle, et les abus. Ceux qui ont été forcés à fuir leurs résidences et communautés sont confrontés à une suite apparemment interminable de dangers et d'insécurité. Un tel déplacement forcé a de profonds impacts négatifs sur le bien-être physique, émotionnel et psychologique de tous. Bien que la paix ramène l'espoir et offre de nouvelles perspectives, les États en transition demeurent fragiles et peu sûrs, puisque le conflit, en plus d'avoir causé des pertes humaines, aura détruit les réseaux sociaux régionaux, les infrastructures, les services médicaux, les ressources éducatives, les moyens de subsistance et de développement économique. Il est donc rare que ces zones ou régions reviennent à un état que l'on peut juger normal.

Les communautés d'accueil sont incapables d'absorber le flux d'arrivants dans leur économie souvent rudimentaire et sont rarement disposées à offrir un refuge aux personnes déplacées. Marginalisées, ces dernières doivent créer leur propre société en périphérie du courant dominant ou encore vivoter dans la rue, s'engageant dans des activités de subsistance telles le travail manuel journalier, la criminalité à petite échelle ou le commerce du sexe. D'entrée de jeu, les jeunes qui se déplacent vers les centres urbains sont facilement manipulés par les associations de malfaiteurs et sont vulnérables aux attraits d'une vie facile et d'une appartenance à une structure existante. Certains jeunes se tournent vers le crime dès leur arrivée dans les zones urbaines, un phénomène observé dans plusieurs pays ayant accueilli des réfugiés. Le système de justice pénale les considère et les traite essentiellement comme un problème, les néglige bien souvent délibérément et les prive de leurs droits.

Dans les zones dévastées par la guerre, les démarcations entre la criminalité, la corruption et les hostilités deviennent floues durant un conflit et le demeurent à la suite du conflit, ce qui donne naissance à des sociétés d'après-guerre marquées par un taux de criminalité élevé. Dans une situation d'après-guerre, les structures de l'État sont souvent anéanties, ce qui pose un défi majeur à la restauration d'un climat de confiance et de paix. De plus, cette déstabilisation retarde et peut même renverser le processus de rétablissement, de même qu'elle précarise la sécurité de toutes les parties. Le principal défi consiste à établir un environnement normalisé pour les populations vulnérables et minoritaires marquées par le conflit; l'un des moyens les plus efficaces de protéger les droits de ces populations consiste à prévenir tout conflit ultérieur et à promouvoir la paix et la réconciliation.

Au cœur de cette démarche, les notions de sécurité et de bien-être des individus vulnérables et des minorités sont des éléments fondamentaux de la sécurité collective; la communauté internationale doit donc veiller à ce que les questions se rapportant à ces individus soient comprises dans les pourparlers et les ententes de paix. De plus, la reconstruction doit être envisagée de façon globale et intégrée. Elle doit comprendre des efforts d'intégration tant sur le plan humanitaire, du développement et de l'économie globale. La reconstruction ne peut se limiter à une stratégie de transition s'achevant une fois la paix assurée; ce doit être une démarche à long terme qui ne sera complétée qu'une fois la région réintégrée dans la société et l'économie globales. Pour parvenir à cet objectif, il est essentiel que la consolidation de la paix soit une priorité au même titre que la fin du conflit elle-même et que les ressources nécessaires soient allouées afin de permettre aux pays émergeant d'un conflit de réintégrer le reste du monde.

Consolidation de la paix

L'ancien Secrétaire général des Nations-Unies Boutros-Ghali est le premier à avoir employé l'expression « consolidation de la paix » dans son *Agenda pour la paix de 1992* afin de décrire la restauration d'institutions à la suite d'un conflit. Depuis, bon nombre de démarches et d'instruments pour la consolidation de la paix ont évolué afin de renforcer les compétences de l'ONU et de mobiliser des ressources dans ce secteur de politiques – elles ont donné naissance à une nouvelle structure pour la consolidation de la paix. Ainsi, un organisme consultatif intergouvernemental, la Commission de consolidation de la paix (CCP), a vu le jour en 2005. Des agences telles le PNUD et la Banque mondiale ont mis sur pied des organismes voués au redressement, à la transition et à la prévention suite à un conflit. En 2006, l'UNICEF a formé sa propre unité consacrée à la transition; celle-ci tient compte d'une approche intégrée, globale, multisectorielle et à long terme afin de veiller à la normalisation des pays émergeant d'un conflit et à leur accompagnement tout au long du processus de consolidation de la paix⁴.

Malheureusement, on remarque une démarcation entre, d'une part, les efforts de reprise et de développement suite à un conflit à l'égard des programmes destinés aux enfants et aux groupes de personnes vulnérables et, d'autre part, la nécessité d'un plus grand investissement dans les ressources consacrées aux enfants et aux groupes de démunis dans les domaines de l'éducation, de la santé et des moyens de subsistance (de même que dans les secteurs de la justice et de la sécurité). Une fois la période suivant immédiatement un conflit passée, l'aide s'amenuise et les donateurs perdent intérêt à financer le processus de paix. En conséquence, l'insécurité quotidienne des groupes de personnes vulnérables demeure élevée. Ces risques sont d'autant plus exacerbés par la pauvreté, comme l'a exprimé l'ancien Secrétaire Kofi Annan dans son rapport de 2005, *Dans une liberté plus grande*, « [...] il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés »⁵. La protection des personnes vulnérables, et plus particulièrement des enfants, contre les atteintes aux droits humains que représentent la pauvreté et l'absence de services de base est un élément central de la prévention⁶.

Les menaces les plus fréquentes sont les suivantes :

- La pauvreté est la plus grande menace puisqu'elle entraîne une insécurité socioéconomique chronique; les problèmes de santé et de croissance, l'impossibilité d'accès ou la limitation d'accès à l'éducation et à l'emploi sont les facteurs les plus importants.
- L'exploitation des travailleurs – pour des raisons de survie, mais souvent aussi afin d'éprouver un sentiment de fierté et d'autonomie, les gens de la rue (parmi lesquels on retrouve des enfants) s'engagent comme main d'œuvre journalière, se livrent à la prostitution ou encore s'enrôlent dans des gangs criminels et sont vulnérables au recrutement par des organisations criminelles et des groupes armés.
- Le manque de perspectives en matière d'éducation et/ou d'activités professionnelles – cette situation condamne les personnes les plus vulnérables et plus particulièrement les enfants à une vie aux horizons limités.

- Les abus sexuels, les MST et le VIH/sida – les personnes défavorisées (plus particulièrement les femmes et les enfants) sont particulièrement exposées aux abus sexuels et donc aux MST et au VIH/sida ainsi qu'à leurs conséquences.
- La traite des personnes – les personnes vulnérables (en particulier les enfants) sont des proies faciles pour les trafiquants puisqu'elles sont accessibles et facilement manipulées par la promesse d'un avenir meilleur, compte tenu du peu de perspectives que présente leur propre vie.
- Menaces pour la sécurité – réfugiés, personnes déplacées et ex-combattants (en particulier les jeunes et les enfants) qui sont marginalisés politiquement, socialement ou économiquement ou sont craints pour les crimes qu'ils ont commis. Leurs expériences, leurs frustrations, leurs traumatismes, leur migration et leur délaissement les rendent plus susceptibles de recourir à la violence en tant que ressource et de stratégie d'adaptation.
- Stigmatisation et exclusion sociale – les personnes déplacées sont souvent considérées comme un problème plutôt que comme un apport; elles sont exclues de la vie urbaine tant au niveau de l'exercice des pouvoirs, de la prise de décisions, de la distribution des services de base, des perspectives économiques que du développement social. L'exclusion et la stigmatisation qui en résultent atteignent un tel degré que des groupes majoritaires finissent par assumer des perceptions négatives d'eux-mêmes, caractéristique normalement associée aux groupes minoritaires : sentiment d'impuissance, perception négative de soi-même, manque de confiance en soi et manque d'estime de soi. Ces perceptions négatives entraînent des comportements qui renforcent les perceptions du grand public comme s'il s'agissait de prédictions qui se réalisent. Ainsi, non seulement un important apport de ressources humaines et de talents languit-il, mais des avenues pour la consolidation de la paix et le développement à la suite d'un conflit demeurent inexploitées⁷.

Sur la base d'une évaluation de la situation et des risques des personnes vulnérables marquées par la guerre, et en complément à un programme d'investissements dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale et des infrastructures, il est essentiel d'effectuer une réforme de l'exercice des pouvoirs, de la sécurité et du système judiciaire. Enfin, pour que les efforts en vue de la consolidation de la paix soient viables, il est crucial que la société civile ait sa place aux côtés des autres autorités.

Réformes gouvernementales

Les dirigeants politiques et les décideurs doivent s'impliquer dans tous les efforts en vue de protéger les droits des groupes de personnes vulnérables et doivent d'entrée de jeu s'engager explicitement à faire respecter les droits humains. Cet aspect de la reconstruction suite à un conflit n'est pas un élément de négociation (certains pays les ayant transgressés et la communauté internationale l'ayant bien souvent accepté comme élément à la table de négociation) mais bien un principe fondamental étayant tout effort international s'engageant dans cette voie. Il existe une opinion selon laquelle cela risque de mener à une prolongation des conflits; suivant cette opinion, la paix devrait avoir préséance sur la négociation autour des droits de l'homme. Cette opinion devrait être rejetée d'entrée de jeu, puisque que sans un engagement envers les droits humains, il n'y pas de paix, mais seulement la domination d'un groupe sur un autre. À l'échelon national, un gouvernement de transition doit donc établir une politique de saine gestion à l'égard des personnes vulnérables, des lois garantissant les droits humains, une politique nationale et un plan d'action qui répondent aux besoins de tous. Il est donc essentiel que les gouvernements nationaux donnent des directives claires dans une politique nationale à l'égard des enfants, des jeunes, des femmes, des vieillards, des démunis, des réfugiés ainsi qu'à tous les autres en établissant des objectifs stratégiques et des politiques, en créant des cadres conceptuels afin d'appuyer et d'encourager l'action à l'échelle locale.

Cependant, pour que ces politiques soient efficaces en termes de mise en application et de résultats, certains pouvoirs doivent être transférés à des organes mandatés ou non, spécifiquement constitués pour faire face à la situation ou encore aux administrations municipales. Il s'agit d'un autre domaine où les gouvernements de pays post-conflits sont réticents à faire des concessions, argumentant en faveur d'un gouvernement central fort et centralisateur qui serait la seule avenue de paix. Voilà une autre fausseté qui tend à être acceptée par la communauté internationale, spécialement par les nations possédant elles-mêmes un gouvernement central fort. De plus, le gouvernement national doit faciliter la formation de partenariats au niveau régional entre les intervenants mandatés par la loi (maintien de l'ordre, justice pénale, écoles, églises et mosquées, administrations municipales), ainsi qu'entre ces derniers et la société civile, y compris les organismes religieux. De tels cadres conceptuels doivent refléter les réalités sociales, économiques et culturelles de la région et du pays.

Les dirigeants nationaux et les décideurs devraient être obligés d'assigner les ressources et les moyens de mise en œuvre nécessaires afin d'assurer la réalisation progressive des droits de l'homme; pour ce faire,

ils peuvent recourir à la décentralisation, le renforcement des capacités du gouvernement et la facilitation de l'aide internationale. Enfin, les partenaires nationaux devraient ratifier les traités internationaux et les déclarations des droits des femmes et de l'enfant, en plus d'activement veiller à leur respect grâce à l'adoption et à la mise en application de lois⁸.

Autonomie des administrations locales

Dans bon nombre de sociétés ayant été éprouvées par un conflit, les administrations locales ne disposent pas (ou n'ont jamais disposé) de l'autorité suffisante à l'égard des compétences, des ressources ou de la prise de décision. Tout programme de consolidation de la paix doit comporter une décentralisation et la formation de personnel gouvernemental local. Le transfert de pouvoirs à des administrations locales est une condition préalable à la viabilité de nos efforts à une époque de consolidation de la paix.

Les gouvernements nationaux sont souvent trop éloignés pour pouvoir répondre aux réalités et besoins quotidiens des personnes vulnérables et à risque alors que les administrations locales en sont plus rapprochées; c'est pourquoi elles doivent être en mesure d'assumer un rôle prépondérant dans la gestion de politiques socioéconomiques et de politiques d'intégration. C'est à ces administrations que revient l'initiative dans la coordination et la mise en œuvre de programmes d'aide. Le transfert des pouvoirs devrait attribuer aux administrations locales le cadre institutionnel nécessaire leur permettant de prendre certaines décisions au niveau régional dont le gouvernement national et les administrations municipales, avec la participation de la société civile, pourront veiller à la mise en œuvre. Cependant, le succès d'une telle démarche ne pourra être assuré qu'à condition que le gouvernement national assure les ressources financières nécessaires afin d'appuyer la bonne planification et application des stratégies régionales et des politiques de prévention. Si les ressources financières sont insuffisantes, le gouvernement national devra mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les administrations locales puissent accroître ou négocier les ressources fiscales requises afin d'assurer la mise en œuvre des politiques.

Le développement d'une stratégie locale efficace et viable requiert une approche transversale auprès des municipalités urbaines en termes de cadres stratégiques, assurant une prestation permanente des services et appuyant les mécanismes mis en œuvre par le partenariat entre municipalités urbaines et rurales, les autres organismes réglementés et la société civile, de même que par l'inclusion des personnes vulnérables elles-mêmes.

La société civile

La société civile, lorsqu'on le lui permet, est habituellement le premier secteur de la société qui émerge de la situation conflictuelle et qui s'engage à la fois dans le processus de reconstruction et dans les efforts de consolidation de la paix. Bien qu'immédiatement suite à un conflit, elle soit perçue comme le plus important partenaire dans le processus de reconstruction, la société civile est rarement dotée des ressources nécessaires; une fois le processus de consolidation de la paix initié, elle est souvent laissée de côté. Alors qu'elle assure la légitimité des pays donateurs et du gouvernement de transition, qu'elle coordonne et facilite les premiers progrès suite à un conflit, et qu'elle assure la prestation de services des programmes d'aide tandis que les institutions gouvernementales sont en restructuration, une fois que la stabilité prend forme, on peut présumer que la société civile sera perçue comme un irritant puisqu'elle rappelle constamment à tous la nécessité de garantir les droits humains.

Néanmoins, la société civile dispose de la connaissance et de l'expérience du milieu, jouit de la reconnaissance et de la confiance de la part de la population locale, possède les capacités de reconnaître les groupes ciblés de même qu'à s'en assurer la confiance et la coopération pour participer à la poursuite des objectifs souhaités. En plus de mobiliser et de sensibiliser la collectivité, la société civile est bien au fait des circonstances politiques, sociales et culturelles, ce qui lui permet de prodiguer des conseils pour la mise en œuvre de modalités de programmes et de veiller à ce que les services soient fournis aux plus vulnérables. Par ailleurs, elle compte généralement dans ses rangs des représentants de ces mêmes groupes de personnes vulnérables qu'elle assiste et auxquels elle donne la parole.

Sécurité et justice

Dans une situation de conflit armé, l'anarchie remplace l'État de droit; les services policiers et le système judiciaire s'effondrent. Suite à la restauration de l'État de droit et de l'ordre public, il est nécessaire de réformer les secteurs de la justice et de la sécurité; c'est un fait qui est maintenant reconnu comme un préalable à toute activité de consolidation de la paix⁹. À court terme, la restauration de l'ordre public peut contribuer à légitimer le processus de paix, les communautés commençant à se sentir sécurisées. À long terme, cependant, un système de maintien de l'ordre public accessible et servant les intérêts de tous est une

condition préalable à tout effort durable de maintien de la paix et de développement. Pour les personnes vulnérables, un environnement plus sûr est nécessaire à leur épanouissement, à l'accès aux services de base et à leur participation aux efforts de consolidation de la paix de leur communauté¹⁰.

Les mesures requises pour réformer le domaine de la sécurité dans les sociétés au sortir d'un conflit comprennent la professionnalisation et la prise de conscience de la part des agents de l'ordre et des mandataires du système judiciaire à l'égard des droits de la personne et de l'enfant, de même que des questions relatives au genre (sexe) et à la violence fondée sur le genre. Une fois formés et intégrés dans leur fonction, les policiers et les mandataires du système judiciaire doivent devenir des partenaires essentiels dans l'application de la loi et d'une justice équitable pour tous. Le système judiciaire et les services de sécurité ne sont pas uniquement les gardiens de l'ordre public, ils contribuent aussi à identifier les personnes vulnérables et à les diriger vers les institutions appropriées. De plus, en ce qui concerne les enfants et les jeunes, il est nécessaire d'instaurer un système de justice juvénile qui comprendra un processus de justice réparatrice, des programmes de déjudiciarisation et de réinsertion¹¹. À l'échelon national cependant, il est beaucoup plus difficile de mettre en application une réforme du domaine de la sécurité afin d'y incorporer des mesures protectrices pour les jeunes¹².

La réforme des services de police doit mettre l'accent sur les relations qu'entretiennent les agents de la paix et les communautés afin de restaurer la confiance, car la perception des citoyens à l'égard de la sécurité est fragile dans un environnement marqué par un conflit – les policiers et les militaires devront être « professionnalisés » afin de ne pas perdre de vue les droits humains et d'assumer les responsabilités que leur confère le devoir de protecteur du citoyen, y compris les individus vulnérables et les minorités. Il faut aussi prévoir des programmes et des stratégies comprenant de l'entraînement et même la formation d'unités spéciales qui s'occuperont de la protection des enfants et des minorités¹³. Il faut évaluer les performances des services de sécurité afin de s'assurer que les méthodes employées par ceux-ci soient adaptées aux enfants; la société civile et des acteurs non étatiques doivent participer à cette supervision¹⁴.

Défis

Par ailleurs, parallèlement au processus de développement, de reconstruction et de consolidation de la paix, il faut prévoir un programme de prévention de conflit et des systèmes de détection précoce afin de ne pas exacerber les tensions sociales. En ce qui concerne le domaine des services, il est important de disposer d'un système de préparation pour faire face aux situations d'urgence de sorte que, malgré des situations de crise répétées, il soit possible de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. Enfin, une éducation pour la paix faisant la promotion des notions de tolérance, de pluralisme et de non-violence dans la résolution de conflits est un ingrédient essentiel à la prévention de conflits éventuels et à la consolidation de la paix.

La reconstruction et la consolidation de la paix suite à un conflit requièrent une politique globale, intégrée, participative et coordonnée, en plus de la planification et de l'élaboration de programmes. De même, il faut réformer le cadre légal, plus particulièrement dans les domaines de la sécurité et de la justice, et il faut introduire une ligne de pensée afin que la société civile soit un partenaire à ce processus, qu'elle soit financée et qu'elle puisse apporter sa contribution. La création récente d'une Commission de consolidation de la paix agissant à titre d'organe de supervision et mesurant les progrès est un développement important.

Cependant, cela ne peut se faire sans un système de cueillette de l'information. L'information est ce qui fait le plus défaut au cours d'une période de consolidation de la paix et cette absence crée une multitude de problèmes. Dans bien des cas, aucune information n'est disponible concernant l'ampleur d'un problème et on ne dispose pas des aspects quantitatifs et qualitatifs qui permettraient de caractériser la vulnérabilité de certains groupes et de cerner leurs besoins. Le manque d'information limite la possibilité d'agir, puisqu'il limite le type et la portée de toute interprétation et force les agences d'aide à se fier à une expérience tirée d'autres régions ou encore à des faits anecdotiques lorsqu'elles élaborent leurs stratégies¹⁵. C'est seulement lorsqu'on dispose de l'information nécessaire concernant la particularité des problèmes et les défis que pose la consolidation de la paix que l'on peut cibler les interventions puis intégrer des programmes qui viseront les groupes de personnes vulnérables.

Pour terminer, si la sécurité et le respect des droits humains doivent se manifester dans les sociétés émergeant d'un conflit, il faut surmonter les défis suivants :

- Mettre au point un système de cueillette et d'analyse de l'information dans un contexte d'après-guerre afin de parvenir à une analyse situationnelle systématique à tous les niveaux afin de documenter la capacité d'intervention et le processus de consolidation de la paix.
- Mettre sur pied, soutenir et coordonner les politiques et pratiques des gouvernements régionaux.
- Promouvoir les politiques et les pratiques de prévention de la criminalité et le système judiciaire en appuyant les réformes dans les domaines de la justice et de la sécurité.
- Consolider les réseaux et renforcer les capacités de la société civile afin qu'elle puisse appuyer les jeunes marqués par les conflits et répondre à leurs besoins, ainsi qu'à défendre leur cause, avec leur participation ou en leur nom.
- Préconiser l'inclusion sociale et l'intégration des personnes marginalisées et vulnérables dans tous les aspects de la société – sociaux, économiques, culturels et politiques.
- Prioriser et assurer la protection des enfants.
- Instituer des systèmes de détection précoce.
- Constituer un organe de supervision afin d'évaluer les activités de consolidation de la paix (instaurer une Commission de consolidation de la paix).

Comme l'a réitéré la Déclaration de Bangkok du 11^{ème} Congrès des Nations Unies en 2005⁶⁵, cinq ans après celle de Vienne⁶⁶, **la pauvreté, les inégalités et l'absence de moyens d'existence durables sont des éléments susceptibles de mener à la criminalité**, et ce plus encore dans le cadre d'une situation géopolitique instable⁶⁷.

La pauvreté n'explique pas à elle seule un niveau de criminalité élevé. Au contraire, en Asie, où les niveaux de revenu sont souvent bas, ce taux est significativement moins élevé que dans d'autres régions du monde. Les grandes disparités de revenus au sein de pays ou de villes peuvent en revanche être déterminantes. Elles peuvent en particulier constituer un terreau fertile au crime, à la victimisation et à l'insécurité lorsqu'elles sont combinées à un contexte politique instable. Ainsi les niveaux de criminalité et de victimisation sont particulièrement liés au niveau de développement et aux troubles intérieurs de certains pays, qui disposent de ressources limitées pour y faire face.

Ainsi, beaucoup de régions parmi les plus pauvres dans le monde présentent les **taux de criminalité violente les plus élevés**. Le rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur la violence montre qu'en 2000, les pays à faibles et moyens revenus accusaient un taux de morts violentes (liées à la guerre, aux suicides et aux homicides) de 32,1 par 100 000 habitants, alors que les pays à revenus élevés affichaient un taux bien inférieur, de

14,4 par 100 000 habitants. En Afrique et dans la région des Amériques, les taux d'homicides étaient près de trois fois supérieurs aux taux de suicides, alors que l'Europe notamment présentait la situation presque inverse, à savoir des taux de suicides près de deux fois supérieurs aux taux d'homicides⁶⁸.

Dans de nombreuses régions du monde, certains liens sont établis entre des différences de revenus importantes et les taux officiels de criminalité, surtout si elles sont associées à un contexte social, économique et politique difficile. Par exemple en Afrique, les 10% de personnes les plus riches gagnent en moyenne 31 fois plus que les 10% des personnes les plus pauvres⁶⁹. Cette répartition inégale des revenus est aussi frappante dans de nombreux pays d'Amérique latine⁷⁰. Même dans les pays développés, des études locales ont pu établir que les quartiers affichant les taux de criminalité les plus élevés se caractérisent par de plus grandes difficultés socio-économiques⁷¹.

Les inégalités de revenus et d'opportunités semblent par conséquent contribuer à accroître la criminalité sous toutes les latitudes. En d'autres termes, il apparaît que **la géographie des inégalités recouvre parfois celle de la criminalité, quand bien même une corrélation positive entre l'une et l'autre n'a jamais encore été clairement établie**.

Surreprésentation pénale de certaines catégories de population

Quelques groupes de populations apparaissent plus nettement dans les statistiques pénales : les jeunes, les minorités culturelles, les immigrants, les peuples autochtones* et les habitants de quartiers défavorisés. **Cette surreprésentation touche à la fois la commission des infractions et la victimisation.**

Les explications qui y sont apportées soulignent majoritairement que ces groupes souffrent très largement de conditions de vie précaires (chômage, habitat dégradé, pauvreté) qui contribuent pour partie à alimenter la criminalité. Par ailleurs, de nombreux auteurs mettent en cause les politiques publiques développées à l'égard de ces populations, considérées « marginales », comme à l'égard des « jeunes », qui mettent l'accent sur des approches répressives et entraînent leur **surcriminalisation**. Le « profilage » - c'est-à-dire la tendance des autorités, notamment policières, à surveiller ou interpeller plus systématiquement certaines catégories de population - est également régulièrement relevé.

crime ou d'être victimisée. Deux autres facteurs s'y ajoutent régulièrement, la dépendance et l'accessibilité aux armes à feu, lesquels peuvent faire l'objet de politiques publiques visant directement à prévenir la criminalité.

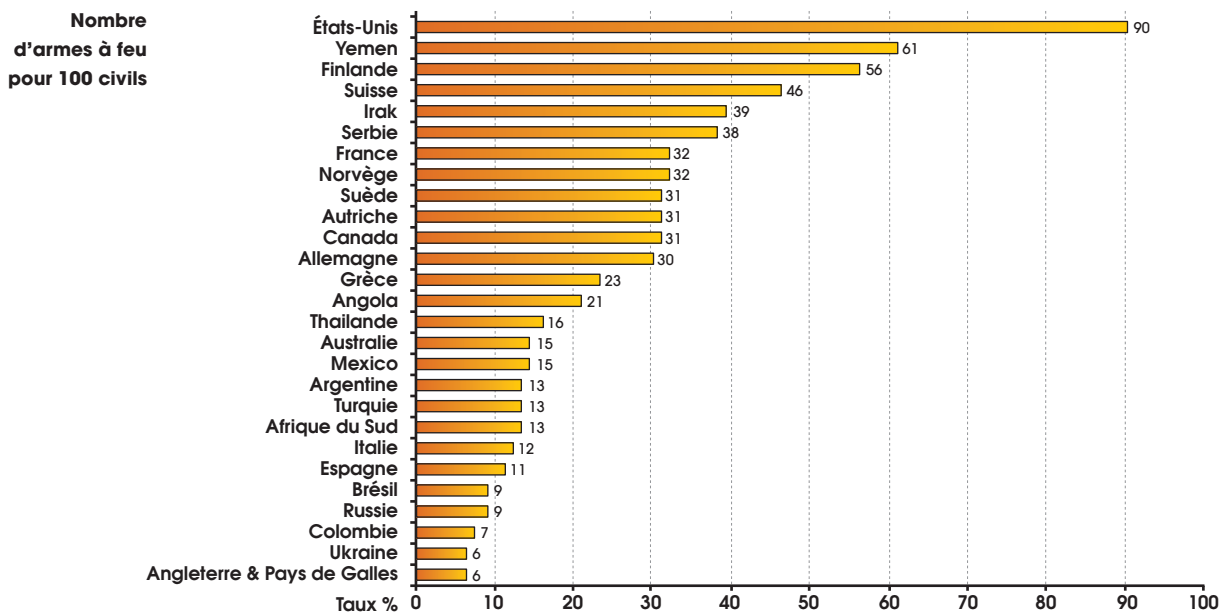
Ainsi, de nombreuses recherches établissent un **lien entre les dépendances à des produits psycho-actifs et la criminalité**. La consommation d'alcool et de drogues peut à des degrés divers opérer comme **un élément facilitant** le passage à l'acte criminel.

Malgré l'abondance de la littérature sur ce thème, les études actuelles ne permettent pas d'expliquer de manière déterminante cette relation entre dépendances et criminalité, ni d'en retracer une causalité objective. Seuls certains éléments concordent généralement. Ainsi, plus la dépendance est précoce, plus le risque de passage à l'acte serait élevé. De la même manière, ce risque augmenterait de manière corrélative selon la fréquence, l'intensité et la durée de la consommation. Enfin, la dépendance serait susceptible de retarder la sortie de la délinquance⁷².

S'agissant de la corrélation entre les niveaux de criminalité et l'accessibilité des armes à feu, les résultats des études sont plus nets pour les taux de violence létale⁷³. Les **armes à feu sont utilisées dans près de 40% des homicides**⁷⁴. S'élevant à 60% en Amérique latine et en Amérique du Nord, autour de 30% en Afrique et en Europe, ce taux est plus bas en Asie-Pacifique (16%). Des divergences importantes sont toutefois notées entre pays d'un même continent. Par exemple, en 2006, le taux canadien d'homicides commis au moyen d'une arme à feu était près de six fois inférieur au taux américain⁷⁵.

2.3 Facteurs facilitants

Peu importe l'endroit au monde, un certain nombre de conditions personnelles, familiales, sociales, matérielles et situationnelles ont été identifiées comme des facteurs susceptibles de placer une personne à risque de commettre un



Source : Small Arms Survey (2007), *Guns and the City*, Résumé du chapitre 2 "Completing the Count: Civilian Firearms", p. 1.

Selon le *Small Arms Survey*, on dénombre actuellement 875 millions d'armes à feu dans le monde dont environ 650 millions sont possédées par des civils (hors forces de sécurité), soit 75 % du total. La population des États-Unis d'Amérique en possède quelques 270 millions à elle seule, pour un taux de 90 armes à feu pour 100 personnes. Le tableau ci-contre reproduit le nombre d'armes à feu dans le monde pour 100 civils. Les chiffres présentés pour certains pays doivent toutefois être lus à la lumière de leurs spécificités. En Suisse par exemple, le fait que les réservistes de l'armée puissent librement disposer de leur arme de service constitue un biais⁷⁶.

L'analyse des facteurs régulièrement associés à la criminalité doit être complétée par la prise en compte de la question du sentiment d'insécurité qui alimente elle aussi grandement les politiques publiques de prévention et de sécurité. Celles-ci visent en effet à répondre non seulement aux causes de la criminalité mais également aux perceptions qui lui sont associées.

2.4 Le sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité s'est constitué progressivement comme un élément distinct du niveau de criminalité, même s'il lui est bien évidemment étroitement lié. Perception éminemment subjective, le sentiment d'insécurité est régulièrement associé à la « peur du crime », et plus précisément à celle d'être victime d'une infraction⁷⁷.

Ce sentiment est principalement évalué au travers de sondages, réalisés à différentes échelles⁷⁸. Au niveau international, l'ICVS depuis son premier cycle en 1992 pose à ses répondants certaines questions-types pour le mesurer, parmi lesquelles : « vous sentez-vous en sécurité quand vous marchez seul(e) dans votre quartier une fois la nuit tombée ? ». Partout où elle a été menée, l'ICVS révèle que le sentiment d'insécurité concerne en priorité les **personnes âgées de plus de 55 ans** ainsi que les **femmes**. D'autres facteurs sont également identifiés de façon récurrente comme pouvant influencer sur ce sentiment. Les personnes dont les revenus sont plus bas, divorcées, séparées ou veuves, ou qui ont déjà connu une expérience de victimisation se disent de façon générale moins sûres.

Ce sentiment varie en outre selon **l'environnement immédiat** qui le suscite et l'exposition réelle au risque de victimisation. Par exemple, il ne se pose pas dans les mêmes termes à Johannesburg, en Afrique du Sud ou à Joliette, au Canada. Ainsi, alors qu'il est alimenté par des faits graves et

récurrents dans le premier cas, il peut l'être dans le deuxième par un ensemble d'actes perçus comme détériorant la qualité de vie, qualifiés tour à tour de comportements « anti-sociaux »*, d'« incivilités »* ou de « nuisances »*⁷⁹.

Le sentiment d'(in)sécurité semble aussi lié à l'image que se fait le public des autorités préposées à leur protection. Typiquement, les personnes interviewées qui estiment le travail de la police peu performant se disent de manière générale moins en sécurité que celles qui s'en disent satisfaites⁸⁰. Dans certaines régions, donc, le sentiment d'insécurité est **lié au niveau de confiance de la population à l'égard des institutions chargées de la protéger**. En Afrique, les milieux policiers, judiciaires et correctionnels disposent de très peu de moyens et leur image dans la population est souvent associée à la brutalité et/ou la corruption⁸¹. En Amérique latine, l'image de la police sur le continent demeure assez médiocre depuis 2000. Entre 60% et 70% de la population n'ont une confiance que toute relative en l'appareil policier⁸².

En s'alimentant mutuellement, le sentiment d'insécurité et le manque de confiance en certaines institutions, en particulier les autorités d'application de la loi, semblent avoir créé de nouveaux clivages. Dans ce contexte en effet, il n'est pas rare que les personnes qui disposent de ressources suffisantes cherchent protection auprès de sociétés privées de surveillance, alors que les plus démunies doivent assumer seules leur sécurité. En réponse, des quartiers résidentiels clos s'apparentant à des communautés artificiellement coupées du monde et hypersécurisées, ainsi que des « milices privées » ou « vigilantes » se développent (V. contribution p.36 et encadré p.123)⁸³.

Si aujourd'hui encore la conception prédominante de ce sentiment est qu'il relève de la peur du crime, nombre d'études démontrent qu'il découle **plus de composantes sociales et économiques**, telles que la santé, l'accès à l'emploi et les inégalités de revenus. Le rôle des médias et en particulier des « médias de masse » est aussi souvent relevé comme contribuant à exacerber certaines représentations sociales du phénomène criminel⁸⁴. Si les études s'accordent pour dire qu'ils ont une influence relative sur le sentiment individuel d'insécurité, ils ont en revanche un impact très important sur le degré de préoccupations de la population par rapport aux problèmes de sécurité⁸⁵.

Au terme de ce panorama, on constate que des efforts importants ont été entrepris pour mieux cerner les évolutions de la criminalité. En

La corruption : une des sources principales de la perte de confiance dans les institutions

Au-delà du crime qu'elle représente, la corruption mine également la confiance des citoyens dans leurs institutions. Plusieurs agences internationales collectent depuis plusieurs années déjà des données dans le but de mieux cerner l'ampleur et la gravité de ce problème, endémique dans de nombreux pays¹.

Plus proche des sondages d'opinion, l'index de perception de la corruption de l'organisation non-gouvernementale *Transparency International* démontre que les sentiments à l'égard de ce phénomène sont demeurés intacts depuis quelques années dans certains États, en particulier dans ceux qui connaissent de graves problèmes économiques, sociaux et politiques. Les 40% d'États dont la corruption est qualifiée de « rampante », c'est-à-dire dont le score sur l'échelle du sondage est de 3 ou moins, endurent pour ainsi dire tous une situation géopolitique difficile et de sérieux problèmes de pauvreté. L'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie, le Moyen-Orient et les pays de l'ancien bloc de l'Est présentent des indices de perception de la corruption très élevés. Inversement, les pays qui jouissent d'une stabilité politique et d'un PIB élevé sont ceux dans lesquels la perception de corruption reste faible. Cette situation toutefois présente une part d'ombre, ainsi que le souligne justement la Présidente de l'organisation. Si ces États bénéficient d'un faible indice de perception de la corruption, ils se révèlent en revanche parfois complices de l'entretenir dans les pays pauvres, notamment en faisant obstacle aux efforts de restitution des fonds issus de la corruption et abrités à l'étranger².

particulier, les récentes enquêtes de victimisation menées à l'échelon international attestent que les niveaux de criminalité se sont de façon générale stabilisés. Des disparités régionales importantes demeurent cependant et les milieux urbains sont les plus touchés. S'agissant des principaux facteurs explicatifs identifiés, ils ne permettent pas, pris individuellement, de rendre compte des écarts et tendances observés. L'image mondiale de la criminalité reste donc assez contrastée et il est impossible de déterminer un facteur systématiquement actif dans la production de la violence et de la délinquance. Certains éléments, comme des conditions de vie défavorisées, paraissent évidents mais sont pourtant parfois contestés par les faits. La perception de la criminalité et la gêne qu'elle occasionne dans la vie quotidienne des populations varie aussi considérablement, sans lien systématique avec les niveaux de criminalité constatés. C'est pourquoi **tout examen de la criminalité doit être inscrit dans son contexte social, politique, économique et culturel, parfois à l'échelle locale**. Une analyse thématique de certains types de phénomènes permet de préciser ce tableau international.

- 1 V. liste des membres du Comité éditorial en annexe I.
- 2 V. liste des contributeurs, p. 9.
- 3 ECOSOC (2002a), § 3.
- 4 Tilley Nick, Smith Jonathan, Finer Stephen, Erol Rosie, Charles Corrine, Dobby John (2004). Inspirés par une typologie de santé publique, les termes prévention primaire, secondaire et tertiaire font référence aux stades d'entrée (possibles) dans le système de justice pénale. Cette typologie est encore couramment utilisée, mais reflète moins le grand éventail de problématiques et réponses liées à la question de la sécurité quotidienne.
- 5 Pour une discussion détaillée sur l'étendue du champ de la prévention de la criminalité, v. par exemple Tilley Nick (Ed.) (2005); Lab Steven P. (2007); Crawford Adam, Crime Prevention and Community Safety, in Maguire Mike, Morgan Rod, Reiner Robert (Eds.) (2007), pp. 866-909; Hastings Ross, Léonard Lucie, Roberts Julian, Sansfaçon Daniel (Eds.) (2005).
- 6 Tilley Nick (Ed.) (2005).
- 7 Commission mondiale sur l'environnement et le développement des NU (1987).
- 8 ECOSOC (2008a).
- 9 La sécurité humaine se réfère au « *people's safety from chronic threats and protection from sudden and hurtful disruptions in the patterns of daily life* ». V. PNUD (1994); Securitehumaine-villes.org (2007).
- 10 Les gouvernements membres du CIPC sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, la France, la Hongrie, la Norvège, le Québec et le Quérétaro. L'Angleterre et la Nouvelle-Zélande sont observateurs.
- 11 Études thématiques sur la police en Afrique du Sud, au Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Mali, Nigéria, Ouganda, Sénégal et Tanzanie. Études sur la sécurité des femmes, les violences en milieu scolaire et la délinquance juvénile en Argentine, au Chili et au Portugal, ainsi que sur les grandes orientations en sécurité et prévention en Argentine, au Brésil, au Chili, au Portugal et en Uruguay.
- 12 Quéro Yann-Cédric (2007); ONUDC (2005).
- 13 Robert Philippe (1977); Bruneau Serges, Besozzi Claude, Savignac Julie (2007).
- 14 Zauberman Renée (2008); Robert Philippe, Zauberman Renée, Recasens i Brunet Amadeu, Basanta Rodriguez Anabel (2007); Bruneau Serges (sous la dir. de) (2006).
- 15 ONUDC (2007c); ONUDC (2005).
- 16 Les résultats des 9 premiers cycles de l'enquête ainsi que la liste nominative des États qui y ont participé sont accessibles sous : http://www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_surveys.html.
- 17 European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics (1999); (2003); (2006).
- 18 Pour un historique de cet instrument et ses avantages par rapport à la comparaison internationale fondée sur des statistiques policières, v. Van Dijk J., The ICVS and Beyond : Developing a Comprehensive Set of Crime Indicators, in Aromaa Kauko, Viljanen Terhi (Eds.) (2006), pp. 120-143; Van Dijk J., Shaw M. (2002).
- 19 Aussi dénommée *European Survey of Crime and Safety*.
- 20 Pour un tableau comparatif des différents sondages proches des baromètres, v. http://www.gesis.org/en/data_service/eurobarometer/handbook/index.htm.
- 21 L'Eurobarometer (http://ec.europa.eu/public_opinion/index_en.htm) de la Commission a par exemple sondé l'avis des citoyens de l'Union sur des questions entourant les drogues dans l'espace public ou la violence faite aux femmes. Quant au Latinobarómetro (<http://www.latinobarometro.org/>), à l'Afrobarometer (<http://www.afrobarometer.org/>), à l'Arab barometer (<http://arabbarometer.org/>) et à l'Asian Barometer (<http://www.asianbarometer.org/>), ils s'intéressent plus particulièrement à la perception de la corruption et des idéaux démocratiques et font partie du Global Barometer (<http://www.globalbarometer.net/>).
- 22 En anglais, les formules « *traditional crime* » ou « *conventional crime* » sont utilisées comme synonymes.
- 23 ECOSOC (2007a).
- 24 ECOSOC (2007a), p. 8.
- 25 Van Dijk Jan, Manchin Robert, Van Kesteren John, Hideg Gergely (2007a); Besserer Sandra (2002).
- 26 Van Dijk Jan (2008).
- 27 Tombs Steve (2007); Mucchielli Laurent, Spierenburg Pieter (2007); Wieviorka Michel (1998).
- 28 ONUDC (2005).
- 29 V. notamment Tavares Cynthia, Thomas Geoffrey (2007), pour la période 1995-2005 ou sur une fourchette de 5 années.
- 30 ECOSOC (2007a).
- 31 European Sourcebook of crime and Criminal Justice Statistics (2006).
- 32 Lagrange Hugues (2007).
- 33 Shaw Mark, Van Dijk Jan, Wolfgang Rhomberg (2003).
- 34 ECOSOC (2007a).
- 35 Van Dijk Jan (2008).
- 36 ECOSOC (2007a); Van Dijk Jan (2008).
- 37 Barchechat Olivier (2006).
- 38 European Sourcebook of crime and Criminal Justice Statistics (2006).
- 39 Van Dijk Jan (2008).
- 40 Au Japon par exemple, les orientations politiques beaucoup plus sévères préconisées par l'agence de police nationale au tournant du 21ème siècle à l'égard des atteintes à la propriété en particulier, ont profondément modifié le rapport des autorités compétentes face aux infractions et leur façon de reporter certains incidents. V. Johnson David T., Crime and punishment in contemporary Japan, in Tonry Michael (Ed.) (2007), pp. 371-423; Hamaia Koichi, Ellis Thomas (2006).
- 41 Van Dijk Jan, Manchin Robert, Van Kesteren John, Hideg Gergely (2007a).
- 42 Van Dijk Jan (2008).
- 43 Sansfaçon Daniel avec la collaboration de Barchechat Olivier, Lopez Dominique, Valade Chantal (2005).
- 44 ONUDC (2007b).
- 45 ECOSOC (2007a).
- 46 Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2007), p. 5.
- 47 Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2007).
- 48 Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2006), p. 5.
- 49 V. notamment ONUDC (2008); ONUDC (2007c); ONUDC (2007a).
- 50 ONUDC (2006b).
- 51 ONUDC (2006a).

NOTES

- 52 V. notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 (STC n°197), entrée en vigueur le 1 février 2008. L'ensemble des travaux entrepris par le Conseil de l'Europe en ce domaine, ainsi que les actes de ses séminaires régionaux portant sur la prévention, la protection et les poursuites dans la lutte contre la traite des êtres humains sont accessibles sous : www.coe.int/t/dg2/trafficking/campaign/.
- 53 V. par exemple : Décision du Conseil ministériel de l'OSCE n°2/03 Lutte contre la traite des êtres humains; Décision du Conseil permanent de l'OSCE n° 557 : Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.
- 54 V. par exemple la Déclaration en faveur de la lutte contre la traite des personnes, adoptée à la 25ème session ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, Dakar, 20-21 décembre 2001.
- 55 Department of State (É-U) (2007).
- 56 Van Dijk Jan (2008); Naudé C.M.B, Prinsloo J.H., Ladikos A. (2006).
- 57 ONU-HABITAT (2007a).
- 58 ONU-HABITAT (2007a).
- 59 Van Dijk Jan, Manchin Robert, Van Kesteren John, Hideg Gergely (2007a).
- 60 ONU-HABITAT (2007c).
- 61 En 2008, plus de 90 % des habitants de bidonvilles vivent dans des pays en voie de développement. V. UNFPA (2007); ONU-HABITAT (2007c).
- 62 UN Department of Economic and Social Affairs (2007).
- 63 Renner Michael, Environmental and Social Stress Factors, Governance, and Small Arms Availability. The potential for Conflict in Urban Areas, in Rosan Christina, Ruble Blair A., Tulchin Joseph S. (Ed.) (non daté), pp. 51-72.
- 64 A ce propos, v. les travaux du *Small Arms Survey*, en particulier *Small Arms Survey* (2003); (2005); (2006).
- 65 Résolution 60/177 de l'AG des NU Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale, du 16 décembre 2005.
- 66 Résolution 55/59 de l'AG des NU Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXIe siècle, du 4 décembre 2000.
- 67 V. aussi ECOSOC (2007e); ONUDC, Banque mondiale région Amérique latine et Caraïbes (2007); ECOSOC (2006b); ONUDC (2005).
- 68 OMS (2002).
- 69 ONUDC (2005).
- 70 Fórum Brasileiro de Segurança Pública (2007).
- 71 Par exemple, les recherches menées dans les villes canadiennes de Montréal, Winnipeg, Ottawa et Saskatoon. V. Savoie Josée, Bédard Frédéric, Collins Krista (2006); Fitzgerald R., Wisener M., Savoie J. (2004); Kitchen Peter (2006).
- 72 V. notamment Brochu Serge (2006); Brochu Serge (sous la dir. de) (2007); Schroeder Ryan D., Girdano Peggy C., Cernkovich Stephen A. (2007); Sansfaçon Daniel avec la collaboration de Barchechat Olivier, Lopez Dominique, Valade Chantal (2005); OMS (2002) et les travaux du *Drug Use Monitoring in Australia* de l'Australian Institute of Criminology, disponibles sous : <http://www.aic.gov.au/> et www.aic.gov.au/research/duma/.
- 73 V. notamment ONUDC (2006c).
- 74 *Small Arms Survey* (2004).
- 75 Dauvergne Mia, De Socio Leonardo (2008).
- 76 *Small Arms Survey* (2007).
- 77 Bonelli Laurent (2008); Lagrange Hugues (1995).
- 78 Ces enquêtes sont très diversifiées, tant en ce qui concerne leur méthodologie que leurs préposés (organes gouvernementaux, journalistes, chercheurs). Sur la question, v. Zauberman Renée (2008).
- 79 Oliveri Federico, Introduction, in Council of Europe (2004), p. 17.
- 80 V. par exemple, European Opinion Research Group (2003); Johnson Holly (2005).
- 81 L'Afrobarometer a publié récemment un nombre important de recherches d'opinion sur la corruption dans les pays d'Afrique sub-saharienne, son impact sur la confiance des citoyens en leurs institutions publiques et leur expérience relative. V. notamment Wonbin Cho, Kirwin Matthew F. (2007); Uslaner Eric (2007).
- 82 Flacso Chile (2007); sondage du Latinobarómetro.
- 83 Quero Yann-Cédric (2007); ONUDC (2005).
- 84 V. notamment Van Campenhoudt L., Cartuyvels Y., Digneffe F., Kaminski D., Mary P., Rea A. (sous la dir. de) (2000); Mucchielli Laurent, Robert Philippe (sous la dir. de) (2002); Lévy René, Mucchielli Laurent, Zauberman Renée (sous la dir. de) (2006); Fondation Roi Baudouin (2006).
- 85 Viredaz Baptiste (2005) et références citées; Lupton D., Tulloch, J. (1999).

Des efforts internationaux de standardisation, d'harmonisation et de comparaison (p.29)

Sources :

- Commission des Communautés européennes (2006), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen portant sur l'élaboration d'une stratégie globale et cohérente de l'UE en vue de l'établissement de statistiques sur la criminalité et la justice pénale: Plan d'action de l'UE 2006-2010; COM(2006) 437 final.
- ECOSOC (2007), Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes, UN Doc. E/CN.15/2007/3.
- Junger-Tas Josine, Marshall Ineke Haen, Ribeaud Denis (2003), *Delinquency in an International Perspective: The International Self-Reported Delinquency Study (ISR)*. Monsey: Criminal Justice Press, The Hague: Kugler Publications.
- UN Department of Economic and Social affairs, Statistics Division (2003), *Manual for the Development of a System of Criminal Justice Statistics*. New York: United Nations.
- European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics (2006), 3e éd., The Hague, Boom legal publishers, WODC.
- ONUDC (2008), *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*. New York : Nations Unies.
- ONUDC (2007), *Indicators, Crime, and Violence against women, Supporting Paper, Expert Group Meeting on indicators to measure violence against women*, Geneva 8-10 October 2007.
- ONUDC, UNICEF (2007), *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*. New York: United Nations.

Le cas particulier du « car jacking » (p.33)

- 1 Young Lisa Jane, Borzycki Maria (2008), *Carjacking in Australia: recording issues and future directions*, Australian Institute of Criminology, Trends & Issues in crime and criminal justice, n° 351, p. 6.

Sources :

- Klaus Patsy (2004), *National Crime Victimization Survey, carjacking, 1993–2002*. Crime data brief, Washington DC: Bureau of Justice Statistics.
- Levesley T, Braun G., Wilkinson M., Powell C. (2004), *Emerging methods of car theft - theft of keys*, Home Office Findings 239. London: Home Office.
- Naudé C.M.B, Prinsloo J.H., Ladikos A. (2006), *Experiences of Crime in Thirteen African Countries: Results from the International Crime Victim Survey*. Turin: UNICRI-UNODC.
- Young Lisa Jane, Borzycki Maria (2008), *Carjacking in Australia: recording issues and future directions*, Trends and Issues in Crime and Criminal Justice n° 351. Canberra: Australian Institute of Criminology.

L' « exposition » aux problèmes liés aux drogues : en hausse sur continent européen (p.34)

Sources :

- European Opinion Research Group (2003), *Public opinion survey on public safety, exposure to drug-related problems and crime*. Brussels: European Commission.
- Van Dijk Jan, Manchin Robert, Van Kesteren John, Hideg Gergely (2007), *The Burden of Crime in the EU: A Comparative Analysis of the European Survey of Crime and Safety*. Gallup Europe: Brussels.

Sureprésentation pénale de certaines catégories de population (p.42)

Sources :

- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (2007), *Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police*, adoptée le 29 juin 2007; CRI(2007)39.
- Engbersen Godfried (2003), *Spheres of Integration: towards a differentiated and reflexive ethnic minorities policy*, in Sackmann et al. (2003), *Identity and Integration: Migrants in Western Europe*. Ashgate Publishing: England, pp.59-76.
- Harcourt Bernard E. (2004), *Rethinking Racial Profiling: A Critique of the Economics, Civil Liberties, and Constitutional Literature, and of Criminal Profiling More Generally*, *The University of Chicago Law Review*, Vol. 71 (4), pp. 1275-1381.
- Mucchielli Laurent (2003), *Délinquance et immigration en France : un regard sociologique*, in Jaccoud Mylène (sous la dir. de), *Le construit de l'ethnicité en criminologie*, *Criminologie*, Vol. 36 (2), pp. 27-55.
- Open Society Institute (2006), *Ethnic Profiling in the Moscow Metro*. New York : OSI.
- Perreault Samuel (2008), *Les minorités visibles et la victimisation 2004*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Perry Steven W. (2004), *American Indians and Crime 1992-2002*. Washington: U.S Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- Short J.F. (1997), *Poverty, Ethnicity, and Violent Crime*. Boulder: Westview Press.
- Snowball Lucy, Weatherburn Don (2006), *Indigenous over-representation in prison: The role of offender characteristics*, *Crime and Justice Bulletin, Contemporary Issues in Crime and Justice n°99*. New South Wales, Australia: NSW Bureau of Crime Statistics and Research.

SOURCES DES ENCADRÉS

La corruption : une des sources principales de la perte de confiance en les institutions (p.44)

- 1 Dans le cadre notamment du « *Global Programme against Corruption (GPAC)* » de l'ONUDC, dont les travaux sont réunis sous : <http://www.unodc.org/unodc/corruption.html>. V. également les projets de bonne gouvernance et de contrôle de la corruption entrepris par la Banque mondiale sous : www.worldbank.org/wbi/governance et les travaux menés ou financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sous : <http://www.undp.org/>.
- 2 Huguette Labelle, Opening Statement, Londres, 26 septembre 2007.

Source :

- TI Corruption Perceptions Index, accessible sous : http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi.

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

Conflit et paix (p.36)

Notes :

- 1 Protecting Refugees, (2007) The role of the UNHCR 2007-8, September.
- 2 ICRC Leaflet, (2005) Children Affected by Armed conflict, http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/section_publications_protection?OpenDocument, dd. 24/03/05.
- 3 Twum-Danso, A. (2002) Africa's Young Soldiers: The Co-option of Childhood, Institute for Security Studies, Pretoria.
- 4 Auteurs inconnus, (2008) DRAFT report, "Children's Rights in Peacemaking, Peace-building and Prevention".
- 5 Secrétaire général des NU Kofi Annan (2005), In Larger Freedom: Towards Security, Development and Human Rights for All.
- 6 Auteurs inconnus, (2008) DRAFT report, "Children's Rights in Peacemaking, Peace-building and Prevention".
- 7 Sommers, M. (2003) Urbanisation, War and Africa's Youth at Risk, CARE, pp. 7-10.
- 8 Stavrou, S. and S. Toner, S. Ravestijn, R. Jørgensen and A. Veale, (2005). The flight and plight of children and youth to urban areas in post conflict countries, paper to be presented at: Save the Children Conference on Responsibility to Protect Children in Emergencies, Copenhagen, 2nd November.
- 9 UN Peacebuilding Inventory, (2006), p. 21.
- 10 Auteurs inconnus, (2008) DRAFT report, "Children's Rights in Peacemaking, Peace-building and Prevention".
- 11 Stavrou, et al.
- 12 Auteurs inconnus, (2008) DRAFT report, "Children's Rights in Peacemaking, Peace-building and Prevention".
- 13 O'Kane et al. (2007)
- 14 Nosworthy (2007), p. 14.
- 15 Stavrou, et al.

CHAPITRE 2

LA SÉCURITÉ DES FEMMES

CHAPITRE 2 :

LA SÉCURITÉ DES FEMMES

Les atteintes à la sécurité des femmes ont longtemps été considérées comme un problème social relativement mineur relevant de la **sphère privée**. La difficulté de mesurer la violence dans la sphère privée explique pour partie la lenteur des évolutions dans ce domaine. Cependant, depuis les années 1970, une attention croissante est portée aux actes de violence à l'égard des femmes. Une plus grande prise de conscience de la violence domestique a mis en lumière la gravité de la question, cependant que l'ouverture de la sphère de l'intimité a permis la reconnaissance de la violence envers les femmes, de la violence envers les enfants, de la violence envers les hommes commise par des femmes et de la violence entre conjoints du même sexe. Ce chapitre s'articule autour des principales difficultés à mesurer l'étendue de la violence envers les seules femmes (VEF) et à y répondre, tout en reconnaissant que plusieurs sujets proches ne peuvent être abordés ici.

La promotion des droits de la femme a contribué à éveiller l'attention sur la question de la violence envers les femmes. Cette forme de violence est maintenant considérée par de nombreux gouvernements et par des organismes internationaux comme une **atteinte aux droits de la personne** et comme un obstacle à **l'égalité des sexes** et une **menace pour la santé publique**. La violence envers les femmes comprend aussi bien les actes de violence commis dans le **domaine public que privé** et se définit en général par deux notions distinctes mais intimement liées : la violence envers les femmes et la sécurité des femmes.

La notion de sécurité des femmes est apparue dans plusieurs pays au cours des années 1980. On y a recours pour décrire un ensemble de politiques et de stratégies visant à créer des environnements plus sûrs pour les femmes et centrées sur l'insécurité et les risques de violence à l'égard des femmes⁸⁶. Plusieurs organismes, dont l'ONU et l'OMS, ont cherché à inclure une approche d'intégration ou fondée sur la distinction des sexes dans leurs politiques et programmes externes et internes⁸⁷.

Les **coûts économiques** qu'entraîne la VEF ont aussi été évalués⁸⁸. En 2006, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes, a souligné les coûts financiers élevés qu'entraîne la violence envers les femmes en exposant en annexe les données recueillies provenant d'études consacrées à la question⁸⁹. Pour les pays en voie de développement comme pour les pays dévelop-

pés, la présence et la persistance de la violence peuvent créer des obstacles au développement socioéconomique. Selon la Banque interaméricaine de développement (BID), certaines études estiment que la violence physique et les abus sexuels à l'égard des femmes entraînent une baisse de leurs revenus de l'ordre de 3 % à 20 %, en raison de leurs effets sur la réussite scolaire et la santé ce qui, en retour, affecte leur vie professionnelle⁹⁰.

La violence envers les femmes conduit aussi à une perte de capital social. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) relève que « la violence et la peur de la violence empêchent la pleine et égale participation de la femme à la vie sociale de sa communauté et menacent notre compréhension de ce que devrait être le fonctionnement démocratique de notre société ». La violence et l'insécurité dans les espaces publics et privés empêchent les femmes de vivre une vie épanouie alors qu'elles pourraient contribuer à la société et à la famille. De plus, « les environnements urbains non sûrs et hostiles peuvent être perpétués par le manque d'intérêt des autorités locales pour la sécurité des femmes dans les espaces publics et privés »⁹¹.

L'un des principaux défis de la communauté internationale, des gouvernements nationaux et des administrations locales a consisté à mesurer la violence fondée sur le genre.

1. LA VIOLENCE DOMESTIQUE EST DAVANTAGE SIGNALÉE QUE LES AUTRES TYPES D'ATTEINTES À LA SÉCURITÉ DES FEMMES

Les données concernant la violence à l'égard des femmes sont essentielles à notre compréhension de l'ampleur du problème, de même qu'à l'évaluation des progrès effectués par les initiatives prises pour l'éliminer. En mars 2008, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, Yakin Ertürk, a recommandé l'établissement d'indicateurs* de la VEF, réitérant la nécessité pour les États de se fonder sur des données empiriques précises pour remplir leur obligation de respect des droits de l'homme dans ce domaine⁹². La mesure de la violence pose toutefois un défi de taille. La définition de la notion de violence ne fait en effet pas l'unanimité. Par ailleurs, de nombreux cas de violence ne sont pas rapportés.

1.1 Statistiques peu fiables et sous-sigalement de la violence domestique

La violence domestique est le premier type de violence identifié et quantifié. Longtemps considérée comme relevant de la sphère privée, elle est aujourd'hui largement évoquée et discutée. Les violences domestiques sont majoritairement considérées comme le type de violence envers les femmes le plus fréquent. Cependant, ce constat est sans doute lié au fait que les autres formes de violence envers les femmes, dont le harcèlement sexuel, ne sont pas aussi fréquemment mesurées. Selon la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, la plupart des enquêtes auprès de la population sur la fréquence des cas de VEF se limitent à la violence de la part d'un conjoint, en raison « du fait qu'il s'agit des données les plus accessibles et de la forme de violence envers les femmes la plus fréquente »⁹³.

Il n'en demeure pas moins que **dans bien des pays, certaines formes de violences ne sont pas criminalisées** et que, malgré l'adoption de mesures de protection de la part de plusieurs États, « on remarque un manque de cohérence troublant dans leur mise en œuvre »⁹⁴. **Les différences entre les contextes culturels ont une influence déterminante sur la capacité et la volonté des femmes de signaler un cas de violence.** L'étude de 2005 de l'OMS dont il est question ci-dessous confirme le fait que dans bien des cas, les femmes ne signalent pas un acte violent commis à leur

endroit parce qu'elles ressentent de la honte ou craignent les représailles de leur partenaire, de leur famille ou de la communauté.* De plus, la perception qu'ont les femmes de la violence varie d'un pays à l'autre, ou encore selon qu'elles vivent en milieu rural ou urbain⁹⁵. Cette difficulté est ainsi relevée dans un rapport de l'ONUDC concernant la criminalité et le développement en Amérique du Sud qui mentionne que « les statistiques policières relatives aux viols et aux agressions ne sont pas des indicateurs fiables de la situation réelle »⁹⁶, une opinion que partage la BID⁹⁷.

Les données statistiques concernant les **homicides** de la part de conjoints ou d'ex-conjoints sont peut-être les indicateurs les plus précis de la violence envers les femmes, bien que ces données ne soient pas toujours comptabilisées. Par ailleurs, il est souvent difficile de lier un homicide à des motivations « intimes », comme par exemple lorsqu'il survient plusieurs mois ou années après la séparation des conjoints.

Les enquêtes de victimisation ainsi que les diagnostics de sécurité effectués auprès des femmes fournissent de l'information sur les niveaux d'insécurité et de violence vécus par les femmes et les filles, de même que les actes de violence commis à leur endroit dans les espaces publics et semi-privés. Plusieurs villes s'en sont servies pour élaborer des stratégies de prévention. Les diagnostics de sécurité des femmes sont de plus en plus utilisés par les villes pour mesurer la violence envers les femmes (v. contribution p.67). À l'échelle internationale, l'enquête de l'OMS (v. encadré ci-dessous) et l'Enquête internationale sur la violence envers les femmes (*EIVEF, International Violence Against Women Survey, IVAWS*) (v. contribution p.56) ont indiqué des niveaux élevés de victimisation⁹⁸.

De nombreuses études statistiques et enquêtes de victimisation réalisées dans différents pays montrent une tendance à l'augmentation du nombre de signalement de cas de violence. Malgré les défis liés à la mesure, d'importants progrès ont été faits par les gouvernements nationaux. La carte ci-dessous indique les **pays** de chaque continent qui ont effectué une **enquête à l'échelle nationale** sur la violence à l'égard des femmes au cours des 15 dernières années. Selon le rapport statistique de l'ONU *"The World's Women 2005"*, au moins **68 pays** dans le monde ont conduit une enquête sur la violence à l'égard des femmes depuis 1995, dont au moins 38 à la grandeur du pays⁹⁹.

Pays disposant de données à l'échelle nationale recueillies au cours des 15 dernières années sur les agressions envers les femmes de la part d'un partenaire masculin - 41 pays

Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Afrique	Europe	Asie et Pacifique
Canada	Colombie	Egypte	Albanie	Australie
É. U.	République Dominicaine	Malawi	Azerbeïdjan	Cambodge
	Équateur	Afrique du Sud	Finlande	Chine
	Salvador	Zambie	France	Inde
	Guatemala		Géorgie	Philippines
	Honduras		Allemagne	République de Corée
	Haïti		Italie	Samoa
	Mexique		Lituanie	
	Nicaragua		Norvège	
	Paraguay		Moldavie	
	Pérou		Roumanie	
	Porto Rico		Suède	
	Uruguay		Suisse	
			Ukraine	
			GB	

Source: AG des NU (2006), Rapport du Secrétaire général : Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, UN Doc. A/61/122/Add.1.

L'enquête de l'Organisation mondiale de la santé 2005 : Enquête transnationale sur la santé des femmes et la violence domestique envers les femmes

L'enquête a souligné un certain nombre de difficultés rencontrées concernant l'application d'une méthodologie uniformisée pour mesurer la violence envers les femmes. L'objectif principal du rapport consistait à examiner les actes de violence commis par des conjoints de sexe masculin. Les données ont été recueillies au cours de 24 000 entrevues effectuées par des enquêteurs formés à cet égard dans 10 pays (Bangladesh, Brésil, Éthiopie, Japon, Pérou, Namibie, Samoa, Serbie et Monténégro, Thaïlande et République Unie de Tanzanie). Le choix des pays s'est effectué en fonction du manque de données préexistantes, de leur volonté à participer à l'enquête et de la présence d'organismes en mesure d'utiliser ces données afin de promouvoir la cause des femmes. L'enquête transnationale de l'OMS a déterminé que la proportion de femmes ayant été victimes de violence physique et/ou sexuelle au cours de leur vie se situait entre 15 % et 71 %; dans la plupart des cas, la marge se situait entre 29 % et 62 %. Cependant, comme cela a été mentionné plus haut, on a souligné dans cette étude la différence de perception des femmes à l'égard de la violence.

De plus, des centres d'observation ont été mis sur pied afin de suivre de près les informations disponibles. L'enquête de la *Gender, Ethnicity and Health Unit* de l'**Organisation panaméricaine de la santé** comble partiellement les lacunes relatives aux données dans les pays d'Amérique latine. Son rapport *Gender, Health and the Americas: Basic Indicators* présente des informations sur la violence faite aux femmes afin d'avoir une meilleure compréhension de l'importance du problème dans plusieurs pays d'Amérique latine¹⁰⁰. L'*Observatorio Centroamericano sobre Violencia (OCAVI)* a aussi joué un rôle considérable dans le recueil de données statistiques disponibles sur la violence faite aux femmes en Amérique centrale¹⁰¹.

L'ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Holly Johnson, Ph.D., Professeure associée, Université d'Ottawa, Canada; Natalia Ollus et Sami Nevala, *European Institute for Crime Prevention and Control (HEUNI)*, Helsinki, Finlande

Introduction

Le Secrétaire général des Nations Unies a décrit la violence envers les femmes comme la forme la plus honteuse et possiblement la plus répandue de violation des droits de la personne (UNIFEM, 2003:8). Alors que nous devenons de plus en plus conscients des conséquences associées à la violence des hommes à l'égard des femmes, la demande s'intensifie pour des données statistiques fiables décrivant l'étendue et la nature de ces actes d'agression. Partout dans le monde, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux reconnaissent que des politiques judicieuses doivent s'appuyer sur une meilleure compréhension des dimensions de ce problème, de ses impacts ainsi que des besoins des victimes pour des services sociaux, de santé et de justice.

Les enquêtes réalisées auprès de la population constituent la méthode privilégiée afin de mesurer l'étendue et la nature de la violence envers les femmes, puisqu'elles ne dépendent pas de la volonté de la victime à signaler l'agression à la police ou à d'autres services (Nations Unies, 2006). À ce jour, près de 70 pays ont mené des enquêtes auprès de leur population qui ont confirmé que la violence affecte un grand nombre de femmes partout dans le monde (Nations Unies, 2005). Plusieurs conventions internationales ainsi qu'un grand nombre de rapports reconnaissent le besoin d'une méthodologie qui permette d'effectuer des comparaisons entre les nations. Alors que les enquêtes auprès de la population ont un impact important dans bien des pays, il n'est pas possible d'effectuer de comparaisons fiables entre différents pays en raison des différences au niveau des méthodologies, des populations étudiées (femmes mariées ou l'ensemble des femmes), de la formulation des questions, des définitions de la violence et de la période de référence (une année ou une vie entière). Les études comparatives à l'échelle internationale sont importantes pour plusieurs raisons comme l'analyse des facteurs ou des caractéristiques universelles associées à la violence. De telles informations pourraient donner l'impulsion à la prévention et au changement social à un niveau mondial.

« La violence fondée sur le genre est probablement la forme d'atteinte aux droits de l'homme la plus commune et la plus tolérée socialement. ... Elle reflète et renforce l'inégalité entre les hommes et les femmes et porte atteinte à la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie de ses victimes ». (Fonds des Nations Unies pour la population, 2005:65)

1. Méthodologie de l'Enquête internationale sur la violence envers les femmes

L'Enquête internationale sur la violence envers les femmes (EIVEF) a été développée afin de répondre au besoin de disposer d'instruments de collecte de données plus performants qui permettent de mesurer la fréquence des diverses formes de violence des hommes à l'égard des femmes ainsi que leurs interactions avec le système de justice pénale. Onze pays ont participé à cette enquête et une analyse comparée a porté sur neuf d'entre eux. Les pays participants et la taille de leur échantillonnage sont énumérés ci-dessous :

- Australie (6 677)
- Costa Rica (908)
- République tchèque (1 980)
- Danemark (3 589)
- Grèce (entrevues en cours)
- Hong-Kong (1 297)
- Italie (25 000)
- Mozambique (2 015)
- Philippines (2 602)
- Pologne (2 009)
- Suisse (1 973)

La Grèce et l'Italie n'ont pas participé à l'étude comparative internationale, puisque les enquêtes n'étaient pas complétées au moment de la rédaction.

Les coordonnateurs nationaux de chaque pays ont reçu une formation couvrant tous les aspects de la tenue de l'enquête; chacun fut muni d'une trousse méthodologique détaillée. Cette trousse comprenait le questionnaire de l'enquête, un logiciel de saisie des données et un manuel de recherche énumérant les directives concernant la façon de mener l'enquête (budget, compétences requises de la part des membres de l'équipe, instructions concernant le recrutement et la formation des interviewers, procédures d'échantillonnage, saisie des données, etc.). En Australie, au Danemark, à Hong-Kong, en Italie et en Suisse, les entrevues furent menées par téléphone. Dans les autres pays, elles furent menées en face-à-face. Les décisions concernant la méthode d'entrevue furent basées sur des considérations pratiques telles le coût, la disponibilité de réseaux téléphoniques ainsi que des considérations d'ordre logistique; ces décisions relevaient de l'autorité des coordonnateurs de chaque pays.

2. Difficultés et limites d'une enquête transnationale

Une recherche de portée transnationale est problématique pour les chercheurs. En plus des difficultés liées aux questions délicates posées dans chacune des enquêtes, les recherches transnationales se heurtent aux différences culturelles locales qui peuvent influencer sur les attitudes sociétales vis-à-vis des femmes et de la violence, aux normes touchant à la vie privée au niveau familial ainsi qu'aux idéaux et aux agissements propres à la masculinité. La culture peut aussi être marquée par le contexte politique; on pense ici aux situations de conflits armés ou de déplacement de populations, à la disponibilité des armes ainsi qu'au recours à la violence afin de résoudre les problèmes sociaux. La traduction de documents d'enquête dans diverses langues peut aussi influencer les résultats, car certains concepts sont intraduisibles ou susceptibles d'être différemment interprétés suite à des erreurs de traduction ou des différences dialectales.

Bien que tous les efforts aient été entrepris afin de conformer l'EIVEF à des principes scientifiques rigoureux tant dans sa conception, sa validation que sa réalisation, il est difficile de s'assurer de la conformité de tous les aspects du processus d'enquête dans chaque pays. En raison de l'importance des résultats de cette enquête pour la formulation de politiques et la sensibilisation du public à l'égard de l'ampleur de la question, les chercheurs doivent s'efforcer d'améliorer la méthodologie des recherches transculturelles.

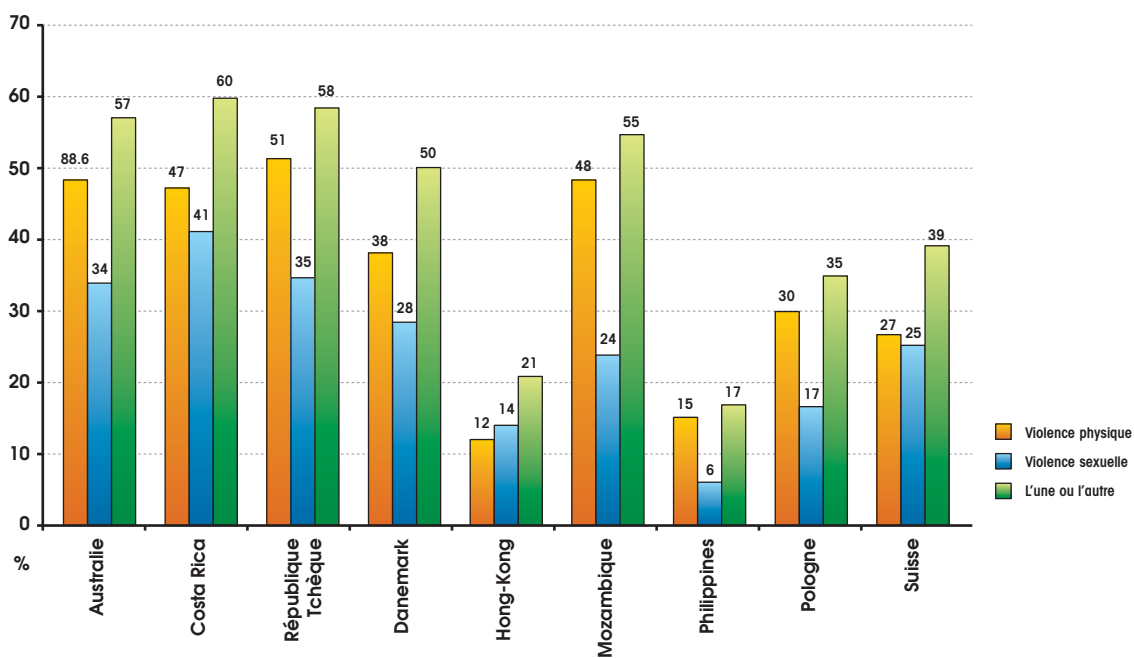
Alors que d'importants progrès ont été effectués dans l'élaboration de méthodes d'entrevues auprès des femmes au sujet de la violence physique et sexuelle, on constate l'émergence de nouvelles formes de violence et d'exploitation. Par exemple, selon le Rapport américain sur le trafic des êtres humains, on estime qu'entre 600 000 et 800 000 personnes font l'objet de ce trafic chaque année. Une grande majorité de ces personnes sont victimes de l'exploitation sexuelle et on estime à 80 % la proportion constituée de femmes et de filles (US State Department, 2005). Le foeticide, les crimes d'honneur, les mutilations par l'acide, les mutilations génitales, les viols lors de conflits armés et les autres formes de violence et d'exploitation ne sont pas aisément mesurables avec des moyens de recherche traditionnels. Les chercheurs doivent continuellement explorer de nouvelles approches et les perfectionner afin d'étudier la vaste gamme d'atteintes à l'intégrité des femmes.

3. Cas de violence

La violence est un phénomène universel que l'on observe dans tous les pays et chez les gens de tous âges et de toutes situations financières confondus; cependant, le nombre de femmes qui en sont victimes varie d'un pays à l'autre :

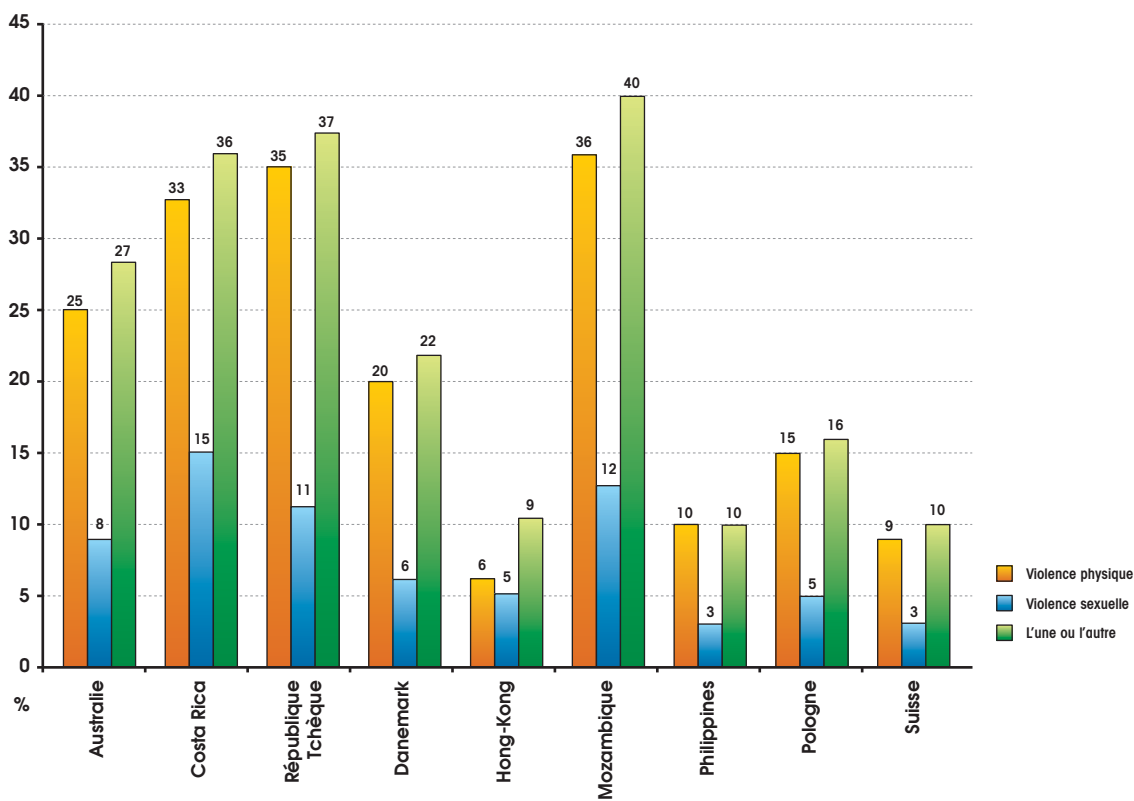
- Dans la plupart des pays étudiés, 35 % à 60 % des femmes ont été physiquement ou sexuellement agressées par un homme depuis qu'elles ont atteint l'âge de 16 ans (figure 1)
- Dans la plupart des pays, entre 22 % et 40 % des femmes ont été physiquement ou sexuellement agressées par un partenaire (figure 2)
- Entre 10 % et 31 % des femmes ont été sexuellement agressées par un homme autre qu'un partenaire (figure 3)
- Alors que la violence de nature physique est prédominante dans les cas de violence de la part d'un partenaire, la violence de nature sexuelle est autant sinon plus fréquente dans les cas de violences physiques subies de la part d'un homme autre que le partenaire

Figure 1: Pourcentage des femmes qui ont été agressées depuis l'âge de 16 ans



Source: Enquête internationale sur la violence envers les femmes

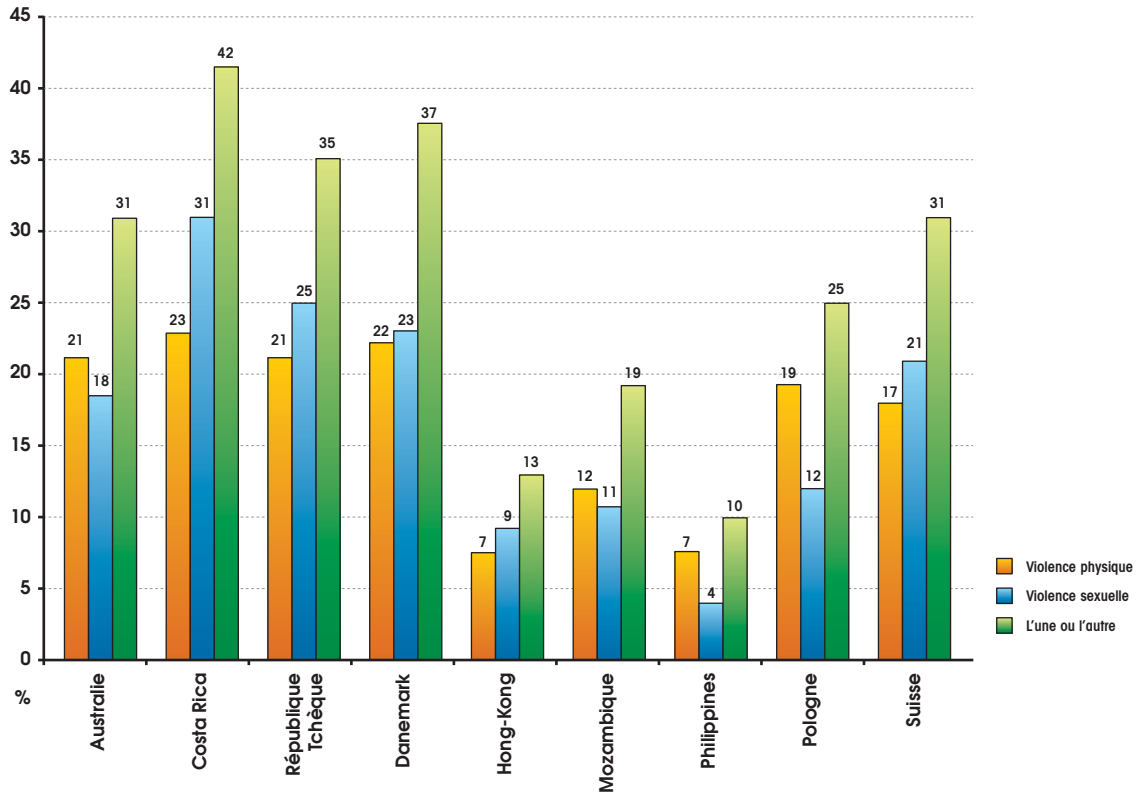
Figure 2: Pourcentage des femmes qui ont été agressées par un partenaire



Sont comprises les femmes victimes de violence de la part d'un conjoint, d'un colocataire, d'une personne fréquentée ou d'un ami intime. Ces pourcentages sont basés sur le nombre de femmes qui ont connu une relation intime avec un homme.

Source: Enquête internationale sur la violence envers les femmes

Figure 3 : Pourcentage des femmes qui ont été agressées par un homme autre qu'un partenaire



Source: Enquête internationale sur la violence envers les femmes

4. Corrélations avec la violence envers les femmes

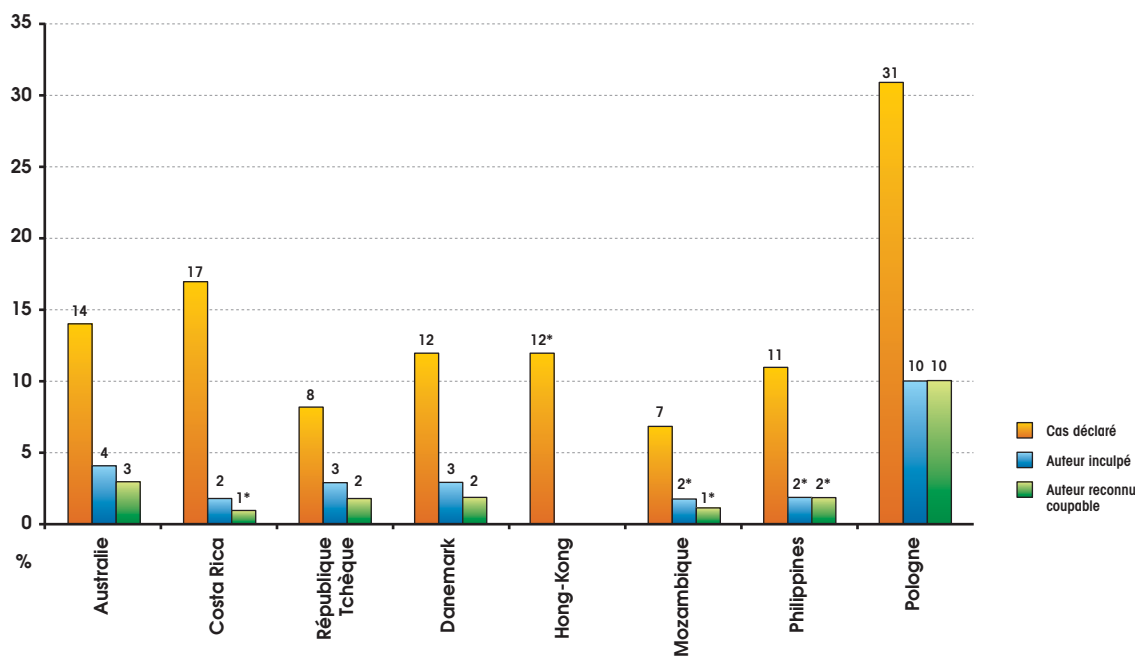
La violence envers les femmes est un problème social complexe que l'on ne peut attribuer à un seul facteur causal. L'EIVEF a identifié certains facteurs que l'on peut mettre en corrélation avec la victimisation des femmes. D'une part, les femmes qui ont été agressées ou qui ont été témoin d'agressions au cours de leur enfance courent plus de risques d'être victimisées à l'âge adulte. D'autre part, les hommes qui sont le plus susceptibles de recourir à la violence envers leur partenaire de sexe féminin sont ceux qui : sont émotionnellement abusifs ou contrôlants à l'égard de leur partenaire de sexe féminin; consomment de l'alcool excessivement; sont violents envers les personnes autres que des membres de leur famille; ont été témoins de violence parentale durant leur enfance; et ont été victimes d'agressions physiques de la part de leur père au cours de leur enfance.

Une connaissance de ces corrélations et de ces facteurs de risque constitue un point de départ afin d'élaborer des stratégies de prévention et d'intervention visant à réduire les cas de victimisation. Ces constatations suggèrent que les mesures visant à lutter contre la violence envers les femmes doivent répondre à un ensemble de questions, y compris celle des normes sociales régissant la notion de masculinité affectant les abus d'alcool et la violence exercée par les hommes à l'intérieur et à l'extérieur du foyer familial. Les interventions précoces visant à prévenir la violence à l'égard des enfants peut avoir une incidence sur la réduction de la violence envers des femmes tout au long de la vie. La prévention de la violence entre conjoints a le potentiel d'entraîner des bénéfices intergénérationnels; elle peut réduire le nombre d'enfants exposés à la violence familiale et qui apprennent que la violence est une façon acceptable de résoudre les problèmes dans une relation intime. La prévention de la violence masculine dans les lieux publics peut entraîner une diffusion des bénéfices en réduisant la violence envers leur partenaire de sexe féminin et vice versa.

5. Signalement d'agressions à la police

Peu de femmes signalent à la police les cas de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire intime et un nombre encore plus restreint de cas donnent lieu à une inculpation ou une condamnation devant un tribunal. Ce phénomène d'attrition, en vertu duquel les cas sont éliminés à diverses étapes du processus, se retrouve dans tous les pays étudiés. Il n'y a qu'en Pologne où plus de 20 % des femmes ont dénoncé un partenaire à la police, alors que dans la plupart des autres pays, moins de 5 % des hommes violents sont inculpés et encore moins sont reconnus coupables. Même dans les cas les plus graves d'actes de violence causant des lésions ou impliquant des menaces à la vie de la femme, une majorité de victimes ne se présentent pas à la police.

Figure 4: Pourcentage de victimes de violences de la part du partenaire intime qui ont rapporté ces faits à la police et pour lesquels le partenaire a été inculpé et reconnu coupable



* L'erreur type relative se situe entre 25 et 50. Il faut utiliser ces chiffres avec prudence. L'erreur type relative pour les agresseurs inculpés ou reconnus coupables à Hong-Kong est de plus de 50; c'est pourquoi les estimations n'apparaissent pas dans ce tableau. Il n'a pas été possible d'inclure la Suisse dans cette comparaison, en raison de l'approche différente utilisée dans cette section du questionnaire.

Source: Enquête internationale sur la violence envers les femmes

Dans le cas d'actes de violence sexuelle, encore moins de femmes se sont présentées à la police. Au Mozambique, 13 % des femmes agressées par un homme autre qu'un partenaire ont rapporté cette violence à la police alors que dans les autres pays les pourcentages étaient inférieurs à 10 %.

Les principales raisons données pour ne pas signaler une agression de la part d'un partenaire sont :

- La croyance que la police ne peut rien y faire;
- Le sentiment de honte, le refus d'informer les autres;
- La victime préfère s'occuper personnellement de la situation;
- La crainte de l'agresseur; et
- Le sentiment que l'incident n'était pas suffisamment grave pour impliquer la police.

Les raisons pour ne pas rapporter une agression varient en importance chez les femmes de ces pays. Ainsi, au Costa Rica, en République tchèque, au Mozambique, aux Philippines et en Pologne, la majorité des femmes préfèrent régler la situation par elles-mêmes. Le sentiment que l'incident n'était pas suffisamment sérieux pour prévenir la police était plus fréquent en Australie, au Danemark et à Hong-Kong. En République tchèque, aux Philippines et en Pologne, le sentiment de honte est évoqué plus fréquemment que dans les autres pays. Les Tchèques et les Polonaises ont plus tendance à redouter que l'agresseur se venge ainsi que de croire que la police ne les aidera pas.

6. Conclusion

La violence des hommes touche un grand nombre de femmes dans tous les pays. Mais puisque les niveaux de violence de ce type varient de façon prononcée, on peut en déduire que la violence est teintée de facteurs sociaux et culturels; elles peuvent donc être réduites au moyen de politiques sociales. Un système judiciaire fort joue un rôle important dans une stratégie sociétale d'envergure visant à réduire la violence, assurer la protection des victimes et rendre les agresseurs responsables de leurs gestes. L'EIVEF fournit une information précieuse sur les besoins de consolider le système de justice pénale et les autres mesures sociales afin de venir en aide aux femmes victimes de la violence des hommes.

Pour plus d'informations, consulter Johnson, H., Ollus, N. & Nevala, S. (2008) *Violence Against Women: An International Perspective*. New York: Springer.

Certains efforts ont été entrepris afin d'améliorer la mesure de l'ampleur du phénomène et la comparaison des données entre pays. La **taskforce du Conseil économique et social des Nations Unies** s'est attelée à cette question dans un rapport publié en 2006¹⁰². En comparant les enquêtes nationales dans plus de 17 pays¹⁰³, l'analyse avait pour objectif de prendre connaissance des travaux accomplis pour définir et mettre en œuvre une méthodologie d'enquête qui puisse permettre de mesurer la violence envers les femmes et comprendre les similitudes et les différences entre différentes régions du monde et ainsi formuler des recommandations pour uniformiser certaines définitions et procédés de recueils de données¹⁰⁴.

L'**Expert Group Meeting on Indicators to Measure Violence Against Women** de l'ONUDD a produit un document en 2007 qui propose **quatre indicateurs*** de mesure de la violence à l'égard des femmes. Deux sont qualitatifs (attitudes et perceptions de la violence et mesures préventives) et deux sont quantitatifs (taux de violence par catégorie et par auteur)¹⁰⁵.

1.2 Autres types d'atteintes à la sécurité des femmes

La violence dans les espaces publics est peu documentée à l'échelon national. Au niveau international en revanche, l'EIVEF collige les données sur les endroits où cette violence se produit. Le rapport de l'EIVEF pour l'Australie indique par exemple que le temps passé dans un espace public à la tombée de la nuit augmente les risques de victimisation et diminue d'autant les possibilités de se protéger d'une atteinte¹⁰⁶. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, les documents sur la violence envers les femmes en milieu de travail, s'ils sont conservés, le sont généralement par le ministère du travail ou par un bureau chargé de traiter les plaintes envers les employeurs¹⁰⁷.

D'autres types de violence présentent des caractéristiques évoluant fortement selon les régions du monde. Certains types de violence sont plus systématiques ou sont liés à des contextes spécifiques. On reconnaît de plus en plus que la violence sexuelle est utilisée comme **arme de guerre**. On estime qu'entre 20 000 et 50 000 femmes ont été violées en Bosnie durant la guerre d'ex-Yougoslavie et entre 250 000 et 500 000 femmes pendant le génocide au Rwanda¹⁰⁸. Le viol utilisé comme arme de guerre a été rapporté dans de nombreuses zones de conflit telles le Pérou, le Bangladesh, le Cambodge, Chypre, Haïti, le Liberia, la Somalie, l'Ouganda, le Soudan et la République démocratique du Congo¹⁰⁹.

La traite des femmes et la prostitution forcée sont présentes dans toutes les régions du monde¹¹⁰. Notamment en raison de l'épidémie du VIH/sida, une attention particulière a été portée à ce sujet dans plusieurs pays asiatiques¹¹¹. Des initiatives ont également été lancées en Europe. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 1er février 2008, est le premier traité européen en la matière et de nombreux États en sont encore au processus de ratification¹¹².

D'autres types de comportements criminels font l'objet d'une attention accrue par la communauté internationale et sont analysés comme étant liés à la qualité de la victime, tel que le « *fémicide* ».

« Fémicide » : le meurtre d'une femme motivé par le genre

On considère le « *fémicide* » comme l'expression d'une discrimination fondée sur le genre et une manifestation de l'inégalité des forces entre les hommes et les femmes. Selon le rapport du Secrétaire général de l'ONU, le fémicide se retrouve partout. Une attention particulière a été portée à l'ampleur du phénomène du *fémicide* dans deux régions essentiellement : à Ciudad Juarez, Mexique et au Guatemala. Le manque de données a conduit à une observation plus approfondie au Honduras, au Salvador, au Nicaragua et au Costa Rica, organisée par Red Feminista. Dans de nombreux cas en Amérique latine, le fémicide a été identifié comme un type de manifestation de **violence institutionnelle** dès lors que l'appareil gouvernemental se refuse à enquêter sur ce type d'actes et de protéger les femmes. L'impunité de ces crimes est considérée comme un facteur déterminant de leur occurrence et de leur persistance.

Les études sur la VEF au niveau international révèlent un manque de connaissances sur ce phénomène. En lançant sa campagne *Les 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes*, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) a annoncé son intention de souligner cinq **situations insuffisamment signalées** affectant les femmes : la violence domestique en Russie, l'esclavagisme sexuel, l'auto-immolation, la violence fondée sur le genre et le VIH, ainsi que le mariage « de compensation »¹³. Le fait que ces questions aient une portée régionale – par exemple, la violence fondée sur le genre et le VIH se manifeste là où le taux d'infection par le VIH est le plus élevé, et les mariages « de compensation » se produisent surtout à la frontière nord-ouest du Pakistan, en Afghanistan, dans certaines régions du Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne – indique que même si la violence envers les femmes se retrouve partout, ses manifestations sont très variables.

Les facteurs qui exposent la femme à la violence sont extrêmement nombreux et sont d'ordre structurel, social, culturel et individuel. Les politiques qui ciblent les violences faites aux femmes doivent par conséquent être larges et multidisciplinaires.

Facteurs de risque* associés à la violence faite aux femmes

Le rapport du Secrétaire général de 2006 sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes identifie des facteurs de risque fréquemment cités. Au niveau **individuel**, les facteurs de risques pour la victime et l'auteur comprennent : la jeunesse; des antécédents d'abus ou l'exposition à la violence familiale au cours de l'enfance; une consommation élevée d'alcool et de drogues; un niveau d'instruction ou un statut économique faible; l'appartenance à une communauté marginalisée et exclue. Au niveau du **couple et de la famille** : le contrôle exercé par l'homme sur le patrimoine familial et la prise de décision; des antécédents de conflits conjugaux; des inégalités interpersonnelles marquées au plan scolaire, professionnel et économique. Au niveau **communautaire** : l'isolement de la femme et le manque de soutien social; la tolérance de la communauté à l'égard de la violence masculine et sa légitimation; l'aliénation de tout pouvoir social ou économique, y compris la pauvreté. Au niveau de la **société** : le rôle assigné à chacun des sexes qui confirme la domination de l'homme et la subordination de la femme; la tolérance de la violence comme moyen de résolution de conflit. Au niveau de l'**État** : des lois et des politiques inappropriées pour la prévention et la punition de la violence; une sensibilité et une prise de conscience limitée des autorités policières, des tribunaux et des prestataires de services sociaux.

L'évaluation mondiale sur la sécurité des femmes réalisée par Femmes et villes international et *Red Mujer y Habitat de America Latina* à la demande de ONU-HABITAT et de la Commission Huairou identifie les facteurs de risque les plus fréquents suivants : l'analphabétisme, les inégalités économiques (chômage, pauvreté, dépendance financière des femmes envers leur conjoint), les normes culturelles et pratiques sociales, le manque d'accès des femmes à des logements sûrs et abordables, le manque ou l'inefficacité des services et des ressources pour les femmes et de politiques en matière d'égalité entre les sexes; les infrastructures urbaines déficientes et la consommation abusive d'alcool ou de drogues.

2. LES RÉPONSES À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES MOBILISENT TOUS LES ÉCHELONS TERRITORIAUX

Au même titre que la valorisation et le renforcement des droits de la femme à l'échelle internationale, les mesures nationales et locales ont favorisé un ensemble de politiques visant à renforcer la législation, susciter une prise de conscience et fournir un appui aux victimes. **Il est révélateur que certains organismes ou pays soutiennent l'égalité des sexes non pas pour le principe d'égalité en soi, mais pour les avantages qu'elle peut avoir sur le bien-être des enfants, de la famille ou de la société dans son ensemble.** Certains organismes considèrent la question du même point de vue. En 2005 par exemple, un rapport de l'ONUDC sur la criminalité et le développement en Afrique a identifié les femmes et les enfants comme une population vulnérable¹¹⁴. D'une façon analogue, le Rapport sur l'état des enfants dans le monde du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (*United Nations Children's Fund*, UNICEF) de 2007 qui se concentre principalement sur les pays en voie de développement identifie le bien-être des femmes comme une condition cruciale pour élever des enfants en bonne santé¹¹⁵. Que les femmes jouent un rôle prépondérant dans la tâche d'élever et d'éduquer les enfants est un fait indéniable. Cependant, s'astreindre à cette simple considération est contraire à l'esprit d'une approche visant à promouvoir l'égalité des sexes comme une valeur en soi.

2.1. Une forte mobilisation à l'échelle internationale et régionale

Depuis la fin des années 1970, les organisations internationales n'ont cessé d'accroître la mobilisation autour de la question de la VEF en promouvant les droits de la femme et l'égalité des sexes, de même qu'en encourageant les États à réagir face à la violence – dans certains cas en adoptant des mesures contraignantes.

Dans le cadre des Nations Unies, l'accent est mis sur la promotion des droits, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme¹¹⁶. L'ONU aborde surtout la question sous l'angle des droits de l'homme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont l'application est suivie par un comité hébergé par l'OHCHR¹¹⁷, est de première importance et a souvent été décrite comme la **charte internationale des droits de la femme**. Depuis, l'Assemblée générale a adopté un

ensemble de mesures visant à réduire les violences envers les femmes, dont l'une des plus importantes est la **Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence envers les femmes** qui reconnaît « qu'il est urgent de faire en sorte que les femmes bénéficient universellement des droits et principes consacrant l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains »¹¹⁸. L'ONU comprend aussi la Division pour l'avancement de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat fondé sur la Charte de l'ONU et la Commission de la condition de la femme, une commission technique du Conseil économique et social. Tous deux se sont attachés à promouvoir la Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes.

D'autres agences affiliées à l'ONU ont développé des approches à l'égard de la VEF propres à leurs mandats spécifiques. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) offre de l'assistance technique et de l'aide financière afin de favoriser l'autonomisation des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes. L'UNICEF soutient l'égalité des sexes pour le bénéfice des enfants et a récemment évoqué le besoin d'impliquer les organisations de femmes dans l'élaboration de politiques et de promulguer une législation sur la violence domestique et la violence envers les femmes en temps de conflit¹¹⁹. L'ONUDC aborde cette question dans une perspective de sécurité des femmes et de prévention de la criminalité¹²⁰. L'UNFPA s'est concentré sur la violence envers les femmes, plus particulièrement en Amérique latine. Cet organisme s'efforce également de souligner des questions moins fréquemment abordées¹²¹. L'Institut international de recherche et formation pour l'avancement des femmes (INSTRAW) privilégie la recherche, la formation et la diffusion des informations dans une optique qui recommande l'autonomie des femmes¹²². ONU-HABITAT a promu le rôle de la femme dans la création de villes plus sûres et travaillé en partenariat avec un ensemble d'organisations sur la question de la sécurité des femmes, telles Femmes et villes international et la Commission Huairou¹²³.

Au sein de l'Europe, l'accent est mis sur les mesures contraignantes et la consolidation de la coopération et des échanges. Le **Conseil de l'Europe** a tenu compte du problème que pose la VEF depuis ses Recommandations sur la violence au sein de la famille de 1985. En 2007, les résolutions 1582 et 1817 proposent une liste de sept sujets sur lesquels doivent agir les gouvernements : faire de la violence domestique envers les femmes, dont le viol entre époux, un acte criminel; considérer la violence perpétrée par un (ancien) partenaire intime comme une circonstance

aggravante; instaurer des mesures permettant d'écartier un conjoint ou un partenaire violent et instaurer la possibilité pour un juge de décréter une ordonnance de protection pour assurer la sécurité de la victime; garantir aux victimes l'accès aux tribunaux et des lieux d'accueil; allouer les budgets suffisants afin de faire respecter les lois et assurer un suivi de l'application des lois qui ont été votées par le parlement¹²⁴ en matière de VEF.

Organe parlementaire de l'Union européenne directement élu, le **Parlement européen** s'est également engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, sous la forme de campagnes publiques et de programmes de financement. Lancé en 1997, le programme *Daphné* vise à encourager des mesures préventives contre la violence envers les enfants, les jeunes filles et les femmes. Il attribue notamment des subventions pour l'identification de bonnes pratiques, la création de réseaux multidisciplinaires durables et la mise en œuvre de programmes de traitement des victimes et des auteurs.

Ailleurs dans le monde, des organisations régionales ont joué un rôle important afin d'encourager les initiatives nationales et locales.

En 1994, la 24^e session régulière de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a approuvé la Convention interaméricaine pour prévenir, punir et éradiquer la violence contre les femmes, aussi connue sous le titre de la **Convention Belem do Parà**. Il s'agit du seul traité international entièrement consacré à la prévention de la violence faite aux femmes. Cette convention a amené un grand nombre de pays à promulguer des lois criminalisant la violence domestique¹²⁵. La **BID** a mis l'accent sur l'importance de la prévention et du contrôle et a travaillé à la création d'un programme élaboré d'aide et d'assistance. En prévention primaire, les écoles et les médias sont considérés comme deux outils essentiels. En termes de contrôle, l'importance d'une formation technique pour tous les acteurs (soignants, fonctionnaires de la cour, policiers, travailleurs sociaux, *leaders* communautaires) est soulignée. De plus, le renforcement des services en matière de violence domestique (justice, police, soins de santé, soutien affectif et social) est vu comme une stratégie de prévention importante¹²⁶.

Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Comité des problèmes sociaux émergents de la **Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique**¹²⁷ a organisé à Bangkok, en avril 2007, une réunion d'un groupe d'experts sur « les stratégies régionales de mise en œuvre des recommandations du Rapport du Secrétaire général sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes chargé de porter

une attention particulière aux pratiques culturelles et traditionnelles dommageables et au rôle des mécanismes nationaux ». Cette plateforme a permis un important échange d'idées¹²⁸.

2.2 Des plans d'action globaux mis en œuvre à l'échelle nationale et locale

De nombreuses **stratégies, plans et politiques** spécifiquement consacrés à la prévention de la VEF¹²⁹ ont été élaborés à l'échelle nationale et locale. Ces initiatives poursuivent différents objectifs et utilisent une variété d'approches et de mesures répressives ou intégrées.

Beaucoup de pays ont adopté des plans d'actions spécifiques, telle la France (Plan d'action nationale de prévention de la violence faite aux femmes 2008-2010)¹³⁰, le Danemark (*National action plan to stop violence against women*, lancé en 2002)¹³¹, le Royaume-Uni (*National Plan for Domestic Violence 2005* et le *Cross-government action plan on sexual violence and abuse 2007*)¹³², la Norvège (*National action plan on domestic violence for 2004-2007*)¹³³, le Salvador (*Policía Nacional de la Mujer 2005-2009* et Plan de Acción 2005-2009)¹³⁴, le Costa Rica (*Plan Nacional para la Atención y la Prevención de la Violencia Intrafamiliar*)¹³⁵, l'Australie (*Women's Safety Agenda*)¹³⁶, ou le Québec (Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale, un plan d'action intergouvernemental qui s'adresse aussi aux femmes autochtones*)¹³⁷. Dans d'autres cas, des programmes nationaux ont été élaborés tel le *Programa Nacional Por una Vida Sin Violencia*, au Mexique, qui organisent la coopération entre les différents ministères du gouvernement¹³⁸. En Hongrie, la *National Crime Prevention Strategy* comprend des mesures spécifiques relatives à la violence au sein de la famille considérée comme un « mauvais traitement récurrent dont sont victimes un grand nombre de femmes et d'enfants »¹³⁹.

Tous les plans proposent une variété de mesures, qui peuvent comprendre l'amélioration de la coordination des acteurs à tous les niveaux, une éducation et une formation meilleures des employés des services de soutien, la protection des victimes de violence dans le système judiciaire, la disponibilité de lieux sécurisés pour les femmes tels les refuges d'urgence, des outils d'aide à la disposition des femmes menacées, la publication de guides d'information pour les praticiens, l'amélioration de la collaboration avec les services de santé, l'identification des impacts potentiels de la violence domestique sur les enfants,

la mise en place de lignes d'aide disponibles 24 heures sur 24 pour les victimes et les agresseurs, des services de planification et de conseil sur la sécurité, un service de traduction pour les victimes qui ne parlent pas la langue officielle du système juridique, des guides de « bonnes pratiques » sur la façon d'encourager et de permettre aux femmes de signaler des actes de violence domestique dans les centres de soins ou encore l'élaboration de thérapies pour les agresseurs.

Beaucoup d'États ont apporté des changements à leur législation. Souvent, ces modifications visent à **criminaliser la violence envers les femmes et à améliorer le soutien et la protection des victimes**. En Amérique latine, bon nombre d'États ont adopté une législation conforme à la Convention de Belém do Pará. Le Chili (2005), la Colombie (2004), le Salvador (1996) et le Nicaragua (1996) ont adopté un cadre législatif concernant spécifiquement la violence domestique. Tout comme le Mexique (2007), le Venezuela a adopté une législation reconnaissant le droit de la femme à vivre une vie exempte de violence (2006). Le Costa Rica a voté une loi quelque peu controversée criminalisant la VEF 2007, la *Ley de Penalización de la Violencia contra las Mujeres, No. 8589*. L'Argentine dispose aussi d'une législation criminalisant la violence à l'égard des femmes (2002), tandis qu'une proposition de 2007 vise à modifier le Code criminel afin de punir le harcèlement sexuel en milieu de travail¹⁴⁰.

L'Europe a aussi effectué plusieurs changements destinés à répondre à la VEF, parfois de façon punitive. En Belgique par exemple, les sanctions ont été aggravées¹⁴¹. Au Royaume-Uni, le *Domestic Violence, Crime and Victims Act of 2004* vise à investir la police et les tribunaux de nouveaux pouvoirs à l'encontre des agresseurs, tout en améliorant le soutien et la protection des victimes. La France dispose de plusieurs lois favorisant les droits de la victime, comme l'éviction du partenaire intime violent du domicile commun en cas de divorce, alors que la loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression de la violence domestique¹⁴². Les États-Unis ont adopté le *Violence Against Women Act* en 1994. La loi fédérale a été renouvelée à plusieurs reprises et fait davantage office de plan d'action composé de programmes et de politiques visant à encourager la poursuite d'agresseurs, dispenser des services aux victimes et prévenir la violence. Dans plusieurs cas, des **tribunaux spéciaux** et des **services judiciaires spécialisés** semblent avoir répondu aux besoins, comme c'est le cas au Costa Rica¹⁴³, en République dominicaine¹⁴⁴ ou au Canada¹⁴⁵.

Les plans d'action sont généralement suivis de campagnes de sensibilisation du public. Au Québec par exemple, on a mis l'accent sur le signalement de la violence et l'égalité des sexes (« *La violence conjugale est un crime. Appelez votre service de police* », « *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* »). En Australie, l'un des objectifs du *Women's Safety Agenda* consiste à suivre la campagne de 2004, *Violence Against Women: Australia Says No* (« *L'Australie dit non à la violence envers les femmes* »). En Afrique du Sud, une campagne d'« info-divertissement » vise à la fois à divertir et à éduquer les gens par l'intermédiaire d'émissions télévisées, présentant aussi des comportements respectueux envers les femmes. Le Panama a cherché à sensibiliser les hommes au sujet de la violence par l'entremise de sa campagne de 2005 *Si eres hombre, depende de te* (« *Si tu es un homme, cela dépend de toi* »)¹⁴⁶. Le Costa Rica a tenu une campagne nationale en sept étapes afin de sensibiliser le public à la violence domestique par le biais des médias¹⁴⁷. Au Salvador, l'organisme qui supervise le plan national d'action, ISDEMU, a mis en œuvre une stratégie municipale de prévention en organisant des *Ferías Preventivas de la Violencia Intrafamiliar* (Ateliers de prévention de la violence domestique) auprès des autorités locales et des institutions afin de familiariser les populations locales à ce problème et les institutions œuvrant dans ce domaine. Depuis son lancement en 2002, ce plan d'action a incité la population à identifier et à dénoncer la violence. 276 ateliers se sont tenus en 2005; 252 795 personnes en ont bénéficié directement et 1 263 977 indirectement¹⁴⁸.

Les programmes et les campagnes aidant les travailleuses migrantes*

La **féménisation accrue des travailleurs migrants** a aussi entraîné un **accroissement des risques de violence commise envers les femmes**. Les Nations Unies ont reconnu le problème, préparé des rapports sur les femmes et la migration et tenté de sensibiliser les États membres à cette question. En 1990, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Entrée en vigueur en 2003, la Convention était ratifiée par 49 États fin 2007. À la suite de ce nouveau texte, certains gouvernements ont entrepris des initiatives de sensibilisation du public.

Au Mexique, une campagne portant sur les conditions de vie des Mexicaines migrantes vivant aux États-Unis a été lancée pour sensibiliser à la question des droits des travailleuses migrantes. L'Institut national mexicain sur la migration, appuyé par la Croix-Rouge mexicaine, a instauré un **programme d'aide humanitaire aux personnes vulnérables**, qui comprenait l'installation de **cliniques mobiles** dans les régions de San Luis Rio Colorado, Sonoyta, Sásabe et Naco dans l'État de Sonora, là où on compte le plus grand nombre de migrants décédés le long de la frontière avec les États-Unis.

Au Salvador, au Belize, en Azerbaïdjan, en Indonésie et en Jamaïque, des programmes ont été réalisés afin de promouvoir le **développement des capacités**, grâce à la **formation** des fonctionnaires gouvernementaux, des agents du maintien de l'ordre, des policiers, des travailleurs sociaux, des dirigeants communautaires et des autres professionnels sur les questions liées à la violence envers les travailleuses migrantes. Au Salvador, un atelier national a été organisé par le Ministère des affaires extérieures en collaboration avec l'Institut des droits de la personne de l'Université d'Amérique centrale *José-Simeon-Cañas*, afin de **sensibiliser les représentants de diverses institutions** à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de favoriser l'**harmonisation des lois nationales** avec la Convention. Quant au Belize, il a élaboré un protocole pour la gestion des situations de violence domestique dans les hôpitaux et les centres de santé.

La prévention contre les violences s'appuie également sur le développement de réseaux d'action locale spécialisés. Dans certains pays comme le Costa Rica¹⁴⁹ et le Chili¹⁵⁰, des réseaux locaux et communautaires sont utilisés pour appuyer la mise en œuvre de politiques destinées aux femmes. Au Costa Rica, l'une des principales réalisations du réseau a consisté à sensibiliser une masse critique de citoyens à la violence domestique et à les rendre apte à y répondre. Ces personnes formées sont par la suite intégrées à des institutions gouvernementales et à la société civile* et peuvent ainsi transmettre leurs connaissances grâce à un « processus d'interapprentissage ». En France, *ProVictima* ("Inprovic" depuis 2008), instauré en 2005 et partiellement financé par le Ministère de la justice (à hauteur d'environ 30 %) et de l'Union européenne (50 %), vise à constituer un réseau d'experts juridiques, de victimes et d'associations d'intégration sociale (associations d'aide aux victimes et services de l'accès à l'emploi)¹⁵¹.

Certaines initiatives en matière d'éducation ciblent les enfants, tel un projet financé par le Centre national de prévention du crime du Canada à Salt Spring Island en Colombie-Britannique, qui a pour but de sensibiliser les enfants en matière de rapports hommes-femmes. **Des programmes éducatifs visent aussi les hommes** afin de modifier leurs comportements. Au Nicaragua par exemple, un programme destiné aux jeunes âgés de 15 à 25 ans a été évalué avec succès. Plus des deux tiers (69 %) des participants ont identifié des

attitudes discriminantes à l'égard des femmes et y ont réagi de façon critique, 90 % des participants ayant affirmé qu'ils rejetaient les mécanismes de domination envers les femmes¹⁵². Les Nations Unies ont aussi mis l'accent sur le besoin de travailler en coopération avec les hommes et l'INSTRAW a présenté un certain nombre d'exemples locaux dans ce domaine¹⁵³.

À l'échelle locale, des diagnostics de sécurité des femmes se sont révélés extrêmement utiles pour les villes afin de renforcer leur sécurité et réduire leur sentiment d'insécurité¹⁵⁴. Ces diagnostics sont conçus pour identifier les problèmes propres aux femmes dans des contextes locaux par le biais de marches exploratoires¹⁵⁵ (v. contribution p.67). D'autres initiatives comprennent **la conception de scénarios d'agressions**. Des exemples communs d'initiatives à l'échelle locale consistent à réserver des wagons de métro aux femmes. De tels wagons sont disponibles dans des villes notamment du Japon, d'Égypte, d'Inde, de Taiwan, de Russie et du Mexique. D'autres initiatives recherchent la participation de femmes dans l'aménagement des espaces publics. La sécurité des femmes peut être un sujet de préoccupation pour toute la communauté. À Montréal par exemple, un programme mené par des établissements locaux, « *Ici vous êtes entre de bonnes mains* », offre la possibilité aux femmes de s'arrêter dans un restaurant ou un bar si elles se sentent menacées¹⁵⁶.

LES MARCHES EXPLORATOIRES SUR LA SÉCURITÉ DES FEMMES : UNE BONNE PRATIQUE QUI TRAVERSE LE TEMPS ET LES CONTINENTS

Anne Michaud, Experte-conseil, Montréal, Canada

Vingt ans après la publication à Toronto du premier guide de réalisation des marches exploratoires sur la sécurité des femmes - le *Women's Safety Audit Guide de METRAC*¹ -, il est surprenant de voir à quel point cet outil est toujours des plus pertinents et des plus actuels. Une récente étude² réalisée à la demande du programme pour des villes plus sûres de ONU-HABITAT confirme en effet que les marches exploratoires et le recours à des outils d'aménagement sécuritaire sont à l'heure actuelle les stratégies les plus populaires et les plus utilisées par les organismes actifs dans le domaine de la sécurité des femmes, et ce à l'échelle internationale.

Une heureuse convergence historique

C'est dans le contexte d'un développement des villes axé sur la ségrégation des fonctions urbaines et producteur d'exclusion sociale que, dans les années 70, les groupes de femmes descendent dans les rues des villes américaines et réclament le droit d'y circuler librement sans peur d'être victimes d'agressions et de harcèlement. Les citoyennes de nombreux pays se joignent à cette revendication en scandant « La rue, la nuit, femmes sans peur! »³ et dénoncent les diverses formes de violences faites aux femmes, dont principalement les agressions sexuelles.

Cette réalité des agressions dirigées spécifiquement contre les femmes et ayant un impact majeur sur leur sentiment de sécurité et leur liberté de mouvement est mise au jour dans les années 80. Si des ressources et services publics sont alors créés dans de nombreux pays pour venir en aide aux victimes, le champ de la prévention reste toutefois à développer. Le phénomène des agressions sexuelles et la peur qu'elles entraînent demeurent des problématiques sociétales majeures, en particulier dans les pays aux prises avec des situations de conflits armés, de désordres intérieurs et de déplacement de réfugiés. Les femmes, leurs familles et l'ensemble de la communauté sont atteints par les effets de ce type de crime qui nuisent gravement à la cohésion sociale. Pour cette raison, toutes les actions de prévention dans ce domaine bénéficient à l'ensemble de la communauté, femmes, hommes et enfants. La réduction des occasions d'agression par l'aménagement du milieu représente dans ce contexte l'un des volets d'une stratégie globale d'actions complémentaires incluant entre autres l'éducation et la sensibilisation publique, la législation, l'action policière et pénale, le soutien aux victimes, le renforcement des capacités des femmes et des filles, le développement des communautés et la recherche-action.

La création du concept des marches exploratoires sur la sécurité des femmes est en quelque sorte le résultat d'une heureuse convergence historique. Convergence entre les préoccupations des urbanistes et criminologues promoteurs de la prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM) et celles des groupes de femmes et communautés locales conscientes de l'impact des choix d'aménagement et d'organisation des services publics sur le sentiment de sécurité et la liberté de mouvement des citoyennes de tous âges et de toutes conditions.

Pour des villes sécuritaires : prendre en compte les différences entre hommes et femmes

Les différences existant entre les femmes et les hommes quand à l'usage des espaces et services publics ont été largement documentées au cours des dernières années. Tout comme les écarts significatifs entre les deux sexes en matière de sentiment de sécurité. La sécurité urbaine est d'ailleurs l'un des principaux champs d'application de l'approche de genre à l'échelon local. Ces écarts constatés en matière d'insécurité et d'impact sur la mobilité ont non seulement donné lieu au développement des marches exploratoires, mais aussi à l'adaptation de services publics tel le transport en commun.

Créer des espaces de dialogue entre les municipalités et les citoyennes est l'une des conditions de base du succès de ce type d'initiatives. C'est d'ailleurs à la suite des consultations publiques portant sur le plan d'urbanisme que la Ville de Montréal met en place en 1989, à la demande d'un collectif de citoyennes⁴, diverses mesures visant à accroître la sécurité et le sentiment de sécurité des Montréalaises. Le programme Femmes et ville s'inspire alors des outils du METRAC, les adapte et les traduit en français. Des centaines de marches exploratoires sont alors menées au cours des années 90 dans divers types de lieux publics extérieurs comme intérieurs : stations de métro, parcs, piscines et arénes, rues et ruelles, terminus d'autobus, etc.

L'originalité de l'approche montréalaise repose sur le développement du concept des « Principes d'aménagement sécuritaire du point de vue des femmes » utilisés pour illustrer les éléments couverts par le guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville⁵.

1. **Savoir où l'on est et où l'on va** : la signalisation et les repères
2. **Voir et être vue** : l'éclairage, la visibilité, les obstacles visuels et cachettes, les prévisions de déplacement
3. **Entendre et être entendue** : l'achalandage et la fréquentation des lieux publics
4. **Obtenir du secours** : la surveillance formelle et informelle
5. **Vivre dans un endroit propre et accueillant** : l'entretien, l'aménagement et le design
6. **Agir ensemble** : les partenariats communautaires et locaux

Le déroulement d'une marche exploratoire en bref

- Le groupe mobilise les partenaires et médias locaux (dont la municipalité) et invite des citoyennes à identifier un secteur (rues, parc, équipement récréatif, etc.) dans lequel elles ne se sentent pas en sécurité.
- Une fois le secteur choisi, un groupe de 6 à 8 personnes, en majorité des femmes, est invité pour effectuer la marche. Les hommes sont invités à titre d'observateurs (policiers, élus municipaux, etc.).
- On distribue les tâches : animation, prise de notes, photos, vidéo.
- À l'aide du guide d'enquête, les participantes identifient les éléments de l'environnement qui pourraient favoriser la commission d'une agression et/ou qui contribuent au sentiment d'insécurité des usagères des lieux. Les participantes proposent des correctifs qui pourraient être apportés.
- Après la marche, le groupe fait la synthèse des recommandations, identifie les priorités et les responsables de la mise en œuvre des solutions préconisées. Les participantes sont mises à contribution pour ce suivi auprès de la municipalité, des commerçants, fournisseurs de services et autres acteurs concernés.
- L'obtention des correctifs demandés sont soulignés et publicisés auprès des médias locaux et les responsables félicités pour leur fructueuse collaboration !
- Les résultats et constats sont partagés dans les réseaux nationaux et internationaux pour bonifier les outils, stratégies et processus utilisés.

Utiliser l'expertise des femmes pour le bénéfice de toute la communauté

Grâce à la sensibilité des femmes aux facteurs de l'environnement ayant un impact sur le sentiment de sécurité, leur apport à l'amélioration de l'aménagement des lieux publics représente une plus value qui bénéficie à l'ensemble de la population et aux décideurs locaux. Cette participation des femmes à une démarche visant la réponse des instances municipales favorise aussi l'exercice des droits et responsabilités des citoyennes. Ce processus renforce la démocratie locale en incitant les élus à faire preuve de plus de transparence quant aux décisions portant sur le choix des priorités budgétaires. Les marches exploratoires permettant aussi aux participantes de se familiariser avec des notions d'aménagement et de design, cela facilite les échanges avec les responsables municipaux. En effet, si les marches exploratoires constituent une stratégie corrective d'amélioration d'un aménagement existant, les mêmes critères d'analyse peuvent être utilisés de façon préventive dans les nouveaux projets d'aménagement, de construction, de rénovation et de revitalisation. Les municipalités ont tout intérêt à appliquer le diction « mieux vaut prévenir que guérir » et à consulter les usagères de ces lieux publics, tout comme les autres groupes de la population. Plusieurs guides d'aménagement urbain sécuritaire⁶ insistent d'ailleurs sur l'importance de cette participation des citoyennes dans les processus de consultation publique.

Un outil adaptable et transférable : du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est...

C'est grâce au développement des réseaux d'échanges à l'échelle internationale que le travail d'adaptation, de traduction et de diffusion des outils permettant de réaliser les marches exploratoires s'est amorcé. Les échanges d'expertise mènent entre autres à l'adaptation et la traduction en plusieurs langues du guide d'enquête par le Forum Européen de la sécurité urbaine (FESU). En 1999, le programme pour des villes plus sûres de ONU-HABITAT demande au programme **Femmes et ville** de Montréal de former ses coordonnatrices et coordonnateurs à l'organisation des marches exploratoires. Les guides produits à Toronto, Montréal et Ottawa sont alors utilisés pour faire un travail de transfert d'expertise permettant de développer des outils adaptés à la réalité des villes africaines. La portée universelle des marches exploratoires a pu dès lors commencer à faire ses preuves, comme à Dar Es Salam en Tanzanie où la démarche est utilisée depuis comme stratégie de développement des communautés. En mai 2002, Montréal est l'hôte du premier séminaire international sur la sécurité des femmes *Tisser les liens*. La déclaration finale⁷ interpelle les villes, entre autres pour qu'elles « favorisent un plus grand engagement des citoyennes, par exemple par leur participation à des marches exploratoires et qu'elles développent des mécanismes formels de suivi des

recommandations et de soutien aux initiatives ». Dans les suites du séminaire, des participantes décident d'emboîter le pas, dont un groupe de Durban en Afrique du Sud où un projet-pilote mène à l'organisation de marches exploratoires dans plusieurs quartiers de la ville. Les initiatives se multiplient.

Les exemples suivants illustrent la variété des milieux dans lesquels des marches ont été ou sont organisées. En Angleterre, des marches ont eu lieu à Londres, Bristol et Manchester dans le cadre du programme Making Safer Places (2002-2005). En Inde, c'est le groupe de femmes JAGORI qui les organise à New Delhi, dans les zones résidentielles, les marchés, les universités, les gares et stations de métro, les parcs, les stationnements. À Queensland en Australie, le service de police invite les citoyennes dans le cadre du Women's Safety project. En Pologne, c'est à Varsovie que s'organisent en 2007 les premières marches exploratoires à l'initiative du bureau d'ONU-HABITAT. Des guides sur mesure sont créés à l'usage des campus universitaires, comme à l'Université de Carleton (Ottawa, Canada) qui élargit la démarche en 2007 et inscrit l'organisation des marches dans une campagne de prévention incluant des programmes d'éducation, de sensibilisation et de formation du personnel. Un projet d'adaptation du guide d'enquête et du processus des marches exploratoires aux besoins et réalités de différents groupes de femmes (handicapées, aînées, immigrantes, autochtones) se déroulera aussi dans quatre villes canadiennes (Montréal, Gatineau, Peel, Regina) à l'initiative de Femmes et villes international (2007-2010).

Un enjeu de « bonne gouvernance » pour les villes et municipalités

En France et particulièrement en Belgique au début des années 2000, l'organisation de marches exploratoires découle à la fois de l'initiative de groupes de femmes, mais aussi de celle de candidates et de candidats des partis écologistes qui font de la sécurité des femmes un enjeu électoral dans le cadre des élections municipales. Les villes de Bruxelles, Liège, Louvain-la-Neuve, Charleroi et Tournai mènent de nombreuses marches. En 2005, la Ville de Liège⁸ formalise ses engagements en matière d'égalité hommes/femmes et met sur pied une commission « Femmes et ville ». Elle sera chargée entre autres du suivi des demandes issues de la vingtaine de marches exploratoires menées dans huit quartiers de la ville.

L'action du palier municipal : élément clé de réussite de la démarche

Plusieurs des éléments faisant l'objet de demandes de correctifs comme l'éclairage des lieux publics, la signalisation, la surveillance, la sécurité des tunnels et viaducs, le zonage et l'entretien du mobilier urbain relèvent de la responsabilité des administrations municipales. L'engagement formel des élus et des gestionnaires municipaux à assurer un suivi aux demandes issues des marches exploratoires est par conséquent une condition sine qua non de la réussite de la démarche. Si la mise en place des correctifs demandés contribue au renforcement de la confiance des participantes envers les institutions publiques et les incite à poursuivre leur implication citoyenne, à l'inverse, les demandes restées sans réponse ont un effet de démobilisation pour les personnes et les communautés ayant pris part à l'exercice. Des procédures formelles de suivi des requêtes doivent donc être mises en place et le personnel municipal adéquatement informé. La formation portant sur les principes de l'aménagement sécuritaire à intégrer aux nouveaux projets municipaux est aussi une action complémentaire souhaitable. On constate malheureusement que ces pratiques administratives ne survivent souvent pas aux changements de leadership politique et à la complexification des structures municipales. C'est la raison pour laquelle la société civile doit assurer un rôle de vigilance auprès des élus et des fonctionnaires afin de s'assurer que les acquis subsistent d'une période électorale à l'autre. La mise sur pied de comités locaux de partenaires aide aussi à ce que les acteurs visés par les améliorations requises (commerçants, écoles, propriétaires d'immeubles, etc.) soient solidaires et appliquent les solutions relevant de leurs responsabilités. Les paliers supérieurs de gouvernement peuvent aussi apporter leur contribution à cet effort collectif par le soutien financier de ces initiatives locales. La contribution des pouvoirs locaux à l'amélioration de la sécurité des villes fait d'ailleurs l'objet de recommandations de stratégies à mettre en place dans le rapport global 2007 d'ONU-HABITAT qui porte sur ce thème⁹. L'agence y invite les villes à faire preuve de leadership et à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité urbaine, à soutenir les approches de développement des communautés et de renforcement du capital social. Le soutien des municipalités à l'organisation et au suivi des marches exploratoires s'inscrit directement dans ces recommandations. À l'occasion de la dernière conférence internationale sur l'état de la sécurité dans les villes du monde qui s'est déroulée à Monterrey en octobre 2007, la question de la participation des femmes à l'aménagement urbain et celle des marches exploratoires ont été l'objet de nombreux échanges. Des projets de publications, de formations, d'évaluation et de promotion de cette pratique mobilisent plusieurs partenaires internationaux, en vue du prochain Forum urbain mondial. Vingt ans après la publication du premier guide de METRAC, on ne peut que se réjouir de la pérennité d'une stratégie encore promise à un bel avenir.

Anne Michaud est experte-conseil dans les domaines de la sécurité des femmes, de l'égalité des sexes et du développement social local. Elle agit comme consultante, formatrice et conférencière, tant pour des organismes et gouvernements locaux que pour des agences internationales.

Pour conclure, la question des violences faites aux femmes apparaît très largement et universellement liée au statut juridique, social et économique qui leur est reconnu. Le contexte culturel et religieux est aussi susceptible d'influer sur la nature des atteintes à la sécurité des femmes. Même si elle demeure encore insuffisante dans ses résultats et dans sa couverture géographique, la mobilisation internationale en ce domaine est forte, assez constante depuis une trentaine d'années et a abouti à progresser dans 3 directions principales : l'adoption de mesures légales reconnaissant la spécificité des violences faites aux femmes et renforçant leur protection juridique, le développement du soutien et de l'assistance qui leur est accordé et la multiplication des campagnes de sensibilisation destinées à agir durablement sur les comportements ainsi que les représentations culturelles et symboliques de ce phénomène (oser dénoncer les faits, ne pas avoir honte, refuser une culture de violence...).

Par ailleurs, la promotion de la sécurité des femmes a conduit au déploiement d'actions visant à développer leurs capacités et leur engagement dans la vie sociale, politique et économique, ainsi que dans la gouvernance. De victimes, ou « population vulnérable », elles sont souvent devenues des acteurs de la sécurité quotidienne* en favorisant par exemple la résolution des conflits, mais aussi en consolidant et renforçant les communautés* dans leur ensemble.

- 86 Shaw Margaret, Capobianco Laura (2004).
- 87 OMS (2002b).
- 88 Les gouvernements nationaux peuvent trouver là une façon utile de convaincre ceux qui hésitent à se préoccuper de la violence envers les femmes. Le Royaume-Uni a déterminé que les coûts entraînés par la violence domestique dépassent les £23 milliards par année (soit env. 46 milliards \$CAN). La France a déterminé que la violence conjugale, plus particulièrement la violence envers les femmes, entraîne des coûts d'au moins un milliard d'Euros par année (soit env. 1.5 milliards \$CAN). V. Home Office (RU) (2007b); Marissal Jean-Pierre, Chevalley Charly (2006).
- 89 AG des NU (2006).
- 90 Inter-American Development Bank (2005).
- 91 ONU-HABITAT (2001), p. 21.
- 92 Office of the High Commissioner for Human Rights (2008), § 30.
- 93 Office of the High Commissioner for Human Rights (2008), § 37.
- 94 ECOSOC (2006c), § 48.
- 95 OMS (2005).
- 96 ONUDC (2007c), p. 65.
- 97 Biehl Maria Loreto (2004).
- 98 Johnson Holly, Ollus Natalia, Nevala Sami (2008).
- 99 UN Department of Economic and Social Affairs Statistics Division (2006).
- 100 Pour plus d'informations : www.paho.org/generoysalud.
- 101 V. www.ocavi.com.
- 102 UN Economic and Social Council Taskforce on Measurement of Violence Against Women (2006).
- 103 Il s'agit des pays suivants : Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, République de Moldavie, Serbie et Monténégro, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique.
- 104 UN Economic and Social Council Taskforce on Measurement of Violence Against Women (2006).
- 105 ONUDC (2007d).
- 106 Mouzos Jenny, Makkaï Toni (2004).
- 107 AG des NU (2006).
- 108 AG des NU (2006).
- 109 UNICEF (1995).
- 110 V. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté le 15 novembre 2000, A/RES/55/25.
- 111 Sur le sujet, v. Coomaraswamy Radhika (2005). L'auteur mentionne en particulier l'infanticide, les agressions à l'acide, les crimes « d'honneur » et l'intimidation des veuves.
- 112 V. également la campagne du Conseil de l'Europe L'être humain - pas à vendre : http://www.coe.int/t/dg2/trafficking/campaign/Docs/Overview/Default_fr.asp.
- 113 UNFPA, Communiqué de presse, Cinq récits trop souvent tus donnent le coup d'envoi aux 16 journées d'activisme de la campagne contre la violence dirigée contre les femmes, 27 novembre 2007 [<http://www.unfpa.org/news/news.cfm?ID=1067&Language=3>].
- 114 ONUDC (2005). Le terme "enfants" est associé 12 fois sur 35 au terme "femmes".
- 115 UNICEF (2006).
- 116 Pour plus d'informations concernant les travaux de l'ONU à l'égard de la prévention et de l'élimination de la violence faite aux femmes, consulter : [<http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/index.htm>].
- 117 Depuis janvier 2008; auparavant sous les auspices du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.
- 118 V. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 1993, A/RES/48/104.
- 119 UNICEF (2006).
- 120 Par exemple, l'agence a publié un manuel de ressources intitulé "Model Strategies and Practical Measures on the Elimination of Violence against Women in the Field of Crime Prevention and Criminal Justice" adopté en 1997 par l'ECOSOC dans sa résolution 52/86, qui sera révisé en 2008. Un guide intitulé "Effective response to violence against women: A guide for law enforcement and training" doit paraître bientôt. V. également: ECOSOC (2008b); ECOSOC (2008c); UNICRI (2008).
- 121 Telles que la violence sexuelle comme arme de guerre, la mutilation génitale des femmes, l'immolation d'épouse ou autres formes de violence liée à la dot, des crimes passionnels ou commis au nom de l'honneur, l'enlèvement d'épouse, le harcèlement sexuel au travail, le fémicide et la stérilisation forcée. V. UNFPA (2007), Can You Name 16 Forms of Gender-Based Violence? [<http://www.unfpa.org/16days/>].
- 122 V. par exemple: Bastick Megan, Valasek Kristin (Eds) (2008).
- 123 V. <http://www.femmesetvilles.org/>; <http://www.huairou.org/>.
- 124 V. Résolution 1512 (2006) Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes, 28 juin 2006; Recommandation 1817 (2007) «Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes»: évaluation à mi-parcours de la campagne, 5 octobre 2007; Secrétariat de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (2005).
- 125 Biehl Maria Loreto (2004).
- 126 Soledad Larraín, Curbing domestic violence: Two decades of action, in Biehl Maria Loreto, Morrison Andrew (Eds.) (1999), pp. 105-129.
- 127 Cette agence compte 62 gouvernements membres et recouvre une région qui s'étend de la Turquie à l'ouest à la nation de l'île du Kiribati à l'est, et de la Fédération de Russie au nord à la Nouvelle-Zélande au sud.
- 128 UN Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (2007).
- 129 Pour une discussion sur ces outils locaux, v. Whitzman Carolyn (2008).
- 130 (France) Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (2007), Deuxième plan global triennal (2008-2010): Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes, Paris: Secrétariat d'État à la Solidarité.
- 131 (Danemark) Danish Government (2002), The Danish Government's Action Plan to stop Violence against Women.
- 132 (RU) Home Office (2007), Cross-government Action Plan on Sexual Violence and Abuse; (RU) Home Office (2005), Domestic Violence: a National Report.
- 133 (Norvège) Norwegian Government, Ministry of Justice and the Police (2004), National Action Plan: Domestic Violence (2004-2007).
- 134 (Le Salvador) Gobierno de El Salvador (2005), Política Nacional de la Mujer 2005-2009; (Le Salvador) Gobierno de El Salvador (2005), Plan de Acción 2005-2009. Política Nacional de la Mujer.
- 135 (Costa Rica) Centro Nacional para el Desarrollo de la Mujer y la Familia (1996), Plan Nacional para la Atención y Prevención de la Violencia Intrafamiliar (PLANOFVI).
- 136 (Australie) Australian Government, Office for Women (2007), Women's Safety Agenda - Elimination of Violence.

NOTES

- 137 (Québec) Gouvernement du Québec (2005) Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale - volet autochtone; (Quebec) Gouvernement du Québec (2004), Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale.
- 138 (Mexique) Instituto Nacional de las Mujeres (2003), Programa Nacional por una Vida sin Violencia 2002-2006.
- 139 (Hongrie) Ministry of Justice (2003), The National Strategy for Community Crime Prevention, Annex to Parliamentary Resolution n°115/2003, p. 65.
- 140 Economic Commission for Latin America and the Caribbean (2007).
- 141 Council of Europe, Directorate of General Human Rights (2007).
- 142 La liste des lois est disponible sur le site internet du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (France): http://www.travail-solidarite.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=6172.
- 143 Mision Permanente de Costa Rica (2005), Respuestas oficiales al cuestionario de Sra. Yakin Ertürk, Relatora Especial sobre violencia contra la mujer, sus causas y consecuencias [<http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/Costa%20Rica.pdf>].
- 144 AG des NU (2006).
- 145 V. par exemple : National Crime Prevention Center (2007), Domestic Violence Treatment Option, Public Safety Canada [http://www.publicsafety.gc.ca/prg/cp/bldngevd/_fl/2007-ES-03_e.pdf]; Ministry of the Attorney General (2007), Ontario Domestic Violence Court Program [<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/vw/dvc.asp>].
- 146 Cette campagne faisait partie de la stratégie contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants et des adolescents.
- 147 Mision Permanente de Costa Rica (2005), op. cit.
- 148 El Salvador (2005), Información adicional presentada por El Salvador en respuesta a la solicitud de la relatora especial sobre violencia contra la mujer de las Naciones Unidas, Señora Yakin Ertürk [<http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/El%20Salvador.doc>].
- 149 Mision Permanente de Costa Rica (2005), op. cit.
- 150 Ruiz Juan Carlos (2008).
- 151 V. ProVictima : Un Programme qui signe l'engagement du ministère de la justice pour les femmes victimes de violences conjugales [<http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10030&article=13770>].
- 152 Banco Interamericano de Desarrollo (2001), Educación popular sobre masculinidad en Nicaragua [<http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=361241>].
- 153 UN International Research and Training Institute for the Advancement of Women (2002).
- 154 Shaw Margaret, Andrew Caroline (2005), Engendering Crime Prevention: International Developments and the Canadian Experience, in Hastings Ross, Léonard Lucie, Roberts Julian, Sansfaçon Daniel (Eds.), Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, Vol. 47 (2), pp. 293-316.
- 155 ONU-HABITAT (2007a).
- 156 Plus de 1200 entreprises dans sept quartiers sont au programme, qui offre une formation au personnel de l'établissement, sensibilisant de la sorte un secteur qui n'est habituellement pas impliqué dans le quartier ou dans la mise en œuvre d'initiatives sur la sécurité des femmes. V. Women in Cities International (2004).

**L'enquête de l'Organisation mondiale de la santé 2005 :
Enquête transnationale sur la santé des femmes et la violence
domestique envers les femmes
(p.55)**

Sources :

- WHO (2005), WHO Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women: summary report of initial results on prevalence, health outcomes and women's responses. Geneva: WHO.

**« Fémicide » : le meurtre d'une femme motivé par le genre
(p.62)**

Sources :

- AG des NU (2006), Rapport du Secrétaire général : Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, UN Doc. A/61/122/Add.1.
- Beltrán Adriana, Freeman Laurie (2007), Hidden in Plain Sight: Violence Against Women in Mexico and Guatemala, Washington Office on Latin America Special Report. Washington DC: WOLA.
- Prieto-Carrón Marina, Thomson Marilyn, Macdonald Mandy (2007), No more killings! Women respond to Femicides in Central America, Gender & Development, Vol. 15 (1), pp. 25-40.

**Facteurs de risque associés à la violence faite aux femmes
(p.62)**

Sources :

- AG des NU (2006), Rapport du Secrétaire général : Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, UN Doc. A/61/122/Add.1.
- Women in Cities International, Latin American Women and Habitat Network-HIC (2007), Global Assessment on Women's Safety: Preliminary Survey Results, Draft working document prepared for the Huairou Commission and UN-Habitat Safer Cities Programme. Montreal: Women in Cities International.

**Les programmes et les campagnes aidant les travailleuses
migrantes
(p.66)**

Sources :

- AG des NU (2005), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, UN Doc. A/RES/60/137.
- État des ratifications et signatures de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille: http://portal.unesco.org/shs/en/ev.php-URL_ID=3693&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

L'enquête internationale sur la violence envers les femmes (p.56)

Références :

- United Nations Development Fund for Women. 2003. Not a Minute More: Ending Violence Against Women. New York: UNIFEM.
- United Nations Population Fund. 2005. State of World Population 2005: The promise of equality. UNFPA.
- United Nations. 2006. Ending Violence Against Women: From Words to Action. Study of the Secretary-General. New York: United Nations.
- US State Department. 2005. Trafficking in Persons. Washington: US State Department.

Les marches exploratoires sur la sécurité des femmes : une bonne pratique qui traverse le temps et les continents (p.67)

Notes :

- 1 Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children.
- 2 Evaluation mondiale sur la sécurité des femmes – Résultats préliminaires de l'enquête – réalisée par Femmes et villes international et Red Mujer y Habitat de America Latina à la demande de ONU-HABITAT et de la Commission Huairou.
- 3 Traduction québécoise de « Women Take Back The Night».
- 4 Le collectif Femmes et ville dépose un mémoire et identifie la sécurité des femmes comme une priorité.
- 5 Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville, Femmes et ville, Ville de Montréal, 1993.
- 6 Pour un environnement urbain sécuritaire, Ville de Montréal, 2002 ; Espacios urbanos seguros, Ministerio de vivienda y urbanismo, Chili, 2003 ; Herramientas para la promoción de ciudades seguras desde la perspectiva de genero, CISCA, Argentine, 2005 ; Guía de diseño del espacio público seguro, incluyente y sostenible, Secretaría de Desarrollo Social et ONU-Habitat, Mexique, 2007.
- 7 Voir la Déclaration de Montréal sur la sécurité des femmes sur le site : www.femmesetvilles.org.
- 8 <http://www.liege.be/>
- 9 Global Report on Human Settlements 2007, Enhancing Urban Safety and Security, UN Habitat, p. 96-97.

CHAPITRE 3



LA SÉCURITÉ DES JEUNES

LA SÉCURITÉ DES JEUNES

La sécurité des jeunes est souvent abordée de façon paradoxale. D'un côté, la criminalité des jeunes est fortement dénoncée. Nombre de pays, développés ou en voie de développement, attribuent une majeure partie de leur criminalité et particulièrement des actes violents aux jeunes hommes. De l'autre, la victimisation des jeunes est mieux prise en compte. Les enfants victimes - de coups, d'abus sexuels ou de manque de soins - sont au cœur des préoccupations des organisations internationales et de nombreux gouvernements. La lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants a fait l'objet de conventions internationales et régionales destinées à réprimer la « mondialisation » de ces phénomènes et à inciter les États à se doter de législations et outils adaptés¹⁵⁷. Mais la victimisation touche également les « jeunes », ceux qui ne sont plus des enfants, mais dont le développement affectif, les capacités d'autonomie et les responsabilités ne sont pas encore pleins et entiers, même s'ils ont atteint l'âge de la majorité légale.

Ces populations présentent aujourd'hui à travers le monde plus de risques de commettre des délits, mais aussi d'en être victimes, que toute autre tranche d'âge dans la population. Il n'est pas surprenant dans ces conditions de constater que

les réponses qui sont apportées visent tout autant à punir les jeunes criminels qu'à rechercher les moyens de développer les facteurs de « protection » et à anticiper sur les facteurs de risque*.

Bref portrait de la population des moins de 24 ans dans le monde

Depuis l'année internationale de la jeunesse de 1985, les Nations Unies définissent comme jeune toute personne âgée entre **15 et 24 ans**. Les enfants sont donc définis en tant que personnes de moins de 15 ans, à l'exception de l'article 1^{er} de la Convention internationale des droits de l'enfant qui définit comme « enfant » toute personne de moins de 18 ans.

27% de la population mondiale est âgée de 10 à 24 ans. Cette proportion est moindre dans les pays développés (19%) que dans les pays en voie de développement (29%). Dans certaines régions du monde, ce chiffre est encore plus élevé. En Afrique, près de 43% de la population a moins de 15 ans. L'âge moyen dans la majorité des pays du continent se situe entre 16 et 19 ans, alors qu'il se situe pour la population mondiale à 28,1 an. Cette population cumule les difficultés, en particulier le chômage et l'absence de formation, la pauvreté et les conditions de vie précaires, l'exclusion fondée sur l'origine ethnique et culturelle et l'exposition au virus HIV.

1. JEUNES : DÉLINQUANCE ET VICTIMISATION

Si l'on se fie aux résultats d'un nombre sans cesse croissant d'études dans le monde, on reconnaît davantage les liens entre la délinquance juvénile et la victimisation que par le passé¹⁵⁸. Il existe un consensus grandissant pour considérer que **les jeunes sont souvent à la fois victimes d'actes de violence et agresseurs**. Les jeunes affichent un plus haut taux de victimisation que les autres groupes d'âge; les jeunes délinquants ont souvent été victimes eux-mêmes et les premières victimes de la délinquance juvénile sont aussi des jeunes. L'une des explications de ce recoupement est que « les jeunes prédisposés à la délinquance se retrouvent eux-mêmes en situation de victimisation en raison de leurs activités à risque »¹⁵⁹. Les notions de délinquance et de victimisation sont alors intimement entremêlées.

1.1 Surreprésentation des jeunes auteurs et victimes

Malgré un souci partagé à l'échelle mondiale concernant la sécurité des jeunes, d'autant plus marqué par la croissance de la population des jeunes, il est parfois difficile d'obtenir des données fiables des différents pays et, dans la plupart des cas, de comparer les résultats en raison des différences relatives à la nature et l'étendue des recherches. Même lorsque l'information est disponible, les résultats ne nous donnent pas un portrait précis de la situation. Ceci est dû en partie au fait qu'il existe peu de définitions communes de la notion de « jeunes » et de la délinquance juvénile et que, dans plusieurs pays, les données de la délinquance et de la victimisation des jeunes manquent de cohérence.

L'interprétation des tendances comportementales chez les jeunes a néanmoins été un sujet de débat, plus particulièrement dans les pays développés. Dans ces pays, on remarque une tendance à criminaliser un plus grand nombre de comportements, comme le reflètent les notions de comportements « antisocial » et « déviant » dans les législations¹⁶⁰. La délinquance juvénile est souvent influencée par le niveau de « pression répressive » et les taux de condamnation et d'emprisonnement. Plusieurs recherches récentes ont fait valoir que les jeunes ont toujours été surreprésentés dans les statistiques de la criminalité comparativement à la proportion de la population qu'ils constituent¹⁶¹.

Dans le but de faciliter la comparaison et la compréhension de ce phénomène, l'ONU, en collaboration avec l'UNICEF, a publié le *Manual for the Measurement of Juvenile Justice*, qui établit un ensemble d'indicateurs* généraux.

Les « jeunes » sont largement considérés comme prédisposés à des comportements nuisibles et dangereux, dont la commission d'actes criminels¹⁶². En termes de types de transgressions perpétrées en **Europe** occidentale et en Europe centrale et orientale, la plupart des études suggèrent un accroissement des infractions avec violence commises par les jeunes¹⁶³. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'augmentation la plus importante du taux de délinquance juvénile est survenue au milieu des années 1980 et au début des années 1990. Dans les pays d'Europe orientale et centrale, il semble s'être produit une augmentation substantielle de la délinquance juvénile depuis la fin des années 1980. Cette croissance semble coïncider avec les rapides changements sociaux et économiques qu'ont connus ces pays au cours de la dernière décennie. D'une façon analogue, aux **États-Unis**, on a noté une augmentation au cours des années 1980 et jusqu'au milieu des années 1990¹⁶⁴. Au **Canada**, le taux de criminalité juvénile a chuté depuis le sommet atteint en 1991. En 2002, il était inférieur dans une proportion de 33 % à ce qui avait été enregistré en 1992¹⁶⁵.

Il est difficile de dresser un tableau de la situation pour **l'Amérique latine**. En Argentine par exemple, on ne dispose pas de statistiques sur la criminalité juvénile fondées sur les incriminations du Code pénal, que ce soit à l'échelon national ou provincial. Les sources judiciaires tirées de l'Institut des études comparées en sciences criminelles et sociales (*Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales y Sociales*) de 2007 suggèrent que le taux de délinquance juvénile a baissé de 3,7 % de 2000 à 2004, alors que le taux d'homicides a connu une baisse de 14,7 % et les actes de violence et les batailles de rue ont chuté de 18,7 %¹⁶⁶. Au Chili, les taux de délinquance

Le *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators* de l'ONU et l'UNICEF

Des enfants sont en conflit avec la loi partout dans le monde, mais jusqu'à tout récemment, il n'existait aucun mécanisme global permettant de recueillir et de comparer les données liées à la justice des mineurs, qui comprend selon l'ONU et l'UNICEF l'ensemble des « lois, politiques, directives, normes, systèmes professionnels, institutions et thérapies proprement destinés aux enfants en conflit avec la loi ». Afin de combler cette lacune, ces deux organes des Nations Unies ont conçu un manuel destiné à faciliter la mise en œuvre et le suivi des normes internationales liées à la justice des mineurs et la protection de la jeunesse.

Une consultation mondiale sur cette question a abouti à l'élaboration de 15 indicateurs de mesure susceptibles d'être utilisés par la plupart des gouvernements. On trouve des indicateurs quantitatifs, tel le nombre de jeunes arrêtés au cours d'une période de 12 mois sur 100 000 jeunes, ainsi que des indicateurs relatifs aux politiques, comme par exemple l'existence d'un plan national de prévention de la criminalité chez les jeunes.

Publié en 2007, ce Manuel aide les gouvernements à utiliser les indicateurs. A long terme, l'objectif est de disposer d'un système de recueil des données permettant aux organes de l'ONU, aux agences gouvernementales et aux acteurs locaux, de comparer les systèmes de justice juvénile à travers le monde.

juvénile ont augmenté dans la dernière décennie, bien que la tendance se soit stabilisée au cours des trois dernières années¹⁶⁷.

Dans les **Caràibes**, les jeunes sont surreprésentés dans les statistiques à la fois comme victimes et comme auteurs de crimes et d'actes violents, et un rapport de l'ONUDC de 2007 suggère que la violence commise par ou contre les jeunes entre 10 et 29 ans, définie en tant qu'atteintes à la vie ou à l'intégrité corporelle, est en augmentation¹⁶⁸.

Il est aussi difficile de déterminer les taux de violence juvénile en **Afrique**. La population relativement jeune du continent suggère toutefois qu'une partie importante de la société peut entrer dans les catégories de délinquants et de victimes potentiels. La situation de cette population, largement défavorisée, peu éduquée ou déscolarisée, ne bénéficiant pas de perspectives d'emploi et susceptible dans certains pays d'être recrutée dans les forces armées à titre d'enfants soldats¹⁶⁹, peut alimenter facilement la criminalité et la victimisation juvéniles.

En **Australie**, les statistiques nationales sur la criminalité sont classées par tranche d'âge. Selon les dernières données disponibles, les personnes âgées de 15 à 19 ans seraient quatre fois plus susceptibles d'être appréhendées par la police pour avoir commis un crime que tout autre groupe de la population. En **Nouvelle-Zélande** le nombre d'arrestations de jeunes âgés de moins de 17 ans a connu une hausse de 40 % entre 1990 et 2000.

Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence en raison de leur biais inhérents. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que c'est un groupe restreint de délinquants qui revient constamment à l'attention de la police et qui est condamné pour la majorité des actes enregistrés¹⁷⁰.

1.2 Facteurs de causalité

La plupart des études s'accordent sur le fait que les jeunes présentant un risque de devenir délinquant vivent souvent dans des conditions difficiles¹⁷¹. Cette tendance est fréquemment relevée dans les débats concernant la délinquance et la victimisation juvéniles. Plusieurs études longitudinales ont identifié les principaux facteurs de risques* liés à la délinquance juvénile¹⁷². Les plus déterminants ont trait aux **caractéristiques familiales**, au **succès scolaire** ainsi qu'à **l'environnement communautaire et aux opportunités locales**. Les facteurs individuels peuvent parfois prêter à confusion puisqu'ils sont susceptibles d'être directement associés aux causes de la criminalité – comme la « déficience intellectuelle » par

exemple – ou aux conséquences d'un milieu familial défavorisé ou d'une situation financière précaire. Certains facteurs individuels sont plutôt liés à une « situation favorable », comme l'initiation par les pairs, et peuvent être analysés comme des « facteurs incitatifs » plutôt que des « facteurs de causalité ».

En 2003, le Rapport mondial sur la jeunesse de l'ONU, s'appuyant sur un rapport précédent sur la situation des jeunes dans le monde¹⁷³, identifie plusieurs **aspects régionaux de la délinquance et de la victimisation juvéniles**¹⁷⁴. En Afrique, la délinquance et la victimisation des jeunes semblent principalement attribuables à la pauvreté, à la malnutrition et au désœuvrement, ces facteurs étant eux-mêmes liés à la marginalisation des jeunes dans des segments déjà sévèrement désavantagés de la société. En Afrique du Sud par exemple, la marginalisation historique des jeunes, associée à une lente croissance du marché du travail, a contribué à la formation d'une importante population « à risque »¹⁷⁵, âgée entre 14 et 35 ans¹⁷⁶. En Amérique latine, les jeunes sont les plus touchés par les problèmes économiques liés à la crise de l'endettement de la région, comme le démontre un taux de chômage extrêmement élevé dans ce groupe de population. La délinquance et la victimisation y sont particulièrement prononcées et sont aussi souvent associées au problème de manque de logement pour les enfants et les adolescents. En ce qui concerne les pays développés, le manque ou l'insuffisance de supervision parentale a souvent été identifié comme l'un des principaux facteurs de risque de la délinquance, mais il faut aussi tenir compte de l'exclusion, de la pauvreté et de la discrimination, bien que ces conditions n'atteignent pas des niveaux similaires aux pays en voie de développement¹⁷⁷.

1.3 « Gangs »

La question des « gangs » préoccupe de plus en plus les gouvernements nationaux et les instances internationales¹⁷⁸. Les « gangs » sont considérés comme un danger pour les jeunes, tout comme une manifestation particulièrement grave de leur délinquance. La notion de « gangs » est largement employée, sans pour autant qu'aucune définition commune n'ait été adoptée¹⁷⁹.

Peu importe la variété des définitions et des termes utilisés dans différentes régions du monde, on reconnaît que **l'appartenance à un « gang » augmente considérablement la possibilité d'un jeune de commettre un délit**¹⁸⁰.

Des réalités variées décrites par un même mot

Aux États-Unis, pays qui a connu ce phénomène plus tôt que partout ailleurs, un *gang* est défini comme « un groupe de jeunes ou de jeunes adultes relevant d'une juridiction spécifique que les acteurs institutionnels ou la communauté sont disposés à qualifier de « gang » ».

Le Conseil jeunesse de Montréal définit les *gangs de jeunes* comme « un regroupement, plus ou moins structuré, d'adolescents ou de jeunes adultes qui privilégie la force d'intimidation du groupe et la violence pour accomplir des actes criminels dans le but d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance et/ou de contrôler des sphères d'activités lucratives ».

En Amérique latine, les « *pandilla* » renvoient à une « multiplicité d'expressions d'un phénomène régional qui couvre aussi bien les organisations d'élèves des écoles secondaires, les jeunes délinquants « *marimbas* » et les « *barras bravas* », des gangs de jeunes associés aux événements sportifs, que les « *maras* » qui fonctionnent comme un groupe associé au contrôle territorial des voisinages et des bidonvilles (*colonias*) ».

En Australie, l'Institut australien de criminologie définit un *gang de jeunes* comme « un groupe organisé autour d'activités illégales ou un groupe de jeunes à caractère plus pacifique ».

En Europe, on constate une tendance à rejeter la comparaison entre les « bandes de jeunes » et le modèle américain de « gang » hautement structuré, cohésif et violent. Cette discordance a donné lieu à ce que certains chercheurs ont nommé le « paradoxe européen » dans le cadre du projet de recherches comparatives *Eurogang*, qui retient la définition suivante: « un gang de rue (ou un groupe problématique de jeunes correspondant ailleurs à un gang de rue) consiste en un regroupement stable de jeunes de la rue dont l'identité repose sur leur implication dans des activités antisociales ».

Les « gangs de jeunes » peuvent par ailleurs avoir une **influence importante sur les espaces urbains**, en modelant et en divisant les territoires urbains et les repères symboliques. Pour ONU-HABITAT « il s'agit là d'un fil conducteur dans le fractionnement des paysages urbains, qui prive certaines villes d'espaces publics, ces villes étant partagées entre les enclaves privées des citoyens les plus nantis et les zones interdites des plus démunis. Les gangs de jeunes protègent et défendent leurs territoires, renforçant ainsi la notion d'espaces défendables développée par les théoriciens de la prévention du crime »¹⁸¹, tel qu'Oscar Newman¹⁸². Au Nicaragua par exemple, les *pandillas* de jeunes se sont assignés des quartiers précis dans toutes les villes du pays, plus particulièrement à Managua. Au Kenya, les membres du mouvement Mungiki ont la réputation de s'engager dans une gestion brutale du système de transport public de Nairobi et assurent la protection des zones clandestines de peuplement qui constituent 60% de la ville. Cette situation affecte la confiance des citoyens à l'égard de la prestation des services de base dans tous les districts de la ville¹⁸³.

Malgré la diversité des situations rencontrées dans les différents pays, il semble toutefois exister une **convergence dans les facteurs** susceptibles d'alimenter ce phénomène. Le manque d'éducation et de formation, le chômage, l'inégalité des chances, l'exclusion sociale, la pauvreté et l'urbanisation lui sont régulièrement associés. Plus précisément, des éléments de victimisation sont fréquemment observés chez les membres de « gangs », comme les punitions corporelles parentales sévères ou des conditions d'éducation défailtantes¹⁸⁴.

LES GANGS DE RUE...QUAND LES FILLES S'EN MÊLENT, S'Y MÊLENT OU S'EMMÊLENT?

Chantal Fredette, M.SC., Agente de planification, de programmation et de recherche, Centre d'expertise sur la délinquance des jeunes et les difficultés du comportement, Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire, Montréal, Canada

Le regard porté sur les gangs criminels n'est souvent qu'essentiellement nord-américain. Le phénomène semble se manifester, en effet, de manière bien différente d'un continent à un autre (Hamel, Cousineau et Fredette, 2004). Se révélant, à titre d'exemple, en Europe sous la forme de bandes de jeunes informelles émergeant dans les cités banlieusardes et en Amérique du Sud, de *Maras* dont les structures s'apparentent aux groupes paramilitaires clandestins, la problématique des gangs aux États-Unis et au Canada réfère plus directement à la notion même de gangstérisme, soit à des organisations plutôt stables impliquées dans une criminalité organisée visant surtout la recherche de profits. Cela étant dit, bien que de multiples définitions sont proposées depuis le début du dix-neuvième siècle, aucun consensus n'est établi quant aux termes *gangs* et, conséquemment, de *membres de gangs* ou d'*activités de gangs*. De ce fait, la tâche d'évaluer avec justesse l'ampleur du phénomène des gangs criminels et des problématiques qui y sont associées (délinquance, violence, exploitation sexuelle,...) s'avère extrêmement difficile. À défaut d'outils de mesure validés, la majorité des estimations publiées reposent sur l'analyse de renseignements policiers qui, bien que nécessaires aux opérations visant la répression de la criminalité des gangs, présentent, d'un point de vue empirique, des limites méthodologiques majeures et doivent donc être interprétés avec prudence et réserve.

Par ailleurs, les membres des gangs criminels ont divers visages, entretenant des liens tout aussi variables avec les groupes auxquels ils adhèrent. Être ou ne pas être un membre réfère à une vision dichotomique de la problématique des gangs qui est, pourtant, beaucoup plus complexe. Cette complexité oblige invariablement l'emploi d'un cadre conceptuel de nature multidimensionnelle pour mieux comprendre l'engagement dans un mode de vie criminel et de gangs. Ceci dit, les individus, adolescents, jeunes adultes et adultes, affiliés aux gangs criminels sont principalement de sexe masculin et d'origines raciales diverses. Bien que la participation des femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, aux activités sociales et criminelles des gangs soit reconnue, il est difficile d'en évaluer l'ampleur et la nature réelles. La rareté des études menées spécifiquement auprès des femmes, dont la proportion concernée par le phénomène est statistiquement faible lorsque comparée aux hommes, explique en majeure partie cette méconnaissance (Fournier, 2001). Néanmoins, les données recueillies à ce jour révèlent différentes façons de saisir l'affiliation des femmes aux gangs qui, toutefois, se résument essentiellement aux deux flancs d'une médaille: d'un côté, les auxiliaires, de l'autre, les partenaires (Chesney-Lind et Hagedorn, 1999; Miller, 1998; Klein, 1995).

Des filles, des rôles et des statuts différents... Des besoins et des risques distincts?

Les rapports de genre dans les gangs criminels sont très stéréotypés. Le machisme, la misogynie, l'agressivité, la domination et les exploits sexuels sont incontestablement valorisés (Totten, 2000). Dans les gangs criminels, seuls les hommes, la défense de leur honneur et l'expression de leur virilité, ou du moins ce qu'ils perçoivent de l'idéal masculin, comptent véritablement (Dorais, 2006). Les adolescents, les jeunes adultes et les adultes associés aux gangs criminels se représentent généralement la femme de manière clivée, c'est-à-dire d'un côté la madone, soit l'épouse qui vaut la peine d'être aimée, et de l'autre la putain, soit la libertine qui satisfait le plaisir immédiat. Cette conception dichotomique de la femme ne peut qu'influencer les relations qu'ils établissent avec leurs pairs féminins qui s'associent aux activités sociales et criminelles des gangs. Puisque la madone doit être irréprochable et dévouée au bien être de son mari et des enfants, donc invariablement éloignée de toutes activités jugées immorales, les femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, qui fréquentent les gangs sont, en conséquence, naturellement identifiées comme des putains dont on peut user dans l'immédiat. Un mépris et une insensibilité affective sont ouvertement manifestés à leur endroit, ce qui justifie le traitement à titre d'objets sexuels monnayables que leur est réservé par les hommes qu'elles côtoient au sein des gangs (Dorais, 2006; Totten, 2000).

Cela dit, l'image de la victime, où seule la fonction unique d'accessoire est accordée aux femmes associées aux activités sociales et criminelles des gangs, est de plus en plus remise en question. En effet, les femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, sont depuis si longtemps considérées comme dépendantes des hommes qu'il est, à toute fin, mis de côté la possibilité qu'elles puissent jouer au sein des gangs crimi-

nels des rôles similaires à leurs pairs masculins. Pourtant, certaines femmes occuperaient des positions comparables aux hommes au sein des gangs et seraient même encouragées à développer leurs propres créneaux d'activités criminelles (Chesney-Lind et Hagedorn, 1999; Covey, Menard et Franzese, 1997; Klein, 1995).

Force est donc de constater qu'une distinction doit être faite entre les femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, sollicitées à des fins économiques et sexuelles par les gangs et celles reconnues, par leurs pairs masculins, à titre de partenaires aux activités criminelles des groupes auxquels elles adhèrent.

Les auxiliaires, les accessoires...

Les femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, ciblées par les gangs criminels à des fins sexuelles commerciales ne tiennent que des rôles auxiliaires. De ce fait, elles ne sont pas considérées à titre de partenaires, mais uniquement comme un moyen, parmi tant d'autres, d'amasser des profits. Tenues de se soumettre aux hommes qu'elles côtoient et victimes d'exploitation psychologique, économique, physique et sexuelle, elles ne participent essentiellement qu'à la vie sociale du gang et ne possèdent ni le statut ni la reconnaissance accordés aux autres compères (Dorais, 2006; Fleury et Fredette, 2002).

De manière générale, ces femmes s'engagent dans des activités prostitutionnelles à l'adolescence, soit entre l'âge de 14 et 16 ans. Fuir une situation pénible, survivre, faire de l'argent, se débrouiller, s'affirmer, contester, s'amuser, obtenir du pouvoir et de l'affection sont au nombre des multiples motifs sous-jacents à leur engagement au sein des gangs et dans des activités sexuelles commerciales (Dorais, 2006; Fleury et Fredette, 2002). Plusieurs s'y engagent donc à la recherche d'une vie meilleure. Certaines sont désespérées au point de croire n'importe quoi, surtout n'importe qui, à condition d'y voir la possibilité de modifier leur situation personnelle et sociale (Conseil du statut de la femme, 2002). En ce sens, l'affiliation des femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, ciblées par les gangs à des fins sexuelles commerciales répond davantage à leurs besoins avides d'amour plutôt qu'à des incitatifs directement liés aux gangs criminels, mise à part peut-être pour les idéaux qu'ils leur promettent (liberté, autonomie, plaisir, sensations fortes, attention, bien-être,...). Or si les bénéfices sont vécus intensément au tout départ, les méfaits au plan physique, émotif, comportemental et social à moyen et long termes sont malheureusement trop nombreux (stress, abus d'alcool et d'autres drogues, infections transmises sexuellement (ITS), VIH, grossesses précoces ou non-désirées, désensibilisation à la sexualité et à l'affectivité, dysfonctions sexuelles et perte d'estime de soi,...).

De manière générale, le recrutement par les gangs criminels à des fins d'exploitation sexuelle s'effectue par le biais de la séduction. Si certaines femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, se retrouvent sur le marché du sexe à leur insu, d'autres abordent elles-mêmes les souteneurs dont elles désirent obtenir l'amour. Leurs caractéristiques personnelles (faible estime, insécurité, goût du risque,...) et leurs expériences de vie (abus, isolement,...) les rendent vulnérables à être prises en charge par des hommes associés aux gangs criminels qui leur offriront, en échange de leurs faveurs sexuelles et leur engagement dans des activités sexuelles commerciales, hébergement, attention et protection. De ce fait, les femmes ciblées à des fins sexuelles par les gangs criminels sont rapidement piégées par l'impression d'accumuler des dettes envers les hommes qu'elles côtoient, ces derniers contribuant largement à exacerber le sentiment de redevance.

Partout sur la planète, des femmes sont impliquées dans l'industrie du sexe (Conseil du statut de la femme, 2002). À l'heure actuelle toutefois, aucune étude ne permet d'évaluer avec justesse leur nombre et encore moins la proportion de celles d'âge mineure ainsi que de celles qui pratiquent des activités sexuelles commerciales en contexte de gangs. Le contexte d'illégalité et de clandestinité, la réprobation sociale, l'organisation du milieu criminel par les gangs (réseau criminel, souteneurs, *maisons closes*,...) et l'accès limité au milieu tant pour les chercheurs que les intervenants sont au nombre des explications de l'absence de statistiques précises sur l'ampleur et la portée des activités liées à l'industrie du sexe (Conseil du statut de la femme, 2002; Bureau international des droits de l'enfant, 2000).

Cela dit, les services sexuels offerts prennent plusieurs formes (prostitution de rue, services d'escortes, danses nues, cybersexe, massages érotiques, pornographie, services de lignes érotiques,...). Alors que la très grande majorité des services offerts dans la rue échappent aux proxénètes, les activités sexuelles commerciales exploitées par les gangs criminels sont, par définition, organisées en réseau et se caractérisent par la présence de souteneurs. S'effectuant usuellement par le biais d'agences d'escortes ou d'établissements de danses nues, les activités prostitutionnelles exploitées par les gangs criminels se pratiquent, de façon majoritaire, dans des endroits privés. Ces pratiques, étroitement liées au monde du crime organisé,

contribuent à camoufler les activités sexuelles commerciales et à assurer, par exemple, la confidentialité aux clients (Conseil du statut de la femme, 2002). Par ailleurs, en plus des pratiques traditionnelles des activités prostitutionnelles, des formes modernes apparaissent avec l'arrivée des nouvelles technologies de communication (Dorais, 2006, Conseil du statut de la femme, 2002). Dans un contexte de mondialisation des échanges commerciaux et d'ouverture des frontières à la libre circulation des biens, le développement du marché sexuel à fins commerciales sur Internet n'a plus rien d'étonnant!

Les partenaires, les acolytes...

Alors que certaines femmes sont ciblées et recrutées par les gangs à des fins économiques et sexuelles, d'autres, apparemment de plus en plus nombreuses même, détiendraient des statuts et assumeraient, en conséquence, des responsabilités comparables, voire supérieures, à leurs acolytes masculins (Covey, Menard et Franzese, 1997). Ceci étant dit, il existe très peu de gangs criminels composés uniquement de femmes. Bien qu'ils possèdent tout de même une certaine autonomie au plan criminel, les gangs ne regroupant que des membres féminins demeurent des annexes aux gangs composés principalement d'hommes (Klein, 1995). Ainsi, la majorité des femmes se joignent à des gangs criminels mixtes au plan sexuel, soit composés à la fois d'hommes et de femmes.

Bien que leurs conduites criminelles soient moins sérieuses et moins fréquentes que celles de leurs pairs masculins, les femmes agissant à titre de partenaires au sein des gangs passent plus souvent à l'acte que les hommes contrevenants qui ne sont pas associés aux gangs criminels (Covey, Menard et Franzese, 1997; Klein, 1995). Aussi, les femmes engagées dans des activités criminelles de gangs apprennent de mieux en mieux à utiliser la violence afin d'obtenir un meilleur statut au sein des groupes auxquels elles adhèrent, à un point tel que certaines sont qualifiées d'*hyper violentes et d'amorales*.

Entre le partnership et l'avilissement... Des besoins et des risques distincts?

En somme, bien qu'à travers le monde la majorité des femmes affiliées aux gangs criminels soient exploitées tant au plan psychologique, économique, physique et sexuel, il semble erroné de croire qu'elles ne soient toutes que des subalternes et des exécutantes. L'état actuel des connaissances ne permet toutefois pas d'évaluer justement ce qui distingue les femmes, adolescentes, jeunes adultes et adultes, plus vulnérables à être ciblées par les gangs à des fins sexuelles commerciales de celles qui adoptent une trajectoire similaire aux hommes contrevenants qui les composent. La quête affective souvent inassouvie, insatiable et toujours insatisfaisante des premières et l'ambiguïté des secondes face à leur féminité et leur besoin de respect et de pouvoir seraient au nombre des éléments à considérer.

2. DISPARITÉ DE NORMES ET DE MESURES : TENDANCES PUNITIVES ET ÉDUCATIVES

Les réponses apportées à la délinquance et la victimisation des jeunes font apparaître un clivage entre les instances supranationales qui préconisent d'agir sur l'environnement du jeune pour réunir les conditions propres à son développement et son épanouissement, en privilégiant nettement une action éducative, participative et sanitaire, et les autorités nationales qui développent une gamme de réponses incluant une tendance plus forte à la criminalisation des comportements du jeune, voire de ses parents.

2.1 Une approche globale est préconisée à l'échelle internationale

À l'échelle internationale, on tend à affirmer que la question de la sécurité des jeunes requiert **une approche globale (ou « intégrée »), une bonne gouvernance et des politiques complètes** qui apporteront des effets bénéfiques à court et à long terme¹⁸⁵. Certaines organisations internationales encouragent les décideurs à tenir compte du fait que les jeunes sont aujourd'hui confrontés à des problèmes jamais rencontrés auparavant, tel l'impact considérable de la mondialisation accélérée, la dissémination du VIH/sida et la croissance des technologies de l'information et de la communication¹⁸⁶.

Le Rapport mondial sur le développement de 2007

Le Rapport mondial sur le développement de la Banque mondiale et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a été consacré en 2007 aux jeunes,

plus précisément aux jeunes âgés entre 12 et 24 ans. Comme ce groupe de la population est à la recherche de son identité et de son indépendance et qu'il doit agir rapidement dans un environnement démographique et socioéconomique en mouvement, ses décisions affecteront non seulement leur propre bien-être, mais aussi celui des autres. Le soutien des jeunes au cours de leur transition vers l'âge adulte suscite aussi bien des perspectives favorables qu'il comporte des risques pour les politiques de développement. Les systèmes d'éducation préparent-ils les jeunes à faire face aux demandes des économies en transition ? Quel type de soutien obtiennent-ils lorsqu'ils accèdent au marché du travail ? Peuvent-ils se déplacer librement là où se trouve le travail ? Que peut-on faire pour leur venir en aide afin d'éviter des conséquences sérieuses ou un comportement à risque entraînant la mort par le VIH/sida ou la consommation abusive de stupéfiants ? Leur énergie créatrice peut-elle être canalisée et leur réflexion favorisée ? Le rapport met l'accent sur les compétences essentielles et les étapes de transition que connaît une jeune personne : apprendre, se maintenir en santé, travailler, former une famille et exercer sa citoyenneté. Chacun de ces aspects comporte sa part d'opportunités et de risques; pour tous, les politiques et les institutions sont importantes.

Les **Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile**, par exemple, préconisent une approche préventive globale, centrée sur l'enfant, de même que des principes pour aider à l'élaboration de politiques et de mesures¹⁸⁷. Les principes directeurs recommandent aussi des services et des programmes communautaires. D'autres résolutions, politiques et programmes de l'ONU s'adressant aux jeunes préconisent l'accès des jeunes à des programmes d'éducation, d'emploi et de loisirs. Ils soulignent aussi les besoins des jeunes en matière **d'accès à l'information et de développement des capacités** afin d'acquérir des compétences en communication, décisionnelles et en résolution de conflit et de développer des compétences professionnelles et techniques pour pouvoir évoluer dans un environnement familial, scolaire et communautaire plus sûr¹⁸⁸.

2.2 Les mesures punitives sont privilégiées à l'échelle nationale

Dans certains pays, il semble que les approches pour répondre à la délinquance juvénile et à la victimisation soient davantage punitives. Au cours des dernières années, **le centre d'attention s'est déplacé vers les intérêts de la société, de la sécurité publique et la détention, plutôt que vers les intérêts de l'enfant.**

En Europe plus particulièrement, de nombreuses législations ont été modifiées afin de renforcer les mesures contre les jeunes délinquants. En Belgique par exemple, le tribunal de la jeunesse a mis l'accent sur la notion d'infraction, et le juge peut maintenant déférer les délinquants de plus de 16 ans vers les tribunaux pour adultes¹⁸⁹. Depuis 2002 en France, les juges peuvent ordonner les mêmes peines que les majeurs aux mineurs de seize à dix-huit ans¹⁹⁰. Aux Pays-Bas, le ministère de la Justice a adopté des mesures plus sévères à l'encontre des jeunes délinquants, ce qui s'est soldé par un accroissement important du nombre de jeunes dans les centres de détention¹⁹¹.

L'Observatoire international de justice juvénile (OIJJ)

Partout au monde, les enfants et les jeunes ont besoin d'une protection et d'une attention particulière lorsqu'ils entrent en conflit avec la loi. L'**Observatoire international de la justice juvénile** (OIJJ) s'efforce de promouvoir à l'échelle mondiale l'amélioration des systèmes de la justice des mineurs. L'OIJJ a été fondé en 2003 par M. Francisco Legaz, qui en est aussi le président. L'observatoire est une fondation basée en Belgique qui a obtenu le statut de société de services publics en 2006. L'OIJJ reçoit de l'aide et du financement d'un ensemble d'universités, d'institutions, d'organismes et de ministères, de même que de fonds européens.

L'OIJJ est un projet ambitieux qui favorise une **approche internationale et interdisciplinaire dans le domaine de la justice des mineurs**, fondé sur les normes et les conventions de l'ONU¹ et mis en œuvre par le biais de sa mission et de ses activités. L'observatoire constitue un forum permanent permettant de rassembler les analyses, l'information et les réflexions liées à la délinquance et à la justice des mineurs. C'est aussi un réseau d'experts et d'observateurs. L'observatoire fait office de centre d'analyse comparative, établit les critères de « bonnes pratiques » et diffuse des renseignements concernant les stratégies efficaces en matière de politiques et d'interventions. L'OIJJ soutient aussi la recherche et offre une assistance technique à ceux qui travaillent dans le domaine. Enfin, l'organisme diffuse de l'information grâce à ses ressources en ligne qui diffusent des nouvelles et des événements et hébergent une base de données. L'OIJJ s'est engagé à sensibiliser le grand public afin de susciter un appui à la protection des droits des jeunes délinquants.

L'OIJJ envisage les questions liées à la justice et aux jeunes délinquants dans une large perspective. Ses intérêts ne se limitent pas seulement aux jeunes qui sont en conflit avec la loi mais s'étendent aussi aux jeunes qui sont aux prises avec des problèmes sociaux ou comportementaux. Le but déterminant consiste à encourager le développement des jeunes pour qu'ils puissent « acquérir les aptitudes dont ils ont besoin afin de devenir des citoyens libres, hors des circuits de l'exclusion et de la réclusion ». Les travaux de l'OIJJ favorisent le traitement des mineurs en conflit avec la loi pénale, des jeunes qui risquent l'exclusion sociale ainsi que des jeunes étrangers non accompagnés. La même attention est exercée à l'égard des gangs de jeunes.

L'OIJJ appuie aussi les interventions alternatives à la détention des délinquants mineurs, tels les modèles impliquant des sanctions communautaires, la responsabilisation des délinquants et la justice réparatrice, car ces approches se sont montrées plus efficaces. Cependant, l'organisation insiste sur l'importance de la prévention qui doit renforcer les ressources offertes aux jeunes en matière d'éducation et d'accès à l'emploi et prévenir leur consommation abusive de drogues.

L'OIJJ met aussi sur pied un **Observatoire européen de justice juvénile** afin d'encourager un processus de convergence, des réglementations et des bonnes pratiques dans les pays européens. Le phénomène de la délinquance juvénile et des systèmes judiciaires des mineurs sont une préoccupation pour bien des institutions européennes, parmi lesquelles le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, la Commission européenne, le Comité économique et social européen, ainsi que l'Agence européenne des droits fondamentaux. La mise en place de cet observatoire s'inscrit dans le cadre des recommandations de ces organisations visant à faciliter la diffusion de ressources en matière de justice des mineurs pour les décideurs européens.

¹Ces normes et standards comprennent notamment la Convention internationale des droits de l'enfant, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad), l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour les mineurs (Règles de Beijing) et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo).

2.3 Les parents sont soutenus ou « responsabilisés »

En raison de l'influence qu'exercent le cadre familial et le comportement des parents sur la propension d'un jeune à commettre des délits, **les stratégies de prévention primaire intègrent souvent des actions menées dans le cercle familial.** Parmi celles-ci se trouvent les interventions auprès des parents qui visent à les aider à élever des enfants en bas âge. Ces stratégies de prévention primaire proposent généralement aux parents de l'aide tant pour faire face à leurs difficultés personnelles que lorsqu'ils sont confrontés aux comportements problématiques de leur enfant.

On constate cependant un processus parallèle qui consiste à non seulement soutenir les parents aux prises avec des difficultés mais aussi **à les mobiliser ou les responsabiliser pour le comportement de leur enfant.** Ce processus est né dans les années 1980 et s'est manifesté de diverses manières, mais il est associé à des formes plus punitives de justice des mineurs et à une importance plus marquée accordée à la protection du public. Cette tendance est particulièrement évidente dans les pays de *Common Law*, où la définition de responsabilité parentale s'est étendue au point d'inclure la conception que les parents sont responsables des actes délinquants de leurs enfants. Aux États-Unis, certains États ont instauré dans leur législation des lois de responsabilisation parentale, obligeant les parents à suivre des séances de consultation familiale ou à effectuer du travail communautaire. Certaines municipalités américaines imposent une amende aux parents ou les obligent à suivre une formation sur leur rôle parental lorsque leurs enfants ont un comportement délinquant. En Grande-Bretagne, des ordonnances à l'égard des parents sont formulées depuis 1998 afin de les obliger à suivre des séances de conseil ou d'éducation et imposent une amende à ceux qui n'y participent pas. Les lois australiennes obligent les parents à verser un dédommagement pour un préjudice ou une blessure causée par leurs enfants¹⁹².

Cette tendance s'est étendue à d'autres pays, tels les Pays-Bas où, en vertu d'une nouvelle loi sur la sécurité sociale, les familles vivant de l'aide sociale et dont les enfants ont un comportement délinquant doivent suivre une formation intensive; à défaut d'y participer, les prestations d'aide sociale sont réduites. La police danoise peut envoyer des « lettres exprimant une préoccupation » aux parents d'enfants de 10 à 13 ans lorsque ces derniers sont appréhendés. Les parents doivent répondre dans un délai de huit jours suivant

la réception, faute de quoi le dossier est communiqué au « SSP », un service conjoint regroupant les écoles, les services sociaux et la police.

Ce processus de responsabilisation parentale est **lourd de sens.** Ce type de législation est susceptible en effet de nuire à un grand nombre de familles issues de groupes socioéconomiques défavorisés; ces parents peuvent disposer de « ressources économiques limitées et, partant, ont peu l'occasion de prêter attention à leurs enfants et de les surveiller » et ainsi être injustement punis¹⁹³. Par ailleurs, l'efficacité des cours de formation aux parents n'a pas été entièrement démontrée, mais il semble que la consultation familiale et les cours de « parentage » (*parenting*) sont plus efficaces lorsqu'ils sont donnés sur une base volontaire¹⁹⁴.

Enfin, il est important de noter **qu'à l'échelle supranationale, la responsabilisation des parents ne se fonde sur aucun principe évident,** puisque les normes sont ancrées dans la protection des enfants et de leur famille et visent précisément à garantir leurs droits. Plus particulièrement, il existe un cadre conceptuel dans lequel s'articulent les conventions et les recommandations des Nations Unies et dont le but consiste à assurer le bien-être et l'épanouissement des enfants. En outre, il est reconnu que la protection et la socialisation des enfants et des jeunes ne relèvent pas exclusivement de la responsabilité des parents mais aussi de celle de l'État. Ainsi, par exemple, l'article 18 al. 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit que « pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants »¹⁹⁵.

Il reste à savoir si les initiatives nationales ou locales visant à responsabiliser les parents sont considérées comme une « aide appropriée » telle que recommandée par la Convention internationale des droits de l'enfant et sont conformes aux normes des Nations Unies. Il est intéressant de constater que les pays qui ont choisi d'impliquer légalement les parents dans les conséquences des comportements criminels ou délinquants de leurs enfants présentent aussi des stratégies à long terme de prévention utilisant une approche de développement social. Il y a donc lieu ici de mesurer rigoureusement l'impact des différentes approches préventives de la délinquance juvénile.

2.4 L'intervention précoce est consacrée

Dans plusieurs pays, la prévention ou intervention précoce est clairement priorisée. De tels programmes ciblent généralement les familles ou les enfants « à risque » en raison de circonstances familiales ou du contexte socioéconomique. Ces programmes peuvent impliquer les enfants, les parents, les enseignants et la communauté entière.

L'exemple sans doute le mieux connu est le *Perry Preschool Project* aux États-Unis : des visites ont été effectuées dans des centres préscolaires et dans les familles d'enfants afro-américains provenant de milieux socioéconomiques défavorisés et « affichant un faible Q.I. » sans toutefois éprouver de « déficiences organiques ». Un autre exemple est celui des *Nurse-Family Partnerships*, que l'on retrouve maintenant dans de nombreux pays, tels que les États-Unis et les Pays-Bas et qui consiste en la visite d'une infirmière à la maison de jeunes mères, issues de milieux socioéconomiques défavorisés et qui élèvent souvent leur enfant seules¹⁹⁶. La plupart des programmes de prévention précoce sont mis sur pied dans les pays développés anglo-saxons, comme par exemple, les projets *Pathways to Prevention* en Australie¹⁹⁷ et *SureStart* en Grande-Bretagne¹⁹⁸. Le programme *Boundless Adventures* au Canada vise les familles autochtones* des régions nordiques¹⁹⁹. On constate aussi un intérêt pour les programmes d'intervention précoce en Suisse et en Allemagne. Plusieurs projets entrepris en Europe ont été élaborés en s'inspirant des exemples américains.

De nombreux programmes d'intervention précoce ont obtenu des résultats positifs. Cependant, comme il en a été question lors d'un récent débat en France, le modèle d'intervention précoce ne fait pas l'unanimité²⁰⁰. Les controverses les entourant portent notamment sur les questions éthiques liées à la démarche et soulignent l'importance d'une planification rigoureuse avant de lancer un tel programme. Sans une planification minutieuse, un programme d'intervention précoce peut être perçu comme une démarche condescendante, voire dégradante, stigmatisant les enfants et mettant en danger le succès même du programme. Bien que cela s'avère coûteux, il existe un réel besoin de recherches approfondies et d'études longitudinales sur ces interventions.

2.5 Les approches participatives gagnent en reconnaissance

Plusieurs actions de prévention ciblées sur les jeunes recherchent une plus grande implication des jeunes eux-mêmes, afin de développer leur capacité d'autonomie et de décision, d'insertion dans la vie sociale et leur prise de responsabilité. Cette approche est fortement soutenue par ONU-HABITAT, à travers notamment l'action pilote de la *National Youth Violence Prevention Week*, lancée en février 2008 au Kenya. Cette action a pour objectif de mobiliser les jeunes et les institutions sur des questions en lien avec la prévention de la violence chez les jeunes, et de susciter l'attention de nouvelles initiatives et programmes participatifs²⁰¹.

Certaines de ces initiatives ont été développées en réponse aux risques d'affiliation des jeunes à des gangs. En Amérique latine, l'*Adolescent and Development Health Unit* de l'Organisation panaméricaine de la santé et la coopération technique d'Allemagne travaillent présentement sur le programme *Fomento del desarrollo juvenil y prevención de la violencia* (Promotion du développement des jeunes et de la prévention de la violence). Mis en œuvre en Argentine, au Salvador, au Nicaragua, en Colombie, au Pérou et au Honduras, ce projet vise à promouvoir la **participation** des jeunes dans des programmes qui favorisent le développement des jeunes et la prévention de la violence grâce à la promotion, l'élaboration de politiques, la gestion des connaissances et la diffusion d'expériences participatives innovatrices. Dans plusieurs pays et villes, les programmes pour contrer les activités de gangs urbains se fondent sur la prévention de la criminalité et la mobilisation des jeunes²⁰².

Au Royaume-Uni, le gouvernement a récemment adopté la politique *Every Child Matters* (ECM) qui vise à assurer un soutien à chaque enfant et ainsi lui faire comprendre le sens de notions telles « vivre en toute sécurité », « profiter et se réaliser », « apporter une contribution positive » et « parvenir au bien-être économique »²⁰³. Le gouvernement a aussi mis l'accent sur la participation des jeunes à la plateforme *Youth Matters* (aussi une composante de ECM). Il vise ainsi à améliorer la qualité et la coordination des services et à réduire l'écart entre les jeunes défavorisés et les autres. Ce projet a mené à la création d'un « Service de soutien intégré pour les jeunes » visant à autonomiser les jeunes, à les encourager à apporter leur contribution à la communauté et à les aider à faire des choix informés. Ce programme est toutefois trop récent pour être évalué²⁰⁴.

En conclusion, la forte attention portée à la question des jeunes dans les discours sur la criminalité se caractérise traditionnellement par deux tendances complémentaires, et souvent contradictoires qui considèrent à la fois le jeune comme un être en développement à protéger et comme une personne responsable devant répondre de ses actes. Les organisations internationales mettent l'accent sur les conditions

d'éducation et de vie des jeunes dans l'analyse de leur délinquance et leur victimisation, tandis qu'au niveau national, les politiques publiques, tant dans les pays développés qu'en voie de développement, soulignent plus volontiers depuis une quinzaine d'années les éléments de responsabilité individuelle du jeune et parfois de sa famille. La même double approche est perceptible s'agissant de la sécurité en milieu scolaire.

- 157** V. par exemple, la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'AG des NU le 20 septembre 1989 (A/RES/44/25); Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté le 15 novembre 2000 (A/RES/55/25); Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, adoptée par le Comité des Ministres le 12 juillet 2007 (STCE n°201).
- 158** OMS (2002); UN Department of Economic and Social Affairs (2004); Comité économique et social européen (2006); UNFPA (2007); ONU-HABITAT (2007c).
- 159** Cuevas Carlos A., Finkelhor David, Turner Heather A., Ormrod Richard K. (2007), pp. 1581s.
- 160** Junger-Tas Josine, Decker Scott H. (2006).
- 161** Silke Pies, Schrappier Christian (2003).
- 162** ECOSOC (2007b).
- 163** UN Department of Economic and Social Affairs (2005).
- 164** Snyder Howard N., Sickmund Melissa (2006).
- 165** Statistique Canada (2007), Statistiques de la criminalité 2006, Le Quotidien, 18 juillet 2007 [http://www.statcan.ca/Daily/Francais/070718/q070718b.htm].
- 166** Appiolaza Martin (2008).
- 167** Des statistiques détaillées sur les types de crimes en fonction de l'âge et du sexe sont disponibles sur : www.seguridadciudadana.gob.cl.
- 168** ONUDC, Banque mondiale région Amérique latine et Caraïbes (2007).
- 169** ONUDC (2005).
- 170** Silke Pies, Schrappier Christian (2003).
- 171** UN Department of Economic and Social Affairs (2004).
- 172** Pour un aperçu, v. Farrington David (1996).
- 173** UN Centre for Social Development and Humanitarian Affairs (1993).
- 174** UN Department of Economic and Social Affairs (2004).
- 175** (Afrique du Sud) South Africa Government (1996), National Crime Prevention Strategy.
- 176** Palmary Ingrid (2003).
- 177** UN Department of Economic and Social Affairs (2004).
- 178** ECOSOC (2007b).
- 179** V. Centre international pour la prévention de la criminalité (2008).
- 180** Sharp Clare, Aldridge Judith, Medina Juanjo (Eds.) (2006).
- 181** ONU-HABITAT (2007a), p. 78.
- 182** Newman Oscar (1973).
- 183** ONU-HABITAT (2007a).
- 184** OMS (2002).
- 185** ONU-HABITAT (2007a).
- 186** UN Department of Economic and Social Affairs (2005).
- 187** Principes directeurs des Nations unies en matière de prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad) adoptés par l'AG des NU dans sa résolution n° 45/112 du 14 décembre 1990.
- 188** V. par exemple la résolution sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà adoptée par l'AG des NU le 14 décembre 1995 (A/RES/50/81) et les résolutions sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes adoptées par l'AG des NU respectivement le 20 janvier 2000 (A/RES/54/120), le 18 janvier 2002 (A/RES/56/117), le 22 décembre 2003 (A/RES/58/133), le 20 décembre 2004 (A/RES/59/148) et le 6 octobre 2005 (A/RES/60/2).
- 189** Van Dijk Catherine, Nuytiens An, Eliaerts Christian (2005).
- 190** (France) Loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002.
- 191** Wittebrood Karin (2003).
- 192** Burney Elizabeth (2007).
- 193** Comité économique et social européen (2006), p. 4.6.2.
- 194** Fitzgerald Marian, Stevens Alex, Hale Chris (2004).
- 195** Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'AG des NU le 20 septembre 1989 (A/RES/44/25).
- 196** V. Nurse Family Partnerships: <http://www.nursefamilypartnership.org>.
- 197** V. Homel Ross, Freiberg Kate, Lamb Cherie, Leech Marie, Batchelor Sam, Carr Angela, Hay Ian, Teague Rosie, Elias Gordon (2006).
- 198** V. SureStart: <http://www.surestart.gov.uk/>.
- 199** V. Projet Boundless Adventures: <http://www.securitepublique.gc.ca/prg/cp/bldngevd/2007-es-02-fra.aspx>.
- 200** Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (2007).
- 201** V. National Youth Violence Prevention Week: <http://www.safercitieskenya.co.ke/nyvpw/index.html>.
- 202** ONU-HABITAT (2004a).
- 203** V. <http://www.everychildmatters.gov.uk/>.
- 204** V. <http://www.everychildmatters.gov.uk/youthmatters>.

SOURCES DES ENCADRÉS

Bref portrait de la population des moins de 24 ans dans le monde (p.79)

Sources :

- ECOSOC (2007), Note du Secrétariat : Lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs, et mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, UN Doc. E/CN.15/2007/CRP.3.
- Gacitúa Estanislao, Sojo Carlos, Davis Shelton H. (Eds.) (2001), Social Exclusion and Poverty Reduction in Latin America and the Caribbean. Washington: International Bank for Reconstruction and Development/The World Bank.
- UN Department of Economic and Social Affairs (2005), World Population Prospects. The 2004 Revision : Highlights. New York, United Nations.
- UN Department of Economic and Social Affairs (2007), World Youth Report 2007: Young People's Transition to Adulthood: Progress and Challenges. New York: United Nations.
- ONUDC (2005), Criminalité et développement en Afrique. [http://www.unodc.org/pdf/research/Africa_report_french.pdf].
- Taylor Paul (2007), La prévention de la criminalité dans le milieu urbain et les jeunes à risque : les défis en matière de développement et de gouvernance, in Shaw Margaret, Travers Kathryn (Eds.), Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime en ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, Compte rendu du séminaire tenu dans le cadre du 11e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, Thaïlande, 18-25 avril 2005. Montréal : CIPC, pp. 48-52.

Le Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators de l'ONUDC et l'UNICEF (p.80)

Source :

- ONUDC, UNICEF (2007), Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators. New York: United Nations.

Des réalités variées décrites par un même mot (p.82)

Sources :

- Australian Institute of Criminology (2007), Targeting youth gangs at a grassroots level, AICrime Reduction Matters, n° 62.
- Conseil Jeunesse de Montréal (2006), La rue mise à nue : prostitution et gangs de rue. Montréal: Ville de Montréal.
- Malcom K., Maxson H.-J., Weitekamp E.G.M. (2001), The Eurogang Paradox: Street Gangs and youth groups in the U.S. and Europe. Dordrecht: Kluwer Academic Publishers.
- Mohammed Marwan, Mucchielli Laurent (sous la dir. de) (2007), Les bandes de jeunes. Des "blousons noirs" à nos jours. Paris: La Découverte.
- Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (US) (2006), Highlights of the 2004 National Youth Gang Survey. Fact Sheet April 2006 /1 [www.ncjrs.gov/pdffiles1/ojjdp/fs200601.pdf].
- Solís Rivera Luis Guillermo (2007), Pandillas Juveniles y Gobernabilidad Democrática en América Latina y el Caribe, Memoria del Seminario Madrid, 16-17 de abril 2007, FLACSO.

Le Rapport mondial sur le développement de 2007 (p.86)

Source :

- International Bank for Reconstruction and Development/World Bank (2006), World Development Report 2007: Development and the Next Generation. Washington DC: World Bank.

L'Observatoire international de justice juvénile (OIJJ) (p.87)

Source :

- Site Web de l'OIJJ (<http://www.oijj.org>) et échanges avec son Directeur.

Coordonnées:

Cédric Foussard
Observatoire international de justice juvénile
Rue Mercelis, n° 50
1050 Bruxelles, Belgique
Courriel: oijj@oijj.org

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

Les gangs de rue....Quand les filles s'en mêlent, s'y mêlent ou s'emmêlent? (p.83)

Références :

- Bureau international des droits de l'enfant (2000). Les dimensions internationales de l'exploitation sexuelle des enfants. Rapport global. Tribunal international des droits de l'enfant.
- Chesney-Lind, M., Shelden, G.R., & Joe, K.A. (1996). Girls, Delinquency and Gang Membership, In Campbell, A., Gangs in America. Newbury Park, CA: Sage Publications.
- Chesney-Lind, M., & Hagedorn, J.M. (1999). Female Gangs in America: Essay on Girls, Gangs and Gender. California: Lake View Press.
- Conseil du statut de la femme (2002). La prostitution: Profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre. Québec: Gouvernement du Québec.
- Covey, H.C., Menard, S.W., & Franzese, R.J. (1997). Juvenile Gangs. Springfield: Charles C. Thomas.
- Dorais, M., en coll., Corriveau, P. (2006). Jeunes filles sous influences: prostitution juvénile et gangs de rue. Montréal: VLB Éditeur.
- Fleury, E., & Fredette, C. (2002). Guide d'accompagnement et d'animation de la bande dessinée « Le silence de Cendrillon ». Montréal: Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.
- Fournier, M. (2001). Jeunes filles affiliées aux gangs de rue à Montréal: cheminements et expériences. Mémoire de maîtrise inédit. Montréal: Université de Montréal, Faculté des études supérieures, École de criminologie.
- Hamel, S., Cousineau, M-M., et Fredette, C. (2004). Gangs. Dictionnaire sciences criminelles. Paris: Les Éditions Dalloz.
- Klein, M.W. (1995). The American Street Gang: It's Nature, Prevalence, and Control. New York: Oxford University Press.
- Miller, J. (1998). Gender and Victimization Risk Among Young Women in Gangs. Journal of research in crime and delinquency, 35 (4): 429-453.
- Totten, M.D. (2000). Guys, Gangs & Girlfriend Abuse. Canada: Broadview press.

CHAPITRE 4

LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

Les atteintes à la sécurité à l'école soulèvent une émotion particulière car celle-ci est considérée comme un « sanctuaire ». Favorisant l'apprentissage et la socialisation, mais aussi la croissance et l'épanouissement des personnes, l'éducation est reconnue internationalement comme un enjeu essentiel du développement social et économique et de la promotion de l'égalité²⁰⁵. Toute violence commise dans un établissement d'enseignement est ainsi ressentie comme une atteinte grave, non seulement aux droits de la victime, mais aussi aux fondements d'une institution primordiale pour la société.

D'une façon globale, la sécurité dans les écoles demeure une préoccupation aussi bien pour le grand public que pour les gouvernements²⁰⁶. Que ce soit à l'échelle internationale, nationale, régionale ou locale, une plus grande attention est accordée à la violence quotidienne dans les écoles et un ensemble d'initiatives ont été entreprises afin d'améliorer la sécurité des communautés scolaires, plus particulièrement depuis les années 1990²⁰⁷. Plusieurs pays ont initié des plans nationaux, des stratégies et des campagnes afin de mieux comprendre et prévenir la violence et l'« incivilité »* à l'école; ces initiatives étant parfois mises en œuvre à la suite de fusillades ou autres événements graves dans les écoles.

1. UNE DIVERSITÉ D'ACTES

L'abondance d'informations disponibles en matière de sécurité dans les écoles traduit bien toute l'importance accordée aux incidents se produisant dans les enceintes scolaires, ainsi qu'au sentiment d'insécurité qui peut y exister. Certains auteurs soulignent que l'accroissement apparent du nombre de signalements d'incidents est lié au fait que l'on accorde plus d'importance à ces événements qu'auparavant et donc qu'ils sont de plus en plus rapportés²⁰⁸. En effet, les dispositifs de signalement de la violence à l'école sont maintenant plus efficaces²⁰⁹. Cependant, les incidents à l'école se réfèrent à un large éventail d'agissements et il n'existe encore aucune définition commune qui pourrait contribuer à mener une analyse internationale²¹⁰.

1.1. Les comportements des élèves

L'appréhension des questions de « violences » qui se déroulent dans l'enceinte scolaire soulève une difficulté propre à l'âge des protagonistes. Les jeux, bousculades, moqueries entre enfants ou adolescents caractérisent pour partie des processus de socialisation qui ne relèvent pas de la criminalité. L'enceinte scolaire est ainsi le lieu de comportements qui sont mal admis, mais ne se caractérisent pas strictement pénalement. Ainsi les notions d'« incivilité »* ou de « comportement anti-social »* sont-elles souvent utilisées²¹¹.

Face à cette question, certaines autorités scolaires, politiques ou répressives ont cherché à **définir de façon exhaustive les comportements qui ne sont pas acceptés dans l'enceinte scolaire**. Il est par exemple question de « violence physique et pression verbale » en Allemagne, d'« agression concernant l'argent, l'intelligence et les prouesses sportives » au Royaume-Uni, de « violence mentale, physique et harcèlement verbal (moquerie, insulte, ragot ou médisance) » en Finlande²¹². Il est fait référence aux « termes haineux, violences physiques et agressions » aux États-Unis ou encore à de la « violence physique, verbale, psychologique, à la cyberagression ou « cyberintimidation » » au Québec²¹³.

Au-delà de la variété des définitions de la violence à l'école, il semble qu'il existe une qualification commune dans les types de relations. Plus particulièrement, les définitions d'incidents violents comportent une référence à une **relation de pouvoir asymétrique** entre les parties impliquées. Cette référence peut être définie comme un « déséquilibre de la force » (au Canada par exemple) ou comme un comportement négatif entre deux élèves qui participent à une relation fondée sur l'inégalité

de la force physique ou de capacités intellectuelles (comme on le définit en Allemagne). En France, on exprime le phénomène en des termes plus généraux : il s'agit d'un comportement qui néglige les règles fondamentales de la vie en société ou affiche un profond mépris envers les autres.

Cette relation asymétrique est particulièrement présente lorsqu'on envisage le phénomène de l'intimidation. Ainsi, la définition de l'intimidation utilisée par le *Promoting Relationships and Eliminating Violence Network* (PREVNet), une coalition de 39 chercheurs experts provenant de 21 universités canadiennes et de 42 organismes nationaux, se réfère à une forme d'agression répétée marquée par un déséquilibre des forces entre l'enfant qui intimide et sa victime. En essence, l'intimidation est entendue comme un problème relationnel fondé sur le manque de respect et cet aspect relationnel peut aussi bien comprendre la violence de la part du personnel de l'établissement que le châtement corporel²¹⁴.

Le caractère asymétrique et répétitif de ce type de comportement, visant une personne faible ou isolée, est souligné dans deux récentes études globales et le Rapport du Secrétaire général des NU sur la violence envers les enfants²¹⁵.

La dynamique relationnelle ou de puissance en jeu lors d'incidents violents ou répréhensibles peut aussi comporter une dimension provoquée par **la différence de sexe, la race, l'origine ethnique, l'âge, la religion, un handicap, l'orientation sexuelle ou le statut socioéconomique**. Le niveau de violence à caractère sexuel par exemple n'est pas aussi bien documenté que les autres types de violence à l'école. Le rapport de l'OMS fait toutefois état de fréquents cas de **contraintes sexuelles et de harcèlement** à l'égard des filles et des jeunes femmes à l'école. C'est le cas par exemple dans certains pays d'Afrique comme la République démocratique du Congo, le Ghana, le Nigeria, la Somalie, l'Afrique du Sud, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. Le rapport souligne cependant que

L'Observatoire international de la violence à l'école

L'Observatoire international de la violence à l'école a été fondé par l'Observatoire européen de la violence scolaire rattaché au Département des sciences de l'éducation de l'Université Victor-Segalen à Bordeaux en France. Il a commencé ses activités en 1998 en tant que fédération internationale de chercheurs travaillant sur la violence dans les écoles. A la suite d'une série de conférences internationales tenues à Paris en 2001, à Québec en 2003 et à Bordeaux en 2006, de même qu'à la création d'observatoires nationaux au Canada et en Grande-Bretagne, le réseau s'est développé et constitué en observatoire international.

L'observatoire est un organisme non gouvernemental qui vise un ensemble d'objectifs comprenant à la fois la théorie et la pratique. Son approche favorise tout d'abord la promotion d'une recherche équilibrée, fondée sur l'expérience et l'interdisciplinarité, particulièrement suite au traitement parfois sensationnaliste de la violence à l'école de la part des médias et des personnalités publiques. L'observatoire mène des évaluations scientifiques d'études ainsi que des programmes et des politiques publics sur la violence dans les écoles. De plus, l'observatoire effectue des évaluations continues sur la situation de la violence à l'école dans toutes les régions du monde. En fonction des résultats scientifiques, l'observatoire élabore et diffuse des stratégies d'action. Enfin, il apporte son soutien à la formation des professeurs, des professionnels et des nouveaux chercheurs en ce domaine.

Parmi les activités de l'observatoire, on retrouve la publication d'une revue scientifique en ligne révisée par un comité de lecture intitulée le *International Journal on Violence and Schools* (IJVS), fondée en 2005. Quatre parutions ont été publiées à ce jour sur un ensemble de sujets liés à la violence comme l'intimidation, le sport et la délinquance juvénile ainsi que des enquêtes sur le Portugal, la Colombie, l'Australie et le Japon. L'accent est mis aussi sur les recherches en matière de prévention de la violence.

L'observatoire organise aussi d'autres activités comme la conférence mondiale sur la violence dans les écoles et les politiques publiques. La quatrième conférence se tiendra en juin 2008 à Lisbonne et portera sur l'impact de l'environnement scolaire sur la violence. La conférence est aussi l'occasion de remettre le *Thesis Prize* pour le meilleur ouvrage consacré à la violence dans les écoles et coïncidera cette année avec la publication par l'Observatoire d'un rapport sur la violence à l'école dans le monde (*Report on Violence in Schools around the World*).

« la majeure partie des études dans ce domaine concernent l’Afrique, mais on ne sait pas vraiment si cela reflète une prévalence particulièrement élevée du problème ou, tout simplement, le fait qu’on le remarque plus dans cette région du monde que dans d’autres »²¹⁶.

Les violences à l’école recouvrent également des comportements tels que le « **bizutage** » ou les « **jeux dangereux** ». Assimilés à des actes de « violence » au sein de l’enceinte scolaire ou universitaire, ces agissements font depuis quelques années l’objet d’une attention renouvelée. Le terme « bizutage » par exemple est régulièrement employé en France ou en Suisse. Il s’entend d’un ensemble d’actes physiques et psychologiques infligés aux nouveaux élèves au moment de la rentrée des classes. Souvent associés à des rites initiatiques, ils s’apparentent à une mise en infériorité et à un conditionnement face aux anciens²¹⁷. La pratique des « jeux dangereux » entre élèves et autres divertissements de nature violente semblent également de plus en plus préoccuper le milieu scolaire. Il est notamment question de jeux d’auto-asphyxie et de pratiques violentes qui relèvent souvent de l’agression en groupe ou du harcèlement²¹⁸.

Les préoccupations concernant la sécurité dans les écoles se sont surtout concentrées sur le phénomène de l’intimidation (« bullying »). L’instrument le plus largement consacré à la cueillette de données concernant la violence à l’école est l’**Enquête globale sur la santé des élèves à l’école** (*Global School-based Student Health Survey, GSHS*)²¹⁹. Au regard de ses résultats, l’intimidation est un sujet de préoccupation dans plusieurs pays d’Amérique du Nord et surtout d’Europe, mais ce phénomène est de plus en plus discuté à travers le monde, notamment aux Philippines, en Thaïlande et dans les autres pays de l’Asie de l’Est et de la région du Pacifique²²⁰.

La cyber-intimidation est un phénomène en pleine croissance observé dans plusieurs pays où l’accès aux téléphones cellulaires et à l’Internet est largement répandu, par exemple en Australie, en Belgique, au Brésil, au Canada, en France, au Japon, en Grande-Bretagne et aux États-Unis²²¹. La « cyber-intimidation » est un terme générique définissant un acte d’intimidation impliquant l’utilisation de nouvelles technologies afin de porter préjudice ou intimider autrui. Dans une étude récente, les auteurs mentionnent qu’à l’instar des formes traditionnelles d’intimidation, la cyber-intimidation implique « un comportement délibéré, répétitif et hostile manifesté par un individu ou un groupe d’individus afin d’infliger un dommage à d’autres »²²².

Une typologie de la cyber-intimidation

- Le « *flaming* » : un débat, une communication hostile au moyen de la messagerie électronique utilisant un langage vulgaire et offensant.
- Le harcèlement : envois répétés de messages offensants, désagréables et/ou insultants.
- Le dénigrement : il consiste à insulter ou diffamer quelqu’un en ligne ou à répandre des rumeurs, des médisances ou des mensonges, généralement de nature offensante et cruelle, afin de nuire à l’image ou à la réputation d’une personne dans ses relations avec autrui.
- L’usurpation d’identité : elle consiste à obtenir des informations personnelles ou à prendre l’apparence d’une autre personne (en utilisant un surnom, un mot de passe, etc.) dans le but de se faire passer pour lui/elle et de nuire à son image, de commettre des gestes inappropriés, de nuire à sa réputation ou de faire naître des conflits avec ses connaissances.
- L’« *outing* » et la supercherie : répandre des secrets, des informations ou des images inappropriées de quelqu’un en ligne. Dans certains cas, il est possible de tromper une personne de façon à ce qu’elle répande elle-même à son insu des informations inappropriées la concernant.
- L’exclusion: écartier, de façon intentionnelle, une personne d’un groupe (clavardage (bavardage sur clavier, c’est-à-dire par internet), listes d’amis, forums thématiques, etc.).
- Le cyber-harcèlement criminel: envoi répété de messages menaçants ou intimidants.

1.2 Enseignants et autres membres du personnel : victimes et auteurs

En raison de l'attention accrue portée à la violence et aux incivilités* en milieu scolaire et à l'importance accordée aux conséquences de l'expérience scolaire sur le développement des jeunes, ces questions soulèvent des inquiétudes. Ces préoccupations se rapportent aux cas de violence extrême mais aussi au comportement des élèves envers les enseignants et les membres du personnel de l'école ainsi que celui des membres du personnel envers les élèves.

On a mesuré et analysé la **victimisation chez les enseignants** dans plusieurs pays tels l'Afrique du Sud, les États-Unis, l'Écosse, l'Angleterre et le Pays de Galles ou le Québec²²³. Il est difficile de comparer les résultats, mais on constate des niveaux de victimisation s'échelonnant de 39 incidents par 1 000 professeurs (aux États-Unis) à un taux de 38 % des enseignants qui se disent avoir été assaillis par un élève. Le nombre d'agressions ou d'incivilités à l'égard des enseignants commis par des **parents** est un autre sujet de préoccupation. Peu d'informations sont disponibles à cet égard, mais en 2002-2003 en Écosse par exemple, 3 % des incidents déclarés impliquent un parent comme auteur présumé d'une agression envers un enseignant²²⁴.

Le Rapport mondial sur la violence contre les enfants de 2006 est la publication la plus importante sur la **violence perpétrée par les enseignants et le personnel de l'école**. Ce rapport a été réalisé sous la direction du professeur Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant nommé par le Secrétaire général en collaboration avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme (OHCHR), l'UNICEF et l'OMS. Le rapport énonce qu'en l'état des recherches actuelles, nous disposons de données substantielles nous permettant d'évaluer le niveau de discipline et le taux d'actes de châtiment corporel dans toutes les régions du monde, mais que moins de recherches et d'analyses sont disponibles sur les autres types de violence à l'école comportant des éléments physiques et psychologiques. L'enquête est en partie fondée sur une série d'études et de rapports régionaux concernant le châtiment corporel; or ces études démontrent que **la pratique du châtiment corporel est en régression lorsqu'elle n'est pas entièrement éliminée** dans les écoles de toutes les régions, plus particulièrement en Europe. Cependant, c'est une pratique que l'on signale encore. Ce rapport précise en outre qu'il existe des signes évidents qui suggèrent que dans les écoles « les enfants appartenant à des groupes qui souffrent d'exclusion et de discrimination dans la société sont plus souvent victimes de châtiments

corporels, et que ces châtiments sont plus sévères que ceux administrés aux autres enfants »²²⁵. Des études de portée internationale recueillies par l'Observatoire international de la violence à l'école semblent enfin démontrer qu'il **existe un lien direct entre le niveau de châtiments corporels et la violence à l'école, cette dernière étant dirigée aussi bien à l'encontre des enseignants qu'entre les élèves eux-mêmes**.

Une autre forme importante de violence à l'école est la violence **fondée sur le sexe ou sur le genre**. En Afrique par exemple, le Rapport mondial de l'OMS sur la violence a aussi souligné le rôle des enseignants comme auteurs d'actes de violence de nature sexuelle. Un rapport de *Africa Rights* révèle des cas où les enseignants tentent d'obtenir des faveurs sexuelles en échange d'une bonne évaluation ou de privilèges²²⁶. Bien que le phénomène de la violence sexuelle dans les écoles soit de plus en plus reconnu, le rapport considère que le problème reste sous-évalué, plus particulièrement dans le contexte de prévalence du VIH/sida en Afrique subsaharienne²²⁷. Dans le même ordre d'idées, les violences sexuelles seraient moins connues en Amérique latine que les autres types de violences. Une étude récente montre toutefois que les filles et les adolescentes sont fréquemment victimes d'abus sexuels dans les écoles²²⁸.

1.3 Armes à l'école

Le fait d'emporter des armes à l'école est le signe d'un comportement à risque examiné par le rapport de l'OMS sur la violence et la santé de 2002. Bien que la fréquence des bagarres ou des gestes d'intimidation à l'école soit à peu près semblable dans toutes les régions du monde, on constate une différence dans **la fréquence des cas où les écoliers portent une arme à l'école** comme le rapportent des adolescents de différents pays. Aux États-Unis par exemple, une étude nationale sur des élèves de la 9^{ème} à la 12^{ème} année de scolarité (entre 10 et 16 ans) rapporte que 6,9 % des répondants ont amené une arme sur les lieux de l'école²²⁹. Cette différence est aussi marquée par la distinction des sexes. Au Cap (Afrique du Sud) par exemple, 9,8 % des élèves de sexe masculin et 1,3 % des élèves de sexe féminin affirment avoir emporté un couteau à l'école au cours des quatre dernières semaines précédant l'enquête²³⁰.

Les fusillades dans les écoles et les universités : des cas isolés, mais très publicisés

La question des fusillades dans les établissements d'enseignement a été largement couverte par les médias du monde entier depuis la tuerie du collège Columbine, à Littleton (Colorado), en 1999. Faute d'une banque de données ou d'une liste officielle recensant ces incidents, il est difficile d'en déterminer le nombre exact, surtout en ce qui concerne les incidents survenus dans les décennies 1960, 1970 et 1980. C'est donc à partir de plusieurs sources accessibles sur internet que nous avons tenté de comptabiliser le nombre de fusillades dans les écoles et universités, en distinguant les États-Unis, plus touché par le phénomène, des autres pays.

Période	États-Unis					Reste du monde				
	Nb.	% mortelles	Nb. de morts	% de cas où le tueur se suicide	Répartition par États	Nb.	% mortelles	Nb. de morts	% de cas où le tueur se suicide	Répartition par pays
1960-79	7	100%	33	0%	<ul style="list-style-type: none"> • Californie : 9 • Penn., Wash. : 6 • Michigan : 10 • Tenn., Car. du Nord : 5 • Missouri : 4 • Texas, Arkansas, Georgie, Ohio, Virginie, Car. du Sud : 3 • Autres : 31 	2	100%	3	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Canada: 7 • All. : 4 • Finlande, Inde, P-B, Aust. : 2 • Autres : 9
1980-89	9	100%	16	44%		2	100%	16	50%	
1990-99	30	80%	60	16%		7	86%	33	28%	
2000-08	48	65%	80	27%		16	95%	47	37%	
Total	94	76%	189	23%		28	93%	99	35%	

Comme le montre le tableau ci-dessus, les fusillades dans les enceintes scolaires et universitaires sont en augmentation depuis la décennie 1980 ; elles sont environ trois fois plus fréquentes aux États-Unis que dans le reste du monde et semblent peu survenir dans les pays émergents et en développement. Il est toutefois probable que les données disponibles soient très incomplètes. Dans la très grande majorité des cas, les auteurs des fusillades ont agi seuls et une proportion non négligeable d'entre eux se sont suicidés avant d'être arrêtés.

Des liens qui paraissent forts avec l'accessibilité des armes à feu

Le lien entre la facilité d'accès des armes à feu et les fusillades en milieu scolaire a été mis en lumière par plusieurs études en ce qui concerne les homicides par armes à feu¹. Cependant, certains pays comme la Suisse et la Finlande où les armes à feu sont également plus accessibles et plus répandues que dans les autres pays industrialisés² ne sont pas le théâtre de fusillades dans les enceintes scolaires dans des proportions similaires aux États-Unis. Cela s'explique en grande partie par des éléments culturels : aux États-Unis, la culture des armes à feu ne se limite pas à la pratique récréative et à la chasse mais est enracinée dans l'identité nationale elle-même. Ce contexte favorise l'utilisation des armes à feu, y compris dans les écoles et universités³. À ce titre, le pourcentage élevé de fusillades non létales en milieu scolaire (24 % pour la période 1960-2008 mais 35 % pour la présente décennie) aux États-Unis pourrait indiquer une utilisation plus spontanée des armes à feu.

¹ Il ne s'agit pas d'une relation causale mais plutôt d'une corrélation positive entre la disponibilité des armes à feu et le risque d'être victimes d'un homicide par arme à feu. Voir la revue de littérature de Hepburn et Hemenway (2004) qui soulignent également la présence de problèmes méthodologiques dans les études en question.

² Le taux moyen d'armes à feu pour 100 habitants est de 90 pour les États-Unis, 56 pour la Finlande, 46 pour la Suisse, 32 pour la France, 31 pour le Canada. Voir Small Arms Survey (2007). *Small Arms Survey 2007 Guns and the City*, United Kingdom, Cambridge University Press, p.47.

³ Le taux d'homicides par armes à feu des États-Unis est de 3,8 pour 100 000 habitants, comparativement à 0,7 pour le Canada, 0,6 pour la Finlande, 0,5 pour la Suisse et 0,3 pour la France.

2. UNE APPROCHE INTÉGRÉE POUR LA SÉCURITÉ DES ÉCOLES

Les réponses apportées à la violence à l'école reposent souvent sur des « réflexes » punitifs : renforcement de la discipline, exclusion des « perturbateurs », recours aux poursuites pénales. Dans certains cas, l'établissement scolaire fait directement appel aux forces de police pour intervenir à l'intérieur de son enceinte (voir chapitre 8). D'autres types de mesures, qui s'inscrivent d'ailleurs dans un *continuum* avec les interventions plus punitives, paraissent répondre plus durablement aux enjeux de sécurité à l'école.

2.1 Une approche fondée sur les droits et l'épanouissement de l'enfant

De nombreuses organisations internationales s'intéressent soit spécifiquement aux violences à l'école (par exemple, le Conseil de l'Europe ou l'OCDE), soit au contexte général favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le cadre d'une approche sanitaire qui recommande un milieu sain, sans drogue et sans violence (telles que l'OMS ou l'UNICEF). Un milieu sain, sans drogue et sans violence étant une condition *sine qua non* de la santé. Ces instances s'attachent prioritairement à promouvoir des approches intégrées et transversales.

Les organismes internationaux et nationaux considèrent l'indiscipline, les agressions et la violence en milieu scolaire dans une **perspective fondée sur l'éducation, les droits de la personne et la protection de l'enfant**. Comme telle, la tendance générale en ce qui concerne les recommandations et les programmes à l'échelle internationale vise à prioriser le développement sain de l'enfant et à décourager, voire éliminer le recours aux mesures punitives ou sévères qui ne présentent pas aux enfants une occasion à long terme de modifier leur comportement et de réintégrer la communauté scolaire.

Comme il en a été question plus haut, le Rapport mondial sur la violence contre les enfants est la première initiative mondiale d'envergure visant à décrire l'échelle de toutes les formes de violence envers les enfants ainsi que leurs conséquences. Ce rapport examine la violence dans les écoles dans un cadre conceptuel élargi, fondé sur les droits préconisés par la **Convention internationale des droits de l'enfant**²³¹. Le rapport prescrit l'égalité d'accès à l'éducation (primaire) pour tous les enfants dans un environnement non violent. Tandis qu'il met l'accent sur la récurrence et les

conséquences négatives des châtiments corporels, le rapport prône une législation et des recommandations liés à la violence dans les écoles sous l'angle de la prévention, y compris de l'éducation en vue de la vie active, de l'intervention précoce et d'activités supervisées dans un environnement sain et sûr pour les jeunes. Ces stratégies entrent dans ce que le rapport appelle une approche fondée sur les droits et l'épanouissement des enfants²³². L'une des priorités générales de l'UNICEF par exemple consiste à promouvoir des **écoles adaptées aux besoins des enfants**²³³.

Les principes fondamentaux régissant un milieu scolaire basé sur le respect des droits et l'épanouissement des enfants

Ces principes devraient être :

1. Inclusifs de façon proactive. L'école doit rechercher et faciliter la participation de tous les enfants des deux sexes, plus particulièrement de ceux qui proviennent de différents milieux ethniques, culturels, linguistiques ou socioéconomiques, en fonction de leurs habiletés ou de leurs incapacités.

2. Efficaces et pertinents. L'école doit répondre aux besoins des enfants, les préparer à la vie et leur procurer les connaissances, les attitudes et les compétences dont ils auront besoin plus tard.

3. Sensibles à la spécificité des sexes. Elle doit créer des environnements qui encouragent l'égalité des sexes et répondre aux besoins de connaissances, d'attitudes et d'habiletés qui garantiront l'égalité des sexes.

4. Sains et protecteurs. L'école doit promouvoir et protéger le bien-être émotif, psychologique et physique de l'enfant en lui fournissant un climat sain et protecteur.

5. Engagés auprès de la famille et de la communauté. L'école doit rechercher et favoriser la participation des familles et de la communauté dans la conception et la mise en œuvre de tous les aspects des politiques et des programmes scolaires, y compris ceux qui sont élaborés afin de protéger l'intégrité de l'enfant et lui apprendre à respecter les droits des autres enfants à cette même protection.

En raison de l'importance qu'elle accorde à l'éducation, l'UNESCO offre aussi des ressources pour la prévention de la violence à l'école. L'organisme favorise un cadre conceptuel pour l'élaboration et la mise en œuvre de **programmes de santé à l'école** sous l'acronyme « FRESH – *Accorder la priorité à un programme efficace de santé scolaire* », qui fait partie d'une initiative inter-institutionnelle lancée en 2000. Les politiques en santé scolaire comprenant une section sur la prévention de la violence et l'environnement scolaire sain et sûr sont deux composantes de FRESH. FRESH recommande que l'école établisse des politiques et des pratiques cohérentes, applicables à tous les membres de la communauté scolaire et qui « favoriseront une interaction respectueuse, non discriminatrice, et non abusive et qui interdiront notamment l'intimidation, la bagarre, la destruction de biens, la consommation de drogue et d'alcool, de même que le harcèlement sexuel ». Selon FRESH, le deuxième élément fondamental d'un environnement scolaire sain doit inclure des stratégies de prévention situationnelle, tels des systèmes d'éclairage afin de réduire la possibilité d'agressions dans les endroits obscurs ou non surveillés, ainsi que des stratégies de développement social telles des activités impliquant à la fois le milieu scolaire et communautaire qui permettent d'identifier les causes de la violence et des activités de prévention de la violence avec les parents et les membres de la communauté²³⁴.

En 2004, le Conseil de l'Europe a préparé un projet de **Charte européenne pour une école démocratique sans violence**, qui garantit le droit à un environnement scolaire non violent. Cette protection s'étend à tous les membres de la communauté scolaire et est assortie de la responsabilité partagée de « contribuer à créer un environnement favorable et propice à l'apprentissage et au développement personnel »²³⁵. Cette charte a été conçue par les enfants de 40 écoles dans 19 pays européens et a été adoptée par plus de 17 000 élèves européens. Cette même année, le Conseil a émis une résolution réaffirmant **la prohibition de toute forme de châtiment corporel** ainsi que de toute forme de punition ou de traitement dégradant pour l'élève²³⁶. En 2007, l'Assemblée a appelé les États membres à consolider leurs politiques visant au bien-être des enfants de plusieurs façons, notamment en « élaborant des plans d'action tant au niveau national qu'au niveau local, pour éliminer la violence, l'exploitation et les abus commis à l'encontre des enfants, notamment au sein de la famille, à l'école, dans les institutions d'accueil et dans la communauté »²³⁷.

D'autres initiatives visent à favoriser l'échange d'expériences et l'analyse comparative sur ce

sujet, tel l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2004²³⁸. L'Observatoire international de la violence à l'école joue aussi un rôle de premier plan dans la diffusion de données et de pratiques prometteuses à l'égard de la sécurité dans les écoles (v. encadré, p.100).

2.2 Une approche intégrée pour appréhender la sécurité des écoles

Parallèlement au nombre croissant de recommandations en matière de prévention, on constate une tendance au durcissement des mesures préconisées. **De plus en plus de gouvernements appliquent une législation plus stricte et une application plus sévère de la loi dans les écoles.** On trouve ainsi des programmes spécialement adaptés aux « jeunes à risque » et des politiques de « tolérance zéro », comme les pratiques de retrait ou d'exclusion d'élèves en raison d'inconduites. En Grande-Bretagne par exemple, le nombre d'élèves exclus de l'école augmente. En Norvège, le Manifeste contre l'intimidation (2005 – 2007) poursuit une politique de tolérance zéro à l'égard de l'intimidation dans les écoles²³⁹, quand bien même l'efficacité d'une telle politique est sérieusement mise en cause par les chercheurs²⁴⁰.

On constate aussi le recours à l'utilisation de nouvelles technologies et aux services de personnel spécialisé de sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des écoles²⁴¹. Au Portugal par exemple, le programme « *Escola Segura* » (Écoles plus sûres) comprend une surveillance des écoles et de leurs abords à l'aide de systèmes de télévisions en circuit fermé²⁴².

Cependant, certaines initiatives abordent la question de la sécurité dans les écoles à partir d'une **approche globale** qui porte aussi bien sur le climat à l'école que sur l'organisation, la communauté* entourant l'école et les comportements des enseignants, du personnel de l'établissement et des parents.

Quand on aborde la question de la violence à l'école, on tend à mettre l'accent sur les comportements des élèves, du personnel et des parents; cependant, il faut aussi tenir compte des caractéristiques de l'établissement scolaire lui-même. Le **climat régnant à l'école**, le style et la qualité de l'organisation et de la gestion sont aussi des facteurs importants qui peuvent contribuer à augmenter ou à diminuer la violence et les désordres à l'école²⁴³. De nombreuses expériences montrent que des écoles bien organisées, de bonnes relations entre les membres du personnel

ainsi qu'entre le personnel et les élèves créent des climats dans lesquels la violence et l'intimidation sont moins susceptibles de se produire et sont plus faciles à maîtriser par l'école elle-même. Comme dans le cas d'autres formes de violence, les facteurs sociaux et communautaires sont aussi importants que les particularités et les antécédents des individus. Des recherches effectuées aux États-Unis et en Europe démontrent que les écoles qui favorisent les relations conviviales, une bonne communication et la motivation du personnel et des élèves sont bien administrées et bien organisées²⁴⁴. De telles écoles parviennent non seulement à réduire efficacement les comportements intimidants mais aussi la délinquance et l'absentéisme sans avoir recours à des politiques d'exclusion d'élèves considérés comme des perturbateurs. Les recherches démontrent aussi que **l'administration de l'école et la formation des enseignants** sont d'importants facteurs pour la sécurité. La sécurité d'emploi des enseignants, leurs antécédents auprès de l'institution et un programme de formation à la gestion du stress peuvent s'avérer très efficaces afin de prévenir la violence.

Le recours à **la médiation* et à la résolution de conflit** s'est développé pour améliorer les relations et le climat à l'école. En Argentine par exemple, un programme national de médiation à l'école utilisant des mécanismes de résolution de conflit a conduit à l'adoption d'une loi provinciale sur la médiation à l'école²⁴⁵. Elle a été instaurée en 2003 auprès de 32 secrétariats scolaires et dans 42 municipalités. Le programme brésilien *Paz nas Escolas*, mis en œuvre en 2000, vise à former les enseignants en matière de résolution de conflits et de droits de la personne, en éthique ainsi qu'en éducation civique afin d'élaborer des programmes de prévention de la violence à l'école.

L'abandon scolaire est l'un des principaux indicateurs et facteurs de risque* en ce qui concerne la criminalité et la victimisation dans plusieurs pays²⁴⁶. En France, l'attention portée aux élèves par l'ensemble de la communauté et la lutte contre le décrochage scolaire ont été mis en place sous la forme d'une « veille éducative »²⁴⁷ mobilisant au-delà des seuls intervenants en milieu scolaire²⁴⁸. Plus globalement, certains soulignent que le **sentiment d'injustice** perçu par les élèves peut mener à des affrontements et de la violence au sein du milieu scolaire. La réussite et l'échec dans le système scolaire sont bien souvent les reflets des inégalités présentes dans la société en général. Face à des injustices perçues et en l'absence d'autres recours, l'élève est susceptible de développer un système de défense qui peut mener à l'agressivité et à la violence, et dont l'école serait le réceptacle²⁴⁹.

Les écoles ne sont pas isolées du reste de la communauté d'où l'importance de **la contribution des voisinages immédiats** au climat et aux particularités du milieu scolaire en termes de prévention de la violence et de la criminalité en son sein. Une telle approche s'applique aussi bien aux habitants du quartier qu'aux commerces et aux entreprises avoisinantes qui jouent un rôle important dans le soutien des écoles et des élèves. Au Canada, le projet *Together We Light the Way*, financé par le Centre national de prévention du crime se base sur l'engagement des partenaires communautaires ainsi que sur la constitution de partenariats* entre la communauté et l'école. L'évaluation du projet indique une augmentation généralisée de comportements respectueux de la part des élèves²⁵⁰. En Belgique, les Centres pour l'assistance des élèves (CLB), financés par les gouvernements, visent à aider et à informer les élèves, les parents, les enseignants et les conseils scolaires. Les CLB évaluent le bien-être des élèves et agissent comme agent de liaison entre les différents acteurs; l'une de leurs préoccupations consistant à prévenir les comportements à risque élevé²⁵¹. En Grande-Bretagne, *l'Observatory for the Promotion of Non-Violence* basé à l'Université de Surrey, encourage certains projets distincts de prévention de la violence à l'école en vertu d'une approche globale²⁵². Le *Violence in Schools Training Action (VISTA)*, par exemple, « ne se concentre pas exclusivement sur les compétences individuelles concernant le problème de la violence dans les écoles, mais aussi sur les besoins d'une école précise considérée comme un système au sein d'une communauté rattachée à la société dans un sens plus large »²⁵³. Au Nicaragua, le programme « *Educación para la Vida* » a comme objectif principal l'amélioration du bien-être grâce à une éducation basée sur le renforcement des compétences, alors qu'en Colombie, le programme « *Competencias Ciudadanas* » est une politique nationale visant à impliquer les écoles dans la promotion d'un comportement civique et de cohabitation démocratique (*convivencia**) afin de réduire et de prévenir la violence à l'école²⁵⁴.

Une approche globale prônant la sécurité à l'école repose sur un partenariat local dynamique qui soutient les enseignants et le personnel de l'école et qui offre aux élèves un environnement plus sûr. En vertu de sa complexité, la sécurité à l'école requiert des solutions qui présentent de nombreux aspects qui ont une incidence sur les facteurs à la fois individuels, scolaires, culturels et sociaux²⁵⁵.

En conclusion, la sécurité à l'école demeure un enjeu très important dans les pays développés en raison notamment de l'attention accrue portée aux comportements violents entre élèves, et principalement aux faits d'« intimidation », et l'intérêt de l'opinion publique et des médias pour des incidents graves mais isolés, les fusillades. Dans les pays en voie de développement, de nombreux enfants et jeunes ne disposent encore que d'un accès limité à l'école et sont plus susceptibles d'être concernés par la

violence et la délinquance en dehors des établissements, dans la rue ou leur milieu familial ou de travail. Ici encore, une tendance à recourir en premier lieu à des réponses punitives, immédiates et ciblées sur le seul « fauteur de trouble » est clairement identifiable. Pourtant, dans tous les pays, sans distinction de richesse, les stratégies de prévention les plus innovantes sont celles qui reposent sur des partenariats* avec la communauté* et favorisent les initiatives et l'implication d'acteurs locaux.

- 205 UNESCO (2000); UNICEF (2008).
- 206 Shaw Margaret (2006b).
- 207 Abramovay Miriam, das Graças Rua Maria (2002).
- 208 Shaw Margaret (2006b); Barreau Jean-Michel (sous la dir. de) (2007).
- 209 Par exemple en France, avec le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) ou aux États-Unis avec le Minnesota Department of Education's Disciplinary Incidents reporting System.
- 210 Jager Thomas, Bradley Claire, Rasmussen Malene (Eds.) (2003).
- 211 Abramovay Miriam, das Graças Rua Maria (2002); Huybregts L., Vetterburg N., D'Aes M. (2002).
- 212 Jager Thomas, Bradley Claire, Rasmussen Malene (Eds.) (2003).
- 213 Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES) (Canada) (2007).
- 214 V. PREVNet: <http://prevnet.ca/Bullying/tabid/94/Default.aspx>.
- 215 V. Global School-based Student Health Survey (2005), Core Modules [<http://www.cdc.gov/gshs/pdf/2005Core.pdf>]; Currie Candace, Roberts Chris, Morgan Antony, Smith Rebecca, Setterobulte Wolfgang, Samdal Oddrun, Barnekow Rasmussen Vivian (Eds.) (2004); Secrétaire général des NU (2006).
- 216 OMS (2002), p. 172.
- 217 Laporte Marion (2000).
- 218 Direction de l'enseignement scolaire (MENESR, France) (2007).
- 219 V. <http://www.who.int/chp/gshs>. Le GSHS a été développé par l'OMS en collaboration avec l'UNICEF, l'UNESCO et UNAIDS, ainsi qu'avec le soutien technique du Centre pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) aux États-Unis. L'enquête utilise « un procédé scientifique standard de prélèvement des échantillons; une méthodologie commune adaptée aux écoles; des modules élargis du questionnaire de base; des questions tirées du module de base et des questions propres au contexte d'un pays particulier assemblées de façon à ce que le questionnaire soit auto-administré pendant une période de classe normale » et garantissant la protection de la confidentialité.
- 220 Secrétaire général des NU (2006).
- 221 V. le site du Réseau international sur les brimades et la violence à l'école: <http://www.oecd-sbv.net/>; Li Qing (2007).
- 222 Ruiz Rosario Ortega, Mora-Merchán Joaquín Antonio, Jäger Thomas (Eds.) (2007), p. 10.
- 223 V. notamment DeVoe Jill F., Peter Katharin, Noonan Margaret, Snyder Thomas D., Baum Katrina, Snyder Thomas D. (2005); Scottish Executive National Statistics (2004); Jeffrey Denis, Sun Fu (2006) et <http://www.bullying.co.uk>.
- 224 Scottish Executive (2004).
- 225 Secrétaire général des NU (2006), pp. 134s.
- 226 OMS (2002).
- 227 Secrétaire général des NU (2006), p. 135.
- 228 Alda Erik, Angel Wanda, Prevención de la violencia a través del sistema escolar, in Alda Erik, Beliz Gustavo (Ed.) (2007), pp. 239-280.
- 229 Kann L. et al. cité par OMS (2002), p. 30.
- 230 Flisher A.J. et al., cité par OMS (2002), p. 29.
- 231 Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'AG des NU le 20 septembre 1989 (A/RES/44/25).
- 232 Secrétaire général des NU (2006).
- 233 V. UNICEF (2007), Child-Friendly Schools [http://www.unicef.org/lifeskills/index_7260.html].
- 234 V. http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL_ID=35163&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.
- 235 Pour plus d'informations, v. http://www.coe.int/t/e/integrated_projects/democracy/O2_Activities/15_European_School_Charter/.
- 236 Recommandation 1666, Interdire le châtiment corporel des enfants en Europe, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 23 juin 2004.
- 237 Résolution 1530, Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 23 juin 2007 (§ 16.2).
- 238 V. le site du Réseau international sur les brimades et la violence à l'école: <http://www.oecd-sbv.net/>.
- 239 V. Réseau international sur les brimades et la violence à l'école (2005), National Policy - Norway. [<http://www.oecd-sbv.net/Templates/Article.aspx?id=254>].
- 240 Skiba R. J. (2000); Shaw Margaret (2001a).
- 241 Shaw Margaret (2006b).
- 242 Vanhove Adélaïde (2008).
- 243 Gottfredson Denise (2001); Gottfredson Gary D., Gottfredson Denise C., Payne Allison Ann, Gottfredson Nisha C. (2005).
- 244 Gottfredson Denise (2006); Gittins Chris (2006); Morrison Brenda, Restorative Justice in Schools, in Elliott Elizabeth, Cullompton Robert G. (Eds.) (2005), pp. 26-52. V. aussi le Project PATHE BluePrints for Crime Prevention. Centre for the Study and Prevention of Violence: Boulder, Colorado.
- 245 V. www.mediacioneducativa.com.ar.
- 246 Edwards Steven, Edwards Rebecca (2008).
- 247 (France) Circulaire du 25 janvier 2002 relative à la mise en œuvre de la veille éducative.
- 248 Vanhove Adélaïde, Raynal Marie (2004).
- 249 Caillet Valérie (2006).
- 250 Centre national de prévention du crime (Canada) (2007), Projet Together We Light The Way. Ottawa: Sécurité publique Canada [http://www.securitepublique.gc.ca/prg/cp/blangevd/_fl/2007-ES-08_f.pdf].
- 251 V. Réseau international sur les brimades et la violence à l'école (2006), National Policy - Belgium (Flanders) [<http://www.oecd-sbv.net/Templates/Article.aspx?id=371>].
- 252 V. <http://www.ukobservatory.com/>.
- 253 V. <http://www.vista-europe.org/>.
- 254 V. http://www.oei.es/quipu/nicaragua/Educa_vida.pdf et www.mineducacion.gov.co.
- 255 Jager Thomas, Bradley Claire, Rasmussen Malene (Eds.) (2003).

L'Observatoire international de la violence à l'école (p.100)

Source :

- Site Web de l'Observatoire international de la violence à l'école (<http://www.ijvs.org/>) et échanges avec son Directeur.

Coordonnées:

Pr. Eric Debarbieux

Observatoire International de la Violence à l'École

Université Victor Segalen Bordeaux 2, 3 ter Place de la victoire

33000 Bordeaux, France

Courriel: debarberic@aol.com

Une typologie de la cyber-intimidation (p.101)

Source:

- Ruiz Rosario Ortega, Mora-Merchán Joaquín Antonio, Jäger Thomas (Eds.) (2007), Acting Against School Bullying and Violence. The Role of Media, Local Authorities and the Internet. Landau: Verlag Empirische Pädagogik.

Les fusillades dans les écoles et les universités : des cas isolés, mais très publicisés (p.103)

Sources :

- Hepburn Lisa, Hemenway David (2004), Firearm Availability and Homicide: A Review of the Literature, Aggression and Violent Behavior: A Review Journal, Vol. 9, pp. 417-40.
- Kopel D. B. (1995), The Ideology of Gun Ownership and Gun Control in the United States: <http://www.guncite.com/journals/dk-ideo.html>.
- Small Arms Survey (2007), Guns and the City. London: Cambridge University Press.
- Sites internet : <http://www.infoplease.com/ipa/A0777958.html>, <http://www.mibazaar.com/schoolshootings/> ; http://en.wikipedia.org/wiki/School_shooting, http://www2.indystar.com/library/factfiles/crime/school_violence/school_shootings.html; http://en.wikipedia.org/wiki/School_massacre.
- Pour les États-Unis, v. aussi le rapport du panel d'experts créé suite à la tuerie de Virginia Tech : Virginia Tech Review Panel (2007), Mass Shootings at Virginia Tech, Commonwealth of Virginia : <http://www.governor.virginia.gov/TempContent/techPanelReport.cfm>.

Les principes fondamentaux régissant un milieu scolaire basé sur le respect des droits et l'épanouissement des enfants (p.104)

Source:

- Secrétaire général des NU (2006), Rapport mondial sur la violence contre les enfants, par Paulo Sérgio Pinheiro, Expert indépendant pour l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Genève : Nations Unies.

CHAPITRE 5

LA SÉCURITÉ DES ESPACES PUBLICS

LA SÉCURITÉ DES ESPACES PUBLICS

Les conflits et tensions dans les espaces publics sont souvent utilisés par l'appareil médiatique comme les symboles de la délinquance et du sentiment d'insécurité. La gestion de ces espaces à des fins de **cohabitation pacifique et harmonieuse** de personnes aux origines, occupations et coutumes variées constitue une priorité croissante pour de plus en plus d'acteurs de la prévention et de la sécurité urbaine dans le monde.

Le sujet de la sécurité dans les espaces publics s'est surtout construit autour de problématiques liées aux conflits d'usage et à la visibilité d'attitudes dérangeantes ou perçues comme tel, ainsi qu'aux dégradations et comportements « irrespectueux ». Ce deuxième type de préoccupations semble dominer largement dans les pays développés, alors que les conflits d'usage sont considérés comme des problèmes dans d'autres régions du monde aussi. Dans les pays du Sud, les problématiques sont largement liées à des phénomènes sociaux ou économiques, tels que la mendicité, la présence d'« enfants des rues » ou le commerce informel. Les problèmes liés à la violence lors de manifestations sportives en revanche ne suivent pas cette division géoéconomique, mais dépendent plus de la discipline pratiquée et du lieu où elle est exercée.

L'intérêt, au titre de la prévention de la criminalité, pour le sujet s'est développé avec l'essor des préoccupations concernant les « incivilités »* et désordres affectant la vie quotidienne, traduisant, selon certains auteurs, « un changement de cible : ne plus se focaliser sur la délinquance stricto-sensu, mais s'intéresser à ce qui fait la préoccupation quotidienne des habitants »²⁵⁶.

1. DES ESPACES URBAINS INSÉCURISANTS

La notion d'espaces publics recouvre tous les lieux accessibles au public quel que soit leur statut juridique et, lorsqu'il s'agit d'espaces privés, quel que soit le statut juridique de leur propriétaire. L'extension de cette notion à des sites détenus par des acteurs privés résulte du développement de lieux de « propriété privée de masse »²⁵⁷, tels les centres commerciaux. Les réseaux de transports destinés au « public » (à la population en général)

et les espaces communs des ensembles résidentiels d'habitat social présentent souvent eux-aussi la caractéristique d'être détenus par des propriétaires tantôt privés, tantôt publics²⁵⁸. Ces espaces sont généralement ouverts et accessibles à tous. Ils peuvent toutefois impliquer certaines conditions d'accès, liées notamment aux heures d'ouverture (terrains de sports, squares, centres commerciaux...), à la qualité de « membre » (occupant d'une habitation) ou encore au paiement d'un droit d'accès (par exemple les moyens de transport, à l'exception de leurs espaces communs, tels halls de gare ou entrées de métro qui sont accessibles sans frais)²⁵⁹. Dans le cadre de ce chapitre, les termes « usagers », « utilisateurs », « habitants »* et « résidents »* sont employés indifféremment en référence non seulement aux personnes qui habitent ou tiennent commerce à proximité de ces espaces, mais également à celles qui sont de passage, travaillent, effectuent des achats ou pratiquent des loisirs en ces lieux.

1.1 Conflits d'usage, dégradations et attitudes dérangeantes

Les termes « incivilités »*, « nuisances »* ou **comportements « antisociaux »*** sont maintenant régulièrement employés pour désigner l'ensemble des actes, marques et comportements qui s'opposeraient à la bonne utilisation de ces espaces. Certains pays, comme l'Angleterre et les Pays de Galles, ont créé une législation spécifique visant les « comportements anti-sociaux » (*Anti-Social Behaviour Act, 2003*)²⁶⁰. Ces formules renvoient pêle-mêle à des comportements licites bien que dérangeants et à des actes constitutifs d'infractions. La plupart de ces troubles et autres atteintes à la sécurité sont toutefois de plus en plus punissables par la loi. Ainsi, de l'abandon

d'ordures aux injures sur la voie publique, en passant par toutes les formes de dégradation ou de « vandalisme », de nombreux codes criminels ou réglementations municipales incriminent désormais ces faits. Le système de justice n'apparaît toutefois pas toujours adapté pour sanctionner ces petites infractions, et contribue parfois à alimenter une impression que ces lieux ne sont pas sûrs et que la loi n'y est pas appliquée²⁶¹.

Les conflits d'usage semblent en outre régulièrement se focaliser sur les personnes marginalisées.

L'errance, l'itinérance et la mendicité posent la question de l'appropriation implicite d'un lieu, et soulignent l'état de personnes qui l'occupent, seules ou en groupe suscitant tour à tour la peur et le rejet, en raison de leurs sollicitations, leur effet de nombre ou par leur simple apparence. Ainsi, la présence de personnes marginalisées peut être perçue comme une intrusion, un empiètement dans la vie des passants, ou plus généralement créer un sentiment d'insécurité²⁶². Les sans-abri, quêturs, jeunes en bande ou encore « enfants des rues » sont les plus souvent visés. Certains groupes de minorités visibles, tels que les Roms, sont aussi assez généralement stigmatisés et leur présence dans les rues des villes peut susciter des réactions de rejet ou d'intolérance²⁶³.

Les tensions nées du **commerce « informel »** sont aussi très répandues. Dans les pays riches où la réglementation est forte, ces difficultés sont limitées mais ont pu avoir un impact non négligeable, comme la présence de vendeurs « à la sauvette » dans les métros. Dans les pays moins riches, le phénomène est plus important. En Colombie par exemple, les vendeurs ambulants font partie des problèmes identifiés comme favorisant les désordres en milieu urbain²⁶⁴. Dans la municipalité de La Paz en Bolivie, l'intense niveau d'activité des 200 000 personnes arrivant quotidiennement au centre-ville a généré une économie parallèle établie de façon désorganisée « menant à des conflits à propos de l'utilisation de l'espace, de la surpopulation et de la dégradation du centre-ville et à l'expulsion d'activités économiques officielles de l'endroit »²⁶⁵.

La pratique de la **prostitution sur la voie publique** est également considérée comme problématique puisqu'elle implique souvent la sollicitation (notamment à partir de véhicules), des attroupements de personnes prostituées et de leurs clients sur la voie publique, ainsi que du trafic de drogues²⁶⁶.

Les **problèmes liés aux stupéfiants** dans les espaces publics concernent principalement la vente, la consommation et les images véhiculées par la toxicodépendance, mais posent aussi la question de l'appropriation d'un lieu. Le groupe

Pompidou, forum multidisciplinaire de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants intégré en 1980 au Conseil de l'Europe, s'est intéressé aux « scènes ouvertes » dans l'espace public. Celles-ci réunissent un ensemble d'activités reliées à l'usage de la drogue qui en plus de susciter un sentiment d'insécurité chez les usagers directs de ces espaces et la population en général, engendrent un certain nombre de « nuisances » connexes.

Problèmes associés aux « scènes ouvertes de la drogue » en Europe

- Mortalité due à la drogue
- Présence de groupes criminels organisés
- Violence et guerre des gangs
- Petite délinquance liée à la drogue en marge de ces zones
- Prostitution
- Intoxication visible sous l'effet de la drogue
- Consommation et injection visibles de drogues
- Déchets d'aiguilles et d'autres objets liés à l'usage de la drogue
- Tourisme lié à la drogue
- Ouverture de « maisons » où la drogue est vendue et/ou consommée : phénomène des « maisons de crack »
- Développement d'un marché de la drogue pour de nombreuses substances
- Les scènes ouvertes de la drogue peuvent empêcher les toxicomanes de traiter leur dépendance, car ils sont confrontés à des tentations multiples
- Création de « zones interdites » aux résidents locaux qui ont peur d'y pénétrer
- Contribution à la stigmatisation de la communauté locale
- Multiplication du nombre des sans abris
- Nuisance par le bruit
- Attirance des jeunes pour les scènes ouvertes de la drogue
- Interférences avec le trafic de véhicules dans les rues adjacentes aux scènes ouvertes de la drogue

Le groupe Pompidou souligne toutefois que la concentration des problèmes liés aux drogues dans certains secteurs ciblés peut contribuer à faciliter l'intervention auprès de leurs utilisateurs et qu'il est fondamental que l'espace public demeure accessible à l'ensemble de la société, y compris les personnes toxicodépendantes²⁶⁷.

1.2 L'espace générateur d'insécurité

L'état physique des lieux, leur propreté et leur niveau de maintenance influent aussi sur le sentiment de sécurité. Les endroits peu éclairés et mal surveillés, la dégradation du mobilier urbain, la saleté, les graffitis ou le bruit peuvent donner des signaux « négatifs » aux usagers quant à la sécurité de l'espace. La théorie de la « vitre cassée » a amplement montré de quelle manière le défaut d'entretien d'un espace public peut entraîner son appropriation par des personnes y commettant des méfaits, provoquant le retrait des autres citoyens et leur abandon progressif du territoire²⁶⁸.

La question de la sécurité dans les espaces publics est aussi souvent reliée à ce qui est décrit comme la « déshumanisation » de l'urbanisme, tels que le remplacement de la présence humaine, surtout dans les services publics, par des machines, le développement de « grands ensembles » archi-

tecturaux vécus comme désocialisant, ou encore l'extension des mégapoles et leurs banlieues.

De façon générale, les actes et comportements précités sont susceptibles de **miner le sentiment de sécurité** des usagers de ces espaces et de renforcer la distorsion entre un sentiment subjectif d'insécurité et le niveau de crime effectivement enregistré. L'ensemble de ces problèmes est en effet intimement lié à deux aspects fondamentaux : leur perception et leur visibilité²⁶⁹. Si la **perception** de comportements semblables diffère souvent d'un quartier à l'autre, leur **visibilité** est de nature à renforcer ce sentiment. Ce sentiment préoccupe grandement les acteurs de la prévention, dès lors qu'il peut entraîner une perte autoproclamée de jouissance des espaces publics et, *in fine*, mener à leur abandon. Il peut aussi affecter le niveau de fréquentation touristique de certains endroits et l'attrait économique de certaines régions ou villes²⁷⁰.

CONTRIBUTION

SÉCURITÉ DANS LES ESPACES PUBLICS

Dina K. Shehayeb, Ph.D., Professeure associée, *Housing and Building National Research Centre*, Le Caire, Égypte

On ne peut sous-estimer l'importance de procurer un sentiment de sécurité aux usagers des espaces publics. Le sentiment de sécurité étant un besoin humain fondamental, manquer à le garantir dans la vie quotidienne peut entraîner des conséquences néfastes. Les dommages qu'entraînent la peur et le sentiment d'insécurité peuvent prendre la forme d'attitudes et de comportements anti-sociaux et peuvent même avoir des conséquences liées au stress.

Il existe plusieurs théories qui portent sur la relation entre l'environnement physique et les questions liées à l'insécurité (Jacobs, 1961; Newman, 1972). Parallèlement aux études qui se penchent sur les effets de l'environnement physique sur la criminalité et la sécurité (p. ex. Coleman, 1985), on retrouve une autre série d'études suggérant que certains facteurs sociaux comme la solidarité et l'homogénéité permettent d'expliquer les phénomènes de la criminalité et du sentiment d'insécurité (p. ex. Merry, 1981). Cet article tente de clarifier les facteurs médiateurs qui influencent le sentiment d'insécurité dans les espaces publics.

1. Qu'est-ce que la sécurité ?

La sécurité ... c'est un sentiment !

*C'est un **effet***

Pendant des décennies, la notion « d'espaces sécuritaires » a prévalu dans la profession d'urbaniste. Cette notion, influencée par celle « d'espace défendables » d'Oscar Newman vise à identifier certaines caractéristiques de l'environnement physique qui, si mises en application au moment de la conception, assurerait aux usagers la sécurité de l'espace, peu importe le contexte.

L'accroissement de la hauteur des édifices est associé fréquemment avec la criminalité et le sentiment d'insécurité; c'est un exemple de fausse croyance, bien que l'on ne dispose pas de données empiriques concluantes. Ce déterminisme physique ignore le rôle d'autres variables telles l'homogénéité socioculturelle, le revenu, le ratio adolescent-adulte, les lieux où se commettent des crimes et le type de criminalité; l'effet de ces variables sur la criminalité et le sentiment d'insécurité s'est montré plus révélateur que ce seul déterminisme physique (Schweitzer et al., 1999). Les cas où l'accroissement en hauteur des édifices

a été associé à l'incidence de la criminalité et de l'insécurité impliquaient à la fois des conditions physiques et sociales qui, combinées ensemble, expliquaient l'effet négatif sur les comportements et le sentiment d'insécurité. On pense par exemple à l'augmentation du nombre de ménages partageant les mêmes éléments de circulation horizontale et verticale (paliers, ascenseurs, et escaliers) (Coleman, 1985).

Les types de comportements et les traces laissées par certaines utilisations de l'environnement urbain peuvent être interprétés très différemment d'une culture à l'autre. L'interprétation d'écritures et d'images peintes sur les murs extérieurs d'un édifice dépend du contexte culturel, de sorte que ce qui est considéré comme un graffiti dans certaines cultures peut être interprété dans d'autres comme un moyen de partager un événement familial heureux avec sa communauté. Même au sein d'une même culture, mais entre sous-groupes culturels différents, ce qui est considéré par certains comme un art expressif est considéré par d'autres comme une incivilité visuelle (voir Fig. 1).

On a récemment fait remarquer que dans plusieurs sociétés occidentales, l'insécurité est amplifiée par les médias au profit d'entreprises profitant de cette crainte¹. Les comportements en résultant ou les changements apportés aux espaces publics découlant de cette crainte peuvent avoir des effets négatifs sur la sécurité réelle des usagers ou sur leur perception de leur sécurité.



Figure (1) Graffiti à Bogota en Colombie (gauche); murales décoratives en Nubie au sud de l'Égypte; célébration d'un pèlerinage à la Mecque dans un quartier populaire du Caire en Égypte (droite).

On peut conclure que la « sécurité » est le résultat ou l'effet de conditions physiques, psychologiques et sociales dans la vie quotidienne (Shehayeb et al., 2003). « En sécurité » se dit d'une personne. C'est un qualificatif décrivant l'état de la personne et non l'attribut d'un espace public. Cet article se rapporte au « sentiment de sécurité » tel qu'il est perçu par une personne et délaisse la notion « d'espace sécuritaire » en tant que telle. Il s'ensuit que l'objectif d'une intervention dans les espaces publics consiste à promouvoir la perception de sécurité qu'en ont les usagers. Un espace est sécuritaire dans la mesure où les gens qui y vivent et qui l'utilisent s'y **sentent** en sécurité.

2. Qu'est-ce qu'un espace public ?

Élargir nos horizons ...

Dans de récents travaux, l'espace public est défini de façon à comprendre les parcs, les esplanades, les rues, les espaces riverains de même que les centres communautaires, les marchés, les bibliothèques et les édifices religieux (SEDESOL, 2007). Les recherches concernent généralement certains types d'espaces publics (cf. Francis, 1987 pour une revue) ou encore certains types plus précis d'espaces publics comme les arcades, les rues ou les espaces séparant les édifices (Gehl, 1981; Rapoport, 1986), bien que les rues représentent la majorité de nos espaces publics et, à la différence des centres commerciaux et des esplanades privées, ce sont les plus publics.



Figure (2) de gauche à droite : espace riverain non désigné sur le Bosphore, Istanbul Turquie; centre-ville, Le Caire Égypte; quartier « Mansheyet Nasser », Le Caire, Égypte; Rivage de la Méditerranée, Alexandrie, Égypte.

Il est impératif que les professionnels élargissent leur notion d'espace public. Non seulement une rive constitue-t-elle un espace public, mais la rivière également (voir Fig. 3). Il en va de même des ponts, des passerelles et des moyens de transport public. Plusieurs espaces publics à peine reconnus par les professionnels constituent des aires récréatives à bon marché !



Figure (3) Le Nil à Assouan, Égypte.

Le caractère public de certains espaces est de plus en plus menacé. Nous avons pu constater que certains projets de revitalisation de centres-villes impliquent une approche d'assainissement en vertu de laquelle l'accès à l'espace réaménagé est restreint et indirectement privatisé (Shields, 1990).



Figure (4) Maintien du caractère public du développement riverain de Paseo Santa Lucia, Monterrey, Mexique (haut) comparé à l'accès limité du Riverwalk San Antonio, Texas (bas).

L'accessibilité et l'utilisation pour tous : jeunes, vieillards, riches, pauvres, natifs, étrangers ou handicapés, devraient être les premiers objectifs d'un aménagement; les espaces publics doivent être inclusifs et tenir compte des besoins de tous les groupes d'utilisateurs.

3. L'utilisation des espaces publics

Divers usages... divers acteurs : les attributs d'un « bon » espace public

De nombreux espaces publics ne sont pas conçus en fonction d'une activité particulière ou d'un groupe d'utilisateurs précis. La rue, par exemple, joue une multitude de rôles pour divers groupes d'utilisateurs (Moudon, 1991; Shehayeb, 1995). Elle s'adapte aux besoins d'activités sociales de loisirs, aux festivités, à la prière et aux protestations publiques. L'espace public sert de centre communautaire, de lieu de travail et de milieu d'apprentissage (Shehayeb & Kellett, 2006).

Il est malheureux de voir des urbanistes et des concepteurs considérer les espaces publics selon une perspective des plus restreintes; ils envisagent une ou deux fonctions et planifient en ce sens. En résulte des espaces insuffisamment utilisés, mal utilisés ou stériles. L'urbanisme et l'aménagement modernistes ont à leur insu encouragé l'anomie et l'isolement social (Beliz, 2007). La séparation des édifices de la rue, la ségrégation dans l'utilisation des espaces, la conception de routes plutôt que de rues sont des idées réfutées actuellement par les mêmes sociétés qui les avaient mises de l'avant. Pourtant, on continue à réaliser de tels projets en raison de leur aspect soigné et de l'ordre que projette leur représentation bidimensionnelle.

Les principes directeurs d'un « bon » aménagement urbain fondé sur la recherche préconisent fortement le libre accès et le contrôle de l'espace public par ses usagers (Carr, Francis, Rivlin & Stone, 1992). Qui plus est, la théorie normative d'un « bon » aménagement urbain encourage des attributs tels la diversité, la variété, la complexité et la polyvalence (Lozano, 1990). Ces attributs favorisent le choix des usagers : le choix à l'égard de la perception, de l'interprétation et de l'utilisation; « l'environnement bâti doit offrir à ses utilisateurs un milieu démocratique qui puisse enrichir leurs opportunités en maximisant les choix disponibles » (Bentley et al., 1985: 9). Nous pouvons donc conclure qu'un « bon » aménagement de l'espace public est celui qu'utilisent divers ACTEURS pour divers USAGES.

4. Sentiment de sécurité et usages

Le sentiment d'insécurité est plus étendu que la criminalité elle-même; il influence les comportements des gens et détermine leur décision d'utiliser un espace ou de l'éviter.



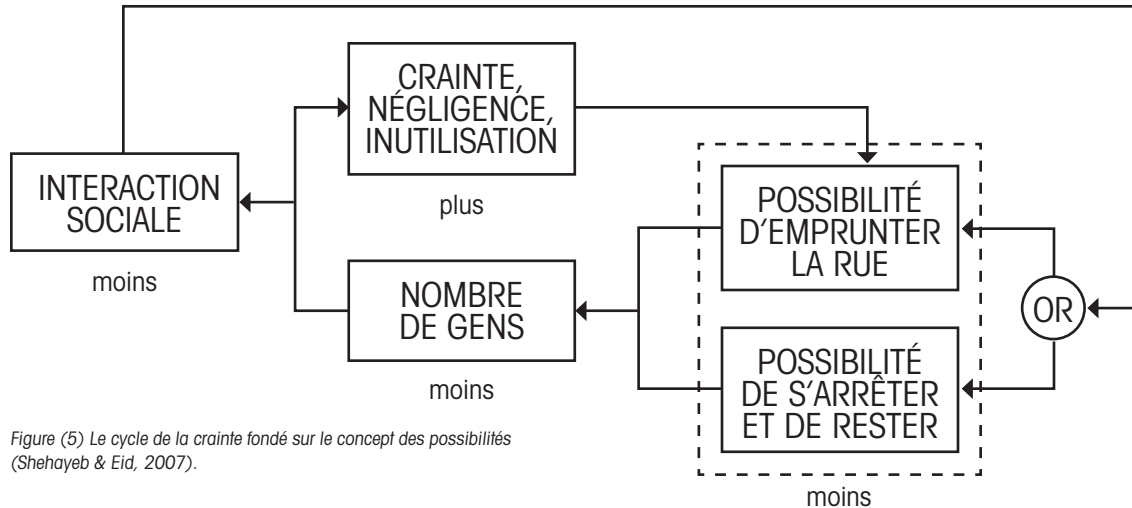
Ce schéma est contraire à la présomption injustifiée de Newman, qui prétend qu'un espace défendable entraîne une surveillance accrue et des interventions de prévention du crime (Merry, 1981). La surveillance joue un rôle important pour la sécurité des espaces publics, mais les espaces que l'on peut surveiller ne le sont pas toujours. Peu de gens s'assoient à leur fenêtre pour observer si rien n'est suffisamment intéressant à observer (Shehayeb and Eid, 2007). La question est donc de savoir quelles conditions physiques ou comportementales peuvent maintenir l'œil alerte! Il y a quelques décennies, Jane Jacobs (1961) nous rappelait que les espaces publics seraient plus sécuritaires s'ils étaient conçus pour différents usages entremêlés².



L'USAGE des espaces publics est donc un facteur médiateur qui aide à résoudre des conflits apparents à propos des résultats de recherches et du débat interminable entre les urbanistes et les spécialistes en sciences sociales sur la question de savoir si ce sont les conditions physiques ou les conditions sociales qui influencent le sentiment de sécurité ou la sécurité réelle. Ces facteurs sociaux dépendent de la solidité des liens sociaux et du sentiment d'« attachement à un lieu »³ qui, en retour, est consolidé par un USAGE prolongé des espaces partagés.



Dans ses recherches plus tardives, Newman a conclu que des variables physiques, sociales et d'administration ont un effet sur la criminalité, l'insécurité et l'instabilité par l'entremise de variables médiatrices que sont *l'usage de l'espace*, *l'interaction sociale* et *le contrôle de l'espace* (Newman, 1988). En d'autres termes, l'USAGE est conçu comme un élément initiateur du sentiment de sécurité, bien qu'il soit du même coup un indicateur que les gens se sentent suffisamment en sûreté pour utiliser un lieu. Ainsi, la relation entre USAGE et sentiment de sécurité est décrite comme un cycle. Comme le démontre la figure (5), si la sécurité n'est pas assurée, un cycle de décadence s'instaurera, menant graduellement à la négligence du lieu et à l'isolation sociale (Shehayeb & Eid, 2007).



La possibilité d'emprunter une rue dans le but de rencontrer d'autres gens ou de s'y arrêter afin d'y passer du temps augmente les occasions de nouer des liens sociaux dans une communauté. Ces possibilités sont permises ou non par l'environnement physique, la distribution des usages et l'achalandage d'un espace public. Les objectifs de la conception et de la planification peuvent donc être formulés en terme de possibilités, ce qui élargit l'éventail des solutions. Il s'agit d'éviter de se limiter à une ou deux recettes et, par la même occasion, de prendre en compte les composantes à la fois sociales et physiques d'une situation.

5. Aménagement : créer des possibilités

Durant des décennies, bon nombre de recherches et d'interventions ont eu pour objectif d'aménager des lieux défavorables à la criminalité ainsi que de diminuer le sentiment d'insécurité (Cozens, 2005). Des organismes comme le CPTED (Crime Prevention through Environmental Design) ont présenté des principes directeurs et des outils à cet effet afin de répondre à l'intérêt croissant pour la mise en œuvre de telles mesures dans les sociétés occidentales. Cozens (2007) identifie quatre facteurs déterminants qui régissent l'aménagement conçu à des fins de réduction de la criminalité et de favorisation de l'autorégulation au sein d'une communauté : (1) la territorialité, (2) la surveillance naturelle, (3) le soutien aux activités et (4) le contrôle de l'accès. Bien que l'on s'entende sur l'efficacité de cette approche pour la réduction de la criminalité et du sentiment d'insécurité, son application a souvent mené à l'exclusion sociale comme en témoigne l'aménagement de quartiers à accès contrôlé (*gated communities*).

Afin de s'adapter facilement à l'aménagement d'espaces plus conviviaux, ces facteurs peuvent être modifiés de façon à ce que la territorialité et le contrôle de l'accès soient résumés par la « possibilité de contrôler » ; il s'agit de contrôler dans un espace « qui fait quoi, à quel moment et comment le fait-il ». La surveillance naturelle et le soutien aux activités sont interdépendants et participent conjointement au maintien de l'intérêt de l'observateur. Cependant, pour que diverses activités se déroulent de façon naturelle dans un espace public, l'aménagement urbain doit garantir une combinaison des éléments suivants :

- Assurer la présence d'un nombre minimal d'usagers en rendant le lieu attrayant pour y pratiquer des activités;
- Pouvoir s'y promener;
- Pouvoir s'y arrêter, à peu de frais, pour un bref moment.

L'un des avantages marqués de l'emploi de la notion de « possibilité », c'est qu'il rend compte de l'effet d'interaction entre les différentes caractéristiques d'un espace public, de l'interdépendance entre les caractéristiques sociales et physiques de l'espace. Cette notion peut orienter la phase de synthèse d'un plan d'aménagement tout en accommodant les besoins diversifiés des utilisateurs dans des contextes multiples.

6. Niveaux d'appropriation de l'espace public

La création par l'aménagement des possibilités susmentionnées introduit deux possibilités fondamentales :

- La possibilité de faire des rencontres
- La possibilité d'effectuer un contrôle

Ces deux possibilités soulèvent l'épineux sujet de l'appropriation de l'espace. Jusqu'à quel point un espace public peut-il être contrôlé sans courir le risque de conséquences négatives comme l'exclusion sociale, la domination par un gang de rue, etc? Calthorpe et Fulton (2001) décrivent comment le comportement territorial contribue parfois à constituer un capital social. Dans certains cas, cette revendication privée d'un espace public a un effet régulateur sur l'utilisation, l'entretien et les relations sociales dans des espaces autrement négligés et dangereux (Shehayeb, 2001; Shehayeb & Eid, 2007).

En revanche, le comportement territorial exercé par un groupe unique d'usagers peut entraîner des effets négatifs tel le contrôle des rues et des terrains de jeux par un gang du quartier. Afin de parvenir à un équilibre, l'appropriation d'un espace public doit être permise à différents degrés et à différents échelons géographiques locaux, dans la mesure où la plupart des parties prenantes sont habilitées à y participer. Lorsque plus d'un groupe d'usagers, les enfants, les personnes âgées, les résidents et les propriétaires de commerce exercent une forme de comportement territorial à l'égard d'un espace public, celui-ci est préservé d'une appropriation négative par un seul groupe aux dépens des autres. Dans chaque contexte culturel et urbain, on retrouve des niveaux de compétences territoriales qui contribuent à assurer la protection, l'entretien et le contrôle des espaces publics. Chaque niveau se distingue des autres en fonction de certaines variables (Shehayeb, 2000) comme par exemple le nombre maximum d'usagers partageant un même espace, selon le contexte culturel et l'organisation pratique de l'aménagement temporel de cet espace.

L'idée consiste donc à **permettre**, grâce à l'aménagement et à la gestion d'un espace public, l'exercice de différents niveaux de territorialité à des échelles distinctes et dans divers contextes. Le sentiment de territorialité est une propension humaine qui se produit informellement; elle exprime le besoin d'assurer les ressources et de réguler les interactions sociales. Cependant, si on comprend bien ce phénomène et qu'on le réglemente adéquatement, il peut devenir un actif social réduisant le fardeau des autorités publiques en ce qui concerne le maintien de l'ordre, l'entretien et la régulation de l'accès dans les espaces publics. Il sert aussi à favoriser un sentiment d'appartenance, un « attachement au lieu », ce qui constitue un besoin psychologique fortement lié au sentiment de sécurité.

Conclusion : Développer le sens de la sécurité

Mon objectif consiste à attirer l'attention sur les lieux existants où les gens se sentent encore en sécurité. Malheureusement, certaines études comportent des lacunes en ce qui concerne les effets directs de conditions quantifiables isolées, ignorant le caractère multidimensionnel de l'environnement immédiat dans sa totalité socioculturelle. Malheureusement, nous mettons le sentiment de sécurité en péril au nom de la modernisation et du développement. Les effets négatifs des principes modernes de l'aménagement appliqués aux nouvelles cités et aux projets de rénovation urbaine, l'affaiblissement du caractère local et la perte de préceptes hérités en vue de promouvoir le tourisme et ainsi d'augmenter le revenu national de même que le fait de tourner le dos à ces humbles espaces fonctionnels quotidiens dans les villes constituent autant de menaces au sentiment de sécurité qu'apprécient encore les habitants de certaines régions urbaines dans le monde. Le but devrait consister à comprendre COMMENT SE FAIT-IL QUE CELA FONCTIONNE dans de grandes villes comme Le Caire et Mumbai. Les objectifs que devraient poursuivre la planification et l'aménagement urbain consistent à maintenir et à recréer les conditions qui garantissent ces possibilités à divers utilisateurs.



Figure (6) de gauche à droite : rue de commerçants de tissu à New Delhi, Inde; propriétaires grossistes de sucreries au Caire, Égypte; appropriation d'un espace public à Bulaq el Dakrou, lotissement informel à Gizeh, Égypte.

2. RÉPONSES INCLUSIVES ET MESURES DE SÉGRÉGATION

La sécurité dans les espaces publics est conçue comme un élément de la qualité de la vie quotidienne et de la gestion urbaine de la sécurité. Les différentes réglementations et aménagements mis en œuvre pour faire face à certains usages dangereux, « perturbants » ou criminels dans ces espaces laissent voir deux tendances en la matière, lesquelles traduisent un difficile équilibre à trouver entre exigences sécuritaires et libertés individuelles.

La gestion de ces espaces peut relever d'une part d'une vision purement ségrégative qui comprend le « nettoyage » des lieux concernés, leur interdiction d'accès (couvre-feux et autres mesures

d'interdiction), la mise en place de « dispositifs » matériels dissuadant certaines populations de s'y installer (tels que des bancs publics ne permettant pas de s'allonger), voire la criminalisation de certains de leurs comportements. La création de zones résidentielles ou commerciales fermées (« ensembles résidentiels protégés » ou « *gated communities* », v. encadré ci-dessous) s'inscrit dans le prolongement de cette conception. D'autre part, une approche plus inclusive s'est progressivement développée, recherchant dans la complexité des problèmes et de leurs interactions des ressources pour apporter des réponses intégrées et cohérentes. Le plus souvent, la gestion des espaces publics est considérée comme relevant de la **compétence locale**. Elle est intimement liée à l'intégration économique et sociale d'une population donnée et fait appel à des initiatives municipales²⁷¹.

Les « *gated communities* » ou « ensembles résidentiels protégés » : un phénomène controversé

Malgré les réserves exprimées par certains, les ensembles résidentiels protégés (ERP) continuent de se développer dans le monde. Les ERP varient d'un endroit à l'autre mais ils existent sur tous les continents et notamment en Argentine, au Mexique, aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Espagne, au Portugal, en Afrique du Sud, en Malaisie, en Inde, au Liban, en Égypte, en Russie, en Chine et en Australie. Certains types d'ERP ont évolué dans chacun de ces pays. Ils peuvent comprendre des habitations uni-familiales ou des habitations communes, de même que des centres éducatifs, commerciaux et des installations récréatives. Ils partagent tous un point en commun : leur inscription dans une forme d'enceinte qui les sépare du reste de la société.

Conséquences de ces ensembles résidentiels protégés

- Les ERP ne sont que **marginale**ment protégés contre la criminalité. Des recherches effectuées dans des ERP américaines par exemple indiquent que certains types d'infractions contre lesquelles ils tentent de se prémunir ont toujours cours. Les cambriolages notamment sont commis par des membres de la communauté elle-même ou par des travailleurs engagés pour travailler à l'intérieur de l'ensemble résidentiel.
- Les ERP peuvent contribuer au **déplacement de la criminalité**. La criminalité est parfois simplement déplacée à l'extérieur des limites de l'ensemble résidentiel. Dans certains cas, la criminalité peut même se développer dans ces ensembles, puisqu'ils présentent une concentration de résidents fortunés.
- Les ERP **n'influent pas nécessairement sur le sentiment d'(in)sécurité**: des recherches menées aux États-Unis et au Royaume-Uni démontrent que les résidents ne se sentent pas moins insécurisés une fois qu'ils ont emménagé dans un ERP. Les résidents de ces ensembles peuvent même se sentir plus craintifs envers la société, ce qui a pour résultat de les décourager à quitter l'enceinte. En Argentine par exemple, les enfants de parents aisés craignent maintenant de quitter les quartiers protégés de Buenos Aires pour « s'aventurer » dans les banlieues ou la grande ville.
- Certains ERP sont **illégaux**. Au Mexique par exemple, les membres les plus fortunés de la société ont érigé des barricades et organisé leur propre système de sécurité et même leur propre accès aux plans d'eau. *Vista Mar GC* par exemple, une enceinte ultra-sécurisée, est considérée comme illégale car elle restreint considérablement l'accès aux voies publiques.

Dans son État des villes du monde 2006-2007, ONU-HABITAT fait valoir que **la planification urbaine privée à faible densité de population est contraire aux principes de développement urbain durable**, qu'elle soulève des débats et exacerbe des préoccupations à l'égard de la « ségrégation sociale, la fragmentation urbaine, la mobilité des véhicules et la consommation des ressources naturelles ».

En termes de prévention, plusieurs stratégies visant à pacifier les espaces publics et réduire le sentiment d'insécurité sont mises de l'avant. Ces interventions visent à protéger les espaces par des mesures de sécurisation et à renforcer le sentiment d'appartenance de leurs usagers, de sorte à favoriser les conditions de leur sécurité.

2.1 La prévention par l'aménagement urbain

Nombre de municipalités ont eu recours ces dernières années à deux mesures situationnelles en particulier: le *Crime prevention through environmental design* (CPTED) et les caméras de vidéo-surveillance.

Le CPTED vise à créer des « espaces défendables », dont l'aménagement contribue à la sécurité. Les origines du CPTED peuvent être retracées au début des années 70 et ont été popularisées par Oscar Newman, qui en a délimité les trois principes fondateurs : la surveillance naturelle, le contrôle naturel des points d'accès et le renforcement territorial naturel²⁷². La **surveillance naturelle** s'appuie sur la théorie des « yeux dans la rue » tel qu'énoncé par Jane Jacobs. Selon ce principe, en maximisant la visibilité dans les espaces publics, les usagers légitimes de ces espaces sont portés à interagir et assurer leur sécurité mutuelle, décourageant d'autant les criminels potentiels. L'amélioration des systèmes d'éclairage des lieux publics ou l'augmentation du nombre de fenêtres donnant sur ces espaces est souvent recommandé. Le **contrôle naturel des points d'accès** stipule que l'espace public doit être clairement distingué de l'espace privé pour réduire les opportunités criminelles. Enfin, le **renforcement territorial naturel** permet de mieux délimiter et identifier les espaces publics et privés afin de susciter un sentiment de propriété et d'appartenance. Inciter les usagers potentiels à utiliser l'espace le plus fréquemment possible est une stratégie qui permet de motiver la population à défendre son milieu de vie vis-à-vis de comportements indésirables. De telles activités peuvent être aussi encouragées en améliorant l'aménagement et le mobilier urbains, tels que des bancs, des poubelles, etc.

Pour ONU-HABITAT, le *Crime Prevention through Environmental Design* (CPTED) offre des perspectives intéressantes, puisque 10 à 15 % des délits comportent des éléments associés à l'aménagement environnemental et à la gestion. Une planification et une gestion urbaines efficaces doivent alors pouvoir agir sur l'environnement de façon à réduire, voire même éliminer toute opportunité de commettre un délit²⁷³.

Plusieurs pays ont développé des **politiques nationales incitant à l'analyse « situationnelle » des espaces** dans le but d'y intégrer des aménagements urbains susceptibles de prévenir le crime. Aux États-Unis, le *National Center for the Prevention of Crime* (NCPC) a d'emblée endossé les principes directeurs du CPTED dans son approche préventive tout en reconnaissant cependant qu'en maints endroits, il est difficile de les mettre en application pour des raisons financières. Le NCPC dispense une formation en CPTED. Les villes de Seattle, Portland, Phoenix et Las Vegas par exemple ont adopté une telle approche, du moins en théorie. En Australie, la plupart des provinces ont développé des principes du *Designing Out Crime* et certaines de ces provinces élaboré des politiques spécifiques en la matière²⁷⁴. En France, une récente réglementation rend obligatoire la production d'études de sécurité publique pour tout projet d'aménagement de plus de 100 000m² se trouvant dans une agglomération de plus de 100 000 habitants ou, s'il est jugé pertinent par les autorités, sur tout le territoire²⁷⁵. Au Royaume-Uni, le CPTED constitue un élément déterminant des politiques de prévention du gouvernement depuis de nombreuses années. Il est attendu des autorités locales qu'elles identifient les éléments pertinents pour réduire la criminalité, le sentiment d'insécurité et les « comportements anti-sociaux »²⁷⁶.

Ces démarches sont souvent accompagnées d'une attention plus grande portée aux **besoins des usagers des espaces publics**. En Afrique du Sud par exemple une consultation des usagers des transports en commun a laissé paraître que leur très fort sentiment d'insécurité n'était pas dû aux moyens de transport eux mêmes, mais aux déplacements à pied pour se rendre aux arrêts et terminaux d'autobus et aux temps d'attente²⁷⁷. Des mesures situationnelles ont alors été préconisées dans le sens d'un meilleur éclairage des sites de transport en commun, de la réorganisation physique des terminus, la création et l'identification de routes piétonnières afin de concentrer le trafic, la réduction des distances de marche entre les services et l'amélioration du mobilier urbain pour réduire le sentiment d'insécurité des usagers. Des stratégies similaires ont été promues dans plusieurs villes aux États-Unis²⁷⁸ et au Canada, par exemple à Montréal (v. contribution p.117)²⁷⁹.

2.2 Le renforcement du sentiment d'appartenance

La mobilisation des habitants et usagers des espaces en vue de la gestion commune et pacifique des espaces publics est apparue comme contribuant grandement à leur sécurisation, dans la mesure où peut alors se développer un

sentiment d'appartenance des lieux qui en favorisent le respect, la surveillance, l'entretien et même le développement.

Au 10^{ème} Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2000), le rôle de la prévention communautaire était soulignée et présentée comme faisant appel aux **capacités des habitants** à créer, par leurs interactions, les conditions de contrôles formels et informels des espaces publics tout en s'appuyant sur une réglementation et une gestion publique de ces espaces favorisant l'appropriation²⁸⁰.

En Amérique latine, la notion de **Convivencia ciudadana*** est devenue la pièce maîtresse de certaines stratégies de sécurité urbaine. Ce concept s'appuie sur la récupération des espaces publics, la création d'espaces pour tous les citoyens et l'organisation d'événements culturels rassembleurs. La Ville de Bogotá (8 millions d'habitants) constitue un bon exemple de cette approche. Alors qu'elle présentait un taux élevé de criminalité dans les années 90, les autorités locales sont parvenues à diminuer sensiblement la criminalité et l'insécurité en créant une culture participative qui favorise le sens de l'appartenance. La revitalisation et le développement urbain de La Paz en Bolivie, financé en 2004 par la BID, nous fournit un autre exemple. La promotion du développement social et économique des groupes de personnes vulnérables (tels les artisans et les petits entrepreneurs qui évoluaient dans l'économie parallèle de la région du centre-ville, les femmes, les enfants et les jeunes itinérants) a permis de résoudre un certain nombre de conflits liés à l'utilisation de l'espace, la surpopulation et la dégradation des lieux²⁸¹.

En France, le Parc de la Villette à Paris constitue un excellent exemple d'une **approche intégrée**²⁸². Toujours ouvert, il offre gratuitement à toute la communauté parisienne une multitude d'activités de qualité. Le parc a été conçu pour accueillir différents types d'usagers dans un environnement pacifique. Il s'agit à la fois d'un exemple de

gestion harmonieuse de l'espace public et d'une expérience en médiation sociale*, où les différents usagers sont encouragés à démontrer de la **civilité** dans leur utilisation de l'environnement urbain.

Au-delà de l'aménagement d'un site, c'est l'ensemble des politiques de requalification urbaine qui sont concernées par les enjeux de la sécurisation des espaces communs. De façon simplifiée, ces enjeux s'articulent essentiellement autour de deux objectifs : **sécuriser sans contrôler**, c'est-à-dire favoriser des approches inclusives, et **pacifier sans exclure**, par la reconnaissance de la diversité dans la population, en encourageant des approches participatives. La requalification urbaine ne peut en effet être viable sans l'apport des communautés; ces requalifications ne devant par ailleurs pas être considérées comme des fins en elles-mêmes mais plutôt comme des points de départ vers un enrichissement du tissu urbain²⁸³.

Une question toute spécifique liée à la sécurité dans les espaces publics a trait à la gestion des grands rassemblements de population liés à un événement ponctuel. Ces rassemblements peuvent se tenir à l'occasion de manifestations politiques, culturelles ou sportives; réunions internationales (sommets du G7 ou G8), fêtes ou autres événements nationaux (pèlerinage de la Mecque, semaine sainte en Amérique latine)²⁸⁴. Mais ce sont les événements sportifs, au premier rang desquels les matchs de football (*soccer*), qui mobilisent le plus l'attention.

Loin d'être anecdotique, la violence se produisant à l'occasion des matchs de football s'observe massivement en Europe, mais aussi en Afrique et en Amérique latine et fait l'objet de sérieuses préoccupations. Elle est parfois associée à des situations de pauvreté ou de ségrégation urbaine et sociale et affecte le niveau général d'insécurité. Ici encore, les réponses les plus efficaces semblent être celles qui ont mobilisé une pluralité d'acteurs et de mesures.

La fête des voisins, Immeubles en fête : une initiative partie d'Europe qui s'étend dans le monde

Organisée avec le soutien des villes, la *fête des voisins* consiste à réunir les résidents d'un immeuble ou groupe d'habitations, en soirée, autour d'un repas ou d'animations. Initiée en France en 1999, devenue *The European Neighbours' Day* avec le soutien de la Fédération européenne des solidarités de proximité, cette manifestation se tient désormais aussi au Canada, à Taiwan, en Turquie et dans d'autres pays.

Évaluée par sondage par l'Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne (Suisse) en septembre 2007, la manifestation apparaît avoir clairement contribué à améliorer la convivialité du quartier et la qualité de vie en général, elle a eu également pour effet de diminuer, mais dans une proportion moindre, le sentiment d'insécurité de la population.

3. SÉCURITÉ DES GRANDS RASSEMBLEMENTS SPORTIFS

L'attention portée à la sécurité des manifestations sportives n'a cessé de croître ces quarante dernières années au gré d'événements dramatiques, et de l'organisation d'un nombre toujours plus important de manifestations de ce type à l'échelle internationale²⁸⁵.

En avril 2006, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJP) des Nations Unies a adopté un projet de résolution portant sur la création d'un *Observatoire international permanent sur les mesures de sécurité lors de grandes manifestations*, auquel l'Australie, l'Autriche (au nom de l'Union Européenne), la Bulgarie, le Canada, l'Équateur, les États-Unis, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, le Pérou, la Roumanie et la Turquie ont participé²⁸⁶. Cet observatoire s'est fixé pour objectif principal d'améliorer la sécurité lors des Jeux olympiques, de la Coupe du monde de football et des sommets internationaux.

3.1 Des incidents qui concernent très majoritairement le football (soccer)

Le 29 mai 1985, les affrontements entre les supporters du Liverpool Football Club et de la Juventus de Turin dans le stade de Heysel (Belgique) ont entraîné l'écrasement des spectateurs contre les grillages séparant les gradins du terrain, faisant

39 morts et 600 blessés. A l'échelon européen, cet événement semble avoir précipité l'adoption de mesures de contrôle lors de manifestations sportives. Il a également mis en lumière les défis auxquels sont confrontés les villes, les services de police et les autres intervenants pour assurer à ces occasions la sécurité des personnes et des lieux.

Les incidents répertoriés en Europe concernent essentiellement des actes de vandalisme et des violences physiques et verbales, notamment à caractère raciste. Ainsi, en Angleterre, 3788 arrestations pour des incidents liés au football ont été comptabilisées pendant la saison 2006/2007. Depuis l'année 2000, ces incidents sont en constante augmentation dans ce pays, bien qu'elle traduise aussi une amélioration dans la façon d'enregistrer ces actes²⁸⁷. En France, le bilan des matchs de football de la saison 2006-2007 fait état de 400 incidents sans compter les incidents racistes.

En Amérique Latine, les stades de football peuvent être le théâtre de violents affrontements entre clubs de supporters. Ses principaux acteurs sont les **Barras Bravas, groupe de supporters** qui systématiquement provoquent des affrontements avec les autres clubs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades²⁸⁸. Les *Barras Bravas* sont présents sur tout le continent, particulièrement au Brésil, en Argentine, au Pérou, en Colombie et au Chili. Ses membres comprennent de jeunes enfants, des adolescents et des adultes. Ces derniers sont cependant les plus nombreux et jouent un rôle de *leaders*. En 2002, la police nationale du Pérou a

Quelques cas historiques d'incidents liés à un match de football (soccer)

9 mars 1946 : Bolton (Angleterre) : Match Bolton – Stoke

Bagarres entre clubs de supporters. Bilan: 33 morts et 500 blessés

24 mai 1964 : Lima (Pérou) : Match Pérou – Argentine

Bilan : 350 morts et 500 blessés

2 janvier 1971 : Ibrox Park à Glasgow (Écosse) : Derby Celtic Glasgow - Glasgow Rangers

Bagarres entre clubs de supporters. Bilan : 66 morts et 108 blessés

29 mai 1985 : Stade du Heysel, Bruxelles (Belgique)

Des supporters de la Juventus de Turin sont écrasés contre les grilles suite à une invasion de leur tribune par des supporters de Liverpool. Bilan : 39 morts et plus de 600 blessés

15 avril 1989 : Stade de Hillsborough, Sheffield (Angleterre)

Des spectateurs sans billet tentent d'entrer dans un stade déjà complet. Bilan : 96 morts et 170 blessés

13 janvier 1991 : Afrique du Sud.

Bagarres entre supporters. Bilan : 40 morts et 50 blessés

29 janvier 1995 : Stade Luigi Ferraris, Gênes (Italie)

Un supporter de Gênes est mortellement poignardé par un supporter milanais lors d'un match de série A.

23 novembre 2006 : Abords du Parc des Princes, Paris (France)

Un policier tue un supporter de l'équipe du Paris Saint-Germain qui, accompagné d'une centaine de ses partisans, poursuivait un supporter de l'équipe de Tel-Aviv.

12 novembre 2007 : Aire d'autoroute, Toscane (Italie)

Un policier tue un supporter de l'équipe de la Lazio, alors qu'il tentait de mettre fin à une bagarre avec des supporters de la Juventus.

recensé 4 morts violentes sur un trimestre et plus de 68 blessés graves, ainsi que de nombreux dommages matériels. Dès l'annonce du match, ce sont entre 8000 et 10 000 jeunes, le plus souvent des quartiers défavorisés, qui suivent les *barras bravas* dans la capitale de Lima et participent à des affrontements.

De même, en Afrique, la violence lors de matchs de football semble poser un problème non seulement à l'intérieur du stade, mais aussi à l'extérieur. Les incidents peuvent survenir au cours du match, mais aussi lorsque les supporters quittent le stade, en traversant les centres-villes ou dans les transports en commun.

3.2 Des incidents qui traduisent souvent des revendications dépassant l'enjeu sportif

Le renforcement des contrôles dans les stades permettent certes de contenir les diverses formes de violence qui se manifestent pendant les matchs, mais cette réponse est susceptible d'entraîner un déplacement de la violence en dehors des enceintes sportives, dans le centre des villes organisatrices ou en périphérie²⁸⁹. En Angleterre par exemple, 56 % des arrestations de supporters pour désordres violents ont été faites à l'extérieur des stades.

Pour certains chercheurs, la violence des supporters n'est pas nécessairement liée à la manifestation sportive. Celle-ci peut servir de « **prétexte** » à certains supporters pour commettre des atteintes aux biens et/ou aux personnes dans l'anonymat d'une foule²⁹⁰. Le cas de certains jeunes mal insérés socialement, sans emploi et/ou sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool est régulièrement évoqué²⁹¹. Pour d'autres, cette violence est généralement le fait d'un groupe dont les membres sont rattachés à un club particulier et qui recherchent systématiquement l'affrontement avec le club rival. Cette appartenance à un groupe contribuerait à apporter à ses membres une reconnaissance et une identité sociales²⁹². Les « *hooligans* » seraient alors perçus comme des individus relativement organisés et structurés (présence de *leaders*) et leurs violences parfois préméditées, dans la mesure où elles découlent d'une anticipation et d'une planification; certains incidents se tenant même avant l'événement sportif²⁹³.

3.3 Des phénomènes qui font l'objet d'une surveillance accrue

A partir des années 1980, des instruments législatifs préconisant des **aménagement plus sûrs**, un **renforcement de l'appareil policier**, des **échanges**

d'informations entre les différentes autorités et des **outils d'identification et de suivi** des auteurs sont élaborés pour surveiller ces débordements. Le premier instrument de ce type est la Convention sur la violence et les débordements des spectateurs adoptée par le Conseil de l'Europe en 1985²⁹⁴. En 2002, l'Union européenne adopte une résolution concernant un manuel destiné aux services de police, invitant les États membres à créer des points d'information nationaux sur le football avec pour objectif d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre forces de police et autres autorités compétentes²⁹⁵.

De nombreuses dispositions législatives sont également adoptées, essentiellement dans les pays européens (v. contribution p.128), pour prévenir la violence dans les stades²⁹⁶.

3.4 Des phénomènes qui méritent une approche inclusive

Traditionnellement, ces incidents ont mobilisé la police, les organisateurs des manifestations et les services de sécurité privée. Plus récemment, les acteurs locaux ont développé des initiatives plus innovantes et « inclusives ». Dans le cadre d'une Conférence organisée par le FESU en 2006, plusieurs spécialistes de la question ont souligné la nécessaire implication des fédérations de supporters, des clubs et des associations telles que l'UEFA et la FIFA, dans la mise en place de mesures de prévention de la violence et du racisme dans les matchs de football²⁹⁷.

Plusieurs initiatives visent à **promouvoir le caractère prioritairement festif de l'événement sportif**, tout en assurant l'encadrement, l'accueil et la sécurité des participants. Le « *Fan Coaching* » et l'encadrement des spectateurs à l'intérieur des stades est aujourd'hui assuré dans la majorité des clubs anglais par des « *stewards* » ou « *stadiers* » présentés au chapitre 9. L'*EUROFAN-ASBL Fan coaching* est un réseau de coopération internationale qui vise à favoriser l'échange des bonnes pratiques de prévention de la violence dans le sport et leur diffusion²⁹⁸. Rattaché à la Ville de Liège et créé à l'initiative du Centre international pour l'étude et la prévention de la violence dans le sport, le réseau Eurofan est composé de représentants des villes, des universités, des clubs et fédérations de football, des forces de l'ordre et des travailleurs du domaine de la prévention. Il vise à assurer un lien entre les actions préventives de terrain se déroulant en Europe et sur les autres continents, afin de maximiser les ressources disponibles et les échanges internationaux axés sur le transfert des connaissances et de savoir-faire. Outre l'organisation de séminaires et colloques, il élabore aussi des programmes pédagogiques et éducatifs

pour montrer aux jeunes que le stade est un lieu d'acceptation des différences culturelles.

A cet égard, plusieurs initiatives visent spécifiquement à promouvoir la tolérance dans et par le sport et dans ce cadre à **prévenir et lutter contre les atteintes à caractère raciste**. Ainsi plusieurs organisations non gouvernementales, telles que « *Let's kick racism out of football* », « *Foxes against Racism* » (Royaume-Uni), « SOS Racisme » (France) ou encore « Les médias contre le racisme » ont mené campagne contre la violence raciste dans le sport. En 2000, certaines villes européennes (Amsterdam, Bruxelles, Charleroi, Rotterdam) ont convenu avec le FESU de poursuivre leurs travaux dans le cadre du projet européen « Villes Euro 2000 contre le racisme ». Ce projet vise à examiner comment la lutte contre la violence dans le sport est susceptible de s'intégrer dans une approche de prévention globale des villes accueillant des rencontres internationales.

Le football est par ailleurs souvent utilisé comme **véhicule de promotion** de la prévention dans les stades. Par exemple, à l'occasion de la Coupe du Monde 2006 en Allemagne, la FIFA, association

composée de 208 clubs de football, s'est associée à l'UNICEF pour lancer une campagne de paix et de tolérance intitulée « Unissons-nous pour les enfants, pour la paix ». Cette campagne avait pour but de promouvoir les valeurs de paix à tous les niveaux. Il s'agissait de communiquer l'importance du sport comme moyen de développer d'une part l'estime de soi, la confiance et l'assurance, et d'autre part un environnement sans violence, coercition ni exploitation. La Convention du Conseil de l'Europe recommande aussi la promotion du sport comme moyen d'améliorer la qualité de vie, de faciliter l'insertion sociale et de contribuer à la cohésion de la société, notamment parmi les jeunes, ainsi que la tolérance par le sport, s'agissant en particulier de la cohabitation d'individus d'origine et d'ethnie différentes.

En conclusion, les rassemblements autour du sport exigent, à l'instar de toutes autres interactions dans les espaces publics, l'invention de formes de convivialité et de civilité. Des stratégies qui s'inscrivent dans une perspective globale et intégrée, fondées sur les ressources des collectivités locales*, apparaissent comme les plus susceptibles de garantir la sécurité.

CONTRIBUTION

POLITIQUES DE SÉCURITÉ CONTRE LE HOOLIGANISME EN EUROPE

Anastassia Tsoukala, Maître de Conférences HDR, Université de Paris-Sud XI ; membre du Groupe d'Étude pour l'Europe de la Culture et de la Solidarité (GEPECS), Université Paris V-René Descartes (Sorbonne), France

Les politiques de contrôle du hooliganisme en Europe sont actuellement structurées autour d'un premier axe, dominant, mis en œuvre par les agences de sécurité publiques et privées en collaboration avec les instances sportives (inter)nationales, et d'un deuxième axe, mineur, mis en œuvre par les instances sportives en collaboration avec les autorités des pays concernés. Alors que le premier axe s'appuie sur des logiques d'action proactives, préventives à court terme et répressives, le deuxième se fixe des objectifs préventifs à long terme.

1. La gestion policière du hooliganisme

Tout en reflétant certaines spécificités nationales, les politiques de contrôle du hooliganisme en Europe sont actuellement élaborées conformément aux principes posés par la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, aux instructions impératives de sécurité régulièrement édictées par l'UEFA, à l'objectif d'uniformisation des politiques de sécurité au sein de l'Union européenne, et aux logiques dominantes en matière de contrôle social du crime et de définition des menaces de sécurité.

Elles s'inscrivent actuellement dans deux tendances. La première, dominante depuis le milieu des années 1980, s'inspire notamment des principes directeurs de la gestion proactive du risque et d'une définition globalisante des menaces de sécurité ; elle se trouve à l'origine de la mise en place d'un dispositif de contrôle des supporters fort attentatoire aux libertés publiques. Ce dispositif de contrôle est applicable tant en matière de gestion du hooliganisme au quotidien que lors de tournois internationaux. La deuxième tendance, émergente depuis 2000, n'est appliquée qu'à l'occasion de tournois internationaux. Elle obéit aux mêmes logiques d'action pendant les phases préparatoires des tournois, mais, sur le terrain, accorde plus d'importance au facteur humain dans la gestion des supporters.

1.1. Politiques de sécurité et gestion proactive du risque

Dès 1985, la gestion policière du hooliganisme s'est de plus en plus appuyée sur un dispositif de contrôle qui a essentiellement reproduit le schéma directeur d'un modèle de contrôle du crime basé sur le principe proactif de la gestion actuarielle du risque¹ – facilitant de la sorte l'établissement, voire l'institutionnalisation d'un vaste contrôle de la déviance². La gestion d'un risque virtuel, lié à un comportement de groupe, ne pouvant qu'être impersonnelle et anticipatoire, l'appareil de contrôle social s'appuie de plus en plus sur la mise en place des mesures de prévention situationnelle et d'un ensemble de dispositifs de contrôle et de surveillance des individus suspects, l'efficacité opérationnelle desquels requiert la collaboration active d'un grand nombre d'acteurs-producteurs de sécurité relevant de la sphère publique et/ou privée³.

Par conséquent, le renforcement constant de la coopération policière internationale, souhaité par la Convention européenne précitée, l'UEFA et les instances communautaires, se structure, d'une part, autour de l'implication de nouveaux acteurs dans le processus de protection de la sécurité, et, d'autre part, autour de la collecte, l'analyse et l'échange de renseignements.

Étendues au niveau communautaire, suite à la création, en 2002, de points nationaux d'information sur le hooliganisme, la collecte et l'analyse des renseignements s'effectuent selon des critères de profilage opaques, relevant du pouvoir discrétionnaire des agents de renseignements. Or, en l'absence de toute définition juridique du hooliganisme, la vague définition du supporter à risque rend particulièrement floue la frontière entre comportements légaux et illégaux, affaiblissant de la sorte la position de l'individu face à l'appareil de contrôle social⁴. Dans certains pays européens⁵, ces renseignements peuvent, en outre, justifier l'imposition d'interdictions de stade administratives, en l'absence de toute condamnation pour des actes de hooliganisme. Établies parallèlement aux interdictions de stade judiciaires, ces interdictions de stade basées sur la suspicion s'appuient uniquement sur des informations collectées par des agents de renseignements et visent des personnes qui ne commettent pas d'infractions mais font partie de groupes dits à risque. Qu'elles soient de portée nationale ou internationale, ces interdictions de stade entraînent d'importantes restrictions à la liberté de circulation des personnes concernées⁶.

Résultat d'une nette confusion entre les pouvoirs exécutif et judiciaire, ces restrictions à la libre circulation des personnes sur la seule base de la suspicion soulèvent de nombreuses questions quant à leur conformité aux principes de la légalité des peines, de la présomption d'innocence et de la proportionnalité des peines.

1.2. Politiques de sécurité et définition de la menace

Les politiques de sécurité précitées n'auraient probablement pas pu prendre leur ampleur actuelle si elles n'avaient pas été inscrites dans un schéma définitionnel des menaces de sécurité post-bipolaires, qui a imposé la perte progressive de leur contour spécifique suite à leur intégration dans un continuum de sécurité, tant conceptuel qu'opérationnel⁷. Axé sur leur dimension potentiellement menaçante plutôt que sur leur nature juridique ou leur degré de gravité, ce continuum couvre des comportements aussi hétérogènes que le terrorisme, l'immigration clandestine et le hooliganisme. Une fois ainsi rapprochés, ces comportements se trouvent découpés de leur contexte générateur, qu'il soit socio-économique, culturel ou politique, pour être gérés de manière « neutre » en tant que sources de problèmes à maîtriser. Cette exclusion de toute quête de causalité fait dépendre l'efficacité du contrôle social d'une logique purement gestionnaire. Les agences de sécurité publique s'appuient, alors, de plus en plus sur le réconfort de la certitude offerte par la technologie appliquée à des dispositifs de contrôle et de surveillance sophistiqués et sur la transposition des méthodes et pratiques d'un champ d'action policier à un autre, comme si la réussite de leur mission n'était in fine que le résultat d'un judicieux choix d'outils.

En concordance avec les principes impersonnels de la gestion proactive du risque, cette mise à l'écart des spécificités des comportements à contrôler au nom d'une meilleure efficacité gestionnaire ne peut que renforcer la mise en place de dispositifs de contrôle des personnes à distance, fréquemment attentatoires aux libertés publiques. Par conséquent, alors que ce schéma définitionnel des menaces semble servir les besoins d'uniformisation des politiques de sécurité dans l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice, ses implications mettent en jeu la protection de deux de ces valeurs, liberté et justice, au profit de la troisième.

1.3. Politiques de sécurité et facteur humain

Face aux logiques d'action policière précitées, diffusées en Europe sous l'impulsion des experts notamment britanniques et allemands, s'est esquissé un autre mode de gestion du hooliganisme, qui rompt avec la dimension impersonnelle de la gestion proactive du risque sur le terrain afin de réintroduire le facteur humain au niveau des interactions de face-à-face entre forces de l'ordre et supporters. Mise en place pour la première fois lors de l'Euro 2000, sous le terme de gestion policière « amicale mais ferme »⁸, cette

approche est le résultat d'un constat empirique, confirmé par des recherches scientifiques⁹, que les incidents de violence sont rarement prémédités lors de tournois internationaux. Le plus souvent, ils sont déclenchés par des facteurs émotionnels ou pratiques¹⁰, qui influent sur le comportement d'un public a priori pacifique et respectueux de la loi, mais très réactif à toute forme de manque de respect à son égard. Partant du principe que la création d'une ambiance positive inciterait ce public à se comporter de manière non violente, cette nouvelle approche s'est structurée autour de la convivialité et de la faible visibilité des forces de l'ordre dans l'espace public.

L'absence d'incidents dans les tournois internationaux où a été appliquée cette nouvelle politique¹¹ semble confirmer l'idée que la protection de la sécurité lors de matches de football internationaux est, en grande partie, indépendante des dispositifs de contrôle et de surveillance des supporters. Relevant *in fine* du bon sens, cette approche rejette la logique de confrontation, vis-à-vis d'un public perçu comme hostile et source de problèmes, au profit d'une certaine ouverture vers le public à contrôler. Il convient, toutefois, de souligner que cette ouverture, en rupture apparente avec les modes d'action proactifs, n'est possible que dans la mesure où elle s'appuie justement sur ces mêmes modes d'action. En fait, elle se base sur une distinction préalable du public à contrôler entre fauteurs de trouble, connus et potentiels, et spectateurs ordinaires. Si les derniers peuvent désormais bénéficier d'un accueil amical et convivial, et d'un seuil de tolérance relativement élevé en cas d'accomplissement de délits mineurs¹², c'est parce que les premiers font l'objet d'une surveillance accrue, souvent cristallisée sur des interdictions de stade civiles. De ce point de vue, il serait peut-être plus pertinent de considérer ce modèle comme mode de gestion des foules plutôt que du hooliganisme.

Ces remarques ne devraient pourtant pas occulter la double importance de cette approche. D'une part, ce mode de faire la police pendant les tournois internationaux s'est avéré aussi très efficace lors de l'Euro 2004, ce qui nous permet de supposer que son applicabilité est généralisable. D'autre part, il est très important symboliquement tant pour les agents de police, en tant que cadre d'action idéalement structuré autour du respect du citoyen, que pour le public, en tant que facteur d'amélioration de ses relations avec les représentants des forces de l'ordre.

2. La gestion sociétale du hooliganisme

Certains pays¹³ ont cherché à développer en parallèle des modes de gestion du hooliganisme alternatifs car visant à mettre en place une politique préventive à moyen et à long terme.

Entrant en rupture avec le modèle de la gestion actuarielle des risques, cette politique, qui s'est généralisée à partir de la deuxième moitié des années 1980, continue à s'inspirer des principes du modèle de gestion du crime dit correctionnel. Promue par le Conseil de l'Europe depuis 2003¹⁴, cette approche consiste en l'établissement d'une collaboration de longue haleine entre, d'une part, les supporters et les agents de sécurité publics et/ou privés, à travers la médiation des travailleurs sociaux et, d'autre part, les supporters et leurs clubs de football. Basés sur l'acceptation implicite des racines sociales du hooliganisme et structurés à chaque fois autour d'un seul club de football, les agents impliqués dans ces actions cherchent à éloigner les supporters de la violence en intervenant aussi bien le jour des matches que dans le reste de la semaine¹⁵.

Appuyés sur un travail d'assistance sociale classique, ils interviennent de manière durable auprès des jeunes: a) en introduisant dans les tribunes des éducateurs sociaux qui, en tant que représentants d'autorité, instaurent un espace de dialogue entre les supporters et les autorités publiques et sportives, lequel favorise l'apaisement des tensions ; b) en proposant aux jeunes des activités éducatives structurées, tant pédagogiques que sportives, qui les occupent pendant leur temps libre, leur offrent des sources d'excitation licites et les valorisent tout en leur inculquant le sens des responsabilités et le respect des règles ; c) en mettant à leur disposition des locaux à l'intérieur du stade ; et d) en les accompagnant dans nombre de leurs démarches, notamment d'insertion socio-professionnelle.

Dans tous les cas, les agents impliqués dans cette politique de prévention primaire élargissent davantage le réseau de coopération multilatérale puisque, d'une part, ils participent aux concertations de prévention locales et, d'autre part, ils instaurent des lieux de dialogue et d'échange d'informations avec les agents de sécurité publics. Il semble, toutefois, que le succès de leur travail auprès des jeunes dépend étroitement de la distance qu'ils arrivent à tenir des agents de police. Tous les programmes qui ont été mis sous la tutelle de la police¹⁶, ou ont requis la collaboration active des éducateurs sociaux avec la police¹⁷, ont été rapidement abandonnés ou vidés de leur substance car ne bénéficiant plus de la confiance des jeunes. Au contraire, les programmes qui n'ont créé des passerelles entre les agences de sécurité publiques, les éducateurs sociaux et, le cas échéant, les universitaires que lors de concertations organisées en amont ou en aval du travail

éducatif *stricto sensu*¹⁸, ont connu un développement durable, qui est actuellement reconnu comme l'un des facteurs ayant contribué à la baisse du hooliganisme dans les pays concernés.

Bien que l'impact de ces programmes sur le hooliganisme soit, par définition, non quantifiable, il est généralement admis que, dans les pays où ceux-ci ont été appliqués de manière cohérente, ils ont exercé une influence à long terme qui a modifié les mentalités des supporters, en leur inculquant le respect des règles¹⁹ et des représentants des autorités²⁰. En dévalorisant l'image du hooligan violent, et en canalisant ailleurs le besoin des jeunes de vivre des expériences excitantes, ils ont effectué une véritable rupture générationnelle, en limitant considérablement le transfert des traditions supportéristes et d'un certain savoir-faire en matière d'organisation de confrontations physiques. En outre, ils ont eu des résultats positifs au niveau du travail social en général, en permettant une meilleure insertion sociale des jeunes en difficulté qui y ont participé – d'où l'intérêt porté par les autorités municipales à ce type de projets.

- 256 Wyvekens Anne, « Avant-propos », in Wyvekens Anne (Ed.) (2006), p. 5.
- 257 Shearing C., Philip C. Stenning (1981).
- 258 White Rob (1996).
- 259 Bruneau Serge, Besozzi Claude, Savignac Julie (2007).
- 260 Sur les « *anti-social behaviour orders* », v. Crawford Adam (2001a).
- 261 Romieux Charles (2007).
- 262 Rouay-Lambert Sophie (2001); Crawford Adam, Lister Stuart (2007).
- 263 Schaller Susanna, Gabriella Modan (2005); (Hongrie) Ministry of Justice (2003), The National Strategy for Community Crime Prevention, Annex to Parliamentary Resolution n°115/2003.
- 264 Alcaldía Mayor de Bogotá (2007).
- 265 Saint Pol Maydieu Patrick, Souza María Teresa, Arieira Marcia, Ariano María, Santos Arcindo, Martin Dana, Durán Mario, Cossio Andrés, Vargas Waldo, Pévere Claudia (2004).
- 266 Scott Michael S., Dedel Kelly (2006).
- 267 Connolly Johnny (2006).
- 268 Wilson J., Kelling G. (1982).
- 269 Savignac Julie, Lelandais Isabelle, Sagant Valérie (2007).
- 270 Fondation Roi Baudouin (2006).
- 271 Body-Gendrot Sophie (2001).
- 272 Newman Oscar (1973).
- 273 ONU-HABITAT (2007a).
- 274 Cozens Paul (2005).
- 275 (France) Décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique.
- 276 Office of the Deputy Prime Minister, Home Office (UK) (2003).
- 277 Kruger T., K Landman (2007).
- 278 National Crime Prevention Council (É-U) (2007); National Crime Prevention Council (É-U) (1995a); National Crime Prevention Council (É-U) (1995b); National Crime Prevention Council (É-U) (1995c).
- 279 Ville de Montréal (Canada) (2002).
- 280 Billard Gérard, Chevalier Jacques, Madoré François (2005), Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord. Rennes : Presses universitaires de Rennes, extrait in Wyvekens Anne (Ed.) (2006), p. 100.
- 281 Saint Pol Maydieu Patrick, Souza María Teresa, Arieira Marcia, Ariano María, Santos Arcindo, Martin Dana, Durán Mario, Cossio Andrés, Vargas Waldo, Pévere Claudia (2004).
- 282 V. Parc de la Villette, 55 hectares de nature et d'architecture, Paris, p. 11.
- 283 Billard Gérard, Chevalier Jacques, Madoré François (2005), op. cit., extrait in Wyvekens Anne (Ed.) (2006), pp. 87-89.
- 284 Selon les informations recueillies auprès d'Alan Quinn du CECI au Salvador, en Amérique centrale, la Semaine Sainte et la période de Noël entraînent chaque année un nombre conséquent de victimes. Au Salvador, les festivités de la Semaine Sainte de l'année 2007 ont fait 229 morts et 1 260 blessés. 34 personnes sont décédées au Nicaragua, 20 en Costa Rica et 40 au Guatemala. En Australie, des problèmes liés aux attroupements spontanés d'un grand nombre de personnes dans certains espaces publics ont aussi été observés. Ces attroupements spontanés peuvent par exemple se produire lors de la semaine des « *schoolies* », soit la semaine succédant les examens finaux des adolescents du premier cycle du secondaire entre la fin du mois de novembre et début décembre. V. White Rob (2006).
- 285 Par exemple, les Jeux olympiques de Munich (Allemagne) en 1970 et les affrontements du Heysel (Belgique) en 1985. En 1969, c'est un match de football (*soccer*) qui déclencha la guerre des 100 heures entre le Salvador et le Honduras; v. Kapuscinski Ryszard (1992).
- 286 ECOSOC (2006a).
- 287 Home Office (UK) (2007), Statistics on football-related arrests and banning orders (2006-2007) [<http://www.homeoffice.gov.uk/documents/football-arreststatistics-2007?view=Binary>].
- 288 Berreteaga Olenka Ochoa (2002).
- 289 Murat Bernard, Martin Pierre (2007b).
- 290 Appiolaza Martin (2008).
- 291 Bodin Dominique, Robene Luc, Heas Stephane, Gendron Martin (2005).
- 292 Hourcade Nicolas (2000).
- 293 Comeron Manuel (2002).
- 294 Convention du Conseil de l'Europe sur la violence et les débordements des spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football du 19 août 1985 (STE n°120).
- 295 Résolution du Conseil de l'Union européenne du 6 décembre 2001 concernant un manuel contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, Journal Officiel n° C 022 du 24 janvier 2002, p. 0001 – 0025.
- 296 V. notamment Office fédéral de la police (Suisse) (2006); Palummo Javier M. (2008).
- 297 Forum européen pour la sécurité urbaine (2006).
- 298 Comeron Manuel (2002).

Problèmes associés aux « scènes ouvertes de la drogue » en Europe (p.116)

Source :

- Connolly Johnny (2006), Répondre aux problèmes posés par les « scènes ouvertes de la drogue », la criminalité et les atteintes à l'ordre public: vers une approche partenariale. Strasbourg: Groupe Pompidou, Conseil de l'Europe.

Quelques cas historiques d'incidents liés à un match de football (soccer) (p.126)

Source:

- Murat Bernard, Martin Pierre (2007), Rapport d'information, Note de synthèse : faut-il avoir peur des supporters ? France : Sénat [http://www.senat.fr/rap/r06-467/r06-467_mono.html].

Les « gated communities » ou « ensembles résidentiels protégés » : un phénomène controversé (p.123)

Sources :

- Atkinson R., Blandy S. (Eds.) (2006), Gated Communities: International Perspectives. London: Taylor and Francis.
- Blandy S., Lister D., Atkinson R., Flint J. (2003), Gated Communities: A Systematic Review of the Research Evidence, ESRC Centre for Neighbourhood Research, Glasgow/Bristol [<http://www.bristol.ac.uk/sps/cnrpaperspdf/cnr12sum.pdf>].
- Glasze Georg, Webster Chris, Frantz Klaus (Eds.) (2006), Private Cities: Global and Local Perspectives. London: New York, Routledge.
- Lamalice Olivier (2007), Communautés privées, communautés clôturées : la dimension sécuritaire du phénomène des gated communities. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Landman Karina, Schönteich Martin (2002), Urban Fortresses: Gated Communities as a Reaction to Crime, African Security Review, Vol. 11 (4) [<http://www.iss.co.za/Pubs/ASR/11No4/Landman.html>].
- Quintal Dana, Thompson Susan (2007), "Gated Communities: The Search for Security", Paper presented at the State of Australian Cities National Conference SOAC, November 2007 [<http://www.fbe.unsw.edu.au/cityfutures/publications/presentations/SOAC07Quintal&Thompson.pdf>].
- UN-HABITAT (2007), The State of the World's Cities Report 2006/2007: the Millennium Development Goals and Urban Sustainability: 30 years of shaping the Habitat Agenda. Kenya: UN-HABITAT; London: Earthscan.

La fête des voisins, Immeubles en fête : une initiative partie d'Europe qui s'étend dans le monde (p.125)

Sources:

- Kuhn André, Baptiste Viredaz (2007), Sondage « convivialité » : Compte-rendu des résultats. Lausanne : Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne.
- Site internet : www.european-neighbours-day.com.

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

Sécurité dans les espaces publics (p.117)

Notes :

- 1 Conclusions de plusieurs sessions de l'International Conference on the State of Security in Cities of the World, tenue à Monterrey, Mexique du 1^{er} au 5 Octobre 2007.
- 2 La diversité des usages permet : de maintenir une activité dans un espace pendant de plus grandes portions du jour et de la nuit; d'accroître la sécurité en assurant la présence de gens sur la rue; de diminuer la monotonie, de permettre le contact avec le public et de favoriser les utilisations multiples. Les espaces publics doivent inclure dans leur périphérie des générateurs d'activités humaines, de présence humaine.
- 3 L'attachement à un lieu est un terme désignant les sentiments d'une personne à l'égard d'un lieu ou d'un emplacement (Altman & Low, 1982).

Références :

- Altman, I. & Lowe, S. (1992). *Place Attachment*. N.Y.: Plenum Press.
- Beliz, G. (2007). *Estado Y Perspectivas De La Seguridad En Las Ciudades Del Mundo*. Presentation in the International Seminar on Security and Public Space held in Bogotá D.C. November 19 - 20, 2007.
- Bentley, I., et al (1985). *Responsive Environments: A manual for designers*. London: Architectural Press.
- Calthorpe, P., & Fulton, W., (2001). *The Regional City*. Washington, D.C.: Island Press.
- Carr, S., Rivlin, L., Stone, A., Francis, M., (1992). *Public Space*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Coleman, A. (1985). *Utopia on Trial*. London: Hilary Shipman.
- Cozens, P. (2005, November). *Designing out crime: from evidence to action*. Paper presentation conducted at the conference of the Australian Institute of Criminology in conjunction with the Crime Prevention Division of the New South Wales Attorney General's Department, Sydney, Australia.
- Cozens, P., (2007). *Planning, crime and urban sustainability*. WIT Transactions on Ecology and the Environment 102:187-196.
- Francis, M. (1987). *Urban open spaces*. In E. Zube & G.T. Moore, *Behavior and Design Vol.1*. New York: Plenum Press.
- Gehl, J. (1987). *Life Between Buildings*. New York: Van Nostrand Reinhold.
- Jacobs, J. (1961). *The Death and Life of Great American Cities*. New York: Vintage.
- Lozano, E. (1990). *Community Design and the Culture of Cities*. Cambridge, MA: Cambridge University Press.
- Merry, S.E. (1981). *Defensible space undefended: Social factors in crime control through environmental design*. *Urban Affairs Quarterly*, 16, pp.397-422.
- Moudon, A.V. (Ed.) (1991). *Public Streets for Public Use*. New York: Columbia University Press.
- Newman, O. (1972). *Defensible Space*. New York: Macmillan.
- Schweitzer et al. (1999). *The impact of the built environment on crime and fear of crime in urban neighborhoods*, *Journal of Urban Technology Vol.6 No.3*: pp. 59-73.
- SEDESOL (2007). *Guía de Diseño del Espacio Público Seguro, Incluyente y Sustentable*. Estados Unidos Mexicanos.
- Shehayeb, D. & Eid, Y. (2007). *Neighbourhood Design and Community Building: A model of social interaction*. In D. Shehayeb, H. Turgut Yildiz, & P. Kelleff (Eds.), *The Appropriate Home: Can We Design "Appropriate" Residential Environments?* Proceedings of the First HBNRC & IAPS-CSBE Network Joint Symposium, pp. 131-144.

- Shehayeb, D. & Kelleff, P. (2006). *Appropriating Domestic Space: Maximising 'Use Values' in Residential Environments*. Paper presentation conducted at the ARCHCAIRO2006; 3rd International Conference of the Cairo University, Cairo, Egypt.
- Shehayeb, D. et al. (2003). *The Social, Psychological, and Health Dimension of the Appropriate Home Environment*. Cairo, Egypt: Academy for Scientific Research and Technology.
- Shehayeb, D. (2001). *Activity system analysis of Midan Aslan*. Unpublished report presented to AgaKhan Cultural Services-Egypt as part of the Darb Al-Ahmar neighbourhood revitalization project.
- Shehayeb, D. (2000, July). *Sustainable Housing Rehabilitation: Utilizing E-B Studies in a historic conservation project*. Paper presentation conducted at the 16th Conference of the IAPS: *Metropolis 21st Century: which perspectives?* Paris, France.
- Shehayeb, D. (1995). *Potential Functional Opportunities in Urban Streets: An integrative design and evaluation tool*. Unpublished Ph.D. Dissertation. University of Wisconsin, Milwaukee, USA.
- Shields, J.W. (1990). *The American Mall: Towards a corporate control of "public" spaces*. *Urbanism* 3, Spring 1990.

Politiques de sécurité contre le hooliganisme en europe (p.128)

Notes :

- 1 Garland D., *Punishment and Welfare: A History of Penal Strategies*, Gower, Aldershot, 1985; Feeley M., Simon J., "The new penology: notes on the emerging strategy of corrections and its implications", *Criminology*, 1992, 30, pp. 449-474; Simon J., "Governing through crime", in L.M. Friedman, G. Fisher (eds), *The Crime connection: Essays in criminal justice*, Westview Press, Boulder, 1997, pp. 171-189; De Giorgi, A., *Zero tolleranza. Strategie e pratiche della società di controllo*, Derive Approdi, Rome, 2000; Shearing C., "Punishment and the changing face of the governance", *Punishment & Society*, 2001, 3(2), pp. 203-220; Mary P., Papatheodorou T., (eds), *Crime et insécurité en Europe*, Bruylant, Bruxelles, 2001; Silver E., Miller L., "A Cautionary Note on the Use of Actuarial Risk Assessment Tools for Social Control", *Crime & Delinquency*, 2002, 48(1), pp. 138-161; Feeley M., "Crime, social order and the rise of neo-Conservative politics", *Theoretical Criminology*, 2003, 7(1), pp. 111-130; Papatheodorou, T., Mary, P. (eds), *Mutations des politiques criminelles en Europe*, Papazissis, Athènes, 2006.
- 2 Tsoukala A. : *Sport et violence*, Sakkoulas/Bruylant, Athènes/Bruxelles, 1995 ; « La gestion policière du hooliganisme : Angleterre, Italie, Pays-Bas », in J.-C. Basson (dir.), *Sport et ordre public*, IHESI/La Documentation française, Paris, 2001 ; « Le hooliganisme et la protection de la sécurité intérieure en Europe. Quels enjeux ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2002, 3, pp. 310-322.
- 3 Tsoukala A., *Football Hooliganism in Europe*, Palgrave, Basingstoke, 2008 (à paraître).
- 4 Tsoukala A., « Les nouvelles politiques de contrôle du hooliganisme en Europe : de la fusion sécuritaire au multipositionnement de la menace », *Cultures & Conflits*, 2003, n° 51, pp. 83-96.
- 5 Belgique, Italie, Allemagne, France. En Grande-Bretagne, des interdictions de stade basées sur la suspicion peuvent être imposées par un juge saisi à cet effet par un officier de police et agissant dans le cadre de la procédure civile.

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

- 6 Pearson G., "Qualifying for Europe? The Legitimacy of Football Banning Orders 'On Complaint' under the Principle of Proportionality", *Entertainment & Sports Law Journal*, 2005, 1 (www.warwick.ac.uk/eslj); Stott C., Pearson G., "Football Banning Orders, Proportionality, and Public Order Policing", *The Howard Journal*, 2006, 3, pp. 241-254; Tsoukala A., *Security Policies and Human Rights in European Football Stadia*, Centre for European Policy Studies, Challenge Research Papers, n° 5, 2007.
- 7 Bigo, D., "The European Internal Security Field: Stakes and Rivalries in a Newly Developing Area of Police Intervention", in M. Anderson, M. den Boer (eds), *Policing Across National Boundaries*, Pinter, London, 1994.
- 8 Traduction du terme anglais : Friendly but firm.
- 9 Stott C., Reicher S., "How conflict escalates: the inter-group dynamics of collective football crowd disorder", *Sociology*, 1998, 32, pp. 353-377; Stott C., "Police expectations and the control of English soccer fans at Euro 2000", *Policing: An International Journal of Police Strategies and Management*, 2003, 26(4), pp. 640-655; Stott C., Adang O., Livingstone A. & Schreiber M., *Policing, Crowd Dynamics and Public Order at Euro 2004*, Report to the Home Office on the project 'A European study of the interaction between police and crowds of foreign nationals considered to pose a risk to public, order', 2006; Stott C., Adang O., Livingstone A. & Schreiber M., "Variability in the collective behaviour of England fans at Euro2004: 'Hooliganism', public order policing and social change", *European Journal of Social Psychology*, 2007, 37(1), pp. 75-100.
- 10 Lenteur des contrôles, absence de confort, manque d'informations pratiques, infrastructures défectueuses, etc.
- 11 Par exemple, aux Pays-Bas, lors de l'Euro 2000, et au Portugal, lors de l'Euro 2004.
- 12 Ce seuil de tolérance est fixé d'avance.
- 13 Allemagne, Pays-Bas, Belgique.
- 14 Manuel de prévention de la violence dans le sport, Conseil de l'Europe, 2003.
- 15 Comeron M., « Sécurité et violence dans les stades de football », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1992, 9-10, pp. 829-850 ; Comeron M. (dir.), *Quels supporters pour l'an 2000 ? Sport, foot et violence. Comment gérer le phénomène ?*, Labor, Bruxelles, 1997; Comeron M., Vanbellingen P. (coord.), *La prévention de la violence dans les stades de football en Europe*, Programme Hippocrates, Commission européenne, Bruxelles, 2002; Comeron M., *La prévention de la violence dans le sport*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002.
- 16 Cela a été le cas pour plusieurs clubs de football flamands.
- 17 Cela a été le cas pour plusieurs clubs de football néerlandais.
- 18 Cela a été le cas pour plusieurs clubs de football wallons.
- 19 Par le biais des activités sportives.
- 20 Notamment les stewards et les éducateurs sociaux.

CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE

1 – Malgré l’absence de définitions communes des infractions, le **développement de « standards internationaux »** vient gommer certaines différences culturelles et juridiques dans la lutte contre les formes les plus habituelles de criminalité. La production normative internationale s’est accélérée en réponse à la mondialisation des problèmes criminels. Cependant, le **manque de données fiables** est criant dans un certain nombre de régions du monde et ne permet pas de dresser un tableau précis de la situation internationale. La création de nouveaux outils de recueil et d’analyse des données dans chaque pays et à l’échelle internationale est nécessaire.

2 – **La criminalité et les préoccupations en matière d’insécurité quotidienne présentent des caractéristiques communes malgré des niveaux très contrastés.** A l’échelle internationale, entre un tiers et deux tiers des femmes disent avoir été victimes de violence. La majorité des actes de violence est commise et subie par des jeunes de 15 à 24 ans. Les incidents dans les écoles, les désordres dans les stades sportifs et plus généralement dans les espaces fréquentés par le public, gares, rues, parcs et centres commerciaux sont identifiés comme des problèmes sérieux tant par les organisations internationales spécialisées que par de nombreux pays engagés dans une action de lutte et de prévention de la criminalité.

3 – Sans méconnaître les nombreuses disparités géographiques soulignées au cours du rapport, il semble possible d’identifier une tendance commune au **renforcement de la criminalisation des comportements dans les domaines examinés dans cette première partie.**

Les comportements attentatoires à la **sécurité des femmes** sont plus fortement criminalisés par la création de circonstances aggravantes et infractions spécifiques destinées à marquer l’attention portée à ces faits et à promouvoir une approche par genre.

À l’égard des **jeunes**, les attitudes « perturbatrices » sont plus souvent qualifiées de « dangereuses » et d’« anti-sociales » et la prise en compte de la minorité comme circonstance atténuante de la responsabilité pénale recule. De même, les atteintes à la discipline à l’école peuvent être facilement criminalisées et les groupes et bandes de jeunes sont parfois légalement considérés comme des gangs criminels encourant des sanctions aggravées.

Dans les **espaces publics**, les comportements « incivils » sont plus fréquemment considérés comme des atteintes à la loi pénale et font l’objet de traitement par la police; la réglementation s’accroît et avec elle, les possibilités d’y contrevenir. De même la marginalité est plus souvent traitée comme une « nuisance » à gérer, alors que les regroupements autour de manifestations sportives font l’objet d’un encadrement normatif et opérationnel encore plus contraignant.

4 – **L’analyse strictement pénale de la sécurité quotidienne trouve toutefois ses limites.** Les principales **motivations** identifiées pour les formes les plus répandues de criminalité ou d’actes perturbateurs de la vie en collectivité paraissent **réactives ou spontanées.** Elles peuvent aller jusqu’à inclure par exemple la réaction à l’injustice d’une disposition disciplinaire, l’absence d’écoute ou encore l’inadéquation d’un aménagement urbain. Sans négliger l’impact des formes de criminalité organisées, structurées et intentionnelles sur les communautés, la majorité des perturbations de la vie sociale trouve son origine dans des comportements qui peuvent certes constituer des infractions graves, mais qui ne peuvent être abordés et le cas échéant « résolus » sous l’angle d’une seule politique criminelle.

CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE

5 – Les réponses apportées à ces préoccupations doivent donc poursuivre un objectif d’inclusion et intégrer une dimension pluridisciplinaire forte. L’enjeu de la sécurité quotidienne dans le monde consiste en effet à répondre aux aspirations de paix et de tranquillité de la population. L’analyse des réponses apportées fait clairement apparaître la nécessité de bien identifier les besoins des communautés, de mobiliser la pluralité d’acteurs susceptibles d’agir dans une vision transversale de la sécurité quotidienne, voire d’inventer de nouvelles formes d’intervention et de mettre en œuvre des programmes et politiques éprouvés que les échanges internationaux en la matière permettent de mieux identifier.

La deuxième partie du rapport porte précisément sur ces tendances transversales qui caractérisent aujourd’hui les politiques de prévention et de sécurité quotidienne.

PARTIE 2

TENDANCES ÉMERGENTES

CHAPITRE 6

**APPROCHES EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ :
SURVOL INTERNATIONAL**

CHAPITRE 6 :

APPROCHES EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ : SURVOL INTERNATIONAL

Comme le soulignent les principes directeurs des Nations Unies de 2002, la prévention de la criminalité, telle qu'elle s'est développée au cours de la dernière décennie, offre des moyens de contrer le crime, la violence et l'insécurité qui reposent sur des approches préventives, réparatrices, humaines et économiques, plutôt que sur le seul système de justice pénale²⁹⁹.

Au milieu des années 1980, la notion d'intervention collective et proactive en matière de prévention de la criminalité, originalement inspirée par des programmes menés en France et par les travaux de Gilbert Bonnemaison, a donné lieu à une approche désormais mondialement reconnue³⁰⁰. Il s'agit essentiellement d'une *méthodologie et d'un processus stratégique* qui répondent aux préoccupations en matière de sécurité et reconnaissent que la criminalité affecte les individus dans leur vie quotidienne. Les gouvernements qui élaborent une stratégie nationale de prévention de la criminalité peuvent dès lors contribuer au développement de réponses stratégiques et planifiées non seulement à l'échelle régionale mais surtout locale. Les autorités locales sont en effet les mieux placées pour identifier les enjeux et établir les partenariats* nécessaires entre acteurs, citoyens et responsables des domaines public et privé. Cette approche se caractérise par l'importance qu'elle accorde au rôle de la société civile* auprès des institutions et services locaux dans la promotion de la sécurité des communautés (collectivités)*.

Surtout, cette approche se fonde sur le constat que les autorités étatiques, et plus particulièrement les services policiers et les autorités de justice pénale ne peuvent à eux seuls prévenir le crime et la violence. Elle reconnaît en outre les limites inhérentes aux approches préventives strictement dissuasives, de même que leurs coûts élevés en comparaison aux économies réalisées par une prévention judicieusement planifiée³⁰¹. Depuis les dernières décennies, il peut ainsi être observé une transition dans l'approche préventive: alors que dans les années 1970 l'attention était principalement portée sur l'action de la police en prévention, les années 1980 ont été marquées par le développement de politiques urbaines collectives, puis plus récemment, par une

meilleure prise en compte de la gouvernance de la sécurité collective³⁰². Une plus grande attention a été portée à la sécurité des citoyens, fondée sur l'inclusion sociale, le partenariat intersectoriel et la participation des citoyens.

Le *Manifeste de Saragosse* adopté à l'issue de la conférence organisée par le Forum européen pour la sécurité urbaine en 2006 réaffirme l'importance de considérer la sécurité comme un bien collectif, le besoin de préserver l'égalité d'accès aux services ainsi que la nécessité de favoriser la tolérance et le respect des libertés civiles afin de prévenir la criminalité et le sentiment d'insécurité. Le Manifeste réitère l'importance du rôle des villes afin de créer des espaces urbains plus sûrs et souligne leur besoin d'être appuyées par les gouvernements aux échelons supérieurs³⁰³.

Malgré un contraste marqué entre les pays, particulièrement entre les pays développés et ceux en voie de développement, en termes de ressources disponibles pour l'amélioration de la sécurité, il est possible d'isoler quelques tendances générales. Depuis le début de ce millénaire, on observe des **améliorations en ce qui concerne les normes consacrées à la prévention de la criminalité et le développement des connaissances et des échanges à l'échelle internationale**. Par ailleurs, un nombre toujours plus important de régions, de pays et de villes élaborent des réponses stratégiques en ce domaine.

1. UNE APPROCHE GLOBALE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ QUOTIDIENNE

1.1 Une augmentation progressive du nombre des normes et standards internationaux

À l'échelle internationale, au cours des deux dernières décennies, la croissance rapide des grandes agglomérations urbaines et de leur population comme l'incapacité des gouvernements à lui assurer les services de base sont devenues un sujet de préoccupation pour les Nations Unies. Face à l'instabilité et à l'insécurité qu'entraîne une telle situation, les Nations Unies ont cherché à promouvoir des politiques plus équilibrées entre approches préventives et judiciaires de lutte con-

tre la criminalité et la violence, tel qu'en atteste l'adoption de normes et standards en matière de prévention. Les *premiers principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique en matière de prévention de la délinquance urbaine* ont été adoptés en 1995 (ECOSOC 1995/9) et les plus récents *principes directeurs applicables à la prévention du crime* en 2002 (ECOSOC 2002/12). On remarque dans les deux cas un intérêt croissant à l'égard de solutions stratégiques et globales afin de prévenir la criminalité, ainsi qu'une connaissance accrue et une meilleure expertise du domaine.

Depuis 2002, les États membres ont poursuivi leurs efforts au sein de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin **d'inciter à une plus grande mise en œuvre des principes directeurs**. Deux résolutions ont été adoptées par l'ECOSOC en 2005 et 2006 (2005/22; 2006/20) encourageant l'ONUDC à

La prévention de la criminalité est-elle rentable ? La mise en pratique des principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la criminalité

Stawomir Redo, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne, Autriche

« *Punissons les criminels !* » : cette exclamation traduit bien la réaction des gens face aux nouvelles à sensation. Pourtant, dans chaque pays on retrouve l'adage « *mieux vaut prévenir que guérir* ». Alors, est-il préférable de punir ou de prévenir ?

Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la criminalité de 2002 posent **six principes complémentaires** afin d'assurer une prévention efficace de la criminalité. **Premièrement**, la prévention de la criminalité doit promouvoir l'État de droit pour lequel il convient d'élaborer et mettre en œuvre des mesures éducatives, légales et administratives. **Deuxièmement**, la prévention de la criminalité doit favoriser le développement économique et l'inclusion. Ces deux principes permettent le succès de la prévention de la criminalité : celle-ci ne repose pas sur la suppression de la criminalité par la force, mais sur le fait que la plupart des membres de la société choisissent volontairement d'observer la loi et de vivre dans une culture de respect des normes. La légitimité d'une telle culture dépend d'un contexte d'inclusion sociale, économique et politique, ainsi que de mesures appropriées qui suscitent la participation à la vie urbaine. La prévention du crime et de la consommation de drogues au moyen d'activités sportives par exemple contribue à la légitimité de la vie urbaine. **Troisièmement**, ce sont les preuves et non l'idéologie qui doivent guider la prévention de la criminalité. Celle-ci doit se fonder sur une base solide de données empiriques concernant les niveaux de criminalité, ses tendances et sa répartition démographique. Pour y parvenir, il faut mettre sur pied un programme institutionnalisé de soutien et un système rentable de données à l'intention des décideurs. **Quatrièmement**, la prévention de la criminalité doit être centrée sur la communauté. Le crime peut être combattu à l'échelle locale grâce aux connaissances et au soutien des personnes du milieu, lesquels permettent de prévenir la détérioration morale de la communauté et sa dégénérescence physique, deux symptômes révélateurs (« théorie du carreau cassé ») de l'accroissement de la criminalité. La prévention de la criminalité peut avoir un but théorique, mais c'est sur le terrain que l'on trouvera les éléments de son succès. Parfois, il suffit d'observer les quartiers de la ville pour constater si les résultats sont concluants ou non. Là où on retrouve une intégration communautaire, par exemple une forte identité communautaire fondée sur des principes ethniques ou religieux, les résidents peuvent s'en servir comme point de départ afin d'organiser des actions préventives. **Cinquièmement**, les gouvernements ainsi que les communautés civiques et économiques doivent travailler conjointement. Tous peuvent profiter du commerce dans un environnement plus sûr. **Enfin**, la prévention de la criminalité doit être établie et encouragée sur une base pérenne et de reddition des comptes, à travers le partage d'informations et l'implication de la communauté. En résumé, la prévention en tant que ressource renouvelable doit prouver son efficacité par le biais d'un contrôle et d'une évaluation.

« prêter une plus grande attention à la prévention de la criminalité et à rechercher une approche équilibrée entre celle-ci et les réponses préconisées par la justice pénale »³⁰⁴. En 2006, soit cinq ans après leur adoption, les États membres ont été sollicités pour présenter un rapport sur l'application des principes directeurs de 2002. Au total, 42 pays membres ont répondu au questionnaire dont les résultats ont été présentés à la 16^e session de la commission en avril 2007³⁰⁵.

La stratégie de l'ONUDC pour 2008-2011 compte parmi ses objectifs et résultats le renforcement de la prévention communautaire comme réponse à la criminalité, à la violence, aux drogues et à la victimisation³⁰⁶.

Depuis 1987, le Conseil de l'Europe a soutenu le développement d'approches stratégiques de prévention de la criminalité, incluant notamment des approches de prévention sociale et situationnelle³⁰⁷. Le Conseil a adopté au cours des dernières années une série de résolutions et de recommandations et publié de nombreux rapports, portant notamment sur la constitution d'un observatoire européen de la sécurité urbaine en 2001, le recours à une approche participative à l'égard de la prévention en 2003, un programme d'aide aux victimes d'actes criminels en 2006 et la nécessité d'une approche équilibrée en matière de vidéosurveillance en 2008³⁰⁸. Au cours du deuxième Sommet du Conseil de l'Europe en 1997, les États membres se sont entendus sur la nécessité d'accorder une attention plus soutenue à la prévention de la criminalité et de promouvoir des politiques criminelles plus cohérentes et rationnelles, respectueuses des droits de l'homme et de l'État de droit. Ces politiques doivent favoriser en particulier le développement d'actions préventives stratégiques et d'alternatives à la détention, des mesures de réinsertion sociale des délinquants, une aide appropriée aux victimes et des mesures de lutte contre le trafic des êtres humains. De nombreux guides et bonnes pratiques en ces domaines ont aussi été diffusés³⁰⁹.

L'Union européenne a encouragé la prévention de la criminalité depuis la déclaration de Tampere (1999) et le programme de La Haye (2004) qui constituent les fondements du plan quinquennal d'action de la Commission européenne pour la justice, la liberté et la sécurité (2005-2010)³¹⁰. En 2001, la Commission a adopté la définition de la prévention de la criminalité qui figurait à la décision du Conseil fondant le Réseau européen de prévention de la criminalité³¹¹. En 2007, le **Traité de Lisbonne a reconnu la prévention de la criminalité en tant que condition préalable à la constitution d'une « aire de liberté, de sécurité et de justice »**³¹².

1.2. Une attention accrue et des ressources importantes consacrées à la prévention de la criminalité urbaine

Le **Programme de l'ONU-HABITAT pour des villes plus sûres** a été lancé en 1996 à la demande de maires de villes africaines afin de les aider à mettre en place des réponses à la criminalité et à la violence urbaines. Le principal objectif du Programme pour des villes plus sûres est de développer des capacités au niveau municipal en élaborant une stratégie de prévention et de contribuer à instaurer une culture de la prévention. Au cours de la dernière décennie, le programme a soutenu la réalisation de projets auprès de seize administrations locales sur les cinq continents³¹³. L'accent a été mis sur les questions de bonne gouvernance urbaine, le renforcement des capacités des maires et des autorités locales, la conception d'outils et l'échange d'expériences entre villes. La gouvernance urbaine, qui fait partie d'une plus vaste campagne d'ONU-HABITAT lancée en 1999, a encouragé une décentralisation, une transparence et une obligation de rendre compte plus grandes pour les autorités municipales et a favorisé la constitution de partenariats avec la société civile. Selon le Programme pour des villes plus sûres, ce processus implique de lutter contre l'exclusion sociale, dans la mesure où les populations marginalisées, et plus particulièrement les habitants des bidonvilles, sont exclues de toute participation au développement de leur ville³¹⁴.

Animé par un coordonnateur local, ce programme s'appuie sur un processus systématique destiné à identifier les partenaires locaux et à créer une coalition locale pour la sécurité avec le maire ou un chef de file (*leader*) de la communauté. L'élaboration d'une stratégie locale repose sur une analyse détaillée des problèmes locaux et des solutions envisageables et l'identification d'objectifs à court et à long terme. Des enquêtes de victimisation sont souvent menées afin de compléter ce diagnostic. Certains outils plus spécifiques d'apprentissage et de prévention, tels les diagnostics de sécurité des femmes, ont également pu être mis en œuvre. Les principales approches utilisées lors d'interventions planifiées comprennent l'aménagement urbain et environnemental, la mise sur pied d'un service de police communautaire ou police de proximité*, l'utilisation de modèles de justice alternative et l'organisation d'activités sociales, éducatives ou liées à l'emploi, particulièrement auprès des enfants et des jeunes à risque³¹⁵.

Les principaux domaines d'intervention sont les jeunes à risque et la sécurité des femmes.

Les ateliers de prévention de la criminalité du Congrès des Nations Unies de 2000 et 2005

Les thèmes abordés lors du Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui se tient tous les cinq ans, constituent un bon indicateur de l'accroissement de l'intérêt porté à la prévention de la criminalité dans le monde. Au 10^e Congrès, à Vienne en 2000, l'atelier portant sur l'implication de la communauté, organisé par le CIPC, a présenté un éventail de politiques et de programmes nationaux de prévention de la criminalité et de programmes portant sur le rôle des villes, la pauvreté, l'exclusion, les infractions courantes, les jeunes et l'école. À l'exception de l'Afrique du Sud, seuls les pays du Nord ou développés étaient représentés.

Cinq ans plus tard, en 2005, au 11^e Congrès, l'atelier a présenté des pratiques et des stratégies efficaces mises en place par des pays et des villes de toutes les régions du monde. Quinze pays ont participé à l'atelier, y compris des pays en voie de développement et des pays développés, de même que d'autres en voie de transition ou sortant de longues périodes de conflits internes¹.

Ces travaux ont permis de démontrer l'importance de principes directeurs internationaux pour favoriser l'élaboration de stratégies nationales et fournir un cadre de référence aux pays ; en outre, l'atelier a souligné quelques tendances clés liées aux questions urbaines :

- L'urgence du besoin de **se concentrer sur les zones urbaines**, en raison de l'impact de la rapide croissance des villes (présente et future), phénomène propre à toutes les régions du monde.
- Les *liens étroits* entre la croissance urbaine et les jeunes à risque – les jeunes font partie des personnes socialement exclues.
- La **violence des jeunes est essentiellement un phénomène urbain**.
- La **contribution de stratégies de réaménagement ou renouveau urbain à la sécurité quotidienne et au développement économique et social**.

Dans sa **Déclaration de Bangkok**, le 11^e Congrès a aussi mis l'accent « sur la nécessité de réfléchir à des mesures propres à empêcher l'expansion de la criminalité urbaine, notamment en améliorant la coopération internationale et en renforçant les capacités des services répressifs et du système judiciaire dans ce domaine, et en encourageant la participation des autorités locales et de la société civile ».

Il s'agit là de deux groupes souvent exclus des politiques publiques, qui présentent des risques importants de délinquance et/ou de victimisation et pour lesquels une approche participative offre une meilleure chance de les impliquer dans la gouvernance. Suite à une série de rencontres régionales et internationales, deux stratégies régionales en faveur des jeunes ont été élaborées : Jeunes à risque en Afrique et Jeunes à risque en Amérique Latine³¹⁶. De façon analogue, le Programme pour des villes plus sûres a encouragé la tenue des deux premières Conférences internationales sur la sécurité des femmes, l'une à Montréal au Canada (2002) et l'autre à Bogotá en Colombie (2004). Plus récemment, le Programme a commandé une première enquête mondiale concernant les organisations consacrées à la sécurité des femmes³¹⁷.

1.3 La sécurité quotidienne : un préalable à tout processus de développement durable

Au cours des dernières années, on a pu remarquer un changement d'attitude important : alors que l'on concevait la prévention comme une démarche de-

vant être amorcée une fois le pays engagé dans un programme économique viable et disposant d'un système de justice pénale efficace, on reconnaît maintenant que la sécurité en est l'une des conditions préalables. De récents rapports de nombreuses organisations internationales ont souligné que le développement et l'atteinte des Objectifs du Millénaire sont intimement liés aux questions de droits humains et de bonne gouvernance, et ne sont réalisables qu'à condition de se préoccuper de la sécurité dans les pays et dans les villes³¹⁸.

La **BID** est l'une des premières organisations internationales vouées à l'aide au développement à avoir reconnu le besoin de renforcer la règle de droit et à prévenir la criminalité et la violence afin d'assurer un développement durable. Dans le cadre de ses activités consacrées au développement social et à la pauvreté, la BID appuie le développement et l'atteinte des *Objectifs du Millénaire* en Amérique latine et dans les Caraïbes et encourage bon nombre de programmes visant à assurer la sécurité des citoyens et la prévention de la violence³¹⁹. En mars 2007, elle organisait un forum consacré à la sécurité des citoyens et à

la prévention de la violence, à Lima (Pérou), et a accordé depuis 2004 plusieurs prêts à des pays pour des projets consacrés à la prévention de la violence à l'école, aux alternatives de gangs de jeunes et à la sécurité des citoyens. En 2007, la BID a également collaboré avec l'ONUUDC à la réalisation d'un rapport sur la criminalité et le développement en Amérique centrale³²⁰.

La **Banque mondiale** (BM) considère que la croissance économique requiert entre autres le développement des capacités, la création d'infrastructures, la consolidation des systèmes judiciaires et la lutte contre la corruption. En termes de soutien aux acteurs dans le domaine de la prévention et de la sécurité urbaine, la BM, par l'entremise de la **Banque internationale de la reconstruction et du développement** (BIRD), a aussi produit un ensemble de rapports et d'outils en vertu d'un programme de prévention

communautaire de la criminalité et de la violence urbaine en Amérique latine et dans les Caraïbes. Parmi ces ressources, on trouve des guides sur les diagnostics de sécurité urbaine, la police de proximité, la prévention de la délinquance juvénile et la sécurité des femmes, ainsi que des études de cas inspirées de pratiques brésiliennes et américaines³²¹.

De façon analogue, le **PNUD** a appuyé un certain nombre d'initiatives de développement social, plus particulièrement en Amérique Latine et dans les Caraïbes, afin de réduire la violence, de restreindre la disponibilité des armes et de proposer aux jeunes des alternatives aux gangs de rue. En Afrique, il a encouragé le développement des capacités en matière de gouvernance démocratique, de consolidation de la paix et de sécurité quotidienne³²².

Le Rapport global sur les établissements humains d'ONU-HABITAT

Cecilia Andersson, Programme pour des villes plus sûres, ONU-HABITAT, Nairobi, Kenya

ONU-HABITAT s'est engagé dans l'analyse de l'état et des tendances de la sécurité urbaine dans le cadre de son dernier *Rapport global sur les établissements humains*, publié en 2007. C'est la première fois que le Rapport global traite de la question de la sécurité. Au cours de la dernière décennie, le monde a été témoin de menaces croissantes à l'égard de la sécurité des villes. Certaines de ces menaces ont pris la forme d'événements catastrophiques, tandis que d'autres se sont avérées des manifestations de la pauvreté et des inégalités ou du processus effréné et chaotique d'urbanisation. Le *Rapport global sur les établissements humains* traite des menaces les plus préoccupantes à l'égard de la sécurité des citoyens d'aujourd'hui. Comme nous l'indique le rapport, la violence urbaine et la criminalité augmentent dans plusieurs grandes villes dans le monde, donnant naissance à un sentiment généralisé d'insécurité et détournant les investisseurs des grandes agglomérations urbaines. Cette situation est particulièrement manifeste en Afrique, en Amérique Latine et dans les Caraïbes, où la violence de gangs urbains est en hausse.

Le rapport se concentre sur trois importantes menaces à la sécurité des villes : la criminalité et la violence urbaine, l'insécurité du logement et les expulsions, ainsi que les désastres d'origines naturelle et humaine. Il analyse les conditions et les tendances à l'échelle de la planète à l'égard de ces menaces et porte une attention particulière à leurs causes profondes et à leurs impacts, de même qu'aux politiques de bonne gouvernance et aux meilleures pratiques adoptées tant à l'échelle municipale, nationale qu'internationale. Le rapport adopte la perspective de la sécurité humaine, dont le souci concerne la sécurité des personnes, plutôt que celle de l'État, et souligne les préoccupations auxquelles on peut répondre grâce à des politiques, une planification, une conception et une gouvernance appropriées.

Comme l'indique ce rapport, il existe un lien tangible entre les événements naturels et la sécurité humaine. Les villes sont de plus en plus vulnérables tandis que les bidonvilles s'étendent. Le rapport souligne le rôle principal que doivent jouer la planification urbaine et la gouvernance dans le but de rendre les villes plus sûres pour les générations à venir. Illustré par la présentation d'expériences réussies, le rapport favorise l'apprentissage et le partage de connaissances concernant la sécurité urbaine.

La sécurité urbaine au cœur du développement : Programme de coopération Côte d'Ivoire-PNUD 2003-2007

D'un montant total de 90 M \$US et s'articulant autour de deux objectifs principaux : la gouvernance et la pauvreté, ce programme d'aide au développement a pu être globalement conduit malgré l'état de crise qu'a connu la Côte d'Ivoire. Parmi l'axe majeur de soutien à la gouvernance, un **Projet d'appui à la sécurité urbaine** (PASU) était prévu afin de réduire l'insécurité et le sentiment d'insécurité des populations. À l'issue de sa mise en œuvre, le PASU a permis d'atteindre les résultats suivants :

- Renforcement des capacités des autorités locales par la formation de 17 coordonnateurs de sécurité municipaux ;
- Réalisation de vingt-et-une actions de prévention locales ;
- Soutien au Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine.

Par ailleurs, les programmes d'assistance technique prennent mieux en compte les contextes et les besoins différents des pays en voie de développement et en transition, ainsi que des pays

en situation post-conflit. En effet, une attention beaucoup plus soutenue est aujourd'hui portée aux perceptions et besoins des pays bénéficiaires³²³.

CONTRIBUTION

LE RÔLE DE L'AVOCAT ET LA PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT DANS LES PAYS POST-CONFLITS

Elise Groulx, Avocate à la cour, Présidente de l'Association Internationale des Avocats de la Défense (AIAD), Présidente d'honneur du Barreau Pénal International (BPI), Montréal, Canada

Une véritable démocratie repose sur trois pouvoirs véritablement indépendants les uns des autres et qui se tiennent chacun en garde : un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

Dans des sociétés émergent de conflits graves, dites post-confliktuelles ou en transition vers un système plus démocratique, le processus de reconstruction judiciaire vise à établir les droits fondamentaux et l'accès à la justice pour tous. Pour ce faire, il doit pouvoir miser sur une profession juridique véritablement indépendante et dotée de moyens et de ressources nécessaires afin d'exercer tous les recours disponibles, sans crainte de représailles ni pression indue. Tous les rouages de ce processus sont des conditions préalables clés au retour à la primauté du droit.

Mais au-delà de la protection des droits de la défense et de son effet positif direct pour les personnes inculpées, la mise en place d'un système garantissant le plein respect des droits de la personne, un système judiciaire dans lequel la défense et la poursuite sont entendues et perçues comme acteurs agissant sur un véritable pied d'égalité, comporte aussi des effets inattendus et bénéfiques ayant un impact sur l'ensemble social. En effet, la reconnaissance de ces droits ne bénéficie pas qu'à l'accusé dans un procès pénal. C'est grâce à la reconnaissance de ces droits fondamentaux que chaque citoyen dans une société démocratique peut bénéficier d'une expectative raisonnable de liberté. La reconnaissance de ces droits protège tout être humain contre l'exercice arbitraire du pouvoir et, à ce titre, élève la dignité humaine au rang de valeur universelle.

En lien avec les projets dans lesquels l'AIAD s'est engagée en Afghanistan et espère se déployer bientôt en Haïti, le renforcement du système d'aide juridique dans ces pays est susceptible de provoquer des retombées imprévisibles et favorables, inattendues au moment de notre engagement initial.

Tout d'abord, un tel système de justice permet de donner confiance aux citoyens, en leurs institutions et tout particulièrement en leur système de justice.

L'importance accordée aux droits de la défense dans les procès pénaux renforce l'État de droit et devient une caractéristique fondamentale de la primauté du droit dans une telle société. La société qui permet une défense énergique et crédible à tous les citoyens et autres individus accusés des crimes même les plus graves

instaure une culture de respect des libertés individuelles et une dynamique d'égalité des droits, au-delà des inégalités économiques. On dit souvent que la qualité d'une procédure pénale véritablement garantiste est un baromètre fiable sur la qualité des institutions démocratiques de toute société. Nous croyons fermement que la mise en place d'un État de droit est le pré-requis essentiel à tout développement économique et social et donc au développement durable. Il s'ensuit l'édification d'une société qui se donne les moyens de lutter contre la corruption et de la prévenir tout en combattant la criminalité.

La défense d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à l'identité, le droit familial et le droit à la propriété, ignorés ou spoliés dans les sociétés post-confliktuelles, constitue un autre préalable au développement social et économique.

Cet équilibre entre les droits collectifs et individuels et cette dynamique d'égalité des droits renforcent la confiance des citoyens dans leurs institutions tout en permettant à ces mêmes citoyens de devenir des sujets de droit à part entière, exerçant leurs droits et ainsi par le fait même des citoyens impliqués dans leur société, donc des sujets actifs et interagissant positivement avec leur milieu. Des citoyens conscients et sûrs de leurs droits deviennent ainsi de meilleurs acteurs sociaux et économiques, dans une société plus juste et plus humaine. En renforçant les capacités des citoyens à prendre leur place sur le plan économique, on agit également sur le plan de la prévention. Des citoyens actifs et gagnant raisonnablement leur vie, dans la dignité, tout en supportant leur famille, seront beaucoup moins enclins à se tourner vers la criminalité et la corruption.

Enfin, nous avons constaté au fil de l'expérience de reconstruction en Afghanistan que les avocats et au premier chef les avocats de la défense sont devenus de véritables filtres anti-corruption dans la reconstruction judiciaire car les pots de vin dans le système transitaient trop souvent par eux vers les autres acteurs du système judiciaire. Nous avons ainsi noté que si les avocats sont bien formés, bien rémunérés et fiers de leur statut social, ils s'opposeront au système de corruption et mettront tout en œuvre pour y faire échec. Ainsi, à ce titre, les avocats peuvent donc jouer un rôle essentiel dans la lutte contre la corruption et devenir par le fait même des acteurs dans la prévention du crime.

La mise en place de bureaux d'aide juridique dans des communautés locales faisant appel à des représentants locaux de la société civile comporte également l'effet bénéfique d'une implantation communautaire (Grass-root organisations) qui permet une prise de conscience et une prise en charge par les citoyens de leurs droits fondamentaux. Ce processus déclenche à son tour des effets éducatifs et pédagogiques bénéfiques, qui agissent en cascade sur le développement d'une telle communauté et de la société dans laquelle elles s'inscrivent.

L'Association internationale des avocats de la défense (AIAD), a son siège à Montréal. Elle a été mise sur pied il y a 11 ans par Me Elise Groulx, qui en assume depuis ce temps la présidence. En plus de ses activités reliées aux instances pénales internationales et nationales, cette organisation sans but lucratif s'implique dans des projets de renforcement des capacités judiciaires dans les sociétés émergentes et les zones post-confliktuelles en participant à la mise sur pied de systèmes d'aide juridique. Ainsi l'AIAD est active sur le terrain en Afghanistan, depuis 2005 et espère bientôt se déployer en Haïti.

Site internet : <http://www.aiad-icdaa.org/>.

2. DÉVELOPPEMENT D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN PRÉVENTION

Divers facteurs convergents ont mené à la constitution de réseaux d'échange internationaux dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la sécurité quotidienne, tels que la recherche de solutions (trouver « ce qui marche », fournir des preuves empiriques) à un moment (années

70 et 80) où les taux de criminalité de plusieurs pays occidentaux étaient en hausse et le besoin de procédés d'analyse et d'évaluation* permettant à une organisation d'identifier et d'adapter des pratiques efficaces et éprouvées par d'autres³²⁴. Un autre facteur déterminant a été les besoins grandissants d'évaluation des politiques qui ont incité des pays à comparer leurs méthodes et leurs résultats à une échelle internationale. Un accent a aussi été mis sur le besoin non seulement d'approfondir ses connaissances mais aussi de les diffuser.

Un certain soutien à ces réseaux existe à l'échelle internationale. Dans le cadre des efforts qu'ils entreprennent pour mettre en œuvre des stratégies de prévention* il est recommandé aux États membres des Nations Unies de « mettre sur pied des réseaux internationaux, régionaux et nationaux de prévention du crime, ou d'étoffer ceux qui existent déjà, en vue d'élaborer des stratégies fondées sur la connaissance, de partager des pratiques dont l'efficacité est avérée et qui sont porteuses d'avenir, d'en recenser les éléments qui pourraient faire l'objet d'un transfert, et de mettre ces connaissances à la disposition de la collectivité dans le monde entier »³²⁵. Dans le questionnaire susmentionné, concernant la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention, la plupart des pays ont indiqué qu'ils participaient à des « réseaux internationaux d'échange d'informations et de connaissances sur les politiques, stratégies ou programmes de prévention du crime »³²⁶.

Une évolution se dessine aussi au sein des organismes intergouvernementaux, qui préconisent moins des modèles à caractère prescriptif et plus souvent des « pratiques inspirantes ». La terminologie employée reflète cette tendance; on parle moins de « meilleures pratiques », ni même de « bonnes pratiques », mais davantage de « pratiques prometteuses » ou de « pratiques innovantes ».

2.1 Réseaux instaurés par des organismes intergouvernementaux

Nous entendons par « réseau » une structure plus ou moins organisée utilisée à des fins d'échange d'informations. Ce qui distingue un réseau d'un programme ou d'un plan d'action réside dans le fait que si ces derniers reposent sur une structure ressemblant aux réseaux, les programmes ou plans sont créés pour mettre en œuvre des actions qui dépassent la seule diffusion d'informations. Cependant, il existe peu de réseaux exclusivement consacrés à la prévention de la criminalité; c'est pourquoi, nous mentionnons également les réseaux qui concernent même partiellement la prévention et qui interviennent principalement dans les domaines de la justice pénale, de la réinsertion de délinquants, de la sécurité urbaine, de l'État de droit ou de la criminologie.

Depuis la création en 1962 de l'Institut des Nations Unies d'Asie sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI) à Tokyo, un **Réseau du programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale (PNI)** a été mis sur pied. Ce réseau a pour objectif d'appuyer le travail de l'ONUDC et de consolider la coopération

internationale dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Parmi ses activités, on trouve l'échange d'informations, la recherche et la formation³²⁷. Il comprend maintenant la Division des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (*United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Division*) de même qu'un ensemble de centres spécialisés et d'instituts régionaux et interrégionaux.

Le Réseau des Instituts du programme des Nations Unies (PNI) : un réseau international

Les membres du PNI sont : l'Institut des Nations Unies d'Asie et de l'Extrême Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (**UNAFEI**); l'Institut de recherche interrégional des Nations unies sur la criminalité et la justice (**UNICRI**) à Turin, Italie; le *National Institute of Justice (NIJ)* à Washington, États-unis; l'*International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences (ISISC)* à Syracuse, Italie; l'*Australian Institute of Criminology (AIC)* à Canberra; l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (**ILANUD**) à San Jose, Costa Rica; le *Naif Arab Academy for Security Sciences (NAASS)* à Riyad, Arabie Saoudite; l'Institut européen pour la prévention et le contrôle du crime (**HEUNI**) à Helsinki, Finlande; le *Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law (RWI)* en Suède; le *Korean Institute of Criminal Justice Policy (KICJP)* à Séoul; l'Institut africain des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (**UNAFRI**) à Kampala, Ouganda; l'*International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy (ICCLR & CJP)* à Vancouver, Canada; l'*International Scientific and Professional Advisory Council of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice programme (ISPAC)* à Milan, Italie; l'*Institute for Security Studies (ISS)* à Cape Town, Afrique du Sud; et enfin, le Centre International pour la prévention de la criminalité (**ICPC/CIPC**) à Montréal, Canada.

Les organisations de l'ONU ont favorisé des types de réseaux originaux tels les **réseaux Sud-Sud** (*South-South networks*) qui visent à encourager la coopération et l'échange entre régions en voie de développement partageant les mêmes préoccupations et les mêmes contextes sociaux et économiques³²⁸. L'un de ces réseaux est le *South-South Cooperation for Determining Best Practices*

for Crime Prevention in the Caribbean and Southern Africa de l'ONU DC³²⁹. Un autre type est constitué de **réseaux "de et pour" les jeunes**, par exemple le **Global Youth Network** de l'ONU DC (v. chapitre 3) et le **Youth for Habitat International Network** d'ONU-HABITAT qui permet aux jeunes de se joindre aux activités d'ONU-HABITAT. Le réseau a été établi pour répondre à des objectifs précis : faire connaître l'*Habitat Agenda* et l'Agenda 21, favoriser l'échange d'informations au sein du réseau sur des questions liées aux jeunes, telles la formation, les financements, les communications et le réseautage, et inclure le point de vue des jeunes à tous les niveaux de mise en œuvre de ces projets³³⁰.

Le Conseil de l'Europe a constitué des groupes et des réseaux consacrés aux questions relatives à la corruption et à la justice pénale. Un des réseaux les plus pertinents à l'égard de la prévention du crime et de l'échange de pratiques reconnues est le **Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (aussi nommé le « Groupe Pompidou»)**. Créé en 1971 et formé de 35 États membres du Conseil de l'Europe, avec la participation de pays non européens, le groupe contribue à l'élaboration de politiques multidisciplinaires, innovatrices, efficaces et fondées sur des faits et concentre ses efforts sur la mise en œuvre de programmes de lutte contre la drogue dans les États membres. En 2003, des « plateformes » ont été installées afin de favoriser l'échange et le transfert de connaissances et encourager l'élaboration de normes communes pour des « bonnes pratiques ». Dans les limites de ce cadre, le groupe organise tous les deux ans un Forum consultatif européen sur la prévention des toxicomanies, décerne le Prix européen de la prévention et coordonne un Réseau de soutien à la prévention des toxicomanies à l'intention des parents et des professionnels. Enfin, le Groupe Pompidou héberge le site d'un réseau nommé *EXASS Net*, conçu pour soutenir la coopération d'acteurs dans le domaine de l'application de la loi et dans les secteurs de la santé et des services sociaux concernés par les questions relatives à la drogue.

Le **Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)** est spécifiquement consacré à la prévention de la criminalité et à la sécurité quotidienne. Créé en 2001 comme principal vecteur de la mise en œuvre de la politique européenne en matière de prévention du crime lancée au Conseil européen de Tampere en octobre 1999, ce réseau oriente les recherches, recueille les données et informe les responsables européens dans le domaine de la prévention de la criminalité³³¹. L'une des principales tâches du REPC consiste à dresser un inventaire de bonnes pratiques consti-

tuant une ressource utile pour les États membres ainsi qu'un point de référence pour les normes de qualité³³². Depuis 1997, un prix européen de la prévention du crime (*European Crime Prevention Award*, ECPA) est décerné afin d'encourager et de diffuser des pratiques évaluées de prévention dans l'UE.

Il existe aussi des projets qui ne sont pas exclusivement consacrés à la prévention de la criminalité mais qui traitent de thèmes favorisant une approche préventive. La **World Health Organization's Violence Prevention Alliance (VPA)** par exemple a été créée en 2004 afin de soutenir les initiatives de prévention de la violence (interpersonnelle) fondées sur des données factuelles et s'appuyant sur une approche de santé publique, ainsi que sur le cadre écologique établi en 2002 par le *WHO World Report on Violence and Health*³³³. Le **United Nations Office on Drugs and Crime's Treatnet** est un réseau international consacré aux centres de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Le personnel de l'ONU DC, les partenaires internationaux et les formateurs travaillent en collaboration depuis 2005 à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services de traitement et de réadaptation des toxicomanes³³⁴.

L'ONU DC suggère aussi la constitution d'un **Réseau africain d'information sur la criminalité et la justice pénale (African Crime and Criminal Justice Information Network)** sous l'égide de la Commission de l'Union africaine; ce réseau serait au cœur des activités et des programmes panafricains de prévention de la criminalité et de justice pénale³³⁵.

2.2 Réseaux de municipalités

Créé en 1987, le **Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU)**, dont les bureaux sont à Paris et Bruxelles, est un réseau européen qui regroupe 300 collectivités locales³³⁶. Il a pour objectif de renforcer les liens et favoriser les échanges entre les autorités locales et les autres paliers de gouvernement en matière de prévention et de sécurité urbaine. Les principes directeurs de ce forum sont énumérés dans le **Manifeste de Saragosse** « Sécurité, démocratie et villes » de 2006. Ce forum donne accès à des personnes-ressources, de la formation, de l'assistance technique et des pratiques, en plus d'offrir la possibilité de participer à des conférences, des colloques et des programmes d'échange en lien avec la sécurité urbaine et la prévention du crime.

Il existe plusieurs associations internationales de villes qui traitent de l'ensemble des questions locales, dont la sécurité et la prévention. La plu-

part se sont regroupées en 2004 au sein de Villes et Gouvernements locaux Unis (CGLU) (*United Cities and Local Governments, UCLG*), dont le but est de donner la parole aux administrations locales auprès des Nations Unies et des organismes internationaux. Basé à Barcelone, il vise à accroître le rôle et l'influence des administrations locales et des organismes représentatifs au sein d'un gouvernement mondial³³⁷. Les questions liées à l'administration incluent la façon de garantir la sécurité de la population.

L'Association internationale des grandes métropoles³³⁸ **Métropolis**, fondée en 1984, est devenue la section qui représente les métropoles auprès de l'organisme *Cités et gouvernements locaux unis*, dont les membres sont notamment des gouvernements locaux et métropolitains (77 villes de plus d'un million d'habitants). Il dispose de six commissions permanentes pour la période 2006-2008 dont l'*Urban Mobility Management et la Comprehensive Neighbourhood Regeneration* pour laquelle la sécurité est un enjeu important.

2.3 Organisations non gouvernementales

Plusieurs organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux questions de prévention et de sécurité quotidienne existent désormais dans plusieurs pays et régions du monde. Par exemple, l'**Instituto Latinoamericano de Seguridad y Democracia (ILSED)** est une fondation établie à Buenos Aires (Argentine) qui encourage la transformation des systèmes de renseignement, militaires et de sécurité publique en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce travail se manifeste de diverses façons : cours, colloques et publications traitant de prévention. L'**Instituto para la Seguridad y la Democracia, AC-Insyde ("Insyde Mexico")** est un organisme mexicain indépendant et multidisciplinaire qui développe des techniques et des pratiques susceptibles de contribuer à la réforme des institutions en charge de la sécurité publique et de la justice pénale notamment. Elle permet un dialogue entre la société civile, le milieu universitaire et les autorités gouvernementales. Le **Forum Brasileiro de Seguranca Publica** (Forum brésilien sur la sécurité publique) est une organisation non-gouvernementale établie en mars 2006 qui a pour but de devenir une ressource nationale en matière de police et de sécurité publique. Le Forum constitue une plateforme d'échanges et de projets conjoints. Il développe des actions d'assistance technique et s'est déjà doté d'un journal et d'une publication annuelle sur les politiques publiques de sécurité. Il organise également un colloque annuel et des ateliers ponctuels avec les villes³³⁹.

D'autres ONG travaillent plus précisément dans le domaine de la prévention. L'**International CPTED Association (ICA)**, par exemple, encourage la mise en œuvre de la prévention de la criminalité par l'aménagement de l'environnement afin d'améliorer la sécurité quotidienne et la qualité de vie des habitants via des cours en ligne, des conférences et d'un processus d'attestation³⁴⁰. L'**International Victimology Site (IVW)** présente aussi des ressources en ligne en lien avec des instruments internationaux, régionaux et nationaux, de même que des ressources en victimologie³⁴¹.

En Australie, créé en 1960 et ayant adopté son nom actuel dans les années 1970, l'*Australian Crime Prevention Council* (Conseil national de prévention) est une organisation non gouvernementale dont les objectifs sont de promouvoir la prévention et les meilleures réponses pour améliorer la sécurité, notamment par la participation communautaire. En octobre 2007, le Conseil réunissait un **Forum Asie-Pacifique "Towards a Regional Network in Crime and Conflict prevention"** visant à créer un réseau d'acteurs de la prévention de la criminalité et des conflits entre les différents États de cette zone géographique³⁴².

En Afrique, des ONG promeuvent le développement en réseau pour répondre aux questions entourant la gouvernance et a fortiori celles liées à la sécurité. L'attention porte toutefois essentiellement sur les structures. Ainsi, par exemple, l'**Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique** travaille depuis 2005 en collaboration avec de nombreux acteurs associatifs ainsi que l'Union africaine dans plusieurs pays pour proposer de nouvelles voies de gouvernance sur le continent³⁴³. Plusieurs projets sont prometteurs, tel que l'**African Policing and Civilian Oversight Forum (APCOF)**, un réseau d'acteurs africains relevant du domaine de l'application de la loi et d'ONG qui recommande la réforme des services policiers par un suivi de la société civile.

Certaines organisations nationales s'inscrivent également dans une perspective internationale, comme par exemple le **German Congress on Crime Prevention** qui vise depuis 1995 à rassembler les différents acteurs en matière de prévention de la criminalité afin de favoriser la mise en pratique, l'échange d'informations et la discussion sur les politiques et stratégies à mettre en place au niveau national, européen et international³⁴⁴. Le **Consorzio Nazionale per l'Innovazione Sociale (ONLUS NOVA)** est une fondation italienne basée à Rome et fondée en 1998 par des institutions du domaine communautaire telles les coopératives, les ONG et les organismes bénévoles³⁴⁵. Au Cap, le **Centre for Justice and Crime Prevention (CJCP)** veille à élaborer, instruire et encourager la prévention

fondée sur les connaissances en Afrique du Sud et dans d'autres pays en voie de développement. Cet organisme dirige les recherches et en diffuse les résultats. Il offre également un programme de formation en prévention³⁴⁶.

2.4 Centres de recherche et d'études

Certaines organisations sont essentiellement vouées à la recherche. Au Canada, la mission première du **Centre international de criminologie comparée** (CICC, fondé en 1969) de l'Université de Montréal est de diriger des recherches sur les délinquants adultes et mineurs ainsi que sur le système de justice pénale, dans une perspective internationale et pluridisciplinaire. La prévention de la criminalité fait aussi partie de ses sujets de recherche³⁴⁷. Jouissant d'une réputation internationale, le CICC facilite l'échange d'informations sur la recherche et les progrès réalisés en matière de réformes pénales. L'**Institut pour la prévention de la criminalité** (IPC) a été fondé en 2006 et fait partie de la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa. Il offre des programmes d'études supérieures, des activités de réseautage et de la documentation sur la prévention de la criminalité³⁴⁸.

Depuis 2006, la Commission européenne finance un projet triennal intitulé **Assessing Deviance, Crime and Prevention in Europe (CRIMPREV)** coordonné par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en France. CRIMPREV est un organe qui relie 31 institutions participantes provenant de 10 pays d'Europe dans un consortium de recherche interdisciplinaire ainsi que 3 réseaux : le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU), l'*International Association for the History of Crime and Criminal Justice* (IAHCCJ) et le **Groupe européen de recherche sur les normativités (GERN)**. Le projet vise à apporter la valeur ajoutée d'une approche européenne comparative des données sur la criminalité et des politiques de prévention afin de donner aux chercheurs, aux gouvernements et à la Commission européenne la perspective paneuropéenne nécessaire pour consolider la recherche européenne et promouvoir une approche comparative³⁴⁹.

D'autres universités ont entrepris des efforts de soutien et de coopération pour répondre aux besoins des décideurs et praticiens locaux et nationaux impliqués dans la sécurité quotidienne et la prévention de la criminalité. Elles conduisent des recherches nationales et comparatives, organisent des échanges, des colloques et des conférences et offrent des séances de formation pour les professionnels et les décideurs. Certains centres spécialisés ont été créés en Amérique latine. Au Chili, la **Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales in Chile (FLACSO Chili)** héberge le *Programa Seguridad y Ciudadanía* (Programme de sécurité et de citoyenneté). De même, le **Centro de estudios de seguridad ciudadana**, rattaché à l'Université du Chili³⁵⁰ a créé le réseau « *Más Comunidad Más Prevención* »³⁵¹. Quant au programme de sécurité urbaine (*Programa de Seguridad Urbana*) de l'**Universidad Alberto-Hurtado**, il vise à produire des études, des outils théoriques et des pratiques en lien avec la sécurité urbaine³⁵². Il a développé un programme de deuxième cycle en sécurité urbaine et en renforcement des capacités et propose des cours de spécialisation aux fonctionnaires et aux policiers. En Afrique du Sud, le **Council for Scientific and Industrial Research (CSIR)** mène des recherches multidisciplinaires et analyse les derniers développements industriels et scientifiques dans divers domaines traitant de la qualité de vie et de la sécurité quotidienne³⁵⁴.

L'un des obstacles que doivent surmonter les réseaux afin de faciliter la coopération et le soutien mutuel est d'établir **une méthodologie commune pour l'évaluation de pratiques**. Pour le REPC par exemple, qui a étudié la possibilité d'une telle méthodologie, une « approche unifiée serait probablement impossible ». Le réseau a fini par décider d'embrasser une diversité de méthodologies qui lui permettent de mieux répondre à ses besoins³⁵⁵. La **transférabilité des échanges** entre le Nord et le Sud représente un autre défi, tant les disparités sont grandes en termes de criminalité, d'infrastructures et de ressources disponibles, notamment.

LA CRIMINOLOGIE INTERNATIONALE ET LA GÉNÉRALISATION DES CONNAISSANCES SUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Maurice Cusson, Ph.D., École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Canada

Les progrès vers des programmes de prévention de plus en plus efficaces exigent que l'on dépasse le particulier et le local pour accéder au général et à l'universel. Ceci demande d'opérer le passage d'un premier type de propositions sous la forme : « Ce projet particulier de prévention a été évalué et est parvenu à faire reculer la délinquance dans telle situation particulière » à un deuxième type de proposition qui dirait : « Cette catégorie d'intervention préventive réduit généralement la délinquance ». Un moyen permettant de passer de la première catégorie d'énoncé à la deuxième est de multiplier les évaluations portant sur un même type de projet puis de faire des bilans systématiques de toutes ces évaluations. Par exemple, les chercheurs ne se contentent plus de montrer que tel projet de vidéosurveillance dans tel parking fit baisser la fréquence des vols d'automobiles, ils font un bilan de toutes les évaluations de projets de vidéosurveillance pour déterminer si cette technique est efficace contre les vols et, si oui, à quelles conditions.

Cependant il ne suffit pas d'empiler les évaluations les unes par-dessus les autres pour parvenir à dépasser le particulier. Il importe en outre de se doter d'une théorie qui proposera une typologie de diverses formes d'interventions préventives et qui contiendra des hypothèses sur les rapports qui devraient s'établir entre une intervention et la manifestation délinquante sur laquelle elle prétend agir. Cette théorie devrait aussi spécifier les raisons pour lesquelles l'on est autorisé à penser que ce rapport de cause à effet devrait se nouer.

Présentement, la recherche internationale sur la délinquance et sa prévention met de l'avant deux grandes familles de théories, la première portant sur le développement de la délinquance durant l'enfance et l'adolescence et la deuxième sur les décisions en situation qui débouchent sur des manifestations délinquantes spécifiques. La prévention développementale repose sur une proposition de base pouvant être énoncée dans les termes suivants : à l'enfance, les grands facteurs de risque de la délinquance sont l'impulsivité et des conduites agressives que des parents négligents, désemparés ou maladroits ont été incapables de résorber. Il suit qu'il est possible de réduire la probabilité de délinquance à l'adolescence par une intervention précoce et soutenue sur ces facteurs de risque ayant pour objectifs le développement social et cognitif de l'enfant, le contrôle de son agressivité ainsi que l'amélioration de la compétence parentale.

L'idée sur laquelle repose la prévention situationnelle est celle-ci. La probabilité que des individus choisissent de commettre un type de délit est élevée quand ils rencontrent des occasions dans lesquelles ce délit offre des perspectives de gains intéressants, faciles et peu risqués. Par conséquent, une intervention qui parviendrait à modifier les situations dans lesquelles un type de délit est commis de manière à rendre son exécution plus difficile, à en accroître les risques et à réduire ses gains devrait en faire baisser la fréquence.

De telles théories s'imposent pour dégager des enseignements à portée générale. Et elles aideront les intervenants à saisir la logique de l'action préventive, à savoir pourquoi on peut s'attendre à tel résultat avec telle mesure.

Nous progressons actuellement vers des théories de plus en plus valides et précises sous l'impulsion de l'internationalisation de la recherche en criminologie. C'est ainsi que des recherches initiées dans un pays sont reprises dans plusieurs autres. La bonne nouvelle, c'est qu'en matière de délinquance et de prévention, les chercheurs obtiennent assez souvent des résultats convergents, démontrant que la portée de certaines de nos théories dépasse largement la frontière d'un seul pays. Ils découvrent des propositions générales sur la nature, la logique et l'efficacité de la prévention de la criminalité. Schématiquement, ce progrès s'effectue par un mouvement en sept étapes.

1. Dans un pays, une théorie est énoncée et testée.
2. Dans plusieurs autres pays, des criminologues mettent à l'épreuve à leur tour cette théorie. Ils la raffinent, la complètent et la reformulent.
3. On déduit de la théorie une intervention préventive énoncée en termes généraux.
4. Cette intervention est opérationnalisée dans des programmes spécifiques, dans des contextes tout aussi spécifiques et dans différents pays.
5. Suivent un certain nombre d'évaluations de ce type d'intervention.
6. Un bilan systématique de toutes ces évaluations est dressé.
7. Les résultats de ce bilan permettent de confirmer, de réfuter ou de nuancer la théorie initiale. On énonce de manière précise les principes généraux applicables à l'intervention et les conditions à respecter pour qu'elle soit efficace. Cette théorie fournit des enseignements aux praticiens de la prévention.

La prévention se distingue cependant de la science qui vise à découvrir des lois générales. La prévention est un art ; elle est faite d'actions et d'opérations dont la finalité est pratique et particulière. D'autant qu'un projet de prévention ne va pas sans adaptation fine aux problèmes et aux situations. Les connaissances rigoureuses accumulées grâce à la recherche ne suffisent donc pas à guider les praticiens. Elles peuvent cependant apporter un éclairage sur ce qui s'est révélé inefficace dans le passé, sur les mesures prometteuses et sur quelques-unes des conditions d'une action préventive efficace. De leur côté, des initiatives de prévention conçues et mises en place par les praticiens sont nécessaires aux chercheurs qui désirent mener des évaluations. Ainsi se développent des échanges mutuellement profitables entre le praticien et le chercheur.

3. STRATÉGIES NATIONALES DE PRÉVENTION : UN DOMAINE VARIÉ EN PLEINE EXPANSION

L'une des idées les plus communément admises sur la prévention de la criminalité est de la considérer comme étant difficile à séparer d'autres champs d'activités; la prévention est définie par ses allégeances théoriques et ses liens avec la police et le système judiciaire. Comme certains observateurs l'ont souvent souligné, **plusieurs démarches qui contribuent à prévenir la criminalité sont souvent désignées par un autre nom**, qu'il s'agisse d'intervention auprès des jeunes enfants, de soutien à l'emploi ou à l'éducation, de services sociaux, de traitement pour la toxicomanie ou de réaménagement urbain. Comme l'exprime Janet Foster « certaines des approches les plus fructueuses pour contribuer à la qualité de la vie et réduire la criminalité ne proviennent pas d'initiatives de prévention de la criminalité elle-même »³⁵⁵. Ainsi, les programmes de **réaménagement urbain** tels le *Neighbourhood Renewal Unit* mis en œuvre en Grande-Bretagne, le programme iTRUMP de Durban, Afrique du Sud, la « politique de la ville » en France, ou les politiques de réaménagement urbain de la ville de Bogotá en Colombie, allient souvent partenariats* multisectoriels et participation de la communauté* et impliquent davantage que le simple recours à l'aménagement urbain et la prévention situationnelle³⁵⁶. Dans cette section, nous nous intéressons uniquement aux politiques de prévention de la criminalité expressément désignées comme telles.

En 1999, le CIPC recensait les initiatives de 9 de ses États membres présentant une politique significative visant à prévenir la criminalité³⁵⁷. Depuis lors, le nombre de pays disposant de stratégies et mesures en la matière a **progressivement augmenté**. En 2006, 42 pays ont répondu au questionnaire des Nations Unies relatif à la mise en œuvre des principes directeurs applicables à la prévention du crime³⁵⁸ et 37 ont indiqué qu'ils avaient lancé, sinon une stratégie nationale de prévention du crime, à tout le moins des actions spécifiques³⁵⁹. A ces pays s'ajoutent tous ceux qui n'ont pas donné suite au questionnaire mais dont on sait qu'ils ont adopté des plans d'action, comme par exemple le Chili, l'Argentine ou encore la Norvège.

Le panorama qui suit n'est pas exhaustif et repose surtout sur les **stratégies et plans d'action tels qu'ils ont été adoptés et non tels qu'ils se sont concrétisés**. Il existe toujours un décalage, plus ou moins grand, entre les objectifs édictés et la façon dont ils sont appliqués. En outre, certaines orientations ne sont plus d'actualité, car elles ont été supplantées par de nouvelles ou suspendues à la date de la rédaction de ce rapport.

3.1 Des objectifs nationaux ambitieux ...

Les objectifs politiques énoncés aux stratégies et programmes présentent des dénominateurs communs.

Plusieurs pays inscrivent expressément leur stratégie nationale dans la continuité de **standards supranationaux**, en particulier les principes directeurs des Nations Unies. Adoptée en 2003, la stratégie nationale de la Hongrie réitère à plusieurs reprises l'importance de ces instruments pour mieux asseoir sa légitimité³⁶⁰. S'appuyant sur la définition de la prévention de la criminalité de la décision du Conseil de l'Union européenne du 28 mai 2001³⁶¹, elle rappelle également longuement les travaux de la communauté internationale entourant l'adoption des principes directeurs onusiens et reconnaît le rôle de levier des lignes directrices en ce domaine. Le Canada a été l'un des principaux instigateurs de l'élaboration et du suivi des principes directeurs des Nations Unies pour la prévention du crime³⁶². Au Québec, la politique ministérielle en prévention de la criminalité de 2001 fonde son approche sur la reconnaissance par l'ONU de la sécurité en tant que bien fondamental de tout être humain et condition essentielle au développement durable de toute société³⁶³.

Si les **stratégies et plan nationaux de prévention** dépendent le plus souvent de l'organisme gouvernemental en charge de la sécurité publique ou des affaires intérieures, elles recherchent aussi généralement une **plus grande transversalité** avec les autres organismes concernés plus ou moins directement par la prévention. Au Chili par exemple, la stratégie nationale de sécurité publique 2006-2010 relève du ministère de l'Intérieur³⁶⁴, mais les ministères de la Justice, de l'Éducation, du Travail, de la Santé, de l'Urbanisme, de la Défense et de la Planification, ainsi que le Service national de la femme (*Servicio Nacional de la Mujer*; SERNAM) et celui des Jeunes (*Servicio Nacional de Menores*; SENAME) sont expressément invités à collaborer à sa mise en œuvre. Au Mexique, la stratégie globale de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, lancée en 2007, est dite interinstitutionnelle³⁶⁵. D'autres pays et provinces ont mis en place des politiques nationales de prévention et de sécurité qui engagent les ministères à travailler conjointement, comme en Argentine (Plan national de prévention du crime adopté en 2000 et révisé en 2003)³⁶⁶, au Canada (Stratégie nationale pour la prévention du crime, approuvée en 1997)³⁶⁷, en France (Loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007)³⁶⁸, au Québec (Politique ministérielle en prévention de la criminalité de 2001)³⁶⁹, au Querétaro (Plan provincial de développement 2004-2009. Ordre, sécurité et justice)³⁷⁰, en Afrique du Sud (stratégie nationale de prévention du crime de 1996)³⁷¹, en Australie (*National Community Crime Prevention Programme, 2004*)³⁷², en Belgique (Plan national de sécurité 2008-2011 et plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010)³⁷³, en Hongrie (v. encadré ci-contre)³⁷⁴, en Répu-

blique tchèque (Stratégie de prévention du crime 2008-2011)³⁷⁵ ou au Portugal (plans d'action nationaux en matière de prévention de la criminalité qui font partie de la politique gouvernementale plus globale de « sécurité interne » et de « politique criminelle »)³⁷⁶.

Une stratégie ambitieuse et complète : l'exemple de la HONGRIE

Conduisant une politique de prévention depuis 1995, la Hongrie s'est dotée en 2003 d'une *Stratégie nationale pour la prévention sociale de la criminalité* qui préconise une approche intégrée et définit 5 priorités de prévention : les jeunes, les villes, les violences intra-familiales, la victimisation et la récidive.

La stratégie repose sur une approche ascendante (« *bottom-up* ») qui repose sur les municipalités et leur coopération avec la police, ainsi que la société civile et le monde académique. Un Plan d'action annuel est adopté par le gouvernement et précise les objectifs de court et moyen termes.

Un Conseil national de prévention de la criminalité (*National Crime Prevention Board*) regroupe les représentants des départements ministériels concernés, ainsi que des représentants des gouvernements locaux, du service correctionnel, des églises, d'organisations non gouvernementales, du monde académique et de certaines corporations professionnelles. Le Conseil est chargé de coordonner les plans d'actions.

En 2003, la Stratégie nationale a alloué une somme initiale d'environ 500 millions de forints (env. 3 M \$CAN) à des fins de prévention de la criminalité. Le montant de cette somme a toutefois varié selon les budgets nationaux. De 2005 à 2008, 1% des impôts sur le revenu pouvaient être alloués par les citoyens à des activités de prévention du crime. C'était, et c'est toujours, le principal apport financier aux appels d'offres reliés aux projets de prévention locaux. De 2008 à 2011, le Fond social européen va financer le projet préférentiel « *Renforcement de la cohésion sociale via des programmes de prévention du crime et de réinsertion* » en y injectant 2,2 milliards de forints (8,1 M€, env. 12,5 M \$CAN). De 2008 à 2013, un montant additionnel de 6,4 milliards de forints (env. 23,5 M€, 36 M \$CAN) sera fourni par l'UE à des fins similaires.

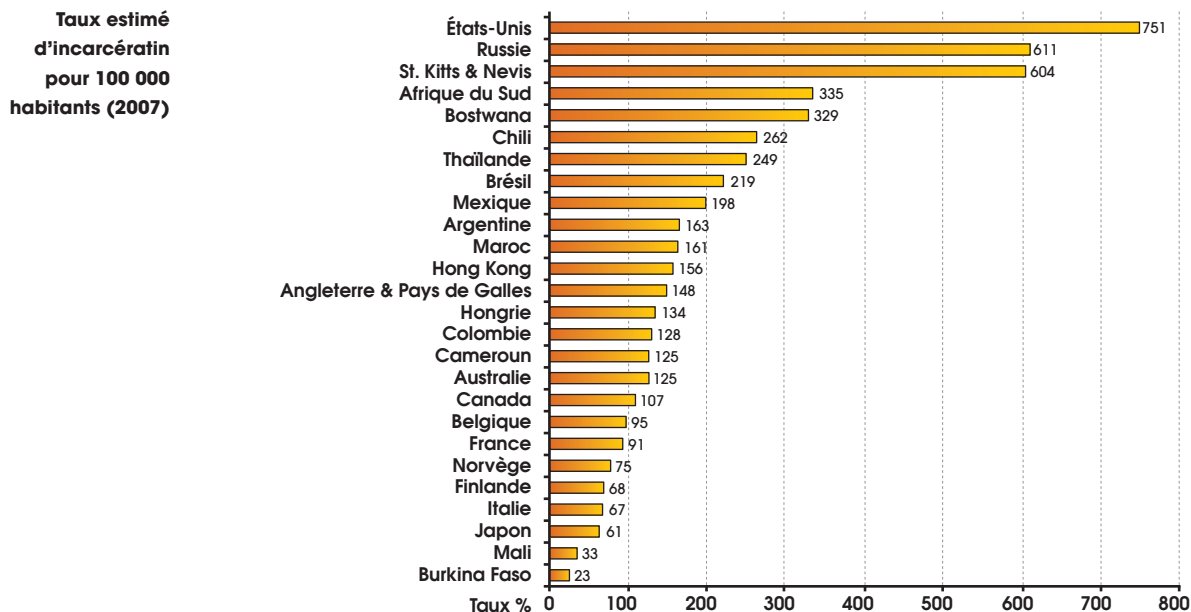
La **coordination** des travaux peut être assurée par le ministère « chef de file », comme au Chili (*Subsecretaria del Interior et Division de Seguridad Ciudadana*) ou en Argentine (*Dirección Nacional de Política Criminal de la Nación* du ministère de la justice, de la sécurité et des droits de l'homme)³⁷⁷. Dans d'autres cas, une **instance nationale de coordination** est créée, comme au Canada (Centre national de prévention du crime), en Norvège (Conseil norvégien pour la prévention du crime, KRÅD) et dans les autres pays scandinaves (v. encadré p.160), en France (Comité interministériel pour la prévention de la délinquance présidé par le Premier ministre) ou au Chili (*Consejo Nacional de Seguridad Pública*). En Hongrie, cette instance est le Conseil national de prévention de la criminalité (*National Crime Prevention Board*), mais les tâches quotidiennes entourant ses travaux sont assumées par l'Unité de prévention du crime (*Crime Prevention Unit*) du Ministère de la justice. Le Conseil fonctionne comme un organe de décision et d'orientation stratégique à long terme. Créée en 2000 au Québec, une instance consultative, le Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité, formule des avis sur tous les aspects relatifs à la prévention.

3.2 ...qui reposent le plus souvent sur une conception intégrée de la prévention

L'idée selon laquelle la répression ne peut à elle seule répondre au phénomène criminel préside l'ensemble des actions adoptées par les États en matière de prévention. Tel que le souligne la politique ministérielle en prévention de la criminalité du Québec « même s'il est indiscutable

que les méthodes répressives doivent maintenir plus que jamais la pression sur la criminalité, (...) s'impose aussi la nécessité de développer le secteur de la prévention et de lui conférer une place déterminante »³⁷⁸. Le constat n'est pas celui de l'échec de la répression, mais de son inadéquation à régler seule les problèmes de criminalité et ceux qui lui sont connexes. La prévention est ici appréhendée comme faisant partie intégrante d'un *continuum* et son rôle élevé au même rang que celui de la répression. Ainsi par exemple pour la stratégie hongroise « une politique publique de sécurité adéquate ne peut reposer uniquement sur l'application de la loi et les services de justice pénale (...). La stratégie de prévention sociale s'inscrit donc dans un cadre plus large de politique sociale, aux côtés desdits services »³⁷⁹.

Le **recours croissant, à partir des années 1970, à l'incarcération** interroge directement cette quête d'équilibre entre politiques sociales et répressives³⁸⁰. Depuis plus de trois décennies, les taux d'incarcération ont augmenté dans 73% des pays recensés par la *World Prison Population List*³⁸¹ de l'*International Centre for Prison Studies* du *King's College* selon la répartition suivante : dans 64% des États du continent africain, dans 66% des pays d'Europe, dans 75% des États de l'Océanie, dans 81% des pays du continent asiatique et dans 84% des États des Amériques³⁸². À ce jour, plus de 9 millions de personnes sont incarcérées dans le monde, la plupart en attente de jugement ou en exécution de peine et seuls quelques États résistent à cette inflation, parmi lesquels notamment le Canada. Les États-Unis détiennent derrière les murs plus de 2,2 millions de personnes et la Russie plus de 870 000 personnes. Les États-Unis présentent un taux d'incarcération de plus de 750 détenus



Source : World Prison Brief : <http://www.prisonstudies.org/>

pour 100 000 habitants, suivis de la Russie et St Kitts & Nevis dans les Antilles. Plus de 60% des États recensés atteignent un taux de moins de 150 détenus pour 100 000 habitants avec cependant des disparités régionales importantes. En Afrique par exemple, le taux d'incarcération moyen s'élève à plus de 260 personnes incarcérées pour 100 000 habitants pour les pays du sud du continent alors qu'il est de 37 pour les pays de l'ouest africain.

Cette « incarcération de masse » engendre des **coûts considérables** qui, selon les tenants de l'approche préventive, pourraient en partie être évités par une intervention en amont. De plus, sachant que les niveaux de criminalisation et les sanctions infligées dépendent plus « d'interactions complexes avec une variété de facteurs sociaux, économiques, culturels et politiques » que des taux de criminalité reportés³⁸³, il est considéré que l'approche préventive est mieux à même de cerner la conjonction de ces dimensions. **L'articulation avec les politiques sociales, économiques et culturelles** est ainsi régulièrement invoquée.

Ancienne dans plusieurs pays européens, nord américains et océaniques, cette évolution est maintenant perceptible dans différents pays en développement. Ainsi, en Uruguay, la restructuration en 2001 de la Direction de prévention du délit en Direction nationale de prévention sociale du délit (*Dirección Nacional de Prevención Social del Delito*), a amorcé un changement dans la façon d'articuler les actions de prévention relevant du programme de sécurité urbaine (*Programa de Seguridad Ciudadana*) et promu une approche pluridisciplinaire et inter-institutionnelle de la prévention. Les politiques sociales en particulier sont considérées comme inséparables des actions de prévention et le ministère du Développement social un partenaire incontournable dans leur mise

en œuvre³⁸⁴. Dans ce pays toutefois, cette nouvelle donne a pu avoir l'effet inverse de celui recherché, certains observateurs décrivant une criminalisation des politiques sociales plutôt qu'un recul des actions répressives. Au Brésil, le Programme national de sécurité publique et citoyenneté (*Programa Nacional de Segurança Pública com Cidadania; PRONASCI*), lancé en 2007 par le ministère de la Justice, procède aussi de cette réflexion. Son objectif principal est de considérer l'ensemble des dimensions sociales et culturelles qui entourent le phénomène criminel. Il traduit un discours récent mais toujours plus prégnant selon lequel des stratégies coercitives doivent nécessairement être combinées à des actions de nature préventive pour lutter contre la violence et la criminalité³⁸⁵.

La prévention par le développement social est la principale approche adoptée dans nombre de stratégies nationales. Elle s'inscrit généralement aux côtés de politiques sociales plus ciblées, portant par exemple sur la prévention de la consommation d'alcool et de stupéfiants. Ces orientations de type global sont de plus en plus accompagnées de mesures de type situationnel et/ou environnemental et dans certains pays, de mesures d'aide à la réinsertion des délinquants. Tel est le cas notamment au Chili, au Canada, en Hongrie ou encore dans les pays scandinaves.

Dans d'autres pays, comme en Grande-Bretagne ou en Australie³⁸⁶, la **prévention situationnelle a connu un essor fulgurant** en raison des résultats rapides qui en étaient espérés et de l'avènement des nouvelles technologies. Même si leur stratégie nationale préconise un équilibre entre approche sociale et prévention situationnelle, certains pays consacrent une grande partie de leurs fonds à la mise en place de dispositifs techniques, comme en Argentine³⁸⁷.

Le « modèle nordique » de prévention de la criminalité

Si le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande et l'Islande présentent des caractéristiques politiques, culturelles et économiques qui leur sont propres, ils reposent tous sur un modèle de société qui recommande l'importance du secteur public et des balises sociales. Dès le début des années 50, ces 5 États ont progressivement noué des liens et créé ensemble des plateformes d'échanges, telles que le Conseil nordique (*Nordic Council*) et le Conseil de recherche scandinave en criminologie (*Scandinavian Research Council for Criminology*), leur permettant de développer leurs collaborations. Ces pays se sont particulièrement illustrés dans le domaine de la prévention de la criminalité en favorisant une approche globale, intégrée, multipartenariale et multidisciplinaire, fondée sur le fort potentiel des collectivités*. Dans ce cadre, ils n'hésitent pas à s'inspirer les uns les autres, reprenant à leur compte les actions éprouvées positivement chez les voisins. À l'exception de l'Islande, ils disposent en outre tous d'un Conseil national de prévention du crime. Bien entendu, leurs priorités et leurs méthodes respectives diffèrent parfois, mais leur façon d'appréhender le champ de la prévention est relativement semblable, raison pour laquelle il est régulièrement fait référence à un *modèle nordique de prévention du crime*. Ce modèle précisément est érigé en tant que palliatif à la répression et se définit à l'aune de la recherche d'un juste équilibre entre la prévention sociale et situationnelle de la criminalité.

Nombre de stratégies et plans d'action appellent à une plus grande implication du secteur privé - entendu au sens large, incluant les acteurs de la société civile, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées - et prévoient un cadre de collaboration avec les autorités publiques. La participation des acteurs « communautaires » est évoquée plus en détails au chapitre 10. L'un des enjeux actuels des acteurs publics de la prévention est d'engager plus franchement les entreprises et commerces. Le Conseil norvégien pour la prévention de la criminalité (*Kriminalitetsforebyggende råd; KRÅD*) a par exemple pour mandat de coordonner les actions de prévention entreprises par les autorités publiques et le secteur privé. Le Plan de développement de l'État du Querétaro, au Mexique, reconnaît aussi expressément l'importance de l'implication des agences de sécurité privée dans la résolution des problématiques liées à l'insécurité urbaine³⁸⁸. La politique ministérielle en prévention de la criminalité du Québec préconise l'établissement d'un partenariat spécifique des entreprises privées avec le ministère de la Sécurité publique, la création d'un mécanisme permanent de consultation auprès des associations qui relèvent de ce secteur ainsi qu'un soutien à ses représentants en matière de formation. En contrepartie, le ministère attend de l'ensemble des acteurs du secteur privé qu'ils collaborent et le cas échéant financent le développement et la mise en œuvre de stratégies locales de prévention³⁸⁹.

3.3 Des ressources et outils encore limités

Si l'appareil gouvernemental affiche désormais de plus en plus souvent l'importance qu'il accorde à la prévention de la criminalité, force est de constater que les ressources et les outils qu'il lui alloue sont souvent limités.

Les instances préposées à la mise en œuvre des stratégies ne disposent encore trop souvent que d'une autonomie restreinte. Rattachées à un ministère, ces instances apparaissent souvent dominées par les orientations de ce dernier, à l'exception sans doute des Conseils nationaux de prévention des pays scandinaves dont l'ancienneté et les moyens d'action favorisent leur capacité d'agir et d'influencer les politiques gouvernementales.

La question du **financement des politiques de prévention** se pose également à l'échelle nationale. Quelques pays sont parvenus à créer et alimenter un fond expressément dédié à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention. Ainsi, en Australie (65,5 M \$AUS, soit approximative-

ment 60,6 M \$CAN alloués en 2004 au *National Community Crime Prevention Programme*), en France (création d'un Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance de 75M€³⁹⁰, soit près de 120 M \$CAN) ou au Canada³⁹¹ où le gouvernement a renouvelé en mars 2007 la dotation du Centre national pour la prévention du crime à hauteur de 63 M \$CAN par année³⁹². Ces structures font généralement l'objet d'un contrôle important. Ainsi, par exemple, le Centre national de prévention du crime du Canada a fait l'objet de 4 évaluations depuis sa création en 1998. Au Chili, le Conseil national de sécurité publique (*Consejo Nacional de Seguridad Pública*) doit rendre compte annuellement de ses activités³⁹³. Au Mexique, la Stratégie globale de prévention du crime et de lutte contre la délinquance prévoit l'établissement progressif d'indicateurs* de mesure de performance des autorités.

En conclusion, les dernières années ont été marquées par d'importants progrès en ce qui concerne notre compréhension de la façon de résoudre les problèmes liés à la criminalité, la violence et l'insécurité à l'échelle mondiale. L'adoption de stratégies nationales en prévention a évolué dans le monde, pour partie grâce aux efforts des organisations internationales qui ont progressivement élaboré un ensemble de principes, recommandations et pratiques inspirantes largement diffusés. Les décideurs et les praticiens peuvent maintenant s'inspirer d'une impressionnante gamme d'expériences et de connaissances fondées sur des projets bien documentés et sur l'évaluation d'interventions stratégiques dans plusieurs régions du monde. Cet ensemble de connaissances fournit un éventail d'approches et d'interventions qui s'appuient sur différentes hypothèses théoriques relatives à l'origine de la criminalité, aux motivations des délinquants et à la vulnérabilité des victimes et de certains lieux.

- 299 ECOSOC (2002a) Van Dijk Jan (2004).
- 300 Sansfaçon Daniel, Welsh Brandon (1999); Waller Irvin (2006).
- 301 Eg. World Bank (2006).
- 302 Sansfaçon Daniel (2004); Sansfaçon Daniel (2005).
- 303 Forum européen pour la sécurité urbaine (2006).
- 304 Redo Slawomir (forthcoming), p. 5.
- 305 ECOSOC (2007c).
- 306 ECOSOC (2007d) et annexe.
- 307 Recommandation Rec(87)19 sur l'organisation de la prévention de la criminalité, adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 17 septembre 1987.
- 308 Recommandation Rec(2003)21 concernant le partenariat dans la prévention de la criminalité, adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 2003; Recommandation Rec(2006)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions, adoptée par le Comité des Ministres le 14 juin 2006; Résolution 1604 (2008) sur la vidéosurveillance des lieux publics, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 25 janvier 2008.
- 309 V. notamment Giffins Chris (2006); Wyvekens Anne, Ekblom Paul (2004); Wyvekens Anne, Ekblom Paul (2002).
- 310 The Hague Programme - Ten priorities for the next five years : [http://ec.europa.eu/justice_home/news/information_dossiers/the_hague_priorities/index_en.htm].
- 311 Décision du Conseil européen du 28 mai 2001 instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité (2001/427/JAI); Communication de la Commission des communautés européennes au Conseil et au Parlement européen : prévention de la criminalité dans l'Union européenne, COM (2004) 165 final, Bruxelles 12 mars 2004. Selon cette définition, la prévention de la criminalité « englobe toutes les activités qui contribuent à arrêter ou réduire la criminalité en tant que phénomène social, à la fois quantitativement et qualitativement, soit à travers des mesures de coopération permanente et structurée, soit à travers des initiatives ad hoc. Ces activités sont le fait de tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle préventif : élus locaux, services répressifs et système judiciaire, services sociaux, système éducatif, acteurs associatifs au sens large, industrie, banques et secteur privé, chercheurs et scientifiques, ainsi que le public en général, relayé par les médias ».
- 312 Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, *Journal officiel de l'Union européenne* C 306/11 (art. 2).
- 313 Plus spécifiquement en Afrique du Sud, Tanzanie, au Madagascar, en Côte d'Ivoire, au Sénégal, Kenya, Mali, Cameroun, en Papouasie Nouvelle-Guinée, au Bangladesh, au Brésil, en Colombie et en Serbie.
- 314 V. par exemple ONU-HABITAT (2004a).
- 315 V. Mtani Anna, Innovations locales en prévention de la criminalité - Programme « Villes plus sûres » : projet Dar es Salaam, in Shaw Margaret, Travers Kathryn (Eds.) (2007), pp. 76-87.
- 316 ONU-HABITAT (2007d); ONU-HABITAT (2004b).
- 317 Women in Cities International, Latin American Women and Habitat Network-HIC (2007).
- 318 V. notamment ONUDC (2005); World Bank (2006); ONUDC (2007c); ONUDC, Banque mondiale région Amérique latine et Caraïbes (2007); ONU-HABITAT (2007a); Stone Christopher, Miller Joel, Thornton Monica, Trone Jennifer (2005).
- 319 V. notamment Buvini Mayra, Alda Eric, Lamas Jorge (2005).
- 320 ONUDC (2007c).
- 321 Beato Cláudio C. (2005); Beato Cláudio C. (2004); Frühling Hugo, Candina Azun (2005).
- 322 V. www.undp.org.
- 323 Shaw Margaret, Dandurand Yvon (Eds.) (2006).
- 324 Home Office (UK) (2007a).
- 325 ECOSOC (2002a), § 30.
- 326 ECOSOC (2007c), § 54.
- 327 V. <http://www.unicri.it/>.
- 328 V. *South-South regional cooperation for promoting best practices for crime prevention in the developing world* [<http://www.un.org/esa/devaccount/projects/04050.html>].
- 329 V. <http://www.southsouthcrime.org/Home/default.asp>.
- 330 V. <http://www.youthforhab.org.tr/network/about/about.htm>.
- 331 Décision du Conseil européen du 28 mai 2001 instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité (2001/427/JAI).
- 332 V. <http://www.eucpn.org>.
- 333 V. <http://www.who.int/violenceprevention/about/en>.
- 334 V. http://www.unodc.org/treatment/en/about_us.html.
- 335 Cette idée ressort à l'origine de la *Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale*, émise lors du 11^e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, Thaïlande, 18-25 avril 2005. V. également ONUDC (2005).
- 336 V. <http://www.fesu.org>.
- 337 V. <http://www.cities-localgovernments.org>.
- 338 V. <http://www.metropolis.org>.
- 339 V. www.forumseguranca.org.br.
- 340 V. <http://www.cpted.net/home.html>.
- 341 V. <http://www.victimology.nl>.
- 342 Le Forum réunit des délégués du Laos, Cambodge, Indonésie, Papouasie Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Thaïlande, Fidji, Samoa, Nouvelle-Zélande et Australie. V. <http://www.acpc.org.au>.
- 343 V. <http://www.afrique-gouvernance.net/site/fiche-1.html>.
- 344 V. <http://www.gcoep.org>.
- 345 V. <http://www.consorzionova.it/index.asp>.
- 346 V. <http://www.cjcp.org.za/>.
- 347 V. <http://www.cicc.umontreal.ca/>.
- 348 V. <http://www.socialsciences.uottawa.ca/ipc>.
- 349 V. <http://www.gern-cnrs.com/gern/index.php?id=4>.
- 350 V. <http://www.cesc.uchile.cl>.
- 351 V. <http://www.comunidadyprevention.org>.
- 352 V. <http://www.uahurtado.cl>.
- 353 V. <http://www.csir.co.za>.
- 354 V. EUCPN Work Programme: principles and themes [<http://www.eucpn.org/keydocs/Work%20Programme-principles&themes.pdf>].
- 355 Foster Janet, 'People pieces': the neglected but essential elements of community crime prevention, in Hughes G., Edwards A. (Eds.) (2002), pp. 167-197.
- 356 V. notamment Dobson Richard, La régénération urbaine en tant que stratégie de prévention de la criminalité : l'expérience de Warwick Junction, Ethekewini (Durban), Afrique du Sud, in Shaw Margaret, Travers Kathryn (2007) (Eds.), pp. 108-114 ; Acero Hugo (2003); *Neighbourhood Renewal Unit, Department of Communities and local Government, England & Wales* [www.neighbourhood.gov.uk].
- 357 A savoir : Australie, Belgique, Canada, Angleterre et Pays de Galles, France, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suède, États-Unis. V. Sansfaçon Daniel, Welsh Brandon (1999).
- 358 ECOSOC (2007c).

NOTES

- 359** Les États suivants ont répondu au questionnaire : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Belarus, Bolivie, Brunei Darussalam, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Swaziland. L'Association internationale de police a également fait parvenir une réponse.
- 360** Gönczöl Katalin (2004).
- 361** Décision du Conseil européen du 28 mai 2001 instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité (2001/427/JAI).
- 362** (Canada) Sécurité publique Canada, Centre national de prévention du crime (2007), *Plan d'action visant à diminuer efficacement la criminalité*, Sécurité publique Canada.
- 363** (Québec) Ministère de la sécurité publique du Québec (2001), *Pour des milieux de vie plus sécuritaires : politique ministérielle en prévention de la criminalité*, Gouvernement du Québec.
- 364** (Chili) Gobierno de Chile (2006), *Estrategia Nacional de Seguridad Pública* (ENSP).
- 365** (Mexique) Secretaría de Seguridad Pública (2007), *Estrategia Integral de Prevención del Delito y Combate a la Delincuencia*.
- 366** (Argentine) Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, Ministerio del Interior de la Nación (2003), *Plan Nacional de Prevención del Delito* (Resoluciones MJDH N. 768/00 et MI N. 56/00).
- 367** (Canada) Sécurité publique Canada, Centre national de prévention du crime (2007), *Plan d'action visant à diminuer efficacement la criminalité*, Sécurité publique Canada.
- 368** (France) Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- 369** (Québec) Ministère de la sécurité publique du Québec (2001), *Pour des milieux de vie plus sécuritaires : politique ministérielle en prévention de la criminalité*, Gouvernement du Québec.
- 370** (Querétaro) Gobierno del Estado de Querétaro (2004), *Plan Estatal de Desarrollo 2004-2009. Orden, Seguridad y Justicia*.
- 371** (Afrique du Sud) South Africa Government (1996), *National Crime Prevention Strategy*.
- 372** (Australie), Commonwealth Attorney-General's Department (2004), *National Community Crime Prevention Programme*, Attorney-General's Department.
- 373** (Belgique) Conseil des Ministres (2008), *Plan National de Sécurité 2008-2011*; Betrume Jérôme (2007), *Strategic action-plan of security and prevention*, document d'analyse fourni au CIPC.
- 374** (Hongrie) Ministry of Justice (2003), *The National Strategy for Community Crime Prevention*, Annex to Parliamentary Resolution n°115/2003.
- 375** (République tchèque) Ministerstvo Vnitřní (Ministère de l'Intérieur) (2008), *Strategie prevence kriminality na léta 2008 až 2011*.
- 376** (Portugal) *Lei de segurança interna* n° 20/87 du 12 juin 1987 et *Plano de acção sobre a segurança interna 2005-2009* (Ministère de l'Intérieur); *Lei-quadro de política criminal* n° 17/2006 du 23 mai 2006 et *Lei de política criminal* n° 51/2007 du 31 août 2007 (Ministère de la justice).
- 377** Le *Plan Nacional de Prevención del Delito* repose sur deux résolutions : la résolution 768/00 du ministère de la justice, de la sécurité et des droits de l'homme et la résolution 56/00 du ministère de l'intérieur.
- 378** (Québec) Ministère de la sécurité publique du Québec (2001), *Pour des milieux de vie plus sécuritaires : politique ministérielle en prévention de la criminalité*, Gouvernement du Québec, p. 9.
- 379** (Hongrie) Ministry of Justice (2003), *The National Strategy for Community Crime Prevention*, Annex to Parliamentary Resolution n°115/2003, p. 3.
- 380** Crawford Adam (2001a).
- 381** V. également la *World Prison Brief* accessible sous : <http://www.prisonstudies.org/>.
- 382** Walmsley Roy (2007).
- 383** Snacken Sonja (2007), p. 20; Webster Cheryl Marie, Doob Anthony N., Punitive trends and stable imprisonment rates in Canada, in Tony Michael (Ed.) (2007), pp. 297-369.
- 384** Palummo Javier M. (2008).
- 385** Miraglia Paula (2007).
- 386** V. <http://www.crimeprevention.gov.au/>.
- 387** Appiolaza Marín (2008).
- 388** (Querétaro) Gobierno del Estado de Querétaro (2004), *Plan Estatal de Desarrollo 2004-2009. Orden, Seguridad y Justicia*.
- 389** (Québec) Ministère de la sécurité publique du Québec (2001), *Pour des milieux de vie plus sécuritaires : politique ministérielle en prévention de la criminalité*, Gouvernement du Québec.
- 390** Comité interministériel de prévention de la délinquance (France) (2007).
- 391** Sécurité publique Canada (2007), *Stratégie de développement durable 2007-2009*.
- 392** James M. Flaherty, Ministre des Finances (2008), *Le discours du budget de 2008. Un leadership responsable*. Ministère des Finances Canada [<http://www.budget.gc.ca/2008/pdf/speech-discours-fra.pdf>].
- 393** (Chili) Gobierno de Chile (2008), *Informe Cuenta Pública Anual 2007, Estrategia Nacional de Seguridad Pública* [http://www.interior.cl/filesapp/Informe_Cuenta_Publica_.pdf].

La prévention de la criminalité est-elle rentable? La mise en pratique des principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la criminalité

Stawomir Redo, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne, Autriche.

(p.146)

Source :

- ECOSOC (2002), Principes directeurs applicables à la prévention du crime, Résolution 2002/13.

Les ateliers de prévention de la criminalité du Congrès des Nations Unies de 2000 et 2005

(p.148)

- 1 À savoir : Australie, Belgique, Brésil, Chili, République tchèque, Angleterre et Pays de Galles, Japon, Cambodge, Vietnam, Madagascar, Nigeria, Pérou, Philippines, Afrique du Sud et Tanzanie.

Sources :

- AG des NU (2005), Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale, Résolution 60/177 du 16 décembre 2005, § 34.
- Sansfaçon Daniel, Welsh Brandon (1999), Répertoire-Synthèse II sur la prévention de la criminalité: Analyse comparée d'actions réussies pour la sécurité de la collectivité. Montréal : CIPC.
- Gauthier Lily-Ann, Hicks David, Sansfaçon Daniel, Saleh Leanne (1999), 100 Programmes de prévention de la criminalité pour encourager l'action à travers le monde. Montréal : CIPC.
- Shaw Margaret, Travers Kathryn (Eds.) (2007), Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime en ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, Compte rendu du séminaire tenu dans le cadre du 11^e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, Thaïlande, 18-25 avril 2005. Montréal : CIPC

Le Rapport global sur les établissements humains d'ONU-HABITAT

Cecilia Andersson, Programme pour des villes plus sûres, ONU-HABITAT, Nairobi, Kenya.

(p.149)

Sources:

- ONU-HABITAT (2007), Enhancing Urban Safety and Security: Global Report on Human Settlements 2007. London: Earthscan.
- Pour les Actes de la conférence de Monterrey : www.unhabitat.org.

La sécurité urbaine au cœur du développement : Programme de coopération Côte d'Ivoire-PNUD 2003-2007

(p.150)

Source :

- Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies Pour le Développement et Le Fonds des Nations Unies pour La Population (2002), Programme de Pays pour la République de Côte d'Ivoire (2003-2007), UN Doc. DP/CCF/IVC/2 et Revue annuelle 2007.

Le Réseau des Instituts du programme des Nations Unies (PNI) : un réseau international

(p.152)

V. Annexe II.

Une stratégie ambitieuse et complète : l'exemple de la Hongrie

(p.158)

Source :

- Hungarian Ministry of Justice (2003), The National Strategy for Community Crime Prevention, Annex to Parliamentary Resolution n° 115/2003.

Le « modèle nordique » de prévention de la criminalité

(p.160)

Sources :

- Hanu Takala (2007), "Nordic Model of Crime Prevention", Colloquium on Crime Prevention: Czech Republic and International Perspective, 15-16 octobre 2007, Praha, Czech Republic.
- Kjellbjørg Lunde (2007), "Partnerships in Crime Prevention: The Nordic Model", Septième colloque annuel du CIPC sur la prévention de la criminalité, Oslo, Norvège, 8-9 novembre 2007. Montréal [http://www.crime-prevention-intl.org/filebin/Generating%20Links%20for%20Website/ICPC%20Colloquium/Norway/Kjellbjorg_Lunde_Abstract.pdf].
- National Council for Crime Prevention (Suède) (non daté), Crime Prevention in the Nordic Context, The Nordic Model. Stockholm: National Council for Crime Prevention.

CHAPITRE

**VERS UNE PRÉVENTION FONDÉE SUR LA
CONNAISSANCE ET L'ÉVALUATION**

7

VERS UNE PRÉVENTION FONDÉE SUR LA CONNAISSANCE ET L'ÉVALUATION

Le développement des politiques « fondées sur la connaissance » (« *knowledge-based* ») ne concerne pas uniquement les politiques de prévention et de sécurité quotidienne. Il s'agit d'un mouvement de plus grande ampleur qui enjoint les décideurs à asseoir leurs décisions sur des bases plus « scientifiques », à mieux tirer parti des connaissances déjà acquises dans leur domaine d'action et à prendre en compte les leçons tirées de la mise en œuvre des précédentes initiatives. Face aux évolutions de la criminalité et aux difficultés à y répondre, les politiques de prévention ont dû prouver leurs résultats et mieux cibler leurs initiatives par une meilleure connaissance des milieux d'intervention.

Sous le terme de « *knowledge-based prevention* » sont donc ici réunies les approches qui visent à asseoir l'action sur la connaissance en réunissant les démarches de diagnostic avec les exigences d'évaluation*. Ces démarches viennent renforcer, mais aussi parfois contredire, les orientations politiques des stratégies adoptées. C'est donc volontairement que nous avons inclus dans la notion de « *knowledge-based prevention* »* celle d'« *evidence-based policy* » généralement entendue au sens strict d'action fondée sur l'évaluation. L'influence de ces approches s'est étendue aux pays en voie de développement au travers notamment des recommandations et exigences formulées par les organisations internationales.

1. LA CONNAISSANCE DES MILIEUX D'INTERVENTION SE RENFORCE AVEC LE RECOURS PLUS SYSTÉMATIQUE AU DIAGNOSTIC

1.1 Le diagnostic de sécurité est largement recommandé

Au niveau international, l'ONU recommande expressément la réalisation de diagnostic depuis sa résolution de 1995 relative aux orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine³⁹⁴. Aux termes de cet instrument : « la délinquance urbaine se caractérise par la multiplicité de ses facteurs et de ses formes. Une approche multi-institutionnelle et une réponse coordonnée au niveau local, appliquées confor-

mément à un plan d'action intégré de prévention de la délinquance, se révéleront souvent utiles. Elles impliquent (...) un diagnostic local des phénomènes de délinquance, de leurs caractéristiques, des facteurs les déclenchant, de leurs formes et de leur ampleur ». Les principes directeurs de 2002 recommandent aussi, sans toutefois utiliser le terme de diagnostic, que la planification des interventions repose sur « une analyse systématique des problèmes que pose la criminalité et de leurs causes, des facteurs de risques et des conséquences, en particulier à l'échelon local »³⁹⁵. Dans la méthodologie du Programme pour des villes plus sûres d'ONU-HABITAT, la réalisation d'un diagnostic fait également partie des premières étapes de définition d'une stratégie locale de prévention du crime³⁹⁶.

Au niveau national, les diagnostics ou audits de sécurité comme préalables à des dispositifs partenariaux de sécurité sont apparus dans les orientations gouvernementales de plusieurs pays dans la deuxième partie des années 1990, d'abord en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie. Ainsi, en France, les circulaires prévoyant la signature de contrats locaux de sécurité entre certains services de l'État et les collectivités* locales ont institué les diagnostics dès 1997³⁹⁷. L'année suivante, l'Angleterre rend obligatoire la réalisation d'audits dans le *Crime & Disorder Act*³⁹⁸. Des diagnostics systématiques sont instaurés en Belgique en 2001 et depuis quelques années déjà en Australie et en Nouvelle Zélande³⁹⁹. En 2003, la stratégie hongroise se réfère au « *knowledge-based planning* » et prescrit que les programmes soient élaborés à partir de données fiables sur les statistiques de la criminalité, la victimisation et le sentiment

d'(in)sécurité. Les diagnostics ont pu également se multiplier en l'absence de cadre juridique contraignant, comme c'est le cas au Québec par exemple⁴⁰⁰.

La pratique systématique du diagnostic de sécurité s'est étendue à d'autres parties du monde sous l'impulsion notamment des programmes de certaines organisations internationales. Ainsi, à Douala (Cameroun) dans le cadre du projet villes plus sûres d'ONU-HABITAT, la démarche de diagnostic a été réalisée sous la forme d'une enquête locale où 6000 habitants ont été interrogés⁴⁰¹. La même démarche a été effectuée à Durban, en Afrique du Sud⁴⁰². En Côte d'Ivoire, le PNUD a soutenu la démarche de diagnostic dans 13 communes du district d'Abidjan dans le cadre d'un *projet d'appui à la sécurité urbaine*⁴⁰³. Au Chili, le *Programa Comuna Segura* est un programme de prévention impulsé par le Ministère de l'intérieur où les municipalités s'engagent dans une démarche qui débute par l'élaboration de diagnostics locaux et qui est suivie par la mise en œuvre du plan d'action et l'évaluation. Ce processus est placé sous la responsabilité de coordonnateurs locaux (*secretarios técnicos*), chargés également de l'élaboration des diagnostics. Depuis 2001, ce programme a été mis en place dans plus de 70 municipalités.

Diagnostic ou audit ?

Plusieurs noms sont donnés à l'outil qui soutient la démarche de diagnostic selon les régions du monde. Ainsi sera-t-il plutôt question d'*audit* dans le monde anglo-saxon et de diagnostic dans les pays francophones, quand en Amérique latine, le terme le plus courant employé est *Diagnóstico Local de Seguridad*. Une étude comparée de différents diagnostics et audits ne semble pas révéler de différences majeures dans l'esprit et les méthodologies adoptées, ni traduire de divergences de conception.

Le FESU retient la notion d'« audit de sécurité » qui comprend l'examen « non seulement des phénomènes de criminalité et de victimisation mais aussi des relations qui existent entre ces phénomènes et les différents facteurs socio-économiques ainsi que, de façon plus globale, les contextes politique et institutionnel dans lesquels ces phénomènes s'insèrent ».

1.2 Une démarche commune qui peut être réalisée selon des modalités variées

Les objectifs assignés à la phase de diagnostic dans les différents pays sont sensiblement les mêmes et visent généralement à **recueillir, croiser et analyser les données des différents partenaires, à questionner et analyser les interventions publiques et pratiques locales, à prendre en compte les attentes** de ces partenaires et connaître les sentiments des populations. Ces éléments sont récurrents, peu importe l'endroit où le diagnostic est mis en œuvre⁴⁰⁴.

De nombreux **guides et méthodologies** visant à aider les acteurs locaux ont été réalisés dans les pays ayant institué le principe du diagnostic préalable⁴⁰⁵. À l'échelle internationale aussi, on cherche à standardiser et diffuser les principes directeurs de réalisation d'un diagnostic de sécurité. Par exemple un recueil des meilleures pratiques de diagnostic à l'échelle mondiale a récemment été publié par le FESU avec le soutien du gouvernement canadien (v. contribution ci-contre). L'Union européenne a aussi soutenu un projet « *Dwell on* » (2006-2008) qui visait à construire un modèle européen de diagnostic plus spécifiquement consacré aux zones urbaines à risque⁴⁰⁶. Ce projet incluait notamment la réalisation de diagnostics locaux et d'ateliers locaux dans quatre villes européennes : Rotterdam (Pays-Bas), Rome (Italie), Budapest (Hongrie) et Aulnay-sous-Bois (France, banlieue parisienne).

Certains principes semblent être communément admis et revendiqués quant à la méthode de réalisation du diagnostic (v. contribution p.171). Traduisant la notion de « coproduction » de la sécurité, le **partenariat*** est l'une de ces caractéristiques ; il est donc généralement admis que le diagnostic doit être coproduit pour que les partenaires ou coalitions locales partagent la même vision du territoire dans la définition des actions de prévention⁴⁰⁷. La réalisation systématique de diagnostics consécutive aux incitations nationales a mené dans certains pays au développement d'un « **marché de la consultation en sécurité** » qui a pu être critiqué lorsque la réalisation du diagnostic était déléguée à un prestataire extérieur, sans implication des acteurs locaux⁴⁰⁸. Les guides de réalisation belges et anglais⁴⁰⁹, par exemple, recommandent vivement de ne pas confier exclusivement la réalisation des diagnostics à des entreprises privées⁴¹⁰.

Les prescriptions sur le **contenu des diagnostics** sont parfois indiquées dans les textes légaux et plus souvent dans les guides méthodologiques

de réalisation des diagnostics⁴¹¹. Différents **outils de recueil des données** sont privilégiés. Les organisations internationales favorisent le développement des enquêtes de victimisation à l'échelle locale. D'autres modes de consultation sont utilisés, tels que des groupes de discussion ou focus groups, les marches exploratoires, ou encore les diagnostics d'usage⁴¹².

Quel que soit le pays de réalisation des diagnostics, des similitudes quant aux **difficultés rencontrées** sont observables, telles que l'inertie dans la mobilisation des partenaires locaux, le manque de formation à la technique du diagnostic, et

l'établissement des bonnes priorités d'action. L'expérience chilienne révèle bien ces différentes difficultés identifiées à partir des diagnostics établis dans la région de Santiago : carence d'études empiriques sur les questions de sécurité, manque d'informations spécifiques au niveau communal, problèmes de coordination intersectorielle, désintérêt du politique pour les diagnostics et plans d'action et insuffisance des moyens financiers attribués à de telles initiatives. Enfin, **l'actualisation des données** du diagnostic présente également un enjeu d'ampleur, surtout pour les pays ou villes qui ne disposent pas de moyens financiers pour soutenir ces efforts⁴¹³.

CONTRIBUTION

DIAGNOSTICS DE SÉCURITÉ

Dr. Sohail Husain, Directeur, Analytica Consulting, Hampshire, Royaume-Uni

Les responsables des politiques tant à l'échelle nationale qu'internationale des hémisphères nord et sud adoptent de plus en plus des approches stratégiques impliquant diverses agences et fondées sur la connaissance à l'égard de la prévention de la criminalité. Comme partie intégrante de cette tendance, on constate une reconnaissance des besoins en matière d'analyse compétente dans le but d'étayer les décisions afin d'établir les priorités et de mieux répondre aux situations. Ces approches, et plus particulièrement la tenue d'une telle analyse, appliquent les principes directeurs pour la prévention de la criminalité adoptés par les Nations Unies en 2002.

Le diagnostic de sécurité, parfois appelé diagnostic de criminalité, est un outil pour une telle analyse qui est d'autant plus efficace lorsqu'il est mené au niveau municipal par des agences mandatées et engagées dans la conception d'une stratégie de prévention de la criminalité. Il fournit le cadre conceptuel de la structure et du processus assurant que les questions pertinentes soient systématiquement analysées. Le diagnostic de sécurité peut être adapté pour une utilisation à différents niveaux de développement ainsi que dans divers contextes culturels.

Mené de façon éclairée, c'est aussi un outil qui facilite l'engagement des représentants de la communauté qui doivent jouer un rôle central aux côtés des agences afin d'identifier les sujets de préoccupation, d'instaurer une compréhension de la cause des événements, d'évaluer les réponses et d'identifier les lacunes dans les dispositions prises. Les constatations peuvent alors être utilisées afin d'établir un consensus sur les moyens à prendre et la façon de renforcer l'engagement afin d'atteindre un objectif commun.

L'utilisation des diagnostics de sécurité est maintenant largement répandue. Dans certains pays, comme le Mexique et l'Angleterre, des agences locales ont été mandatées afin de mener des diagnostics locaux avant la formulation de plans de sécurité locale. Dans certains pays de l'Europe de l'ouest, on encourage fortement la tenue de diagnostics qui sont souvent une condition pour obtenir du financement de la part du gouvernement central. Des diagnostics de sécurité ont aussi été intégrés dans des initiatives internationales, comme le *Programme pour des villes plus sûres* d'ONU-HABITAT. En Amérique latine, la Banque mondiale a encouragé la tenue de diagnostics de sécurité dans son assistance aux municipalités souhaitant lutter contre la criminalité et la violence.

Bien qu'un examen minutieux des problèmes soit au centre d'un diagnostic de sécurité, l'analyse doit considérer un large contexte pour que se réalisent tous les bénéfices potentiels. Un diagnostic exhaustif pour une ville comprend normalement :

- Des informations contextuelles comprenant notamment un survol des caractéristiques démographiques, économiques et d'autre nature
- Une analyse des manifestations récurrentes de la criminalité et de la violence, de même que des problèmes afférents, tels les désordres publics et l'incivilité; cette analyse envisage l'ampleur, la tendance, la distribution et les conséquences des incidents
- Le profil des victimes et des auteurs comprenant l'âge et les contextes ethnoculturel et socioéconomique de ces groupes
- Une investigation des facteurs de risque pouvant contribuer à l'occurrence de la criminalité et de la violence
- Une évaluation de l'efficacité des services et des projets mis en œuvre – tels les secteurs de la santé, du logement, de l'assistance sociale et de l'éducation – se rapportant à la prévention
- Une évaluation de l'environnement politique et institutionnel afin d'identifier les possibilités de développement d'une action préventive
- L'identification des possibilités, des forces et du potentiel de la région, comprenant le capital social sur lequel pourra se fonder une stratégie future.

Afin de s'assurer que le déroulement du diagnostic soit juste, inclusif et formateur, il doit être soutenu par des principes communément adoptés par les partenaires locaux qui dirigent la façon dont les informations sont recueillies et utilisées. De tels principes peuvent varier en fonction de circonstances locales, mais ils doivent impliquer les partenaires afin, par exemple, que soient adoptées des pratiques respectant les droits de la personne, témoignant d'une bonne gouvernance, engageant la société civile et reconnaissant les perspectives distinctes liées au genre, aux minorités et à la jeunesse. Ces informations doivent être recueillies exclusivement à des fins préventives.

Un compendium de pratiques internationales sur les diagnostics de sécurité a été publié par le Forum européen pour la sécurité urbaine avec l'appui du Ministère de la sécurité publique du Gouvernement canadien¹. Cet ouvrage identifie quatre étapes commençant par une « large » analyse des questions avant de se centrer sur les problèmes spécifiques, les voisinages ou les groupes de population qui requièrent une étude plus détaillée. Ces quatre étapes sont brièvement décrites ci-dessous :

- | | |
|---------|---|
| Étape 1 | Analyse « étendue et superficielle ». Il s'agit d'une évaluation initiale des problèmes et de ses facteurs associés utilisant l'information immédiatement accessible. |
| Étape 2 | Investigation « en profondeur », qui porte sur une recherche des sujets requérant une plus grande attention afin de parvenir à une meilleure compréhension. |
| Étape 3 | Identification des priorités et des possibilités. Il faut déterminer sur quels sujets précis portera la stratégie de même que les forces et les moyens disponibles. |
| Étape 4 | Consultation et communication. Il s'agit de valider les constatations avant de les traiter et de les diffuser. |

Les étapes 1 et 2 du diagnostic impliquent le rassemblement et l'analyse d'informations qualitatives et quantitatives. Il faut prendre soin d'utiliser une source « officielle » de données, en particulier les dossiers de la police. Dans tous les pays, les informations concernant les types de victimisation sont insuffisamment consignées lorsqu'elles ne sont pas, dans le pire des cas, biaisées; ce phénomène peut engendrer des problèmes du fait que les plus désavantagés et ceux qui sont le plus souvent victimes ne sont pas reconnus. Il est donc essentiel d'évaluer la qualité de toute donnée officielle et de prendre des décisions en connaissance de cause en ce qui concerne la possibilité de les utiliser et, dans l'affirmative, de quelle façon.

Certains problèmes ne seront jamais suffisamment représentés dans les données officielles. Parmi ceux-ci, on retrouve la violence domestique, la consommation de drogues illicites, les enfants de la rue et le trafic des êtres humains. Leur « invisibilité » statistique a pour conséquence de les priver de l'attention qu'ils méritent. Cependant, le diagnostic présente une occasion de remédier à cette situation. Par la consultation d'informateurs clés, de même que d'autres démarches empiriques, il est possible d'en évaluer la nature, l'échelle et les impacts. D'une façon analogue, il est important de reconnaître que l'expérience, les perceptions et le sentiment de sécurité varient de façon considérable en fonction du sexe, de l'ethnicité et de l'âge. Les interventions doivent donc tenir compte de la différence des perspectives.

Toutefois, l'analyse ne doit pas porter exclusivement sur les problèmes. Il est aussi important de tenir compte de l'efficacité des moyens disponibles, de la façon dont ils peuvent être améliorés ou développés ainsi que d'évaluer si les ressources disponibles seraient plus efficaces si elles étaient utilisées autrement.

Toutes les informations rassemblées doivent alors être évaluées et il faut effectuer des comparaisons avant d'établir une liste de recommandations à l'égard des priorités dans le rapport de diagnostic. La troisième étape d'un diagnostic est particulièrement exigeante, car un certain nombre de sujets peuvent entrer en compétition, lesquels seront ardemment défendus par divers intervenants. Mais il est nécessaire de s'assurer que les efforts ne soient pas dissipés et que les ressources ne soient pas distribuées trop parcimonieusement. Dans l'étape finale, une fois que l'on est parvenu aux conclusions, il faut valider les constatations auprès des décideurs locaux, plus particulièrement les représentants de la communauté. Un rapport est alors préparé et diffusé.

La tâche de mener un diagnostic est ardue. Elle requiert un investissement en temps (possiblement de 6 à 9 mois pour une première fois), une équipe qui présente un éventail de compétences en recherche et de connaissances du sujet, de même que des ressources suffisantes pour mener une étude empirique. Cette tâche doit être répétée périodiquement, à défaut, les conclusions du diagnostic devront être mises à jour. L'information fournie doit permettre de prendre de meilleures décisions stratégiques, de mener une action plus efficace et de mieux se centrer sur les préoccupations de la communauté.

¹ Forum européen pour la sécurité urbaine (2007), *Guide sur les audits locaux de sécurité: synthèse de la pratique internationale*. Paris : FESU. www.urbansecurity.org.

Le recueil et l'analyse des données effectués dans le cadre des diagnostics ont mis à jour le besoin d'une structure pérenne capable de comparer ces données dans le temps. En réponse à ce besoin, divers observatoires de la criminalité ou de la sécurité ont été créés.

1.3 Les observatoires de la sécurité

Le développement des observatoires répond au besoin de « disposer d'outils (...) techniquement et politiquement fiables (...) capables de donner aux acteurs locaux une vue d'ensemble rationnelle de l'insécurité »⁴¹⁴. Ils ont aussi pour objectif de dépasser la seule compilation des statistiques policières dont la fiabilité est parfois remise en cause⁴¹⁵. Ce besoin s'est exprimé à l'échelle internationale. Ainsi, en 2001, le Conseil de l'Europe recommandait « [la] création d'un observatoire européen qui pourrait établir des comparaisons entre les villes, proposer des formations aux différents responsables et améliorer les connaissances en matière de sécurité urbaine ». Parmi les raisons invoquées à l'appui de sa création, la recommandation soulignait la « nécessité d'une prise en charge par un organisme spécialisé de la fonction de synthèse, de comparaison et de mise en perspective des différentes données chiffrées sur les phénomènes de délinquance et [la] volonté d'une transparence globale de l'information, d'une diffusion des chiffres et d'une fiabilité des données obtenues (...) »⁴¹⁶.

Dans le même ordre d'idées, l'**Observatoire global urbain** du programme ONU-HABITAT a également été instauré pour répondre au « besoin urgent d'amélioration des connaissances urbaines à l'échelle internationale en aidant les gouvernements, autorités locales et organisations de la

société civile à élaborer et mettre en œuvre des indicateurs, statistiques et autres informations liées aux villes »⁴¹⁷.

Les observatoires tendent à se développer dans de nombreux pays, sous des formes variées⁴¹⁸.

Développés à partir d'un pays, certains se sont d'emblée situés à une échelle régionale supra-nationale, tel l'*Observatorio Centroamericano sobre Violencia (OCAVI)*⁴¹⁹. Les observatoires nationaux sont assez rarement constitués en tant qu'observatoires comme c'est le cas en France de l'Observatoire national de la délinquance⁴²⁰. Certaines organisations ne se nomment pas forcément « observatoires », mais répondent aux mêmes besoins et remplissent les mêmes objectifs. C'est le cas notamment de l'Institut australien de criminologie, qui est chargé d'observer les phénomènes criminels dans le cadre du *Crime Monitoring Program*, de maintenir à jour les bases de données sur la criminalité et d'en identifier les tendances⁴²¹.

La plus grande partie des initiatives menant à la création d'observatoires sont prises à l'échelon local.

Beaucoup ont été instaurés en Europe, comme par exemple en France (Observatoire d'Aulnay-sous-Bois, de Toulouse et son agglomération : Mission d'Observation de la Délinquance pour l'Agglomération Toulousaine; MODAT, ou encore de Paris), en Espagne (*Observatorio de la seguridad de Madrid*) ou en Suisse (Observatoire de la sécurité de Lausanne). En Amérique latine, des observatoires spécifiquement dédiés à la criminalité ont été instaurés dans des villes capitales comme Bogotà (Colombie) et Quito (Équateur). Il existe par ailleurs de nombreux observatoires municipaux dans la plupart de pays latino-américains. *Red 14* du Programme URBAL (programme de la Commission Européenne),

coordonné par la municipalité de Valparaiso (Chili) constitue un réseau qui réunit des dizaines d'observatoires municipaux tant en Amérique latine (Pérou, Équateur, El Salvador, Colombie, etc.) qu'en Europe (Italie, Espagne)⁴²². En Afrique, le manque de moyens ou les troubles intérieurs entravent la pérennisation des expériences, comme celle du district d'Abidjan dont le projet d'appui à la sécurité urbaine aurait dû déboucher sur la création d'un observatoire.

Les statuts juridiques et affiliations institutionnelles de ces structures diffèrent. Si la plupart sont rattachés à leur entité administrative territoriale (ministère au niveau national et ville à l'échelle locale), plusieurs observatoires sont ancrés dans des projets de recherche et structures universitaires, tels l'Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l'école, relié à l'Université de Sherbrooke⁴²³, ou le

Centro de estudos de criminalidade e segurança pública (CRISP) de l'Université fédérale du Minas Gerais, au Brésil⁴²⁴.

La taille et les moyens de fonctionnement de ces structures varient également, d'un observatoire local modeste doté d'un personnel restreint aux grosses unités comprenant des centaines de collaborateurs.

Les observatoires ont aussi bénéficié du développement des nouvelles technologies, telles le géocodage ou *crime mapping* (v. contribution ci-dessous). Face à la demande de création d'observatoires, le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) a organisé en décembre 2007 une Première rencontre internationale sur les observatoires de la criminalité destinée à identifier les récentes évolutions et les besoins de coopération en ce domaine⁴²⁵.

CONTRIBUTION

LES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) : UN APPUI STRUCTURANT POUR L'OBSERVATION DE LA CRIMINALITÉ

Jean Carrière, PhD, Université du Québec à Montréal, Canada

Une nouvelle facette de l'analyse de la délinquance s'est développée au cours de la dernière décennie avec l'avènement et l'accessibilité des technologies de l'information associées à la géo-référence. On retrouve dans la littérature spécialisée les termes de Système d'Information Géographique (SIG) appliqué à un observatoire de la criminalité ou *crime mapping* qui recouvre une exploitation de la méthodologie de l'analyse spatiale appliquée à l'observation de la délinquance.

Les fondements des sciences de l'information géographique reposent sur les prémisses de donner une coordonnée géographique à une information quantitative ou qualitative traitant d'un phénomène analysé sur un territoire déterminé. Le fait que cette information soit associée à une adresse civique ou à un découpage territorial (quartier, municipalité ou région, etc.) permet à l'analyste, via les technologies des SIG, de traiter les informations associées à la criminalité sur une base de corrélation avec le terrain. En somme, le traitement d'un tableau statistique donne une vision de l'information à laquelle le géocodage ajoute la répartition de cette information sur le terrain et fait ainsi ressortir les modèles ou «*patterns*» de cette information associée au territoire où se déroule cette délinquance.

Créer de nouvelles bases de données pour appréhender la criminalité sans le recours à l'analyse spatiale est désormais impensable. De manière concrète, un outil d'analyse utilisant un SIG permet d'obtenir rapidement des cartes supportant des éléments aidant à préciser le diagnostic sur un territoire. À titre d'exemple, que l'objet de la requête soit de présenter des facteurs de risque pouvant augmenter la probabilité de présence d'actes criminels ou les facteurs qui peuvent, au contraire, diminuer ces risques. Les nouvelles technologies de l'information constituent maintenant des supports très performants pour l'analyse des bases de données géo-référencées. La diffusion des résultats de ces analyses pouvant être assurée sur un réseau interne à une organisation, sur un Intranet, voire même sur le web pour une diffusion plus large.

La mise en place d'un SIG dédié à l'observation de la délinquance, système avec une banque de données géocodées alimentées par des sources d'information aux niveaux régional et local, implique de consacrer une attention particulière à son architecture informatique. Cette infrastructure informationnelle et opérationnelle se doit en effet d'être fiable et validée, en plus d'être conforme aux attentes des utilisateurs et aux besoins des acteurs de la prévention. Il faut garder en tête qu'un tel système vise l'accessibilité à des données au niveau local sur les atteintes à la sécurité et sur la prévention avec des données géo-référencées (lorsqu'elles

sont disponibles). Le SIG traite des indicateurs permettant de mettre en relation la fréquence et la nature des atteintes à la sécurité en les corrélant avec des variables démographiques et socio-économiques.

Voici des exemples de questions qui trouvent réponses avec les SIG¹ :

- Comment les différents types de crime se répartissent dans les quartiers et entre les villes?
- Quels facteurs sont associés à la criminalité dans les quartiers ou les régions?
- Quels quartiers affichent de faibles taux de criminalité même s'ils présentent d'autres facteurs de risque?
- Comment la criminalité dans les quartiers se compare-t-elle entre les grandes villes?
- Quelles sont les caractéristiques du trajet des acteurs se dirigeant vers le lieu de l'infraction?

Le géocodage permet donc de mieux comprendre la distribution de la criminalité sur le territoire. On peut également y ajouter l'analyse du temps et de ses variations afin de reconstituer les modèles les plus susceptibles de solliciter les forces de prévention sur une partie du territoire à un moment précis. De plus le géocodage permet de contextualiser les données pour mettre en relief les dynamiques des comportements criminels selon les territoires (analyse qualitative) et ainsi permettre d'ébaucher les possibilités d'une déclinaison opérationnelle. Il peut alors aussi susciter de nouvelles approches et des partenariats particuliers.

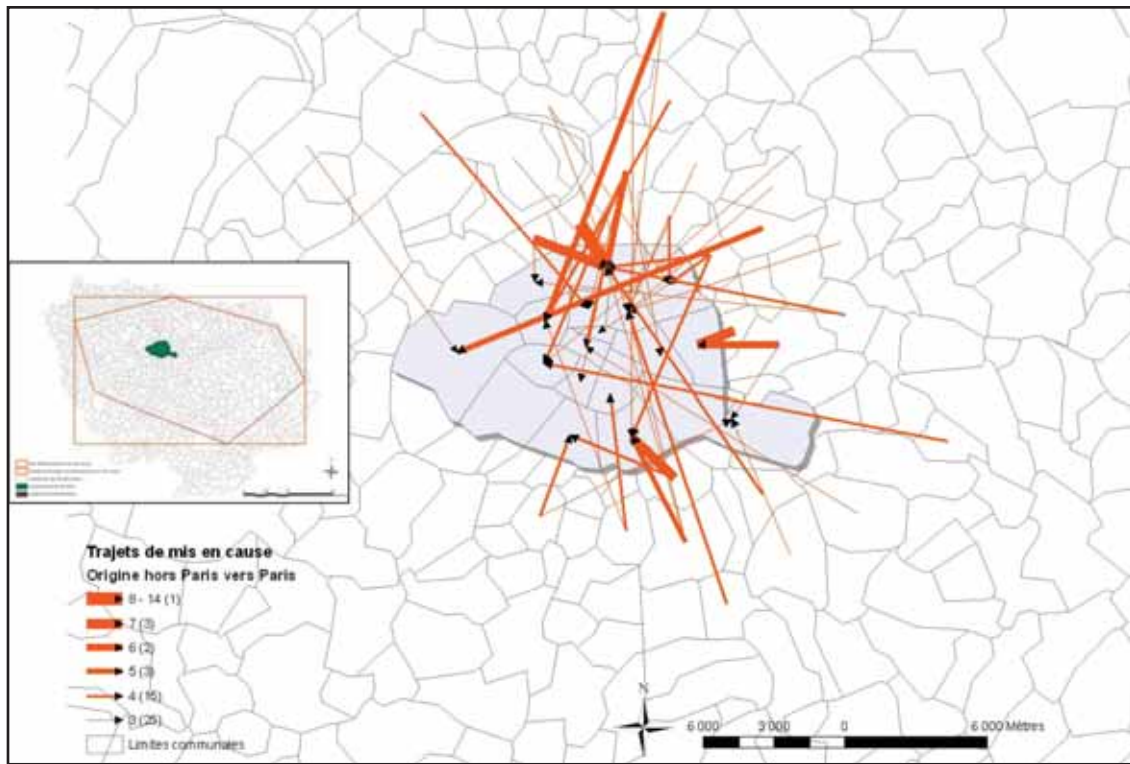
Au cours des dix dernières années, on a proposé de plus en plus à des utilisateurs d'observatoires sur la délinquance un nouvel outil interactif capable de soutenir un diagnostic de leur communauté. Des initiatives telles *Vermont Communities Count* (Hogan, 1999), *CAN DO (Center on urban poverty and social change)*, *Early Child Development Mapping Project* (Mullens, 2004), *Comprendre la petite enfance* (Connor et Brink, 1999) et celle de J. Ratcliffe à Philadelphie (2004) avec ses analyses spatio-temporelles dites «aoristiques» ont déjà démontré la pertinence d'utiliser des indicateurs sanitaires pour la prévention notamment de la maltraitance faite aux enfants. On utilise alors des données économiques et sociales associées aux statistiques de la criminalité pour planifier plus efficacement des actions locales visant des problématiques de base à l'instar de la criminologie appliquée ou des études connexes comme la lutte contre la pauvreté.

Cet outil est basé sur un SIG interactif capable d'informer rigoureusement, simplement et uniformément les utilisateurs sur la répartition de diverses variables sur leur territoire. Les systèmes d'information géographique sont souvent destinés à un auditoire universitaire et de recherche afin d'influencer les politiques publiques. Dans une perspective de dissémination de l'information et de mobilisation des collectivités, il est préconisé d'en étendre l'utilisation à d'autres spécialistes et intervenants de même qu'aux acteurs locaux. Associé à un Intranet, il permet l'accès et le partage de l'information, l'établissement de diagnostics et le renforcement des capacités des usagers à utiliser cette information pour alimenter leurs réflexions et guider le choix de leurs interventions.

Exemples

Deux enquêtes origine-destination, traitant du lieu où un acte criminel a été commis en relation avec les coordonnées des agresseurs et des victimes ont été menées dans la région parisienne et à Montréal. Dans les deux études, les résultats sont comparables quant aux relations établies : en moyenne, les atteintes aux personnes sont généralement commises à proximité du lieu de résidence de leur auteur alors que les atteintes aux biens sont commises en un lieu plus éloigné.

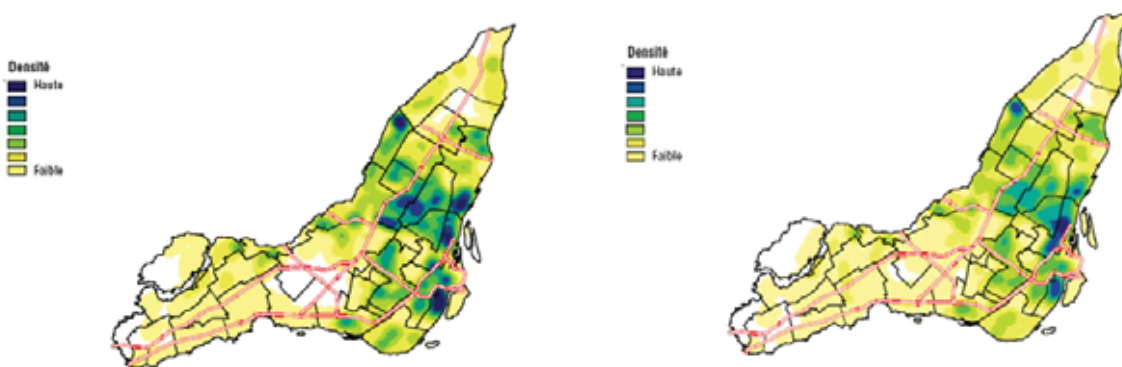
Principaux flux de suspect vers Paris



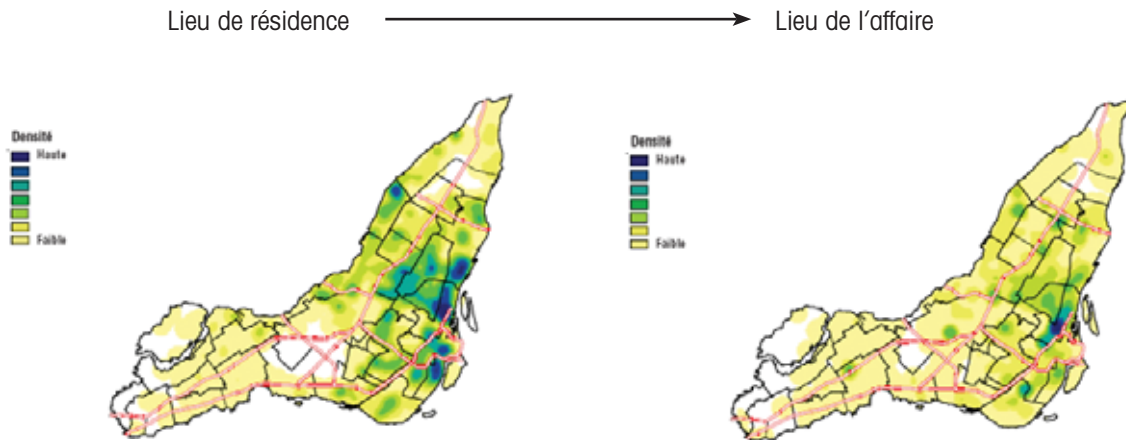
Source : Besson Jean-Luc (2007) « Les Origines et les Destinations des suspects et des victimes de vols avec violence. Les premiers résultats », Première rencontre sur les observatoires de la criminalité, Paris, 11-12 décembre 2007.

Les inculpés d'infractions de violence voyagent peu; ils parcourent une distance médiane de moins de 1 kilomètre (0,9 km), Montréal, 2001

Lieu de résidence → Lieu de l'affaire



Basé sur 10, 009 trajets
 Sources: Savoie, J., F. Bédard et K. Collins. 2006. Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité sur l'île de Montréal, produit no 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 7.



Basé sur 7,744 trajets

Source: Savoie, J., F. Bédard et K. Collins. 2006. *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité sur l'île de Montréal*, produit no 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », no 7.

2. L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE PRÉVENTION EST DEVENUE UNE EXIGENCE RÉPANDUE

La prévention fondée sur la connaissance a une longue histoire, mais sa popularité s'est accrue depuis les années 1990 avec sa promesse de démontrer ce qui marche et ce qui ne marche pas. Depuis, elle a attiré davantage l'attention, notamment grâce au travail comparatif du *Campbell Collaboration Crime and Justice Group*⁴²⁶. En sélectionnant soigneusement les projets qui satisfaisaient leurs normes d'évaluation scientifique et en recourant à des méta-analyses systématiques afin de comparer les résultats d'enquêtes similaires obtenus dans différents pays ou divers contextes, le groupe a été en mesure de démontrer clairement les résultats de certains types d'intervention. Il a aussi été en mesure de démontrer leurs rendements et leurs bénéfices en termes financiers⁴²⁷.

2.1 Utilisation croissante de l'évaluation en prévention de la criminalité

Le recours à l'évaluation des pratiques de prévention du crime répond au besoin d'établir une **base rationnelle et scientifique** permettant de juger de l'efficacité de ces pratiques vis-à-vis des objectifs visés, des moyens (financiers, humains et autres)

employés et de leurs conséquences inattendues. En ce sens, l'utilisation des méthodes d'évaluation en prévention du crime s'inscrit dans la même logique que son utilisation dans d'autres domaines, tels que l'éducation et les services de santé⁴²⁸.

Les organisations internationales tout comme les États appellent de leurs vœux le développement d'une **culture de l'évaluation** qui serait systématiquement mise en œuvre pour chaque projet. Les principes directeurs des Nations Unies préconisent de « veiller à la transparence du financement, de l'exécution et de l'évaluation » des projets de prévention et « de contrôler la réalisation des résultats escomptés »⁴²⁹. Ils recommandent aux instances qui participent à l'effort de prévention notamment de « procéder à des évaluations à court et à long terme pour déterminer très précisément ce qui fonctionne, où et pourquoi; (...) effectuer des analyses coûts-avantages; (...) et évaluer systématiquement les résultats obtenus et les effets imprévus, tant positifs que négatifs des actions engagées (...) »⁴³⁰.

Dans l'Union européenne, des normes et protocoles communs ont été établis afin d'évaluer les programmes et les stratégies mis en œuvre. De plus, l'Union et certains pays membres ont soutenu financièrement l'évaluation de programmes locaux. Le **programme Beccaria**⁴³¹ par exemple vise à « enseigner les compétences de base en prévention et un savoir-faire en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de projets. Il a développé

plusieurs modules de formation qui permettent d'obtenir un diplôme de deuxième cycle universitaire en prévention de la criminalité »⁴³².

Certains pays disposent déjà d'une histoire ancienne et éprouvée en matière d'évaluation. Ainsi, les pays scandinaves rivalisent d'efforts pour fonder leurs actions de prévention sur la connaissance et réitèrent l'importance de processus d'évaluation rigoureux. La recherche dans ce cadre est particulièrement sollicitée, ainsi que le souligne le Conseil norvégien pour la prévention du crime : « (...) Dans la mesure du possible, la prévention de la criminalité est basée sur la recherche à l'échelle nationale aussi bien qu'internationale et sur d'autres connaissances. La recherche peut aussi contribuer à évaluer l'efficacité des mesures préventives. C'est à la recherche que revient la tâche de systématiser et de comparer l'information disponible. C'est aussi à la recherche que revient la tâche de développer de nouvelles connaissances »⁴³³. En Australie, le programme national de prévention a fait l'objet d'une évaluation particulièrement approfondie conduite par l'Institut australien de criminologie dont les résultats doivent être prochainement diffusés. Le Canada n'a pas manqué de relever un certain nombre de défis entourant ce processus dans sa réponse au questionnaire de l'ONU sur l'implantation des principes directeurs. Il soulignait en particulier l'absence d'indicateurs* de succès d'une telle action et le manque chronique d'experts en évaluation. Il relevait également la difficulté de mesurer les impacts des stratégies de prévention multidimensionnelle, citant l'exemple d'une action qui viserait à la fois la prévention du crime, la consommation de stupéfiants et l'itinérance.

Cette exigence d'évaluation est désormais inscrite dans la plupart des stratégies nationales. En Argentine, le plan national de prévention du crime consacre l'évaluation en tant que clé de voûte de toute action préventive. Le plan institue une équipe de diagnostic et d'évaluation (*Equipo de Diagnóstico y Evaluación Nacional*) chargée des processus d'évaluation des projets de prévention. Les contrats locaux de sécurité et de prévention ont fait l'objet en Belgique d'une première évaluation conséquente en l'an 2000 qui doit être renouvelée pour les plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010. En France un « dispositif particulier d'évaluation » des projets financés par le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance doit être mis en place afin « d'en éviter la reconduction automatique »⁴³⁴. Au Québec, l'absence d'évaluation des actions de prévention de la criminalité est décriée dans la politique ministérielle, qui voit là une « lacune importante »⁴³⁵.

Ces exemples démontrent que l'évaluation est non seulement envisagée comme un gage d'adhésion durable des entités et personnes investies dans les actions de prévention mais aussi comme un pré-requis indispensable à l'octroi de nouveaux financements. En effet, les **préoccupations budgétaires** des gouvernements impliqués dans le financement de programmes de prévention sont au cœur d'une tendance qui concerne toutes les politiques publiques et vise à demander une plus grande « imputabilité »⁴³⁶. Cette imputabilité peut parfois être établie par la loi, comme dans le cas de la France, avec la Loi organique relative aux lois de finances de 2001, ou par des politiques gouvernementales visant à optimiser l'utilisation des ressources de l'État au service du citoyen. La méthode du *benchmarking*, où les programmes sont évalués systématiquement avec des indicateurs quantitatifs (coût, qualité, productivité) permet d'identifier les bonnes pratiques. C'est notamment le cas en Grande-Bretagne, où le *Home Office* en fait une pièce centrale de son programme Best Value, qui vise à rendre responsables les services policiers pour leur propre performance⁴³⁷. Les programmes de prévention du crime doivent constamment justifier les ressources qu'on leur accorde, leur pertinence étant constamment remise en question. Dans ce contexte, l'évaluation a pour rôle de prouver leur impact⁴³⁸.

Le financement des actions de prévention au Canada : une stratégie fondée sur des résultats évalués

Depuis sa création en 1998, le Centre National pour la Prévention du Crime du Canada a soutenu des projets de prévention élaborés par les collectivités locales en diffusant des outils et des connaissances en prévention. Depuis 2007, le CNPC met davantage l'accent sur le soutien à des interventions de terrain qui présentent de bonnes perspectives de réussite pour diminuer les risques de délinquance parmi les groupes les plus vulnérables de la population. Le CNPC a ainsi progressivement évolué vers « une approche de la prévention du crime axée sur les résultats et les données issues de la recherche - **les pratiques efficaces** - qui soient aussi intégrées aux activités d'autres programmes et services, s'appuient sur la connaissance des facteurs de protection et de risque* connus et se concentrent sur des priorités mesurables ». Le CNPC accorde une place importante à l'évaluation indépendante et rigoureuse des effets des projets qu'il finance, particulièrement lorsque ceux-ci sont déployés sur plusieurs sites au Canada.

Le financement de l'évaluation elle-même constitue cependant bien souvent un obstacle à sa systématisation. Dès 1997, le rapport Sherman recommandait que 10% du budget total de tous les programmes de prévention soit dédié aux programmes les plus susceptibles à évaluation, et que 10% du budget de ces programmes soient consacrés à l'évaluation en tant que telle⁴³⁹. Plusieurs chercheurs et organismes gouvernementaux retiennent cette proportion de **10% des coûts des programmes de prévention à consacrer à l'évaluation des programmes**⁴⁴⁰. En intégrant les coûts de l'évaluation dès la création d'un programme, on systématiser l'évaluation elle-même et on l'intègre directement à la pratique. Bien souvent, le principe élémentaire d'évaluer une intervention *avant et après* n'est pas respecté, l'évaluation étant entreprise seulement une fois le programme entamé. Les coûts peuvent limiter l'étendue et la solidité des résultats obtenus : l'échantillon peut être trop restreint, la durée de l'étude trop courte ou les méthodes utilisées peu fiables. Pour autant, une évaluation méthodologiquement moins rigoureuse est toujours utile et désirable⁴⁴¹.

L'indépendance de la démarche d'évaluation, particulièrement à l'égard de l'autorité politique est également questionnée. L'ingérence politique dans l'évaluation des programmes peut faire une différence entre la recherche gouvernementale et la recherche académique⁴⁴². D'autres résistances sont observées de la part des autorités qui « (...) peuvent, par exemple, vouloir se préserver une marge de manœuvre (...) ou simplement éviter la responsabilité de rendre des comptes, étant convaincues qu'elles savent ce qui est efficace et bon pour la communauté et que toute vérification à leur endroit est superflue. (...) L'absence d'évaluation peut aussi provenir des attentes trop conflictuelles des autorités qui entravent la marge laissée aux évaluateurs, coincés entre les présuppositions des services nationaux de police et incapables de disposer de l'autonomie requise pour un travail sérieux. Il en résulte que rien n'est évalué et que se tient simplement un processus d'arbitrage des relations de pouvoir entre les divers protagonistes »⁴⁴³.

2.2 Difficultés propres aux méthodes d'évaluation

Certains types d'interventions, notamment celles qui suivent des cohortes d'enfants au cours d'une période donnée (études longitudinales et développementales), ainsi que les études de cas en intervention et les techniques spécifiques de prévention situationnelle (s'agissant par exemple de la vidéosurveillance) sont plus appropriées à

une évaluation rigoureuse que les interventions qui impliquent un ensemble d'initiatives ou qui visent une vaste communauté ou un large secteur. Les techniques situationnelles en particulier peuvent démontrer leur efficacité à court terme, ce qui les rend attrayantes aux yeux des responsables politiques et décideurs⁴⁴⁴. Si des progrès considérables ont été réalisés dans l'évaluation de programmes de prévention développementale, situationnelle et environnementale, il ne faut pas en conclure pour autant que les autres types de prévention ne méritent plus d'être mises en œuvre. Certains partisans d'une prévention fondée sur de fortes connaissances scientifiques ont tendance à déclarer que seuls les projets sujets à une évaluation rigoureuse et, considérés comme étant efficaces, pouvant être reproduits, devraient être employés. Pourtant, on ne peut s'attendre à ce que certaines formes de prévention sociale et communautaire démontrent des résultats à court terme, puisqu'elles impliquent un ensemble de mesures et visent divers facteurs causaux. En pareil cas, il n'est pas toujours facile de bien cerner « ce qui a fonctionné ». Elles peuvent toutefois s'avérer efficaces à moyen et à long terme. **C'est la raison pour laquelle, une attention croissante est portée aux différentes façons d'évaluer les effets de stratégies et d'interventions complexes ainsi qu'à l'ensemble de leurs résultats indépendamment de leurs effets en termes de réduction de la criminalité.**

Au-delà, d'autres facteurs doivent également être pris en compte dans la sélection et l'évaluation de stratégies de prévention, notamment leur implication éthique et leurs conséquences sur les droits et libertés de différents groupes, tels les jeunes et les minorités. Il est important en outre de distinguer les outils et les techniques employés pour évaluer un programme (et parvenir à des résultats rapides) des spécificités et des besoins du contexte local où il est mis en œuvre⁴⁴⁵. Les politiciens, les décideurs et les praticiens doivent savoir si les projets sont bien gérés et s'ils satisfont aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus. En définitive, l'évaluation en prévention repose sur des choix et la poursuite d'un juste équilibre. Elle implique davantage qu'une simple appréciation des effets de l'intervention en termes de réduction de la criminalité⁴⁴⁶.

C'est dans ce contexte que chercheurs, praticiens et institutions tentent de définir des **indicateurs* d'efficacité des mesures de prévention et de l'état de la sécurité quotidienne**⁴⁴⁷. L'utilisation d'indicateurs en prévention soulève toutefois plusieurs difficultés. Ainsi, le nombre d'arrestations dans un secteur peut apparaître comme un bon indicateur de la criminalité à cet endroit; cependant, dans certains cas, ce résultat sera peut être

lié à une faible présence policière dans le secteur. C'est pourquoi, il convient de ne pas confondre l'indicateur et l'objectif. A l'heure actuelle, les indicateurs dans l'évaluation des pratiques de

prévention jouent essentiellement un rôle dans la gestion des programmes, en tant que moyen de rendre compte des résultats aux dirigeants, au public et aux intervenants⁴⁴⁸.

CONTRIBUTION

REVOIR L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES DE SÉCURITÉ QUOTIDIENNE : UN SURVOL DES DÉBATS ACTUELS ET LEUR CONTEXTE

Mark Liddle, Directeur opérationnel, Applied Research in Community Safety Ltd. (ARCS), Cambridge, Royaume-Uni

Introduction

L'examen à l'échelle internationale des politiques et des pratiques en matière de prévention de la criminalité répond à un ensemble d'objectifs utiles, mais c'est en synthétisant les sources-clés et les expériences dans diverses juridictions que l'on aide les planificateurs à se prononcer sur les avenues les plus prometteuses ou susceptibles de donner des résultats positifs dans leur milieu. Ainsi, une analyse de cet ordre peut mettre en lumière des outils utiles à la prise de décision et permet aux décideurs de bâtir à partir d'expériences concluantes, d'éviter d'avoir à « réinventer la roue », de les aider à réfléchir avant de cheminer dans des avenues qui, bien qu'attrayantes à d'autres égards, se sont avérées infructueuses ailleurs.

Cependant, de telles observations soulèvent des difficultés en ce qui concerne la façon dont les résultats disponibles sur l'efficacité peuvent être interprétés et comment ces résultats peuvent s'avérer pertinents en matière de politiques et de pratiques locales; d'une façon plus générale, la façon dont on peut reconnaître un « succès » d'un « échec » dans le domaine de la prévention et de la sécurité quotidienne.

Il vaut la peine de souligner certaines des questions importantes qui ont été soulevées dans la documentation disponible au cours du développement d'approches fondées « sur la connaissance » et « ce qui marche » dans diverses régions du monde et qui sont encore chaudement débattues dans les domaines de la justice et de la sécurité quotidienne.

Justice pénale/prévention du crime fondées sur les faits (*evidence-led*)

Les arguments à l'appui de la démarche visant à lier les politiques sociales aux résultats de recherche ne sont ni récents, ni limités au domaine de la prévention du crime/sécurité quotidienne. Certains retracent les origines de l'approche « ce qui marche » dans le domaine des politiques sociales aux travaux de Donald Campbell dans les années 1960 et 1970.

Dans son allocution présidentielle à l'*American Psychological Association* en 1969, Campbell plaide en faveur de la création d'une « société d'expérimentation » : « Les États-Unis et les autres nations modernes devraient être prêtes à une approche expérimentale de la réforme sociale, une approche selon laquelle nous essayons de nouveaux programmes conçus pour remédier à des problèmes sociaux précis, selon laquelle nous apprenons si ces programmes sont efficaces ou non et en vertu de laquelle nous retenons, imitons, modifions ou délaissions ces mesures sur la base de l'efficacité apparente qu'elles ont sur les multiples critères imparfaits dont nous disposons ». (Campbell, 1969: 409).

Bien que Campbell ne visait pas spécifiquement la prévention de la criminalité, ses commentaires furent tenus au cours d'une période d'expérimentation de politiques et de recherches en évaluation de la justice pénale et des domaines apparentés. Ces activités étaient particulièrement intenses aux États-Unis, bien avant que les liens entre la recherche et l'élaboration de politiques pénales ne soient problématisés dans la foulée de la phase « rien ne marche » au milieu des années 1970 (initiée, bien que de façon controversée, par une évaluation des résultats de recherche sur la réhabilitation, menée par Robert Martinson; 1974).

Ces liens ont été remis en évidence à la fin des années 1980, à l'époque où des méta-analyses commencèrent à suggérer que, d'une façon générale, le pessimisme antérieur à l'égard de l'efficacité des initiatives de réduction de la criminalité était peut-être déplacé (v. Maguire, 1995). Cet intérêt pour les méta-analyses et le renforcement des liens entre les politiques et les résultats de recherche s'est poursuivi

au cours des années 1990. Cela a mené le Congrès des États-Unis, en avril 1996, à commander une évaluation indépendante, exhaustive et scientifique des succès en réduction de la criminalité qui utiliserait « des normes et des méthodologies rigoureuses et scientifiquement reconnues ». Le résultat de ce mandat fut une évaluation innovatrice, exhaustive et systématique des programmes de prévention de la criminalité (s'étendant de la prévention précoce au suivi d'ex-prisonniers) intitulée « *Preventing Crime: What Works, What Doesn't and What's Promising* » (Sherman et al., 1997), produite par le Département de criminologie et de justice pénale de l'Université du Maryland.

Nous nous référons ici spécifiquement à ce dernier rapport (que l'on désignera par « Rapport Sherman ») en raison de l'impact important qu'il a eu sur la pensée en matière d'élaboration de politiques de la fin des années 1990 jusqu'au 21^e siècle et également parce qu'il présente un cadre conceptuel permettant d'évaluer les résultats de recherche qui a été fréquemment repris depuis. Par exemple, une enquête apparentée au Rapport Sherman fut menée au Royaume-Uni en 1998 (p. ex. Goldblatt et Lewis, 1998), et des recherches plus récentes en ont adopté le cadre conceptuel ou l'ont utilisé comme point central afin d'évaluer de récents résultats ou de mettre à jour d'anciennes évaluations sur un ensemble varié de politiques (e.g. Aos et al., 2006; ARCS, 2008; Cann et al., 2003; Falshaw et al., 2003; Harper and Chitty, 2005; McSweeney et al., 2008; Seiter and Kadela, 2003; Welsh and Farrington, 2006).

La popularité des méta-analyses et des revues systématiques est redevable à des organismes comme l'influente *Campbell Collaboration* (et plus particulièrement dans ce domaine par son *Crime and Justice Group*) et aussi à l'intérêt accru de la part des décideurs non seulement pour les études sur « ce qui marche », mais aussi pour le rapport coût-efficacité et pour l'optimisation des ressources. Encore une fois au Royaume-Uni, les études sur les résultats de recherche ont servi de base à des programmes majeurs de réduction de la criminalité conçus et mis en œuvre par le gouvernement à la fin des années 1990. Mentionnons par exemple le *Crime Reduction Programme*, qui a été décrit comme étant le « programme le plus ambitieux, le mieux financé et le plus exhaustif visant à réduire la criminalité jamais entrepris dans un pays développé » (Homel et al., 2005).

Pour résumer, bien que la notion plus spécifique de « politique basée sur les faits » (*evidence-based policy*) ait été décrite comme étant une « question proprement britannique » (Solesbury, 2001: 6), le langage en termes de « ce qui marche » en matière de réduction de la criminalité et de justice pénale s'est répandu dans les pays développés au cours des dernières années.

Ces développements ne se sont toutefois pas produits sans critique et les efforts pour affermir les liens entre les politiques et la recherche ont donné lieu à tout un ensemble d'expériences et de nouvelles occasions pour émettre de telles critiques – le Programme de réduction de la criminalité dont il a été question plus tôt a mis en lumière certaines de ces questions, (voir par exemple Homel et al., 2005; Hope, 2004;; Hough, 2004; Maguire, 2004; Tilley, 2005).

Certaines des plus importantes critiques mettent l'accent sur les failles perçues dans les outils disponibles pour évaluer la qualité des résultats de recherche et ces critiques seront décrites séparément à la prochaine section. Cependant, d'autres commentaires sont dignes de mention dans ce contexte-ci.

Premièrement, il a été allégué que le fait de rassembler des informations de qualité à propos de l'efficacité ou non de mesures de prévention de la criminalité « ne dictera pas aux décideurs ce qu'ils doivent faire », même si la qualité de ces informations est incontestée. Par exemple, l'accès à des informations crédibles concernant l'efficacité des programmes de déjudiciarisation des jeunes n'implique pas de façon évidente qu'il faille appliquer ces programmes à d'autres et encore moins qu'il faille accorder priorité à ce domaine d'activité sur ceux du cambriolage ou de la violence domestique. Les jugements concernant de telles priorités sont de nature essentiellement morale et politique et ne peuvent être portés sur la seule base des informations délimitant les contours d'un problème social particulier ni des informations concernant l'efficacité des interventions conçues pour y remédier (Tilley, 2001).

Il semble par ailleurs évident que certains domaines de politiques ne peuvent être associés à un ensemble de faits – par exemple, dans le cas de crimes haineux commis envers des populations de réfugiés nouvellement arrivés dans certaines régions, une certaine intervention devra être entreprise malgré le fait qu'on n'a pas pu en évaluer l'efficacité ailleurs; en d'autres termes, les décideurs vont néanmoins ressentir le besoin de prendre les mesures appropriées.

De plus, bien que les résultats concluants mis en lumière dans les études de prévention de la criminalité (plus particulièrement la réduction de délits ou de victimisation) constituent évidemment des « biens collectifs », ce ne sont pas les seuls. Le renforcement du sentiment de sécurité, les services d'aide aux victimes ou le fait de permettre aux délinquants de « rembourser leur dette » auprès des communautés locales peuvent être considérés utiles indépendamment des résultats plus conventionnels en matière de prévention de la criminalité. Comme le mentionne Travis :

« [P]lusieurs agences correctionnelles communautaires expérimentent des sanctions qui sont visibles du grand public et qui comportent des mesures réparatrices envers la communauté. Ces sanctions peuvent s'avérer efficaces ou non en ce qui concerne le taux de récidive, mais si elles contribuent à restaurer la confiance du public envers le système de justice pénale et permettent aux délinquants de réparer leurs torts envers la communauté, alors elles exercent une fonction appréciable » (2003: 6).

On a aussi suggéré qu'au cœur de la notion de politique fondée sur les faits se retrouve une vision du rôle potentiel de la recherche qui est probablement trop optimiste alors que les évaluateurs eux-mêmes n'ont pas toujours cherché à gérer efficacement ces attentes (Hough, 2004; v. aussi Gadd, 2004).

Ainsi, on peut tout au moins affirmer que l'idée d'une politique préventive pouvant (ou devant) être basée sur la recherche a soulevé certains problèmes à la lumière de telles critiques.

Évaluation de l'efficacité – débats fondamentaux

Comme le suggèrent les remarques exprimées plus haut, les efforts afin d'affermir les liens entre les résultats de la recherche et les politiques ainsi que les pratiques de prévention impliquent nécessairement la notion de « qualité » des résultats, que la nature de cette notion soit explicite ou non – évidemment, les affirmations concernant le succès ou l'échec d'une intervention ne sont pas toutes aussi crédibles, et ceux qui évaluent les résultats disponibles doivent donc disposer d'une méthode fiable leur permettant de discerner les « bons » résultats des « moins bons ».

Lorsqu'on se préoccupe de la qualité d'une évaluation, on assume généralement que les normes et les pratiques des sciences naturelles nous présentent le cadre conceptuel le plus rigoureux et le plus efficace disponible. Plusieurs autorités ont élaboré des normes de qualité pour l'évaluation fondées sur ce vaste cadre « expérimental ».

L'ensemble de normes le plus fréquemment cité – le *Scientific Methods Scale*, ou SMS – fut originellement conçu aux États-Unis afin de présenter des normes méthodologiques d'évaluation de programmes de prévention du crime et il comporte cinq niveaux de rigueur méthodologique. L'échelle s'étend du « niveau 1 » (présentant les normes les plus faibles, applicables aux études qui se concentrent seulement sur les corrélations entre des programmes et des mesures particulières – p. ex. la délinquance – à un certain moment) au « niveau 5 » (réservé aux études impliquant un échantillonnage aléatoire et un contrôle des conditions; Harper et Chitty, 2005). L'exemple idéal d'étude de niveau 5 dans ce cadre conceptuel est l'essai contrôlé à répartition aléatoire, qui reflète étroitement les approches expérimentales utilisées en sciences naturelles.

Pour résumer, les partisans du SMS affirment que plus l'échelon attribué à l'étude est élevé, plus nous pouvons avoir confiance dans les conclusions à l'égard des liens de causalité.

Cette échelle fut utilisée par Sherman et ses collègues afin de leur permettre de classer les études disponibles en termes de qualité et par la suite de rassembler des ensembles de résultats afin d'obtenir des conclusions générales à l'égard de « ce qui marche », de « ce qui est prometteur » et ainsi de suite. Des échelles d'évaluation semblables ont été utilisées par la Campbell Collaboration susmentionnée ainsi que par plusieurs chercheurs influents, agents de financement et départements gouvernementaux (y compris le Home Office du Royaume-Uni).

De telles normes permettant d'évaluer la qualité d'une étude ont été ardemment contestées et un certain nombre de critiques ont été soulevées, particulièrement par les « réalistes scientifiques » (Pawson, 2006; Pawson and Tilley, 1997; Tilley, 2001, 2002) et les évaluateurs « se fondant sur la théorie » (p. ex. Connell et al., 1995; v. aussi Weiss, 1995). Des échanges entre les expérimentateurs et les autres ont occasionnellement marqué la documentation au cours des 15 dernières années, à l'égard des domaines de politiques spécifiques comme le neighbourhood policing (Bennett, 1991, 1996; Pawson et Tilley, 1994) et la prévention communautaire (e.g. Farrington, 1997; Pawson and Tilley, 1998; Farrington, 2003).

Les critiques soulevées sont généralisées et impliquent des arguments de nature aussi bien technique que philosophique et c'est pourquoi il est difficile de les résumer dans un court article. Cependant, l'une des objections majeures se résume à ceci : bien que des normes telles que le SMS soient établies en vue de permettre aux vérificateurs de se concentrer exclusivement sur des résultats de recherche de la meilleure qualité et qu'ils permettent de tirer des conclusions défendables qui aideront les décideurs à cerner leurs propres activités et ressources, l'adhésion à de telles normes peut conduire aux résultats contraires et induire sérieusement en erreur l'évaluation de l'efficacité d'un programme.

Pour résumer, bien que « l'exemple idéal » d'un essai contrôlé à répartition aléatoire (s'il est bien conçu et appliqué) puisse fournir la preuve qu'un programme ait donné lieu à certains impacts et que ces derniers ne se sont pas le fruit du hasard, il nous reste toujours le problème de les expliquer. En effet, bien qu'un tel type d'enquête mette l'accent sur les liens qui rattachent des programmes (ou interventions) à des résultats, il ne porte aucune attention aux mécanismes causaux possibles ou à la complexité des contextes dans lesquels les programmes ont été appliqués. Les essais contrôlés à répartition aléatoire négligent délibérément ces complexités en les considérant comme de simples variables à contrôler. Ainsi, la portée de telles études est réduite, elles ne peuvent nous indiquer de façon précise comment une intervention a donné lieu à des conséquences positives, bien qu'elles puissent parfois nous indiquer le fait que ces conséquences soient exclusivement attribuables à l'intervention.

Ainsi, poursuit l'argument, même s'il est bien conçu et mis en œuvre avec succès, l'essai contrôlé à répartition aléatoire ne fournira aux praticiens et aux décideurs que peu de ressources les aidant à comprendre comment une certaine intervention a donné lieu aux résultats obtenus et il sera d'utilité restreinte afin de prédire les résultats d'une reproduction de l'expérience dans le cas d'interventions qui se sont avérées efficaces dans des contextes particuliers.

Toutefois, une objection plus sérieuse a été soulevée : certains critiques affirment que l'adhésion à une échelle de type SMS peut même inciter les décideurs à tirer les *mauvaises conclusions* concernant les résultats d'un programme et à mettre en œuvre des politiques et des programmes qui peuvent mener à la dégradation de la situation sur le terrain et dilapider les fonds publics.

Dans la documentation disponible sur le sujet, on retrouve des exemples illustrant ces derniers points. Le *Minnesota Domestic Violence Experiment* fut initialement évalué selon une étude utilisant l'essai contrôlé à répartition aléatoire et les résultats de cette évaluation « suggéraient fortement que la police devrait procéder à des arrestations dans la plupart des cas de violence domestique » (Sherman and Berk, 1984), puisque le recours aux arrestations diminuait les niveaux subséquents de violence domestique. À la lumière de ces résultats, le programme fut mené dans plusieurs villes aux États-Unis et fut évalué selon les mêmes critères. Cependant, la recherche fit état de résultats inégaux : dans trois villes, le taux subséquent de violence domestique s'accrut, tandis que dans trois autres villes le taux diminua (Sherman, 1992).

On a tenté à maintes reprises de rendre compte de la variabilité de ces résultats (ici encore, voir Sherman, 1992), mais ce qu'il faut retenir ici c'est qu'en utilisant exclusivement des études suivant « la norme idéale », les décideurs ont été induits en erreur à grand frais tirés des fonds publics et d'une manière qui a causé des torts importants à certaines personnes. Ce sont des exemples de cet ordre qui ont conduit certains critiques à considérer les études utilisant les normes SMS comme des « absurdités dangereuses » (Tilley, 2001).

On a aussi observé avec justesse que l'ensemble des interventions qui pourraient produire des résultats positifs ne coïncide pas avec l'ensemble des interventions « adéquatement » évaluées. C'est ce qui a laissé dans l'ombre certains types d'interventions d'une part (p. ex. les interventions communautaires ou sociales qui sont les plus difficiles à évaluer; Hope, 2005), alors qu'une attention exagérée a été accordée à des programmes ou des interventions qui ont été plus fréquemment évaluées (Raynor, 2003), d'autre part (pour certains commentaires sur les liens qui rattachent les approches basées sur « ce qui marche » et le « fétichisme à l'égard des programmes » voir Morgan, in HMIP, 2002).

Qu'est-ce que tout cela signifie pour les « consommateurs » d'études ?

Le tableau brossé ci-dessus des débats concernant les « politiques fondées sur les faits » et les façons de vérifier les résultats ou l'efficacité ne cherche pas à persuader le lecteur de prendre position dans le débat, mais simplement à souligner l'existence de tels débats à l'intention des consommateurs d'examen systématiques de programmes de prévention du crime. Certains enjeux majeurs sont éminemment contestés et cela n'entraîne pas de conséquences sur la façon dont les études sont reçues et interprétées.

Tout d'abord, d'après ce qui a été dit, une preuve crédible à l'égard de « ce qui marche » en prévention de la criminalité est probablement mieux comprise comme étant une preuve que certaines interventions ont « donné de bons résultats dans certains contextes » (et à certains moments). Formulé de cette façon, le constat est moins catégorique, mais il tient compte de la nature essentiellement *contingente* de la science et des résultats obtenus par la recherche scientifique dans de nombreux domaines. C'est en tenant compte de cette contingence – comme le reflètent les commentaires d'introduction de Campbell à propos de « l'apparente efficacité » et du besoin d'appréhender de manière critique les « multiples critères imparfaits dont nous disposons » – que l'on peut utilement étayer nos évaluations critiques concernant les politiques et les pratiques en matière de sécurité quotidienne et nos prises de décision à l'égard des mesures à adopter.

Les normes de type SMS ont été décrites par de nombreux commentateurs comme posant problème du fait qu'elles portent un éclairage exagéré sur des résultats d'évaluation, ce qui peut se révéler trompeur et mener à l'exclusion de certaines études qui pourraient permettre de clarifier certaines théories décrivant les liens entre interventions et objectifs souhaités dans certains contextes (et à certains moments).

Ainsi, il semble prudent d'adopter un scepticisme sain à l'égard des études qui adoptent de telles normes, mais il faut aussi considérer qu'elles fournissent un ensemble de résultats importants qu'il faut prendre en compte parallèlement à d'autres informations – les sources « de multiples imperfections » de Campbell.

Un tel scepticisme permet aussi aux praticiens et aux décideurs de considérer plus en détail les théories qui peuvent sous-tendre les résultats attendus – des théories auxquelles on ne prête pas toujours attention au cours de l'évaluation de la recherche, mais que les experts peuvent contribuer à élaborer. De fait, certains praticiens affirment qu'ils « reconnaissent une bonne pratique lorsqu'ils la voient en œuvre », ce qui témoigne du fait qu'ils ont bien une théorie à l'esprit, qu'elle soit explicitement formulée ou non – toutefois, même s'il faut prendre garde à de telles affirmations fondées sur l'expérience, elles peuvent éclairer la prise de décision.

À plus long terme, il faut effectuer davantage de recherches qui ont pour centre d'intérêt et qui vérifient de telles théories; des recherches expliquant les succès d'interventions de prévention et comment celles-ci génèrent des résultats positifs. Bien qu'un nombre important de telles recherches ait été entrepris dans certains domaines, dans d'autres, il est surprenant de constater à quel point la recherche est peu théorique. Dans leur discussion sur la réinsertion des délinquants par exemple, Gendreau, Goggin and Cullen (1999) se réfèrent à : « La triste réalité du fait que l'on en sait si peu à propos de ce qui se passe dans la « boîte noire » des prisons et comment cela contribue au récidivisme... Seules quelques études se sont penchées sur la question ... D'une façon analogue, peut-on imaginer une procédure aussi généralisée et aussi coûteuse dans les domaines médicaux ou sociaux recevant une attention aussi superficielle?».

Enfin, bien que les résultats de recherche disponibles concernant l'efficacité – aussi imparfaite et contestée qu'elle soit – peuvent fournir aux décideurs une information précieuse, ils ne peuvent les soulager de la responsabilité d'effectuer des jugements moraux et politiques difficiles à l'égard des priorités. Les « faits » concernant la criminalité et la victimisation ne parlent pas d'eux-mêmes et, dans une même mesure, les preuves de l'efficacité (peu importe leur qualité ou leur exhaustivité) ne peuvent à elles seules fournir de réponse claire aux problèmes que posent ces priorités.

2.3 Évaluer « comment ça marche » et non seulement « ce qui marche »

Les gouvernements et les agences internationales ne se sont pas seulement concentrés sur ce qui marche, ils portent désormais aussi une plus grande attention sur **la façon dont le projet fonctionne sur le terrain et les raisons de son succès**. Les processus de mise en œuvre, les compétences et les ressources disponibles, l'adaptation aux conditions locales et le développement d'indicateurs de changements autres que la réduction de la criminalité en tant que telle font aussi l'objet d'une évaluation.

Le fait que ce processus soit aussi important que le choix du programme lui-même est bien illustré par l'évaluation du programme à grande échelle *Crime Reduction Programme* introduit en Angleterre et au Pays de Galles en 1999⁴⁴⁹. Probablement l'un des plus ambitieux plans de prévention nationale au cours des dernières années, il était conçu en tant que programme fondé sur la connaissance et l'évaluation. Ce programme devait couvrir une décennie et fut financé à raison de près de 783 M \$CAN. En 2002, 1500 projets avaient été financés et 10 % du budget réservé à l'évaluation externe. Le programme prit toutefois fin en 2002 en raison des difficultés de mise en œuvre auxquelles il a été confronté et de ses résultats considérés comme peu probants. Selon les observateurs, une partie de cet échec est imputable à l'insuffisance des connaissances et des compétences sur le terrain de nombreux praticiens impliqués dans le projet, à l'inaptitude des responsables à fixer des objectifs réalistes et logiques, mais aussi aux **pressions politiques exercées dans le but d'obtenir des résultats rapides**. Pour certains chercheurs, le gouvernement national aurait trop mis l'accent sur le rendement et l'établissement d'objectifs spécifiques, au détriment des priorités et des besoins locaux⁴⁵⁰.

L'évaluation de certains projets, tel que le projet *Pathways to Prevention Project* de Brisbane en Australie, a démontré d'une part que le travail avec les communautés* locales devait s'inscrire dans la durée, et d'autre part que **les programmes devaient pouvoir être flexibles et adaptables** et non être mis en œuvre de façon rigide et uniforme. Dans ce cas précis, l'évaluation soulignait aussi que les attentes et l'échéancier devaient être réalistes⁴⁵¹. Les évaluations de subventions du *Community Prevention Grants Program* établi aux États-Unis en

1992 ont démontré que le processus d'évaluation en tant que tel doit être flexible et élargir la définition du « succès » d'une expérience. Ces évaluations ont également souligné la nécessité d'offrir un appui plus soutenu en termes d'assistance technique et de formation pour les projets communautaires.

A cet égard, l'évaluation tend à se développer également en **soutien à l'action**. Ainsi dès le début de la mise en œuvre de certains programmes, une équipe d'évaluateurs externes, le plus souvent des chercheurs universitaires, peut être chargée de suivre et d'analyser le projet. Leur rôle est critique, mais leurs observations sont aussi plus rapidement disponibles et permettent aux intervenants de réorienter le cas échéant leur pratique. Des expériences de ce type ont été menées avec de grands succès en Australie⁴⁵² ou aux États-Unis (v. chapitre 8 pour le cas de la réforme de la police de Chicago).

L'évaluation demeure donc un outil important pour la prévention de la criminalité et la sécurité quotidienne, qu'elle soit destinée aux gouvernements, aux chercheurs ou aux praticiens. La flexibilité des approches en matière d'évaluation et d'appréciation des résultats de programmes est désormais plus largement reconnue et il est davantage admis qu'il faut « prendre son temps ».

En conclusion, même s'ils demeurent inégaux, les progrès de l'évaluation des programmes de prévention ont permis d'identifier dans certains domaines « ce qui marche » (*what works*), ce qui est moins efficace, ainsi que les raisons qui expliquent ces résultats. La diffusion de ces enseignements et surtout leur prise en compte par les décideurs aux niveaux nationaux et locaux ne paraît cependant pas toujours avoir progressé de façon équivalente. Le cas de la vidéosurveillance illustre bien ce décalage : alors que son impact en termes préventifs demeure limité, nombre d'États continuent d'y allouer des ressources importantes. Pour autant, une évolution paraît clairement identifiable à l'échelle internationale dans le sens de politiques de prévention fondées sur des données plus fiables, recueillies et analysées par des autorités indépendantes et dont l'efficacité sera également appréciée selon une méthodologie rigoureuse. Ces évolutions reposent cependant sur la mobilisation de moyens conséquents dont tous les pays ne peuvent ou ne veulent se doter.

- 394 ECOSOC (1995).
- 395 ECOSOC (2002a), § 22 lit. a.
- 396 ONU-HABITAT (non daté).
- 397 (France) Circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité; Circulaire interministérielle du 7 juin 1999, Journal Officiel n° 136 du 15 Juin 1999, p. 8719 ; Circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 sur les contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.
- 398 V. <http://www.crimereduction.homeoffice.gov.uk/cdact1.htm>.
- 399 Alvarez Joséphina (2006).
- 400 Barchechat Olivier (2007).
- 401 Meutchehé Ngomsi Claude Albert (non daté).
- 402 V. ONU-HABITAT (2000), Durban Safer City Strategy: 2000 [<http://www.unhabitat.org/list.asp?typeid=3&catid=375>].
- 403 Gnammon-Adiko Agnès (2006).
- 404 Par exemple au Québec, v. Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie (1999). V. aussi Home Office (RU) (2004).
- 405 V. par exemple pour la France : Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (1998) et la Belgique : Service Public Fédéral Intérieur (2005). A noter que le Forum français sur la sécurité urbaine propose un projet nommé Sécuscope qui vise à soutenir les municipalités souhaitant procéder à une enquête de victimisation.
- 406 V. <http://www.cecodhas.org/content/view/549/70/>.
- 407 Voir par exemple, Fondation Docteur Philippe-Pinel avec l'assistance technique du CIPC (2004).
- 408 (France) Circulaire interministérielle du 7 juin 1999, Journal Officiel n° 136 du 15 Juin 1999, p. 8719.
- 409 Service Public Fédéral Intérieur (2005); Hough Michael, Tilley Nick (1998).
- 410 Savignac Julie, Lelandais Isabelle, Sagant Valérie (2007).
- 411 V. par exemple en France la Circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 sur les contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.
- 412 V. par exemple, Fondation Roi Baudouin (2004); Dimeglio Pierre, Zetlaoui-Léger Jodelle, en coll. avec Nanténaïa Fresco (2001), *Diagnostic relatif à l'offre et aux pratiques des espaces socio-culturels, sportifs et de loisirs dans le quartier des Beaudottes, à Sevra (93)*, Étude commanditée par la ville de Sevran [<http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/RAPeppur.pdf>].
- 413 Dammer Lucía, Ribarne Jossette, Manzano Javiera, Piña Jean Paul (2006).
- 414 Délégation Interministérielle à la Ville (France) (2005).
- 415 Pandraud Robert, Caresche Christian (2002).
- 416 Assemblée du Conseil de l'Europe (2001), Recommandation 1531 sur la sécurité et prévention de la criminalité dans les villes: création d'un observatoire européen du 24 septembre 2001, article 15.
- 417 Site de l'Observatoire : <http://ww2.unhabitat.org/programmes/guo/default.asp>.
- 418 Carrière Jean (2007).
- 419 V. <http://www.ocavi.com/>.
- 420 V. <http://www.inhes.interieur.gouv.fr/Observatoire-national-de-la-delinquance-6.html>.
- 421 V. <http://www.aic.gov.au/research/cm.html>.
- 422 V. http://ec.europa.eu/europeaid/where/latin-america/regional-cooperation/urbal/index_en.htm.
- 423 V. <http://www.preventionviolence.ca/>.
- 424 V. www.crisp.ufmg.br/home.htm.
- 425 1^{ère} Rencontre internationale sur les observatoires de la criminalité (*Primer Encuentro Internacional sobre los Observatorios de la Criminalidad, 1st International Meeting on Crime Observatories*). Actes disponibles en ligne sur le site du Centre international de la prévention de la criminalité : www.crime-prevention-intl.org.
- 426 Farrington David, Petrosino Anthony (2001).
- 427 Welsh Brandon (2007b); Welsh Brandon, Farrington David (2007); (Australie) Commonwealth Attorney-General's Department (1999).
- 428 Welsh Brandon C. (2007a).
- 429 ECOSOC (2002a) § 10.
- 430 ECOSOC (2002a), § 23.
- 431 V. <http://www.beccaria.de/nano.cms/en/Home1/Page/1/>.
- 432 Marks Erich, Meyer Anja, Linssen Ruth, The Beccaria Project: Quality Management in Crime Prevention, in Marks Erich, Meyer Anja, Linssen Ruth (Eds.) (2005).
- 433 National Council for Crime Prevention (Norvège) (non daté).
- 434 Comité interministériel de prévention de la délinquance (France) (2007), p. 19.
- 435 (Québec) Ministère de la sécurité publique du Québec (2001), p. 17.
- 436 Sagant Valérie (2005).
- 437 V. Home Office (2005), *Briefing Note on Benchmarking; Best Value: Briefing Notes for the Police Service; Best Value - The Authority Role, Guidance Note* [<http://www.statistics.gov.uk>].
- 438 Robert Phillippe (2003), The Evaluation of Prevention Policies, *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 111(1), pp. 114-130.
- 439 Sherman Lawrence et al. (1997), Preventing Crime : What Works, What Doesn't, What's Promising, Washington DC, NIJ.
- 440 Robert Phillippe (2003).
- 441 Brodeur Jean-Paul (2003).
- 442 V. Sansfaçon Daniel, Barchechat Olivier, Oginsky Kathie (2002).
- 443 Robert, Phillippe (2003), p 121.
- 444 La science du crime (*crime science*), une nouvelle entrée en prévention du crime, porte essentiellement sur les approches situationnelles et environnementales, notamment la planification et le design de produits et édifices visant la prévention de la criminalité. V. www.crimescience.org.
- 445 Marcus Michel (2005), Evaluation for what purpose? in Marks Erich, Meyer Anja, Linssen Ruth (Eds.) (2005).
- 446 V. aussi Sansfaçon Daniel, Barchechat Olivier, Oginsky Kathie (2002).
- 447 V. par exemple Tilley Nick (1995); Institut national de santé publique du Québec (2007).
- 448 Tilley Nick (1995).
- 449 Homel Peter, Nullely Sandra, Webb Barry, Tilley Nick (2004a) et (2004b); Maguire Mike (2004).
- 450 Maguire Mike (2004).
- 451 Lamb Cheryl, Homel Ross, Freiberg Katie (2005).
- 452 Wood Jennifer, Fleming Jenny, Marks Monique (2008).

Diagnostic ou audit ? (p.170)

Sources:

- Alvarez Joséphina (2006), Les diagnostics locaux de sécurité, une étude comparée, pour mieux comprendre et mieux agir. Montréal: CIPC, INSPQ, Ministère de la Sécurité publique.
- Forum européen pour la sécurité urbaine (2007), Guide sur les audits locaux de sécurité: synthèse de la pratique internationale. Paris : FESU.

Le financement des actions de prévention au Canada : une stratégie fondée sur des résultats évalués (p.178)

Sources :

- Sécurité publique Canada, Centre national de prévention du crime (2007), Plan d'action visant à diminuer efficacement la criminalité.
- Sécurité publique Canada (2007), Stratégie de développement durable 2007-2009.
- Site internet : <http://www.ps-sp.gc.ca/prg/cp/index-fra.aspx>.

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

Les systèmes d'information géographique (sig) : un appui structurant pour l'observation de la criminalité (p.174)

Note :

- 1 Savoie Josée (2007), « Caractéristiques de quartiers et répartition de la criminalité », 1ère Rencontre internationale sur les observatoires de la criminalité, Paris, 11-12 décembre 2007.

Références :

- Hogan Cornelius D., *Vermont Communities Count: Using Results To Strengthen Services for Families and Children.*, Éd. Annie E. Casey Foundation, Baltimore, MD, USA, 1999.
- Mullens Anne, « Au service des jeunes enfants », Affaires Universitaires, août-septembre : #21, 2004.
- Connor S. et Brink S., *Comprendre la petite enfance. L'influence de la collectivité sur le développement de l'enfant.* Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1999
- Ratcliffe Jerry H., *Strategic Thinking in Criminal Intelligence*, Jerry H Ratcliffe Editor Federation Press, 2004.

Revoir l'efficacité des politiques et des pratiques de sécurité quotidienne : un survol des débats actuels et leur contexte (p.180)

Références :

- Aos, S., Miller, M.G., and Drake, E.K. (2006) *Evidence-based Adult Corrections Programs: What Works and What Does Not.* Seattle, WA: Washington State Institute for Public Policy.
- ARCS LTD (2008) *Reducing Offending: A Critical Review of the International Research Evidence - Final Report submitted to the Northern Ireland Office by ARCS (UK) LTD.* Cambridge: ARCS LTD.
- Bennett, T. (1991) "The Effectiveness of a Police-initiated Fear-reducing Strategy", *British Journal of Criminology* 31: 1-14.
- Bennett, T. (1996) "What's New in Evaluation Research?", *British Journal of Criminology* 36: 567-73.
- Campbell, D. T. (1969) "Reforms as experiments", *American Psychologist*, 24, 409-429.
- Cann, J., Falshaw, L., Nugent, F. and Friendship, C. (2003) *Understanding What Works: Accredited cognitive skills programmes for adult men and young offenders*, Home Office Findings No. 226. London: Home Office.
- Connell, J., Kubish, A, Schorr, L. and Weiss, C. (1995) *New Approaches to Evaluating Community Initiatives*, New York: The Aspen Institute.
- Falshaw, L., C. Friendship, R. Travers and F. Nugent (2003) "Searching for "What Works": An Evaluation of Cognitive Skills Programmes", *Home Office Research Findings No. 206.* London: Home Office.
- Farrington, D. (1997) "Evaluating a Community Crime Prevention Program", *Evaluation* 3(2): 157-73.
- Farrington, D. (2003) "Methodological Quality Standards for Evaluation Research" *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science* 2003: 587; 49.
- Gadd, D. (2004) "Evidence-led policy or policy-led evidence?", *Criminal Justice*, 4, 173-197.
- Gendreau, P., Goggin C. and Cullen, F.T. (1999) *The effects of prison sentences on recidivism*, Ottawa: Solicitor General of Canada.
- Goldblatt, P. and Lewis, C. (1998) *Reducing Offending: an assessment of research evidence on ways of dealing with offending behaviour.* Home Office Research Study 187, London: Home Office.

- Harper, G. and Chitty, C. (eds) (2005) *The impact of corrections on re-offending: a review of 'what works'* Home Office Research Study 291, London: Home Office, available at: www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs04/hors291.pdf.
- HM Inspectorate of Probation (2002) *Annual Report 2001-2002*, London, Home Office.
- Homel, P., Nutley, S., Webb, B., and Tilley, N. (2005) *Investing to deliver: Reviewing the implementation of the UK Crime Reduction Programme.* London: Home Office.
- Hope, T. (2004) "Pretend it works: Evidence and governance in the evaluation of the Reducing Burglary Initiative", *Criminology and Criminal Justice*, 4, 3, 287.
- Hope, T. (2005) "Pretend It Doesn't Work: The 'Anti-Social' Bias in the Maryland Scientific Methods Scale", *European Journal on Criminal Policy and Research*, 11, 3, 275-296.
- McSweeney, T., Turnbull, P. and Hough, M. (2008) *The treatment and supervision of drug-dependent offenders - A review of the literature prepared for the UK Drug Policy Commission.* London: The UK Drug Policy Commission (UKDPC).
- Martinson, R. (1974) "What works? - questions and answers about prison reform", *The Public Interest*, 35, 22-54.
- Pawson, R. (2006) *Evidence-based Policy: A Realist Perspective.* London: Sage Publications.
- Pawson, R. and Tilley, N. (1994) "What works in evaluation research?", *British Journal of Criminology*, 34, 291-306.
- Pawson, R., and Tilley, N. (1997) *Realistic Evaluation.* London: Sage.
- Pawson, R., and Tilley, N. (1998) "Caring communities, paradigm polemics, design debates. *Evaluation* 4:73-90).
- Raynor, P. (2003) "Evidence-based probation and its critics", *Probation Journal*, 50, 334-345.
- Seiter, P. and Kadela, K. (2003) "Prisoner Re-entry - What Works, What Doesn't and What's Promising?" *Crime and Delinquency*, 49, 3, 360-388.
- Sherman, L. (1992) *Policing Domestic Violence*, New York: Free Press.
- Sherman, L. and Berk, R. (1984) *The Minneapolis Domestic Violence Experiment*, The Police Foundation.
- Sherman, L.W., Gottfredson, D.C., MacKenzie, D.L., Eck, J., Reuter, P. and Bushway, S.D. (1997) *Preventing Crime: What Works, What Doesn't, and What's Promising.* Washington DC: National Institute of Justice, US Department of Justice.
- Solesbury, W. (2001) *Evidence-based Practice: Whence It Came from and Where It's Going.* London: ESRC Centre for Evidence Based Planning and Practice.
- Tilley, N. (2001) "Evaluation and evidence-led crime reduction policy and practice", in Mathews, R. and Pitts, J. (eds.) *Crime, Disorder and Community Safety* 81-97, London: Routledge.
- Tilley, N. (2002) "The rediscovery of learning: crime prevention and scientific realism", in Hughes, G. and Edwards, A. (eds.) *Crime Control and Community - The new politics of public safety* 63-85, Cullompton, Devon: Willam.
- Tilley, N. (2004) *Applying Theory-Driven Evaluation to the British Crime Reduction Programme.* *Criminal Justice*, 4, 255-276.
- Weiss, C. (1995) "Nothing as Practical as a Good Theory: Exploring Theory-Based Evaluation for Comprehensive Community Initiatives for Children and Families", in J. Connell, A. Kubish, L. Schorr and C. Weiss (eds) *New Approaches to Evaluating Community Initiatives.* New York: The Aspen Institute.
- Welsh, B. and Farrington, D. (eds) (2006) *Preventing Crime: What Works for Children, Offenders, Victims and Places.* New York: Springer.

CHAPITRE 8

LE RÔLE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

LE RÔLE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Les principes directeurs des Nations Unies de 2002 reconnaissent aux pouvoirs publics un « rôle moteur » en prévention. Ce rôle s'entend bien évidemment dans la capacité à définir des stratégies globales, telles que nous les avons examinées au chapitre 6, et à se doter des « cadres institutionnels permettant d'exécuter et de contrôler ces stratégies »⁴⁵³. Les pouvoirs publics incluent également certains « acteurs institutionnels » traditionnels de la chaîne pénale qui jouent un rôle (in)direct dans l'action de prévention. Nous analysons dans cette présente édition l'implication en prévention des services de police et de la justice.

1. LA POLICE DEMEURE PERÇUE COMME LE PREMIER ACTEUR INSTITUTIONNEL DE LA PRÉVENTION

Parmi les acteurs institutionnels du champ pénal, la police domine largement les politiques de prévention, même si d'autres institutions s'y impliquent et y revendiquent parfois un rôle important. Spontanément, les services de police apparaissent comme les acteurs « naturels » de la prévention de la criminalité et leur mission dans ce domaine est largement affirmée par les gouvernements nationaux. Pourtant, ce rôle en prévention ne paraît pas bien défini et les développements conceptuels les plus féconds concernant le rôle de la police ne portent pas en tant que tel sur la prévention, même si de nombreux recoupements existent. Les confusions sont d'ailleurs fréquentes entre les différents termes employés et leur signification.⁴⁵⁴

1.1 Les services de police se voient largement attribuer une mission de prévention de la criminalité

En réponse au questionnaire des Nations Unies portant sur l'application des principes directeurs, la plupart des États Membres ont déclaré qu'ils attribuent à la police un rôle en matière de prévention du crime, en particulier dans le domaine de la prévention des situations criminogènes et de la prévention sociale⁴⁵⁵. Plusieurs pays ont indiqué que leur police intervient au moyen de patrouilles, d'une surveillance et de contrôles dans les zones d'application des plans d'action nationaux. Elle participe également à la formation de « jeunes leaders », à des campagnes de sensibilisation et

à la formation d'alliances avec les acteurs locaux et nationaux.

Les missions attribuées à la police en prévention demeurent cependant le plus souvent générales. Ainsi, en Belgique et en France, la police se voit confier différentes missions qui peuvent être qualifiées de « missions de prévention », cependant, ce terme n'est pas utilisé, sauf pour des unités spécialisées, comme les Brigades de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie nationale française. Il en est de même en Hongrie où la stratégie « *Together with the Municipalities* » met plus l'accent sur le rôle des services de police en « sécurité locale ». Au Canada, un rôle important est reconnu à la police en matière de prévention, mais il n'est pas défini avec précision. Le travail avec les communautés* et la connaissance des milieux de vie sont mentionnés, de même que la sensibilisation des groupes les plus à risque d'être victimisés. L'Association canadienne des chefs de police proposait d'ailleurs dans une résolution prise en 2006 l'élaboration d'un plan national de sécurité qui préciserait le rôle de tous les intervenants en matière de prévention. Au Québec, la Loi sur la police modifiée en 2001 donne entre autres pour mission aux services de police de « prévenir le crime ». Deux politiques ministérielles intitulées « *Vers une police communautaire* » (2000) et « *Prévention de la criminalité : pour des milieux de vie plus sécuritaires* » (2001) évoquent aussi le rôle de la police en prévention.

Dans les pays d'Afrique, le rôle de la police en prévention est inégalement affirmé. Il peut être fortement revendiqué, parfois même en ayant tendance à en exclure tout autre intervenant, comme en Afrique du Sud où le *South Africa Police Service (SAPS)* présente dans ses rapports

d'activités nombre d'actions au titre de la prévention⁴⁵⁶. D'autres pays l'ont intégré à la loi, comme au Kenya où la loi sur la police (*The Police Act*) de 1988 inclut la prévention comme l'une de ses missions et, là encore, considère que la police communautaire intègre l'action en prévention ou au Nigeria où de récentes propositions ont été formulées afin de rendre la loi plus active sur le terrain⁴⁵⁷. Sans citer expressément la prévention, plusieurs gouvernements d'Afrique de l'Ouest affirment un fort besoin de police de proximité face à l'étendue des territoires et la nécessité de resserrer les liens avec la population.

En Amérique latine, plusieurs pays assignent clairement des missions préventives à certains corps de police. En Argentine, la réforme des services policiers (1997-1998 et 2004-2005) comportait des mécanismes de prévention. Au centre de sa politique, elle encourageait la participation de la communauté sous la forme de forums impliquant les quartiers, les municipalités et les départements (*Foros Vecinales*) et mettait l'accent sur la spécialisation des services policiers, plus particulièrement en prévention. D'une façon analogue, en Uruguay, ont été instaurées des commissions de sécurité dans les quartiers (*Comisiones de Seguridad Barrial*) et des « polices de proximité » à Montevideo et à Canelones afin de renforcer la sécurité à l'échelle locale⁴⁵⁸. Au Chili, la Stratégie nationale de la sécurité des citoyens établie en 2006 favorise une action de prévention qui met l'accent sur l'intégration communautaire et les services policiers dans plusieurs programmes spécifiques (*Plan Cuadrante de Seguridad Preventiva*, *Programa 24 horas*) et un observatoire sur les bonnes pratiques⁴⁵⁹.

1.2 De nombreux modèles de police mettent l'accent sur le caractère proactif et de proximité de l'activité des services

Les principales évolutions conceptuelles relatives à l'organisation et aux missions de la police - réformes et « modèles » successifs - n'ont pas expressément porté sur le rôle de la police en prévention mais l'ont élaboré de façon indirecte⁴⁶⁰. Malgré l'expression de certaines critiques, l'intérêt des modes de police communautaire (ou de proximité) et proactifs est manifeste dans plusieurs régions du monde⁴⁶¹.

La **police communautaire*** ou **police de proximité*** se fixe pour objectifs de mieux répondre aux besoins de la collectivité* locale dans laquelle elle intervient, de développer le partenariat* avec cette communauté et de renforcer la relation de confiance avec la population. Le modèle de police communautaire (*community policing*) est

très largement revendiqué, notamment au Canada, aux États-Unis, dans de nombreux pays européens dont le Royaume-Uni et la Belgique, de même que dans certains pays d'Amérique latine souhaitant réformer leurs services de police, comme le Chili. En Afrique, les modèles de police communautaire et police de proximité sont fréquemment revendiqués dans les politiques⁴⁶². Certains pays se sont référés plus tardivement ou irrégulièrement à ces modèles, comme au Portugal où la police de proximité constitue aujourd'hui un objectif gouvernemental (*Programme intégré de police de proximité*), comme elle le fut en France en 1997.

Un exemple de police orientée vers la résolution de problèmes : le *Chicago Alternative Policing Strategy (CAPS)*

La stratégie policière alternative de Chicago (2,8 millions d'habitants; 4,7 policiers pour 1000 habitants en 2005) a été instaurée dans cinq districts de la ville en 1993 avec 3 objectifs : réorganiser le pouvoir décisionnel et les fonctions attribuées aux policiers, résoudre les problèmes locaux en ayant recours aux données sur la criminalité dans le quartier et en favorisant la participation de la communauté et enfin renforcer la coordination entre les acteurs locaux.

Les 25 districts du service de police ont été divisés en 279 équipes de patrouille de 10 agents de police, chacune ayant en moyenne 4100 ménages à desservir. Certains agents étaient assignés à une équipe d'intervention rapide, chargée de répondre aux appels d'urgence et d'autres devaient continuer de patrouiller pour résoudre les problèmes locaux en collaboration avec les habitants.

Une des originalités de cette approche consiste à tenir compte des problèmes tels qu'ils sont identifiés par les acteurs. Des réunions mensuelles organisées entre les unités de patrouille, les représentants des organismes communautaires et les résidents permettaient d'identifier et d'analyser les défis liés à la criminalité locale.

Cette stratégie a fait l'objet d'une des évaluations les plus rigoureuses réalisées dans ce domaine, tout au long de sa mise en œuvre. Les résultats ont montré tant une amélioration de la confiance de la population à l'égard de la police qu'une diminution des taux de criminalité. Bien sûr, d'autres facteurs que la réforme de la police ont pu intervenir dans cette baisse, cependant, la criminalité a diminué plus dans les secteurs ayant mis en œuvre la réforme que dans les autres zones.

Le modèle de **police orientée vers la résolution de problèmes*** met en valeur le service rendu à la collectivité et la notion de pro-activité, en réaction à une police trop réactive, se « contentant » de répondre aux appels et qui fixerait ses objectifs sans suffisamment tenir compte des demandes locales. Il s'agit aussi de mieux identifier les problèmes posés, d'en analyser les causes et de les traiter en profondeur. Chaque corps policier doit évaluer les risques qui menacent la qualité de vie des citoyens et non agir seulement une fois les infractions commises. C'est ce modèle qui est par exemple revendiqué par la direction de la police de Norvège⁴⁶³.

Enfin, l'**intelligence-led policing*** (« police de renseignement criminel » ou activité de police fondée sur le renseignement) vise à identifier précisément les problèmes et les menaces et à rationaliser l'emploi des ressources, qu'il s'agisse de concentrer les actions sur les « points chauds » (**hot spots policing**) ou de développer des outils d'analyse criminelle, par exemple. Ce modèle a été mis en place au Royaume-Uni au milieu des années 1990 et s'est ensuite développé en

Australie, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis ainsi qu'au Canada. Il renvoie à une nouvelle appréhension de la criminalité, non pas sous forme d'incidents, mais de probabilités influencées par la qualité de l'information disponible; l'idée étant que pour évaluer les risques, il faut détenir l'information nécessaire⁴⁶⁴. Il repose sur le renseignement criminel et le renseignement de sécurité issus de sources distinctes (informateurs de la police, interrogatoires de suspects, analyse de la délinquance et des appels, surveillance des suspects, informations obtenues auprès de la population ou des organismes partenaires). Le terme « intelligence » recouvre une « information » sélectionnée, évaluée et analysée qui permette d'anticiper la commission d'infractions.

Ces modèles ont été largement revendiqués dans de nombreux pays mais leur mise en œuvre a pu souvent être détournée de leurs finalités initiales. Il en ressort à ce jour un bilan plutôt mesuré de l'implication concrète des forces de police en prévention, malgré une volonté assez largement affirmée⁴⁶⁵.

CONTRIBUTION

POLICES MUNICIPALES ET SÉCURITÉ URBAINE EN AFRIQUE

Djibril Diop, Chercheur postdoctoral, Centre d'études et de recherches internationales (CÉRIUM), Université de Montréal, Canada.

Appelé « police de quartier », « police de proximité », « police communale » ou encore « police municipale », ce corps ne date pas d'aujourd'hui. En France, c'est au 15^e siècle, après avoir chassé les Anglais, que le roi Charles VII établit dans des « lettres patentes »¹ la légitimité des polices municipales. Selon les communes, ce corps portait des noms aussi divers : Gardes, Archets, Guets... Dans les villes de moins de 5000 habitants, la loi de 1795 prévoyait que le maire exerce la fonction de commissaire. Elle a créé en même temps un nouveau poste d'officier de police judiciaire assuré par le garde champêtre. A partir de 1942, la police municipale allait prendre un nouveau virage. En effet, pendant la seconde guerre mondiale, par décret, le Maréchal Pétain, sous le régime de Vichy institua l'étatisation des polices municipales. La loi de 1884² n'ayant pas été abrogée, les maires conservèrent le pouvoir d'en créer³.

En Afrique, en accédant à l'indépendance, les nouveaux États n'ont pas coupé le cordon ombilical avec l'ancienne métropole. Ils adoptent dans leur écrasante majorité les règles d'organisation administrative de cette dernière. C'est ainsi qu'on retrouve le même système jacobin avec une grande centralisation aux niveaux des capitales nationales. Après le discours de la Baule de François Mitterrand en 1990, liant l'aide de la France à la démocratisation des régimes mis en place, de nombreux pays d'Afrique francophone s'engagent dans un processus de démocratisation/décentralisation. Dans cette dynamique, à l'image de la France, ils mettent en place un corps de police municipale parallèlement à la police nationale. Au-delà du mimétisme qui a prévalu à leur création, et contrairement à celles de leurs homologues en France, les missions de ces polices municipales sont dans la plupart des cas mal définies. Dans des villes comme Dakar, Cotonou ou encore Conakry, les agents municipaux apparaissent sous-équipés et très peu impliqués dans la sécurité urbaine. Et il n'existe que rarement une loi d'orientation et de programmation sur la sécurité qui réunisse tous les acteurs (États, collectivités locales, services privés de sécurité et citoyens) pour la gestion des espaces urbains.

En France, la police municipale est une police de proximité placée sous l'autorité du maire. Elle a pour missions de prévenir, sensibiliser, sécuriser, veiller à la sécurité des personnes et des biens, travailler en coopération avec tous les acteurs concernés, mobiliser les citoyens contre la violence, l'insécurité routière, les incivilités et parfois sanctionner quand cela est nécessaire en complément aux actions des forces de sécurité nationales, police et gendarmerie. Tout cela en assurant des missions d'agent de médiation et de sécurité définies dans les contrats locaux de sécurité. Dans la plupart des pays africains en revanche, les missions assignées à la police municipale se limitent à servir de garde-corps au maire ou à ses adjoints et à assister l'institution communale dans le recouvrement de certaines taxes.

Si l'urbanisation n'est pas un phénomène entièrement nouveau sur le continent africain, elle s'y déroule cependant de manière accélérée. L'Afrique enregistre un taux d'urbanisation parmi les plus élevés au monde. Dans les années 1990, elle affichait un taux de 4,9 %, contre 0,7 % et 1 % en Europe et en Amérique du Nord respectivement. En outre, alors que seules deux villes d'Afrique (Le Caire et Lagos) avaient franchi le cap d'un million d'habitants en 1950, ce nombre était passé à huit en 1970, puis à 24 en 1990. La population du continent a triplé entre 1980 et 1990 et le nombre de citadins a été multiplié par 8, passant de 20 à près de 155 millions. Si le rythme annuel de la croissance a fléchi dans les années 1990, en l'an 2000 on comptait plus de 260 millions de citadins et en 2020, plus d'un africain sur deux vivra en ville⁴.

Cette urbanisation fulgurante a de nombreux impacts sur la vie quotidienne des populations, notamment en termes d'accès aux services urbains de base, à l'emploi et à la sécurité. Dans les grandes métropoles comme Lagos (Nigeria), Kinshasa (RD Congo), Abidjan (Côte d'Ivoire), ou encore Dakar (Sénégal), la violence et la criminalité deviennent le lot quotidien des citoyens ; et la police nationale ne peut à elle seule s'occuper de la prévention et de la répression des actes d'agression.

Ainsi, face à la faiblesse des États et à la déliquescence des institutions policières et judiciaires (moyens dérisoires et agents corrompus...), de nombreuses municipalités se sont lancées dans la mise en place de sections de police municipale pour renforcer la sécurité de leurs concitoyens en s'inspirant de l'expérience française en la matière. Au Sénégal, par exemple, c'est après la radiation des policiers⁵ qu'une partie a été intégrée sous la forme de police municipale, consacrée par la loi de 1996 portant régionalisation, transfert de compétences et création de commune d'arrondissements dans la région de Dakar⁶. L'environnement demeure toutefois relativement délétère, à tel point que dans certaines villes, des jeunes essaient de s'insérer dans le créneau de la « sécurisation des quartiers populaires » avec la mise sur pied de « brigades populaires » dénommées « comité de sécurité de quartier »⁷.

Au-delà de la problématique de la « transférabilité » du concept entre deux réalités fort différentes, la question majeure qui se pose aujourd'hui est celle de l'utilité de ce corps pour faire face à l'accroissement de l'insécurité et à la violence ambiante dans ces villes. En effet, n'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur le rôle d'une police municipale dans un État où la question nationale n'est pas encore réglée, où la vie démocratique laisse à désirer et où la démocratie locale balbutie encore ? Enfin, la non responsabilisation des élus sur les questions de sécurité urbaine conjuguée à la faiblesse des moyens des municipalités font que ce corps ne trouve aucune considération auprès des citoyens, qui pourtant devaient être ses alliés naturels.

1.3 En pratique, le rôle de la police en prévention demeure limité

Le rôle de la police en prévention repose essentiellement sur trois activités : la **visibilité**, les **campagnes d'information** sur la criminalité et les **liens avec la population**, incluant une participation - plus ou moins active - au partenariat.

Dans les politiques publiques de police, l'objectif de **visibilité** vise à la fois à dissuader la commission d'infractions et à affirmer la disponibilité des services de police. Dans de nombreux pays, par exemple en Belgique, la présence d'agents de police en uniforme dans les rues a aussi pour

objectif d'augmenter le sentiment de sécurité de la population⁴⁶⁶. Premier objectif assigné aux forces de police lors de la mise en œuvre de programmes de prévention, la visibilité est généralement assurée par le renforcement des patrouilles. Plusieurs villes ont souhaité mettre en place des patrouilles à pied, à vélo, voire à cheval pour améliorer les possibilités de communication avec la population et l'image de la police, au détriment des patrouilles en voiture. Celles-ci demeurent cependant la majorité. Certains programmes, tels celui de Bruxelles-Nord inspirés des KOBAN japonais, ont affecté sur un territoire très limité (une artère commerçante) des effectifs stables qui ont pour mission d'être vus, mais aussi d'être connus et

reconnus des acteurs locaux⁴⁶⁷. Cependant, au-delà de ces exemples concluants et en dehors des « points chauds », l'aspect dissuasif de ce type de police s'avère plutôt restreint et l'impact sur le sentiment de sécurité peut parfois mener à l'effet inverse de celui recherché, comme le démontrent les résultats de plusieurs évaluations⁴⁶⁸.

En complément de la visibilité, ces modèles recommandent également d'améliorer la **disponibilité des services de police**. Si la première attente des populations demeure liée à la réactivité de la police et à la brièveté du délai d'intervention, la disponibilité concerne également l'accueil des victimes et la qualité de l'information délivrée.

Les **campagnes d'information et de sensibilisation** visent à informer les citoyens des risques de criminalité et à les inciter à mettre en place des mesures de prévention « situationnelle » simples. Ainsi par exemple en Australie, au Québec, en Belgique ou en France, des brochures explicatives ou conseils personnalisés sont prodigués aux victimes de cambriolages résidentiels⁴⁶⁹. En Afrique du Sud, ce type de campagnes concerne les viols et agressions sexuelles. En Belgique, la diffusion de ce type d'informations est organisée dans le cadre de réseaux structurés, les *réseaux d'information de quartier* (RIQ) qui réunissent citoyens et police locale dans le but de diffuser des

informations opérationnelles et conseils préventifs. Des réseaux visant plus particulièrement les commerces et entreprises ont également été créés dans différents pays⁴⁷⁰.

Des programmes de visite dans les écoles ou les résidences pour personnes âgées répondent au même objectif, avec cependant pour les premiers des effets contestés. Ainsi, la présentation à des enfants et adolescents de produits stupéfiants et l'énoncé des peines encourues dans le cadre des programmes *DARE* ont fait l'objet d'évaluations plutôt négatives⁴⁷¹.

Les stratégies visant à renforcer le rôle de la police en prévention accordent une place importante aux **liens avec la population (ou la communauté*)**. Le renforcement de ces relations vise tout d'abord à obtenir la collaboration de la population (surveillance passive, témoignage, fourniture d'informations...). Ce premier axe a donné lieu au **développement de nombreuses lignes de téléphone dédiées à la dénonciation de faits criminels** à partir de modèles comme *crime stopper*. En Amérique latine, de nombreux programmes visant à inciter le public à témoigner ou au moins dénoncer les faits criminels dont ils sont témoins ont été développés. A Sao Paulo (Brésil), une initiative d'organismes communautaires associés à des partenaires privés et nommée

Présence policière en milieu scolaire : des effets limités

Depuis quelques années trois grands types de programmes de présence policière en milieu scolaire se sont développés :

Le policier « personne ressource » : affecté à une ou plusieurs écoles d'un même secteur, les *School Resource Officers (SRO)* sont notamment chargés du rappel à la loi et au règlement et d'apporter leurs conseils à la communauté scolaire sur certaines pratiques. Nées aux États-Unis dans les années 60, ces expériences se sont étendues aux Pays-Bas (*school agent*) ou en Australie (*school-based policing*).

Le policier éducateur : modèle le plus répandu, le policier intervient dans ce cas pour délivrer un « enseignement » sur la sécurité routière, les drogues ou les risques liés aux gangs par exemple. Les programmes les plus connus sont le *D.A.R.E (Drug Abuse Resistance Education)* et le *G.R.E.A.T (Gang Resistance Education And Training)* développés aux États-Unis. Des expériences similaires ont été mises en place notamment au Canada, en Australie, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Afrique du Sud.

Le policier agent de liaison : créé au Royaume-Uni dans le contexte de la police communautaire, ce policier est chargé de développer un partenariat avec la communauté et soutenir les intervenants du milieu scolaire. Un des objectifs de cette approche est d'améliorer l'image de la police et de ses relations avec les jeunes. Dans ce cadre, le Québec a mis en place un Programme d'intervention en milieu scolaire qui a fait l'objet d'une large évaluation concluant à la redéfinition des modes d'intervention auprès des jeunes.

Peu de ces approches ont fait l'objet d'une évaluation et celles qui l'ont été présentent des résultats décevants. Certains programmes, comme le *D.A.R.E* et le *G.R.E.A.T* n'ont pas permis de constater une diminution significative chez les jeunes de la consommation de stupéfiants ou de l'affiliation à des gangs, ni de les sensibiliser valablement aux situations à risques.

Disque Denúncia a ainsi été créée pour recueillir les dénonciations de manière anonyme. En 2008, elle compte plus de 6 millions d'informations servant à l'élucidation des affaires et à la réalisation d'études. L'initiative a été reprise dans plusieurs États brésiliens et sous des formes diverses par plusieurs communes en Argentine (Projet **Buzon por la vida**) et au Chili (dans le cadre du *Plan Cuadrante des Carabineros de Chile*).

Un deuxième axe vise à mieux répondre aux attentes de la communauté, en favorisant le recueil des opinions par des voies informelles (participation à des réunions de quartier, rencontres avec les personnalités locales..) ou organisées sous forme d'enquêtes. Enfin, le renforcement des liens avec la population répond clairement à un objectif **d'amélioration de l'éthique policière et de la confiance de la communauté*** envers les services de police. Enjeu extrêmement prégnant dans la quasi-totalité de l'Amérique latine, la lutte contre la brutalité policière ou le « profilage racial » constitue également une priorité pour beaucoup de pays.

La participation des services de police aux **instances partenariales** est fréquemment recommandée, voire imposée. Elle est parfois vécue comme une obligation peu productive, mais peut également donner lieu à des expériences extrêmement riches et efficaces, tel que l'a démontré par exemple à Chicago le programme CAPS qui invite les habitants à participer à des rencontres hebdomadaires avec la police de leurs quartiers (v. encadré p.196). En Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada et au Royaume-Uni également, les services de police tentent de renforcer leur collaboration avec les résidents* afin de mieux comprendre les problématiques liées à la criminalité. Des réunions sont organisées périodiquement entre les policiers, des représentants d'organismes communautaires et les résidents afin de déterminer les priorités en matière de délits et de crimes. Ces activités s'inscrivent dans une politique de « *neighbourhood policing* »* qui consiste à rapprocher les agents de police des citoyens pour pouvoir résoudre les problèmes de criminalité.

La participation aux instances partenariales est parfois présentée comme une action préventive en elle-même, comme par exemple au Burkina-Faso où le partenariat vise à « apporter des réponses multidisciplinaires à des problèmes complexes de l'insécurité » (Loi sur la police) et à renforcer les liens avec la collectivité*. Cette participation reste cependant questionnée : la police doit-elle partager ses informations ? Doit-elle tenir compte des besoins et exigences d'autres acteurs ? Dans tous les cas, l'action partenariale demeure difficile à

Un exemple de partenariat local intégré : le modèle SaLTO d'Oslo

Établi entre les autorités de la Ville d'Oslo et les services de police en 2004, le modèle SaLTO vise à prévenir et réduire la criminalité des jeunes et jeunes adultes (de 12 à 23 ans) en mettant l'accent sur ceux ayant déjà eu affaire avec la loi.

La stratégie repose sur une forte collaboration entre services municipaux et police et la mise en œuvre d'une large palette de mesures notamment policières, sociales et d'intervention auprès des jeunes dans des délais rapides. A ce jour, ses promoteurs ont clairement observé des améliorations dans la cohérence des réponses faites à la délinquance des jeunes, l'identification des types de problèmes, la priorisation et l'accélération des interventions.

mettre en œuvre, la participation aux instances de concertation n'entraînant pas automatiquement de réelle collaboration.

Une autre tendance identifiée à l'appui de ce partenariat est le **recours accru à l'internet**. Si plusieurs services de police ou institutions gouvernementales permettent déjà de dénoncer des crimes par internet, certains auteurs proposent d'attribuer des objectifs de mobilisation des citoyens aux sites internet des services de police. Ces sites permettraient alors non seulement de rapporter des crimes, mais aussi de consulter régulièrement les citoyens, d'informer sur la situation du quartier, d'améliorer les programmes de police communautaire et d'offrir de liens vers d'autres services à la population⁴⁷².

Enfin certains services ont pu imaginer des modes d'intervention différents visant à **être plus actifs auprès des jeunes**, parfois en exerçant un rôle de mentor. Plusieurs expériences visent à renforcer les capacités des jeunes à organiser des activités (économiques, de loisirs ou sportives...) afin de renforcer leur sens des responsabilités et de leur offrir des perspectives de promotion socio-économique. Ainsi, au Canada par exemple, le « *Edmonton Neighborhood Empowerment Team* » (NET) vise à mettre en place dans des quartiers défavorisés des stratégies de prévention du crime, dirigées par des résidents et appuyées par les services de police⁴⁷³. Depuis 1991, le Programme « *ProAction Cops & Kids* » soutient l'action de la police de Toronto auprès des jeunes. En Australie, le programme « *Victoria Police Youth Program* » qui cible les jeunes les plus vulnérables confie aux

La sécurité privée

Au-delà des acteurs institutionnels, de nombreux pays voient aujourd'hui se multiplier les intervenants privés en sécurité, dont les missions, la formation et souvent les apparences se rapprochent, voire sont identiques à celles des forces de police étatiques.

Le nombre d'agents privés est 8 fois supérieur à celui des agents publics aux États-Unis. À l'exception de la Hongrie, qui compte 2 agents de sécurité privée pour 1 policier, ce ratio est inverse dans la grande majorité des pays européens, oscillant entre 1 agent de sécurité privée pour 1 policier en Angleterre et Pays de Galles et 1 agent pour 5 policiers en Italie. En Amérique latine, on assiste à un ratio légèrement en faveur des agents de sécurité, dans une fourchette moyenne d'un agent pour 0,6 policiers.

Plusieurs enjeux découlent de cette augmentation croissante des services de sécurité privés, parmi lesquels la fragmentation du monopole de la puissance publique, détenu jusqu'alors par l'État et l'inégalité dans l'accès à la sécurité privée, dès lors que seules les personnes et communautés qui disposent de ressources suffisantes peuvent y accéder.

policiers le rôle de mentor afin de faire participer les jeunes à de multiples activités.

Dans tous les cas, le contexte local et national pèse nettement sur la capacité de la police à jouer un rôle actif en prévention. Les moyens disponibles, la qualité de la formation des agents, les niveaux de

criminalité, la corruption et la faiblesse de l'État de droit influent directement sur son rôle en prévention auprès des citoyens. L'ensemble de ces facteurs participe de l'augmentation croissante du nombre des acteurs de sécurité privés.

CONTRIBUTION

LES PARTENARIATS INTERSECTORIELS AU SPVM : UNE ACTION INTÉGRÉE EN MATIÈRE DE GANG DE RUE

Isabelle Billette, M.SC, Michelle Côté, PhD, Service de police de la Ville de Montréal, Direction stratégique, Section de la recherche et de la planification, Canada.

Au fil des ans, le partenariat intersectoriel est devenu une pratique adoptée par de nombreux secteurs (santé, éducation, sécurité, justice, etc.). En plus de vouloir dépasser les limites inhérentes aux interventions sectorielles, le partenariat semble devenu une réalité incontournable dans un contexte de décentralisation des pouvoirs, de valorisation des ressources locales et de restrictions budgétaires.

Dès 1997, l'adoption du partenariat en tant que composante de la Police de quartier par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) s'inscrit dans cette mouvance. Il est reconnu que les dynamiques à l'œuvre dans la production de la sécurité urbaine sont complexes et qu'à lui seul, le SPVM ne peut tout résoudre. Dans cette perspective, la mise en œuvre de partenariats intersectoriels est perçue comme un moyen de répondre plus adéquatement aux problèmes de sécurité urbaine aux multiples facettes. Ils permettent de dépasser les limites des actions sectorielles qui freinent souvent la résolution efficace de problèmes dans une perspective globale, c'est-à-dire en abordant les différents aspects d'une problématique et en appariant mieux les visions quant aux problématiques à résoudre.

À ce jour, les instances partenariales auxquelles le SPVM a participé ou participe sont très nombreuses. Certaines ont été initiées par des partenaires, d'autres par le SPVM. Les thèmes abordés et les secteurs représentés sont aussi nombreux que diversifiés. Faire face à la problématique des gangs de rue de manière concertée n'est qu'une thématique parmi d'autres qui est traitée dans le cadre de partenariats intersectoriels auxquels des représentants du SPVM participent ou ont participé aux côtés d'acteurs d'autres secteurs concernés (ex. : éducation, milieu communautaire, santé et services sociaux, justice, sécurité publique, milieu universitaire, etc.).

Plus spécifiquement, en matière de gang de rue, malgré les embûches auxquels nous reviendrons ci-dessous, plusieurs des expériences partenariales se sont révélées positives et ont été qualifiées de fructueuses. De plus, elles ont contribué à maintenir le SPVM ancré dans sa communauté, à développer des protocoles de pratiques plus adaptés, à mieux s'adapter à de nouvelles réalités sociales et, sur un plan plus global, à mieux contribuer aux politiques de développement de la Ville en matière de sécurité urbaine et de qualité de vie.

Par exemple, le Comité directeur de la Ville de Montréal en matière de gang de rue regroupe des représentants de services centraux et d'arrondissements. Il est chargé de définir les mandats, les objectifs et le plan d'action corporatif. Ce comité est également chargé d'entériner l'approche d'intervention, d'assurer le suivi des actions et de préparer les demandes budgétaires ou de services nécessaires aux activités.

Au niveau local, des équipes en arrondissement sont responsables des plans d'actions locaux et de la mobilisation des partenaires. Les postes de police de quartier sur le territoire de l'agglomération montréalaise assurent, quant à eux, le lien avec leurs partenaires locaux et un suivi auprès des équipes opérationnelles du SPVM.

Dans le cadre précis de ce partenariat et d'autres expériences semblables, tous les intervenants ont des gestes à poser, des informations à transmettre et une responsabilité à assumer quant à la résolution d'un ensemble de problèmes posés dans une situation précise. Dans certains cas, nous pouvons parler d'un processus d'intervention qui intègre l'ensemble des façons de faire des partenaires. Un plan unifié permet de tenir compte des contraintes de chacun et de l'impact des activités des uns sur les autres plutôt qu'un mode de fonctionnement à relai.

La force de cette façon de faire est d'intervenir de manière cohérente et intégrée, et de voir à l'aspect opérationnel des interventions, un maillon qui manque souvent dans les expériences de partenariat. C'est que pour ce faire, cela nécessite une entente de principe pour l'utilisation d'une diversité de moyens : préventif, dissuasif, répressif, curatif, communicationnels, etc.

Au Comité directeur de la Ville de Montréal en matière de gang de rue, en ce qui a trait à la question des moyens, l'approche opérationnelle du SPVM autour de quatre axes d'intervention qui s'intègrent à l'approche de résolution de problèmes a été retenue et a permis de rallier les différents partenaires. Cette approche sert de guide aux interventions en préconisant l'arrimage entre les différentes actions menées autour d'une même problématique. Il s'agit des axes de prévention, de répression, de communication et de recherche.

Ces axes sont complémentaires. Ils s'interpellent les uns les autres et s'articulent à l'intérieur d'un tout cohérent. Ils ne doivent pas être traités séparément, ni comme des opposés où agir en fonction d'un axe signifierait nécessairement de ne pas agir en fonction des autres. Ainsi, ce sont des actions intégrées qui sont pensées dans le cadre de ces quatre axes. Les gestes accomplis par les intervenants, qu'ils concernent l'un ou l'autre de ces axes, s'imbriquent les uns aux autres dans la mesure où ils sont pensés dans leur globalité et viennent se compléter. Autrement dit, les différents aspects d'un problème sont traités en vue de le résoudre de manière cohérente et efficace.

Cette approche en quatre axes à laquelle se sont ralliés les partenaires de différents secteurs délimite mieux les champs d'action de chacun. Tous ont leur rôle à jouer et des objectifs à rencontrer. Leurs actions visent à être cohérentes avec celles des autres, dans le respect des expertises de chacun.

Il ne faut pas se méprendre, l'adoption de l'approche opérationnelle des quatre axes du SPVM par les partenaires dans le cadre du Comité directeur de la Ville de Montréal en matière de gang de rue n'est pas une panacée. Nous l'annonçons ci-dessus, les diverses expériences de partenariats intersectoriels en matière de gang de rue ne sont pas épargnées de plusieurs embûches.

La mise en commun de partenaires aux expertises différentes qui proviennent, d'une part, d'organisations ou de services qui fonctionnent selon leurs propres caractéristiques structurelles et, d'autre part, avec leurs propre mandat et logiques d'action, est un enjeu de taille qui se présente comme un défi qu'il faut constamment relever dans les expériences partenariales. En effet, la question des diversités organisationnelles tant sur le plan des structures, des mandats et des logiques d'actions, qui représentent les conditions intrinsèques aux démarches partenariales intersectorielles, sont autant d'éléments qui peuvent influencer leur dénouement. Ils peuvent avoir un impact sur les priorités et les stratégies d'intervention favorisées, l'allocation budgétaire, l'autonomie des délégués, leur engagement au sein de ces processus, leur ouverture aux autres, etc.

De plus, d'autres embûches sont fréquentes. Elles se présentent comme autant de défis à relever, lesquels contribuent à ce que des partenaires expriment parfois un certain scepticisme quant à l'efficacité ou au potentiel de ces démarches. Ces derniers déplorent que des résultats concrets se font parfois attendre et que certaines solutions ou projets ont une visée beaucoup plus ponctuelle qu'à long terme¹.

Plus spécifiquement, ces diverses expériences nous ont permis de témoigner des mêmes cinq obstacles identifiés dans les travaux de Roy, Perreault et al. (2005)² lorsqu'ils ont analysé les actions intersectorielles. Ces obstacles ont trait à l'organisation des démarches partenariales.

1. Il y a une *insuffisance des ressources financières*. Il est souvent frustrant pour les partenaires de ne pas avoir de marge de manœuvre budgétaire pour favoriser le fonctionnement des collaborations (soutien logistique, compensation de salaires pour les employés d'organismes peu financés, etc.) et pour la mise en place de projets qui émergent de ces collaborations et qui font consensus.
2. Il y a des *problèmes reliés à la participation aux tables*. Trop nombreuses sont les démarches partenariales qui agissent en parallèle. Peu d'organisations ont les ressources matérielles et humaines nécessaires pour assister à toutes ces instances. De plus, d'une rencontre à l'autre, il est fréquent que ce ne soit pas les mêmes personnes qui participent, ce qui retarde beaucoup le processus. Enfin, tous les participants n'ont pas les mêmes habilités personnelles et stratégiques à participer à ce type de processus. Cette question est considérée comme centrale dans un contexte où le succès des partenariats repose en partie sur l'initiative des participants.
3. L'*absence d'un Mode de fonctionnement bien établi et de règles quant au partage de l'information* freine les suivis nécessaires à l'avancement des discussions et à la réalisation des projets. Il en est ainsi puisque régulièrement, personne n'a la réelle responsabilité du fonctionnement de la table.
4. Il y a une incertitude quant à qui appartient la *responsabilité institutionnelle des actions* (imputabilité) autour desquelles des ententes ont été atteintes. Dans le cadre d'actions concertées, il y a notamment les responsabilités légales de chacun qui se confrontent.
5. L'*impact de la rigidité ou de la complexité de collaborer avec certaines structures organisationnelles*, est le dernier obstacle constaté. Les ententes et décisions prises au sein d'instances partenariales doivent être retournées aux organisations d'attache des partenaires, sinon à leur secteur. Ce retour peut s'avérer complexe. Il n'est pas dit que les résultats d'un travail de collaboration seront acceptés par une organisation ou par un secteur. Soit que la structure est difficile à modifier (par exemple, la structure bureaucratique de la Ville), soit qu'elle est très disparate (par exemple, les organismes communautaires n'adoptent pas tous le même point de vue), soit encore qu'elles s'opposent à des décisions pour lesquelles elles n'ont pas été consultées (par exemple, les intervenants de la santé peuvent montrer beaucoup de réticence à adopter des ententes prises par des décideurs qui tentent de modifier leurs pratiques).

L'ensemble de ces obstacles retardent ou même empêchent parfois le déploiement des actions concrètes sur le terrain. Néanmoins, le recensement de nombreux projets en matière de gang de rue³ démontre, au contraire, qu'ils peuvent être dépassés. Certains partenariats intersectoriels ont effectivement permis de déployer des projets dont les retombées favorisent la continuité des services, permettent la poursuite d'objectifs communs à l'intérieur d'une approche intégrée et assurent de traiter des différents aspects d'un problème (il peut s'agir de protéger, de soigner, d'accompagner, etc.). Il n'est donc pas surprenant que plusieurs expériences ont été qualifiées de positives.

Enfin, force est de constater que les diverses expériences ont permis de confirmer l'importance d'une approche intégrée en vue d'avoir un impact réel sur la problématique dans son ensemble. Elles peuvent également être considérées comme une avancée vers un meilleur arrimage des responsabilités sectorielles qui exigent parfois d'être dépassées (malgré toutes les contraintes légales, structurelles, etc.). Ainsi, de nombreuses expériences ont permis de franchir des pas de plus vers la conception d'outils qui rendent possibles la mise en œuvre d'actions efficaces pour mieux faire face à une problématique complexe.

2. DANS CERTAINS PAYS, LES ACTEURS JUDICIAIRES JOUENT UN RÔLE ACTIF EN PRÉVENTION

A l'instar de la police, la justice est un acteur traditionnel de la réponse au phénomène criminel. Trois motifs semblent inspirer l'engagement des acteurs judiciaires en prévention. L'action la plus évidente concerne la prévention de la récidive et l'impact de décisions de justice adaptées, alternatives aux poursuites ou à l'incarcération, qui privilégient des réponses éducatives ou favorisant la réparation et l'insertion dans la communauté*. Relevant plus de la législation pénale, nous avons choisi de ne pas examiner ces mesures en détail au présent rapport. L'institution judiciaire peut également participer à l'apaisement des communautés par son action réparatrice et ses initiatives visant à mieux faire connaître et comprendre leurs droits aux justiciables. Enfin, l'insertion des acteurs judiciaires dans leur milieu de vie, leur connaissance du terrain et de leurs partenaires et leur proximité avec les citoyens contribuent à une meilleure intervention.

2.1 La proximité de la justice comme élément favorisant l'État de droit et la confiance des citoyens

Le recours à la Justice comme acteur de prévention diffère sensiblement d'un pays à l'autre. Peu de pays, comme la France, revendiquent explicitement son rôle en prévention (v. encadré ci-contre). Ce rôle est également peu évoqué par les organisations internationales, sinon sous l'angle de la justice de proximité. Ainsi, ONU-HABITAT recommande le développement de la justice de proximité (*Neighbourhood Justice*) comme moyen de renforcer l'action de l'institution judiciaire⁴⁷⁴. Dans les pays en transition ou en voie de développement, le soutien à de telles initiatives est reconnu comme participant à la restauration et au maintien de l'État de droit. Dans les pays développés, les expériences de justice de proximité sont nombreuses et visent à **répondre à l'éloignement géographique des tribunaux comme à leur éloignement « socio-culturel »**, c'est-à-dire aux difficultés rencontrées par la population à comprendre et exercer ses droits.

Pour atteindre ces objectifs de proximité, différents pays ont mis en place des **structures implantées directement dans les quartiers**. Elles se distinguent des cours et tribunaux et rassemblent différents services offerts à la population : la médiation pénale*, l'accès au droit, voire même dans certains cas le suivi des sortants de prison. Ces structures ont connu un important développement

En France, le rôle de la Justice en prévention est clairement revendiqué

La France a instauré une politique judiciaire de la Ville depuis une vingtaine d'années visant à adapter les réponses de l'appareil judiciaire aux spécificités urbaines et locales¹. Cette politique a donné lieu, entre autres, au développement des points d'accès au droit, notamment dans les établissements pénitentiaires, ainsi qu'à la pérennisation des Maisons de Justice et du droit. Par ailleurs, elle a contribué à l'implication d'acteurs non-judiciaires dans la prise en charge des jeunes délinquants, les alternatives à l'incarcération ou les suivis socio-éducatifs des personnes condamnées.

Dans ce contexte, les différents acteurs de l'institution judiciaire française - procureurs, juges des enfants, juges d'application des peines, personnels éducatifs auprès des jeunes, services correctionnels et de probation - ont participé, plus ou moins activement, aux politiques publiques de prévention. Leur rôle a été rappelé avec force en février 2008 par une instruction (« circulaire ») ministérielle portant expressément sur le rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance qualifiée de « particulièrement important dans l'exercice de ses attributions régaliennes et par son implication dans les politiques locales de prévention et de lutte contre la délinquance »².

en Amérique latine (v. encadré p.205). Elles se sont implantées en France sous la forme des Maisons de Justice et du droit créées en 1990, au Royaume-Uni avec par exemple le *Community Justice Centre* à Liverpool ou encore en Australie à l'instar du *Neighbourhood Justice Center* dans l'État de Victoria⁴⁷⁵.

Plus globalement, l'**accès au droit** visant d'une part à améliorer la connaissance de la loi et d'autre part à rendre les services de la justice plus accessibles est généralement conçu comme une action de prévention dans la mesure où il permet de faciliter la résolution des conflits, mais aussi de renforcer la capacité des citoyens à agir (*empowerment*).

Les Casas de Justicia (Maisons de Justice) se développent en Amérique latine

Fortement soutenues par les organisations internationales (BID, PNUD, Banque mondiale), mais aussi les fondations et les agences de coopération nationales (dont USAID), les *Casas de Justicia* se donnent généralement 3 types de missions :

La résolution pacifique des conflits et la médiation : processus plus ou moins encadré par l'institution judiciaire, les maisons de la justice proposent toutes des services de résolution des conflits administrés par des médiateurs plus ou moins professionnels et des équipes pluridisciplinaires composées d'éducateurs, de psychologues, d'avocats et parfois de policiers.

L'information sur les droits est offerte sous diverses formes et vise à faciliter la compréhension et parfois l'accès à la justice.

L'accessibilité représente un objectif particulièrement important dans les pays dont certaines parties demeurent très isolées ou en conflit ; de même, les Casas de Justicia doivent bénéficier aux populations les plus en difficulté, populations autochtones ou peu éduquées.

Créées en 1995 en Colombie, 40 maisons de la justice desservent aujourd'hui les populations les plus marginalisées. Une évaluation poussée a montré qu'elles avaient accueilli plus de trois fois plus de personnes que leur objectif initial (30 000 personnes) et répondaient bien au souhait des usagers de résoudre pacifiquement leurs différends, mais qu'il demeurerait nécessaire de mieux faire connaître encore leur existence et les services qu'elles proposent à la population.

Une initiative semblable a été entreprise en Argentine où les *Casas de Justicia* sont en fonction depuis 2003. Ce projet est mené par le Secrétariat du Ministère de la justice et des droits de la personne dans la foulée du projet de 2001 visant la modernisation de l'État (*Proyecto de Modernización del Estado*). Au Costa Rica, les *Casas de Justicia* proposent de nombreuses possibilités de médiation depuis 1998, année de leur création sous l'impulsion de la Direction Nationale de résolution alternative des conflits.

Bien que nommés différemment, deux *Centros Pilotos de Prevención* en Uruguay, créés à partir de 2000, proposent des services similaires de médiation, notamment dans le cas de conflits conjugaux, familiaux ou de voisinage. Selon l'estimation de la BID, leur activité a contribué à améliorer le sentiment de sécurité dans les collectivités. En Bolivie, des « *Centros Integrados de Justicia* » ont été implantés dans les zones les plus reculées et instables. Visant à favoriser l'accès au droit et à la justice, ils ont développé leur activité en direction des peuples autochtones devenant ainsi la première institution de résolution des conflits développée en dehors du système judiciaire formel.

Comme c'est le cas pour les services de police, l'action en prévention des acteurs judiciaires est parfois centrée sur leur participation aux instances de **partenariat local**. L'implication des acteurs judiciaires dans les partenariats locaux se traduit diversement selon les pays et se heurte souvent à la question du principe de son indépendance et des limites qui lui sont imposées concernant le partage des informations⁴⁷⁶. Si une collaboration régulière est fréquemment souhaitée par les autorités locales, les dispositifs partenariaux n'incluent pas cet acteur de manière systématique, ou alors sans être inexistant, le partenariat avec la justice reste ponctuel et limité à des actions spécifiques⁴⁷⁷. En revanche, lorsque la Justice est intégrée formellement et régulièrement dans les dispositifs partenariaux, elle peut être l'institution responsable des actions de prévention, comme en Australie et aux États-Unis⁴⁷⁸. Elle peut aussi être un des

partenaires principaux du dispositif, comme en France depuis 1997 et l'avènement des contrats locaux de sécurité⁴⁷⁹ ou en Italie, dans le cadre des « protocoles d'accord » conclus entre les services de la justice et les autorités locales dans les domaines des toxicomanies, de la réinsertion ou de la santé en prison.

2.2 Le rôle « pacificateur » que peut jouer la justice

Depuis 2002, le Conseil économique et social de l'ONU recommande l'implication de la Justice en prévention à travers la promotion de processus de réparation destiné à apaiser les victimes et faire prendre conscience aux auteurs des conséquences de leur acte de manière constructive⁴⁸⁰. La **justice** est alors dite « **réparatrice** »* ; elle favorise une

résolution pacifique des conflits, tout en apportant aux communautés une meilleure compréhension de la criminalité qui se traduit par un bénéfice en matière de prévention⁴⁸¹. Il est important de distinguer ce type de processus des initiatives communautaires, non encadrées par les institutions et qui poursuivent une **médiation** qualifiée plus fréquemment de « **sociale** »* en ce sens que les éléments qui opposent les personnes ne sont pas nécessairement constitutifs d'un litige ou d'une infraction.

La **médiation pénale*** et d'autres mesures semblables ont aussi été mises en œuvre par un nombre croissant d'acteurs du domaine professionnel. Depuis janvier 2008 en Suède, chaque municipalité doit offrir un programme de **médiation victime-auteur** pour tous les délinquants de moins de 21 ans. La médiation victime-auteur est souvent organisée dans la municipalité même et implique généralement la collaboration des prestataires de services sociaux, de la police et de l'organe de poursuite⁴⁸². En France, après des développements empiriques, la médiation pénale a été introduite dans le *Code de procédure pénale* en 1993 et peut être proposée dans le cas d'infractions mineures⁴⁸³. Le médiateur est formé de façon professionnelle et mandaté par le procureur⁴⁸⁴. Plusieurs initiatives similaires ont été instaurées en Afrique du Sud, telle la médiation victime-auteur du *Magistrate's Court of Greyton* (KwaZulu-Natal) depuis 1995⁴⁸⁵. Au Pérou, un projet pilote de *Justicia Juvenil Restaurativa*, a été développé par la fondation *Terre des Hommes* et les municipalités locales⁴⁸⁶.

Une dimension particulière de soutien est accordée aux **victimes** dont la situation fait l'objet d'une attention accrue dans de plus en plus de pays. Des politiques et dispositifs spécialisés (centres d'aide aux victimes d'actes criminels au Québec⁴⁸⁷, bureaux locaux de victimes et délits en Suède⁴⁸⁸ ou associations d'aide aux victimes en France⁴⁸⁹) visent à réparer le préjudice subi, mais aussi à restaurer la victime dans sa dignité et sa capacité à entrer en relation avec son agresseur.

En conclusion, des efforts importants paraissent être réalisés, malgré les résistances, pour amener les acteurs institutionnels de la chaîne pénale à adapter leurs méthodes d'action pour mieux intégrer les objectifs de prévention. Au-delà des évolutions nécessaires quant à leurs modes d'intervention ou leur organisation structurelle, ces acteurs doivent s'engager dans une action plus territorialisée et participer aux coalitions locales. Les limites qu'ils rencontrent à répondre aux besoins de prévention et de sécurité quotidienne, en particulier au niveau local, ont toutefois pu conduire au développement d'offres de nouveaux services dans ce domaine, tel que nous le verrons au chapitre suivant.

- 453** ECOSOC (2002a), § 7.
- 454** Crawford Adam (2001b).
- 455** ECOSOC (2007c).
- 456** Van Der Spuy Elrena, Röntsch Ricky (2007).
- 457** V. http://www.police.gov.ng/index2.php?option=com_content&do_pdf=i&id=52.
- 458** Beliz Gustavo, Hacia una nueva generacion de reformas en seguridad ciudadana?, in Alda Erik, Beliz Gustavo (Ed.) (2007), pp. 1-117.
- 459** Blanco Javiera (2007).
- 460** Pour des inventaires récents, v. Brodeur Jean-Paul (2008); Rosenbaum Dennis (2007).
- 461** V. par exemple Van Der Spuy Elrena, Röntsch Ricky (2007); Wood Jennifer, Dupont Benoît (Ed.) (2006).
- 462** Quéro Yann-Cédric (2007).
- 463** V. www.politi.no.
- 464** Ratcliffe Jerry H. (2003).
- 465** Pour une analyse des évolutions de ces modèles et leur présentation, v. Brodeur Jean-Paul (2008).
- 466** (Belgique) Conseil des Ministres (2008), Plan National de Sécurité 2008-2011.
- 467** Police locale Bruxelles zone 5344, v. <http://www.polbruno.be/framzonfr.html>.
- 469** Blais Étienne, Cusson Maurice, Les évaluations de l'efficacité des interventions policières : résultats des synthèses systématiques, in Cusson Maurice, Dupont Benoît, Lemieux Frédéric (sous la dir. de) (2007), pp. 115-129.
- 470** Barchechat Olivier (2006).
- 471** V. http://www.besafe.be/frame/binz/nl_index.asp?choixLangue=fr
Rosenbaum Dennis, Hanson Gordon S. (1998); Blais Étienne, Cusson Maurice (2007), op. cit.
- 472** Rosenbaum Dennis, Schuck Amie, Graziano Lisa (2008); Rosenbaum Dennis (2007); Rosenbaum Dennis, Community Policing and Web-Based Communication: Addressing the New Information Imperative, in Fridell Lorie A., Wycoff Mary Ann (Eds.) (2004), pp. 93-113.
- 473** Bernier Chantal (2007).
- 474** ONU-HABITAT (2007a).
- 475** V. <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/juge-justice-proximite/reseau-judiciaire/mjd/>; <http://www.communityjustice.gov.uk/northliverpool/index.htm>; <http://www.justice.vic.gov.au/wps/wcm/connect/DOJ+Internet/Home/The+Justice+System/Neighbourhood+Justice/>.
- 476** Pour les villes européennes, v. Kulach Justyna, Whiskin Nigel, Marks Erich (2006).
- 477** Napolano Carla, Wyvekens Anne (2004).
- 478** Réponse des États-Unis au questionnaire du Conseil économique et social de l'ONU sur l'application des Principes directeurs sur la prévention du crime, Commission sur la prévention du crime et la Justice criminelle, 2007, question 1.3.
- 479** (France) Circulaire relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité du 28 octobre 1997.
- 480** V. Résolution 2002/12 du Conseil économique et social du 24 juillet 2002 sur les Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale; ECOSOC (2002b).
- 481** Conseil de l'Europe (2004); Recommandation N° R(99)19 sur la médiation en matière pénale adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 15 septembre 1999.
- 482** Swedish National Council for Crime Prevention (2007).
- 483** (France) Loi du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale.
- 484** V. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1739.xhtml>.
- 485** V. <http://www.unhabitat.org/list.asp?typeid=3&catid=375>.
- 486** V. Terre des Hommes (2007), Revista Especializada en Justicia Juvenil Restaurativa, n° 8.
- 487** V. <http://www.cavac.qc.ca/>.
- 488** Yourc'h Catherine, Marcus Michel (Ed.) (1995); Gavrielides-Theo (2007).
- 489** V. notamment l'Institut national d'aide aux victimes, créé en 1986, et qui réunit près de 150 associations d'aide aux victimes : <http://www.inavem.org/>.

Un exemple de police orientée vers la résolution de problèmes : le Chicago Alternative Policing Strategy (CAPS) (p.196)

Sources :

- Skogan Wesley G. (2005), Evaluating Community Policing in Chicago, in Kent R. Kerley (Ed.), *Policing and Program Evaluation*. Upper Saddle River: Prentice Hall, pp. 27-41.
- Skogan W. G., Steiner L. (2004), *Community Policing in Chicago: an Evaluation of Chicago's Alternative Policing Strategy*. Chicago: Illinois Criminal Justice Information Authority.
- Site de la police de Chicago www.chicagopolice.org.

Présence policière en milieu scolaire : des effets limités (p.199)

Sources :

- Blais Etienne, Gagné Marie-Pierre (à paraître), *L'effet des programmes policiers sur la délinquance en milieu scolaire : une synthèse systématique des études évaluatives*.
- Rosenbaum Dennis, Hanson Gordon S. (1998), Assessing the Effects of School-Based Drug Education: A Six-Year Multilevel Analysis of Project D.A.R.E., *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 35 (4), pp. 381-412.
- Shaw Margaret (2004), *Police, Schools and Crime Prevention: A preliminary review of current practices*. Montréal: ICPC.

Un exemple de partenariat local intégré : le modèle SaLTO d'Oslo (p.200)

Source :

- www.salto.oslo.no

La sécurité privée (p.201)

Sources :

- Commission du Droit du Canada (2006), *En quête de sécurité : l'avenir du maintien de l'ordre au Canada*. Ottawa : Commission du droit du Canada.
- Flacso Chile (2007), *Reporte del Sector Seguridad en América Latina y Caribe*. Santiago: Flacso Chile.
- Van Steden R Ronald, Sarre Rick (2007), The growth of private security: trends in the European Union, *Security Journal* n°20, pp. 222-235.
- Wood Jennifer, Dupont Benoît (Ed.) (2006), *Democracy, Society and the Governance of Security*. Cambridge: Cambridge University Press.

En France, le rôle de la Justice en prévention est clairement revendiqué (p.204)

- 1 La politique judiciaire de la Ville « est le projet qui consiste, en prenant en compte les spécificités de la ville moderne, de ses territoires comme de ses habitants, à améliorer la qualité des prestations de la Justice afin que celle-ci contribue effectivement à assurer la paix, la cohésion sociale et la garantie des droits en milieu urbain ».
- 2 Circulaire relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance du 6 février 2008.

Sources :

- (France) Ministère de la justice (2001), *La politique judiciaire de la ville. Guide méthodologique*. Paris : Ministère de la Justice.
- (France) Circulaire relative à la politique judiciaire de la ville du 12 avril 2002.
- (France) Circulaire relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance du 6 février 2008.

Les Casas de Justicia (Maisons de Justice) se développent en Amérique latine (p.205)

Sources :

- (Argentine) Ministerio de Justicia y Derechos Humanos de la Nación Argentina Official Web site: "Proyecto Casas de la Justicia". [<http://www.casasdejusticia.jus.gov.ar/>].
- Buvini Mayra, Alda Eric, Lamas Jorge (2005), *Emphasizing Prevention in Citizen Security. The Inter-American Development Bank's Contribution to Reducing Violence in Latin America and the Caribbean*. Washington DC: Inter-American Development Bank.
- (Colombie) Ministerio del Interior y Justicia Official Web site: "Presentación: Programa Nacional Casas de Justicia" [http://www.mininteriorjusticia.gov.co/pagina5_subdetalle.asp?doc=237&pag=404&cat=26].
- Marsiglia J. (2002), *Evaluación Centros Pilotos de Prevención*, Informe de Terminación del Programa de Seguridad Ciudadana – Memorando del Ejecutor, Octubre de 2004. Uruguay: Inter-American Development Bank.
- USAID (2004), "President of Bolivia Opens Integrated Justice Center," Rule of Law: Success Stories, 15 September 2004 [http://www.usaid.gov/our_work/democracy_and_governance/technical_areas/rule_of_law/ss6.html].

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

Polices municipales et sécurité urbaine en Afrique (p.197)

Notes :

- 1 Dans le domaine des textes législatifs, une « lettre patente » est un acte par lequel le roi donne autorité à un droit, à un état ou à un privilège.
- 2 La loi du 5 avril 1884. Cette loi, dans le droit fil des législations de 1789 et 1790, dispose que la police est de droit municipal et que le maire est une autorité de police traditionnelle responsable du maintien de l'ordre dans sa commune. Source : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/securite-interieure/chronologie/chronologie-1884-1997/>.
- 3 Venelles Mag n°20, Février 2007, pp. 22-25, Dossier « La Police Municipale à Venelles : une équipe pour prévenir, sensibiliser et sécuriser », www.venelles.fr, consulté le 27 mars 08.
- 4 ONU-Division statistique de la population, 2002.
- 5 C'était le 28 avril 1987 suite à des manifestations des forces de police du Sénégal; les autorités socialistes d'alors suspendent l'ensemble des 4800 policiers du pays.
- 6 Il faut noter qu'au Sénégal, à l'instar de tous les pays africains, la sécurité n'est pas une compétence transférée aux collectivités locales.
- 7 SOW S., SOW O., 2000, Problématique de la sécurité urbaine en « milieu périurbain défavorisé » et émergence des mouvements populaires de sécurité : Le comité populaire de sécurité de Grand Yoff à Dakar (Sénégal), avril, Forum européen pour la sécurité urbaine, <http://www.fesu.org/index.php?id=645&L=1> (27.03.08).

Les partenariats intersectoriels au SPVM : une action intégrée en matière de gang de rue (p.201)

Notes :

- 1 Malgré tout, nul ne mentionne la possibilité d'un retour vers une approche qui serait strictement sectorielle.
- 2 Roy, Perreault et al. (2005). « Représentations des actions intersectorielles dans la lutte contre le VIH/sida. Volet I : Les points de vue des acteurs-clés de divers secteurs du centre-ville de Montréal ». Rapport de recherche présenté au FQRSC. Montréal : Cri-Uqam.
- 3 Chamandy, Anne (2006). Rapport d'étape : *Portraits des arrondissements Lasalle, Côte-des-neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Villeray/St-Michel/Parc-Extension, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord*. SPVM, Section recherche et planification.

CHAPITRE 9

DE NOUVEAUX SERVICES EN SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

DE NOUVEAUX SERVICES EN SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

Plusieurs États ont cherché à renforcer la sécurité publique en prolongeant les services existants et en développant de nouvelles professions liées à la prévention de la criminalité. De nouveaux objectifs leur ont également été assignés pour répondre aux défis que posent nos sociétés en mutation. Ces nouveaux services sont souvent conçus dans l'idée d'améliorer le capital social, de fournir des mécanismes de contrôle social et d'assurer un environnement qui permette à la vie en communauté* de s'épanouir.

Quels besoins ont inspiré la création de ces nouvelles professions ? Pourquoi se sont-ils développés ? Les objectifs peuvent varier, mais il est important de souligner que les acteurs qui occupent ces nouvelles professions ou qui dispensent ces services ne se perçoivent pas forcément comme les promoteurs d'une action de prévention de la criminalité. Ils pensent plutôt combler un vide au sein de la communauté. Or ce vide provient bien souvent d'un manque de cohésion sociale et d'un sentiment envahissant d'insécurité.

Par ailleurs, le développement urbain est étroitement lié à un ensemble de défis se rapportant à la sécurité. Les mégapoles ont conduit à l'isolement et à la marginalisation croissante de certains groupes de population. La diversité au sein de la population consécutive aux flux migratoires notamment, qui représente également un atout pour les pays et leurs habitants, a pu contribuer à amplifier des problèmes et à encourager les malentendus culturels et la xénophobie. La ghettoïsation et le développement de quartiers défavorisés et excentrés ont aggravé les difficultés d'accès aux services publics et communs. La mécanisation croissante des services, particulièrement dans les pays développés, a pu entraîner une limitation des interactions humaines qui contribuent à la cohésion sociale.

De nouveaux mandats et de nouvelles professions relevant du domaine de la sécurité ont été créés pour rétablir les liens entre les citoyens et les institutions ou pour régler par la médiation* les conflits entre individus⁴⁹⁰. Ces évolutions, qui seront illustrées dans ce chapitre, reposent sur la forte conviction que la qualité de la vie quotidienne et la cohésion sociale sont renforcées par le recours à des moyens pacifiques de résolution des conflits.

1. SERVICES DESTINÉS À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

Les nouveaux services en matière de sécurité quotidienne et de prévention de la criminalité sont essentiellement de deux types. Les premiers constituent de nouvelles professions ou s'inscrivent dans le prolongement du rôle dévolu à des acteurs traditionnels afin de suppléer leurs limites. Les seconds relèvent de mandats assumés par les professions traditionnelles, mais élargis au domaine de la prévention de la criminalité.

1.1 Nouvelles professions en soutien ou en prolongement des services traditionnels de sécurité

Le manque de ressources, le besoin d'améliorer la communication avec les résidents ou l'appel à des services de sécurité plus visibles ont conduit au développement de services de **soutien direct à la police**. En Angleterre et au Pays de Galles, les *Community Support Officers* (CSO) constituent une partie essentielle des services locaux de police depuis leur institution en 2002. Le travail d'un CSO consiste à assurer une présence « visible et rassurante » dans la rue, à s'opposer aux comportements « antisociaux » et à gérer certains désordres urbains, tels que les graffitis, les véhicules abandonnés, les ordures ou la consommation d'alcool dans les lieux publics. Ces agents peuvent aussi apporter un soutien aux victimes et participer le cas échéant à la gestion des foules lors d'événements importants⁴⁹¹. En France, 20 000 nouveaux postes d'adjoints de sécurité ont été créés en 1997, en vertu de la loi instaurant 350 000 emplois pour les jeunes - *emplois-jeunes* - financée conjointement par l'État et les municipalités⁴⁹². Les adjoints de sécurité, âgés

entre 18 et 26 ans portent des uniformes et sont employés à contrat par la police nationale. En 2006, on comptait 10 722 adjoints de sécurité, dont environ 41,5 % étaient des femmes⁴⁹³.

Dans plusieurs villes en Afrique du Sud, des *Community Patrol Officers* (CPO) initient également des jeunes sans emploi aux enjeux de la sécurité⁴⁹⁴. En Australie, plusieurs initiatives ont été lancées afin de créer de **nouveaux emplois dans le domaine de la prévention de la criminalité en partenariat avec la communauté aborigène***. Un rapport de 1986 de la Commission de réforme du droit (*Law Reform Commission*) encourage la création de postes d'auxiliaires de police aborigènes (*Aboriginal Police Aides*)⁴⁹⁵. Aujourd'hui, des *Aboriginal Police Aides* ont été nommés dans la plupart des provinces de l'Australie afin d'aider les services policiers. Ils sont aussi connus comme des *Aboriginal Police Liaison Officers* (APLOs), ou encore des *Aboriginal Community Liaison Officers* (ACLOs). Ces auxiliaires sont des membres de la communauté qui disposent d'une fine connaissance du contexte local, et favorisent une meilleure compréhension mutuelle entre la police et les membres de la communauté⁴⁹⁶.

Un soutien aux professions traditionnelles est également particulièrement important de nuit.

Fréquentes dans les communautés aborigènes en Australie, les patrouilles de nuit revêtent différentes formes selon le lieu et les besoins de la communauté et répondent à diverses appellations : patrouilles de rue, patrouilles communautaires, patrouilles d'assistance mobile, patrouilles à pied ou encore *street beat*⁴⁹⁷. En Norvège, le programme *Nightravens* implique des volontaires adultes qui travaillent en collaboration avec les administrations sociales et scolaires, la police et les commerçants. Les volontaires sortent la nuit, plus particulièrement les week-ends, afin de se mêler aux jeunes et de prévenir des comportements délinquants. En 2007, on comptait 500 groupes de *Nightraven* en Norvège et près de 300 000 bénévoles ayant participé à ce projet⁴⁹⁸. Un programme semblable a été instauré aux Pays-Bas en 1997. Dans la ville de Haarlem, 16 gardiens de nuit ont été sélectionnés en fonction de leurs aptitudes sociales, de leur sang-froid lors de patrouilles de nuit et de leur capacité à résoudre les conflits. Soutenu par une importante campagne publicitaire, le projet a enregistré des résultats intéressants : le taux de plainte a chuté de 30 % ; le recrutement comprenait 40% de femmes et 40% de membres de communautés ethniques minoritaires⁴⁹⁹.

Les «Correspondants de nuit » : une réponse innovante aux problèmes de la nuit

Les « correspondants de nuit » n'offrent pas exclusivement un service de sécurité, mais ils contribuent aussi à la résolution de conflit.

On retrouve les correspondants de nuit dans plusieurs villes, dont Rennes (où ils furent expérimentés pour la première fois en 1994-1995), Paris, Rouen, Grenoble, Nantes et Angers. Leur service est distinct de celui de la police, bien que les titulaires soient entraînés par la police et puissent au besoin faire appel aux policiers ou à d'autres prestataires de services publics (services médicaux, pompiers).

La Ville de Paris gère actuellement le plus important service de correspondants de nuit en France: une centaine de personnels sont répartis en six équipes et assurent des missions variées allant de l'accompagnement des personnes vulnérables, à l'écoute et à la médiation, en incluant une veille technique concernant notamment la voirie et la propreté.

1.2 Professions traditionnelles dont le mandat est élargi

Les professions traditionnelles travaillant dans les espaces publics ont évolué notamment en raison d'une demande croissante de sécurité (v. chapitre 5). Nombre d'enjeux en ce domaine concernent les **transports publics**. Bien que rarement prévu à leur mission officielle, les conducteurs de transports publics sont fréquemment appelés à agir à titre de médiateur afin de résoudre les conflits entre passagers ou garantir leur sécurité. Aux États-Unis, le *San Francisco's Bay Area Rapid Transit* (BART) conseille à ses usagers de s'asseoir près de l'opérateur du train hors des heures de pointe par mesure de sécurité⁵⁰⁰. À Montréal (Québec), la *Société des transports de Montréal* (STM) demande la nuit à ses conducteurs d'autobus de s'arrêter entre les arrêts si une femme le demande⁵⁰¹.

Les gardiens des espaces publics ont aussi été mobilisés dans les stratégies de prévention de la criminalité. À New York, au Bryant Park, des personnels de sécurité patrouillent en uniforme afin de favoriser le sentiment de sécurité et d'accroître la fréquentation du parc, sans faire appel aux services de police⁵⁰². En Belgique, les *gardiens d'espaces publics* sont chargés de différentes tâches d'intérêt public : orienter ceux qui en ont besoin vers les services sociaux appropriés,

réparer ou signaler les dommages matériels et veiller au respect des espaces verts⁵⁰³. Comme il l'a été indiqué au chapitre 5, le **personnel des stades sportifs** s'implique aussi de plus en plus dans la sécurité. Depuis les années 80, un personnel spécialisé est employé par plusieurs clubs, afin d'assurer le maintien de l'ordre à l'arrivée des *fans* et rappeler à ces derniers les règles de bonne conduite⁵⁰⁴. On trouve des rôles similaires en Belgique, attribués aux *stewards*, rémunérés à titre d'agent contractuel par le Ministère de l'intérieur, dans le cadre des contrats de sécurité⁵⁰⁵.

Ces quelques exemples montrent bien que la frontière est ténue entre les objectifs de « sécurisation » et la médiation* et la résolution pacifique des conflits que visent ces nouveaux services.

2. SERVICES DESTINÉS À RÉSOUDRE LES CONFLITS ET MÉDIATION SOCIALE

Ces nouveaux emplois se sont généralement développés en réponse à des besoins qui n'étaient pas couverts par les administrations ou organismes publics. La plupart puisent d'ailleurs leurs racines dans des initiatives locales « de terrain ». Rencontrant un certain succès, ils ont été graduellement institutionnalisés par l'appareil étatique, plus particulièrement dans les pays développés⁵⁰⁶. De telles initiatives présentent des avantages certains. Elles sont souvent bien adaptées aux besoins locaux et leurs promoteurs ont une meilleure compréhension de la communauté*. Elles sont cependant régulièrement confrontées à différentes difficultés, particulièrement en ce qui concerne leur financement pérenne.

La mise en œuvre de dispositifs de médiation sociale par les autorités locales et les gouvernements peuvent s'avérer très positifs. Le recours à ces modes de médiation offre aux citoyens des solutions alternatives pour la résolution de leurs conflits, tout en favorisant une réduction de la criminalité et un allègement de la charge de travail du système de justice pénale. L'efficacité de ces programmes repose cependant sur une bonne identification et réponse aux **besoins de la communauté**.

Ce mode de résolution des conflits est soutenu par ONU-HABITAT qui recommandait dans sa **campagne mondiale sur la gouvernance urbaine de recourir à la médiation sociale*** dans le cadre des principes de bonne gouvernance urbaine : « Les villes doivent aussi travailler avec les organismes de médiation sociale et de résolution des conflits et encourager la coopération entre les services répressifs et les autres prestataires de

services (santé, éducation et logement) »⁵⁰⁷. En Europe aussi, la médiation sociale est favorisée pour répondre notamment aux faits de violence (d'une gravité limitée) et aux désordres dans les espaces publics. Le projet **EuroMediation** a ainsi été mis en œuvre pour favoriser les échanges d'expériences en la matière. Plusieurs villes ont participé à un projet d'échanges des connaissances et de comparaison des pratiques de médiation à l'échelle locale sur une période de 16 mois. Le rapport final du groupe souligne combien il est important de fonder ce processus sur une coopération réciproque entre les autorités municipales et les citoyens et de reconnaître et valoriser les initiatives de ces derniers⁵⁰⁸.

2.1 Médiation sociale : assurer une présence humaine et résoudre les conflits

La médiation sociale est souvent développée dans des quartiers qui connaissent des difficultés. Les médiateurs travaillent généralement au sein des communautés et y jouent un rôle d'écoute, de conciliation et d'observation. Certains patrouillent les voisinages afin d'y prévenir les comportements violents et délinquants et accroître le sentiment de sécurité des résidents. Les médiateurs de l'*Équipe de médiation urbaine* du quartier Ville-Marie de Montréal (Canada), par exemple, jouent tous un rôle d'intermédiaires entre citoyens et institutions et aident les résidents* à recourir aux ressources offertes par les institutions locales. Perçus comme contribuant positivement au développement du capital social⁵⁰⁹, leur travail est fondé sur un fort partenariat* local et peut être financé par des subventions gouvernementales et/ou municipales⁵¹⁰.

Il existe dans certains pays des programmes bien établis et structurés. Aux Pays-Bas par exemple, la plupart des villes disposent de *Stadswachten*, des employés en uniforme qui favorisent la sécurité publique. Ils agissent à titre « d'yeux et d'oreilles » des autorités locales et de la police mais aussi en qualité d'hôtes d'accueil au nom de la ville⁵¹¹. D'autres exemples sont envisagés à plus court terme, tel le programme suisse « *Grands frères Perspective* ». Ce projet réunit depuis 2004 de jeunes personnes motivées mais sans emploi amenées à travailler auprès des jeunes usagers des trains sur une base volontaire pour une période de six mois. Ces « grands frères » sont formés à la résolution pacifique des conflits et acquièrent à l'issue de leur expérience un certificat pouvant les aider dans leurs recherches de travail⁵¹².

Les *Neighbourhood Wardens* en Angleterre et Pays de Galles : un programme bien évalué

Nés à la fin des années 1990 en Angleterre et au Pays de Galles, les *Neighbourhood Warden* ont été récemment évalués avec succès. En 2005, on dénombrait pas moins de 500 programmes concentrés dans les quartiers défavorisés en milieu urbain et plus de 3000 *Neighbourhood Warden* employés par les conseils, les propriétaires de logements sociaux, les associations de revitalisation des quartiers et des agences de développement urbain. Selon une évaluation nationale indépendante effectuée entre 2001 et 2003, le taux de victimisation des résidents dans les secteurs où existait un tel programme a chuté de 27,6 %, contre 4,7 % dans les autres secteurs.

2.2 Le rôle des intermédiaires et la médiation culturelle et institutionnelle

Les pays développés ont connu ces dernières années une augmentation de l'immigration pour des raisons économiques, en dépit de politiques restrictives. De nombreux arrivants ont dû élire domicile dans des zones défavorisées. Cette situation a conduit à un important développement de la **médiation culturelle** visant à améliorer la compréhension au sein des communautés et plus particulièrement entre les institutions publiques et les immigrants.

A cet égard, les *femmes-relais* en France constituent une parmi les nombreuses initiatives issues de « la base » dont les résultats se sont avérés particulièrement concluants. Vers la fin des années 1980, de nombreuses immigrantes vivant dans des quartiers défavorisés ont été confrontées à la difficulté de traiter avec les institutions publiques et d'accéder aux services sociaux, juridiques et sanitaires du pays. Prenant naissance dans le département de Seine-Saint-Denis, une banlieue défavorisée au nord de Paris, le mouvement **femmes-relais** est né d'une association de femmes soutenues par un programme national de financement intitulé *adultes-relais*. Au cours du temps, l'expérience et les connaissances de l'association ont confirmé la place de *femmes-relais* en tant que regroupement de professionnels du travail social. Selon *Profession Banlieue*, un centre de recherche et un réseau spécialisé dans les questions urbaines, le rôle des femmes-relais est unique dans le domaine de la médiation. En 2000, une *Fédération des associations femmes-relais* fut

créée, regroupant 10 associations dans le but d'encourager les compétences et le professionnalisme des associations de *femmes-relais*⁵¹³.

D'autres pays européens tels que la Belgique, les Pays-Bas et le Danemark ont adopté la médiation culturelle. Ainsi, dans la ville de Kassel, en Allemagne, le centre culturel Schlachthos a formé en 2001 24 immigrantes provenant de 15 pays différents afin d'agir à titre de **médiatrices interculturelles**. En 2005, le bureau a reçu des demandes de médiation interculturelle de la part d'immigrants et d'institutions publiques et a mis sur pied des formations et séminaires en matière de connaissances interculturelles, de communication non violente et de résolution des conflits⁵¹⁴.

Un autre exemple plus institutionnalisé de médiateurs oeuvrant entre les citoyens et l'État est celui du **délégué(e)s du Médiateur de la République** au sein même des quartiers défavorisés en France⁵¹⁵. Ces délégués aident les citoyens à exprimer leurs préoccupations aux institutions gouvernementales. Afin d'améliorer les services offerts aux citoyens les plus vulnérables, 338 points d'accès disséminés en France ont été créés. Fin 2007, des points d'accès ont aussi été ouverts dans 35 pénitenciers. Les délégués orientent les citoyens vers des ressources locales et contribuent à humaniser la loi et à améliorer les pratiques bureaucratiques françaises.

2.3 Nouveaux services ou services traditionnels ?

Dans les pays développés, les services assurant une présence humaine et la résolution de conflits au sein de la communauté sont souvent perçus comme « innovateurs », alors que dans bien d'autres pays, ils peuvent être considérés comme partie intégrante de pratiques culturelles traditionnelles.

La **médiation communautaire*** est souvent promue dans divers pays où l'État demeure fragile et où ses services sont limités, insuffisants ou incertains, comme c'est le cas notamment dans les pays post-conflits. À Zwelethemba, une communauté au nord du Cap (Afrique du Sud), un modèle fondé sur une approche traditionnelle a été adopté afin de favoriser la **résolution de conflits et problèmes communautaires**. Les requêtes sont présentées quotidiennement à un Comité de la paix qui les évalue en fonction d'un Code de bonnes pratiques⁵¹⁶. Des résultats encourageants ont conduit à la propagation de ce modèle dans d'autres communautés d'Afrique du Sud et ont inspiré des pratiques à Rosario en Argentine, à Sao Paulo au Brésil et à Toronto au Canada.

À Trinité-et-Tobago également, la médiation communautaire est encouragée par le gouvernement et vise à apporter des « changements positifs du comportement, (y compris) la maîtrise de la colère et la résolution de conflit »⁵¹⁷.

Plusieurs des situations décrites ici sont en constante évolution. Des efforts importants doivent être fournis pour mieux les définir, les intégrer, les évaluer, les adapter et en assurer la viabilité. Dans tous les cas, il est important de rechercher si ces programmes contribuent à la modernisation d'institutions traditionnelles ou s'ils ne sont que des mesures temporaires, retardant des changements plus radicaux.

Dans les pays développés, le caractère relativement vague de ces nouvelles professions peut amoindrir leur utilité. À des degrés divers, le travail de ces nouveaux professionnels peut être mal compris par la communauté, les institutions, voire les professionnels eux-mêmes. La coordination entre les différents acteurs, expérimentés et débutants, permet d'améliorer cette situation. L'évaluation* scientifique de ces initiatives et le suivi de ces nouveaux emplois est également incontournable. Enfin, leur viabilité repose aussi sur leur bonne adaptation au contexte local, mais comme le fait remarquer Michel Wieviorka toutefois, de tels programmes doivent éviter d'ethniciser les problèmes sociaux à l'excès quand il sont liés à une question d'inégalité⁵¹⁸. De manière générale, les initiatives issues « de la base » s'avèrent mieux répondre aux enjeux et aux conditions locales. Leur intégration dans des programmes ou structures étatiques peut leur conférer une plus grande légitimité et la viabilité nécessaire à la pérennité de leurs activités. De même, les initiatives d'origine institutionnelle disposent des soutiens financiers indispensables à leur démarrage, mais leur efficacité et leur légitimité reposent sur leur implantation locale.

En conclusion, le développement de ces « nouveaux services et professions » dans le domaine de la sécurité quotidienne et de la prévention reflète la diversité non seulement des attitudes et des façons d'appréhender la prévention, mais également des attentes des communautés en termes de sécurité. Cette évolution répond par ailleurs aux difficultés rencontrées par les acteurs institutionnels à apporter des réponses adéquates à l'insécurité et aux problèmes de criminalité à l'échelon local. La sécurité « communautaire » repose sur la qualité des relations interpersonnelles et avec les institutions. Là où ces nouveaux services ont été instaurés, il était nécessaire de fluidifier les rapports entre les différents partenaires et les résidents, d'améliorer la compréhension des uns et des autres et de réinvestir l'espace social ou collectif.

- 490** Le développement de nouvelles professions dans le champ de la prévention de la criminalité est désormais un fait accompli, comme le démontre par exemple le projet Erasmus en 2007 qui a abouti à la conception d'un certificat d'études universitaire de deuxième cycle en sécurité urbaine. V. <http://www.fesu.org/index.php?id=428>.
- 491** V. <http://www.homeoffice.gov.uk/police/recruitment/community-support-officer/?version=1b>.
- 492** Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (1998).
- 493** V. http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/la_police_nationale/presentation-generale/effectifs/.
- 494** Gray Sharon (2006).
- 495** The Law Reform Commission (Australia) (1986).
- 496** V. <http://www.aic.gov.au/topics/indigenous/cjs/police/approaches.html>.
- 497** Australian Institute of Criminology (2004b); Harry Blagg (2003).
- 498** V. <http://www.natteravn.no/page.asp?cat=23&documentID=226>.
- 499** FESU, Night Wardens, Haarlem, Netherlands 1997 [<http://www.fesu.org/index.php?id=1649>].
- 500** V. http://www.bart.gov/about/police/crimeprevention_1.asp.
- 501** V. <http://www.stm.info/english/en-bref/thebusnetwork.pdf>.
- 502** ONU-HABITAT (2007a).
- 503** Gray Sharon (2006).
- 504** Murat Bernard, Martin Pierre (2007a).
- 505** Gray Sharon (2006).
- 506** Wieviorka Michel (sous la dir. de) (2002).
- 507** V. <http://www.unhabitat.org/content.asp?typeid=19&catid=25&id=2097>.
- 508** EuroMediation SecuCities Workgroup (2007).
- 509** Crawford Adam (2005).
- 510** V. <http://www.neighbourhood.gov.uk/page.asp?id=567>.
- 511** Réponse des Pays-Bas au questionnaire du Conseil économique et social des Nations Unies sur l'application des Principes directeurs sur la prévention du crime, question 12b.
- 512** CFF (2008), *Grands frères Perspective: RailFair... Fair-play dans les TP*, Trafic voyageurs, Sécurité publique [http://www.railfair.ch/Web/fr/grands_freres_Perspective/Default.htm].
- 513** V. <http://www.professionbanlieue.org/>.
- 514** FESU, Office for Intercultural Mediation, Kassel, Germany 2005 [<http://www.fesu.org/index.php?id=539>].
- 515** V. <http://www.mediateur-republique.fr/Accueil>.
- 516** Dupont Benoît, Grabosky Peter, Shearing Clifford (2003).
- 517** V. TTConec (2008), Community Mediation, Government of Trinidad and Tobago. [<http://www.gov.tt/citizen/service.aspx?id=%7B6A1F3D68-9D59-410A-BB90-387DDBFDB683%7D>].
- 518** Wieviorka Michel (sous la dir. de) (2002).

Les «Correspondants de nuit» : une réponse innovante aux problèmes de la nuit (p.216)

Sources:

- Forum européen pour la sécurité urbaine (1997), *Les Correspondants de nuit: Une nouvelle pratique des services à la population*. Paris : FESU.
- Wyvekens Anne (2006), Les correspondants de nuit, in Wyvekens Anne (Ed.), *Espace public et sécurité*, Politiques et problèmes sociaux, n°930. Paris : La documentation française, pp. 61-62.

Les Neighbourhood Wardens en Angleterre et Pays de Galles : un programme bien évalué (p.218)

Sources :

- Crawford Adam (2005), 'Fixing Broken Promises?': Neighbourhood Wardens and Social Capital, *Urban Studies*, Vol. 43(5/6), pp. 957-976.
- Home Office (RU) (2005), National Community Safety Plan 2006-2009.
- Office of the Deputy Prime Minister (2004), *Neighbourhood Wardens Scheme Evaluation*, Research Report 8. London: Neighbourhood Renewal Unit.
- Husain Sohail (2006), *Neighbourhood Wardens in England: Past Performance and Future Potential* [http://www.fesu.org/fileadmin/efus/secutopics/ST_Jobs_ArticleHusain.pdf].

CHAPITRE 10

**ÉLARGIR LE RÔLE DES ACTEURS
LOCAUX ET COMMUNAUTAIRES**

ÉLARGIR LE RÔLE DES ACTEURS LOCAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le rôle de l'échelon local en prévention est clairement affirmé par les organisations internationales. Il s'articule autour de trois objectifs principaux : la transversalité des approches, permettant d'analyser la prévention de la criminalité sous toutes ses facettes, notamment pénales, sociales, urbaines et éducatives, la mobilisation de tous les acteurs locaux susceptibles d'être intéressés et le rôle de *leadership* confié à l'autorité politique locale. La conception de l'échelon local inclut très clairement la « société civile »*, définie par les principes directeurs des Nations Unies comme la « collectivité »*, laquelle recouvre la notion anglo-saxonne de « *community* »*⁵¹⁹.

1. LES AUTORITÉS LOCALES SONT RECONNUES COMME DES ACTEURS ESSENTIELS DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ QUOTIDIENNE

1.1 Les autorités locales se voient confier un rôle majeur en prévention

Dans leurs recommandations, les organisations onusiennes prônent « une approche locale des problèmes, le niveau local devant coordonner l'approche multi-institutionnelle ». Si elles rappellent « l'importance du rôle de tous les niveaux des pouvoirs publics en matière de prévention de la délinquance », elles donnent « un rôle clé aux autorités locales et à la gouvernance urbaine »⁵²⁰. Le **Conseil de l'Europe**, dans sa Charte urbaine européenne (1992)⁵²¹ et l'**Union européenne**, dans le cadre des programmes d'action de Tampere (1999) et de La Haye (2004)⁵²² ainsi que des décisions relatives au Réseau européen de prévention de la criminalité (2001 et 2004)⁵²³ soulignent également le rôle de premier plan que doivent jouer les municipalités dans les politiques de prévention. Il existe un consensus selon lequel « les collectivités sont les mieux placées pour mener des politiques ou élaborer des approches qui appréhendent de façon globale le problème de la prévention de la délinquance (...). Par leur proximité, les administrations municipales apparaissent, aux yeux du public, comme les instances les plus accessibles et les mieux informées sur la situation de crises réelles ou potentielles »⁵²⁴. Il est dès lors attendu des élus locaux et de leur implication en prévention qu'ils

puissent **impulser** les stratégies locales, **coordonner** les acteurs concernés au-delà des cloisonnements institutionnels et professionnels et **promouvoir une approche territoriale et de proximité**.

Le rôle des maires et autorités locales en prévention a pris son essor dans les pays développés dans les années 80. Nombre de pays ont adopté des politiques reconnaissant un rôle fort, du moins dans son principe, au maire⁵²⁵. La crédibilité accordée au dispositif de prévention locale dépend souvent de son implication, parfois très personnelle, et qui peut même dans certains cas prendre une dimension très politique. Dans un nombre croissant de pays, l'approche territoriale et la transversalité (pluridisciplinarité) sont deux axes importants des politiques de prévention⁵²⁶. En France par exemple, cette approche territorialisée a été affirmée par la Commission des Maires sur la sécurité qui s'est tenue en 1982⁵²⁷. Au Portugal, les municipalités sont en charge des politiques et stratégies de prévention de la criminalité sur leur territoire à travers notamment les Conseils municipaux de sécurité (*Conselhos municipais de seguranca*)⁵²⁸. En Nouvelle Zélande, les plans locaux de sécurité sont établis à partir de profils locaux de sécurité (*Community Safety Profile*) et répondent aux orientations de la stratégie nationale de prévention⁵²⁹. En 2001, 62 autorités locales avaient signé des contrats partenariaux et mis en place des *Safer Community Councils* sur le modèle français⁵³⁰.

L'importance du rôle des villes en sécurité quotidienne est également à l'origine de la création des différents **Forums nationaux pour la sécurité urbaine**⁵³¹, ainsi que du Forum européen pour la

sécurité urbaine, créé en 1987, et dont le dernier Manifeste, adopté à Saragosse (Espagne) en novembre 2006 souligne à nouveau le rôle de l'échelon local⁵³².

La concertation entre villes : le Forum Metropolitan de Segurança Publica de la région de São Paulo

Créé en 2001, le « Forum métropolitain sur la sécurité publique », comprend les 39 municipalités de la ville de São Paulo. L'objectif principal de ce forum consiste à développer et évaluer des mesures pratiques afin de réduire la violence et les taux de criminalité de la région.

Le Forum réunit les maires élus, les représentants d'organisations civiles, des institutions privées et publiques, des universités ainsi que des membres des gouvernements du pays. Le Forum est divisé en cinq groupes de discussion thématiques : Informations/statistiques criminelles, Actions et développement de la garde municipale, Prévention criminelle, Soutien aux médias et communications et Suivi législatif.

Le forum fut à l'origine du programme *Disque denúncia* (« compose pour dénoncer », v. p.200) organisant un partenariat exemplaire entre l'administration publique, le secteur privé et la population en général.

Le rôle de l'échelon local s'est également développé dans les États fédéraux, même si le niveau fédéré ou provincial demeure important. Au Canada par exemple, le rôle des collectivités locales est reconnu et encouragé⁵³³. Au Québec, la Politique ministérielle en prévention de la criminalité définit la municipalité comme le **maître d'œuvre** de la prévention de la criminalité à l'échelle locale⁵³⁴. Certaines villes se sont dotées d'une politique globale. Ainsi par exemple la ville de Montréal a récemment adopté une « Politique pour un environnement paisible et sécuritaire à Montréal »⁵³⁵, alors que celles de Toronto (v. encadré ci-dessous) et de Vancouver ont créé un programme de revitalisation du développement urbain concernant notamment la criminalité et dont l'évaluation après 5 ans d'existence s'est avérée très positive⁵³⁶. En Australie, les élus locaux n'ont pas ce rôle central dans la prévention du crime qui appartient en premier ressort aux États et aux Territoires⁵³⁷. Depuis les années 90 cependant, des stratégies partenariales pour des villes plus sûres ont été mises en œuvre dans les États de Victoria, de South Australia et du Queensland⁵³⁸.

Un exemple de stratégie locale de prévention : le Toronto Community Safety Plan

Proposé par le Maire et adopté en 2003, le Plan de sécurité communautaire de Toronto a établi un Panel du maire sur la sécurité communautaire, responsable des conseils stratégiques et chargé de soutenir les actions préventives menées. Un secrétariat permanent sur la sécurité communautaire s'occupe de la coordination et de la mise en œuvre du plan.

La stratégie a développé un ensemble d'initiatives comprenant :

- des stratégies vigoureuses de quartier pour 13 communautés ciblées;
- le Prix du maire pour la sécurité communautaire qui est devenu un moyen d'attirer l'attention sur les questions de sécurité au niveau local;
- des équipes d'intervention d'urgence afin d'appuyer les quartiers aux prises avec des incidents traumatiques;
- des initiatives menées par les Services de police de Toronto pour les enfants à risque sous l'égide du programme *ProAction, Cops and Kids*.

En Amérique latine, la place des élus locaux dans les stratégies nationales des pays demeure inégale malgré une tendance actuelle à la décentralisation. La responsabilité de la sécurité urbaine n'appartient alors pas exclusivement à un niveau gouvernemental⁵³⁹. Au Chili, par exemple, où la centralisation reste forte, la création récente des conseils communaux de sécurité publique constitués par des organisations locales et placés sous le *leadership* des Maires rapproche quelque peu la prévention du niveau local (82 municipalités participaient en 2007 au Plan communal de sécurité publique *Plan Comunal de Seguridad Pública*)⁵⁴⁰. En Équateur, la Constitution de 1998 donne une certaine autonomie aux gouvernements locaux et a permis aux municipalités, dont Quito, de prendre des initiatives en matière de lutte contre l'insécurité⁵⁴¹. Au Brésil, les politiques de sécurité publique ont longtemps été l'apanage de l'État central. Les municipalités se sont toutefois vues progressivement plus sollicitées dans les actions de prévention initiées par l'appareil gouvernemental. Ainsi depuis 2001, on assiste à une implication croissante des localités dans la gestion de la sécurité. Certaines villes, par exemple Diadema, São Paulo, Curitiba et Fortaleza ont élaboré des plans de sécurité comprenant un volet préventif pour leur communauté. Dans le cas de Diadema en particulier, les résultats se sont révélés très positifs⁵⁴². Ces plans rendent compte du

contexte spécifique de chaque localité et promeuvent l'implication de la société civile⁵⁴³. Au Salvador, les politiques de sécurité publique sont placées sous la responsabilité de l'État central dès lors que l'échelon municipal ne possède pas de compétences spécifiques en matière de sécurité ni de ressources suffisantes pour ce type d'initiatives. L'action au niveau local est entreprise en partenariat avec le ministère de la sécurité publique et de la justice et le Centre National de Sécurité Publique (CNSP), organe chargé des programmes de prévention dans une quinzaine de municipalités du pays.

Regroupements « généralistes » de villes, les fédérations et diverses « conférences des maires » jouent un rôle important pour soutenir les municipalités dans leur effort de prévention. Elles assurent la dissémination des pratiques et produisent des outils destinés à aider les municipalités, comme par exemple aux États-Unis où la *National League of Cities* a publié en 2006 un rapport sur les bonnes pratiques de 17 villes dans lesquelles les maires et les chefs de police collaborent sur des questions liées à la sécurité des jeunes. L'organisme a publié en 2007 un guide semblable sur la collaboration municipale multi-agences visant à la réinsertion des jeunes exclus⁵⁴⁴. La Conférence des Maires des États-Unis a aussi effectué un travail considérable directement et indirectement lié à la prévention de la criminalité, tel le recueil de 2008 des meilleures pratiques concernant la prévention pour les jeunes à risque et ceux qui abandonnent les études⁵⁴⁵. De nombreuses organisations disposent de commissions spécialisées sur les questions de sécurité, comme par exemple l'Union des municipalités du Québec ou l'Association chilienne des municipalités qui a créé une commission de sécurité urbaine (*seguridad ciudadana*) chargée de promouvoir la prévention et les partenariats avec la police (*Carabineros de Chile*) et d'autres acteurs locaux.

L'attitude des élus locaux face à ces compétences en prévention se révèle parfois ambivalente. En France par exemple, certains refusent d'assumer ce rôle en raison des exigences qui lui sont associées et de la forte pression de la population, comparativement au peu de ressources allouées⁵⁴⁶. Dans d'autres régions du monde au contraire, par exemple dans certaines villes d'Amérique latine, c'est l'impuissance des autorités face à l'insécurité qui a pu conduire les maires à revendiquer un rôle en prévention et sécurité. Par ailleurs, sur ce continent, l'échelon local est de plus en plus considéré comme celui de la solidarité, de la coopération et de la participation sociale⁵⁴⁷.

1.2 Les autorités locales ne disposent souvent que de ressources légales et financières limitées

Un fort support des gouvernements nationaux et provinciaux est essentiel pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention, mais elles ne bénéficient pas toujours de moyens suffisants. Par ailleurs, si le rôle des autorités locales est largement proclamé, **peu de pays lui confèrent de nombreuses compétences formelles** dans le domaine de la sécurité et de la prévention. C'est l'appareil gouvernemental qui fixe les grandes orientations en matière de prévention, définit un cadre pour les partenariats* locaux et joue un rôle incitatif et de soutien aux actions locales. Le fait que les ressources allouées et les priorités identifiées soient souvent imposées au niveau national soulève des problèmes. Ainsi, « bien que 70% des délits soient commis dans les villes, elles ne disposent pas nécessairement de 70% des ressources consacrées aux activités de sécurité urbaine. Par conséquent, un des problèmes principaux en émanant est lié au fait que les ressources disponibles ne sont pas toujours consacrées aux priorités adéquates »⁵⁴⁸.

Les ressources financières sont majoritairement allouées par l'État central dans le cadre de procédures « contractuelles ». Au Royaume-Uni, le Crime and Disorder Reduction Partnerships prévoit des partenariats locaux (« partenariat local de sécurité du voisinage »⁵⁴⁹) qui résultent de directives nationales, et non d'une volonté locale, et dont les financements proviennent aux deux tiers de l'État⁵⁵⁰. En France, l'État s'engage à soutenir les initiatives locales dans le cadre de contrats (contrats d'action pour la prévention, puis, contrats de ville et contrats locaux de sécurité, auxquels se sont ajoutés en 2007 les contrats urbains de cohésion sociale). En Belgique, les communes qui remplissent certains critères sociodémographiques ou liés à leurs niveaux de criminalité peuvent conclure un Plan stratégique de sécurité et de prévention avec le Ministre de l'Intérieur⁵⁵¹. Au Chili, la stratégie nationale de sécurité publique prévoit un Fond d'Appui à la Gestion Municipale (FAGM, *Fondo de Apoyo a la Gestión Municipal*) pour financer les actions du Plan communal de sécurité publique⁵⁵².

L'appui aux municipalités en Norvège : l'action du KRÅD

En Norvège, le Conseil national de prévention de la criminalité (KRÅD) a pour tâche principale d'encourager les municipalités à appliquer un certain modèle de prévention du crime : le *Local Crime Prevention Enterprises Model*, initié au Danemark au début des années 90. Ce modèle implique l'établissement d'une étroite coopération entre les différents services et entités locaux investis de la mise en œuvre de mesures de prévention. Il repose en particulier sur une collaboration poussée entre la police et les autorités municipales et nécessite l'appui d'un collaborateur entièrement dédié à la coordination des différentes mesures privilégiées. Sur les 420 municipalités norvégiennes, plus de 200 l'ont déjà adopté. Pour la mise en place de ce modèle, les villes peuvent recevoir une subvention, ainsi que l'appui technique du KRÅD. Depuis 2005, le programme a été doté d'un budget annuel de 1 M \$CAN.

CONTRIBUTION

LA GESTION DE LA SÉCURITÉ À LA LUMIÈRE DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE À BOGOTÁ

Elkin Velásquez M., Chercheur, Université externe de Colombie, Coordinateur, Livre blanc de Bogotá sur la sécurité urbaine et la cohabitation, Bogotá, Colombie.

Cet article présente le concept de gestion de la sécurité et l'illustre à la lumière de l'expérience acquise à Bogotá, où l'on constate d'importants progrès en matière de sécurité urbaine depuis les 15 dernières années. Il sera aussi question des nouveaux instruments de gestion de la sécurité dans cette ville, notamment le *Libro Blanco de la Seguridad Ciudadana y la Convivencia*¹ (Livre blanc sur la sécurité urbaine et la cohabitation).

1. La gestion de la sécurité et ses progrès à Bogotá

Le cas de la ville de Bogotá peut servir d'exemple afin de bien comprendre la contribution de la gestion de la sécurité au succès des politiques publiques de sécurité urbaine. Au cours des années 1992-2007, les politiques de sécurité urbaine dans cette ville ont été évaluées positivement par divers auteurs (Acero, 2003; Llorente & Rivas, 2004; Martin & Ceballos, 2004; Sanchez et al., 2003; Urban, 2006; Velasquez, 2007). Les indicateurs de la criminalité démontrent une nette tendance à l'amélioration au cours de cette période. Les résultats d'autres villes de Colombie ayant appliqué des politiques semblables à celles utilisées à Bogotá n'ont toutefois pas connu le même succès. Cela suggère que le succès d'une politique en matière de sécurité ne dépend pas exclusivement de l'application de mesures coercitives, préventives ou de l'emploi d'outils et de programmes qui, à un certain moment, ont été jugés appropriés en un endroit donné, dans une autre région ou à un autre moment. Comment peut-on expliquer les succès de la ville de Bogotá en matière de politiques de sécurité urbaine? Pourquoi une approche semblable n'a-t-elle pas fonctionné dans d'autres villes de Colombie? Une première hypothèse, avancée par Velasquez (2008), réside dans l'élaboration d'une certaine « gestion informelle » qui a permis, dans un système politique où le maire est élu pour un mandat de quatre ans sans possibilité de réélection, la pérennité des éléments centraux de la politique de sécurité urbaine.

De 1992 à 2007, Bogotá a combiné des éléments de différentes stratégies de sécurité urbaine. Certains des outils employés, plus particulièrement au milieu des années 1990, ont été inspirés par une approximation de l'épidémiologie de la violence qui avait déjà été utilisée à Cali (Guerrero, 1999a, 1999b). Cependant, des recherches démontrent que Cali a par la suite connu de sérieux problèmes en matière de gestion et de sécurité quotidienne. Velasquez (2007) explique la différence entre ces deux villes par le fait que « la sécurité publique dépend moins des instruments et des outils traditionnels en matière de sécurité urbaine que d'une forme de gestion de la sécurité qu'une ville peut développer à un moment donné ». À Bogotá, la sécurité et la prévention de la criminalité sont devenues des priorités du programme gouvernemental. Pour les maires de Bogotá, la sécurité urbaine est devenue une priorité. Ils ont ainsi développé une nouvelle approche au milieu des années 1990 appelée « sécurité citoyenne », éloignée du dominant mais vétuste paradigme de « sécurité nationale ». La criminalité et la violence sont devenues des parties intégrantes des responsabilités politiques des autorités municipales. La sécurité n'était plus un enjeu exclusif des organismes chargés de l'application de la loi et de la justice, mais devint une problématique de développement urbain. C'est pourquoi, au cours des discussions concernant la sécurité urbaine, les intervenants des milieux social et économique furent impliqués.

Durant cette période de 15 ans, chaque maire, même issu d'un parti politique différent de son prédécesseur, a cherché à construire sur ce qui avait été élaboré auparavant, comme s'il existait une entente implicite (une gestion informelle) de continuité. Chaque administration, en fonction de sa propre interprétation d'une réalité en évolution relative à l'insécurité dans la ville, a ajouté de nouvelles mesures aux politiques existantes en matière de sécurité, sans nécessairement toucher aux mesures préexistantes. Comme l'expliquent Llorente & Rivas (2004) :

«On retrouvait un mélange approprié de stratégies, sans toutefois être certain du poids relatif de chaque ingrédient dans le mélange. Mais au-delà des évaluations qui indiquent l'efficacité de programmes et d'actions spécifiques, il semble essentiel que la ville ait adopté un discours portant sur la protection de la vie auquel tous les citoyens puissent s'identifier ».

2. Le Livre blanc sur la sécurité et la cohabitation à Bogotá: un nouvel instrument pour la gestion de la sécurité

Ce qui a été énoncé plus haut peut expliquer certaines causes de la percée de Bogotá en matière de sécurité urbaine. Il en découle également deux autres éléments: 1) l'incertitude concernant la continuité des politiques en matière de sécurité, eu égard au fait qu'elle soit intimement liée aux relations entre les intervenants, relations qui ne peuvent être anticipées et 2) les besoins d'adaptation pour faire face aux défis futurs. Afin de répondre aux aspects cruciaux que sont la continuité, la résilience et la pérennité, Bogotá a suggéré un outil de gestion intitulé le Livre blanc sur la sécurité urbaine et la cohabitation (LBSB, 2007, 2008). Conçu comme un processus de prévoyance, cet outil a été élaboré grâce à une concertation pluraliste et multilatérale portant sur les enjeux et les défis futurs de la sécurité urbaine. Ce processus a déjà permis de développer des sphères d'échanges entre différents intervenants, issus de différentes institutions et d'allégeances politiques diverses. Ces différents acteurs ont commencé par identifier les principaux défis en ce domaine et feront prochainement des recommandations sur la façon de les aborder.

À titre d'instrument de gestion de la sécurité, le Livre blanc a alloué des espaces pour la négociation implicite entre intervenants municipaux afin de permettre l'identification et le traitement des questions de sécurité urbaine. Il veille aussi à implanter une culture de l'anticipation, généralement peu présente dans le secteur public en Amérique latine, mais qui constitue un élément clé de la prévention de l'insécurité. Le Livre blanc est lié au Programme pour des villes plus sûres (ONU-Habitat 2007) et est soutenu par plusieurs agences de coopération internationale, les autorités de Bogotá et différents organismes et membres de la société civile.

D'un point de vue thématique, le Livre blanc met l'accent sur huit aspects considérés comme les défis futurs les plus importants de la sécurité urbaine à Bogotá:

- Les impacts des conflits armés et du contexte post-conflictuel sur les paramètres et la dynamique de la criminalité
- Les tendances et dynamiques des facteurs de risque concernant les homicides et les autres actes de violence
- La prévention socioéconomique de la criminalité
- La gestion de la sécurité urbaine et la participation citoyenne
- Les relations interinstitutionnelles et intergouvernementales en matière de politique de sécurité urbaine
- L'évolution des organismes chargés de l'application de la loi et des forces de l'ordre
- L'administration de la justice, du système de justice pénale et la question de l'impunité
- L'évaluation, la représentation sociale et la reproduction de l'insécurité et de la criminalité

Environ cinquante experts et intervenants de la municipalité, issus d'institutions différentes et d'allégeances politiques diverses ont été impliqués dans le processus. Ces acteurs sont déjà parvenus à une entente concernant les principaux enjeux et défis auxquels la ville de Bogotá devra faire face à moyen et à long terme. Le Livre blanc (LBSB, 2008) reflète les principaux enjeux pour Bogotá et présente un premier ensemble de questions prioritaires auxquelles la ville devra répondre dans un proche avenir.

Le Livre blanc est un instrument de gestion de la sécurité qui a permis de commencer à élaborer une sorte de « politique d'État » (dans le sens d'une politique à long terme) et de se fonder sur une idée d'anticipation, qui est si limitée dans la gestion des villes sud américaines. Le développement d'une telle capacité est la clé de toute politique sérieuse de prévention de la criminalité urbaine.

2 LA SOCIÉTÉ CIVILE EST LARGEMENT SOLLICITÉE

La participation de la collectivité* et d'autres secteurs de la société civile* est expressément reconnue par l'ONU comme un « élément essentiel de la prévention efficace du crime ». Les principes directeurs énoncent que « la collectivité, en particulier, devrait jouer un rôle important pour ce qui est de définir les priorités en matière de prévention du crime, exécuter et évaluer les activités et aider à recenser une base de ressources viable »⁵⁵³.

L'implication de la société civile dans les dispositifs de prévention vise tout d'abord à améliorer, en amont, la connaissance des problématiques locales. Elle peut ensuite aider les habitants à y répondre de manière active.

2.1 Pour définir les besoins locaux de sécurité

Comme mentionné en chapitre 7, les habitants et acteurs communautaires sont largement sollicités dans la démarche de diagnostic de sécurité. Ils apportent une information importante concernant notamment leur victimisation, qui ne fait pas toujours l'objet de plainte officielle, et leur perception de la sécurité.

Les outils privilégiés pour approcher et impliquer les citoyens et autres partenaires de la société civile, dont les acteurs économiques, sont les consultations par **questionnaire ou sondage**. Le *Moniteur* belge procède par exemple à un sondage bisannuel de la population qui inclut des questions sur son sentiment de sécurité⁵⁵⁴. La perception des habitants peut aussi être recherchée dans des groupes de discussion ou **focus groups** qui permettent de recueillir une parole plus libre que dans un questionnaire fermé⁵⁵⁵. Ces groupes peuvent être composés d'une même catégorie de personnes (par exemple des adolescents) ou au contraire mélanger les points de vue, par exemple réunir des commerçants et des habitants. D'autres types de consultations orientent d'avantage les habitants sur la suggestion de solutions constructives, par exemple les **marchés exploratoires** (v. contribution p.67) ou encore les **diagnostics d'usage**⁵⁵⁶. Moins fréquente, l'**observation participante** n'en est pas moins une source intéressante de données qualitatives. Dans tous les cas, la présentation des résultats aux habitants induit des discussions et une meilleure prise de conscience de leur situation. L'implication des citoyens peut aussi être plus institutionnalisée et prendre la forme de **comité de quartier**⁵⁵⁷.

Quelle que soit la méthode retenue, l'implication de la société civile rencontre des **difficultés de mise en œuvre**. Elle peut se heurter au « manque de savoir faire » des responsables locaux⁵⁵⁸. Plusieurs auteurs soulignent également que les participants aux consultations sont souvent peu représentatifs de la communauté. Ce sont en effet les personnes les plus intéressées et/ou préoccupées par la situation locale qui y participent. Leur forte implication joue alors sur les résultats de la consultation sans toutefois révéler l'avis majoritaire de la population, en particulier celui des personnes marginalisées. De même, plusieurs recherches soulignent le paradoxe qui veut que l'implication des habitants réussit mieux dans les communautés les moins criminalisées⁵⁵⁹.

2.2 Pour participer activement aux réponses à l'insécurité

L'implication des habitants vise aussi à **obtenir leur adhésion aux politiques publiques de prévention et aux actions mises en œuvre localement**. Cette adhésion peut reposer tout d'abord sur l'amélioration de la confiance envers les services de police. Nous avons vu au chapitre 8 qu'un des objectifs de la police communautaire ou de proximité* vise précisément à améliorer ces relations. La méfiance et la méconnaissance qui existe entre les institutions et les citoyens peuvent en effet constituer des obstacles importants à la réussite d'une politique de sécurité⁵⁶⁰. Dans certains pays, la situation politique peut aussi être directement à l'origine de cette méfiance comme l'ont relevé par exemple les responsables du projet de diagnostic à Abidjan où un climat de suspicion s'est installé suite aux violences politiques⁵⁶¹.

La réussite des dispositifs de prévention tient aussi à leur bonne insertion dans le tissu local. Le « *syndrome NIMBY* » (« *Not in my backyard* » : « pas dans mon arrière-cour ») peut mener à un refus de l'implantation de structures d'aide et de prévention, particulièrement lorsqu'ils s'adressent à certaines populations marginalisées, telles les personnes toxicomanes⁵⁶² ou prostituées⁵⁶³. Les conditions de réussite de cette adhésion doivent donc être analysées en amont et au regard des spécificités du contexte particulier, tels que le suggèrent certaines « bonnes pratiques » mises en œuvre selon plusieurs modèles d'intervention (par exemple SARA⁵⁶⁴)²⁶⁵.

Une participation plus active peut également être recherchée. Différents « modèles » ou analyses de modes de participation sont proposés par la recherche. Ainsi certains auteurs distinguent le rôle attribué à la participation de la société civile aux réponses à l'insécurité selon deux modèles.

Le premier, le « modèle immunologique », vise à élever « les défenses de la communauté contre le crime ». Ici typiquement le *community policing* est analysé comme permettant de renforcer la capacité de la communauté à résister à la criminalité⁵⁶⁶. Le deuxième modèle, « prophylactique », cherche à « éviter l'avènement du mal », notamment par la restauration du lien social et la suppression des causes à l'origine du développement de la criminalité. D'autres auteurs distinguent les stratégies de prévention des délits selon qu'elles sont horizontales, centrées sur les besoins de la communauté sollicitée, ou verticales⁵⁶⁷. Dans ce dernier cas, l'intervention des institutions se fait sur la communauté. Celle-ci est donc considérée différemment selon les stratégies, soit comme un acteur de prévention, soit comme un champ d'action de la prévention⁵⁶⁸.

Dans l'étude réalisée pour le FESU sur l'implication des habitants dans les stratégies locales de prévention de lutte contre les toxicomanies, trois **stratégies d'implication des habitants** sont identifiées à l'appui d'exemples concrets : les stratégies de gestion de l'espace (réappropriation de l'espace public et semi public par la population, mise en place d'un dialogue de proximité et responsabilisation des habitants sur les problèmes de sécurité), les stratégies de modification des représentations (mise en place d'un observatoire et relations avec les médias) et les stratégies de prévention (via par exemple des médiateurs-santé)⁵⁶⁹. Certains auteurs soulignent également l'intérêt de la participation **informelle** de la société civile⁵⁷⁰. Trois types de comportements des habitants qui participent à l'amélioration de la sécurité de leur quartier ont pu être distingués. La première action informelle est qualifiée **d'action « à bas bruit »** et consiste à ne pas réagir aux provocations subies dans l'espace public. La seconde, intitulée « **participation ouverte** », propose que les habitants, à travers leurs activités habituelles, agissent comme un « passeur éducateur ». C'est le cas notamment du professeur de judo qui établit des relations de confiance avec les jeunes en difficulté du quartier. Le dernier mode de participation est nommé « **participation mêlée** ». Elle réunit les initiatives prises par des habitants et soutenues par un représentant institutionnel qui leur donne plus de poids et permet leur pérennisation, à l'instar de la mise sur pied d'une « Journée des voisins » (v. encadré p.125).

Un autre rôle traditionnellement attribué à la communauté est le **renforcement du contrôle social**. Les expériences de « surveillance du voisinage » (*Neighbourhood Watch*) sont nombreuses et anciennes⁵⁷¹. Elles traduisent l'interprétation restrictive de l'implication de la société civile,

notamment par les services de police, dans un sens opérationnel où sa participation est recherchée pour favoriser le travail de la police par la vigilance et la *dénonciation* des faits répréhensibles⁵⁷² (v. chapitre 8). Dans certains pays, on s'interroge sur cette pratique en termes de *délation*⁵⁷³, dans d'autres sur sa pertinence, tout en soulignant que la qualité des relations de voisinage peut être renforcée sans comporter une dimension de surveillance⁵⁷⁴.

Les principes directeurs onusiens applicables à la prévention du crime recommandent en outre expressément l'implication du **secteur privé** dans le partenariat en prévention⁵⁷⁵. L'Union européenne a aussi lancé en 2004 une proposition de financement pour des études portant sur les partenariats public-privé, marquant de la sorte son intérêt pour la question⁵⁷⁶. Enfin, comme mentionné au chapitre 6, l'implication du secteur privé est recherchée de plus en plus clairement dans les stratégies nationales et locales de prévention, dès lors qu'il fait partie intégrante de la communauté et se trouve en prise avec les mêmes enjeux de sécurité. Cette tendance à recourir au secteur privé est répandue, comme l'ont notamment souligné les participants au Cinquième colloque annuel du CIPC tenu au Chili en 2005 qui se concentrait spécifiquement sur les *Partenariats stratégiques en prévention de la criminalité* en mettant l'accent sur le rôle du secteur privé en matière de prévention⁵⁷⁷. Ce Colloque a identifié un ensemble de tendances, telle la reconnaissance accrue de l'impact de la criminalité sur les affaires, le recours toujours plus fréquent aux partenariats public-privé dans la prestation de services, les mécanismes multi-niveaux destinés à encourager l'implication des entreprises dans la prévention et l'émergence de plusieurs approches portant sur la responsabilité sociale des entreprises⁵⁷⁸. De plus, le secteur privé joue un rôle toujours plus important dans le domaine de la sécurité des logements sociaux⁵⁷⁹.

De nombreux programmes visent spécifiquement à prévenir le crime au sein des entreprises et prévoient des outils et des actions susceptibles de les y aider⁵⁸⁰. Le secteur privé peut par ailleurs jouer un rôle d'impulsion des programmes de prévention, comme le *National Roads and Motorists Association* (NRMA) en Australie qui participe aujourd'hui à des programmes de développement social et non plus seulement de prévention situationnelle pour les entreprises⁵⁸¹. Des organisations non gouvernementales, telles que *Crime Concern* en Angleterre et au Pays de Galles sont financées par le privé, de même que des agences publiques, telles que le *National Crime Prevention Council* aux États-Unis qui réunit dans son comité directeur notamment des représentants

institutionnels et des universités, mais aussi de grandes entreprises américaines⁵⁸².

Enfin, les entreprises peuvent être considérées comme des acteurs de la prévention au même titre que les autres acteurs locaux. En Afrique du Sud par exemple, le *Business Against Crime* travaille en partenariat avec les communautés locales et les gouvernements pour prévenir la criminalité⁵⁸³. En Suède, les conseils locaux de prévention de la criminalité, soutenus par le Conseil national de la prévention du crime (Brå), associent le secteur privé à leurs actions de prévention⁵⁸⁴.

Taxi : un acteur local de sécurité aux quatre coins du monde

Les chauffeurs de taxi sont particulièrement reconnus comme des partenaires privés importants de la sécurité quotidienne, parce qu'ils sont au cœur de la ville et de son activité, doivent inspirer confiance à leurs clients, notamment originaires de l'étranger, et peuvent faire facilement l'objet d'agressions.

En Ouganda, l'*Uganda Taxi Operators and Drivers Association (UTODA)* est composée de chauffeurs et propriétaires, principalement basés à Kampala où le taxi constitue un des moyens de transports les plus utilisés. À la fin des années 90, pour faire face au développement de la criminalité liée aux trafics, l'UTODA a formé les chauffeurs à devenir des « agents de prévention du crime » (*crime preventors*). L'association assure également la discipline interne à sa corporation.

Au Portugal, le programme *Taxi Seguro* développé par un fournisseur de téléphones cellulaires en partenariat avec le ministère de l'intérieur vise à diminuer l'insécurité des chauffeurs. Il en est de même à Bogotá. Par le biais de *Pactos de Seguridad*, la corporation de propriétaires de taxis, en partenariat avec la police, a mis en place un système d'alerte pour prévenir les délits dans les taxis et offrir plus de sécurité aux usagers.

Enfin en 1995 au Québec (Canada), un programme de sensibilisation intitulé *Taxi-Plus* a été mis en œuvre avec succès dans la municipalité de Granby. Le but de ce programme était d'informer les chauffeurs de taxi sur le rôle qu'ils peuvent jouer afin d'assurer la sécurité des femmes, par exemple le fait de porter assistance à une femme en détresse sur la rue et de la déposer en un lieu sûr si nécessaire. Un projet semblable a été mis en œuvre à Montréal.

Les hauts et les bas des Business Improvement Districts

Les *Business Improvement Districts (BID)* sont des regroupements d'entreprises et de propriétaires de commerces qui coopèrent afin d'établir leur propre programme de sécurité en vue de susciter un environnement plus convivial et de favoriser les affaires. Ils embauchent leurs propres gardiens de sécurité afin de protéger leurs biens et d'encourager les affaires. Présents dans de nombreuses grandes villes nord-américaines, ils peuvent être considérés comme un moyen privé de combler les insuffisances du financement public des services de police. Les activités de prévention des *BID* ne portent pas directement sur la lutte contre la criminalité et le respect de la loi, mais visent plutôt à changer la perception du public à l'égard de la sécurité des lieux. Les services de sécurité privés coopèrent en outre avec la police lors d'arrestations et dans leurs activités générales. D'autres méthodes utilisées par les *BID* consistent à améliorer l'éclairage des rues, à assurer la collecte des déchets sur le trottoir et à organiser des festivals musicaux pour accroître la convivialité.

Généralement, les *BID* couvrent un territoire délimité de la ville, souvent une rue commerçante ou un ensemble de rues. Les recherches disponibles indiquent que la plupart des quartiers qui disposent d'un tel programme connaissent une chute du taux de criminalité d'au moins 10%. Perçu comme un programme attrayant, de plus en plus de villes nord-américaines l'ont adopté pour leur centre-ville, telles Montréal, New York ou Philadelphie.

Les *BID* soulèvent cependant un débat sur la façon dont les intérêts de la communauté des entreprises peuvent entrer en conflit avec les priorités du public au regard des libertés, du respect de la vie privée ou de la justice. Par exemple, la présence d'artistes ou d'amuseurs de rue peut ne pas être désirée de la part des commerçants qui financent les *BID*. Dans ce contexte, il est important d'instaurer des mécanismes de contrôle sur les activités privées de sécurité.

Si les entreprises privées peuvent contribuer à la création et au maintien d'un environnement sûr⁵⁸⁵, le partenariat public-privé en prévention reste toutefois limité par deux types d'obstacles. Le premier tient au fonctionnement même des entreprises: leur exigence d'objectifs mesurables n'est pas toujours compatible avec la nature des projets de développement social. Les entreprises sont également soumises à la conjoncture et limitent bien souvent leurs financements dans le temps. Le deuxième type d'obstacle recouvre les difficultés à bâtir la confiance dans les relations entre entreprises privées et institutions publiques, qui peuvent les unes comme les autres nourrir une certaine réticence à partager leur autorité⁵⁸⁶.

2.3 La recherche de partenariats pérennes

Aux termes du § 9 des principes directeurs des Nations Unies, le partenariat* devrait faire « partie intégrante d'une prévention du crime efficace, compte tenu de la grande diversité des causes de la criminalité et des compétences et

responsabilités requises pour s'y attaquer. Ces partenariats s'exercent notamment entre les différents ministères et entre les autorités compétentes, les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers »⁵⁸⁷. Le partenariat est devenu un « mot d'ordre » largement diffusé par toutes les organisations internationales, comme les gouvernements à tous les échelons territoriaux. Sa mise en œuvre effective demeure cependant soumise à certains aléas.

La coproduction de la sécurité se heurte souvent aux habitudes des différents acteurs à travailler seuls ; à ce qu'on pourrait nommer la compartimentation des actions de prévention⁵⁸⁸. Ce cloisonnement des actions des différents acteurs urbains est dénoncé dans tous les pays où sont mises en œuvre des politiques de sécurité intégrales. Le manque de financement est aussi un obstacle récurrent, qui peut en outre renforcer le scepticisme à l'égard de la stratégie définie et des actions décidées par la concertation locale, comme ce fut le cas à Douala (Cameroun) par exemple⁵⁸⁹.

CONTRIBUTION

LES PARTENARIATS DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : DES OUTILS SURÉVALUÉS ET SOUS-UTILISÉS

Benoît Dupont, Ph.D., École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Canada.

Le concept de partenariat fait l'objet depuis quelques années d'un véritable culte parmi les acteurs en charge de la prévention et du contrôle de la délinquance. La police, mais aussi d'autres services publics et des groupes communautaires mettant en œuvre des programmes d'intervention auprès de certaines populations à risques, ou même le secteur de la sécurité privée qui cherche avant tout à minimiser les pertes de ses clients, mettent de l'avant la nécessité d'agir sur un mode partenarial qui est élevé au rang de panacée capable de résoudre n'importe quel problème.

On attribue en règle générale trois grandes vertus aux partenariats. Tout d'abord, ils se distinguent des modes d'intervention mono-institutionnels par une meilleure réactivité aux conditions externes, ainsi qu'une plus grande flexibilité. En effet, les ressources, les connaissances ou encore les technologies mises en commun permettent à l'ensemble des partenaires de bénéficier indirectement de capacités accrues d'intervention. Ensuite, cette logique de mutualisation des coûts et des efforts permet de mieux gérer les risques auxquels s'expose chaque organisation lors du lancement d'un nouveau programme ou d'une nouvelle initiative. Enfin, contrairement aux lois du marché qui valorisent la compétition, la démarche partenariale s'appuie sur des valeurs positives comme la collaboration et la confiance, qui privilégient l'inclusion et des relations interinstitutionnelles pacifiées.

Quelques exemples, tirés essentiellement du contexte policier, illustrent à quel point cette notion de partenariat est en train de devenir une norme internationale en matière de prévention :

- En Angleterre, les responsables policiers parlent depuis quelques années de la « famille policière élargie » pour désigner les acteurs publics et privés qui assument en collaboration avec la police des fonctions de patrouille ou d'enquête (Johnston 2003 & 2005). Cette intégration de partenaires extérieurs complète la démarche initiée à la fin des années 1990 par le Crime and Disorder Act 1998, qui prévoit

la mise en place systématique de structures locales destinées à coordonner les partenariats multilatéraux en matière de crimes et de désordres publics (Newburn 2007, 570).

- Depuis 2006, la Nouvelle-Zélande est engagée dans un processus de modernisation de sa loi sur la police. Issu d'une très large consultation, qui a même permis aux citoyens de proposer par le biais d'un site Internet participatif (un Wiki) leurs propres suggestions d'articles de loi, le texte présenté au Parlement en décembre 2007 est résolument placé sous le signe du partenariat. En effet, l'article 10 du projet de loi reconnaît que d'autres agences que la police jouent un rôle important dans l'exécution des fonctions policières, et qu'il est par conséquent indispensable que cette dernière coopère étroitement avec les citoyens et les divers organismes concernés afin de remplir au mieux son mandat (King 2007).
- En Australie, la police du Victoria a pour sa part lancé en 2005 le projet Nexus, qui s'appuie sur son 'leadership' et sa légitimité pour intégrer diverses organisations autour de problèmes de sécurité aussi variés que : le crime organisé, les agresseurs sexuels récidivistes, la protection de la jeunesse, la sécurité dans les transports en commun, les comportements incivils aux abords des logements sociaux, ou encore les violences familiales. Pour chaque problème, des recherches sont menées afin de cartographier l'ensemble des organismes et entreprises concernées, leur connaissance du problème, leurs compétences pour le résoudre et les ressources dont ils disposent. À partir de ce bilan, des stratégies de partenariat sont conçues afin de promouvoir des approches plus intelligentes et efficaces de production de la sécurité (Wood et al. 2008).

S'ils sont fort louables, de tels déploiements de volonté partenariale s'accompagnent inévitablement de facteurs de friction qui en limitent considérablement la portée, et qui sont néanmoins rarement pris en considération lorsque vient le temps d'évaluer leurs résultats.

Une première limite concerne la difficulté à définir des objectifs communs, à fortiori lorsque l'on se trouve dans une configuration de partenariat interinstitutionnel de grande ampleur. Afin de limiter les conflits, les partenaires sont souvent tentés de s'entendre sur des objectifs minimalistes impossibles à opérationnaliser, ou au contraire de multiplier les objectifs, au risque d'accroître les contradictions et les incohérences internes (Crawford 1997). L'existence d'objectifs implicites qui peuvent interférer avec les objectifs explicites constitue également un facteur important de dysfonctionnement au sein des partenariats en prévention.

Les ambiguïtés associées aux finalités des partenariats influent directement sur le type de confiance qui lie les partenaires entre eux : cette confiance est dans la majorité des cas fragile et situationnelle, ce qui implique qu'elle est constamment réévaluée par chacune des parties afin de minimiser les retombées de comportements opportunistes ou prédateurs de la part des autres partenaires. Elle s'oppose à la confiance résiliente, qui découle d'une convergence d'intérêts ou de valeurs communes et qui garantit la permanence des liens, y compris en cas de défaillance ou de malfeasance au sein du partenariat (Tilly 2005). Cette prééminence de la confiance fragile au cœur des partenariats de prévention est compensée par la manifestation fréquente de gages de bonne volonté, ce qui mobilise une énergie considérable ne pouvant être consacrée à des activités plus productives.

Une des conséquences de cette omniprésence de la confiance fragile est que la qualité de l'information qui circule au sein des partenariats est inversement proportionnelle au nombre de partenaires impliqués : plus le nombre de partenaires est important, et plus on peut s'attendre à ce que l'information partagée soit de piètre qualité. En effet, l'information à forte valeur ajoutée va être thésaurisée ou seulement échangée avec les partenaires les plus proches, qui entretiennent des relations basées sur une confiance résiliente.

On assiste alors à la création de hiérarchies informelles au sein des partenariats qui vont peser de manière quasi-clandestine sur le fonctionnement de ceux-ci, afin d'accélérer les processus de consultation et de prise de décision. L'esprit du partenariat est alors plus ou moins ouvertement abandonné afin de répondre à des impératifs d'efficacité, ou sous la pression d'intérêts particuliers.

Face à des risques aussi concrets, on ne peut donc qu'encourager les promoteurs de partenariats à abandonner une vision souvent trop angélique et superficielle au profit d'une méthodologie qui faciliterait le suivi du fonctionnement, l'identification des points forts et des faiblesses ainsi que la mesure des résultats atteints.

Alors que la plupart des organisations actives en matière de prévention insistent sur les vertus du partenariat et s'impliquent activement dans de nombreuses initiatives multilatérales, rares sont celles qui ont poussé

la logique à son terme en identifiant dans leurs rangs les employés qui disposent des meilleures aptitudes à l'établissement et au maintien de relations de confiance avec des organismes externes. La capacité à travailler en réseau et à agir par consensus sont également des compétences qui devraient être formellement valorisées dans la gestion des ressources humaines, notamment en créant des fonctions spécialisées dans la gestion et le suivi des partenariats (Goldsmith et Eggers 2004).

Cette fonction de suivi est d'ailleurs rarement mise en œuvre. Combien de services de police, de programmes municipaux de prévention de la délinquance ou d'organismes communautaires sont en effet capables de dresser la liste exhaustive de leurs partenaires et des initiatives multilatérales auxquels ils participent? Combien mesurent avec précision l'énergie parfois considérable investie dans chaque partenariat et les retombées de ces efforts pour l'organisation elle-même et la communauté dans son ensemble? Combien évaluent régulièrement la pertinence des partenariats dans lesquels ils sont engagés et mettent un terme à des collaborations qui sont devenues stériles ou ne répondent plus aux priorités d'intervention? Ces questions dérangeantes doivent être posées si l'on désire s'acheminer vers un modèle où l'action en partenariat est dominante.

Bien qu'il soit plus difficile de mesurer l'efficacité et l'efficacé d'un partenariat que celle d'une administration verticalement intégrée, des indicateurs relativement fiables peuvent néanmoins être dégagés. Tout d'abord, la nature de l'activité relationnelle peut être connue à travers le nombre de partenaires, la fréquence de leurs échanges, ainsi que la quantité et la qualité de l'information échangée. La vitesse de circulation de l'information entre les partenaires, qui indique dans une large mesure la valeur ajoutée du partenariat, est également un indicateur utile. On peut enfin imaginer évaluer la capacité des partenaires à prendre des décisions par consensus, ou au contraire sous la pression d'acteurs dominants. Les résultats atteints constituent le second groupe d'indicateurs, qu'il s'agisse de s'assurer de la légitimité des partenaires associés et des activités qu'ils mènent ensemble, de mesurer l'impact de ces dernières sur les usagers et la communauté, ou encore de comparer l'efficacité et l'efficacé des partenariats avec celles des bureaucraties ou du marché.

En conclusion, la puissance invocatrice conférée aux partenariats paraît loin d'être suffisante pour que ceux-ci produisent les résultats escomptés. Nous avons vu qu'ils possèdent des caractéristiques très attractives, mais qu'ils peuvent aussi donner lieu à des dérives qui les vident de leur sens lorsqu'elles ne sont pas contrôlées. Plutôt que d'assumer à tort que la seule mention du terme « partenariat » sera suffisante pour instaurer entre des acteurs aux cultures et aux intérêts divergents une confiance et une volonté de collaborer spontanées, mieux vaut encourager l'émergence d'une véritable science du partenariat, qui s'appuierait sur des méthodes rigoureuses et transférables, et dont les bénéfices en matière de prévention seraient durables.

Au cours des dernières années, les partenariats plurisectoriels se sont multipliés permettant de mieux définir leurs conditions de succès et de durabilité⁵⁹⁰.

Les principales caractéristiques d'un partenariat réussi :

- Un leader et des managers forts
- S'accorder sur le problème à circonscrire et sur l'intervention à mener
- Recruter du personnel qualifié
- Construire à partir de « la base » et obtenir son soutien
- Identifier le financement et les ressources
- Maîtriser l'ensemble des éléments de la mise en œuvre du projet
- Évaluer les efforts fournis par les partenaires

En outre, d'autres aspects peuvent s'avérer déterminants :

- Bien connaître les particularités locales et respecter les spécificités du contexte
- Renforcer les compétences et les qualifications des acteurs
- Favoriser une participation réelle de tous les partenaires
- Impliquer des partenaires tant publics que privés
- Soutenir les initiatives de médiation sociale* et le rôle des femmes
- Soutenir la participation communautaire dans un développement urbain intégré
- Mettre en place une évaluation flexible

Pour garantir l'existence des partenariats, la constitution de **structures pérennes** est donc plus souvent recherchée. Le principe du partenariat est parfois inscrit dans la loi, comme on l'a vu précédemment notamment au Royaume-Uni, en France, au Chili et en Nouvelle-Zélande⁵⁹¹. Certains partenariats, plus souples et qui ne portent pas seulement sur la sécurité, s'établissent aussi sous forme de « tables de concertation » ou « alliances » réunies autour de thématiques précises, telles que la jeunesse, les femmes ou encore les personnes âgées⁵⁹².

De la même manière, pour assurer le développement durable de ces stratégies, les autorités locales les plus investies ont **créé des structures internes** destinées à mobiliser et coordonner les acteurs locaux dans leur mise en œuvre. Dans cette optique, ONU-HABITAT a fortement soutenu le développement **en Afrique** de coordonnateurs locaux chargés de promouvoir et soutenir son approche pour des villes plus sûres et de contribuer à l'institutionnalisation d'une stratégie de sécurité locale⁵⁹³. Ces projets fonctionnent dans bon nombre de villes dont Durban, Johannesburg, Dar Es Salaam, Antananarivo, Abidjan, Dakar, Nairobi, Bamako, Yaoundé et Douala, ainsi que Port Moresby⁵⁹⁴. Des initiatives similaires ont également été déployées en Amérique latine, notamment au Brésil et au Chili.

En conclusion, l'importance de construire la sécurité quotidienne à l'échelle locale est aujourd'hui largement reconnue et revendiquée. C'est à ce niveau que les impacts de la criminalité et les expériences de victimisation sont vécues au quotidien. Les autorités locales paraissent donc le mieux à même de répondre aux besoins des communautés (collectivités)* et particulièrement des habitants, en renforçant une approche de proximité, à l'écoute et adaptée à leurs réalités. Les expériences de coalitions locales mises en œuvre en Europe dans les années 80 ont largement essaimé au-delà, notamment en Amérique latine et en Afrique, où se sont développés des programmes très complets et structurés, même s'ils manquent parfois de moyens pour les soutenir.

- 519 ECOSOC (2002a).
- 520 V. ECOSOC (2002a) ; ECOSOC (1995); ONU-HABITAT (non daté).
- 521 Conseil de l'Europe, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) (1992), *Charte urbaine européenne*, adoptée le 18 mars 1992.
- 522 V. *The Hague Programme - Ten priorities for the next five years* : [http://ec.europa.eu/justice_home/news/information_dossiers/the_hague_priorities/index_en.htm].
- 523 Commission des communautés européennes (2004), Communication au Conseil et au Parlement européen sur la Prévention de la criminalité dans l'Union européenne, COM (2004) 164 final.
- 524 Conseil de l'Europe (2002).
- 525 Kulach Justyna, Whiskin Nigel, Marks Erich (2006).
- 526 Napolano Carla, Wyvekens Anne (2004).
- 527 Commission des maires sur la sécurité (France) (1982).
- 528 (Portugal) Loi sur les Conseils municipaux de sécurité n° 33/98 du 18 juillet 1998 (*Lei sobre os Conselhos municipais de segurança*).
- 529 Alvarez Joséphina (2006).
- 530 Shaw Margaret (2001b).
- 531 V. Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (www.urbansecurity.be); Forum Espagnol pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (*Forum Español para la Prevención y la Seguridad Urbana*) ; Forum Italien pour la Sécurité Urbaine (*Forum Italiano per la Sicurezza Urbana*, 1996) (<http://www.fisu.it/>); Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 1992 (<http://www.fsu.org/fsu/home.aspx>); Forum Luxembourgeois pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (<http://www.syvicol.lu/>); Forum Portugais pour la Prévention et la Sécurité Urbaine; Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine.
- 532 Forum européen pour la sécurité urbaine (2006). V. également en ce sens ECOSOC (2007b).
- 533 Le CIPC a réalisé pour la Fondation Docteur Philippe Pinel une trousse *La clé pour des municipalités plus sûres – The Key To safer Municipalities* destinée à faciliter l'élaboration de stratégies locales de prévention par les villes. Cette Trousse a été largement diffusée au Canada et ailleurs et a servi de support à des cycles de formation dispensés par l'Union des Municipalités du Québec.
- 534 (Québec) Ministère de la sécurité publique du Québec (2001), *Pour des milieux de vie plus sécuritaires : politique ministérielle en prévention de la criminalité*, Gouvernement du Québec; Ministère de la sécurité publique du Québec (2004), Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité.
- 535 (Québec, Montréal) Ville de Montréal (2008), Politique pour un environnement paisible et sécuritaire à Montréal, Ville de Montréal: Service des communications et des relations avec les citoyens.
- 536 Shaw Margaret (2006a).
- 537 V. www.crimeprevention.gov.au/ et <http://www.cpu.sa.gov.au/national.html>.
- 538 Shaw Margaret (2001b).
- 539 Carrión Mena Fernando, Seguridad ciudadana y gobiernos locales, in Santillán Alfredo, Pontón Jenny, Pontón Daniel (Eds.) (2007), pp. 345-346.
- 540 (Chili) Ministerio del Interior (2007), *Estrategia Nacional de Seguridad Publica, Cuenta Publica Anual 2007*, Gobierno de Chile.
- 541 Pontón Cevallos Jenny, La gestión municipal de la seguridad en los diarios, in Santillán Alfredo, Pontón Jenny, Pontón Daniel (Eds.) (2007), pp. 367-368.
- 542 De Filippi Jr. José, L'expérience de Diadema, São Paulo, Brésil, in Shaw Margaret, Travers Kathryn (Eds.) (2007), pp. 101-107.
- 543 Miraglia Paula (2007).
- 544 National League of Cities (É-U) (2007).
- 545 The United States Conference of Mayors (2008).
- 546 Marcus Michel (2006).
- 547 Ojeda Segovia Lautaro (2007), Descentralización y/o desconcentración de la seguridad ciudadana, in Santillán Alfredo, Pontón Jenny, Pontón Daniel (Eds.) (2007), p. 348.
- 548 Kulach Justyna, Whiskin Nigel, Marks Erich (2006), p. 86.
- 549 Pour le Pays de Galles : *Community Safety Partnership*.
- 550 Napolano Carla, Wyvekens Anne (2004).
- 551 (Belgique) Arrêté royal du 7 décembre 2006, relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention.
- 552 (Chili) Ministerio del Interior (2007), *Estrategia Nacional de Seguridad Publica, Cuenta Publica Anual 2007*, Gobierno de Chile.
- 553 ECOSOC (2002a), § 16.
- 554 Service Public Fédéral Intérieur (Belgique) (2005). Les enquêtes de victimisation renseignent aussi sur les atteintes à la sécurité, mais ne sont pas à proprement parler des outils d'implication.
- 555 C'est-à-dire un groupe de discussion diligenté par un modérateur, selon une grille d'analyse préétablie.
- 556 Zellaoui-Léger Jodelle (2002).
- 557 Par exemple en France : Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, version consolidée au 1er juillet 2007. Pour les Pays Bas, v. Vaquié Dominique (1998).
- 558 Donzelot Jacques, Wyvekens Anne (2002).
- 559 Forrest Sarah, Myhill Andy, Tilley Nick (2005).
- 560 Délégation Interministérielle à la Ville (France) (1999).
- 561 Gnammon-Adiko Agnès (2006).
- 562 Vaquié Dominique (1998).
- 563 Pour le projet, v. Comité consultatif permanent sur la prostitution de rue et la prostitution juvénile (2000). Pour la réaction des résidents, v. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/43/43414.htm>.
- 564 A savoir : Scanning, Analysis, Response, Assesment (Examen, analyse, réponse, évaluation).
- 565 Forrest Sarah, Myhill Andy, Tilley Nick (2005).
- 566 Donzelot Jacques, Wyvekens Anne (2002).
- 567 Sherman Lawrence W., Gottfredson Denise C., MacKenzie Doris L., Eck John, Reuter Peter, Bushway Shawn D. (1997).
- 568 Marcus M., Vanderschueren F., en colaboración con Buffat J.P. y Lunecke A. (2004).
- 569 Vaquié Dominique (1998).
- 570 Borzeix Anni, Collard Damien, Raulet-Croset Nathalie (2006).
- 571 Crawford Adam (2001b).
- 572 Forrest Sarah, Myhill Andy, Tilley Nick (2005).
- 573 Brodeur Jean-Paul, Jobard Fabien (Eds.) (2005).
- 574 Par exemple, à Montréal, le programme municipal de prévention du crime s'appelle « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en prévention du crime - Tandem ». Il est confié à des organismes communautaires. Ce sont ces mêmes organismes qui ont été chargés de réaliser les diagnostics de sécurité dans leurs arrondissements (2004-2006) et d'élaborer les plans d'action en découlant (2006-2007). Dans leurs activités plus régulières, ils offrent des services d'information aux résidents sur les précautions à prendre contre le vol ou les agressions par exemple, mais mettent aussi en avant l'importance du bon voisinage pour contrer ces vols. Les résidents peuvent faire appels à eux pour revitaliser leur voisinage et mettre en place des stratégies communes de prévention. V. <http://ville.montreal.qc.ca/>.

NOTES... SUITE

- 575** ECOSOC (2002a), § 9.
- 576** V. http://www.ec.europa.eu/justice_home/funding/tenders/2004_S200_170329/invitation_tender_fr.pdf.
- 577** Pour plus d'informations, y compris les actes du Colloque et les principales conclusions, v. Capobianco Laura (2005).
- 578** Capobianco Laura (2005); Australian Institute of criminology (2004a); Hardie Jeremie, Hobbs Ben (2002).
- 579** Capobianco Laura (2006).
- 580** V. par exemple le *National crime control platform* aux Pays-Bas : <http://english.justitie.nl/>.
- 581** V. <http://www.nrma.com.au/pub/nrma/community/crime-prevention/index.shtml>.
- 582** V. National Crime Prevention Council (É-U) : www.ncpc.org; Crime Concern (RU) : www.crimeconcern.org.uk.
- 583** V. Business Against Crime (Afrique du Sud) : www.bac.co.za.
- 584** Andersson Jan (2005).
- 585** Capobianco Laura (2005).
- 586** Maurasse David, Jones Cynthia (2004); Crawford Adam (2001a).
- 587** ECOSOC (2002a).
- 588** Marcus M., Vanderschuere F., en colaboración con Buffat J.P. y Lunecke A. (2004).
- 589** V. par exemple Meutchehé Ngomsí Claude Albert (non daté).
- 590** Gilling Daniel, Partnership and crime prevention, in Tilley Nick (Ed.) (2005); Shaw Margaret (2006a); Carson Kit (2007).
- 591** Cf. p. 229.
- 592** Ainsi par exemple les portraits de territoires établis par l'organisation Centraide, à Montréal : <http://www.centraide-mtl.org/centraide/static/publications/default.htm>.
- 593** ONU-HABITAT (non daté); ONU-HABITAT (2007b).
- 594** ONU-HABITAT (non daté).

SOURCES DES ENCADRÉS

La concertation entre villes : le Fórum Metropolitano de Segurança Pública de la région de Sao Paulo (p.228)

Source :

- <http://www.forumsp.org.br/>.

Un exemple de stratégie locale de prévention : le Toronto Community Safety Plan (p.228)

Source :

- www.toronto.ca/community_safety.

L'appui aux municipalités en Norvège : l'action du KRÅD (p.230)

Source :

- <http://www.krad.dep.no/>.

Taxi : un acteur local de sécurité aux quatre coins du monde (p.234)

Sources :

- Fondation Docteur Philippe-Pinel avec l'assistance technique du CIPC (2004), *La Trousse : La clé pour des municipalités plus sûres*. Montréal: Fondation Docteur Philippe Pinel.
- Raleigh C., Biddle K., Male C., Neema S. (1998), *Uganda Police Project Evaluation*. London: Evaluation Department, Department for International Development.
- Vanhove Adélaïde (2008), *Rapport national Portugal*. Montréal: CIPC.
- Site Internet de l'Observatorio de convivencia y seguridad ciudadana (Colombie): www.suivd.gov.co.

Les hauts et les bas des Business Improvement Districts (p.234)

Source :

- Franck Vindevogel (2005), Private Security and Urban Crime Mitigation: A bid for BIDs, *Criminal Justice*, Vol. 5, pp. 233-255.

Les principales caractéristiques d'un partenariat réussi (p.237)

Source :

- Lab Steven P. (2007), *Crime Prevention. Approaches, Practices and Evaluation*. 6th ed. Cincinnati: LexisNexus, Anderson Publishing.

NOTES ET RÉFÉRENCES DES CONTRIBUTIONS

La gestion de la sécurité à la lumière de l'expérience acquise à Bogotá (p.230)

Note :

- 1 "Convivencia" est un concept issu d'Amérique latine utilisé dans le but d'illustrer une vision idéale de la vie quotidienne entre différentes communautés culturelles, sociales ou groupes politiques, une vie quotidienne possible, une « cohabitation » permanente, désirable en soi et non seulement en vue de ses effets (Mockus, 2002). Il n'existe pas de terme qui ait la même connotation en anglais, ni en français. Les termes qui s'en rapprochent le plus en anglais sont « coexistence » ou « living together » et en français « cohabitation », « convivialité » ou « vivre ensemble ».

Références :

- Acero, H. (2003). *Violencia y delincuencia en contextos urbanos. La experiencia de Bogotá en la reducción de la criminalidad 1994 - 2002*. Bogotá: Alcaldía Mayor de Bogotá- Imprenta Distrital.
- Casas, P. & González, P. (2005). "Políticas de seguridad y disminución del homicidio en Bogotá: Mito y realidad". En: Casas et al (ed) *Seguridad Urbana y Policía en Colombia*. Fundación Seguridad y Democracia, Bogotá, pp 235-289.
- Guerrero, R. (1999a). "El control de la violencia a nivel municipal". En: Buvinic, M. & Morrison, A. *Notas Técnicas: Prevención de la Violencia. Nota Técnica No. 8, División de Desarrollo Social del Departamento Desarrollo Sostenible-BID*, Washington D.C.
- Guerrero, R. (1999b). "Epidemiological Surveillance for the prevention and control of urban violence / Vigilancia epidemiológica para la prevención y el control de la violencia en las ciudades". *Latin American Journal of Public Health / Revista Panamericana de Salud Pública* 5(4-5): 322-331.
- LBSB-Libro Blanco de la Seguridad Ciudadana y la Convivencia de Bogotá (2008). *Primeros resultados*. UN-Habitat, Ayuntamiento de Barcelona, Secretaría de Gobierno de Bogotá, CNAI. Bogotá.
- LBSB-Libro Blanco de la Seguridad Ciudadana y la Convivencia de Bogotá (2007). "Preguntas y respuestas". UN-Habitat, Ayuntamiento de Barcelona, Secretaría de Gobierno de Bogotá, CNAI, Bogotá.
- Llorente, M.V. & Rivas, A. (2004). "La caída del crimen en Bogotá: Una década de políticas de seguridad ciudadana". En: Red-URBAL, *Seguridad ciudadana: experiencias y desafíos*. Valparaiso. pp. 311-341
- http://www.urbalvalparaiso.cl/p4_urbalred14/site/artic/20031119/asocfile/LLORENTEYRIVAS.pdf Consultado enero 2007
- Mockus, A. (2002). *Convivencia como armonización de ley, moral y cultura*. Perspectivas, vol. XXXII, no1, marzo 2002, UNESCO, Paris.
- Martín, G. & Ceballos, M. (2004). *Bogotá: Anatomía de una transformación. Políticas de seguridad ciudadana 1995 -2003*. Bogotá: Alcaldía Mayor de Bogotá, USAID, Georgetown University. Ed. Pontificia Universidad Javeriana, Bogotá. 774 p.
- Sánchez, F., Espinosa, S. & Rivas, A. (2003). "¿Garrote o Zanahoria? Factores asociados a la disminución de la violencia homicida y el crimen en Bogotá, 1993 - 2002". Documento CEDE, Universidad de los Andes, Bogotá.
- Silva, A. (2003). *Bogotá imaginada*. Universidad Nacional de Colombia, Bogotá.

- UN-Habitat (2007). "Safer Cities Programme". Un-Habitat, Nairobi. <http://www.unhabitat.org/categorias.asp?catid=375>. Consultado marzo 2007.
- Urbano, C. (2006). "Continuidades, rupturas e interpretaciones de la idea de seguridad ciudadana en Bogotá 1992-2003". Documento CESO N 116. Universidad de Los Andes, Bogotá, 62 p.
- Velásquez, E. (2007). "La Governance de la seguridad ciudadana. Hacia una propuesta operacional". En: Red URBAL 14 & Regione Toscana, *Consolidación de los gobiernos locales en seguridad ciudadana: Formación y prácticas*. Florencia, Italia. pp 60-87.
- Velásquez, E. (2008). "Gobernabilidad de la seguridad ciudadana en Bogotá 1992 - 2007: una primera lectura". En: Velásquez, E. & Godard, H. (eds). *Gobernabilidad territorial en las ciudades andinas. Organización y recomposiciones territoriales y socio-políticas*. IFEA-U. Externado. Bogotá.

Les partenariats dans la prévention de la délinquance : des outils surévalués et sous-utilisés (p.235)

Références :

- Crawford, A., 1997, *The local governance of crime: Appeals to community and partnerships*, Oxford, Oxford University Press.
- Goldsmith, S., Eggers, W., 2004, *Governing by network: The new shape of the public sector*, Washington DC, Brookings Institution Press.
- Johnston, L., 2003, From 'pluralisation' to the 'police extended family' : discourses on the governance of community policing in Britain, *International Journal of the Sociology of Law*, 31, 3, 185-204.
- Johnston, L., 2005, From 'community' to 'neighbourhood' policing : Police community support officers and the 'police extended family' in London, *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 15, 241-254.
- King, A., 2007, *Policing Bill 195-1*, Wellington, New Zealand Parliament.
- Newburn, T., 2007, *Criminology*, Cullompton, Willan Publishing.
- Tilly, C., 2005, *Trust and rule*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Wood, J., Fleming, J., Marks, M., (2008), Building the capacity of police change agents : The Nexus policing project, *Policing and Society*, 18, 1, 72-87.

CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME PARTIE

- 1- L'examen des politiques et pratiques de prévention dans le monde fait clairement apparaître une **avancée de la diffusion de standards internationaux assez largement partagés**, du moins dans leurs principes et le **développement de stratégies nationales de prévention** qui en sont inspirées. Les évolutions politiques, économiques, culturelles et sociales et la transition vers la démocratie de certains pays, particulièrement en Amérique latine et en Europe de l'Est, a conduit plusieurs gouvernements à élaborer des politiques intégrées de prévention reposant sur ces principes. À l'échelle internationale, des efforts restent à fournir pour mieux identifier leurs conditions de mise en œuvre et leur **adaptation aux différents contextes locaux**.
- 2- **Les tendances identifiées ne s'observent pas dans tous les pays du monde**. Des écarts importants existent entre les États qui ont pu mettre en place des stratégies d'ensemble et s'engager ainsi dans la recherche et la mise en œuvre de politiques innovantes et ceux qui ne peuvent encore aborder la prévention de la criminalité qu'au travers d'actions ponctuelles ou qui manquent de ressources. Il ne faut pas négliger que la perception de ces écarts est aussi alimentée par les carences existantes dans le recueil et la diffusion des informations relatives à certaines pratiques mises en œuvre par des acteurs qui n'ont pas accès au « réseau mondial » de la prévention et de la sécurité quotidienne. La recherche et les structures d'échanges sont encore très insuffisantes dans certains pays pour rendre compte pleinement de toutes leurs initiatives.
- 3- La criminalité et plus largement tout ce qui contribue à dégrader la vie quotidienne évoluent rapidement sous l'effet de la globalisation, de l'urbanisation, des changements sociaux et culturels, des conditions économiques ou encore du contexte politique. La sécurité quotidienne interroge les cultures professionnelles établies et transcende les frontières institutionnelles. Pour répondre aux aspirations de la population, les différents responsables et intervenants doivent faire preuve d'adaptation et d'imagination. **C'est à l'échelle locale**, dans les villes et les communautés, **que s'expriment le plus de dynamisme et de capacités d'innovation**. Les instances régionales et nationales ont tendance à soutenir ces initiatives par l'élaboration de programmes-cadres, d'outils méthodologiques et parfois l'allocation de ressources, mais qui se révèlent souvent insuffisantes.
- 4- La prévention de la criminalité, comme discipline ou politique publique, est **récente et son caractère transversal ne facilite pas sa construction en tant que champ d'action**. Elle est soutenue par de riches conceptions théoriques et de forts engagements politiques, tant au sein des organisations internationales que dans les gouvernements ou chez les acteurs de terrain. Toutefois, sa mise en œuvre effective rencontre encore des résistances, sans doute parce qu'elle implique un engagement multi-partenarial complexe. La diffusion et la compréhension de la prévention sont encouragées par le renforcement de la **culture de l'évaluation** et de la recherche sur les politiques publiques, ainsi que par les **échanges internationaux et l'analyse comparée des pratiques**.

CONCLUSION

Ce premier panorama de la situation de la prévention et de la sécurité quotidienne à l'échelle internationale a fait clairement apparaître de nombreuses carences dans les données existantes, leur comparabilité et leur diffusion. La sécurité quotidienne demeure encore trop souvent mal prise en compte, les politiques de prévention de la criminalité sont encore peu lisibles ou dispersées. En réunissant un certain nombre d'informations disponibles en la matière et en identifiant les progrès à accomplir dans leur recueil et leur analyse, ce rapport visait à contribuer à **faire de la prévention un objet d'analyse et d'action plus systématique et exclusif**. Nos travaux, qui ont vocation à être enrichis tous les deux ans, doivent permettre de révéler et de valoriser le **foisonnement d'initiatives, d'expériences et d'entreprises existant dans le monde**, menées non seulement par les autorités institutionnelles, mais aussi par des acteurs de terrain moins connus.

Outil de recensement et d'analyse, ce rapport se veut également un **outil de promotion des approches de prévention « intégrée »**, c'est-à-dire, mobilisant tous les acteurs et échelons territoriaux pertinents dans une conception pluridisciplinaire. En mettant en valeur des expériences de terrain innovantes et des stratégies ambitieuses, nous avons souhaité démontrer que face à la criminalité et au sentiment d'insécurité, des solutions existent, ne reposant pas sur les seules réponses répressives. En 2010, notre rapport comportera une troisième partie consacrée à l'évaluation de la prévention qui permettra de faire connaître les moyens et les résultats de ces investigations. L'efficacité de la prévention de la criminalité est réputée difficile à évaluer en raison des multiples facettes de son intervention. Malgré des attentes et un niveau d'exigence à l'égard de la prévention qui semblent souvent disproportionnés, il nous paraît nécessaire de mieux identifier les méthodes d'évaluation et leurs enseignements. Cet examen viendra compléter notre état des lieux de la sécurité quotidienne et de la prévention.

Privilégiant une perspective internationale, nous n'avons cependant pas cherché à niveler les situations, ni à nier les différences entre les contextes, les niveaux de criminalité et les ressources des pays. La comparaison internationale permet de diffuser plus largement des connaissances utiles, de favoriser les échanges entre experts ou néophytes et de fournir à tous des sources d'information ou d'inspiration parfois difficilement accessibles. Au-delà des divergences, nous nous sommes attachés à identifier les méthodes et principes susceptibles de faire sens dans toutes les régions du monde, interrogeant et confortant ainsi la pertinence des orientations onusiennes en la matière. Enfin, en nous situant au niveau international, nous souhaitons promouvoir dans le monde une **démarche de prévention et de lutte contre la criminalité équilibrée, humaine et inclusive favorisant l'épanouissement des individus et des collectivités**.

La terminologie employée dans le champ de la prévention et de la sécurité quotidienne soulève des difficultés particulières non seulement entre les langues, mais aussi au sein d'une même langue, certaines notions n'étant pas employées dans le même sens selon les pays. Ce lexique trilingue (anglais, espagnol et français) précise donc les acceptions retenues dans le rapport pour certains termes, signalés par un astérisque (*).

communauté
ou **collectivité**

community

comunidad

Les principes directeurs des Nations Unies recourent au terme « collectivité » pour désigner « la participation de la société civile au niveau local »¹. Ils laissent toutefois entendre que la société civile est une notion générique, tel que l'exprime le § 16 : « la participation active de la collectivité **et d'autres secteurs de la société civile** [nous soulignons] est un élément essentiel de la prévention efficace du crime ». Les termes « collectivité » et « communauté » sont employés indifféremment dans ce rapport et dans un sens large, comme englobant non seulement les résidants, mais aussi les organismes communautaires et les commerçants des quartiers, ainsi que les antennes locales des différents niveaux de gouvernement. Le terme « communauté » désigne un groupe de personnes réuni par un intérêt commun, par exemple les habitants d'un quartier, sans référence aucune à une communauté religieuse ou culturelle, sauf si indiqué.

comportement anti-social
incivilités
ou **nuisances** (BEL)
ou **irritants** (QC)

anti-social behaviour
incivilities

comportamiento anti-social
molestias públicas

Le terme « comportement anti-social » est fréquemment utilisé au Royaume-Uni et en Amérique latine. Au Royaume-Uni, il est consacré dans le *Crime and Disorder Act* de 1998 pour désigner « tout comportement qui constitue ou qui est susceptible de constituer une forme d'« harcèlement, de crainte ou de détresse à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas du même ménage que [l'auteur] »². Ce terme recouvre aussi bien les graffitis et autres dégradations de biens publics, l'abandon d'ordures, les attroupements d'individus sur la voie publique perçus comme potentiellement menaçants, le langage offensant ou intimidant, le bruit excessif, ou encore des comportements sous l'effet de l'alcool et autres attitudes considérées comme dégradant le climat ambiant et la qualité de vie. Ailleurs dans le monde, on recourt plutôt aux notions d'« incivilités », d'« irritants » ou de « nuisances », pour se référer à l'ensemble des comportements et situations qui ne sont pas nécessairement réprimés par la loi (illégaux) mais qui vont à l'encontre des règles élémentaires de la vie en société et sont susceptibles d'entraîner un sentiment d'insécurité des résidants et autres usagers de l'espace public³. Ils recouvrent également les actes précités. Selon les pays, le terme de « nuisances » est plus ou moins employé. Il est retenu notamment en Belgique, sans connotation péjorative ni jugement moral, pour désigner les gênes ressenties par les résidants et usagers de l'espace public⁴.

convivencia (ciudadana)

Cette notion, consacrée en Amérique latine, renvoie à toutes les composantes liées à la qualité de vie dans la communauté (collectivité), au vivre-ensemble, dans le sens d'une cohabitation pacifique et harmonieuse.

LEXIQUE

évaluation

evaluation

evaluación

L'évaluation se réfère à l'application systématique et rigoureuse de méthodes consacrées pour apprécier objectivement un programme d'intervention ou une politique, en cours ou terminé, de sa conception à ses résultats en passant par sa mise en œuvre. L'évaluation porte sur l'exécution et l'accomplissement des objectifs de la pratique ou de la politique et a pour but de se déterminer sur son efficacité et son efficacité, son impact et sa pérennité⁵.

facteurs de protection

protective factors

factores de protección

Regroupe les facteurs qui 1) réduisent l'impact d'un événement négatif impossible à éviter, 2) aide les individus à éviter ou résister à la tentation d'enfreindre la loi, 3) réduisent les risques d'un individu d'emprunter une voie susceptible de le mener à la commission d'une infraction et/ou 4) favorisent une possibilité alternative⁶.

facteurs de risque

risk factors

factores de riesgo

Regroupe les facteurs qui augmentent la possibilité qu'une infraction soit commise ou réitérée. Ils peuvent se référer à des caractéristiques individuelles (caractère d'opposition), familiales (habilités parentales « déficientes »), liées à l'environnement social (présence d'efficacité sociale) ou de services disponibles (peu ou absence de tels services).

indicateur

indicator

indicador

Élément d'information qualitative (telle que la présence ou non d'un programme de prévention) ou quantitative (par exemple le nombre de crimes rapportés annuellement dans un secteur) sur la manifestation observable d'un phénomène ou d'une action. Les indicateurs s'accompagnent de cibles (chiffres) pour évaluer la portée des résultats⁷.

intelligence-led policing

Modèle de stratégie policière fondé sur le renseignement, qui vise à identifier précisément les problèmes et les menaces et à rationaliser l'emploi des ressources, qu'il s'agisse par exemple de concentrer les actions sur les « points chauds » (*hot spots policing*) ou de développer des outils d'analyse criminelle. Le terme « intelligence » recouvre une « information », sélectionnée, évaluée et analysée afin que celle-ci soit utile à la prévention et la résolution des actes criminels⁸.

justice réparatrice ou justice restauratrice

reparative justice *restorative justice*

justicia retributiva *justicia restaurativa*

Pour le Conseil économique et social des Nations Unies, la justice réparatrice est « un concept qui admet qu'une infraction a souvent une incidence non seulement sur l'avenir des victimes et des collectivités mais aussi sur celui des délinquants. Il vise à rétablir l'ensemble des intérêts de toutes les parties touchées par une infraction, dans la mesure du possible en mettant à profit la participation active et volontaire des délinquants, des victimes et de la collectivité⁹. Aux termes des principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, un tel programme « fait appel à un **processus de réparation** [nous soulignons] et (...) vise à aboutir à une **entente de réparation** [nous soulignons]»¹⁰. Le processus de réparation désigne « tout processus dans lequel la victime et le

délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur. Les processus de réparation peuvent englober la médiation, la conciliation, le forum de discussion et le conseil de détermination de la peine »¹¹. L'entente de réparation se réfère à des « mesures et des programmes, tels que la réparation, la restitution et le travail d'intérêt général, qui visent à répondre aux besoins individuels et collectifs des parties, à faire assumer à celles-ci leurs responsabilités individuelles et collectives et à assurer la réinsertion de la victime et du délinquant »¹². Quant à la notion de « facilitateur », elle désigne « une personne dont le rôle est de faciliter, de manière équitable et impartiale, la participation des parties à un processus de réparation »¹³.

médiation*mediation**mediación*

Désigne « un processus de construction, de réparation du lien social et de gestion des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial, indépendant, sans autres pouvoirs que l'autorité que lui reconnaissent librement les partenaires (...) tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider soit à améliorer, soit à établir une relation, ou de régler un conflit »¹⁴.

médiation pénale*judicial mediation**mediación penal*

Au sens du présent rapport, la médiation pénale porte sur des faits susceptibles de constituer une infraction et dès lors d'être poursuivis pénalement. Elle est proposée, encadrée et validée par l'autorité judiciaire, au même titre que les autres formes de médiation judiciaire, telles que la médiation civile ou commerciale. Elle vise l'auteur (préssumé) de l'acte et sa victime et a pour principal objectif la réparation du préjudice causé. Si l'auteur est en détention, la médiation peut avoir pour objectif de participer à sa réintégration dans la communauté (collectivité).

médiation sociale
ou **médiation communautaire**
ou **médiation de quartier**
ou **médiation citoyenne**

community mediation
citizen mediation

mediación comunitaria

Au sens du présent rapport, la médiation sociale porte sur des faits qui peuvent ou non constituer une infraction, et qui n'impliquent pas forcément un (préssumé) auteur et une victime mais une partie de la communauté (collectivité). Elle est mise en œuvre par une autorité non-judiciaire et peut poursuivre une pluralité d'objectifs, parmi lesquels « la reconstruction ou la réparation du lien ou du tissu social (...), la création d'une société harmonieuse et la pacification des conflits (...), la prévention de la violence et des conflits (...) ou encore la construction de lieux autonomes de régulation des conflits dans une optique d'empowerment des citoyens »¹⁵.

migrant*migrant**inmigrante*

Il n'existe pas de définition générique du terme « migrant » au niveau international, sinon pour certaines catégories d'entre eux, tels que les "travailleurs migrants" définis par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'Organisation internationale du travail (Conventions n° 97 et 143). Il est cependant communément fait référence à une définition opérationnelle, selon laquelle sont

LEXIQUE

considérées comme étant des « migrants » : a) Les personnes qui se trouvent hors du territoire de l'État dont elles possèdent la nationalité ou la citoyenneté, mais qui ne relèvent pas de la protection juridique de cet État, et qui se trouvent sur le territoire d'un autre État; b) Les personnes qui ne jouissent pas du régime juridique général inhérent au statut de réfugié, de résident permanent, de naturalisé ou d'un autre statut octroyé par l'État d'accueil; c) Les personnes qui ne jouissent pas non plus d'une protection juridique générale de leurs droits fondamentaux en vertu d'accords diplomatiques, de visas ou d'autres accords. Cette définition a l'avantage de ne pas préjuger des motivations qui ont guidé le migrant à quitter son pays. Elles regroupent donc à la fois les personnes qui ont fui leur État d'origine en raison notamment de persécutions politiques, de conflits et de difficultés économiques, et celles qui l'ont quitté par choix et convenance personnelle¹⁶.

neighbourhood policing

Le *neighbourhood policing* est semblable à la notion de police communautaire (ou police de proximité). C'est un élément clé de l'activité de la police, notamment en Angleterre et au Pays de Galles. Il repose sur une police visible dont les services sont responsables des membres de la communauté (collectivité), localement solidaires et axés sur les citoyens afin de répondre à leurs besoins.

partenariat
ou **coalition**

partnership
local coalition

alianza
coalición
asociación (de actores locales)

Par partenariat, on entend le travail en commun des différents acteurs impliqués dans les dispositifs de prévention avec les autres services de l'État, la société civile et en particulier les habitants et le secteur privé. Sont généralement concernés les institutions, comme la ville, la police, la justice et l'éducation par exemple, des services, souvent semi-publics, tels que les sociétés de transport collectif et les organismes d'habitat social, ainsi que les ressources locales, à l'instar des associations (d'habitants, de loisirs, d'aide, etc.), des commerçants d'un quartier et des grandes surfaces commerciales jouant un rôle économique et d'attrait important¹⁷.

peuples autochtones
ou **peuples aborigènes** (CA, AUS)

indigenous people
aboriginal people

pueblos indígenas
pueblos aborígenes

Il n'existe pas d'acceptation générale sur la définition des « peuples autochtones ». Ce rapport retient la plus commune, formulée par le Rapporteur spécial des Nations Unies, José Martínez Cobo qui entend par « communautés, peuples et nations autochtones, ceux qui, liés par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distincts des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont à présent des éléments non dominants de la société et ils sont déterminés à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques »¹⁸.

police communautaire (QC)
ou **police de proximité** (FR, BEL, CH...)

community policing (USA, CA, AUS)

policía de proximidad
policía comunitaria

Modèle de stratégie policière fondé sur la prise en compte et la satisfaction des besoins de la population. Elle repose sur un ensemble des mesures destinées à établir un partenariat avec la communauté (collectivité) afin que celle-ci endosse une partie de sa sécurité et travaille plus étroitement avec la police¹⁹.

police orientée vers la résolution de problèmes

problem-oriented policing

policía orientada a la resolución de problemas

Modèle de stratégie policière qui suppose l'identification et l'analyse des crimes et problématiques d'un secteur et leur résolution par l'implication de la communauté (collectivité), conjointement aux services de police²⁰. L'idée sous-jacente est que la police ne devrait pas traiter les crimes un par un mais bien les regrouper et cibler ses causes fondamentales. La police orientée vers la résolution de problèmes représente un déplacement de la police communautaire (ou de proximité) tout en gardant à l'esprit que les policiers sont mieux placés pour analyser et répondre à la criminalité que la communauté (collectivité)²¹.

prévention de la criminalité (du crime)
ou **prévention de la délinquance** (FR)

crime prevention

prevención de la criminalidad (del crimen)
prevención del delito
prevención de la delincuencia

Au sens du § 3 des principes directeurs des Nations Unies, la prévention du crime comprend l'ensemble des « stratégies et mesures qui visent à réduire les risques d'infractions et les effets préjudiciables que ces dernières peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y compris la peur de la criminalité, et ce en s'attaquant à leurs multiples causes »²².

prévention de la récidive

prevention of recidivism

prevención de la reincidencia

Cette approche vise à « prévenir la récidive en aidant les délinquants à se réinsérer socialement et en appliquant d'autres mécanismes de prévention (programme de réinsertion) »²³.

prévention du crime à l'échelon local
ou **prévention communautaire**

locally based crime prevention
community-based crime prevention

prevención de la delincuencia a nivel local
prevención del delito a nivel local
prevención comunitaria del delito

Cette approche vise à « modifier les conditions locales qui influent sur la délinquance, la victimisation et l'insécurité induite par la criminalité, en mettant à profit les initiatives, l'expertise et l'engagement des membres de la collectivité »²⁴.

prévention fondée sur la connaissance

knowledge-based prevention

prevención basada en conocimiento

Approche de prévention qui vise à asseoir l'action sur la connaissance de tous les aspects des problématiques visées (la réalité des faits) et non de considérations autres, telles que des orientations politiques. Cette approche repose sur un ensemble de données qui peuvent notamment résulter d'un procédé et/ou d'un outil particulier, tel qu'un diagnostic de sécurité, une enquête (par exemple de victimisation) ou encore un observatoire. Elle inclut également une démarche fondée « sur la preuve » (*evidence-led* ou *evidence-based*), qui intègre les résultats d'évaluations rigoureuses²⁵.

LEXIQUE

prévention situationnelle
ou **prévention des situations criminogènes**

situational crime prevention

*prevención de situaciones
propicias al delito
prevención situacional*

Cette approche vise à «prévenir les infractions en limitant les possibilités de les commettre, en alourdissant le risque d'être arrêté et en réduisant au minimum les avantages escomptés, par le biais notamment de l'aménagement du cadre de vie, et en fournissant assistance et information aux victimes potentielles et effectives »²⁶.

prévention sociale de la criminalité
ou **prévention par le développement social**

social crime prevention

*prevention through social development
prevención social del delito*

Cette approche vise à « favoriser le bien-être des populations et encourager un comportement sociable par l'application de mesures sociales, économiques, sanitaires et éducatives, en privilégiant en particulier les enfants et les jeunes et en mettant l'accent sur les facteurs de risques et de protection associés à la criminalité et à la victimisation »²⁷.

résidents (QC)
ou **habitants** (FR, BEL, CH)
ou **citoyens**

*resident
inhabitant
citizens*

*residente
habitantes
ciudadanos (la ciudadanía)*

Désigne l'ensemble des personnes qui résident sur un territoire donné, les personnes qui fréquentent ce lieu ou utilisent un service sans nécessairement y habiter et plus largement les usagers de l'espace public²⁸.

sécurité quotidienne

community safety

*seguridad cotidiana
seguridad comunitaria*

La sécurité quotidienne est un concept plus large que la « prévention du crime ». Elle se réfère à une notion de bien-être et de qualité de vie d'une communauté (collectivité) ou d'un quartier. Elle suggère également la création d'une collectivité « sûre » (*safe community*) par un processus collectif.

société civile

civil society

sociedad civil

La société civile désigne les citoyens et regroupements de citoyens chargés de promouvoir ou défendre leurs intérêts, tels que des organisations syndicales et patronales (les «partenaires sociaux»), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations non gouvernementales et les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, notamment de type ecclésiastique²⁹. Cette notion s'oppose traditionnellement aux institutions publiques, gouvernementales, et le plus souvent aussi au secteur privé. Dans le cadre de ce rapport, la société civile comprend tout de même le secteur privé et notamment les commerçants, en particulier ceux implantés dans les quartiers et qui desservent ses habitants.

- 1 ECOSOC (2002a), § 5.
- 2 (RU) Crime and Disorder Act 1998 (c. 37), art. 1er al. 1 lit. a.
- 3 V. notamment Skogan Wesley G. (1999), *Measuring What Matters: Crime, Disorder, and Fear*, in Langworthy R. L. (Ed.), *Measuring What Matters*. Washington, DC: National Institute of Justice / Office of Community Oriented Policing Service, pp. 37-53; Roché Sébastien (1996), *La société incivile*. Paris : Seuil.
- 4 V. notamment Roché Sébastien (1999); Savignac Julie, Lelandais Isabelle, Sagant Valérie (2007).
- 5 V. le glossaire du *Beccaria Programm*, *Quality Management in Crime Prevention* [<http://www.beccaria.de/nano.cms/en/Glossary/Page/2/>]; de Amorim Aude, Cavalier Bernadette, Ruleta Michael, Yard Yves (2005), *Guide de l'évaluation*. Paris : Ministère des Affaires étrangères, Direction générale de la coopération internationale et du développement.
- 6 (Australie) Commonwealth Attorney-General's Department (1999), p. 48.
- 7 ONUDC, UNICEF (2007); Tilley Nick (1995), *Thinking about Crime Prevention Performance Indicators*. Crime Detection & Prevention Series, Paper 57, Police Research Group, Home Office.
- 8 Ratcliffe Jerry H. (2003).
- 9 ECOSOC (2002b).
- 10 Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, § 1
- 11 Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, § 2.
- 12 Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, § 3.
- 13 Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, § 5.
- 14 Guillaume-Hofnung Michèle (non daté), *Le concept de médiation et l'urgence théorique*, Les Cahiers du CREMOC (Centre de recherche et du monde contemporain) n°35, p. 20. [<http://www.cremoc.org/articles/medhofnung.pdf>]. V. également Bonafé-Schmitt Jean-Pierre (1988).
- 15 Dupont Benoît, Jaccoud Mylène (2006), p. 3.
- 16 ECOSOC (2000), *Groupes et individus particuliers : travailleurs migrants. Droits de l'homme des migrants*, Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale, Mme Gabriela Rodríguez Pizarro, conformément à la résolution 1999/44 de la Commission des droits de l'homme, UN Doc. E/CN.4/2000/82.
- 17 Marcus M., Vanderschueren F., en colaboración con Buffat J.P. y Lunecke A. (2004), p. 269. V. également ECOSOC (2002a), § 9, § 17 lit. d et § 19.
- 18 Martínez Cobo José (1986), *Study of the problem of discrimination against Indigenous Populations*, E/CN.4/ sub 2/1986/87 UN Doc. E/CN.4/Sub.2/1986/7Add.1-4; Instance permanente sur les questions autochtones des Nations (2003), *Les peuples autochtones se font entendre*, New York: Nations Unies, p. 12 [http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/unpfiibrochure_fr.pdf].
- 19 Dupont Benoît (2002); Salomon Jean-Claude (1998).
- 20 Goldstein Herman (1979).
- 21 Brodeur Jean-Paul (2008).
- 22 ECOSOC (2002a).
- 23 ECOSOC (2002a), § 6 lit. d.
- 24 ECOSOC (2002a), § 6 lit. b.
- 25 Welsh Brandon C. (2007a).
- 26 ECOSOC (2002a), § 6 lit. c et § 26.
- 27 ECOSOC (2002a), § 6 lit. a et § 25.
- 28 Les mots « résidant » et « résident » sont des homonymes pour désigner les habitants. Toutefois, le premier terme vise la personne qui réside dans un lieu alors que le second définit la « personne établie dans un autre pays que son pays d'origine ». V. Le petit Robert 1 (2002), *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Le Robert.
- 29 Commission des Communautés européennes(2001), Gouvernance européenne. *Un livre blanc*, Bruxelles, COM(2001) 428 final (25.07.2001).

ANNEXE I : COMITÉ ÉDITORIAL

Alioune BDIANE

Directeur
Office régional pour l'Afrique et les États arabes
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)

Gustavo BELIZ

Spécialiste en modernisation de l'État
Banque interaméricaine de développement

Jean-Paul BRODEUR

Directeur
Centre international de criminologie comparée (CICC)
Université de Montréal
Québec, Canada

Adam CRAWFORD

Professeur
School of Law
University of Leeds
Royaume-Uni

Katalin GÖNCZÖL,

Présidente du *National Crime Prevention Board* et
Borbála IVÁNY, *Crime Prevention Unit*
Ministère de la justice
Hongrie

Slawomir REDO

Crime Prevention and Criminal Justice Officer
Governance Security and the Rule of Law Section
Division des opérations
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)

Dennis ROSENBAUM

Directeur et Professeur
Center for Research in Law and Justice
University of Illinois
États-Unis

Michael TONRY

Professeur
University of Minnesota
États-Unis

Jennifer WOOD

Professeure associée
Department of Criminal Justice
Temple University, Philadelphia
États-Unis

Anne WYVEKENS

Chargée de recherche
Centre d'Études et de Recherches de Sciences
Administrative, Centre National de la Recherche
Scientifique
Université Panthéon Assas Paris II
France

Membres du Comité exécutif du CIPC**Raymonde DURY**

Présidente du Conseil d'administration du CIPC
Belgique

Barbara HOLTMANN

Vice-présidente du Conseil d'administration du CIPC
Senior Manager Social Crime Prevention
Council for Scientific and Industrial Research (CSIR)
Afrique du Sud

Michel MARCUS

Vice-président du Conseil d'administration du CIPC
Directeur exécutif
Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU)
France

Erich MARKS

Secrétaire du Conseil d'administration du CIPC
Directeur exécutif
German National Crime Prevention Council
Allemagne

ANNEXE II : ORGANISATIONS MEMBRES DU PNI

L'Institut des Nations Unies d'Asie et de l'Extrême-Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (*United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders* UNAFEI) a été créé par les Nations Unies et le gouvernement du Japon dans le but de promouvoir les systèmes de justice pénale dans les pays d'Asie et de la région du Pacifique. L'institut organise des cours et des séminaires destinés aux acteurs de la prévention de la criminalité et aux administrateurs des systèmes de justice pénale du Japon et de l'étranger. Il encourage aussi la recherche sur la prévention de la criminalité et les interventions auprès des délinquants¹.

L'Institut de recherche interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice (*United Nations Interregional Crime & Justice Research Institute*, UNICRI) a été fondé en 1967 afin de soutenir les initiatives dans le domaine de la prévention du crime et la justice. L'institut s'engage dans la recherche appliquée, la formation, la coopération technique et la diffusion des connaissances. Il dissémine également un certain nombre de publications, héberge un centre de documentation et entretient des contacts avec des experts du monde entier².

Depuis sa création en 1968, l'**Institut national de justice** (*National Institute of Justice*, NIJ) aux États-Unis a pour mandat « de développer les recherches scientifiques et l'évaluation afin de promouvoir l'administration de la justice et la sécurité du public ». L'institut exécute son mandat par le développement des connaissances et d'outils et la diffusion d'informations fiables en ces domaines. Le travail du NIJ se concentre dans plusieurs domaines, comme la prévention et la lutte contre la criminalité, les systèmes de justice, le comportement des délinquants, la violence et la victimisation. Il contribue aussi à l'expérimentation sur le terrain de programmes prometteurs³.

L'Institut international des Hautes études en sciences criminelles (*International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences*, ISISC) est un organisme à but non lucratif créé en 1972 et voué à la recherche, l'enseignement, l'assistance technique et la publication de travaux dans le domaine des droits de l'homme. L'ISISC a également produit plusieurs publications portant sur le droit pénal international, le droit international humanitaire et la justice dans les pays post-conflit⁴.

L'Institut australien de criminologie (*Australian Institute of Criminology*, AIC) contribue à la recherche criminologique depuis 1973. Il publie de nombreuses recherches et organise des conférences et des colloques. Ses travaux portent notamment sur le crime et la prévention de la criminalité en Australie et permet d'asseoir les politiques gouvernementales⁵.

L'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (*Instituto Latinoamericano de las Naciones Unidas para la Prevención del Delito y el Tratamiento del Delincuente*, ILANUD) a été fondé en 1975 par les Nations Unies et le gouvernement du Costa Rica. L'ILANUD a signé des ententes avec quelques pays d'Amérique latine et des Caraïbes. À l'instar d'autres organismes régionaux du réseau, l'ILANUD assure des ressources, de la formation et de l'assistance technique. Il organise aussi des réunions d'experts sur des sujets liés à la prévention et à la justice pénale⁶.

Fondée en 1980, l'**Académie arabe Naif en sciences de la sécurité** (*Naif Arab Academy for Security Sciences*, NAASS) est une institution d'enseignement qui favorise la recherche sur les questions liées à la sécurité, offre des programmes d'études supérieures et organise des sessions de formation qui contribuent à la prévention et à la lutte contre la criminalité dans les pays arabes⁷.

L'Institut européen pour la prévention et le contrôle du crime (*European Institute for Crime Prevention and Control*, HEUNI) a été fondé en 1981 dans le cadre d'une entente entre les Nations Unies et le gouvernement de la Finlande. L'institut encourage l'échange d'informations sur la prévention de la criminalité au sein des pays européens. Ses activités sont parallèles à celles de réseaux associés et comprennent l'organisation de conférences, la réalisation de recherches et l'assistance technique⁸.

Fondé en 1984 à Lund, Suède, l'**Institut Raoul Wallenberg sur les droits de l'homme et le droit humanitaire** (*Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law*) est une institution universitaire qui vise à promouvoir les droits de l'homme et le droit humanitaire. Pour ce faire, l'institution favorise la recherche, l'enseignement, la diffusion de connaissances et le développement institutionnel. Il dispense de

ANNEXE II : ORGANISATIONS MEMBRES DU PNI

l'enseignement, facilite la constitution de programmes en Suède et à l'étranger et entretient des liens avec plusieurs institutions internationales, non gouvernementales et gouvernementales, partout dans le monde⁹.

L'**Institut coréen de justice et politique criminelle** (*Korean Institute of Criminal Justice Policy, KICJP*) a été fondé en 1989. Sa mission consiste à contribuer à la formulation de politiques par le biais d'analyses des tendances de la criminalité, de ses causes et des moyens de la prévenir. Ses activités comprennent la recherche, l'enseignement et la promotion d'échanges internationaux¹⁰.

L'**Institut africain des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants** (*United Nations African Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, UNAFRI*) a été créé en 1989 et tous les membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA) peuvent y adhérer. L'institut soutient la coopération active des gouvernements, des institutions universitaires et des experts impliqués dans des activités de prévention en Afrique, dans une perspective plus large de développement¹¹.

Le **Centre international pour la réforme du droit pénal et de politique criminelle** (*International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy, ICCLR & CJP*) situé à Vancouver, au Canada, est le fruit d'une initiative commune entre l'Université de la Colombie-Britannique et la Société internationale pour la réforme du droit pénal (*International Society for the Reform of Criminal Law*) soutenue par le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique. Depuis sa création en 1991, le Centre a contribué à la poursuite des priorités retenues par le gouvernement canadien et les Nations Unies dans le domaine du droit et de la justice pénale. Il vise à améliorer la qualité de la justice par le biais de réformes légales, de l'appareil judiciaire, des politiques et des pratiques dans le monde. Le rôle premier du Centre consiste à fournir des conseils, de l'information, favoriser la recherche et émettre des propositions sur l'élaboration de politiques et de législations. Le Centre remplit ce rôle par le biais d'enseignements, de formations et d'actions d'assistance technique¹².

Le **Conseil international consultatif scientifique et professionnel du programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale** (*International Scientific and Professional Advisory Council of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme, ISPAC*) a été créé en 1991. Il agit en qualité d'expert auprès des Nations Unies et mène des actions d'assistance technique sur une variété de sujets, tel le statut de la femme, l'environnement et la criminalité transnationale. Le Conseil privilégie le partage des connaissances dans le domaine de la prévention de la criminalité et la justice pénale. L'accès à l'ISPAC est ouvert à tous les organismes qui disposent d'une expertise en prévention de la criminalité et en justice pénale et dont les intérêts rejoignent ceux du Conseil¹³.

L'**Institut d'études sur la sécurité** (*Institute for Security Studies, ISS*) est un institut régional de recherche fondé en 1991 et dont la portée s'étend à l'Afrique subsaharienne. Ses travaux reposent sur une large définition de la sécurité de la personne, comprenant la sécurité individuelle et communautaire. Ses activités incluent une série d'ateliers destinés aux experts, l'assistance à l'élaboration de politiques et le suivi de l'application des politiques¹⁴.

Créé en 1994, le **Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)** constitue un forum international d'échanges de connaissances sur les politiques et pratiques relevant de la prévention de la criminalité et de la sécurité quotidienne à destination des gouvernements nationaux, des autorités locales, des organismes publics, des institutions spécialisées et des organismes non gouvernementaux. Ses activités vont de la diffusion des connaissances en ces domaines, à l'assistance technique en passant par la mise en relation d'experts et d'organismes impliqués en ces domaines. Le CIPC favorise aussi la mise en œuvre de meilleures pratiques et d'outils afin de promouvoir la sécurité quotidienne¹⁵.

- 1 <http://www.unafei.or.jp/english/pages/History.htm>
- 2 <http://www.unicri.it/>
- 3 <http://www.ojp.usdoj.gov/nij/about.htm>
- 4 <http://www.isisc.org/PagesHome.asp?Menu=1>
- 5 <http://www.aic.gov.au/institute/>
- 6 <http://www.ilanud.or.cr/acerca.html>
- 7 <http://www.naass.edu.sa/>
- 8 <http://www.heuni.fi/12441.htm>
- 9 <http://www.rwi.lu.se/institute/aboutrwi.shtml>
- 10 <http://www.kicjp.re.kr/english/index.asp>
- 11 <http://www.unafri.or.ug/about/index.html>
- 12 <http://www.icclr.law.ubc.ca/>
- 13 <http://www.ispac-italy.org/about.php>
- 14 http://www.iss.org.za/index.php?link_id=1&link_type=13&tmpl_id=3
- 15 http://www.crime-prevention-intl.org/menu_item.php?code=mission

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Note : Tous les sites internet mentionnés ont été consultés pour la dernière fois le 31 mars 2008.

- Aromaa Kauko, Viljanen Terhi (Eds.) (2006), *International Key Issues in Crime Prevention and Criminal Justice* n°50. Helsinki: European Institute for Crime Prevention and Control (HEUNI).
- Abramovay Miriam, das Graças Rua Maria (2002), *Violences in Schools*. Brazil: UNESCO Brasilia.
- Acero Hugo (2003), *Violencia y Delincuencia en Contextos Urbanos. La Experiencia de Bogotá en la Reducción de la Criminalidad 1994 - 2002*. Bogotá: Alcaldía Mayor de Bogotá, Subsecretaria para Asuntos de Convivencia y Seguridad Ciudadana.
- AG des NU (2006), *Rapport du Secrétaire général : Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes*, A/61/122/Add.1.
- Alcaldía Mayor de Bogotá (2007), *Bogotá segura y sin indiferencia*, Bogotá: Secretaria de Gobierno.
- Alda Erik, Beliz Gustavo (Ed.) (2007), *Cual es la Salida? La agenda inconclusa de la Seguridad Ciudadana*. New York: Banco Inter-Americano de Desarrollo.
- Alvarez Joséphina (2006), *Les diagnostics locaux de sécurité, une étude comparée, pour mieux comprendre et mieux agir*. Montréal: CIPC, INSPQ, Ministère de la Sécurité publique.
- Andersson Jan (2005), The Swedish National Council for Crime Prevention: a Short Presentation, *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, Vol. 6, pp. 74-88.
- Appiolaza Martín (2008), *Reporte sobre prevención del delito en la Argentina*. Santiago: Universidad Alberto Hurtado. (Étude commandée par le CIPC)
- Australian Institute of criminology (2004a), *Crimes against business: a review of victimization, predictors and prevention*, Technical Background Paper n°11. Canberra: AIC.
- Australian Institute of Criminology (2004b), *Night Patrols*, AICrime Reduction Matters n°26. Canberra: AIC.
- Bailleau Francis, De Fraene Dominique (2008), *La criminalisation des mineurs et ses évolutions: le jeu des sanctions*, Crimprev Info n°6.
- Banco Interamericano de Desarrollo (2001), *Educación popular sobre masculinidad en Nicaragua*. [<http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=361241>].
- Barchechat Olivier (2007), *Évaluation de la phase d'implantation restreinte de la Politique ministérielle de la prévention de la criminalité du Québec*, Deuxième rapport intermédiaire (janvier-juin 2007). Montréal: CIPC.
- Barchechat Olivier (2006), *La prévention des cambriolages résidentiels : quelques enseignements tirés d'une approche comparée*. Montréal: CIPC
- Barreau Jean-Michel (sous la dir. de) (2007), *Dictionnaire des inégalités scolaires*. Issy-les-Moulineaux : ESF éditeur.
- Bastick Megan, Valasek Kristin (Eds) (2008), *Gender & Security Sector Reform Toolkit*. Geneva: DCAF, OSCE/ODIHR, UN-INSTRAW.
- Beato Cláudio C. (2005), *Crime and Violence Diagnostics and Information for Urban Safety Audits*. Washington DC: The World Bank.
- Beato Cláudio C. (2004), *Fica Vivo: projeto de controle de homicídios em Belo Horizonte. Estudo Caso*. Washington, DC: The World Bank.
- Beltrán Adriana, Freeman Laurie (2007), *Hidden in Plain Sight: Violence Against Women in Mexico and Guatemala*, Washington Office on Latin America Special Report. Washington DC: WOLA.
- Bernier Chantal (2007), "Constructing Effective Partnerships for Community Safety", Presentation ICPC Seventh Annual Colloquium on Crime Prevention, November 8-9 2007, Oslo, Norway [http://www.crime-prevention-intl.org/filebin/Generating%20Links%20for%20Website/ICPC%20Colloquium/Norway/Chantal_Bernier,_ENG.pdf].
- Berreteaga Olenka Ochoa (2002), *Tolerancia cero para la violencia en el futbol : algunos hallazgos sobre las barras bravas*, Comisión especial del Ministro del Interior del Peru.
- Besserer Sandra (2002), Les victimes de la criminalité : une perspective internationale. Résultats de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 2000, *Juristat*, Vol. 22 (4). Ottawa: Statistique Canada.
- Biehl Maria Loreto (2004), *Basic Facts: Domestic Violence against Women*, Technical Note 7. Washington DC: Inter-American Development Bank.
- Biehl Maria Loreto, Morrison Andrew (Eds.) (1999), *Too Close to Home: Domestic Violence in the Americas*. Washington DC: Inter-American Development Bank; Baltimore: Johns Hopkins University Press.
- Blanco Javiera (2007), *Policía y Alianzas Efectivas en la prevención del delito: La experiencia de Carabineros de Chile*. Chile: Subsecretaria de Carabineros, Ministerio de Defensa Nacional.
- Bodin Dominique, Robene Luc, Heas Stephane, Gendron Martin (2005), Une approche de la criminalité féminine à travers l'exemple du hooliganisme, *Criminologie*, Vol. 38 (2), pp. 195-224.
- Body-Gendrot Sophie (2001), *Les villes, la fin de la violence ?* Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Bonafé-Schmitt Jean-Pierre (1988), Plaidoyer pour une sociologie de la médiation, *Annales de Vaucresson* n° 29 (2), pp. 19-43.
- Bonelli Laurent (2008), *La France a peur. Une histoire sociale de l'insécurité*. Paris : La découverte.
- Borzeix Anni, Collard Damien, Raulet-Croset Nathalie (2006), Participation, insécurité, civilité : quand les habitants s'en mêlent, *Les cahiers de la sécurité intérieure. Villes en sécurité, sécurité en ville* n°61, pp. 55-83.
- Borzycy Maria (2005), Interventions for prisoners returning to the community. Canberra: Attorney-General's Department.
- Borzycy Maria, Baldry Eileen (2003), *Promoting Integration: The Provision of Prisoner Post-release Services*, Trends and Issues in Crime and Criminal Justice n°262. Canberra : Australian Institute of criminology.
- Brochu Serge (2006), *Drogue et criminalité. Une relation complexe*. 2^e éd. révisée. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Brochu Serge (sous la dir. de) (2007), *Conduites addictives et crimes*, *Criminologie*, vol. 40 (1).
- Brodeur Jean-Paul (2008), Trust and Expertise in Policing, in *Le rôle de la police dans la prévention de la criminalité*, Actes du septième colloque annuel du CIPC sur la prévention de la criminalité, Oslo, Norvège, 8-9 novembre 2007. Montréal : CIPC, pp. 60-78.
- Brodeur Jean-Paul (2003a), *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brodeur Jean-Paul (2003b), À la recherche d'une évaluation pauvre, *Criminologie*, Vol. 36 (1), pp. 9-30.
- Brodeur Jean-Paul, Jobard Fabien (Eds.) (2005), *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être un acte civique ?* Paris : Autrement.
- Bruneau Serge, Besozzi Claude, Savignac Julie (2007), *Sécurité et prévention au Québec : une première approche globale. État des lieux et analyse des informations disponibles sur les atteintes à la sécurité au Québec*, Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie. Montréal : CIPC.
- Bruneau Serges (sous la dir. de) (2006), *Les enquêtes de victimisation à l'échelle internationale*. Montréal: CIPC.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Burney Elizabeth (2007), "Enforcing Parental Responsibility: Some International Comparisons", Paper presented at the 7th Annual Conference of the European Society of Criminology, September 26-29 2007, Bologna, Italy.
- Buvini Mayra, Alda Eric, Lamas Jorge (2005), *Emphasizing Prevention in Citizen Security. The Inter-American Development Bank's Contribution to Reducing Violence in Latin America and the Caribbean*. Washington DC: Inter-American Development Bank.
- Caillet Valérie (2006), Le sentiment d'injustice, un facteur de risques, *Revue Diversité, À l'école de la sécurité* n°147, pp. 39-44.
- Capobianco Laura (2008), Pratiques, obstacles et progrès importants : Le rôle de la police dans la prévention de la criminalité, Présentation du thème in *Le rôle de la police dans la prévention de la criminalité*, Actes du septième colloque annuel du CIPC sur la prévention de la criminalité, Oslo, Norvège, 8-9 novembre 2007. Montréal : CIPC, pp. 8-33.
- Capobianco Laura (2006), *Compendium of Practices Public-Private-Community Action towards Safety: A focus on housing in disadvantaged neighbourhoods*. Montreal: ICPC.
- Capobianco Laura (2005), *La participation du secteur privé à la prévention de la criminalité: des enjeux à préciser*. Montréal : CIPC.
- Capobianco Laura, Savignac Julie (2006), *La gestion des espaces urbains: éléments clés pour une approche intégrée de la sécurité des collectivités. Proposition d'un cadre d'analyse comparée*. Montréal : CIPC.
- Carrière Jean (2007), *Observatoires de la criminalité : recension d'expériences internationales, version préliminaire*. Montréal : CIPC.
- Carson Kit (2007), Calamity or Catalyst. Futures for Community in Twenty-First-Century Crime Prevention, *British Journal of Criminology*, Vol. 47 (5), pp. 711-727.
- Centre national de prévention du crime (Canada) (2007), *Les gangs de jeunes au Canada: qu'en savons-nous?* Ottawa: Sécurité publique Canada.
- Centre international pour la prévention de la criminalité (2008), *Recueil international de pratiques de prévention de la criminalité pour encourager l'action à travers le monde*. Montréal : CIPC.
- Cesoni Maria Luisa (2008), *L'usage et la détention de stupéfiants, entre criminalisation et décriminalisation*, Crimprev Info n°7.
- Chamandy Anne (2006), *Portraits des arrondissements Lasalle, Côte-des-neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Villeray/St-Michel/Parc-Extension, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord*, Rapport d'étape. Service de police de la Ville de Montréal : Section recherche et planification.
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES) (Canada) (2007), *Vous entrez dans une zone sans violence: Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation* [http://www.csq.qc.net/sites/1676/Guide_Violence.PDF].
- Cameron Manuel (2002), *La prévention de la violence dans le sport*. Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Cameron Manuel, Vanbellingen Pierre (coor. par) (2002), *La prévention de la violence dans les stades de football en Europe* [<http://www.eurofan.org/FR/actualites/PublicationVF.pdf>].
- Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (2007), *Problèmes éthiques posés par des démarches de prédiction fondées sur la détection de troubles précoces du comportement chez l'enfant*, Avis n°95. [<http://www.ccne-ethique.fr/docs/fr/avis095.pdf>]
- Comité consultatif permanent sur la prostitution de rue et la prostitution juvénile (2000), *Prostitution de rue chez les adultes, un projet d'alternative à la judiciarisation*. Montréal : Ville de Montréal.
- Comité économique et social européen (2006), Avis du Comité économique et social européen sur «La prévention de la délinquance juvénile, les modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs dans l'Union européenne», 2006/C 110/13, *Journal officiel de l'Union européenne*, vol. 49 (9), pp. 75-82.
- Comité interministériel de prévention de la délinquance (France) (2007), *Les orientations de la politique de prévention de la délinquance en 2006*, Rapport au Parlement.
- Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie (1999), *Guide à l'intention des municipalités du Québec, Sécurité dans les milieux de vie «Pour le mieux-être des citoyens, des citoyennes et des familles* » [<http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/guide/guide.pdf>].
- Commission des maires sur la sécurité (France) (1982), *Face à la délinquance, prévention, répression, solidarité*, Rapport au Premier ministre. Paris : La Documentation française : Collection des rapports officiels.
- Commission du Droit du Canada (2006), *En quête de sécurité : l'avenir du maintien de l'ordre au Canada*. Ottawa : Commission du droit du Canada.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement des NU (1987), *Notre avenir à tous*, « Rapport Brundtland », UN. Doc. A/42/427.
- Commonwealth Attorney-General's Department (Australia) (1999), *National Crime Prevention; Pathways to Prevention: Developmental and Early Intervention Approaches to Crime in Australia*. Canberra: Attorney-General's Department.
- Connolly Johnny (2006), *Répondre aux problèmes posés par les « scènes ouvertes de la drogue», la criminalité et les atteintes à l'ordre public: vers une approche partenariale*. Strasbourg: Groupe Pompidou, Conseil de l'Europe.
- Conseil de l'Europe (2004), *Renouer les liens sociaux - Médiation et justice réparatrice en Europe*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
- Conseil de l'Europe (2002), *La prévention de la criminalité urbaine. Un guide pour les pouvoirs locaux*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
- Conseil Jeunesse de Montréal (2006), *La rue mise à nue : prostitution et gangs de rue*. Montréal : Ville de Montréal.
- Coomaraswamy Radhika (2005), "The Varied Contours of Violence Against Women in South Asia", Fifth South Asia Regional Ministerial Conference, Celebrating Beijing Plus 10, Islamabad, Pakistan 3-5 May [<http://www.unifem.org.in/pdf/Paper%20on%20VAW%20in%20SA%20-%20Dr.%20Radhika%20Coomaraswamy.pdf>].
- Council of Europe (2004), *Security through social cohesion: proposals for a new socio-economic governance*. Strasbourg: Council of Europe.
- Council of Europe, Directorate of General Human Rights (2007), *Legislation in the Member States of the Council of Europe in the Field of Violence against Women*. Strasbourg: Council of Europe.
- Cozens Paul (2005), "Designing Out Action: From Evidence to Action", Conference Paper presented at the Conference "Delivering crime prevention: making the evidence work", Sydney, 21-22 November 2005 [<http://aic.gov.au/conferences/2005-cpcozens.pdf>].
- Crawford Adam (2005), "Fixing Broken Promises?": Neighbourhood Wardens and Social Capital, *Urban Studies*, Vol. 43(5/6), pp. 957-976.
- Crawford Adam (2001a), Vers une reconfiguration des pouvoirs ? Le niveau local et les perspectives de la gouvernance, *Déviance et Société*, Vol. 25 (1), pp. 3-32.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Crawford Adam (2001b), Les politiques de sécurité locale et de prévention de la délinquance en Angleterre et au Pays de Galles : nouvelles stratégies et nouveaux développements, *Déviance et société*, Vol. 25 (4), pp. 427-458.
- Crawford, Adam (1997), *The Local Governance of Crime: Appeals to Community and Partnerships*. Oxford: Oxford University Press.
- Crawford Adam, Lister Stuart (2007), *The use and impact of dispersal orders. Sticking plasters and wake-up calls*. Bristol: The Policy Press.
- Cuevas Carlos A., Finkelhor David, Turner Heather A., Ormrod Richard K. (2007), Juvenile Delinquency and Victimization: A Theoretical Typology, *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 22(12), pp.1581-1602.
- Currie Candace, Roberts Chris, Morgan Antony, Smith Rebecca, Seltertobulte Wolfgang, Samdal Oddrun, Barnekow Rasmussen Vivian (Eds.) (2004), *Young people's health in context Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) study: international report from the 2001/2002 survey*. Copenhagen: WHO Regional Office for Europe.
- Cusson Maurice, Dupont Benoît, Lemieux Frédéric (sous la dir. de), *Traité de la sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise.
- Dammer Lucía, Ribarne Jossette, Manzano Javiera, Piña Jean Paul (2006), *Diagnósticos y Planes de Seguridad Ciudadana a Nivel Local: Experiencias y Desafíos*, CESC, Serie estudios. Santiago: Universidad de Chile, Instituto de Asuntos Públicos.
- Dauvergne Mia, De Socio Leonardo (2008), Les armes à feu et les crimes avec violence, *Juristat*, Vol. 28 (2). Ottawa : Statistique Canada.
- Debardieux Eric (sous la dir. de) (2002), *L'oppression quotidienne. Recherches sur une délinquance des mineurs*. Paris : La Documentation française.
- Délégation Interministérielle à la Ville (France) (2005), *Étude comparative sur les observatoires locaux de la délinquance et de la sécurité dans le cadre de la politique de la ville*. France : Suretis/Groupe Coisse de dépôts.
- Délégation Interministérielle à la Ville (France) (1999), *Prévention et sécurité. Agir au quotidien dans les villes*, Rencontres nationales des acteurs de la ville, Montpellier 17-18 mars 1999. La Plaine-Saint-Denis: DIV.
- Délégation Interministérielle à la Ville, Centre national de la fonction publique territoriale (France) (2004), *La médiation sociale : Une démarche de proximité au service de la cohésion sociale et de la tranquillité publique*. La Plaine-Saint-Denis : DIV et CNFPT.
- Department of State (E-U) (2007), *Trafficking in Persons Report*. [<http://www.state.gov/documents/organization/82902.pdf>].
- DeVoe Jill F., Peter Kaltharin, Noonan Margaret, Snyder Thomas D., Baum Katrina, Snyder Thomas D. (2005), *Indicators of School Crime and Safety: 2005*. National Center for Education Statistics (NCES), Departments of Education and Justice. Washington DC: U.S. Government Printing Office.
- Direction de l'enseignement scolaire (MENESR, France) (2007), *Les jeux dangereux et les pratiques violentes*. [http://eduscol.education.fr/DO203/jeux_dangereux.pdf].
- Donzelot Jacques, Wyvekens Anne (2002), Community policing et restauration du lien social, *Les cahiers de la sécurité intérieure. Politiques locales de sécurité aux États-Unis et en France* n°50, pp. 43-71.
- Duclos Héliène, Gresy Jean-Edouard (sous la dir. de) (2008), *Évaluation de l'utilité sociale de cinq structures de médiation sociale*, Rapport final à Christine Boutin, Ministre du Logement et de la Ville. Paris : Ministère du logement et de la ville.
- Dupont Benoît (2002), *Construction et réformes d'une police : le cas australien (1788-2000)*. Paris : L'Harmattan.
- Dupont Benoît, Jaccoud Mylène (2006), *La Médiation sociale à Montréal : Comparaison de trois projets pilote*, Rapport soumis à la Ville de Montréal.
- Dupont Benoît, Grabosky Peter, Shearing Clifford (2003), The Governance of Security in Weak and Failing States, *Criminal Justice*, Vol. 3 (4), pp. 331-349.
- Economic Commission for Latin America and the Caribbean (2007), *No more! The right of women to live a life free of violence in Latin America and the Caribbean*, ECLAC. [<http://www.eclac.org/mujer/publicaciones/xml/4/32194/Nomore.pdf>]
- ECOSOC (2008a), *Promoting best practices and lessons learned in sustainable alternative livelihood development*, Thailand Draft Resolution, UN Doc. E/CN.7/2008/L.5.
- ECOSOC (2008b), *Rapport du Secrétaire général: Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles*, UN Doc. E/CN.15/2008/2.
- ECOSOC (2008c), *Note du Secrétariat Aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale*, UN Doc. E/CN.15/2008/CRP.1.
- ECOSOC (2007a), *Note du Secrétariat sur la criminalité dans le monde : tendances et réponses : intégration et coordination des effets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de ceux des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale*, UN Doc. E/CN.15/2007/2.
- ECOSOC (2007b), *Note du Secrétariat : Lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs, et mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants*, UN Doc. E/CN.15/2007/CRP.3.
- ECOSOC (2007c), *Rapport du Secrétaire général : Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*, UN Doc. E/CN.15/2007/11.
- ECOSOC (2007d), *Note du Secrétariat : Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2010*, UN Doc. E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5.
- ECOSOC (2007e), *Rapport du Directeur exécutif : Développement, sécurité et justice pour tous: possibilités et défis*, UN Doc. E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14.
- ECOSOC (2006a), *Rapport sur la quinzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (27 mai 2005 et 24-28 avril 2006)*, UN Doc. E/2006/30, E/CN.15/2006/20.
- ECOSOC (2006b), *Rapport du Directeur exécutif : Développement, sécurité et justice pour tous: vers un monde plus sûr*, UN Doc. E/CN.7/2006/5-E/CN.15/2006/2.
- ECOSOC (2006c), *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*, Yakin Ertürk. *Intégration des droits fondamentaux des femmes et d'une approche sexospécifique: violence contre les femmes*, UN Doc. E/CN.4/2006/61.
- ECOSOC (2002a), *Principes directeurs applicables à la prévention du crime*, Résolution 2002/13.
- ECOSOC (2002b), *Rapport du Secrétaire général : La justice réparatrice*, UN. Doc. E/CN.15/2002/5.
- ECOSOC (1995), *Principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique en matière de prévention de la délinquance urbaine*, Résolution 1995/9.
- Edwards Steven, Edwards Rebecca (2008), *The Principal's Role in Dropout Prevention: Seven Key Principles*. Clemson SC: National Dropout Prevention Centre.
- Elliott Elizabeth, Cullompton Robert G. (Eds.) (2005), *New Directions in Restorative Justice*. Cullompton: Willan Publishing.
- EuroMediation SecuCities Workgroup (2007), *La médiation, les médiations*, Rapport final. Turin : Ville de Turin, Secteur Poli-

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- tiques pour la Jeunesse. [http://www.fesu.org/fileadmin/efus/pdf/EUROMEDIATION_rapport-final_Fr.pdf].
- European Opinion Research Group (2003), *Public opinion survey on public safety, exposure to drug-related problems and crime*. Brussels: European Commission.
- European Sourcebook of crime and Criminal Justice Statistics (2006), 3rd Ed. The Hague: Boom Legal Publishers, WODC.
- European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics (2003). 2nd Ed. The Hague: Boom Legal Publishers, WODC.
- European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics (1999). Strasbourg: Council of Europe.
- Farrington David (1996), *Understanding and preventing youth crime*. York: Joseph Rowntree Foundation.
- Farrington David, Petrosino Anthony (2001), The Campbell Collaboration Crime and Justice Group, *Annals of the American Academy of Political and Social Science* n°578, pp. 35-49.
- Fitzgerald Marian, Stevens Alex, Hale Chris (2004), *Review of Knowledge on Juvenile Violence: Trends, policies and responses in Europe*. Canterbury: Kent Crime and Justice Centre, University of Kent.
- Fitzgerald R., Wisener M., Savoie J. (2004), *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Winnipeg*. Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
- Flasco Chile (2007), *Reporte del Sector Seguridad en América Latina y Caribe*. Santiago: Flasco Chile.
- Fondation Docteur Philippe-Pinel avec l'assistance technique du CIPC (2004), *La Trousse : La clé pour des municipalités plus sûres*. Montréal: Fondation Docteur Philippe-Pinel.
- Fondation Roi Baudouin (2006), *A l'écoute du sentiment d'insécurité. Rapport général sur le sentiment d'insécurité*. Fondation Roi Baudouin : Bruxelles.
- Fondation Roi Baudouin (2004), *Bilan 2004 des marches exploratoires réalisées à Liège, Bruxelles*. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin.
- Forrest Sarah, Myhill Andy, Tilley Nick (2005), *Practical lessons for involving the community in crime disorder problem-solving*. Home Office Development and Practice Report n°43. London: Home Office.
- Fórum Brasileiro de Segurança Pública (2007), *Anuário do Fórum Brasileiro de Segurança Pública*. São Paulo: Fórum Brasileiro de Segurança Pública.
- Forum européen pour la sécurité urbaine (2007a), *Guide sur les audits locaux de sécurité : synthèse de la pratique internationale*. Paris : FESU.
- Forum européen pour la sécurité urbaine (2007b), *La traite des êtres humains. Connaissances internationales et pratiques locales. En relation avec le "guidesurlesauditslocauxdesécurité: synthèse de la pratique internationale"*. Paris : FESU.
- Forum européen pour la sécurité urbaine (2006), *Sécurité, Démocratie et Villes: le Manifeste de Saragosse*. Paris: EFUS.
- Forum européen pour la sécurité urbaine (1997), *Les Correspondants de nuit: Une nouvelle pratique des services à la population*. Paris : FESU
- Fridell Lorie A., Wycoff Mary Ann (Eds.) (2004), *Community Policing, The past, present and future*. Washington DC: Police Executive Research Forum.
- Frühling Hugo, Candina Azun (2005), *Policía Comunitaria y Estrategia de Resolución de Problemas*. World Bank Water Disaster Management and Urban Development Group, Latin America and Caribbean Region.
- Gacitúa Estanislao, Sojo Carlos, Davis Shelton H. (Eds.) (2001), *Social Exclusion and Poverty Reduction in Latin America and the Caribbean*. Washington: International Bank for Reconstruction and Development/The World Bank.
- Gauthier Lily-Ann, Hicks David, Sanção Daniel, Salel Leanne (1999), *100 Programmes de prévention de la criminalité pour encourager l'action à travers le monde*. Montréal : CIPC.
- Gavrielides Theo (2007), *Restorative justice theory and practice: addressing the discrepancy*. Helsinki : HEUNI.
- Gittins Chris (2006), *Violence reduction in schools – how to make a difference*. Strasbourg: Council of Europe.
- Gnammon-Adiko Agnès (2006), "L'expérience d'Abidjan (Côte d'Ivoire) dans la réalisation du diagnostic de sécurité : défis et résultats", Communication lors de la conférence internationale du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine sur « Sécurité et Démocratie », novembre 2006, Saragosse, Espagne.
- Goldstein Herman (1979), Improving Policing: A Problem-Oriented Approach, *Crime & Delinquency*, Vol. 25 (2), pp. 236-258.
- Gönczöl Katalin (2004), "Hungarian National Strategy for Social Crime Prevention", Presentation ICPC Tenth Anniversary Colloquium, 1-2 December, Paris, France.
- Gottfredson Denise (2006), "Multi-level models of school climate effects on delinquent problem behaviour: an analysis of mediators", Paper presented at the Annual meetings of the American Society of Criminology, Los Angeles, 3 November 2006.
- Gottfredson Denise (2001), *Schools and Delinquency*. Cambridge: University of Cambridge Press.
- Gottfredson Gary D., Gottfredson Denise C., Payne Allison Ann, Gottfredson Nisha C. (2005), School Climate Predictors of School Disorder: Results from a National Study of Delinquency Prevention in Schools, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, Vol. 42 (4), pp. 412-444.
- Gray Sharon (2006), *Community Safety Workers: An Exploratory Study of Some Emerging Crime Prevention Occupations*. Montreal: CIPC.
- Griffiths Curt T., Dandurand Yvon, Murdoch Danielle (2007), *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Ottawa : Centre national de prévention du crime.
- Hamaia Koichi, Ellis Thomas (2006), Crime and criminal justice in modern Japan: From re-integrative shaming to popular punitivism, *Journal of the Sociology of Law*, Vol. 34 (3), pp.157-178.
- Harcourt Bernard E. (2004), Rethinking Racial Profiling: A Critique of the Economics, Civil Liberties, and Constitutional Literature, and of Criminal Profiling More Generally, *The University of Chicago Law Review*, Vol. 71 (4), pp. 1275-1381.
- Hardie Jeremie, Hobbs Ben (2002), *Partners against crime: the role of the corporate sector in tackling crime*. London: Institute for Public Policy Research.
- Harry Blagg (2003), *An Overview of Night Patrol Services in Australia*. Canberra: Attorney-General's Department
- Hastings Ross, Léonard Lucie, Roberts Julian, Sanção Daniel (Eds.) (2005), *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol. 47 (2).
- Hibell B., Andersson B., Bjarnason T., Ahlström S., Balakireva O., Kokkevi A., Morgan M. (2004), The ESPAD Report 2003. *Alcohol and Other Drug Use Among Students in 35 European Countries*. Stockholm: The Swedish Council for Information on Alcohol and Other Drugs (CAN), Pompidou Group Council of Europe.
- Home Office (RU) (2007a), *Crime Reduction Toolkit: Benchmarking*. [<http://www.crimereduction.homeoffice.gov.uk/toolkits/p0308.htm>].
- Home Office (RU) (2007b), *Domestic violence: Facts & figures*. [<http://www.homeoffice.gov.uk/crime-victims/reducing-crime/>]

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- domestic-violence/]
- Home Office (RU) (2004), *Audits and Strategies toolkit: Why do audits and produce strategies?* [<http://www.crimereduction.homeoffice.gov.uk/aud01.pdf>].
- Hommel Peter, Nutley Sandra, Webb Barry, Tilley Nick (2004a), *Investing to Deliver: Reviewing the Implementation of the UK Crime Reduction Programme*, Home Office Research Study 281. London: Home Office Research, Development and Statistics Directorate.
- Hommel Peter, Nutley Sandra, Webb Barry, Tilley Nick (2004b) *Making it Happen from the Centre: Managing for the Regional Delivery of Crime Reduction Outcomes*, Home Office Online Report 54/04. London: Home Office [<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr5404.pdf>].
- Hommel Ross, Freiberg Kate, Lamb Cherie, Leech Marie, Batchelor Sam, Carr Angela, Hay Ian, Teague Rosie, Elias Gordon (2006), *The Pathways to Prevention project : doing developmental prevention in a disadvantaged community*, Trends and Issues in Crime and Criminal Justice n°323. Canberra: Australian Institute of Criminology.
- Hough Michael, Tilley Nick (1998), *Auditing Crime and Disorder: Guidance for local partnerships*, Crime Detection and Prevention Series, Paper 91. London: Home Office.
- Hourcade Nicolas (2000), L'engagement politique des supporters « ultras » français. Retour sur des idées reçues, *Politix* n°50, pp. 107-125.
- Hughes G., Edwards A. (Eds.) (2002), *Crime Control and Community. The new politics of public safety*. Cullompton: Willan Publishing.
- Husain Sohail (2006), *Neighbourhood Wardens in England: Past Performance and Future Potential* [http://www.fesu.org/fileadmin/efus/secutopics/ST_Jobs_ArticleHusain.pdf].
- Huybregts I., Vetteburg N., D'Aes M. (2002), *Tackling Violence in Schools: A Report from Belgium*, Connect Initiative [<http://www.gold.ac.uk/connect/reportbelgium.html>].
- Hyst Jean-Jacques, Cabanel Guy-Pierre (2000), *Prisons : une humiliation pour la République*, Commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France. Les rapports du Sénat n°449, Tome I. Paris : Sénat.
- Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (1998), *Guide pratique pour les contrats locaux de sécurité*. Paris : La Documentation française.
- Institut national de santé publique du Québec (2007), *Indicateurs de vulnérabilité associés à la sécurité d'un territoire*. Québec : Gouvernement du Québec
- Institut pour la prévention de la criminalité (2008), *Homelessness, Victimization and Crime: Knowledge and Actionable Recommendations*. Ottawa: IPC.
- Institut pour la prévention de la criminalité (2007), *Making Cities Safer: International Strategies and Practices* n°1. Ottawa: IPC.
- Inter-American Development Bank (2005), *Background: Regional Pilot Program for Prevention of and attention to Family Violence against Women*. Document TC-95-07-12-2-R.
- International Bank for Reconstruction and Development/World Bank (2006), *World Development Report 2007: Development and the Next Generation*. Washington DC: World Bank.
- Jager Thomas, Bradley Claire, Rasmussen Malene (Eds.) (2003), *Violence Prevention in School Using the Internet: A European Perspective*. Lanau: Verlag Empirische Pädagogik.
- Jeffrey Denis, Sun Fu (2006), *Enseignants dans la violence*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Johnson Holly (2005), *Crime Victimization in Australia. Key Results of the 2004 International Crime Victimization Survey*, Research and Public Policy Series n°64. Canberra: Australian Institute of Criminology.
- Johnson Holly, Ollus Natalia, Nevala Sami (2008), *Violence Against Women: An International Perspective*. New York: Springer.
- Junger-Tas Josine, Decker Scott H. (2006), *International handbook of juvenile justice*. Dordrecht: Springer.
- Junger-Tas Josine, Marshall Ineke Haen, Ribeaud Denis (2003), *Delinquency in an International Perspective: The International Self-Reported Delinquency Study (ISR)*. Monsey: Criminal Justice Press, The Hague: Kugler Publications.
- Kapuscinski Ryszard (1992), *The soccer war*. New York: Vintage Books.
- Kitchen Peter (2006), *Examen du lien entre la criminalité et la situation socio-économique à Ottawa et à Saskatoon : Analyse géographique à petite échelle*. Ottawa : Ministère de la justice Canada, Division de la recherche et de la statistique.
- Kruger T., K Landman (2007), *Crime and Public Transport: Designing a Safer Journey*. Pretoria: CSIR.
- Kulach Justyna, Whiskin Nigel, Marks Erich (2006), *Sécucités. Cultures de prévention. Les politiques de prévention de la criminalité urbaine en Europe : vers une culture commune?* Paris : FESU.
- Lab Steven P. (2007), *Crime Prevention. Approaches, Practices and Evaluation*, 6th Ed. Cincinnati: LexisNexis, Anderson Publishing.
- Lagrange Hugues (2007), *Crimes rates in Europe and macro-social context and social policies: a preliminary appraisal*, Crimprev Info n°4.
- Lagrange Hugues (1995), *La civilité à l'épreuve. Crime et sentiment d'insécurité*. Paris : Presses universitaires de France.
- Lamb Cheryl, Homel Ross, Freiberg Katie (2005), "Crime Prevention Begins with Children and Families: Establishing the family support component of the Pathways to Prevention project in Brisbane", Paper given at the conference "Delivering crime prevention: making the evidence work", 21-22 November, Sydney, Australia [<http://www.aic.gov.au/conferences/2005-cp/>].
- Laporte Marion (2000), *Les violences à l'Université*. Dossier Le Point Grandes Écoles & Universités, 03/11/2000 n°1468 [http://www.eurowrc.org/05.education/education_fr/22.edu_fr.htm].
- Lévy René, Mucchielli Laurent, Zauberman Renée (sous la dir. de) (2006), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements*, Mélanges pour et avec Philippe Robert. Paris : L'Harmattan.
- Li Qing (2007), New bottle but old wine: A research of cyber-bullying in schools, *Computers in Human Behavior*, Vol. 3 (4), pp. 1777-1791.
- London Borough of Sutton (2005), *Designing Out Crime*. Sutton: Planning, Transport and Highways Service, Environment and Leisure.
- Lupton D., Tulloch, J. (1999), Theorizing fear of crime: beyond the rational/irrational opposition, *The British Journal of Sociology*, Vol. 50 (3), pp. 507-523.
- Maguire Mike (2004), The Crime Reduction Programme in England & Wales: Reflections on the Vision and the Reality, *Criminal Justice*, Vol. 4 (3), pp. 213-237.
- Maguire Mike, Morgan Rod, Reiner Robert (Eds.) (2007), *The Oxford Handbook of Criminology*. 4th Ed. Oxford: Oxford University Press.
- Marcus Michel (2006), Le rôle du maire dans les politiques locales de prévention et de sécurité, *Les cahiers de la sécurité intérieure. Villes en sécurité, sécurité en ville* n°61, pp. 131-142.
- Marcus M., Vanderschueren F., en colaboración con Buffat J.P. y

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Lunecke A. (2004), *Políticas de seguridad ciudadana en Europa y América Latina: Lecciones y Desafíos*. Chile: Banco Interamericano de Desarrollo, Ministerio del Interior del Gobierno de Chile y Universidad Alberto Hurtado Serie libros.
- Marissal Jean-Pierre, Chevalley Charly (2006), *Étude de faisabilité d'une évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple en France*, Rapport au Service des Droits des Femmes et de l'Égalité, Recherches et Études Politiques Sociales, Santé et Habitat. Paris : Mission des Études, de la Recherche et des Statistiques.
- Marks Erich, Coesler Marc (Eds.) (forthcoming), *Proceedings of the 1st International Forum*, German Crime Congress, June 18-19, Wiesbaden, Germany.
- Marks Erich, Meyer Anja, Linssen Ruth (Eds.) (2005), *Quality in Crime Prevention*. Norderstedt: Books in Demand GmbH.
- Martínez Cobo José (1986), *Study of the problem of discrimination against Indigenous Populations*, UN document E/CN.4/Sub.2/1986/7Add.1-4.
- Maurasse David, Jones Cynthia (2004), *A future for everyone: Innovative social responsibility*. New York: Routledge.
- Meutchehé Ngomsi Claude Albert (non daté), *Sécurité et bonne gouvernance, binôme d'un management inclusif et productif de la ville de demain*. Cas de Douala. [<http://www.cidegef.refer.org/douala/Meutcheh.doc>]
- Ministère de la justice (France) (2001), *La politique judiciaire de la ville. Guide méthodologique*. Paris : Ministère de la Justice.
- Miraglia Paula (2007), *Report on Public Security in Brazil*. Montréal: ICPC. (Étude commandée par le CIPC)
- Mohammed Marwan, Mucchielli Laurent (sous la dir. de) (2007), *Les bandes de jeunes. Des "blousons noirs" à nos jours*. Paris: La Découverte.
- Mouzos Jenny, Makkai Toni (2004), *Women's Experiences of Male Violence: Findings from the Australian Component of the International Violence Against Women Survey*, Research and Public Policy Series n°59. Canberra: Australian Institute of Criminology.
- Mucchielli Laurent (2003), *Délinquance et immigration en France : un regard sociologique*, in Jaccoud Mylène (sous la dir. de), *Le construit de l'ethnïcité en criminologie*, *Criminologie*, Vol. 36 (2), pp. 27-55.
- Mucchielli Laurent, Robert Philippe (sous la dir. de) (2002), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*. Paris : La Découverte.
- Mucchielli Laurent, Spierenburg Pieter (2007), *Grandes tendances dans l'évolution à long terme de la violence*, *Crimprev Info* n°3.
- Murat Bernard, Martin Pierre (2007a), *Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles sur les associations des supporters*, Sénat 467(27) [<http://www.senat.fr/rap/r06-467/r06-4671.pdf>].
- Murat Bernard, Martin Pierre (2007b), *Rapport d'information, Note de synthèse : faut-il avoir peur des supporters?* France : Sénat [http://www.senat.fr/rap/r06-467/r06-467_mono.html].
- Napolano Carla, Wyvekens Anne (2004), *Sécurité. Les élus locaux et la prévention de la criminalité*. Paris : FESU.
- National Council for Crime Prevention (Norvège) (non daté), *Crime Prevention in the Nordic Context, The Nordic Model*. Stockholm: Sweden.
- National Crime Prevention Council (É-U) (2007), *Crime Prevention Through Environmental Design Training*. Washington: NCPCC.
- National Crime Prevention Council (É-U) (1995a), *Strategy: CPTED Ordinances/Guidelines - Crime Prevention Through Environmental Design*. Washington: NCPCC.
- National Crime Prevention Council (É-U) (1995b), *Strategy: Safe Design of Public Areas to Prevent Drug Trafficking, Alcohol, Tobacco, and Other Drugs*. Washington: NCPCC.
- National Crime Prevention Council (É-U) (1995c), *Strategy: Safer Design of Public Areas in Neighborhoods*. Washington: NCPCC, Home and Neighborhood Safety.
- National League of Cities (É-U) (2007), *Beyond City Limits: Cross-System Collaboration to Reengage Disconnected Youth*. Washington DC: National League of Cities.
- National League of Cities (É-U) (2006), *Vital Partners: Mayors and Police Chiefs Working Together for America's Children and Youth*. [http://www.nlc.org/ASSETS/BCA95FE5918447BB90BFD/CF69954B623/YEF_COPS_report.pdf]
- Naudé C.M.B, Prinsloo J.H., Ladikos A. (2006), *Experiences of Crime in Thirteen African Countries: Results from the International Crime Victim Survey*. Turin: UNICRI-UNODC [http://www.unicri.it/www/analysis/icvs/pdf_files/ICVS%2013%20African%20countries.pdf].
- Newman Oscar (1973), *Defensible Space: Crime Prevention through Urban Design*. New York: Macmillan.
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2007), *Rapport annuel 2007. État du phénomène de la drogue en Europe*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2006), *Rapport annuel 2006. État du phénomène de la drogue en Europe*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Observatoire national de la délinquance (France) (2007), *Rapport annuel 2007*. Paris: INHES.
- Office fédéral de la police (Suisse) (2006), *Système d'information Hoogan : règlement de traitement*. Berne : Département fédéral justice et police.
- Office of the Deputy Prime Minister, Home Office (RU) (2003), *Safer Places: The Planning System and Crime Prevention*. London: Home Office.
- Office of the High Commissioner for Human Rights (2008), *Report of the Special Rapporteur on Indicators on Violence against Women and State response, A/HRC/7/6*.
- OMS (2005), *WHO Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women: summary report of initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*. Geneva: WHO.
- OMS (2002a), *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève: OMS.
- OMS (2002b), *Intégrer dans l'action de l'OMS des approches soucieuses d'équité entre les sexes*, Politique de l'OMS en matière de genre. [<http://www.who.int/gender/documents/frpolicy.pdf>].
- ONUDC (2008), *Annual Report 2008 covering activities in 2007*. Vienna: United Nations.
- ONUDC (2007a), *Annual Report 2007 covering activities in 2006*. Vienna: United Nations.
- ONUDC (2007b), *Rapport mondial sur les drogues 2007*. Vienne : Nations Unies.
- ONUDC (2007c), *Crime and Development in Central America: Caught in the Crossfire*. Vienna: United Nations.
- ONUDC (2007d), *Indicators, Crime, and Violence against women*, Supporting Paper, Expert Group Meeting on indicators to measure violence against women, 8-10 October, Geneva, Switzerland. [http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw_indicators_2007/papers/Supporting%20Paper%20UNODC.pdf].
- ONUDC (2006a), *Toolkit to Combat Trafficking in Persons*. New York: United Nations.
- ONUDC (2006b), *Trafficking in Persons: Global Patterns*. New York:

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- United Nations.
- ONUDC (2006c), *Violence, Crime and Illegal Arms Trafficking in Colombia*. Vienna: United Nations [http://www.fas.org/asmp/resources/govern/109th/UNODC_Colombia_Dec06_en.pdf].
- ONUDC (2006d), *Handbook on Restorative justice programmes*. New York: United Nations.
- ONUDC (2005), *Criminalité et développement en Afrique*. [http://www.unodc.org/pdf/research/Africa_report_french.pdf].
- ONUDC, Banque mondiale région Amérique latine et Caraïbes (2007), *Crime, Violence, and Development: Trends, Costs, and Policy Options in the Caribbean*. [http://www.unodc.org/pdf/research/Cr_and_Vio_Car_E.pdf].
- ONUDC, UNICEF (2007), *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*. New York: United Nations.
- ONU-HABITAT (2007a), *Enhancing Urban Safety and Security: Global Report on Human Settlements 2007*. London: Earthscan.
- ONU-HABITAT (2007b), *Strategic Plan of Safer Cities 2008-2013*. Nairobi: UN-HABITAT.
- ONU-HABITAT (2007c), *The State of the World's Cities Report 2006/2007: the Millennium Development Goals and Urban Sustainability: 30 years of shaping the Habitat Agenda*. Kenya: UN-HABITAT, London: Earthscan.
- ONU-HABITAT (2007d), *Strategy on Youth at Risk in Latin America*. Nairobi: UN-HABITAT
- ONU-HABITAT (2004a), *Youth, Children & Urban Governance*. Nairobi: UN-HABITAT.
- ONU-HABITAT (2004b), *Strategy Paper on Urban Youth in Africa: A focus on the most vulnerable groups*. Nairobi: UN-HABITAT.
- ONU-HABITAT (2001), *Women and Urban Governance, Policy Dialogue Series n°1*.
- ONU-HABITAT (non daté), *Making Cities Safer from Crime: the Safer Cities Programme. Activities in Brief*. Nairobi: UN-HABITAT.
- Open Society Institute (2006), *Ethnic Profiling in the Moscow Metro*. New York : OSI.
- Palmary Ingrid (2003), "Youth Position Paper Prepared for the Crime Prevention Alliance", Paper presented at the Alliance for Crime Prevention Conference, 2 December, Cape Town, South Africa. [<http://www.csvr.org.za/papers/papalm6.htm>].
- Palumbo Javier M. (2008), *Informe Uruguay*. Santiago: Universidad Alberto Hurtado. (Étude commandée par le CIPC)
- Pandraud Robert, Caresche Christian (2002), *Mission parlementaire relative à la création d'un Observatoire de la Délinquance*. Paris : La Documentation française, Rapports officiels.
- Perreault Samuel (2008), *Les minorités visibles et la victimisation 2004*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- PNUD (1994), *Rapport sur le Développement Humain 1994: Nouvelles Dimensions sur la Sécurité humaine*. New York : Oxford University Press.
- Queloz Nicolas, Bütikofer Repond Frédérique, Pittet Delphine, Brossard Raphaël, Meyer-Bisch Benoît (Eds.), *Délinquance des jeunes et justice des mineurs. Les défis des migrations et de la pluralité ethnique/Youth Crime and Juvenile Justice. The challenge of migration and ethnic diversity*. Berne: Stämpfli, Bruxelles: Bruylant.
- Quéro Yann-Cédric (2007), *Étude sur les polices en Afrique subsaharienne francophone: structures et missions au regard de la prévention de la criminalité*, Version préliminaire. Montréal: CIPC. (Étude commandée par le CIPC)
- Ratcliffe Jerry H. (2003), *Intelligence-led policing*, Trends and Issues in Crime and Criminal justice n°248. Canberra : Australian Institute of Criminology.
- Redo Slawomir (à paraître), Six United Nations Guiding Principles that make crime prevention work, in Marks Eric, Coesler Marc (Eds.), *Proceedings of the 1st International Forum, German Crime Congress*, June 18-19, Wiesbaden, Germany.
- Robert Philippe (2003), The Evaluation of Prevention Policies, *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, Vol. 111 (1), pp. 114-130.
- Robert Philippe (1977), Les statistiques criminelles et la recherche, *Déviance et Sociétés*, Vol. 1 (1), pp. 3-27.
- Robert Philippe, Zauberman Renée, Recasens i Brunet Amadeu, Basanta Rodriguez Anabel (2007), *Les enquêtes sur la victimation et l'insécurité en Europe*, Crimprev Info n°5.
- Roché Sébastien (1999), *Le sentiment d'insécurité*. Paris : Presses universitaires de France.
- Romieux Charles (2007), *Logement social et traitement de l'insécurité*. Paris : L'Harmattan.
- Rosan Christina, Ruble Blair A., Tulchin Joseph S. (Ed.) (non daté), *Urbanization, Population, Environment, and Security. A Report of the Comparative Urban Studies Project*. Washington: Woodrow Wilson International Center for Scholars [http://www.wilsoncenter.org/topics/pubs/urban_rpt.pdf].
- Rosenbaum Dennis (2007), Police Innovation Post 1980: Assessing Effectiveness & Equity Concerns in the Information Technology Era, *Revue de l'IPC*, Vol. 1, pp. 11-44.
- Rosenbaum Dennis (Ed.) (1994), *The Challenge of Community Policing: Testing the Promises*. Newbury Park: Sage.
- Rosenbaum Dennis, Hanson Gordon S. (1998), Assessing the Effects of School-Based Drug Education: A Six-Year Multilevel Analysis of Project D.A.R.E., *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 35 (4), pp. 381-412.
- Rosenbaum Dennis, Lurigio Arthur J., Davis Robert C. (1998), *The Prevention of Crime: Social and Situational Strategies*. Belmont: Wadsworth Publishing Co.
- Rosenbaum Dennis, Schuck Amie, Graziano Lisa (2008), *Measuring Police and Community Performance Using Web-Based Surveys: Findings from the Chicago Internet Project*, Final Report. Washington DC: National Criminal Justice Reference Service, Office of Justice Programs, US Department of Justice [<http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/221076.pdf>].
- Rouay-Lambert Sophie (2001), SDF et citoyens dans l'espace public, *Annales de la recherche urbaine n°90*, pp. 165-172.
- Ruiz Juan Carlos (2008), *Seguridad ciudadana y políticas de prevención en Chile*. Santiago: Universidad Hurtado. (Étude commandée par le CIPC)
- Ruiz Rosario Ortega, Mora-Merchán Joaquín Antonio, Jäger Thomas (Eds.) (2007), *Acting Against School Bullying and Violence. The Role of Media, Local Authorities and the Internet*. Landau: Verlag Empirische Pädagogik.
- Sagant Valérie (2005), Au défi d'évaluer la prévention, *Économie & Humanisme n°379*, pp.68-72.
- Saint Pol Maydieu Patrick, Souza María Teresa, Arieira Marcia, Ariano María, Santos Arcindo, Martin Dana, Durán María, Cossio Andrés, Vargas Waldo, Pévere Claudia (2004), *Bolivia, Program for the Revitalization and Urban Development of La Paz, Loan Proposal*, Inter-American Development Bank.
- Salomon Jean-Claude (1998), *Lexique des termes de police*, Anglais-français / français-anglais. Paris : IHESI.
- Sanção Daniel (2005), De la prévention et de la sécurité: réflexions sur la gouvernance durable et de la sécurité des collectivités, *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol. 47(2), pp. 463-479.
- Sanção Daniel (2004), "The Governance of Collective Security",

BILBIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Background Paper Tenth ICPC Colloquium, 1-2 December, Paris, France.
- Sansfaçon Daniel, Welsh Brandon (1999), *Répertoire-Synthèse II sur la prévention de la criminalité: Analyse comparée d'actions réussies pour la sécurité de la collectivité*. Montréal : CIPC.
- Sansfaçon Daniel, Barchechat Olivier, Oginsky Kathie (2002), *De la connaissance aux politiques de prévention de la criminalité et de sécurité collective : quel rôle pour l'évaluation ?* Document de réflexion. Montréal : CIPC.
- Sansfaçon Daniel avec la collaboration de Barchechat Olivier, Lopez Dominique, Valade Chantal (2005), *Drogues et dommages sociaux*. *Revue de littérature internationale*. St-Denis : Observatoire français des drogues et des toxicomanies. [<http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxdsk4.pdf>].
- Santillán Alfredo, Pontón Jenny, Pontón Daniel (Eds.), *Ciudad Segura, Debates sobre la seguridad ciudadana*. Ecuador: FLACSO Ecuador.
- Savignac Julie, Lelandais Isabelle, Sagant Valérie (2007), *Nuisances publiques liées aux drogues et à la prostitution : Manuel pratique pour l'action locale*. Montréal : CIPC.
- Savoie Josée, Bédard Frédéric, Collins Krista (2006), *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité sur l'île de Montréal*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
- Schaller Susanna, Gabriella Modan (2005), Contesting Public Space and Citizenship: Implications for Neighborhood Business Improvement Districts, *Journal of Planning Education and Research* n°24, pp. 394-407.
- Schroeder Ryan D., Girdano Peggy C., Cernkovich Stephen A. (2007), Drug use and desistance process, *Criminology*, vol. 45 (1), pp. 191-222.
- Scott Michael S., Dedel Kelly (2006), *Street Prostitution*, 2nd Ed., Problem-specific Guide Series 2. United States: US Department of Justice, Office of Community Oriented Policing Services (COPS).
- Scottish Executive National Statistics (2004), *Incidents of Violence and Anti-Social Behaviour against Local Authority School Staff in 2002/03* [<http://www.scotland.gov.uk/Publications/2004/01/18797/32195>].
- Secrétaire général des NU (2006), *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*, par Paulo Sérgio Pinheiro, Expert indépendant pour l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Genève : Nations Unies.
- Secrétariat de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (2005), *Manuel à l'usage des parlementaires. Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes*. Strasbourg : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- Securitehumaine-villes.org (2007), *La sécurité humaine pour un siècle urbain. Défis locaux, perspectives mondiales*, securitehumaine-villes.org.
- Service Public Fédéral Intérieur (Belgique) (2005), *Guide méthodologique pour un diagnostic local de sécurité*. Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Secrétariat Permanent pour la Politique de Prévention.
- Sharp Clare, Aldridge Judith, Medina Juanjo (Eds.) (2006), *Delinquent youth groups and offending behaviour: findings from the 2004 Offending, Crime and Justice Survey*, Home Office online Report 14/06 [<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/rdsolr1406.pdf>].
- Shaw Margaret (2006a), "Communities in Action for Crime Prevention", Background Paper for ICPC6th Annual Colloquium, 14-15 September 2006, Canberra, Australia.
- Shaw Margaret (2006b), Écoles et sécurité : Perspectives Internationales, *Revue Diversité*, À l'école de la sécurité n°147, pp. 15-24.
- Shaw Margaret (2004), *Police, Schools and Crime Prevention: A Preliminary Review of Current Practices*. Montreal: ICPC.
- Shaw Margaret (2001a), *Promouvoir la sécurité dans les écoles : Expérience et action internationale*. Montréal: CIPC.
- Shaw Margaret (2001b), *Le rôle des municipalités dans la sécurité de la collectivité*. Montréal : CIPC.
- Shaw Margaret, Andrew Caroline (2005), Engendering Crime Prevention: International Developments and the Canadian Experience, *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol. 47 (2), pp. 293-316.
- Shaw Margaret, Capobianco Laura (2004), *Developing Trust: International Approaches to Women's Safety*. Montreal: ICPC.
- Shaw Margaret, Dandurand Yvon (Eds.) (2006), *Maximizing the Effectiveness of the Technical Assistance Provided in the Fields of Crime Prevention and Criminal Justice*. Proceedings of the workshop held by the Programme Network of Institutes during the 15th Session of the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice. Helsinki: HEUNI.
- Shaw Margaret, Travers Kathryn (2007) (Eds.), *Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime en ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque*, Compte rendu du séminaire tenu dans le cadre du 11e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, Thaïlande, 18-25 avril 2005. Montréal : CIPC
- ShawMark, VanDijkJan, WolfgangRhombert(2003), Determiningtrends in global crime and justice: an overview of results from the United Nations surveys of crime trends and operations of criminal justice systems, *Forum on Crime and Society*, Vol. 3 (1,2), pp. 35-64.
- Shearing C., Philip C. Stenning (1981), Modern Private Security: its growth and implications, *Crime and Justice*, Vol. 3, pp. 193-245.
- Sherman Lawrence W., Gottfredson Denise C., MacKenzie Doris L., Eck John, Reuter Peter, Bushway Shawn D. (1997), *Preventing Crime: What Works, What Doesn't, What's Promising*. Washington DC: National Institute of Justice.
- Short J.F. (1997), *Poverty, Ethnicity, and Violent Crime*. Boulder: Westview Press.
- Sicot François (2008), *La (dé)criminalisation des étrangers en Europe*, Crimprev Info n°8.
- Silke Pies, Schrapper Christian (2003), Juvenile Delinquency - Facts, Problems, and Challenges for Local Government, *German Journal of Urban Studies*, Vol. 42 (1) [http://www.difu.de/index.shtml?publikationen/dfk/en/03_1/].
- Skiba R. J. (2000), *Zero Tolerance, Zero Evidence, an Analysis of School Disciplinary Practices*, Indiana educational center, Policy Research Report.
- Skogan W. G., Steiner L. (2004), *Community Policing in Chicago: an Evaluation of Chicago's Alternative Policing Strategy*. Chicago: Illinois Criminal Justice Information Authority.
- Small Arms Survey (2007), *Guns and the City*. London: Cambridge University Press.
- Small Arms Survey (2006), *Unfinished Business*. Oxford: Oxford University Press.
- Small Arms Survey (2005), *Weapons at War*. Oxford: Oxford University Press.
- Small Arms Survey (2004), *Rights at Risk*. Oxford: Oxford University Press.
- Small Arms Survey (2003), *Development Denied*. Oxford: Oxford University Press.
- Snacken Sonja (2007), *Facteurs de la criminalisation - une approche européenne comparative*, Crimprev Info n°2.
- Snyder Howard N., Sickmund Melissa (2006), *Juvenile Offenders and Victims: 2006 National Report*. Washington DC: U.S. Department

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- Steyn François (2005), *Review of South African Innovations in Diversion and Reintegration of Youth at Risk*. South Africa: Open Society Foundation for South Africa.
- Stone Christopher, Miller Joel, Thornton Monica, Trone Jennifer (2005), *Supporting Security, Justice and Development: Lessons for a New Era*, Report for UK DFID. New York: Vera Institute of Justice.
- Swedish National Council for Crime Prevention (2007), *Victim-offender mediation: a meeting with possibilities!* Stockholm: Swedish Government.
- Tavares Cynthia, Thomas Geoffrey (2007), *Délinquance et justice pénale en Europe*, Statistiques en bref, Population et Conditions Sociales n°15. [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFF-PUB/KS-SF-07-015/FR/KS-SF-07-015-FR.PDF]
- The Law Reform Commission (Australia) (1986), *The Recognition of Aboriginal Customary Laws*, Report n° 31, Vol. 2. Canberra: Australian Government Publishing Service.
- The United States Conference of Mayors (2008), *The United States Conference of Mayors Best Practices on At-Risk Youth and High School Dropout Prevention*. [http://usmayors.org/uscm/best_practices/ary08.pdf]
- Tilley Nick (Ed.) (2005), *Handbook of Crime Prevention & Community Safety*. Cullompton: Willan Publishing.
- Tilley Nick (1995), *Thinking about Crime Prevention Performance Indicators*, Crime Detection & Prevention Series 57. London: Police Research Group, Home Office.
- Tilley Nick, Smith Jonathan, Finer Stephen, Erol Rosie, Charles Corrine, Dobby John (2004), *Problem-Solving Street Crime: practical lessons from the Street Crime Initiative*. London: Home Office.
- Tombs Steve (2007), 'Violence', *Safety crimes and Criminology*, *British Journal of Criminology*, Vol. 47 (4), pp. 531-550.
- Tonry Michael (Ed.) (2007), *Crime, punishment, and politics in comparative perspective*. Chicago: The University Press of Chicago.
- UN Centre for Social Development and Humanitarian Affairs (1993), *The Global Situation of Youth in the 1990s: Trends and Prospects*. New York: United Nations.
- UN Department of Economic and Social Affairs (2007), *World Youth Report 2007: Young People's Transition to Adulthood: Progress and Challenges*. New York: United Nations.
- UN Department of Economic and Social Affairs (2005), *World Youth Report 2005: Young people today, and in 2015*. New York: United Nations.
- UN Department of Economic and Social Affairs (2004), *World Youth Report 2003: The Global Situation of Young People*. New York: United Nations.
- UN Department of Economic and Social Affairs Statistics Division (2006), *The World's Women 2005: Progress in Statistics*. New York: United Nations.
- UN Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (2007), *Report of the expert group meeting on regional strategies for implementing the recommendations from the Secretary-General's in-depth study on all forms of violence against women*, 26-27 April, Bangkok, Thailand [http://www.unescap.org/esid/GAD/Events/EGM-VAW2007/EGM%20VAW%20Final%20Report%20-%20edited_22%20June%202007.pdf].
- UN Economic and Social Council Taskforce on Measurement of Violence Against Women (2006), *Violence against women - Analysis of national surveys carried out by the countries of the conference of European statisticians to measure violence against women*, ECE/CES/GE.30/2006/6.
- UN International Research and Training Institute for the Advancement of Women (2002), *Partners in Change: Working with Men to End Gender-Based Violence*. Santo Domingo: INSTRAW.
- UNESCO (2000), *Rapport final*, Forum mondial sur l'éducation, Dakar, Sénégal, 26-29 avril 2000.
- UNFPA (2007), *État de la population mondiale 2007, Libérer le potentiel de la croissance urbaine*, [<http://www.unfpa.org/swp/>].
- UNICEF (2008), *The State of the World's Children 2008. Child Survival*. New York: UNICEF.
- UNICEF (2006), *The State of the World's Children 2007. Women and Children : The Double Dividend of Gender Equality*. New York: UNICEF.
- UNICEF (1995), *The State of the World's Children 1996. Children in War*. Oxford, New York: Oxford University Press.
- UNICRI (2008), *Eliminating Violence Against Women: Forms, Strategies and Tools on the occasion of the Seventeenth Session of the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice*. Vienna: UNICRI.
- Uslaner Eric (2007), *Corruption and the Inequality Trap in Africa*, Afrobarometer Working paper n°69.
- Van Campenhoudt L., Cartuyvels Y., Digneffe F., Kaminski D., Mary P., Rea A. (sous la dir. de) (2000), *Réponses à l'insécurité : des discours aux pratiques*. Bruxelles : Labor.
- Van Der Spuy Erena, Röntsch Ricky (2007), *Police and Crime Prevention in Africa: a Brief Appraisal of Structures, Policies and Practices*. Cape Town: Centre of Criminology. (Étude commandée par le CIPC)
- Van Dijk Catherine, Nuytiens An, Eliaerts Christian (2005), The Referral of Juvenile Offenders to the Adult Court in Belgium: Theory and Practice, *The Howard Journal*, Vol. 44 (2), pp. 151-166.
- Van Dijk Jan (2008), *The World of Crime. Breaking the Silence on Problems of Security, Justice, and Development Across the World*. Thousand Oaks: Sage Publications.
- Van Dijk Jan (2004), "Crime prevention in a globalizing world: foundations, setbacks and challenges", Presentation ICPC Tenth Anniversary Colloquium, 1-2 December, Paris, France.
- Van Dijk Jan, Manchin Robert, Van Kesteren John, Hideg Gergely (2007a), *Criminal Victimization in International Perspective. Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*. La Haye : WODC.
- Van Dijk Jan, Manchin Robert, Van Kesteren John, Hideg Gergely (2007b), *The Burden of Crime in the EU: A Comparative Analysis of the European Survey of Crime and Safety*. Gallup Europe: Brussels.
- Van Dijk J., Shaw M. (2002), The International Crime (Victim) Survey: Impact and Future Policy Implications, *International Journal of Comparative Criminology*, Vol. 2 (1), pp.10-21.
- Vanhove Adélaïde (2008), *Rapport national Portugal*. Montréal : CIPC. (Étude commandée par le CIPC)
- Vanhove Adélaïde, Raynal Marie (2004), *Securities Cities and Schools: Daphne Programme*. Paris: EFUS.
- Vaquié Dominique (1998), *Implication des habitants dans les stratégies locales de prévention et de lutte contre les toxicomanies*. Paris : FESU.
- Ville de Montréal (Canada) (2002), *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*. Montréal : Publications PES.
- Viredaz Baptiste (2005), *Le sentiment d'insécurité : devons-nous avoir peur ?* Grolley : Les Éditions de l'Hèbe.
- Vourc'h Catherine, Marcus Michel (Ed.) (1995), *Nouvelles formes de criminalité urbaine, nouvelles formes de justice*, Actes du Séminaire FESU au Pabelló de Pedralbres, Barcelone, 8-9 mai 1995. Paris : FESU.
- Waller Irvin (2006), *Less Law, More Order*. Westport Connecticut-London: Praeger.

BILBIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Walmsley Roy (2007), *World Prison Population List*, 7th Ed. London: International Centre for Prison Studies, King's College London.
- Welsh Brandon C. (2007a), *L'approche scientifique en prévention du crime : Fondements, tendances, résultats et implications pour le Canada*. Ottawa : Centre national pour la prévention de la criminalité.
- Welsh Brandon (2007b), Science and Politics of Early Crime Prevention: The American Experience and Directions for Canada, *Revue de l'IPC*, Vol. 1, pp. 161-192.
- Welsh Brandon, Farrington David (2007), *Preventing Crime: What Works of Children, Offenders, Victims and Places*. Belmont CA: Wadsworth.
- White Rob (2006), *Swarming and the social dynamics of group violence*, Trends and Issues in Crime and Criminal Justice n°326. Canberra: Australian Institute of Criminology.
- Whitzman Carolyn (2008), *The Handbook of Community Safety, Gender and Violence Prevention: Practical Planning Tools*. London: Earthscan.
- Wieviorka Michel (sous la dir. de) (2002), *La médiation : une comparaison européenne*. Paris: Les Éditions de la DIV.
- Wieviorka Michel (1998), Le nouveau paradigme de la violence, *Cultures et conflits : un nouveau paradigme de la violence* n°29-30, pp. 9-57.
- Wilson J., Kelling G. (1982), Broken Windows, *The Atlantic Monthly*, Vol. 249(3), pp. 29-38.
- Wittebrood Karin (2003), Juvenile Crime and Sanctions in the Netherlands, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, Vol. 19 (4), pp. 435-453.
- Women in Cities International (2004), *Women's Safety Awards 2004: A Compendium of Good Practices*. Montreal: WICI.
- Women in Cities International, Latin American Women and Habitat Network-HIC (2007), *Global Assessment on Women's Safety: Preliminary Survey Results*, Draft working document prepared for the Huairou Commission and UN-Habitat Safer Cities Programme. Montreal: Women in Cities International. [www.femmesetvilles.org/pdf_general/DRAFT%20REPORT%20GLOBAL%20ASSESSMENT.pdf]
- Wonbin Cho, Kirwin Matthew F. (2007), *A Vicious Circle of Corruption and Mistrust in Institutions in sub-Saharan Africa: A Micro-level Analysis*, Afrobarometer Working paper n°71.
- Wood Jennifer, Dupont Benoît (Ed.) (2006), *Democracy, Society and the Governance of Security*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Wood Jennifer, Fleming Jenny, Marks Monique (2008), *Building the capacity of police change agents: The nexus policing project, Policing and Society*, vol. 18 (1), pp. 72 – 87.
- World Bank (2006), *Crime, Violence & Economic Development in Brazil*. World Bank Report 36525. Washington DC: World Bank.
- Wyvekens Anne (Ed.) (2006), *Espace public et sécurité*, Politiques et problèmes sociaux n°930. Paris : La documentation française.
- Wyvekens Anne, Ekblom Paul (2004), *A partnership approach to crime prevention*. Strasbourg: Council of Europe.
- Wyvekens Anne, Ekblom Paul (2002), *Urban crime prevention - A guide for local authorities*, Strasbourg: Council of Europe.
- Zauberman Renée (2008), *Les enquêtes sur la victimation et l'insécurité en Europe*. Crimprev, Belgique : SNEL.
- Zauberman Renée (2007), *Les atteintes aux biens: une synthèse*, Crimprev Info n°1.
- Zetlaoui-Léger Jodelle (2002), *Modalités d'application de démarches programmatiques concertées et participatives pour des projets de proximité*, Rapport effectué à la demande de la Délégation Interministérielle à la Ville [<http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/RAPeppur.pdf>].



CENTRE
INTERNATIONAL
POUR LA
PRÉVENTION
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL
CENTRE
FOR THE
PREVENTION
OF CRIME

CENTRO
INTERNACIONAL
PARA LA
PREVENCIÓN
DE LA CRIMINALIDAD

www.crime-prevention-intl.org